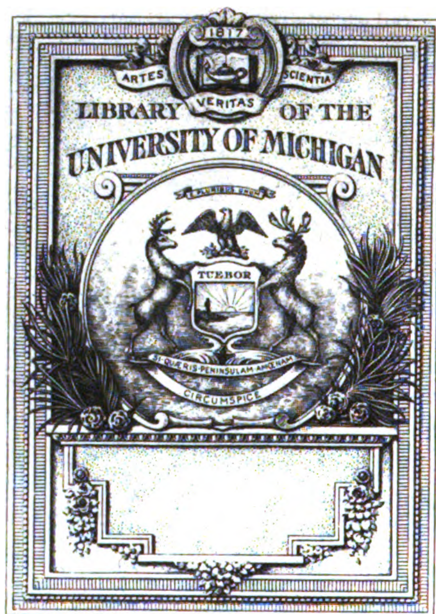

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

ANNALES POLITIQUES, CIVILES ET LITTÉRAIRES,

Du Dix-huitieme Siecle.

PAR M. LINGUET.

TOME DIX-SEPTIEME.



A PARIS,

Chez L'AUTEUR, rue *St.-Dominique*, Fauxbourg St.-Germain, près la rue *du Bacq*, N°. 48.

1790.

AVIS.

Des circonſtances ſingulieres, dont le Public n'a pas beſoin d'être inſtruit, & qui cependant tiennent à l'originalité de tout ce qui m'arrive, ont retardé de huit jours la diſtribution de ce No. Je les crois vaincues, & l'ordre dans cette partie, en tout ce qui dépend de moi, imperturbablement rétabli.

La Table des Matieres du 16e Volume eſt actuellement rédigée: elle va être miſe ſous Preſſe, & ſera diſtribuée ſans délai.

Je m'occupperai ſucceſſivement de celles qui manquent à quelques-uns des Volumes précédens: pluſieurs anciens Souſcripteurs les réclament avec une conſtance dont je ne puis que les remercier: c'eſt ſans doute de leur part une preuve d'eſtime, & j'y répondrai avec exactitude.

DISSOLUTION

des PARLEMENS : PROTESTATIONS & *Arrêté de celui de* TOULOUSE. *Décret de l'*ASSEMBLÉE NATIONALE *à ce sujet.*

CHACUN à son tour : il y a eu deux ans, jour pour jour, le 27 Septembre 1788, le N°. 116 de ces ANNALES a *été brûlé*, en vertu d'un Arrêt du Parlement de *Paris*, sur la dénonciation menteuse d'un imposteur nommé *Seguier*, & les *subséquens* (qui n'existoient pas) ont été supprimés comme *contraires aux regles de la morale & de la justice naturelle*. Le 14 de ce mois (d'Octobre) paroîtra le N°. 137 du Tome XVII de cet Ouvrage ; & le lendemain disparoîtront les derniers vestiges de ces Corps tyranniques, si long-tems oppresseurs du Peuple qu'ils feignoient de *protéger* ; distributeurs souvent mercenaires, toujours despotiques d'une justice plus qu'achetée par les délais, par les humiliations, quand elle ne l'étoit pas par l'énormité des dépenses ; ennemis implacables de la liberté dont ils osoient quelquefois se dire les soutiens ; complices de tous les excès des Rois, ou des Ministres qu'ils n'osoient combattre, & funestes également à la *Nation*, soit par la résistance qu'ils opposoient à certains abus d'autorité quand eux ou les leurs s'y trouvoient intéressés, soit par la mollesse ou politique

ou ſtipendiée avec laquelle ils connivoient à tous les autres, quand le *Peuple* ſeul y étoit compromis.

Ce n'eſt pas précifément avec joie ; mais ce n'eſt pas non plus ſans quelque ſatisfaction que je conſigne dans ces faſtes un événement auſſi remarquable. De tous les fruits de la Révolution, après la chûte de la *Baſtille*, après l'amputation de la *Griffe* des *Lettres-de-Cachet*, celui-ci eſt inconteſtablement le plus ſalutaire, le plus légitime, le plus indiſpenſable.

Qu'on ne me reproche pas de céder ici à un mouvement de vengeance perſonnelle : ſans doute j'en aurois le droit : le Voyageur aſſaſſiné par des Brigands, & guéri de ſes bleſſures, peut ſans honte, ſans ſcrupule, manifeſter ſes ſentimens ſur l'équité de leur exécution : il peut même s'applaudir de les avoir dénoncés à la Juſtice, & d'avoir contribué à fournir la preuve de leurs attentats. Telle eſt ma poſition depuis environ vingt ans envers la *Robe* HAUTE & BASSE.

Victime de l'exécrable eſprit de Corps qui la ſubjuguoit ; n'étant que trop fondé à lui imputer toutes les infortunes qui ont empoiſonné ma vie, & n'ont ceſſé de compromettre mon honneur, ma fortune, mon exiſtence en tout ſens, il m'eſt permis de compter au nombre des forfaits qui légitiment ſa perte, ſes efforts pour conſommer la mienne, je ne lui inſulterai pas : en approchant de ſon tombeau, je ne dirai pas avec des tyrans juſtement abhorrés, *que le cadavre d'un ennemi mort ſent toujours bon.*

Mais on ne pourroit me faire un reproche de répéter ici ce que j'ai tant de fois dit, & jusqu'ici si peu fructueusement, que le 4 Février 1775, le Parlement de *Paris* a rendu un Arrêt qui privoit de son état, SANS L'ENTENDRE, un Citoyen irréprochable, honoré, dans une des plus brillantes carrières, de la confiance, de l'estime publiques, & digne de cette confiance, de cette estime; que cet Arrêt a été rendu sur les conclusions d'un *Avocat Général*, nommé *Barentin*, où ce misérable, aujourd'hui fugitif, poussé par la plus basse intrigue à la première place de la Magistrature, & de là heureusement à l'exil, n'avoit ni rougi ni frémi de déclarer « qu'il existoit dans le Royaume une Compagnie qui pouvoit *judiciairement* égorger, déshonorer qui il lui plaisoit de ses Membres, *sans énoncer de griefs*, SANS EN AVOIR ». Je serois encore modéré en soutenant qu'un Tribunal capable d'adopter, de ratifier par un jugement solemnel un pareil principe, auroit par cette lâcheté seule, n'en eût-il jamais commis d'autre, mérité sa destruction.

Mais ce n'est pas de mes intérêts privés que je m'occupe en ce moment : ce sont des forfaitures publiques dont j'accuse, dont je n'ai cessé de convaincre ces compagnies enfin évaporées. Si l'*Assemblée Nationale* a quelque reproche à se faire, quant au coup mortel qu'elle leur a porté, c'est de l'avoir trop différé ; c'est d'avoir laissé trop long-tems problématique ce grand sacrifice qu'elle devoit à son propre honneur, à la sûreté, à la tranquillité de la Nation ;

C'est, j'ose le dire, de ne l'avoir pas borné aux vrais coupables : d'avoir dissous tout l'*ordre judiciaire* sans exception, tandis qu'il n'y avoit de vraiment criminels que les Parlemens, & de dangereux que leur nom; c'est d'avoir enveloppé dans leur juste ruine une multitude de Tribunaux utiles, nécessaires, une foule innombrable d'Officiers innocens, qui auroient pu servir la Révolution ; dont la plus part & même presque tous l'ont servie, & qui désormais seront les plus généreux des hommes s'ils se bornent à ne pas la contrarier (1).

Le plus grand nombre de ces prétendus Colosses de la judicature ont reçu avec une apparence de résignation le coup de foudre qui devoit terminer leur existence. Ils ont comme la plus part des coupables livrés à la mort par leurs Arrêts, attendu ce dernier moment avec plus de résignation, ou d'immobilité apparente, que de résipiscence ; mais quelques uns ont manifesté dans leurs derniers momens cette indignation furieuse & vindicative, qui n'a jamais été un indice de l'innocence.

Celui de *Toulouse* entre autres a fait une protestation adroitement rédigée dans la forme, spécieuse au fond, motivée dans quelques-unes de ses parties, il faut l'avouer, & à laquelle pour produire une vive impression il n'auroit manqué que d'autres circonstances, & une autre source. Je crois devoir consigner ici cette Piece qui devient

---

(1) Voyez le N°. 130 ci-devant, tom. 16, pag. 304.

un Monument Historique, avec des *Observations* pour servir d'Antidote : c'est la méthode que j'ai suivie déja plusieurs fois dans les mêmes circonstances (1).

PROTESTATIONS & ARRÊTÉ du Parlement de Toulouse, du 25 Septembre.

« LA COUR, séant en vacations, CONSIDÉRANT que » la Monarchie *Françoise* touche au moment de sa dis- » solution; qu'il ne restera bientôt aucun vestige de ses » institutions les plus anciennes, & *que les Cours Souve-* » *raines vont être ensevelies sous ses ruines*...., .. »

OBSERVATIONS. Rien de plus juste, puisque depuis leur création elles n'ont cessé d'inquiéter le Trône, de l'ébranler, de le tromper, quand elles n'ont pu l'enchaîner, ou le subjuguer.

« CONSIDÉRANT que les *Députés* des *Bailliages* aux » *Etats-Généraux* du Royaume, y avoient été princi- » palement envoyés pour remédier au désordre des Fi- « nances. . . . mettre des bornes aux excès de l'autorité » arbitraire, réprimer enfin les abus qui s'étoient glissés » dans les différens Corps de l'Etat. . . . . . . »

OBSERV. Pourquoi ne pas ajouter, « & pour » se laisser bien humblement diriger par la Ma- » gistrature, pour ne se conduire que d'après les » principes, & les *formes suivies en 1614* » comme l'avoit ordonné le sage Parlement de Paris. Voyez à ce sujet *la France plus qu'Angloise*, Troisieme Edition, pag. 42.

---

(1) Voyez les numéros 118, 119, au tome 15 de ces Annales.

« CONSIDÉRANT que ces *Députés* n'ont pu s'occuper
» de donner à l'Empire Français une nouvelle Constitu-
» tion, sans outre-passer les bornes de leur mandats, &
» sans contrarier le vœu de leurs Commettans. . . . . »

OBSERV. Cette question, plus que délicate en elle-même, est dans le moment actuel de la plus dangereuse conséquence, & impossible à résoudre autrement que par le fait. Les *Robins* de *Toulouse* se garderoient bien de la présenter, si *l'Assemblée Nationale* les avoit respectés; si elle avoit eu le ménagement de ne pas les comprendre dans l'attirail de décombres *gothiques* dont il falloit bien déblayer les avenues du Temple des Loix, pour le rendre accessible à la Justice.

« CONSIDÉRANT que pour que les Représentans de la
» Nation eussent été légalement investis du pouvoir de
» voter la destruction de la Magistrature, il auroit fallu
» qu'ils en eussent reçu le mandat exprès de leurs commet-
» tans ».

OBSERV. Eh! ne l'ont-ils pas reçu? Tous les cahiers demandent la *réforme* de l'*ADMINISTRATION DE LA JUSTICE*; le plus grand nombre exprime le vœu d'une Constitution plus équitable envers le *Tiers-Etat*; & ces deux points étoient-ils praticables sans l'anéantissement de cette Magistrature superbe, indomptable, qui n'avoit feint de concourir à la Convocation des E. E. G. G. de la provoquer même, que pour en faire un épouvantail, dont la corruption de *Versailles* ne pourroit soutenir l'idée, & qui détermineroit la *Ministraille* à s'accommoder avec la *Robinaille*, aux *DÉPENS DU PEUPLE*, suivant l'usage?

Tout ce manège eſt développé dans *la France plus qu'Angloiſe*.

« Que ce *mandat* n'exiſte point : qu'au contraire plu-
» ſieurs *Sénéchauſſées* du reſſort de la Cour ont expreſſé-
» ment demandé *la conſervation du Parlement de Tou-*
» *louſe* ».

Observat. Le beau titre que la réclamation de ces *Sénéchauſſées* ! Eſclaves, tremblantes de ne pas paroître s'intéreſſer assez vivement au ſort de leurs tyrans, elles cédoient non pas au déſir, mais à la crainte de les voir conſerver. Plus les démonſtrations de zèle de ce genre ſont oſtenſibles, & plus elles ſont ſuſpectes.

Si *L'Aſſemblée Nationale*, je le répète, avoit fait ce que la bonne politique, ce qu'un ſage ménagement peut-être conſeilloit, ſi en frappant impitoyablement les tiges inſolentes qui jettoient ſur le trône de la justice un ombrage meurtrier, elles avoient ſoutenu, vivifié les arbuſtes ſecondaires tout diſpoſés pour le faire valoir, on auroit vu les *Sénéchauſſées* applaudir à la *réforme*, à la *ſuppreſſion*, dès qu'elle auroit été reconnue ſolide & irrévocable. C'eſt la terreur des *revenans*, qui a donné ci-devant à la *Robinocratie* ſupérieure tant de partiſans, qui peut-être lui en conſerve encore.

« Considérant que la deſtruction des Parlemens bleſſe
» eſſentiellement la *Conſtitution*, & viole les droits & pri-
» viléges des Provinces auxquelles ils appartenoient ; que
» ces droits avoient pour baſe les Capitulations & les Traités
» les plus ſacrés, renouvellés de regne en regne ».

Observat. La Conſtitution ! A quelle Conſtitution tenoient donc les *Parlemens judiciaires* ! De quels droits, de quels priviléges leurs conſervation étoit-elle donc le gage, ſurtout en *Languedoc* ? Où ſont donc les *Capitulations*, les *Traités* qui garantiſſent à cette Province la faculté d'avoir une jugerie compoſée de *Préſidens dits au Mortier*, de *Chambres des Enquêtes*, des *Requêtes*, &c.

En *Bretagne*, en *Flandres*, en *Franche-Comté*, cette réclamation peut avoir quelque apparence de fondement. Avant la réunion ou la conquête de ces Provinces, elles avoient en effet leurs Parlemens; les *Capitulations* volontaires, ou les *Traités* qui les ont incorporées à la *France*, leur aſſuroient la jouiſſance de tous les *avantages* dont elles étoient *alors* en poſſeſſion ; & s'il étoit poſſible de mettre au nombre de ces avantages la gloire de ne voir ſiéger ſur leurs Tribunaux que des hommes traveſtis d'une certaine maniere, déſignés par un certain nom excluſivement, leur attachement à ce biſarre privilége ne ſeroit pas ſans prétexte.

Mais en *Languedoc*, même en ce ſens, il eſt deſtitué de motif comme de raiſon. La création du *Parlement* de *Toulouſe* eſt un acte purement volontaire du Roi *Philippe-le-Bel* : il imita dans cette inſtitution ſur un Domaine dont il venoit d'acquérir la ſouveraineté, ce qu'il avoit fait à *Paris* & à *Rouen* ; ces trois Tribunaux de Juſtice ſont de la même datte ; leur createur n'entendit en faire que des compagnies de *Jugeurs*, des Re-

présentans qui acquittassent *à sa décharge* cette dette de la *Royauté*. Ce ne fût ni un privilège ancien auquel il se conforma, ni un nouveau qu'il se proposa de conférer.

La Judicature étoit tombée, comme aujourd'hui, dans un grand désordre : il travailla, comme on le fait aujourd'hui, à y pourvoir. Ce n'est que pour avoir eu l'imprudence d'approprier aux délégués à qui il confioit ce Ministère le nom qui avoit désigné jusques là, également des Juges *Civils*, ou les Représentans du *Roi* en cette partie, & des Représentans de *la Nation*, que les premiers se sont trouvés à portée de revendiquer les prérogatives de ceux-ci, & qu'ils ont eu la facilité de les envahir. Rien de plus illusoire donc, de plus faussement motivé, que cette réclamation des Traités, des Capitulations faite par le défunt Parlement de *Toulouse*.

« Que ces Provinces n'ont pu être morcelées, confondues, divisées, *sans le consentement exprès des Peuples* qui les formoient, dont la voix a néanmoins été étouffée par les obstacles mis à leur réunion ».

Observ. Sans le consentement *exprès !* Pourquoi donc ? Ce consentement a-t-il seulement été présumé dans aucune des manœuvres, des manipulations qui avoient jusqu'ici décidé de leur sort, & des arrondissemens souvent si bisarres, souvent si extravagans de leurs territoires ? Est-ce un consentement *exprès* des Peuples qui a donné à la *France* l'*Alsace*, la *Lorraine*, la *Provence*, le *Dauphiné*, & en général tout ce qui compose ce Royaume ?

Y a-t-il en *Europe*, y a-t-il jamais eu au monde un seul Empire, qui n'ait été formé que de parties volontairement réunies, amalgamées ensemble ? Ce prétendu *morcelement*, cette *division*, cette *confusion* dont on parle ici avec tant d'amertume, sont les seules opérations de ce genre où les Peuples soient intervenus au moins par des Représentans : & si le plan qui les prescrit est exécuté, s'il vient enfin à s'organiser complettement, sera-t-on bien venu un jour à dire que les Peuples n'y ont pas *consenti* EXPRESSÉMENT ?

« CONSIDÉRANT que tous les ordres sont enveloppés » dans la même proscription : le *Clergé* dépouillé de ses » biens, qui sembloient lui être assuré par ce qu'une pos- » session légitime peut avoir de plus respectable & de plus » sacré ; la *Noblesse* privée de ses distinctions inhérentes à » l'essence de tout Etat Monarchique, acquises par ses ser- » vices, par ses vertus, & au prix de son sang ».

OBSERV. Ut quid enarras justitias meas? Pour le *Clergé*, sans doute il y a bien des choses à dire : mais est-ce de bonne foi que des *Robins* ses ennemis déclarés dans leur prospérité commune, montrent aujourd'hui en sa faveur cette compassion insidieuse ? Quant à la *Noblesse* elle seroit encore intacte, si cette distinction n'avoit jamais été que le prix des *services*, des vertus, & du *sang* versé pour la *Patrie* : Mais tout la donnoit hors ce qui auroit du en être la source.

Deux ou trois mille charges de *Robe*, acquises, & transmises à prix d'*argent*, en étoient une pépinière intarissable & ridicule ; cette distinction en étoit venue, comme la *Croix de Saint-Louis*, au point de ne distinguer que ceux qui ne la por-

toient pas : il y avoit une espèce de honte à n'en être pas décoré, mais très-peu d'honneur & de mérite à l'être.

« Que d'après les funestes conséquences de cette subversion universelle, la Religion est dégradée, ses Ministres avilis, les engagemens les plus solemnels déclarés illusoires ».

Observ. Ce qui vous paroitroit fort indifférent si votre *robe* n'étoit pas déchirée.

« Considérant que la destruction des Tribunaux actuels & l'établissement du nouvel ordre judiciaire ne peuvent qu'augmenter la masse de la dette publique, & faire peser de nouveaux impôts sur les Peuples ».

Observ. Reproche faux : le nouvel ordre *judiciaire* n'augmentera certainement pas la masse de la *dette publique*, puisque les places cessent d'être *Vénales* ; & il est plus que douteux que les *honoraires* des nouveaux Juges approchent de ce que coutoient les *épices* des anciens, quoiqu'ait osé en dire un *Expert* en pleine *Assemblée Nationale*. S'il y a un fait qui prouve avec quelle hardiesse certains hommes nient, ou défigurent la vérité, c'est l'assurance avec laquelle M. *Duval* ci devant Desprémesnil a articulé devant ses collégues, (hommes de Loi pour la plus part) qu'un *Conseiller* au *Parlement* par un travail opiniâtre, faisoit à peine de son *cabinet*, de ses *rapports*, *huit* à dix *mille* francs par an.

Il n'y avoit pas de Secrétaire un peu employé qui ne gagnât, ou ne volât le double, le triple de cette somme. Il ne faut pas oublier qu'ils

prenoient des *deux mains*; qu'ils recevoient des deux parties pour *l'extrait*; & cette piraterie étoit si notoire que leurs maîtres ne pouvoient pas l'ignorer. Le fameux *Cyran*, l'esprit de la masse *Seguier* (1), gagnoit par an 60,000 livres au Palais, dans le tems de sa splendeur.

Il y a toujours eu de génération, en génération, des *Rapporteurs* distingués, des EPICIERS célèbres qui se sont fait du travail de leurs Secrétaires, des 80,000 liv. annuelles. Autrefois un *Bochard de Saron*; de nos jours, un *Terray*, un d'*Espagnac*, un Abbé *Paumier*, exploitoient, avec ce bénéfice la fructueuse mine des *grands*, & des *petits Commissaires*.

J'avoue que c'est à *Paris* sur-tout que s'exerçoit cette mangerie scandaleuse. J'avoue encore que même au milieu de cette corruption vorace, existoient des modèles de vertu & de désintéressement : je rends avec plaisir hommage à la vraie Noblesse, à la pureté d'un *de Gourgues*, d'un *Dionis du Séjour*, d'un *Chavannes*, d'un *d'Ormesson*; mais :

Apparebant rari nantes in gurgite vasto :

& pour une de ces ames délicates qui ne connoissoient de la Magistrature que ses devoirs, de la Jugerie que ses dégoûts, il y avoit cent *Titons*, cent *Paumiers*; cent *Séguiers*, entre les mains de qui elle n'étoit que l'instrument des plus honteuses concussions.

---

(1) Voyez l'Onguent pour la Brûlure, pag. 17.

Plût-à-Dieu qu'il n'y eût pas de reproche plus grave à faire au nouvel ordre Judiciaire, que la prétendue augmentation de la dépense publique ! Plût-à-Dieu que l'on eût pensé dans son institution, à pourvoir à la majesté des Tribunaux, comme à l'économie ! mais l'expérience ne tardera pas à faire sentir les défauts de cet établissement naissant, & la main qui l'a créé n'éprouvera aucun obstacle quand elle voudra le perfectionner, ou le changer. C'est cette même expérience qui avoit démontré la dangereuse défectuosité des anciens, & l'impossibilité d'en guérir la Nation, autrement qu'en les anéantissant. En deux mots, il s'agit bien moins en ce moment de ce qui est, de ce qui sera même, que de se détacher, de se délivrer de ce qui étoit.

Ajoutons une observation assez essentielle. Les opinions à la vérité sont partagées sur le nouvel *ordre judiciaire*, ou plutôt elles ne le sont pas. On convient généralement qu'il faut le retoucher ; mais ne manquons pas l'occasion de rendre à l'un des Décrets qui le concernent l'hommage qu'il mérite : c'est celui qui statue sur l'efficacité des *arbitrages*, qui donne aux Sentences rendues par les Arbitres choisis de gré à gré, la force d'un jugement, & prescrit aux nouveaux Tribunaux de les sanctionner.

Jamais il n'avoit été possible d'astreindre les anciens à ce point de police judiciaire, aussi équitable que salutaire : ils admettoient toujours, & indistinctement, les demandes portées devant eux malgré les *compromis*. C'étoit la maudite robe, la soif de la jugerie, & celle des épices, qui les

déterminoit à décréditer ainsi les décisions pacifiques, portées par des médiateurs qui n'étoient pas du *corps*. Si le Décret des *Arbitres* est maintenu, comme il faut espérer qu'il le sera, puisque personne n'aura intérêt de l'éluder, il tarira la source des Procès, ou du moins celle des procédures; & *le Peuple* en payant, comme on le dit, les honoraires de ses nouveaux Juges, fera encore un immense bénéfice.

« CONSIDÉRANT enfin que les Magistrats chargés par » un double devoir de maintenir les droits de la Couronne, » de conserver les libertés & franchises des Peuples, » emportent du moins avec eux la consolation d'y avoir » toujours été fidele, & de ne s'être laissés guider dans » leurs démarches que par le zèle le plus pur & le plus » constant ».

OBSERV. Oh, sans doute! ils ont constamment maintenu les *droits de la Couronne*, & les *FRANCHISES des Peuples*. Pour les déterminer à sanctionner les usurpations du *Trône*, il ne falloit que les y associer: pour obtenir d'eux le sacrifices des *franchises* publiques, il ne falloit que leur en assurer de particulieres. Ils ont enregistré l'abolissement de la *Pragmatique sanction* quand on leur donna les *Indults*: ils ont prêté les mains aux extensions de la *Gabelle*, quand on les en paya par leur *franc-sale*; ils ont constamment dans le choix des charges publiques donné la préférence aux *emprunts* sur les *impôts*, parce que ceux-ci auroient grevé au moins indirectement leurs propriétés foncieres, & que les emprunts leur ouvroient un moyen de faire valoir leur argent.

Et

Et si je levois le voile qui couvroit tant d'autres turpitudes; si je montrois des *premiers Présidens*, des *Conseillers* de *Grand-Chambre* inscrits sur la Liste des plus fameux, des plus impitoyables Usuriers, prêtant à la *petite semaine*........ Mais *transeant*; qu'ils se renferment donc dans le silence qui convient aux morts, & on ne troublera plus leurs cendres.

« Que ces sentimens, SA MAJESTÉ & la Nation les » retrouveront toujours dans tous les Membres de la » Cour: qu'ils y persévéreront jusques à leur dernier soupir; & que cédant aujourd'hui à la force qui les sépare, » ils seront toujours prêts à donner audit Seigneur Roi & » à la Nation, de nouvelles preuves de leur dévouement » & de leur fidélité ».

Observ. Après ce qui précede, n'est-ce pas là une vraie déclaration de *Guerre Civile*, un avis à tous ceux qui voudroient l'entreprendre, si elle étoit possible, du lieu où ils trouveront des complices?

D'après ces considérations: « la Cour, inviolablement » attachée à la personne sacrée du Roi, aux Princes de » son Auguste Maison, aux divers Ordres de l'Etat,

« Proteste, pour l'intérêt dudit Seigneur Roi, du Clergé, de la Noblesse & de tous les Citoyens, contre toutes » atteintes portées aux droits de la Couronne, l'anéantissement des ordres, l'envahissement de leurs propriétés, & » le bouleversement de la Monarchie Françoise;

« Contre tous Edits, Déclarations & Lettres-Patentes » portant suppression de la Cour;

« Contre le démembrement de la Province de *Languedoc*, » des autres Provinces formant l'étendue de son ressort, & » l'anéantissement de leurs Priviléges;

« Proteste enfin expressément contre toutes atteintes por-
» tées à la Religion, à la dignité de ses Ministres, à la
» Jurisdiction Spirituelle de l'Eglise, & aux libertés de
» l'Eglise Gallicane,

« Et attendu que les enregistremens faits par la Chambre
» des Vacations depuis le 16 Novembre dernier, ne l'ont
» été que provisoirement, *à la charge d'être réitérés à la*
» *rentrée de la Cour*, & qu'ils ne peuvent dans ce mo-
» ment lui être représentés, elle les déclare comme non
» avenus, & incapables de produire aucun effet.

» Ordonne ladite Cour que le présent arrêté sera trans-
» crit sur ses Registres en témoignage de ses principes,
» comme un monument que les Magistrats qui la com-
» posent, & ceux qu'elle représente, consacrent au Roi
» & à la Nation.

« Ordonne qu'un Extrait en forme d'icelui sera inces-
» samment envoyé audit Seigneur Roi ».

Que le Parlement de Languedoc eut rédigé dans le secret cette pièce digne de son ancien orgueil ; qu'il l'eût laissé transpirer dans le Public, comme autrefois s'y repandoient ses *remontrances*, l'Assemblée Nationale auroit probablement jugé indigne d'elle de sévir contre cette fraude : elle auroit pardonné à des mourans justement condamnés par elle, la publicité clandestine donnée à ce testament de mort ; mais l'audace avec laquelle il a été dicté sur l'échaffaud même, la résolution formelle qui y est consignée de ne reconnoître dans une Assemblée de laquelle dépend aujourd'hui le sort de la France, aucune espèce de pouvoir, & d'attacher par conséquent à toutes ses opérations indistinctement un caractère d'incertitude, d'illégitimité même, dont le soupçon ne serviroit qu'à répandre l'effroi, étoient des actes

de révolte dont l'Assemblée a sagement jugé qu'il falloit faire uu exemple. En conséquence, le 9 Octobre elle a DÉCRÉTÉ « après avoir entendu » le rapport de ses Comités de *constitution*, & » des rapports.

« Que les membres de la *ci - devant* Cour de » Parlement de *Toulouse* qui ont pris les arrêtés des 25 & » 27 Septembre dernier, seront traduits par devant le » Tribunal qui sera incessamment formé pour connoître des » crimes de *Lèze-Nation*; décrète en outre sur l'accusation » de forfaiture, & attendu la nature de ladite accusation, » que le Roi sera supplié de donner les ordres nécessaires » pour qu'on s'assure des personnes qui ont contribué à » cette protestation ».

Probablement les coupables instruits de ces mesures, pourvoiront par une retraite prudente à leur sûreté; probablement aussi *l'Assemblée Nationale* ne mettra pas un empressement bien vif, ni un intérêt bien pressant à s'assurer de leurs personnes. La rédaction même du décret est tournée de manière à indiquer plus de disposition à l'indulgence qu'à la rigueur : le Roi sera *supplié*, de *donner des ordres*, pour qu'on arrête......... Une détention qui ne doit s'opérer que par ces détours a bien l'air de ne pas s'effectuer : & ceux même qui désaprouvent le plus fortement l'attentat des *ci-devant*, *soi-disant*.... Cour de *Parlement*, concourront volontiers à laisser tomber cette procédure dans l'oubli. L'inutilité de la protestation est le seul supplice qui doit l'expier.

DÉCRET qui ordonne la clôture de tous les Emprunts ouverts à la charge de la Nation. Réflexions à ce sujet. Combien les Parlemens sont criminels d'avoir favorisé ces engagemens ruineux.

La clôture de ces emprunts ministériels devenus *Nationaux* par la générosité, la loyauté *Françoises*, se trouvoit tout naturellement placée après celle de ces *greffes* où sont consignés les actes plus qu'indiscrets qui les ont si long-tems favorisés, qui ont si malheureusement contribué à les multiplier : elle a été résolue & décrétée le 8 de ce mois d'Octobre.

De la part d'un particulier réduit à cesser, ou à suspendre ses payemens, ce seroit une précaution bien dérisoire, ou une vanité bien ridicule, que l'énoncé par lequel il déclareroit que personne ne sera plus admis à *lui rien prêter* : mais pour une Nation, pour la Nation *Françoise* principalement, c'est un préservatif aussi raisonnable que nécessaire, depuis sur-tout que la dette publique a été déclarée *Nationale*, & mise sous la sauvegarde de la *Loyauté Françoise*, avant que *le montant en eut été vérifié*.

Si l'on songe que depuis ce moment il a été impossible d'acquérir aucune lumière précise sur cet article essentiel; que M. *Necker* de Verbeuse & insolente, & plus que problématique mémoire, est parti en emportant avec lui les clefs de ce la-

byrinthe, aussi soigneusement que celle de sa propre caisse ; que les registres où la simple inscription devenoit un titre *exécutoire* contre la *Nation entière*, n'ont cessé d'être à la discrétion des Commis du Fisc, & de leurs chefs ; que tout prêteur réel, ou apparent, assez hardi, ou assez favorisé pour y acquérir une place, a pu y recevoir jusqu'au 8 de ce mois d'Octobre, sans bourse délier, ou en ne la déliant que bien petitement, une hypotheque sacrée, garantie par *l'honneur national* ; on ne peut être assez indigné de la prévarication profonde, impudente du Ministre *déserteur* qui s'est obstiné à laisser subsister ce cancer de l'Etat, ni assez étonné de la lenteur avec laquelle l'*Assemblée Nationale* a procédé à son extirpation. Qui peut savoir de combien de millions, de milliars peut-être, s'est accrue la dette par cet expédient commode, même depuis la révolution ?

Dans le N°. 126 de ces Annales j'ai observé d'après M. *Camus*, combien il étoit inconcevable que de semblables sources de déprédation ne fussent pas encore fermées, depuis même qu'elles sembloient dessechées par le discrédit ; & depuis ce moment elles n'en sont pas moins restées ouvertes. Non seulement tous ces moyens de dissipation étoient ruineux, mais il y en avoit où l'ignominie se joignoit à la prodigalité, qui étoient encore plus honteux que dévorans.

Tels étoient ceux où la *France* décriée sans retour, n'osant se proposer elle-même pour caution, donnoit aux prêteurs dont elle aspiroit à subtiliser l'argent, la garantie de quelques unes de ses *Provinces*, ou enfin pour comble

« Les pr
comme pa
je ne les a
régies. N
ports, re
tudes ROY
& les *d*
hommes,
voyance,
d'une Pro
aux moiss
vante ne

« L'in
le prix
N'atten
faits, &

Cett
MOIRE
par un
PARTS
par ce
CARGA
let 17
Royau
en ÉCH
qu'au
pédier
la Nati

(1) Vo
des *Subs*

LPHABÉTIQUE

ets de l'Assemblée Nati
Législature, 1790-179
ÉMENT, qui contienc
dre les Décrets de 17
re.

de productions soi-dis
it *Judiciaires*, soi-disant N
Françoises, dont la fécond
iche journellement, en vo
e distinguée par son utilit
le. De quelque sentiment q
it à la nouvelle Constituti
ipossible de se dissimuler q
lution acquiert une grosse
pprochant ce qui est déjà
e ce que nous en prépare
entral, *lequel ne contient p*
, comme disoit *Boileau*, d'
it,

épouvantable.

usement tout se décrette sa
quoiqu'on rappelle souvent
les Compilateurs laissent da
ces fruits qu'ils s'empresse
ent où ils tombent de l'arbr
ns de Décrets forment par-

d'opprobre, elle empruntoit des noms étrangers pour emprunter de l'argent, & se déguisoit en république de *Génes*, en Duc des *Deux Ponts* &c. pour escroquer de petites sommes sous ce voile ignominieux : dans quelle fange avons nous croupi ! Je ne connois point dans l'Histoire d'exemple d'une pareille infamie.

Aujourd'hui que le sort des créanciers alléchés, trompés par ces indignes manœuvres, est fixé ; aujourd'hui que la *France* enfin devenue majeure, a dit noblement à tous les porteurs d'effets assignés sur elle pendant sa minorité : je fais bon même pour les folies, même pour les larcins de mes tuteurs, sera-t-il permis d'apprécier précisément cette effrayante ressource ; & de travailler à en inspirer assez d'horreur pour qu'on ne soit jamais tenté de recourir même à essayer d'en faire usage ?

Il n'y a pas encore six mois, le patriarche des Agioteurs, ce lingot philosophique, dont toute la valeur intrinsèque se trouve enfin réduite à des calculs imposteurs, à des phrases de charlatan, *Aaron Necker* soutenoit que le *crédit* étoit la base de la prospérité d'un Empire ; qu'il ne pouvoit y avoir de Nation puissante, sans la faculté de réaliser des *emprunts*. Que sont cependant ces actes si fastueusement exaltés ? Tout emprunt *national* est une escroquerie de la part de l'emprunteur, une insigne folie de celle des prêteurs, une affreuse injustice envers la Nation elle-même, soit qu'elle y concoure, soit qu'elle n'y concoure pas par son aveu

direct, ou par celui de ses Représentans. C'est ce que je vais prouver.

Qu'entend-on en matière d'emprunt, par le mot D'ESCROQUERIE *en Français*, & dans toutes les langues par celui qui y correspond ? C'est l'acte d'un homme qui se procure de l'argent, sans avoir la volonté de le rendre, ou sans la certitude de pouvoir effectuer cette restitution, quand il en auroit la volonté. Or, ce double caractere ne se trouve-t-il pas en général plus ou moins dans tous les emprunts nationaux, mais sur-tout, & au plus haut degré, dans ceux de *France* jusqu'ici ?

Qui étoient les emprunteurs dans ce malheureux Royaume ? Des Rois prodigues, & des Ministres dissipateurs. Jamais la Nation, jamais les ETATS-GÉNÉRAUX n'ont concouru à *aucun emprunt*. Quand ces Assemblées ont fait au Souverain des concessions pécuniaires, ce sont des impôts qu'elles ont accordés : ce sont des *Dons gratuits*. Les Etats *particuliers* ont adopté l'expédient des emprunts, commode, prompt, favorable sur-tout aux Privilégiés ; mais la Nation n'a jamais été trahie au point d'adopter *en Corps* cette méthode ruineuse (1).

---

(1) Ce fait n'est pas contredit par les deux tentatives de l'année derniere : *l'Assemblée Nationale* fut surprise alors par les émissaires du *Genevois* Ministre, qui lui tendoit un double piege : il vouloit tout-à-la-fois la rendre complice d'un emprunt, & prouver par le fait qu'elle n'avoit pas assez de *Crédit* pour le faire réussir. C'est-là un des manèges les plus innocens de ce Ministere, que l'Histoire placera en matiere de corruption, bien au-dessus de celui de *Law*.

Heureusement pour elle, aux honteux Etats de 1614, il ne fut point question d'arrangemens fiscaux, ni de charges à jetter sur le peuple. La *Cour* crut gagner assez en se mettant à couvert des recherches trop fondées, qu'auroit pu motiver la dissipation des trésors de *Henri*; la *Magistrature* crut gagner assez en perpétuant l'hérédité des charges; le *haut Clergé* crut gagner assez en empêchant que l'indépendance de la Couronne fût consacrée, que les *Curés à portion congrue* fussent soulagés, qu'aucun abus intéressant les Prélatures fût réformé. La *Noblesse* crut gagner assez en conservant les *Pensions*, les *Gouvernemens*, les *Privileges* de toute espèce. Tous les vampires de la Nation ayant ainsi leur fait, on voulut bien ne lui rien demander de plus.

Il est donc vrai que tous les emprunts prétendus *nationaux* en *France* n'ont été que des actes de prodigalité, conseillés, facilités à des enfans de famille appellés *Rois*, par des complaisans indiscrets, souvent criminels, appellés *Ministres*, homologués par de prétendus *Tuteurs*, appellés *Parlemens*. Or, quand ces *Rois* & ces *Ministres* ouvroient, avec de belles promesses, pour attirer l'argent du Public, leurs tonneaux sans fond, prêts à l'engloutir, avoient-ils bien la volonté d'en *rembourser*, d'en assurer le *capital*, & la certitude d'en payer même les arrérages?

S'ils avoient eu la moindre délicatesse à ce sujet, la premiere preuve qu'ils en auroient donnée, n'auroit-elle pas été de rejetter même l'idée de ces dévorantes négociations? Les besoins qui les ont

motivées ont-ils jamais été bien réels, & les détresses sérieuses qui ont paru quelquefois les justifier, les nécéssiter, auroient-elles produit des effets aussi funestes, si elles n'avoient pas été précédées par des profusions & des folies, ou étrangeres, ou onéreuses *à la Nation* ?

Dans la guerre ignominieuse de la succession, quand *Louis XIV* à force de choix ridicules, dans ses amours, dans son cabinet, dans son militaire, eût exposé sa couronne à plus d'affronts qu'il ne lui avoit procuré de gloire dans la courte durée de sa splendeur; quand les années de son règne n'étoient plus marquées que par les triomphes de ses ennemis, & qu'avec les meilleurs Officiers, avec les plus braves soldats, avec la plus généreuse Nation du Globe, il n'éprouvoit que des revers par son obstination à ne donner sa confiance qu'à des courtisans ineptes & corrompus, sans doute il fallût bien doubler les *Tailles*, établir la *Capitation*, le dixième, vendre des *Offices*, *emprunter* à toutes mains, assigner 32 millions à voler au peuple, pour en recevoir huit en argent comptant; mais cette détresse infamante, qui l'avoit produite sinon sa politique absurde, & ses profusions insensées?

Il avoit voulu faire son petit fils Roi d'*Espagne*: mais qu'importoit à la *France* qu'un *Philippe* V, parti imbécille de *Paris*, allât mourir courronné, & fou à *Madrid*? N'étoit-ce pas là un beau sujet pour épuiser les ressources, le sang, pour prostituer l'honneur de la Nation *Françoise*? Les emprunts qui avoient pour objet unique d'affermir ce maniaque sur un trône auquel il n'avoit qu'un

droit fort douteux, n'étoient-ils pas motivés par une grande délicatesse, & son grand-père auroit-il été obligé d'y avoir recours pour ce qu'il regardoit comme l'illustration particulière de sa famille, s'il n'avoit peu auparavant enseveli 800 millions qui en feroient 1600 d'aujourd'hui, dans les marais infects, dans les sables stériles de *Versailles* ?

Des besoins qui succédoient à une semblable dissipation, étoient-ils des besoins de la *Nation* ? & le Souverain qui pour y suppléer empruntoit sans scrupule, en la chargeant de payer pour lui le capital, & les intérêts, étoit-il un homme bien scrupuleux ?

On peut en dire autant de tous les emprunts postérieurs : & les *intérêts* même, où étoit quand on risquoit l'emprunt la certitude qu'ils seroient acquittés ? L'exactitude en ce genre étoit si peu dans les principes du gouvernement, qu'à tous les embarras la première opération étoit de suspendre les payemens, & qu'on les a vus à une certaine époque si bien suspendus, qu'on n'en a point faits : on a commué en capital ces arrerages accumulés. L'épithète par laquelle j'ai caractérisé cette manœuvre, source de tant d'autres manœuvres odieuses, n'est donc malheureusement que trop juste ; c'est dans toute la rigueur du terme, une *excroquerie* de la part de l'emprunteur.

Et combien doit-elle devenir plus odieuse ; combien doit devenir plus exécrable la mémoire des Ministres qui non-seulement en ont fait usage ; mais s'en sont fait honneur, quand on pense, comme je l'ai observé ailleurs, qu'elle n'a jamais épargné au

peuple un impôt, qu'au contraire c'étoit une raiſon de plus pour les multiplier! Comment ſe rappeller ſans honte, & ſans fureur tout-à-la-fois, les acceſſoires de toutes ces baſſeſſes, ou de toutes ces rapines, toujours revêtues des formes *légales*, par leſquelles on réuſſiſſoit ſucceſſivement à attrapper, où à arracher l'argent du *peuple*? Comment ne pas ſentir bouillonner ſon ſang, en ſongeant qu'on travailloit avec effort, qu'on aſſembloit des *Comités* de *beaux eſprits*, pour rédiger des préambules deſtinés à excroquer *cent écus*, fruit des épargnes laborieuſes d'un *vieux domeſtique*, d'un *pauvre artiſan*?

Sans doute il étoit ridicule de regarder ces cent écus comme une reſſource *pour la Nation*: mais le ridicule devenoit une atrocité, quand des dépouilles de cent mille infortunés ainſi abuſés, on compoſoit trente, quarante, cent millions effectifs, auſſi légèrement évaporés que péniblement recueillis; & que plaçant au rang des *obligations nationales* l'aveu de ce brigandage, on ruinoit le lendemain par un nouvel *impôt* le voiſin du malheureux qu'on avoit excroqué la veille par un *emprunt*.

Un des délits les plus irrémiſſibles des ci-devant ſoi-diſant Cours de Parlement, une de leurs prévarications anti-conſtitutionnelles les plus dignes de mort, c'eſt d'avoir connivé pendant plus de deux ſiècles à tous ces crimes de *dépouille-Nation*; ce ſont les enregiſtremens des *Edits burſaux*, des *édits emprunteurs* ſurtout, auxquels ils n'ont ceſſé de procéder ſans droit, ſans pouvoirs, ſans pudeur, ſans ſcrupule, & ſans meſure.

(*La suite dans un des Numéros prochains*).

ÉTATS BELGIQUES : sagesse, constance, courage de ces Peuples. Impertinences & Fables imaginées par les Gazettes FRANÇOISES à leur sujet.

Dans un moment où ce qu'on appelle la *liberté de la Presse*, chez nous, c'est-à-dire la plus coupable, la plus crapuleuse licence, souille cet Art si ingénieux, si noble, si utile, quand il n'est pas ainsi dégradé, on ne doit pas être surpris que la diffamation exercée successivement envers tous les Particuliers un peu connus, s'attache même à *des Peuples*. Ce ne sont plus les actions, mais les factions qui déterminent les jugemens des prétendus Censeurs. On est accablé des Feuilles d'une multitude de soi-disant *Philosophes Patriotes*, *Amis de la Constitution*, de la *Liberté*, qui n'oublient rien pour deshonorer, pour proscrire, quiconque non-seulement ne parle, mais ne pense pas comme eux.

C'est sur-tout à l'égard des *Belges* que ce despotisme, ou extravagant, ou atroce, & même l'un & l'autre à la fois s'exerce. Je l'ai déjà observé plusieurs fois dans le Volume précédent de cet Ouvrage. On accumule pour leur nuire, pour les rendre ou ridicules, ou odieux, pour affoiblir, & décréditer leur cause & leurs succès, les impostures les plus folles, les assertions les plus criminelles.

Ils conservent du respect pour leur *Clergé*. Ce corps chez eux, je l'ai dit plusieurs fois, n'est point un corps à part. Indépendamment de ses droits à la protection des Loix, comme faisant partie des citoyens, & de ses prérogatives comme propriétaire *ancien*, reconnu, garanti par les *Capitulations* les plus sacrées, il fournit en ce moment à la cause commune des ressources inépuisables, & les défenseurs les plus courageux; c'est ce qui lui concilie l'estime comme la confiance de la Nation: on en conclud que les *Prêtres Belges* sont des espèces de *Mahomets*, & les Peuples des espèces d'*Arabes* vagabonds, fanatiques & *superstitieux*, comme les hordes des premiers prosélytes de l'*Alcoran*.

Une Gazette a eu l'impudence de publier qu'un de leurs Pontifes du second ordre avoit promis à ses ouailles, en les armant, de les rendre *invulnérables*; que sur la foi du talisman les benets de peuples avoient marché; que les *Autrichiens*, instruits de la cause de leur courage, avoient fait sur eux une premiere décharge *à poudre* seulement; ce qui avoit redoublé la confiance & l'intrépidité des Doms *Quichottes* rustiques, & qu'ensuite un feu *à balles* étant parti de la colonne *Germanique*, avoit fait un massacre affreux, & coûté, le 23 Septembre, la perte d'une bataille complette à ces imbécilles.

Cette belle Histoire a été successivement ramassée & consignée dans tous les échos périodiques, ils en retentissent encore suivant qu'ils sont plus ou moins éloignés de l'antre où elle est éclose;

& c'est à nos portes qu'on en place le siège ! c'est à la fin du dix-huitième siècle que des *Philosophes Patriotes* l'attribuent à des Peuples éclairés, qui non seulement ont une Patrie, mais qui seuls peut-être aujourd'hui en Europe montrent un patriotisme éclairé, généreux, incorruptible ! Il n'y a pas un mot de vrai, pas une sillabe de fondée dans tous ces récits.

Quant à l'*invulnérabilité*, ce sont ceux qui croyent que cet expédient a été mis en usage, qu'il faut envoyer aux *Petites Maisons* : & ce sont ceux qui l'assurent, qui seroient de dignes prédicateurs de l'*Alcoran*.

La supposition, l'assertion d'une grande défaite, d'un massacre incalculable sur les *Belges*, est moins absurde : si la providence accordoit aux Tigres que la maison d'*Autriche* tient encore en laisse dans ces contrées un avantage décidé, altérés de sang comme ils le sont, il continueroient sans doute d'en verser & d'en boire, comme ils n'ont cessé de le faire depuis les mémorables & horribles nuits de *Gand*, &c. Mais heureusement cette victoire est aussi fausse que l'autre partie du Conte.

Le 23, il y a eu un choc; les *Belges* avoient l'avantage ; deux caissons d'Artillerie ont pris feu par accident, *ou par trahison*, au milieu de la Troupe. Cet éclat imprévu, allarmant, l'a étonnée : elle n'a pas fui : elle a cessé d'aller en avant. Le courage des Soldats qui la composoient les a exposés à une perte que les ennemis ont payée. TRENTE SEPT Officiers *Autrichiens* sont

restés sur le Champ de Bataille ; & la ville de *Marche* choisie pour la retraite de leurs blessés n'étoit plus le lendemain qu'un vaste Hôpital.

Voilà ce que c'est que la journée du 23, si fastidieusement, si impudemment dénaturée dans les gazettes : voici des détails du 28, dont elles ont eu la mauvaise foi de ne rien dire, ou de ne parler que de manière à les rendre suspects.

Depuis trois mois les *Autrichiens* s'étoient épuisés à fortifier un poste appellé la ferme d'*Ordenne* au bord de la *Meuse*. Une artillerie formidable, & des ouvrages multipliés sembloient le rendre inaccessible. Le 28 matin, le corps *Belgique* aux ordres du Général *Koëhler*, a marché sur trois colonnes pour l'attaquer : cinq rangées de *chevaux de frise*, le feu de cinq *batteries* différentes, & croisées, n'ont pu les arrêter : tout a été franchi, pris, renversé d'emblée. On a compté *sept cens Autrichiens* tués, & cinq cens prisonniers. C'est le bouquet que le patriotisme *Belgique* a offert au nouvel empereur élu le 30 suivant.

Puis fiez-vous aux Auteurs de Journaux.

Au reste, ce n'est pas envers la *Belgique* seule que nos Périodistes sont injustes : le mal même à cet égard vient *de plus haut*. Ce sont des Membres de l'*Assemblée Nationale*, il faut bien le dire, qui donnent l'exemple de cette partialité.

J'ai déjà eu occasion de parler de l'étrange affaire d'*Avignon* & du *Comtat Venaissin*. Ce pays

est divisé : la Ville veut être *Françoise*, à toute force ; & elle a trouvé de puissans Patrons qui veulent qu'on se hâte de l'incorporer : mais le *Comtat* se refuse nettement à cet honneur : on s'y trouve bien de l'Administration *Papale*, qu'on a cependant un peu améliorée, un peu réformée d'après la raison & la Justice, à laquelle on a adapté les vraiment bons Réglemens qu'à produits chez nous la Révolution.

Mais cet attachement, même mitigé, à une régie Sacerdotale a déplu : un Rapporteur *National* s'est permis en pleine Assemblée des inculpations violentes contre ce *Comtat*. Les Députés de ce Pays viennent de répondre à leur Détracteur avec une énergie & une évidence à laquelle il est difficile de se refuser. Je donnerai dans le prochain N°, une idée de cette singuliere Affaire, ainsi que de celle de *Saint-Domingue*, plus singuliere encore, bien autrement importante, à laquelle se joignent de bien intéressans accessoires. Il paroît un Mémoire de M. *Duchilleau*, Gouverneur de cette Colonie l'année derniere, rappellé par les intrigues de M de *la Luzerne*; attaqué violemment par ce Ministre, dans un Mémoire imprimé, publié en Juin, il vient d'y répondre : sa justification mérite d'être connue.

ÉLECTION

D'un Empereur DES ROMAINS.

LE 30 Septembre dernier, jour où mouroient en *France* de mort violente tous les Parlemens, hors un; jour où s'évanouissoient tous ces débris, ou plutôt ces étais de la *Féodalité*, on procédoit gravement à *Francfort* à la plus absurde Cérémonie qui nous soit restée de ce vieux régime. On conféroit ce qu'un Pape du *tems* appelloit le *Bénéfice de l'Empire*: ce Bénéfice, *simple* en effet, & très-simple, est tombé à *Léopold d'Autriche*, Roi de *Hongrie*, Roi de *Bohême*, Archiduc d'*Autriche*, Duc de *Moravie*, &c. &c. &c. mais non Duc de *Brabant*, ni Comte de *Flandres*, &c. &c.

Il a été élu, promu, installé le 9 Octobre à *Francfort*, avec la pompe, la magnificence, la grandeur que l'on affecte précisément presque toujours de prodiguer dans les plus puériles bagatelles. Les Gazettes n'ont pas manqué d'assurer qu'il y avoit eu de grandes acclamations *populaires*: mais il y a eu aussi de grandes distributions de *Vin*, de *Viandes*, de *Medailles*, &c. Voilà le secret infaillible pour se procurer des applaudissemens dans ces sortes de Cérémonies. Si la fin du dix-huitieme siecle est encore témoin de celle-là, il est plus que probable que le dix-neuvieme n'en verra pas une seconde.

La dignité de *César*, d'*Empereur*, est du nombre des vestiges de l'ancien *Germanisme*, de la sauvagerie extravagante, si l'on peut employer ces mots, des Habitans des Forêts de ces vastes Contrées; vestiges qui réunissent toutes les contradictions, sans aucune espece d'avantage. Un *Marcoman*, un *Teuton*, est nommé *Empereur des Romains* par sept ou huit Electeurs autorisés, Dieu sait par qui, & comment: la plupart ne daignent pas même aller lui donner leurs voix en personne: & il n'a pas un pouce de terre à *Rome*. Il est ennemi né du Peuple qui conserve encore ce nom, à qui de son ancienne splendeur il ne reste guéres autre chose.

L'histoire n'oubliera pas que dans une de ces extravasions inquiettes, dans une de ces courses par lesquelles feu *Joseph II* amusoit son oisiveté en attendant qu'elles devinssent l'aliment, & l'instrument de sa turbulence, il fut conduit à la Capitale du monde Chrétien: il y avoit vacance du Saint Siege: le *Conclave* étoit assemblé; l'inquiet *Allemand* qui vouloit tout voir, & toucher à tout, s'y présenta:

Il fut admis avec le plus fastueux cérémonial, & le plus mesuré, comme on peut le croire: en entrant dans l'enceinte intérieure il s'arrêta de lui-même, & demanda *s'il ne devoit pas ôter son épée*, dont on ne songeoit pas même à lui parler.

Le Cardinal Doyen, son Introducteur, eut la présence d'esprit de lui répondre « qu'à la vérité » personne n'entroit en épée dans un lieu aussi » sacré; mais que Sa Majesté Apostolique ayant

» fait serment d'employer la sienne pour la dé-
» fense de l'Eglise, pouvoit la garder ».

Le titre d'Empereur *des Romains* n'est donc qu'une réminiscence peu honorable, ou une usurpation inique : & quand il emporteroit des droits réels sur les Pays dont il semble assurer la domination, ce sont des crimes dont il rappelleroit la mémoire, bien plus que des vertus : il n'a presque été porté que par des ennemis furieux, implacables du genre humain. Parcourez la Liste des possesseurs de cette Couronne, depuis *Tibere* jusqu'à *Joseph second*, vous n'en trouverez aucune qui ait été aussi fréquemment, aussi constamment souillée par des monstres, & par quels monstres !

La dénomination de *Roi* a été à la honte du genre humain, & de sa patience, appropriée à des Etres bien méprisables, ou bien odieux ; mais combien les démences, ou les foiblesses, ou même les prévarications *Royales* sont loin des forfaitures *Impériales* ! Sur cinq cens Césars *Italiens*, *Germains*, & autres, vous trouvez un seul *Titus*, un *Trajan*, un *Marc-Aurele*...... Appréciez, & qualifiez le reste.

Aussi peut-on placer au rang des délires produits par la fievre de la Révolution l'idée proposée gravement en Juillet dernier, par un petit Philosophe, grand Patriote, de changer le titre du Chef de la Monarchie *Françoise* ; de lui ôter le nom de *Roi* pour lui conférer celui d'*Empereur* ; les beaux modeles qu'on lui auroit donnés à imiter !

L'inventeur de cet admirable spécifique pré-

tendoit que ce dernier titre présentoit l'idée d'une domination plus douce, plus paternelle, ce qui est faux *Philosophiquement*, *Grammaticalement* & *Historiquement*. Les faits prouvent que presque tous les Empereurs ont été les plus méchans des hommes, les plus corrompus, quand ils n'ont pas été les plus sots; & toujours les plus dangereux dans une cathégorie comme dans l'autre.

D'ailleurs dans la signification même littérale, le mot *imperare* désigne un commandement dur, rigoureux, despotique, militaire, AUTRICHIEN, pour tout dire; *regere* au contraire n'exclud point la bonté, la douceur, la condescendance, qui honorent & font chérir un Gouvernement. Un *Empereur* par son titre même, est un Chef de *Bande*; un Roi est un *Pasteur*. L'*Alcibiade* qui vouloit ainsi transposer les couronnes avoit donc tort en tout sens.

Au reste celle dont il s'agit est aujourd'hui un monument d'impuissance plutôt qu'un instrument d'oppression: c'est vraiment une *relique*: elle n'est pas plus redoutable que l'épée rouillée, soi-disant épée de *Charlemagne*, dont on charge bien religieusement le côté de l'*Elu*, le jour de son intronisation. Celui-ci n'est pas plus Empereur *Romain*, qu'Empereur des *Romains*.

C'est par ses propriétés particulieres qu'il jouit de quelque influence dans son pays, & dans l'*Europe*, non par l'investiture qu'il reçoit à *Francfort*. En voyant les *Electeurs*, ou leurs fondés de pouvoirs, assemblés gravement au bord du *Mein*, pour donner une tête au corps *Germanique*, il me

semble voir une troupe de fous qui déliberent à qui d'entr'eux appartiendra spécialement le droit de porter la marotte. Le Sceptre *Impérial* n'est plus autre chose : L'état des choses, il est vrai, peut changer ; mais avant cette variation il est plus que probable que le corps *Germanique* sera guéri de la manie, ou aura perdu le pouvoir très-superflu de se donner un pareil chef.

Clôture du PALAIS *à* PARIS : *Détails & Réflexions sur cet Evénement.*

Le 30 Septembre on élisoit à *Francfort* un fantôme de *César* dont je ne sais quel globe, & une robe herminée font toute la grandeur, quand il n'en a pas une personnelle. Le même jour on détrônoit par toute la *France* de véritables tyrans, fourrés aussi, dont l'hermine aussi composoit l'habit de cérémonie ; ceux-là ne portoient à la main ni *Globes*, ni *Sceptres*, mais ils se jouoient du Sceptre tant qu'ils en ont eu le pouvoir, & auroient couvert le globe entier de leur simarre s'ils en avoient trouvé l'occasion.

Le 9 Octobre l'intronisation Impériale a été consommée ; & le 15 la dissolution parlementaire a reçu sa perfection ici à *Paris* sous nos yeux. Elle a été précédée par des particularités assez remarquables.

On a vu dans le Numéro précédent l'indé-

cence & la fureur des *proteſtations* du ci-devant Parlement du *Languedoc*. A Aix l'exploſion a été plus ſecrette : cependant la Compagnie des *Avocats* a haſardé pour conſoler celles des *Jugeurs* mourans quelques phraſes que l'on a recueillies. Elles ont été prononcées par un homme d'un mérite diſtingué, dont il eſt permis de croire que le langage en ce moment étoit plutôt un tribut payé à la *Robe* qu'il portoit encore, à ſa qualité de *Bâtonnier*, que l'expreſſion de ſes véritables ſentimens.

Il n'eſt pas vraiſemblable qu'un Juriſconſulte éclairé, un excellent Citoyen, tel que M. *Paſchalis*, avec qui je me fais gloire d'avoir eu plus d'une idée commune, ait dit ſérieuſement ce jour-là qu'il vouloit s'enſevelir avec la *Magiſtrature* ; qu'il ſe ſoit regardé lui-même comme éteint parce que les *Mortiers*, & les *Bonnets* carrés, & les *Chaperons* de la ci-devant Cour n'alloient plus être d'uſage. Un bon Avocat ne perd rien à la ſuppreſſion de ces emblêmes de l'orgueil. Conſervant ſes lumières & ſes talens, il conſerve auſſi ſa place, & ſa vraie dignité.

Ceux de *Paris* ont été ou plus diſcrets, ou plus reſignés, ou plus politiques. On ne voit pas juſqu'ici que cet ordre ait pris aucune délibération contre l'*ordre* du jour, & les ORDRES *de l'Aſſemblée*. Comme par une diſpoſition aſſez biſarre leur BATONNIER, Me. *Tronchet*, & l'illuſtre faiſeur, Me. Target, & les autres illuſtres, Me. *Martineau*, Me. *Treilhart*, autrefois vils flatteurs de l'ordre *Magiſtrateſque*, ſont aujourd'hui au nombre de ſes plus acharnés défaiſeurs, il n'y a

pas d'apparence que leur *ordre* aille contre leurs ordres, & leur exemple.

On parle bien de quelque petit arrêté secret, clandestin, qui restera enseveli si la Robinerie n'est pas déterrée, & qui deviendroit à ses yeux un glorieux titre de délicatesse, de dévouement, de *patriotisme*; si jamais elle avoit, comme elle s'en flatte encore, le bonheur de *Lazare*; si un jour une voix puissante lui crioit de sortir du Tombeau, *Lazare veni foras* (1).

C'est bien ce qu'on lui crie aujourd'hui, mais dans un autre sens. Le 15 à midi, aux termes du fatal décret, la Municipalité s'est rendue en cérémonie pour notifier aux Anciens Dieux du Palais ce terrible *veni foras*: mais elle n'a trouvé personne à qui parler. Ses Gardes inondoient les avenues: on avoit intercepté le passage à tout ce qui n'étoit point voiture *municipale*. Les Habi-

(1) Qu'elle s'en flatte on ne peut pas en douter. La protestation de *Toulouse* est un Monument d'espoir, encore plus que de désespoir: la Réponse faite aux Avocats d'*Aix* est l'expression plus douce, mais non moins significative de la durée de ce sentiment qui meurt le dernier dans tous les corps Moraux ou Physiques; enfin à *Paris* la déclaration a été formelle. Les *Procureurs* ont été en Corps prendre congé de la Compagnie agonisante: elle a répondu « qu'elle verroit avec plaisir RENAÎTRE le moment de leur » marquer sa satisfaction ».

Cette résurrection n'est pas probable, pas plus que la réintégration du *Clergé*. Un autre ordre de choses même ne rameneroit ni l'un ni l'autre de ces deux là: mais il y a une prodigieuse différence entre ces deux destructions. Celle de la *Robe* est un acte de Sagesse, & de *Justice*.

tans du voisinage ont même été pendant quelque tems sous une espèce de scellé : il ne leur étoit permis ni d'entrer, ni de sortir, on ne sait trop pourquoi : mais les vrais scellés ne s'apposoient point.

On vouloit avoir les clefs des portes avant que de les fermer du cachet obstructeur. Aucun *Magistrat* ne paroissoit. On a demandé les *Greffiers* : ils étoient évanouis. Les *Huissiers* : pas plus d'Acte de *présentation* de leur part.

Les Municipaux déconcertés dès le premier pas, un peu neufs encore dans ce métier, alloient s'extravaser en *procès-verbaux*, quand les *garçons de la* BUVETTE se sont montrés, munis des clefs. Le Corps *communal* appaisé par cette courtoisie est entré ; il a pris possession des dedans & des dehors : il a cacheté, scellé tout à son aise, ce qui étoit l'essentiel. Ces cachets ont été le suaire qui clôt irrévocablement la bouche des morts, qui est en quelque sorte la perfection du trépas.

Maintenant que les *ci - devant* gissent ainsi en paix, me pardonnera-t-on deux réflexions placées, toutes deux instructives, toutes deux vraiment philosophiques, & propres à en faire faire bien d'autres à mes Lecteurs. La premiere, c'est que la génération actuelle, témoin de ce déménagement sans façon d'une classe sociale entiere, puissante, considérée, réputée encore aujourd'hui dans d'autres classes une victime innocente de la cabale, des manœuvres, des plus odieuses intrigues, cette même génération a vu, il n'y a pas trente ans,

une autre Corporation expulsée à-peu-près avec aussi peu d'égards, mais d'après des *soi-disant* Corps de délit bien différens, & par qui ?

Les ci-devant soi-disant *Jésuites* ont même été bien plus *rigoureusement, bien plus inhumainement traités par les ci-devant soi-disant Cours de Parlement.* Celles-ci ne perdent que leur caractere public. Les propriétés personnelles des membres sont intactes : leurs individus sont ménagés : hors *Antoine Seguier*, & quelques autres personnages ou complettement ridicules, ou évidemment criminels, chacun de ces Citoyens en abjurant la maudite Robe, rentre paisiblement dans la classe de la société à laquelle il appartient ; il est sûr d'y jouir de la considération attachée aux vertus, aux talens, à la fortune. Tous ont la consolation réelle, effective, de dire & de croire qu'ils ont été répudiés par un *ostracisme*, & non proscrits par un jugement.

En a-t-il été de même des *Jésuites ?* N'avons-nous pas vu les organes des Loix, les dépositaires du glaive de la Justice, en frappant le corps diriger les coups sur tous les individus, s'efforcer de les flétrir, & prostituer pour y réussir les formes les plus sacrées, en y mêlant les accusations les plus contradictoires ? Ainsi on les accusoit de se *jouer des sermens*, & on faisoit dépendre leur subsistance journaliere, leur pension *alimentaire*, de la prestation d'un serment parlementaire. Le prêtoient-ils ? c'étoit la preuve qu'ils n'avoient aucuns scrupules. S'y refusoient-ils ? c'étoient des rebelles.

Et contre les individus, combien de traits de

barbarie ! A Rouen entr'autres, un Pere *Desnoyers*, si je ne me trompe, *octogénaire*, infirme par maladie, indépendamment de son âge, demanda au Parlement, *par* REQUÊTE, d'être dispensé d'obtempérer à l'Arrêt qui enjoignoit à tous les *ci-devant* de vuider le *Ressort* dans trois mois; il prioit en grace qu'on lui assignât une place à l'*hôpital* pour y mourir : il offroit de déléguer à l'hôpital sa pension de 400 livres, pour payer cette faveur.

Sa Requête fut froidement répondue d'un *néant* : & je ne sais si l'infortuné n'est pas mort sur la route, en se faisant transporter hors des limites de Nosseigneurs de *Normandie*. Voyez ce qui se passe aujourd'hui : ne seriez-vous pas tenté de vous écrier,

Quàm mirabilia sunt judicia tua, Domine !

Si quelqu'un de mes Lecteurs disoit; mais votre pere *Desnoyers* a essuyé cette indignité en 1762; elle a été punie en 1790 : il se pourroit donc que... je lui dirois.... je ne lui dirois rien. Je lui ferois signe d'attendre;

Mais si quelqu'autre m'observoit que ma remarque ici est oiseuse; que la *Providence* & ses *jugemens*, & les *Jesuites*, n'ont rien à démêler avec l'extirpation de la Robinerie; que tous les *habits longs* s'en vont ensemble; que le froc usurier de Messieurs *de Grand-Chambre* est déchiré par la même main qui déshabille les opulens héritiers de saint *Benoît*, ou de saint *Bernard*; que du même foyer partent les Décrets qui ouvrent les *Cloîtres*, & ferment les boutiques à *Epices*, où le Peuple

étoit forcé d'aller, non pas en acheter, mais en payer; qu'ainsi c'est une purgation universelle, & non pas une represaille;

Je répondrois qu'il y a bien des choses à répondre. Je dirois qu'à la chûte des *Jésuites*, dangereux peut-être comme *Moines*, comme instrumens d'un pouvoir *étranger*, mais les moins dangereux de tous, même en ce sens, & incontestablement les plus utiles comme *Instituteurs*, les autres Ordres ont montré une joie cruelle qu'ils expient peut-être aujourd'hui. Je dirois que du temps de la puissance de quelques particuliers de cet Ordre, l'Ordre Ecclésiastique, le *Haut-Clergé*, a montré une bassesse, une servilité, qu'il expie peut-être aujourd'hui.

J'inviterois à remarquer un trait au moins assez plaisant: c'est un soi-disant Littérateur, un *Académicien*, Géomètre, qui s'est rendu au moment de la sépulture des ci-devant *Jésuites*, complice de cette iniquité de la Robe, qui en a fait le plus hautement, le plus lâchement l'apologie; & c'est un de ses Confreres, deux fois *Académicien* aussi, calculateur aussi, &c., qui a procédé en chef à l'enterrement de la *ci-devant* Cour. Jean *le Rond*, Arlequin philosophe, célebre un moment à force de petits contes, de petits calembourgs, de petits vers, & de grandes intrigues, a essayé de légitimer littérairement la *destruction des Jésuites*. Et c'est M. *Bailly* qui a été signifier *au Parlement* la Lettre-de-Cachet Nationale qui l'a tué.

Feu, & très-Feu d'*Alembert*, dans son style digne de *Scarron*, prétendoit que ce n'étoit pas assez de

voir dans la ruine de la Société le *doigt de Dieu*; ſuivant lui le grand moteur de l'univers avoit mis dans cet incident *les quatre doigts & le pouce* (1). Qu'a-t-il donc mis dans celui dont M. *Bailly* eſt l'inſtrument?

Je n'en ſais rien : mais ce que je crois entrevoir ; c'eſt que la Municipalité exécutrice des ordres d'*en-haut* n'y a pas apporté aſſez d'exactitude, qu'elle n'a pas apprécié elle-même la miſſion dont elle étoit honorée ; peut-être auſſi l'*Aſſemblée Nationale* n'a-t-elle mis ni dans ſon projet, ni dans ſes *Décrets* ſur cette matiere, ni dans la maniere de les exécuter aſſez de grandeur, aſſez de ménagemens pour le *paſſé*, pour le *préſent*, & ſur-tout pour l'*avenir*.

Que les porteurs de Robes *écarlates* à fourrures, où ſans fourrures, ſe ſoient abſtenus de venir en perſonnes au Palais recevoir leur congé ; qu'ils aient répugné à parapher de leur main l'extrait mortuaire de la Compagnie ; qu'ils aient dit en ſe réfugiant à leurs campagnes, à l'approche du jour fatal, *tranſeat à me Calix iſte*, on ne peut leur en faire un reproche ; ils n'avoient point d'ordres à cet égard. Ils avoient même eu défenſes de s'aſſembler en *Corps de Cour*. Ils n'exiſtoient qu'en *Chambre des Vacations*, dont le terme venoit même d'expirer.

(1) Voyez la dégoûtante Brochure de ce Farceur Académique *ſur la deſtruction des Jéſuites*, célébrée dans le tems comme un chef-d'œuvre, & tombée avec l'Auteur dans le plus profond oubli. Voyez auſſi ce que j'en ai dit du vivant des deux dans pluſieurs endroits de ces Annales.

Mais les *porteurs de clefs*, les Gardiens en titres des *Greffes* n'avoient pas le même droit d'absence, ni les mêmes excuses. Ceux-là, la Municipalité auroit pu, elle auroit dû les forcer à se *représenter*; responsables de tout ce que contenoit leurs dépôts, la remise des clefs à des *Garçons de Cabaret*, étoit tout-à-la fois, de leur part, une infidélité, & une insulte. C'étoit manquer à leurs devoirs, & à l'Assemblée que la Municipalité, en ce moment, représentoit. Ces Greffiers réfractaires étoient, pour parler le langage du jour, des sentinelles qui violoient leur consigne.

Mais après tout l'indulgence dont on a usé envers eux est un petit mal. Peut-être n'en est-il pas tout-à-fait de même de la brusquerie purement militaire, du défaut absolu de cérémonie, qui ont accompagné la prise de possession de ce lieu, si long-temps séjour des formes, souvent enfreintes, mais toujours réclamées par ses Habitans. D'un acte qui devoit être *légal*, solemnel, auquel devoient concourir tous les pouvoirs, on a fait une invasion où il n'en a paru qu'un, la force; ce qui n'est ni adroit, ni prudent.

Les Parlemens, celui de *Paris* sur-tout, n'étoient assurément pas les Représentans de la *Nation*; mais ils étoient ceux du *Roi* : ils avoient envahi le premier de ces titres, & une partie des fonctions qui pouvoient *alors* y être attachées : ils jouissoient *légalement* du second : le droit de juger leur avoit été conféré par la main à qui il appartenoit *alors* d'en disposer : on pouvoit les dépouiller de ce qu'ils avoient envahi; mais il falloit

révoquer les facultés qu'ils avoient reçues ; & sans doute pour procéder à cette révocation l'intervention du pouvoir *instituteur* devoit être requise.

Les Décrets, il est vrai, sont munis de la Sanction *Royale ;* ce qui suffit dans les cas généraux pour lier tous les Citoyens individuellement, & tout ce qui existe de corporations *Civiques*, & autres. Mais ici il s'agissoit d'une destitution spéciale, de l'anéantissement direct d'une branche des émanations royales, réputée jusqu'à ce jour exclusivement appropriée au Trône : pour consacrer ce grand changement, pour rendre irrévocable cette importante révocation, il me semble que son concours auroit été nécessaire, ou du moins exigible.

Il me semble que le Parlement auroit dû être assemblé avec toute la pompe qu'il étaloit autrefois quand il étoit question pour ces Compagnies de recevoir des affronts du *Royalisme*, ou de lui en faire. Il me semble que si le Souverain avoit répugné à aller destituer en personne ses Mandataires, une Commission instituée spécialement par lui pour cet Office, & présidée par le Chef de la Justice, auroit dû le remplacer.

En consommant sous d'autres auspices la mémorable Révolution si maladroitement essayée par le célebre *Maupeou*, contrariée par de si honteuses intrigues de Cour, démentie par des événemens si bizarres, si imprévus, le Garde-des-Sceaux du jour auroit pu prendre beaucoup de traits du discours fameux qui la précéda : il auroit pu dire

nettement, *de par le Roi*, aux Jugeurs dépossédés :

Ici finit votre Ministere.

Une députation de *l'Assemblée Nationale* auroit dû accompagner la ministérielle pour être témoin *au nom du Peuple* de sa rentrée dans ses pouvoirs. L'une les auroit retirés des mains des dépositaires ; l'autre les auroit repris. Alors un Procès-Verbal solemnel, authentique, signé de toutes les parties, constatant cet échange, consacrant cette réintégration, y auroit donné une solidité inébranlable. Ces Cours autrefois si fières, & si fortes de la division des pouvoirs se seroient dissoutes sans retour aux rayons des deux pouvoirs réunis. En fermant avec cet appareil la porte du *Palais*, on l'auroit fermée à l'idée même de la possibilité des *revenans*. C'est ce qu'on n'a pas fait, & sans en être absolument inquiet, je ne laisse pas d'en être fâché :

Tant qu'il existera un lambeau de ces robes dévorantes ; jusqu'à ce que les vers en aient mangé la dernière lisière dans les gardes meubles, où l'on va les suspendre, les porteurs se diront des martyrs sacrifiés : avec les précautions que je viens de rappeller ils n'auroient été à leurs propres yeux que des *Procureurs* revoqués, & dans les affaires en général il est important de prévenir les équivoques.

Ce mot de *Procureur* en rappelle d'autres dont il est réellement impossible de ne pas plaindre le sort. La compagnie qui *occupoit* sous ce titre auprès du Parlement, cette humble sœur du fier ordre des Avocats, plus courageuse en ce mo-

ment, a été en corps rendre son douloureux hommage, payer son tribut de commisération à la chambre expirante des vacations : on a vu dans la réponse qu'ils ont reçue la lueur d'espoir dont cette défunte se bercoit encore. Cette démarche des Procureurs les a exposés à des censures ameres ; elle a été mal vue d'une partie du Public : je ne puis m'empêcher d'observer qu'elle est excusable, & qu'il est triste que la sagesse de *l'Assemblée Nationale* ne lui ait suggéré aucune mesure pour dédommager, pour consoler du moins dans toute l'étendue de la *France*, ces Officiers sur qui aujourd'hui tombe très-réellement tout le fardeau de la révolution.

Presque tous sont peres de famille : tous ont contracté sur *la foi publique* pour l'acquisition d'un état qu'ils ont cru, qu'ils ont dû croire assuré. La partie ancienne de leur *tableau* est parvenue à un âge où l'envie, la faculté même d'entrer dans une autre carriere, sont interdites. Les *Jeunes Gens* se sont *endettés* pour obtenir l'investiture du titre qui devient nul entre leurs mains : s'ils tiennent leurs engagemens, ils sont ruinés : & s'ils ne les tiennent pas, ils auront à soutenir l'opprobre avec le remords d'une faillite.

- C'étoient, dit-on, des *sang-sues* publiques ! Ils vivoient du malheur commun ; ils contribuoient à rendre énormes les frais de la *procédure*, &c. Sans doute dans cette partie comme dans les autres, il y avoit des abus : il falloit les corriger : mais enfin ces Titulaires avoient *acquis* leurs Offices. Tous les Créanciers de l'Etat sont placés,

sous

ſous la ſauve-garde de la Loyauté *Françoiſe* : les Officiers qui le ſont devenus à titre onéreux, à prix d'argent payé *au Roi*, ne font-ils pas partie aujourd'hui de cette Claſſe ſi heureuſement privilégiée ? N'en comprend-elle pas d'autres bien moins faites encore pour y être incorporées ?

Les Procureurs les moins ſcrupuleux, les Huiſſiers les plus voraces, rendent au moins aux Plaideurs quelques ſervices : dans toutes leurs exactions il y a pour le fiſc un bénéfice réel qui tend à alléger la ſubvention publique : on eſt averti par leur réputation : on peut donner la préférence à ceux qui paſſent pour les plus déſintéreſſés : mais quels ſervices rendent à la Nation, aux Particuliers, ou au fiſc, ces *Agioteurs* aujourd'hui ſi favoriſés ? Il n'y a pas une de leurs ſpéculations qui n'ait pour objet de dépouiller la Nation, de rançonner les Particuliers, d'éluder les recherches du fiſc, & qui n'y réuſſiſſe.

Parmi les *Rentiers*, honnêtes même ; parmi ceux qui n'ont fait en plaçant leur argent ſur le Roi que profiter de l'occaſion offerte par la prodigalité corrompue, ou aveugle des Miniſtres de ce temslà, de faire valoir avantageuſement leurs fonds, il n'y en a pas un *des anciens* qui ne les aient doublés : pluſieurs les ont triplés. Ils ont fait ces bénéfices ſans ſoins, ſans travail, ſans inquiétude : les *Praticiens* n'ont-ils pas un droit réel, ſacré, au moins à la même indulgence ?

Ne devoit-on pas leur aſſurer, ou la jouiſſance de leur état, ou une indemnité *viagere* ? Par

quelle fatalité faut-il que, même aujourd'hui, on fasse dépendre l'honneur *François*, la Loyauté *Françoise*, de la protection exclusive accordée.... à LA PLACE.

Ces réflexions me sont arrachées par un goût pour la Justice que je n'ai jamais pu contenir ; & il me semble ici d'accord avec le vrai Patriotisme. Il est triste pour un bon Citoyen, pour un bon *Révolutionnaire* par conséquent, de s'entendre à chaque instant demander où sont les heureux que la Révolution a faits, & de ne savoir que répondre.

L'ancien régime a été long-temps abhorré ; il s'est vu enfin légitimement proscrit, parce qu'il faisoit *trop de mécontens*. Voilà ce qui a fait la force de l'*Assemblée Nationale*: voilà ce qu'elle semble oublier, & ce qu'il faut bien lui rappeller.

Je tremble de parler des *impositions*, & des systêmes ou funestes, ou inconséquens, ou impraticables dans lesquels il n'est que trop visible qu'on va l'entraîner. *Le remplacement de la* GABELLE est déjà décrété, & il faut bien se taire : l'expérience parlera assez haut contre ce projet inique en lui-même, qu'il auroit fallu écarter quand il n'auroit eu d'autre danger que de rappeller une vexation exécrée, & exécrable. Pourquoi affecter de donner à un impôt que vous croyez nécessaire, que vous semblez vouloir rendre juste, un nom qu'on ne peut prononcer sans horreur ?

Les Lettres-de-cachet expédiées par les *Caligula*, les *Nérons*, les *Domitiens*, étoient bien l'équiva-

lent des *proſcriptions :* mais ces tyrans ſans pudeur comme ſans humanité, n'eurent cependant jamais l'audace de dire qu'elles en étoient le *remplacement.*

Et le *produit net*, ce réſumé abſurde d'une des plus extravagantes théories que le délire du philoſophiſme ait jamais inventées; baſe d'une *pratique* qui ſeroit la ſource des plus odieuſes & des plus infructueuſes inquiſitions, ſi jamais on pouvoit ſe laiſſer ſéduire au point d'entreprendre de la réaliſer; dogme fiſcal dont les eſſais ſeuls ont été aſſez funeſtes au *peuple* pour en donner preſque autant d'horreur que de la *Gabelle* (1); le *produit net* eſt déjà parvenu à ſe gliſſer dans un de nos Décrets qu'on en a ſali : & le *Journal de Paris* à cette apparition a jetté un cri de joie, comme les chouettes en pouſſent à l'approche des ténebres.

On preſſe aujourd'hui l'Aſſemblée de ratifier un projet qui porteroit ſur ce *produit net;* & aux manœuvres qu'on emploie, aux meſures que l'on prend, au deſpotiſme que l'on exerce, à l'ignorance, à l'indifférence qui ſe manifeſtent, on peut prévoir que *ça ira* ici, au *manege* : mais ça ira-t-il ailleurs, dans les *provinces ?*

Ici ſe préſente une remarque bien affligeante, bien embarraſſante, & qu'il eſt impoſſible d'écarter

(1) Voyez la *Réponſe aux Docteurs Modernes*, Ouvrage que je ne puis comprendre dans ma Collection, parce qu'il ne m'en reſte plus aſſez d'Exemplaires, & que le tems m'a manqué pour le *réimprimer.*

d'un ouvrage impartial, consacré à la vérité, à la *Révolution*, en ce qu'elle a de bon, de salutaire, d'indispensable ; remarque qu'il est d'autant plus essentiel d'apprécier qu'elle n'a pas échappé aux censeurs de cette Révolution. C'est qu'il y a un rapport frappant, une identité bien étrange entre tous les projets de feu *Joseph second*, de tyrannique mémoire, & les opérations de l'*Assemblée Nationale*, écueil, fléau de la tyrannie.

Humiliation & spoliation du *Clergé ;* dégradation de la *Noblesse ;* anéantissement de tous les droits, de tous les usages *antiques ;* division nouvelle de toutes les Provinces en *Cercles*, en *Districts*, en *Départemens*, pour faire disparoître les anciennes limites, & établir une confusion effective au nom d'un ordre futur ; suppression des *Pensions ;* réforme de tous les Codes ; *Conscription militaire ;* destruction *des Tribunaux ;* remplacemens dispendieux en tout genre, sous prétexte de l'introduction d'une Régie moins coûteuse ; prédilection enfin en faveur du *produit net*, dont on alloit exiger 40 pour cent en *Brabant*, si le *produit net* de toutes ces innovations n'avoit pas été l'expulsion trop justifiée du tyran & de ses satellites.

Comment concevoir une aussi parfaite similitude entre les actions de deux Puissances dont les principes certainement n'en pouvoient avoir aucune, entre le plus despotique souverain peut-être qui ait jamais existé, & une Assemblée à laquelle ses plus violens ennemis reprochent d'avoir également excédé dans l'extension des *droits du peuple*, & dans la limite fixée à ceux du *Trône ?* Ce phé-

nomène apparent peut s'expliquer, se justifier même, & c'est ce que je ferai au premier moment. Je justifierai l'*Assemblée Nationale* d'une partie des reproches qu'il semble légitimer; & je ferai voir que de la part de Sultan *Joseph*, ce n'étoit qu'un crime de plus.

Largesse de l'ASSEMBLÉE NATIONALE envers un MACHINISTE, & un LIBRAIRE.

Sur cet article je ne ferai qu'historien : je ne puis, malgré ma bonne volonté, être apologiste. Toutes les pensions ont été ou supprimées ou réduites; une multitude de citoyens honnêtes, irréprochables, utiles, sans fortune, perdent leur état, & leurs ressources; & les inutiles Académiciens *françois*, ces bas, ces plats valets de la tyrannie tant qu'elle a eu la clef du *coffre national*, ces tyrans de la littérature, sous le nom ostensible de *Censeurs royaux*, & par les manœuvres cachées, par les intrigues criminelles, tant qu'elles ont fait la destinée des *gens de lettres*, ces parasites de tous les hommes en place qu'ils encensoient, ont conservé leurs pensions.

Des décrets sans nombre proscrivent de la procédure judiciaire les *écritures* qui ne coûtoient rien à l'Etat, qui lui rapportoient même; & le Savetier de *Quinaut*, l'Historiographe *Marmontel* continuera d'être *payé* aux dépens de l'Etat pour

ses *écritures* (1); on est indigné, scandalisé, quand on songe à ces inconséquences : en voici une bien plus forte.

Les *Sourds & Muets*, machines précieuses, mais imparfaites, auxquelles la Nature par un seul oubli avoit refusé deux sens qu'un génie bienfaisant déguisé en homme leur a procurés; ces infortunés, devenus ainsi des chefs-d'œuvres de l'industrie humaine, ont imploré la compassion, ou plutôt la justice de *l'Assemblée* : ils ont demandé un secours *qui leur est dû* par la société, puisqu'ils y sont nés, puisqu'ils y vivent, & que tout moyen leur manque pour *gagner leur vie*. Ils ont été renvoyés au *Comité de Mendicité*.

Un machiniste extravagant, ou excessivement mal-adroit; un de ces chercheurs de *pierre philosophale* en *méchanique*, a épuisé depuis dix ans sa fortune, si on l'en croit, à essayer de *mettre à fin* un moulin qui doit, dit-il, faire remonter les batteaux contre la rapidité des courans : l'abbé de l'*Epée* au moins faisoit parler ses muets, entendre ses sourds; mais l'abbé de *Mandre* n'a jamais pu faire marcher son rouage. La *pompe à feu* est le principe qu'il veut y adapter, opération praticable dans un sens, mais qui ne le sera jamais pour lui de la manière dont il s'y prend.

Cependant cet abbé de *Mandre* s'est présenté à *l'Assemblée* : il demandoit le *remboursement* de ses AVANCES, & l'indemnité de ses *grands & utiles travaux* : il semble qu'on auroit dû pour toute

(1) Voyez le Décret relatif à cet objet.

réponse lui dire comme *Jesus-Christ au paralitique* SURGE ET AMBULA : faites mouvoir votre immobile moulin, & nous vous paierons. Mais c'est la langue d'un Député qui s'est mue en sa faveur : & l'*Assemblée* émue aussi, lui a *décrété* 6000 livres comptant, en attendant que l'Académie des Sciences ait *examiné* & *jugé* s'il LES MÉRITE.

En voici un autre. Tous les Papiers publics ont retenti d'un acte de générosité du Roi, qui en effet étoit en un sens digne d'Eloges. La *Librairie*, long tems organe en *France* de la servitude & esclave du Despotisme, y fleurissoit, surtout à *Paris*, à force de Priviléges exclusifs. Plusieurs maisons s'y étoient établies, & existoient avec splendeur. Elles avoient fait des spéculations étendues que la Révolution a déconcertées comme tant d'autres.

Les engagemens étoient pris : il a fallu y satisfaire sans que la rentrée des fonds fut proportionnée à leur sortie : de-là d'abord de l'embarras, ensuite du discrédit, & enfin la perspective inévitable d'une *Faillite*.

Cet événement auroit été un désastre ruineux pour cette partie intéressante du Commerce de *Paris* : il se seroit même étendu à bien d'autres branches, avec lesquelles elle a des rapports intimes. Le Roi instruit avoit ordonné qu'on cautionnât sur sa *Liste Civile* un Emprunt de *douze cens mille livres*, nécessaires à ces maisons désolées pour éviter l'opprobre, & la ruine qui les menaçoient.

Alors régnoit ſur *l'argent* & ſur le *papier* le délicat, le vertueux M. NECKER. Ce patriarche des *emprunts* n'a pas goûté celui-là, quoique ce fût peut-être le ſeul ouvert dans toute la durée de *ſes adminiſtrations* qui eût vraiment un objet utile; une raiſon de plus pour lui de le favoriſer c'eſt qu'il ſauvoit une claſſe de citoyens ſi utile elle-même à la gloire éphemère du Sicophante *premier Miniſtre.*

Il ne s'eſt pas plus piqué de gratitude que de juſtice; la *liſte civile* offerte par le Roi pour caution, a été retirée par ce malheureux ennemi de tout bien; l'emprunt n'a pas eu lieu: les Libraires ont fait comme ils ont pu, c'eſt-à-dire que leurs créanciers ont été ſacrifiés, comme il ſe pratique, & *l'Aſſemblée Nationale* a ignoré, ou laiſſé aller, ce déſaſtre.

Dans la librairie exiſte un homme qui s'eſt fait une célébrité, comme on s'en fait aujourd'hui, en hazardant des choſes nouvelles: il a gravé des caractères d'un goût inconnu à nos prédéceſſeurs. Il a fait courtes les lettres que l'uſage faiſoit longues, minces celles qui avoient de l'épaiſſeur, rondes celles qu'on avoit l'habitude de graver ovales; cela compoſe une impreſſion écourtée, fatiguante à l'œil, dont les lignes préſentent une uniformité peu agréable, au moins pour les lecteurs dont la rétine n'eſt pas encore familiariſée avec cette *réforme.*

Mais c'étoit du neuf; il y joignoit tout le luxe du charlataniſme, des *gravures*, du *papier Velin*, &c, Il a enchanté les *Amateurs*; il a été fait Libraire de MONSIEUR: ce qui eſt très-flatteur; mais ce

qui vaut au moins autant, il a fait une grande fortune:

Or, ce Libraire a fait aussi des entreprises; mais il a été aussi prudent que favorisé. On peut en juger par le trait précisément dont il s'agit ici. Il s'est chargé d'élever, comme on dit, un monument *Tipographique* de sa façon au célèbre *Fénélon*. Il est assez douteux que ces sortes de spéculations lucratives pour les Entrepreneurs, soient fort glorieuses pour les grands écrivains c'est la multitude, & non la beauté des éditions qui honore leur mémoire.

Quoi qu'il en soit, M. *Didot* a voulu que *Fénélon* sortit de ses presses contourné à sa manière, & pour s'encourager, il a eu l'adresse de se faire donner *d'avance* TRENTE MILLE FRANCS.

J'ignore en combien de Volumes il veut dépecer l'ancien Archevêque de *Cambray* : mais pour les *gens du métier* il est clair que cet écrivain harmonieux, doux, humain, n'a fait que le *Télémaque* qui puisse intéresser vraiment le Public : ce roman est avec sa conduite personnelle, & le souvenir de ses vertus, le vrai, le seul fondement de la réputation du Prélat. Ce qu'on y a joint depuis a grossi la collection; mais n'a rien ajouté à son mérite. Or les frais en devoient être plus que fournis par l'avance *des trente mille francs*.

M. *Didot* a trouvé que c'étoit trop peu : il a présenté sa supplique à *l'Assemblée* : il y a sans doute des amis, & des amis puissans : CAR on

lui a *décrété* sans discussion VINGT AUTRE MILLE FRANCS, à rendre il est vrai, sur les premiers deniers de la vente :

Mais si cette vente doit être fructueuse, n'est-il pas en état de l'attendre ? Et si elle ne doit pas l'être, pourquoi la Nation vient-elle se charger du risque d'une spéculation mal combinée ? Pourquoi quand vingt confrères du sieur *Didot* n'ont pu obtenir un *secours nécessaire*, lui prodiguer une libéralité superflue, & parconséquent injuste ?

Je ne suis point ami des Libraires abandonnés : je ne suis point ennemi du Libraire avantagé. Mais je le suis de la partialité, de l'injustice ; & je crois en voir ici. Je crois également qu'il est *du devoir* d'un vrai Citoyen d'avertir l'*Assemblée Nationale* des piéges qu'on lui tend, ou qu'on peut lui tendre, en *tout genre*. On lui crie de toutes parts de se garder d'une *contre-révolution* impossible : & personne ne lui dit de se précautionner contre des dissipations journalières, contre des manœuvres iniques, opposées à ses intentions, contre... contre une infinité de choses qui chagrinent, qui allarment, qui finiroient par dégouter les *bons révolutionaires*.

RÉSOLUTIONS prises par les Provinces BELGIQUES.

Il y a des orages funestes: il y en a de salutaires. Ceux qui détournent, & versent sur des friches, ou sur des forêts encombrées d'insectes nuisibles, les torrens dont ils sont gonflés, rendent sans doute un service essentiel aux lieux cultivés, couverts de moissons voisines de la maturité. Ne peut-on pas placer dans cette classe la tempête qui menace en ce moment l'*Allemagne*, & tout le *Nord*?

On assure que le sort en est jetté. Le Roi de *Prusse*, dit-on, *très-équivoque ami* de toutes les *Révolutions*, de toutes les *Constitutions*, après avoir feint de favoriser celle qui a affranchi la *Belgique*, va sérieusement attaquer *Léopold d'Autriche* qui ne les aime pas davantage, & qui a jusqu'ici plus à s'en plaindre. *Catherine d'Anhalt*, dite *Semiramis Alexiewna* (1), douée ainsi que son Empire d'une étrange Constitution, désespérant aujourd'hui d'aller à *Constantinople* par la grande route qu'elle avoit fait tracer, prétend se venger du dominateur de *Berlin*, qu'elle accuse de la lui avoir fermée: elle va se fourrer dans la bagarre *Allemande*; elle se flatte qu'il y aura plus à gagner de ce côté-là, & un profit plus *philosophique*.

---

(1) Voyez sur le second Baptême de cette *Femme forte* le N°. 124 de ces *Annales*, tom. 16, pag. 150.

On assure aussi qu'elle forcera la *Grande-Bretagne* à y entrer. Car il y a de grandes rancunes entre tous ces Philosophes à Couronne. D'un autre côté l'*Espagne* qui ne se pique pourtant de rien moins que de philosophie, est toute disposée, à batailler pour sa part; ce qui est assez extraordinaire: elle n'a pas encore ou entrepris, ou soutenu de guerre dans ce Siecle-ci, dont elle n'ait payé *les dépens*.

Ce que les vrais amis de la paix, & de la justice voyent de plus clair dans ces débats à vuider au bruit du canon, c'est que si nous sommes assez sages pour rester chez nous, sans nous mêler des démêlés de ces Brigands, nous ne pouvons qu'y gagner. Les Colombes sont en paix quand les Vautours se déchirent. Je n'oserois répondre à cet égard du stoicisme de la *France*: mais je serois caution de celui des *Belges*.

Les *Gazettes* après avoir impudemment trompé le Public sur leurs prétendues défaites, s'efforcent également de l'induire en erreur sur leurs dispositions. A en croire ces trompettes du mensonge, les *Patriotes*, les *Volontaires* sont revenus chez eux enragés contre leurs Chefs, & criant *vive Léopold*. Les trois Puissances alliées, l'*Anglerre*, la *Prusse*, la *Hollande*, leur ont notifié que la réconciliation, & la soumission à l'*Aigle* de *Vienne*, étoit le seul parti qui leur restât. Rien de tout cela n'est vrai, ou du moins n'est exact. Le peu de réalité qui s'y trouve est altéré.

Ce n'est pas une soumission à l'Aigle à deux têtes que les trois Puissances ont proposée au *Lion*

qui n'en a qu'une, & qu'un cœur. C'eſt un ſimple Armiſtice ; c'eſt une ſuſpenſion d'hoſtilités, pendant laquelle on chercheroit un tempérament favorable aux deux parties : & ce n'étoit pas un ordre impérieux, une *lettre-de-cachet* notifiée à ces braves Peuples ; c'étoit une inſinuation *amicale*, une invitation fondée ſur le deſir d'éviter l'effuſion du ſang humain.

Cette économie étoit preſque plaiſante de la part de deux des Propoſans ſur-tout. Qu'auroient répondu les modérés Négociateurs de *la Haye*, ſi les Repréſentans du *Congrès Belgique* leur avoient dit, » vos conſeils ſont admirables ; mais vous les décréditez un peu par vos actions. « La réplique a été plus noble, plus digne d'une Nation généreuſe, libre, qui ne doit ſon affranchiſſement qu'à *elle-même*.

» Notre ſéparation d'avec nos anciens tyrans, ont-ils dit, eſt irrévocable. Nous ne voulons plus être ſoumis à cet Aigle, emblême de cruauté en général, & devenu celui de la fourberie par la duplicité de têtes que l'*Autriche* y a jointe. Qu'elle règne ſur les Peuples aſſez malheureux pour ne pouvoir ſecouer ſon joug, ou aſſez avilis pour le ſupporter : pour nous nous avons briſé ſes fers, nous ne les reprendrons pas.

» Notre Culte attaqué ; nos Loix violées ; nos Priviléges non-ſeulement enfreints mais détruits par des actes de deſpotiſme tels que l'Hiſtoire n'en offre aucun exemple ; nos propriétés envahies ; nos Citoyens maſſacrés de ſang-froid ; nos Villes miſes en cendres ; enfin l'audace avec laquelle l'a-

bominable Tyran qui a épuisé notre patience, a osé essayer d'anéantir un *contrat sacré*, juré par tous ses ancêtres, sans exception, & par lui-même, contrat qui prononce la dissolution de nos engagemens, dès que le Souverain *librement* choisi par nous, ne remplit pas les siens; voilà nos titres: voilà le fondement de nos droits pour écarter à jamais de notre territoire & la race *Autrichienne*, & ses funestes Armoiries.

» Tout ce que peuvent faire des hommes généreux, des sujets fidèles, des Citoyens paisibles, pour éviter d'en venir à cette extrémité; nous l'avons fait. Le malheureux *Antiochus* qui profanoit nos temples, & martyrisoit nos enfans, a dédaigné nos soumissions: il a abusé de notre longue, & trop longue magnanimité. Nous avons prononcé son arrêt au nom de la Justice éternelle; nous l'avons exécuté avec l'épée, favorisée par la fortune. Nous serions les plus méprisables des hommes si nous pouvions être tentés d'un retour. Nous avons pris pour devise *vivre libres*, ou *mourir*. Nous tiendrons notre promesse mieux que nos oppresseurs n'ont tenu leurs sermens «.

C'est le *Tiers-Etat* qui a fait cette réponse que mes lecteurs peuvent apprécier. Elle a été résolue le 15 Octobre, jour mémorable, je le repete, par plus d'une grande opération. Le *congrès* l'a unanimement adoptée: elle doit être maintenant notifiée aux *trois* puissances.

L'embarras dans lequel elles-mêmes vont se trouver n'en augmentera pas le prix réel; mais il dispensera probablement les *braves volontaires* qui

l'ont dictée de la soutenir au prix de leur sang. Paisibles sur leurs Frontières, ils verront avec compassion, mais sans danger pour eux-mêmes, sans être tentés d'en sortir, les infortunés troupeaux du Despotisme acharnés à s'égorger, pour qui! Leur Pays, si bien disposé par la nature pour être le centre du plus florissant Commerce, devenu par leur industrie un modèle de culture malgré la défaveur du climat, sera bientôt aussi l'asyle, peut-être le rempart de la vraie *liberté*; de la liberté sans licence, du culte sans superstition, de l'obéissance aux Loix sans avilissement, de tous les avantages qui peuvent rendre une contrée heureuse, & ses Habitans respectables.

MÉMOIRE de M. Duchilleau, *ancien Gouverneur-Général de* Saint-Domingue, *en RÉPONSE à l'Article qui le concerne dans la prétendue justification de M.* de la Luzerne, *MINISTRE de la Marine, aussi ancien Gouverneur de* Saint-Domingue.

Ce Mémoire, une raison très-décisive m'empêche de le louer; mais elle ne m'empêche pas de dire qu'il mérite d'être lu: on y verra tout-à-la-fois une chose très-ordinaire, & un véritable prodige:

Ce qui est commun, c'est un Ministre prévaricateur, oppresseur, devenu calomniateur quand il n'a plus eu en sa disposition les armes du despotisme, suppléant par une plume empoisonnée à la griffe des *Lettres-de-Cachet* coupée dans sa main, & celles de *ses ayant-cause*.

Le prodige, c'est un Administrateur nommé par l'ancien régime, & devançant par ses principes, par ses actions, ce que le nouveau offre de plus louable; préférant les intérêts du Peuple à ceux du fisc; n'employant l'autorité dont il étoit pourvu que pour l'avantage de la Colonie confiée à ses soins; préférant le salut de cette Colonie à la conservation de sa

place, s'exposant à être destitué par les Despotes des Bureaux, plutôt que de laisser son Département ravagé par la famine; enfin, méritant d'une Colonie entiere. en Juin 1789, le beau nom *d'Administrateur Citoyen*, & comblé d'éloges *après sa disgrace* dans une Pie e solemnelle, mais secrette, dans un procès-verbal de son Administration adressé *à son insu*, au Ministre son détracteur, son persécuteur. Voilà ce qu'on trouvera dans le Mémoire de M. *Duchilleau*. J'en citerai ici le début qui est adressé *au Roi* : le Mémoire l'est à la Nation.

» Sire, dit au Roi M. *Duchilleau*, le compte que je vais rendre à *la Nation*, j'aurois dû, j'ai voulu le rendre à Votre Majesté. La malignité réfléchie qui me fait aujourd'hui de cet éclat une nécessité indispensable, a rendu pour moi ce devoir impossible.

» La même bouche, la même main, qui m'avoient calomnié dans vos Conseils, dans votre Cabinet, qui avoient minuté & consommé contre moi le plus cruel outrage, la plus violente injustice que l'on puisse faire à un Administrateur irréprochable, celui d'une destitution prononcée sans l'entendre, ont fermé, dans le tems, l'accès de vos Conseils à mes réclamations, & celui de votre cœur à mon innocence. Un ordre absolu du premier Juillet 1789, (quelle date!) m'avoit cassé de mon Emploi; un autre du même genre, en Août suivant, (& je dirai encore quelle date!) ne me permit auprès de Votre Majesté qu'une assistance muette.

» Six mois plutôt une lettre *d'exil*, ou quelque chose de pis peut-être, auroit été le seul accueil fait en votre nom à un Officier-Général dont le crime étoit de n'avoir rien omis pour faire chérir & respecter ce nom dans le plus précieux peut être des Départemens de cet Empire.

» Les circonstances n'ayant pas permis au Ministre mon ennemi l'usage de *ces anciennes formes*, il a usé du moins du pouvoir qui lui restoit..... Il m'a dénoncé à *l'Europe* comme un déserteur qui avoit trahi votre confiance, en abandonnant, dans *des circonstances critiques*, un poste *militaire*, après m'avoir perdu dans l'esprit de Votre Majesté comme un Administrateur inepte ou corrompu, qui avoit également violé ses devoirs dans une régie *civile*. Il est tems, Sire, que l'Europe appellée à ce Jugement célèbre, que la Nation remontée au droit de le prononcer, se déterminent entre M. de la Luzerne & moi...

DÉTAILS

De la farce pompeuse, appellée COURONNEMENT D'UN EMPEREUR, *pratiquée le 9 Octobre 1790, à* FRANCFORT, *sur le Mein.*

C'EST un spectacle curieux, à plus d'un égard, que celui du frere, du successeur de *Joseph second*, ennemi comme lui, & détracteur du *Clergé*; affectant comme lui un dédain soi-disant *philosophique* pour les étiquettes; véritable auteur peut-être, & bien certainement au moins complice des innovations tout à la fois extravagantes, & tyranniques, du mépris des anciennes loix, des anciens usages qui ont enfin coûté à sa Maison le plus beau de ses Domaines, réduit à venir se mettre à genoux devant des Prêtres, à se laisser frotter par eux d'*huile* bénite à la *tête*, à la *poitrine*, au *col*, aux *épaules*, aux *coudes*, aux *jambes*, & à la *main*.

Ce méchant fou de *Joseph second* (1) n'avoit jamais voulu se laisser oindre à *Bude*, ni couronner de la *couronne de fer* à laquelle les *Hongrois* attachent autant de vertu que nos peres

(1) On m'assure que quelques-uns de mes Lecteurs sont quelquefois tentés de me reprocher de l'inconséquence & de l'ingratitude, quand je parle ainsi d'un malheureux Souverain que j'ai, disent-ils, loué; qui m'a, ajoutent-ils, accueilli, décoré, protégé: cela est vrai. Mais je ne puis pour me justifier, que renvoyer à mes ouvrages sur la *Révolution de Brabant*, sur-tout à ma Lettre adressée à lui-même de son vivant.

à notre *Sainte-Ampoule* ; il avoit furtivement fait dérober & transporter à *Vienne* ce talisman vénéré d'un peuple entier, & il est plus que probable que s'il avoit vécu, cette autre démence tyrannique l'auroit fait déposséder de la *Hongrie* : ce refus de porter la *couronne de fer* auroit été puni comme la rage de n'étendre sur les provinces *Belgiques* qu'un sceptre de ce métal ; & voilà *Léopold* qui pour une souveraineté imaginaire se prête à toutes ces momeries ; le voilà qui se laisse oindre, stigmatiser à *Francfort*, par la plus ridicule, la plus honteuse à quelques égards des intronisations.

Qu'un Souverain *Héréditaire* chez lequel cette cérémonie du *Sacre* est usitée, vénérée, s'y soumette ; qu'en *France*, celui des Rois de la dynastie actuelle pour qui elle devoit signifier le moins, en ait encore paru curieux, & se soit laissé ainsi *ampouliser* de nos jours avec plus de frais, d'appareil qu'aucun de ses prédécesseurs, on peut le concevoir : il pouvoit s'imaginer que cette formalité le rendroit plus respectable aux yeux d'une partie de la Nation.

Elle étoit accompagnée d'ailleurs d'un accessoire précieux ; d'un serment *Inaugural*, en quelque sorte, prêté par lui ; on y retrouvoit des vestiges de ce droit imprescriptible du peuple de créer ses Chefs : on feignoit de demander aux assistans leur aveu avant que de poser la couronne sur la tête de celui qui feignoit de l'attendre pour se l'approprier. Cet *oint* des *Prêtres* étoit vraiment déjà celui du *Seigneur*, & de la Nation, par la Loi dès-lors existante, & aujourd'hui consacrée du droit d'hérédité.

Enfin, dans cette espece de prise de possession, il n'y avoit rien que de grand, de majestueux. Les ornemens royaux, sans exclure ce que les formes antiques ont de vénérable, n'avoient pas ce *gothisme* puérile qui devient encore plus ridicule quand il s'allie à la *Superstition ;* mais que signifie la momerie qu'on appelle le *Sacre*, ou le couronnement d'un *Empereur ?* De quel pouvoir est-il l'emblême ? Quelle couronne posent sur la tête de ce Souverain de théâtre les Comédiens bien plus réellement couronnés que lui, qui paroissent le choisir ? On ne peut trop remettre sous les yeux du public les détails de ce jeu absurde auquel se soumet un Prince qui se flatte bien d'en tirer contre nous, & contre les *Belges*, ces alliés naturels que nous avons la sottise de méconnoître, de repousser, des ressources effectives.

Une partie de l'attirail comique du futur Empereur est entreposée à *Nuremberg*, l'autre à *Aix-la-Chapelle.* A chaque vacance de ce plaisant trône il faut que ces superbes guenilles parcourent une partie de *l'Allemagne*, pour se rendre à *Francfort* sur le *Mein*, seul lieu où l'on puisse en composer le burlesque habit qui est le principal objet de cette mascarade.

Au moins nous n'avions que notre *Ampoule* : & le dernier des bedaux, soit de l'église qui en est dépositaire, soit de la cathédrale où elle est mise en œuvre, sait à quoi s'en tenir sur sa valeur; mais à *Francfort*, on voiture une longue, large, & plate épée de *Charlemagne*, à laquelle on attache l'élu ; une *couronne d'or*, aussi de *Charlemagne*, qui pèse, dit-on, près de *huit livres*, un gros *sceptre* du même

métal, & du même poids, un *globe*, une *tunique* de drap d'or, une *étole*, des *anneaux*, des *gands*, des *souliers*, le tout de la même datte, le tout ayant fait partie de la garde-robe du héros avec qui assurément la *maison d'Autriche* en aucun sens n'a rien de commun.

On a aussi sa *Chapelle* : c'est un livre d'Evangiles en lettres d'or, qui lui servoit de Breviaire ; c'est une boëte garnie de perles, & de pierreries qui contient de la terre impregnée du sang de *Saint-Etienne* ; c'est une partie de l'étable où naquit Jésus-Christ. Ce sont les chaînes de *Saint-Paul*, & de *Saint-Jean*, une dent du même Saint-Jean, la nappe qui servit à la cène, &c. Voilà de quoi est garnie & parée la Sacristie pour le *couronnement*. Et voici dans quel ordre on y a procédé le 9 Octobre dernier, suivant une *gazette*.

» A huit heures du matin, le son de toutes les cloches annonça la cérémonie. Les Electeurs *Ecclésiastiques* se rendirent en grand cortége à l'Eglise de *Saint-Barthélemy*, tandis que les Electeurs laïques furent prendre au *Rœmer* le nouvel Elu. Une décharge de cent pieces de canon, annonça leur sortie pour se rendre à l'Eglise. Le son des cloches, le bruit des trompettes, des clairons, des tambours, & les acclamations d'un peuple immense, ne cesserent de se faire entendre pendant que cette auguste Procession défiloit.

» La marche étoit ouverte par le Prévôt de l'Empire & ses Fourriers. Ensuite, venoient successivement les divers Electeurs, le Maréchal de la Cour Impériale, & les Maréchaux des trois Electeurs Ecclésiastiques, les Conseillers-Secrétaires de Légation, les Chambellans, les Comtes, & les Princes de l'Empire, tous à pied & tête nue; les trompettes, tambours & timballes, les Hérauts d'armes, les Ambassadeurs & Plénipotentiaires des Electeurs Laïques, tous à cheval. Ils étoient suivis des Officiers de l'Empire, qui portoient les joyaux du Couronnement. Enfin, paroissoit l'Empereur en habit ordinaire, mais une Couronne sur la tête, sous un

dais porté par les plus anciens Magistrats de *Francfort*, & environné des principaux Officiers de la Cour.

« Arrivé à l'Eglise avec la Procession, les trois Electeurs Ecclésiastiques, environnés d'une multitude d'Evêques, d'Abbés, & d'un Clergé nombreux, reçurent l'Empereur, & le conduisirent à sa place, & le reste du cortége prit rang dans l'Eglise. L'Archevêque de *Mayence*, monté à l'Autel, la vue tournée vers l'Empereur, fit une priere, & le Chapitre ayant entonné l'*Exaudi nôs*, l'Empereur prêta serment; ensuite l'Archevêque de Mayence procéda à la cérémonie du sacre, en oignant d'huile sainte l'Empereur, à la tête, à la poitrine, au cou, aux épaules, aux jambes, aux coudes & à la main.

L'onction finie l'Empereur se retira dans la Sacristie, où ayant pris les vêtements Impériaux il parut devant l'Autel où il reçut l'épée de *Charlemagne*, l'*anneau*, le *globe*, & enfin la *couronne*, qui fut mise sur sa tête. Lorsqu'il eut communié, il se plaça sur le trône; & les Chevaliers s'étant agenouillés devant lui, il les toucha de son épée.

« Tout le cortége se rendit ensuite à pied au Roëmer où fut préparé le festin impérial. C'est-la que les Electeurs *laïques* sont de service à leur tour, & entrent en fonctions.

Cet article est le plus bouffon de tous. Observons que pas un de ces Electeurs depuis longtems ne daigne remplir en personne ces augustes fonctions : ils ont des courtisans valets qui vont faire pour eux les *Crispins*, ou si l'on veut les *Jokeys;* car le *gobelet*, la *cuisine*, la *chambre*, tout est à *cheval* comme l'*écurie* : & ce sont vraiment des chevaux qui sont ce jour là les *grands Officiers* de l'Empire : l'énumération mérite d'en être connue.

Le *grand Echanson* (titre affecté à la *Bohême*) va, au pas sans doute, chercher une coupe de vin, qu'il apporte à table; le *foudre* où il a puisé est abandonné *au Peuple*.

Le *grand Maître d'Hôtel*, (c'eſt la *Baviere*) trotte vers une cuiſine où l'on a fait rotir un *bœuf entier* : il en coupe des morceaux dans quatre plats d'argent ; & le reſte appartient *au Peuple*.

Le grand Maréchal (la Saxe) galoppe à un gros tas d'avoine amoncelé dans une place publique. Il en remplit..... ſon picotin, & quand l'*Alteſſe* en a ſa ſuffiſance, le *Peuple* pille le reſte.

Le *grand Tréſorier* a une meſure plus précieuſe, & relative auſſi a ſon emploi : il eſt chargé d'un ſac de médailles d'*or* & d'*argent*, qu'il diſtribue *au Peuple*.

Reſte le *grand Chambellan* (*BRANDEBOURG*, le Roi de PRUSSE) : ſavez-vous ce qu'il apporte, ce que ſa libéralité diſtribue *au Peuple* ? DE L'EAU CLAIRE : ſon office conſiſte à en remplir un pot d'argent qu'il apporte faſtueuſement avec une ſerviette ſur ſon bras ; & il ne donne pas même le vaſe. Emblême ſignificatif de la généroſité de cette maiſon.

Après cette ſcene vraiment digne du Roi *de Cocagne*, plus brillante, mais non plus grave que celles dont on égaye nos parades, on finit... comme tout finit : on *va dîner* : les grands Officiers laiſſent ſa Majeſté toute ſeule, & vont joyeuſement régaler leurs ſimulacres d'Alteſſes.

Pour achever tout ce qui peut ſe dire ſur les *ſacres*, obſervons auſſi que cette cérémonie religieuſe, mais ſi ſcandaleuſement dégradée à *Francfort*, n'a pas lieu dans les deux états de l'*Europe*

les plus superstitieux. En *Espagne* il n'est pas même question de couronnement profane, ni de rien qui y ressemble : en *Portugal*, c'est à un balcon, sur la place publique, que s'installe le nouveau Roi (1). A *Turin*, on n'y fait pas beaucoup plus de façon.

L'*Angleterre* est le pays qui a le plus retenu des usages ressemblans à ceux dont on est si jaloux au-delà du *Rhin*, mais à *Londres* on s'en amuse : il est bien permis de croire qu'à *Francfort* on ne les estime que ce qu'ils valent ; & ils y valent beaucoup d'*argent*. Avouons que c'est un sot personnage à jouer que celui de l'homme qui fait trois cens lieues pour y aller aussi ridiculement dépenser le sien.

Veut-on voir un sacre vraiment noble, qui ne coute rien, qui donne au Prince la plus instructive des leçons, & sous la forme la plus propre à laisser dans le cœur, même d'un *Joseph second*, un souvenir capable de lui servir de frein, il faut l'aller chercher en *Tartarie*. Il y a aussi là des Altesses *Electorales*, & les souverains quoiqu'en disent nos préjugés vraiment gothiques & notre *Philosophaille*, n'y sont rien moins que des *Despotes par la grace de Dieu, ou de leur épée.*

On prend un *Léopold* qui aspire au grand titre de *Kan* : on le place sur un feutre, posé *par terre*, ensuite on lui adresse ce discours : « Nous te choi» sissons librement pour nous gouverner : si tu te

---

(1) Voyez le Tome de ces *Annales*, page

» comportes bien, si tu observes & fais observer
» les loix, si tu proteges le foible, si tu réprimes
» les concussions, si tu n'admets à ta confiance que
» des hommes qui en soient dignes, tout te réussira
» selon tes desirs.

» Mais si tu es paresseux & dur, si tu appelles
» près de toi des confidens ennemis du peuple, &
» disposés à l'opprimer; si tu préferes tes plaisirs
» à tes devoirs, tu seras bientôt tellement dégradé,
» avili, abhorré, que tout le monde t'abandonnera,
» & *qu'il ne te restera plus que ce feutre pour te ser-*
» *vir de siége* ».

Ne croiroit-on pas, en lisant cette formule, qu'elle est ou la copie, ou l'original de la célebre JOYEUSE ENTRÉE du *Brabant?* Elle n'a de plus que cet appareil physique usité en ASIE, où pour pénétrer plus vivement les cœurs, on a la sagesse de parler aux yeux en même temps qu'à l'entendement.

GRANDE & inutile Motion faite à l'Assemblée Nationale le 19 Octobre pour le renvoi des Ministres.

Cette tentative infructueuse n'est en aucun sens digne d'être consignée dans l'histoire: elle n'est remarquable que par l'indécence avec laquelle on l'a hazardée, par la légéreté, l'inconséquence qui en ont accompagné la proposition, par la foiblesse des raisons qui l'ont fait échouer, mais sur-tout par la perte irréparable du temps qu'elle a consumé.

Fugit interea, fugit irreparabile tempus,

Ce temps si précieux en général à tous les hom-

mes, ce temps dont l'emploi devroit être si sacré sur-tout pour des Législateurs, c'est, *après les assignats*, ce que notre Assemblée prodigue avec le plus de facilité. De cette monnoie terrible de papier, si lente à fabriquer, si prompte à dissiper d'*avance*, M. *Dufresne*, digne & scrupuleux imitateur de son modele, de son protecteur, de son créateur le délicat M. *Necker*, acquiert aussi le droit d'en empocher, ou d'en absorber tous les mois TRENTE à QUARANTE MILLIONS; & de ces minutes si cheres, si cherement payées par la *Nation* (1), combien de millions ont déjà été sacrifiés à des disputes misérables, oiseuses! hélas, faut-il le dire, deshonorantes, quand elles n'étoient pas funestes!

Celle qui a eu pour objet l'expulsion de la génération actuelle des confidens du Roi, des pauvres moteurs du pouvoir *exécuté*, des dépositaires de ces tristes reliques du ci-devant manteau royal, n'est pas tout-à-fait de ce genre; elle n'est intéressante que par les réflexions qu'elle peut amener. Ce n'est ni ce qu'on a fait, ni ce qu'on a voulu faire qui me frappe: c'est ce qu'on n'a pas fait, c'est ce qu'on n'a pas voulu faire qui m'allarme, qui me scandalise.

Je ne veux pas remonter aux motifs secrets qui ont pu déterminer à risquer la demande de la destitution: ces motifs, personne ne les a révélés; mais

---

(1) La Nation paye environ trente livres par minute à supposer 12 heures par jour employées aux délibérations; & je ne parle que de la rétribution légale, *ostensible*: je suis trop bon citoyen pour en supposer d'autres.

tout le monde les a ſentis : des rivaux diſcrets ambitionnoient leurs places : mais cet intérêt de quelques particuliers avides, intriguans, n'étoit pas celui de l'aſſemblée en général, pas même celui du plus grand nombre des *opinans*. Il n'eſt donc pas extraordinaire qu'il n'ait pas dirigé la majorité des opinions.

M. de *Caſalès*, cet athlète vigoureux du trône, ce défenſeur infatigable du pouvoir royal s'eſt diſtingué dans la controverſe du jour à cet égard : il n'a pas juſtifié les Miniſtres ; il n'a pas défendu les Miniſtres ; il a ſoutenu qu'on ne pouvoit pas en exiger le renvoi, ſans articuler des raiſons, des griefs. Il auroit dû ſe borner à ce raiſonnement ſans réplique, où la juſtice, l'évidence étoient pour lui ; il auroit pu ſe diſpenſer d'aller chercher chez les *Anglois* des exemples propres à prouver ſeulement combien & la Conſtitution, & même l'Hiſtoire de cette Iſle, ſont peu familières à nos légiſlateurs qui ont la manie de les citer.

Ainſi, il n'a pas craint de dire en pleine tribune, & d'*imprimer*, qu'il étoit ſans exemple dans ce gouvernement (anglois) « que les Miniſtres du Roi euſſent » été renvoyés pour le ſeul fait de l'improbation des » Communes ; que toutes les fois que les Communes ont oſé tenter cette entrepriſe contre l'autorité royale elles ont ſuccombé, & encouru le » blâme de la Nation *Anglaiſe* ». Certainement M. de *Caſalès* eſt bien mal inſtruit :

Depuis un tems preſque immémorial, pour expulſer un Miniſtre, l'improbation des *Communes* n'étoit pas même néceſſaire : La *Chambre* n'avoit pas beſoin d'exprimer ſon vœu en forme. Il ſuffiſoit que le

Miniſtre reprouvé échouât dans une demande importante, qu'il n'eût pas pour lui la majorité, comme depuis ce ſiècle ils l'ont à-peu-près toujours eue. Les démiſſions de Lord *North*, de Lord *Sandwich*, de Lord *Suffolk*, de Lord *Shelburne*, de M. *Fox*, n'ont pas eu d'autres cauſes, & ſe ſont opérées ſans autre appareil.

C'eſt de quoi j'ai été témoin oculaire, & certainement attentif, déſintéreſſé, me trouvant moi-même à *Londres*. Il *eſt vrai que M. Pitt* d'aujourd'hui a réſiſté non-ſeulement à cette eſpèce de défaite de ſon parti dans la Chambre des Communes, mais à des requiſitions expreſſes, mais à des inſtances formelles, mais à des adreſſes préciſes qui demandoient ſon éloignement; mais auſſi cette fermeté, & ce ſuccès, ont paru un exemple unique de fermeté, de politique, & de bonheur. J'ai conſigné dans le tems dans mes annales, ces faits qui ſe paſſoient ſous mes yeux, avec les réflexions naturelles qui devoient en naître (1). L'exemple cité par M. de *Caſalès* pour juſtifier la ſtabilité de nos miniſtres contre un *vœu national* étoit donc très-mal choiſi.

Il n'a pas été plus heureux dans celui de quelques agens du royaliſme dont il a fait l'oraiſon funèbre, de Charles Strafford par exemple. A l'en croire, « *l'Angleterre* pleura ſur la tombe de ce miniſtre, » *dont les talens égaloient les* VERTUS; l'Europe » entière, ajoute-t-il oratoirement, honore ſa mé- » moire; ſon nom eſt un objet de culte *pour tous* » *les ſujets de l'Empire Britannique* »! Mais tous

(1) Voyez les tomes 10, 11 & 12.

ces grands mots ne sont que des figures de rhétorique, des amplifications très-déplacées, & très-fausses.

Charles *Strafford* n'avoit pas plus de vertus que de talens : ce fut tout simplement un ambitieux qui se perdit par son obstination & ses fureurs, après s'etre déshonoré par une désertion. Il étoit simple Avocat à *Londres*, & alors ennemi acharné de Charles *Stuard*, autre objet des éloges de M. de *Cazalès*, & qui ne les mérite pas davantage. L'Avocat déclamateur, qui n'ouvroit la bouche que pour décrier la Cour & les *Ministres*, en devint l'apologiste, le complice, dès que le Roi lui eût fait proposer de l'admettre au *Ministère* ; & quand il se vit dans ce poste il alla plus loin qu'aucun de ses collègues.

Furieux, comme tous les transfuges, contre le parti qu'il avoit trahi, il donna à l'imbécille *Charles Premier* le plan d'opérations qui les conduisit tous deux successivement à l'échafaud : il ne montra de fermeté que dans le conseil qu'il donna à ce malheureux Roi de l'abandonner lui-même, de signer sa sentence de mort, conseil honteux qui n'influa pas peu sur la destinée de *Stuard* à son tour.

Aussi *Strafford* ne fût-il dans le temps honoré d'aucuns regrets. Sa mémoire est restée obscure, & indifférente en *Angleterre* comme dans le reste de l'*Europe*. L'érudition louangeuse de M. de *Casalès* est au moins très-inconséquente.

Un autre point sur lequel il faut qu'il ait reçu des mémoires bien infidèles, c'est ce qui regarde la variation des idées, des principes, ou du moins

le changement de fyftême dans la conduite de tous les individus appellés à la geftion des affaires publiques : « c'eft une tache en *Angleterre*, dit-il, dont » on fe lave difficilement, *que de changer de parti* ». Ce qui eft difficile, c'eft de concevoir comment un membre du Parlement National de *France* a pu rifquer en parlant d'un peuple fi voifin une affertion démentie par la pratique journalière, par des exemples habituels, & que tout homme qui a au moins lu des gazettes, ne peut s'excufer de ne pas connoître.

Les *Anglois* ont dans le commerce une probité, une délicateffe réfléchies peut-être, politiques peut-être, intéreffées peut-être, ce qui eft fort indifférent pour ceux avec qui ils traitent, puifqu'elles ont tous les effets de la générofité. Un *Négociant*, un *Manufacturier* ne vous tromperont jamais ni fur la qualité, ni fur la quantité de ce qu'ils vous ont promis : & plut-à-Dieu que dans nos Fabriques, ou dans nos Comptoirs, on fe piquât du même fcrupule, fur-tout envers les Etrangers! L'homme qui dans ces profeffions feroit convaincu de fraude *à Londres*; feroit perdu : un anathême général le rayeroit pour ainfi dire de la fociété, au moins de celle qu'il lui importe le plus de ménager.

Mais dans ce qui s'appelle *affaires publiques*, dans les fpéculations *Parlementaires*, dans les cabales qui fe choquent, qui tachent de fe débufquer mutuellement des places lucratives, ou honorables, en parlant toujours de *Patriotifme*, de grandeur *Nationale*, il eft abfurde de nous dire que le changement de parti eft une tache, dont *on ne peut fe laver*.

Il n'y a pas un *Anglais* un peu connu peut-être ; qui n'en ait changé vingt fois en ſa vie. Tout en ce genre eſt un jeu ou l'on *caſe*, non ſeulement comme on peut, mais comme on veut, & ſans pudeur, ſi ce n'eſt pas ſans ſcrupule. L'homme qui étoit hier un pilier de l'*oppoſition*, eſt le lendemain du parti de la Cour : on n'en eſt pas même étonné : on ſait quelle place, quelle penſion, quelle eſpérance eſt le prix de ſa deſertion :

Je n'en citerai d'autre preuve que la coalition des deux factions que M. *Pitt* a trouvé moyen d'écraſer, celles des célèbres lord *North* & *Fox* ; y a-t-il jamais eu de rapprochement plus inconcevable ? Ces deux hommes qui s'étoient menacés avec tant de fureur, dont l'un avoit juré qu'il feroit monter l'autre ſur un échaffaud, n'ont-ils pas fini par déclarer à la face de l'*Angleterre* que leurs intérêts, leurs fortunes étoient inſéparables ? N'ont ils pas ſoutenu cette Déclaration par des faits ? Ont-ils eu beſoin d'aucune eſpèce de piſcine pour *ſe laver* du changement qui avoit précédé cette conſtance ?

La partie du diſcours de M. de *Caſalès* où il a developpé une raiſon énergique, & victorieuſe, c'eſt d'abord celle ou il détaille ce qu'il auroit objecté au criminel *Genevois*, s'il avoit voulu en être le dénonciateur. « J'aurois accuſé, dit-il, votre » *fugitif* Miniſtre des Finances, de s'être conſ- » tamment tenu derrière la toile quand ſon devoir » l'appelloit à jouer un role honorable & péril- » leux. Je l'aurois accuſé de ne vous avoir pas » ſervi de guide dans cette importante partie de » l'adminiſtration publique, parce que dans la

» crise dangereuse où étoient nos Finances il
» craignoit de se compromettre, il n'osoit rien
» prendre sur lui, & qu'*au milieu des périls de*
» *la chose publique*, il calculoit bassement les
» intérêts de son ambition, & de sa sûreté.

« Je l'aurois accusé d'avoir provoqué la révo-
» lution, & de n'avoir pas osé tenter de la diriger;
» de n'avoir pris aucune des mesures nécessaires
» pour prévenir ou atténuer les malheurs insépara-
» bles de toute révolution. Je l'aurois accusé, dans
» cette crise importante de l'état, d'avoir toujours
» dissimulé ses principes & déguisé sa conduite....

Et combien l'énumération auroit pu se prolonger si M. de *Casalès* avoit voulu se rendre contre le coupable transfuge l'interprête de tous les vrais citoyens, de tous les hommes intègres, éclairés, désabusés enfin, mais trop tard sur le charlatanisme, sur l'impéritie orgueilleuse, sur la corruption profonde de cet ennemi public «. Je pense, dit-il à
» la fin de son discours, & c'est le second morceau
» où il est impossible de n'être pas de son avis,
» je pense donc qu'il n'est pour le corps législatif,
» qu'un moyen constitutionnel d'exclure des con-
» seils du Roi les Ministres qui ont démérité de la
» chose publique : ce moyen est de porter contre
» eux une accusation précise : je dis précise, parce
» que toute accusation vague est une invention de
» tyrans, qu'elle met le citoyen le plus vertueux
» dans l'impossibilité de se défendre, & qu'elle est
» tout-à-fait indigne de a justice, & de la loyauté
» des Représentans d'un peuple libre.

Sans doute: mais pourquoi donc avoir hésité vous-même, vous Législateur, vous Représentant de la Na-

tion, à vous rendre le porteur de cette accusation précise contre le fugitif Ministre qui, de votre aveu, au milieu des périls de la chose publique calculoit bassement les intérêts de son ambition & de sa sûreté ? Quoi ! la responsabilité ministérielle est décretée ! Celui de tous les Ministres envers qui il étoit le plus important d'en donner un grand exemple, le plus évidemment coupable de tous, un déprédateur insolent autant que pervers, qui non seulement l'a provoquée, mais s'en est joué ; qui en vous annonçant sa fuite a osé dire qu'il croyoit vous laisser une garantie suffisante en *deux maisons de luxe* qu'il ne peut emporter, en deux *millions* placés ostensiblement sur le *Tresor Royal*, précisément pour détourner votre vue des vingt peut-être, des quarante peut-être, qu'il tremble de voir découvrir, s'est évadé *d'ici* sans obstacle !

Une Municipalité intègre, honnête, conséquente, témoin & indignée de cette fuite s'y oppose : elle la défére respectueusement à l'*Assemblée Nationale* qui a statué qu'un Ministre même non *comptable* seroit *responsable* ; & celui qui réunissoit sur sa tête ces deux obligations, c'est l'*Assemblée* qui décrete qu'on le laissera s'envoler sans péril & sans *examen* !

Toutes ses actions sont suspectes, comme tous ses discours étoient trompeurs ; pas un de ses comptes n'est connu ; un voile impénétrable couvre encore, & la *dette* accrue énormément, presque doublée entre ses mains, & la dépense devenue un abysme sans fonds précisément depuis que les fonds lui en ont été confiés, & la recette

tarie,

taire, ou détournée depuis qu'il en a la disposition; & de par l'*Assemblée Nationale* les chemins lui ont été rouverts.

Et pas un des Membres, pas même M. de *Cazalès*, n'a élevé la voix pour réclamer cette tête odieuse; pour exiger qu'au moins la justice approfondît ses opérations; pour lui arracher la clef de ce tonneau des *Danaïdes* qui a englouti tant de milliards évaporés depuis qu'il en a eu la direction suprême!

De quels étranges secrets étoit-il donc le dépositaire? A quelles étranges vérifications celle de sa régie auroit-elle donc donné lieu, si la faculté réfléchie de s'y soustraire est le fruit de sa discrétion; si au lieu de le retenir on semble s'être applaudi de son éclipse! (1)

Et ce n'est que quand il est à l'abri, quand il peut du haut de son rocher de *Copet* braver la *France* qu'il a plongée dans la plus horrible confusion, le *Clergé* qu'il laisse sans bien, la *Noblesse* dont il a vu détruire les titres, le *Tiers-Etat* qu'il

(1) Combien s'accroîtront ces idées affligeantes, inquiétantes, si l'on songe que le successeur de M. Necker, l'immuable M. *Dufresne*, a succédé à son *inviolabilité*, ainsi qu'à sa faculté aspirante: on a pour lui les mêmes égards, comme on a la même docilité. M. *Dufresne* qui écrit sur le même ton d'insolence, qui a osé, il y a deux mois, trouver très-mauvais, très-injuste, qu'on pensât à lui ôter une pension de 25,000 francs, dont *il jouit* à raison de ses *grands travaux* pour une liquidation des dettes de la Marine. qui ne sont pas payées; M. *Dufresne* qui ne rend pas plus de compte, qui ne dépense pas moins que M. *Necker*, M. *Dufresne* est conservé: on ne paroît pas même s'occuper de lui!

s'eſt bien gardé de déchaîner complettement quand ſa liberté auroit été un bienfait paiſible, pour qui il a voulu que l'indépendance ne fût le fruit que d'un effort violent;

C'eſt alors que d'un côté on vient parler d'un *ſaint emportement* contre les Miniſtres reſtans; qu'on ſe dit *bouillonnant de patriotiſme*! c'eſt alors que de l'autre un homme non ſuſpect juſqu'ici, avoue hautement qu'il croit ce fugitif coupable, mais qu'il lui *a répugné, comme à tout homme honnête*, de le dénoncer; & en même temps il veut qu'on ne puiſſe expulſer des Miniſtres en place qu'en les *dénonçant*; deſorte que pour exclure ces agens redoutables, s'ils ſont criminels, il faudroit, ſuivant lui, qu'il ſe trouvât dans l'Aſſemblée un homme *vil*, malhonnête : la Nation ne pourroit être délivrée des Repréſentans du Roi, devenus prévaricateurs, qu'autant qu'elle en auroit parmi les ſiens un encore moins délicat! Quelles inconcevables contradictions! & c'eſt à les entendre, à les diſcuter, à les réprouver, que l'*Aſſemblée Nationale* paſſe des journées!

---

*Exemption d'Impots demandée à l'*Aſſemblée Nationale, *en faveur des rentes payées par la Nation.*

Voila l'ennemi dit-on dans la Fable, à un baudet philoſophe. Il faut fuir. Fuir, eh pourquoi? *Me fera-t-il porter deux bats*? A voir ce qui ſe paſſe dans l'aſſiete des Impôts, ou dans la fabrication qui les prépare, certains obſervateurs chagrins prétendent qu'il ne reſtera bientôt plus

au Peuple *François*, même la consolation de l'ane de Jean *la Fontaine*.

La *Gabelle* est détruite comme la *Bastille*, mais par une insurrection directe comme la *Bastille*, & elle est *légalement* REMPLACÉE : il n'y a pas un des succoirs fiscaux par lesquels l'ancien régime absorboit l'existence du Peuple, qui n'ait été scrupuleusement conservé, ou évalué pour ne rien perdre de son produit : & combien de surcharges nouvelles !

La Contribution PATRIOTIQUE qu'il faudra payer D'ABORD, nonobstant toutes réclamations, sur une estimation *arbitraire* faite d'après la valeur *présumée* de la fortune du *taxé*, la Contribution *Personnelle* statuée de même sur une fixation de cette espèce, ou au quinzième du prix du *loyer*, sont seules des objets effrayans sur lesquels je crains de m'arrêter. Cette base de l'imposition est excessivement injuste, sur-tout pour *Paris*, sur-tout dans la circonstance actuelle.

Combien de baux existans avec lesquels la fortune de ceux qui en sont accablés, n'a plus aucun rapport ! Combien de principaux locataires qui déplorent la solitude de leurs maisons ! Combien d'Hôtels garnis également déserts ! Combien de professions devenues stériles, dont les titulaires sont encore enchaînés a des logemens qui ne font plus qu'àjouter à leur douloureuse détresse ! & ils seront taxés en raison de ces anciennes jouissances devenues leur supplice !

Mais au moins la Loi devoit-elle être égale : au moins ce fardeau terrible devoit-il être étendu sur

toutes les possessions : sans doute ces *rentes*, fruit du despotisme insatiable, ruineux, qui a si long-temps souillé le trône & écrasé la Nation, ne doivent pas en être affranchies. Sans doute le Décret qui les a métamorphosées en engagemens nationaux, n'a pas eu pour objet d'en faire une nature de biens étrangers à la Nation : par ce Décret ces *rentiers* ne sont pas devenus plus que des Citoyens! ils n'ont pas été instalés, par cet excès de la générosité *française*, à la place de ses anciens tyrans qui, ne cessant d'exiger du Peuple, ne lui rendoient rien, & se déroboient à toutes les taxes, en s'appropriant tous les fruits.

Voilà cependant précisément ce que seront les rentiers, si l'Assemblée Nationale *décrète* en leur faveur la franchise demandée par un honorable Membre, avec une fureur moitié burlesque, moitié scandaleuse. La manière la plus avantageuse d'envisager ces *rentes*, c'est de les considérer comme une propriété *fonciere* : eh bien, ces propriétés sont-elles exemptes ?

Mais en les constituant on s'est engagé de les affranchir de toute retenue! Mais en acquérant ma maison, mon contrat ne me l'a-t-il pas garantie franche & quitte de toute redevance? Cependant les besoins publics exigent une taxe : mon contrat est-il un titre pour m'y soustraire? En taxant le produit annuel de la rente, produit d'ailleurs si prodigieusement avantageux, produit exempt des réductions attachées à toutes les autres espèces de biens, on ne touche point au *capital*, il n'est pas vrai qu'on déroge à l'engagement primitif. Il faut

ésperer que l'Assemblée Nationale saura se défendre de cette motion injuste, désastreuse, & venue en ligne directe de *Genevè*. L'honorable Membre comprendra ce mot; & me dispensera sans doute de l'expliquer.

Toutes ruineuses que sont ces *rentes*, payons les exactement: payons les sans nous assujettir à cet ordre ridicule, & injuste, de l'*Alphabet* des noms de Baptême, ordre né de l'ancienne impuissance, de l'ancienne friponnerie ministérielle: ne souffrons pas qu'en Octobre 1790, on en soit encore à la lettre *L* pour 1789; qu'un *François* parce qu'il a le malheur d'avoir été nommé *Vincent* par son parrain, soit renvoyé pour toucher sa petite pension alimentaire, un an plus tard qu'*Aaron Necker* pour *ses deux millions*, ou *Abraham Claviere* & consors, pour une somme peut-être encore plus forte. Voilà ce qui est juste; voilà ce que le bon sens conseille; ce que le Patriotisme exige, Mais qu'*Aaron Necker* & *Abraham Claviere* & toute leur tribu, soient assujettis comme nous à aider l'Etat, qu'ils ont rançonné si long temps. Voilà les Cabinets d'étude même; les *Bibliotheques* mêmes, qui vont entrer dans les taxes: voilà toutes les especes d'industrie, même les plus utiles, les plus nécessaires, qui vont y être admises: que la plus funeste n'en soit pas affranchie.

PROVINCES BELGIQUES.

Maneuvres des Agens de la Maison d'Autriche contre ces Provinces ; appui qu'ils trouvent dans les Villes frontieres de la France, & même dans l'intérieur du Royaume. Continuation des avantages des Brabançons.

La conduite, ou plutôt l'inconduite de la *France* envers les *Belges*, l'indifférence avec laquelle une partie de la Nation considere cette Révolution si intéressante pour elle à tous égards, les efforts de l'autre pour la renverser, & leur impunité, sont vraiment inconcevables. Aveugles ou incorrigibles *François*, jusqu'à quand vous le répétera-t-on donc inutilement ? Entre le ci-devant *Versailles*, ou les *Thuileries* de ce moment & *Vienne*, il n'y a qu'un point, qu'une barriere ; si vous souffrez qu'elle soit détruite aujourd'hui, demain vous serez *Allemands*, ou reduits à vous égorger avec les *Allemands*.

Tout ce que les papiers publics ont répandu, & répandent encore de bruits sur ces corps formidables, sur ces trains effrayans d'*Artillerie* qui devoient venir fondre sur la *Belgique*, est FAUX. Il n'est parti de la *Bohême*, de la *Hongrie*, ni une botte, ni une gargousse, au moins jusqu'à présent. Ces grands armemens ne coûtent à la *Maison d'Autriche* que quelques écus distribués aux Gazetiers, ou à leurs Correspondans : à cette ressource économique elle en joint une autre plus active, plus fructueuse en effet ; c'est en *France* même qu'elle

recrute tout-à-la-fois contre la *Belgique*, & contre la *France*.

Valenciennes, *Lille*, & toute la lisiere, sont inondées d'*Autrichiens* avoués, non déguisés, en uniforme *Germanique*; occupés à enrôler, à maneger, à disposer les esprits, à prodiguer les promesses, à aiguiser le poignard à deux tranchans dont le Cabinet de *Vienne* les a pourvus. Par le choix de ces agens on peut apprécier la délicatesse de ceux qui les emploient.

L'un des plus distingués, soi-disant Marquis de *Carondelet*, arrêté à *Mons*, & relâché à la priere des Etats du *Hainaut françois*, ne s'est pas borné à des intrigues particulieres : il a osé défier, outrager les *Etats* de la province de ce nom qui fait partie aujourd'hui de la *République* voisine. Le *Comité général* a adressé à la *Municipalité* de *Valenciennes* la Lettre que voici :

MESSIEURS,

Guidés par les sentimens qu'inspire la bienfaisance, cédant peut-être à d'importunes sollicitations, vous avez cru, ainsi que Messieurs de vos *Etats*, devoir employer vos bons offices pour que le Marquis de *Carondelet*, détenu ès prison de cette Ville, fut rendu à la liberté; les égards dûs à une réquisition aussi respectable, & le desir d'entretenir des liaisons d'un bon voisinage, sont probablement les motifs qui déterminerent les Etats de ce Pays à décerner en secret son élargissement, pour ne pas l'exposer au ressentiment du Peuple, qui avec raison, le regardoit comme un de ses plus dangereux ennemis.

Cette détention du Marquis de *Carondelet*, a pu, Mes-

sieurs, vous paroître un de ces actes de violence populaire, que ne peuvent réprimer, mais sur lesquels gémissent les Loix, devenues impuissantes dans un Pays de révolution. Sous cet aspect, vous avez pu l'envisager comme une de ces malheureuses victimes de la fureur effrénée d'un Peuple, qui dans son aveugle vengeance, confond l'innocent avec le coupable. Si telle fut, Messieurs, votre opinion, la Lettre que ce Marquis a adressée à nos Etats, & dont nous vous joignons ici la Copie qu'il nous a fait parvenir, servira à vous désabuser & à justifier à vos yeux le traitement qu'il a essuyé parmi nous. Trop au-dessus de l'injure qui leur est faite, pour s'abaisser jusqu'à la venger, nos Etats ont résolu de vouer cette Lettre au mépris qu'elle mérite, ainsi que son impudent Auteur; mais, quelque sage que soit cette résolution, nous ne pensons pas, Messieurs, qu'elle nous fasse une loi du silence; établis par le Peuple pour veiller à sa sûreté & à sa conservation dans ces temps difficiles, nous nous croyons obligés de venger son honneur & de justifier sa conduite, en vous dénonçant celui pour qui vous vous êtes intéressés, & que sa Lettre vous prouvera coupable envers nous du crime de *Lèze-Nation.*

Pour mieux le connoître, apprenez, Messieurs, que ce même Marquis, qui, servilement prosterné devant l'idole du Despotisme *Autrichien*, alloit avec bassesse y mendier le honteux honneur d'être employé, pour à ce moyen opprimer la liberté d'un Peuple, qu'il ose accuser de rébellion; sachez, Messieurs, que ce même Gentilhomme, si énorgueilli de sa naissance, a eu, depuis l'heureuse époque de notre révolution, la lâcheté ou la perfidie de nous offrir *ses talens, ses services*, ce fait est certain, Messieurs, nous en avons la preuve écrite de sa main : c'est ainsi que vendu à son intérêt personnel & à son ambition, dont il est le vil esclave, il étoit disposé à devenir ou traître envers la Nation, ou perfide envers le Prince, auquel son cœur est attaché; voilà l'homme que nous vous dénonçons, Messieurs; plus son nom est ancien & illustre, plus il est indigne des Ancêtres qui le lui ont transmis, plus aussi nous croyons que ce passage d'un de vos Poëtes trouve son application à son égard.

« Il a beau se targuer de ses nobles Ayeux,
« Beau se croire au-dessus, de tous tant que nous sommes,
« Dès qu'il est corrompu, c'est *le dernier des hommes.*

Tel est à nos yeux le Marquis de *Carondelet*, puisse-t-il être aussi détesté des *François*, que sa mémoire sera en exécration chez les *Belges*.

Signé, Ceux du Comité général de la Province du Hainaut.

Mons le 21 Septembre 1790. *Par Ordonnance.*

LOSSON. 1790.

A ce déserteur qui veut faire la guerre aux *Belges*, parce qu'ils ont dédaigné ses services, se joint un collègue non moins remarquable, & en faveur desquels la protection des Municipalités *Françoises* s'est déployée avec encore plus d'éclat. C'est un homme qui auroit bien des vertus, s'il en avoit autant que de noms : il se fait appeller *Don André Marie de GUSMAN ORTIZ, ZUNIGA, RUIZ DE CASTRO*, issu des *premiers Ducs de Bretagne* &c. Voilà de la Noblesse.

A la vérité on prétend à *Bruxelles*, que les tribunaux de *Madrid* contiennent un monument où on lui donne d'autres titres. On assure que par sentence du 29 Mai 1780, il y a été condamné à dix ans de *Préside d'Afrique*, (*de GALÈRES*) avec son frère, que les juges ont l'irrévérence d'appeller *François Gusman* tout court, & son beau frère, pour un petit vol de 85000 réaux &c. Sentence exécutée sur les deux complices, mais à laquelle une prudente fuite a dérobé Don *André* de *Ortiz Zuniga*, *Ruiz* de *Castro* &c.

Depuis, cet *Ibero-Breton*, a essayé dans les *Pays-Bas* une manière moins périlleuse de faire fortune : il s'est avisé de s'enter sur une famille qui

avoit des prétentions à un héritage considérable déjà recueilli par les Princes de *Robecq*, & à eux déférés par les Loix. Il leur a intenté un procès devenu célèbre dans le Pays en 1784, où il a eu pour second, un certain *Falconnet*, chercheur & défenseur affidé de causes scandaleuses ; le même qui en 1772, prodigua tant d'efforts, tant d'injures, tant de fureurs, pour procurer aux dépens de cet infortuné Comte de *Morangiés*, CENT MILLE ÉCUS à des filoux,

> Qui devoient à Monsieur, en rendre quelque chose,
> Et qui sont presque tous, depuis morts aux *Galères*(1).

L'habitude apparemment de chercher là ses cliens, a lié maître *Falconnet*, & le rejetton des premiers Ducs de *Bretagne*. Ils se sont établis à *Valenciennes*, où celui-ci *s'est mis à travailler* ouvertement pour le service de la Maison d'*Autriche*. On a d'abord conçu du soupçon, de la frayeur : on a arrêté les deux *Germains*. On les a conduits, & écroués en forme à *Douay*.

L'on assure que Dom *André*, juridiquement interrogé, est convenu de ses liaisons avec le Général *Bender*, Commandant de *Luxembourg* ; de ses projets pour une Confédération *anti-belgique*, & au moment où les personnes instruites, où les citoyens honnêtes s'attendoient à voir les coupables plus étroitement resserrés & surveillés, ordre est venu de leur rendre la liberté.

Dom *André* s'est réintégré publiquement dans son poste à *Valenciennes* : il s'est montré sur le

---

(1) Voyez le tome 2 des Annales,

théâtre en grand uniforme de *Général* de la future Confédération, uniforme de sa création, comme ses titres, mais qui n'en est pas moins un emblême de la conspiration, & une preuve de l'excessive, de la dangereuse, de la criminelle condescendance qui le soutient.

Il a même imprimé, comme le M. de *Carondelet*, un Manifeste contre les *Etats-Unis*, & ces deux Puissances unies aussi, vont avec leurs galons faire la guerre aux *Belges*. Leur audace est ridicule; mais les accessoires, on ne peut trop le redire, sont des indices d'un complot sérieux.

Au reste les *Brabançons* sûrs de leur courage, & toujours favorisés par la fortune, quand ils ne sont pas trahis, n'ont essuyé aucune des pertes que les gazettes leur supposent; ils remportent journellement des avantages dont ces trompettes de l'erreur ou du mensonge, ne disent rien.

J'ai parlé de celui par lequel ils avoient célébré l'élection de l'Empereur: ils ont été aussi polis, aussi exacts le jour de la fête *Autrichienne* pour le *couronnement*. Leurs ennemis ayant fait des feux de joie pour ce grand succès dans leurs retranchemens d'*Ordenne*, le Général *Koehler* les a secondés par des *boulets rouges* qui ont mis le feu à leurs batteries: cet incident a rendu leur illumination plus brillante qu'ils ne le vouloient.

Le 20, & le 21 il y a eu des actions peu considérables; mais toujours heureuses pour les *Patriotes*. Celle du 21 s'est passée à *Herstal*, près de *Liége*, circonstance fâcheuse pour les vainqueurs: les *Autrichiens* fuyoient: leur retranchement étoit franchi, un moulin à l'abri du quel ils

avoient ſoutenu un feu violent étoit détruit; on alloit les pourſuivre, quand un Général *Liégeois* s'eſt interpoſé, & a reclamé au nom de ſa république la neutralité du territoire, & demaudé qu'on ſurſit à une attaque dont les habitans du lieu ſouffroient beaucoup; le Commandant *Belge* a cru devoir déférer à cette priere.

Tandis que les Gazettes ne rougiſſent pas de publier l'arrivée de ces troupes *Autrichiennes* innombrables qui n'arrivent & n'arriveront point, la déſertion continue à affoiblir journellement celles qui *ſont* ſur les lieux. Le 20 Octobre une garde entiere du régiment de Wirtemberg a déſerté du poſte de *Falmagne*, avec ſes bas-officiers à la tête. Le 15 précédent, 48 hommes, de différens corps, ont effectué la même réſolution, après avoir renverſé deux *Gardes* qui avoient voulu conſécutivement les arrêter. Tous ces déſerteurs déclarent unanimement que le ſeul lien qui retient aujourd'hui leurs anciens camarades ſous les drapeaux de *Léopold*, c'eſt la promeſſe qu'on ne ceſſe de leur réitérer, du PILLAGE des *Abbayes* & des *Villes* de la BELGIQUE; ce qui ſera pour eux une bonne affaire.... QUAND ILS Y SERONT.

> Mais ne vendez la peau de l'Ours,
> Qu'après l'avoir couché par terre.

TRAIT de PATRIOTISME, remarquable & généreux d'une partie conſidérable des RÉFUGIÉS de la BELGIQUE.

Dans ce moment de révolutions compliquées, où très-peu de gens s'*entendent*, au moins comme il ſeroit à ſouhaiter que l'on s'entendît, les mécon-

tens, les exilés, les esprits timides, les furieux, se transvasent d'un pays à l'autre : en franchissant la frontière ils s'assurent au moins un repos personnel : & la plupart se font un mérite *en-deçà*, de ce qui seroit un crime au-*delà*. Nous poussons chez nos voisins ce qu'on appelle très-improprement nos *Aristocrates* ; & ils nous renvoient des proscrits qui tachent ici de s'honorer du nom de *Democrates*, qu'ils sont bien loin de justifier.

Ceux de la *Belgique* se couvrent tant qu'ils peuvent de ce manteau favorable. Cependant on compte parmi eux, des *Comtes*, des *Marquis*, des *Ducs* ; ces illustres personnages, en se mettant *ventre à terre* devant l'Assemblée Nationale & ses Décrets, sont bien loin de vouloir renoncer à leurs fastueuses distinctions. Dernièrement un de ces Ducs dépaysés vouloit louer une maison à *Paris* ; il la vouloit grande : on lui en trouva une grande ; il la vouloit meublée ; elle étoit meublée : il exigeoit une belle *enfilade* : celle-là avoit une des belles *enfilades* que pût desirer un homme de Cour. Cependant à chaque visite qu'il y faisoit, il avoit un air inquiet : un valet-de-chambre favori qui l'accompagnoit, ne cessoit de *toiser*, de faire des calculs sur l'espace, sur la disposition des lieux : enfin tout bien mesuré, supputé, on déclara que l'hôtel ne pouvoit convenir à son Altesse Monseigneur *le Duc* : lecteurs, savez-vous pourquoi ! C'est parce qu'il n'y avoit pas de pièce où l'on pût placer le *DAIS*.

A *Paris*, en août 1790, un *réfugié*, un flagorneur de l'*Assemblée Nationale*, qui se dit proscrit par les prêtres pour avoir défendu la cause *du*

peuple, vouloit étaler son dais *ducal*. Voilà d'étranges champions de la *liberté*, du *tiers-état*, aussi cette belle cause n'est-elle pour les hommes attaqués de cette incurable maladie, qu'un prétexte : ils ne feignent de l'embrasser que pour attendre avec moins de péril le moment de la trahir avec plus de profit. La conduite du Duc *au dais*, & de ses adhérens, le prouve assez. Ils viennent au milieu de *Paris*, & peut-être sous cet emblême de l'orgueil *Germanique*, de signer un acte de soumission à *Léopold*.

Ils acceptent les prétendues offres faites en son nom au moment de la mort de son malheureux frère; offres évaluées, appréciées dans l'ouvrage joint au n°. 127 de ces Annales; offres trompeuses en tout sens; offres souillées par le mensonge le plus hardi, & qu'on ne peut excuser qu'en disant qu'elles ne venoient pas de *Léopold* (1); mais si elles ne venoient pas de lui, quelle authenticité, quelle solidité peuvent-elles avoir?

---

(1) On lui faisoit dire dans cet Empire, qu'il n'avoit jamais approuvé une seule des opérations du défunt tyran : & il est notoire qu'il n'y en avoit pas une sur laquelle il n'eut été au moins consulté : cent personnes & MOI entr'autres, avons eu dans les mains la preuve *écrite* de l'approbation formelle, donnée par *S. A. le grand* Duc aux plus désastreuses, à celles qui ont enfin épuisé la *patience du peuple*, & fait sauter la *mienne*.

J'ai tenu, j'ai lu la lettre du Secrétaire favori de l'Empereur défunt à l'inepte, au fourbe, au sanguinaire *Trutmansdorf* où, à l'occasion des actes exécrables de despotisme, des 18 & 20 Juin, on l'assuroit de l'approbation donnée par le *grand* Duc à tout ce qui s'étoit fait à Bruxelles, dont il avoit été informé par *ordre de son frere*. Voyez mes *Observations d'un Républicain*, pages 9 & 32.

Ils ne sont pas moins convenus de s'y soumettre. Ils se sont flattés d'avoir pour complices dans cette lâcheté, la partie des réfugiés qu'ils ont ou séduits, ou trompés; celle qui est connue aux *Pays-Bas*, sous le nom de *Vunkistes*, portion vraiment malheureuse, dont plusieurs ont des vertus réelles, qui, presque tous, ont rendu des services effectifs à la révolution; qui n'ont à se reprocher dans l'origine qu'un emportement indiscret, peut-être une ambition trop avide, une jalousie trop peu délicate; qui ont par-là perdu l'infortuné, l'imprudent, le si longtems respectable *Vandermesch*, & se sont perdus euxmêmes.

L'homme *au dais*, & consors avoient compté sur eux. On assure que tous ont rejetté l'acte avec horreur; qu'ils ont déclaré que jamais leur projet n'avoit été de rentrer dans les fers de la race *Autrichienne*; & qu'ils préféreroient un exil éternel à une réintégration qui seroit le fruit de ce préliminaire.

Puisse cet élan de *Patriotisme* non suspect, commencer à cicatriser les plaies que leur indiscrétion a faites au cœur de leurs Compatriotes. Puisse la confiance renaître entre des hommes qui ne peuvent au fonds de l'âme se refuser une estime mutuelle : puissent ces mains dont l'union avoit été d'abord consacrée par l'expulsion, & le sang des tyrans, se trouver bientôt en état de concourrir à la destruction irrévocable même des espérances de la tyrannie. Puissent bientôt dans l'allégresse d'une reconciliation genérale se trouver rapprochés les noms de *Vandernoot*, de *Van - Eupen*, de tant

d'autres Citoyens, qu'un patriotisme toujours pur n'a cessé d'honorer, & ceux de *Vandermesck*, de *Vunk*, &c. qu'une erreur d'un moment a compromis, mais qu'elle n'a pu flétrir.

ANECDOTE CURIEUSE.

Le Comité *des Pensions* vient de publier une addition à son premier rapport : c'est le complément du tableau le plus honteux, le plus douloureux qui ait jamais été tracé, des dissipations *Royales*, des prodigalités effrenées d'une Cour : on s'attend bien à y trouver des courtisans, des valets favorisés ; on n'en est pas étonné ; mais ce qui étonne encore, quoi qu'on dut s'y attendre, c'est l'espace qu'y occupe M. DUPONT *de Nemours*, M. DUPONT l'*Economiste* ; M. DUPONT le *remplaceur* de la *Gabelle* ; M. DUPONT soi-disant *depuis peu* L'AMI DU PEUPLE ; & réellement le bas flatteur de tous les Ministres fiscaux *en place*.

☞ Ce M. *Dupont* s'étoit fait faire *Secrétaire* de l'Assemblée des *Notables* en 1787. Pour cette mission il s'étoit fait assurer SOIXANTE FRANCS par jour, qu'il a touchés pandant *trois mois* ; plus QUATORZE MILLE livres pour ses Commis pendant trois mois, qu'il a touchées ; plus une récompense honorifique à laquelle il aspiroit attendu ses *grands services*. On ne sait pas encore ce qu'il s'est fait adjuger en 1788.

Antoine *Seguier* avoit trente mille francs de pension. Lecteurs, pardon si ce mot m'échappe ; mais depuis 20 ans voilà mes ennemis, voilà mes persécuteurs : voilà les hommes désintéressés qui depuis vingt ans m'accusoient de n'avoir eu qu'un zèle *mercenaire*.

VETO D'UN CITOYEN,

OU

Dénonciation à LA NATION *du* RAPPORT *fait à l'*ASSEMBLÉE NATIONALE, *au nom du Comité de l'Imposition sur la* CONTRIBUTION PERSONNELLE, *le Octobre* 1790.

LE *Veto* PROHIBITIF n'est accordé à Personne : le *Veto* SUSPENSIF, le Roi seul doit en jouir désormais : le *Veto* REPRÉSENTATIF appartient encore à tout le monde, & j'en use, en attendant qu'on nous en prive au nom de la *Liberté*, de même que pour prévenir la BANQUEROUTE publique on travaille à nous mettre dans le cas de la faire tous en particulier ; de même qu'en parlant depuis quinze mois de *Constitution* on nous expose à mourir de faim, de même qu'en prenant les précautions les plus étranges contre un despotisme qui qui n'existe plus on nous livre au plus dangereux, au plus irrémédiable de tous, à celui de l'*anarchie*.

Oui, *François* ; oui mes Compatriotes, s'il est vrai, comme on nous le dit sans cesse, que la voix du Peuple soit comptée pour quelque chose, ce sera sans doute dans ce qui concerne les *contri-*

butions PERSONNELLES : il faudra donc la demander pour vous assujettir à l'impôt proposé sous ce titre le Octobre dernier : gardez-vous de la donner : *Veto*. VETO au nom de la raison. *Veto* au nom de la Justice. *Veto* au nom de l'*humanité*, mot si célebre, & si profané depuis quelques années.

Représentans de cette Nation autrefois si aimable, si aimée, si enviée, si digne, si capable d'être heureuse, quand elle voudra réfléchir la VEILLE, & n'exécuter que le *lendemain*, (1) vous, ses Agens, ses Mandataires, revenez sur une décision surprise par un témoignage au moins erroné, par une manœuvre dont tôt ou tard vous connoîtrez les ressorts. *Revertimini ad judicium, quia falsum testimonium locuti sunt.*

Et vous, Membres d'un *Comité* dont le nom seul est odieux, & qui ne le justifiez que trop; vous, de qui un pareil ministère exigeoit plus de réflexions, plus de ménagemens, & qui manquez à tous les ménagemens, qui paroissez n'avoir réfléchi qu'aux moyens d'outrager plus ouvertement la raison & la justice; vous, dont toutes les idées devroient tendre au *soulagement du* PEUPLE, & qui vous déclarez ses plus mortels ennemis; vous qui proposez à ses Représentans de l'accabler *en une fois* d'un joug fiscal plus cruel que tous ceux de l'ancien régime en ce genre; vous qui avouez avec la plus effrayante

(1) J'ai déjà employé ces expressions dans un des Numéros précédens. Je m'en sers ici, parce que je n'en trouve point qui aille mieux *à la chose*.

audace, ou la plus inconcevable naïveté, que votre projet *réunit*, *sous une seule perception*, *une foule d'impôts* PLUS OU MOINS ARBITRAIRES, PLUS OU MOINS INQUISITIFS (1); n'attendez pas de moi plus d'égards que vous n'en avez pour le sens commun, & pour la Nation entière.

Quand ce malheureux fou de *Jacques second*, cruel, despote, inconséquent, orgueilleux, comme ont été presque tous les SECONDS en Princes (2), monta sur le Trône d'où il fut bientôt renversé, il afficha le *Papisme* : il voulut faire *Cardinal* un *Jesuite*, son Confesseur ; il attaqua les loix, les libertés religieuses & civiles, le tout sous prétexte de la *Religion* : on disoit hautement à *Rome* qu'il falloit l'excommunier, & le chasser au plus vîte, parce qu'il alloit détruire en *Angleterre* le peu que le Royaume *avoit conservé de Catholicisme*.

Ne peut-on pas en dire autant de vous, non

(1) Voyez la page 20 de ce rapport, édition de l'Imprimerie Nationale, *in*-8°. ; cet aveu s'y trouve en toutes lettres.

(2) Je l'ai déjà observé dans le *choix des lettres paternelles de* JOSEPH SECOND page 4, il y a une espèce de fatalité sur ce signe d'Arithmétique dans la Chronologie des Souverains : presque tous ceux à qui il s'adapte ont été des *premiers* en méchanceté, en despotisme, ou en foiblesse, qui revient au même pour les *Peuples*. Voyez dans l'Histoire les *Philippe Seconds*, les *Chistierns Seconds*, les *Mahomets Seconds*, les *Henris Seconds*, les *François Seconds*, les *Jacques Seconds*, les *Jeannes Secondes*, *&c.*; & songez à ce que dira la postérité de nos *Seconds*, de nos *Secondes*.

sur la religion dont vous ne vous souciez guère ; mais sur le *Patriotisme* dont vous feignez d'être les promoteurs, & que vous travaillez évidemment à anéantir ? Etes-vous fous ? Etes-vous payés pour coopérer à une contre-Révolution ? D'après votre rapport du Octobre, il faut vous enfermer aux *Petites Maisons*, comme des cerveaux aliénés, ou à l'*Abbaye* comme des Conspirateurs. Il n'y a pas de milieu : où vous ètes indignes de travailler au grand œuvre de la Constitution, ou vous voulez, avant qu'elle soit tout-à-fait née, l'étouffer sous le mécontentement universel, la tuer par l'indignation générale qui ne peut manquer d'être le fruit de vos projets.

Je ne parle pas du *remplacement* scandaleux de la *Gabelle*, dont l'énumération, dont la répartition, dont les subdivisions ont été tracées, indiquées, fixées avec tant de scrupule par le *grand pensionnaire Dupont*. Ce prétendu scrupule n'est qu'un outrage de plus au sens commun, & à la Nation : apporter une exactitude aussi minutieuse dans les détails d'une exécution injuste en elle-même, c'est la rendre en quelque sorte encore plus injuste.

Et celle là joint le ridicule à l'iniquité. On y trouve des proportions honteuses, de ces bassesses qui ne pouvoient se combiner qu'avec l'avilissement de l'ancien régime, & n'auroient jamais dû souiller les Registres Nationaux d'un Peuple *libre*. Le beau tarif à insérer dans les *Décrets constitutionels*, que les 16 sols à payer par CUIR *d'Ane*, & les six *liards* par PEAU *de Chien*. Sont-ce là de

ces articles auxquels ſuivant le Journal de *Paris*, l'Aſſemblée a imprimé ſa grandeur ?

Je ne parle pas non plus de cet autre admirable projet du même *penſionnaire Dupont* ſur les *Aides* : il feint de les ſupprimer : mais ſuivant ſon uſage, il a grand ſoin de les *remplacer*, & comment ? Par une inſpection annuelle de tout *ce qui ſe trouvera exiſter de* BOISSONS chez tous les particuliers. Ainſi *de par M. Dupont* il ſera fait une viſite annuelle, non pas ſeulement des caves, mais des maiſons entières, par les employés de *M. Dupont ;* de ſorte que cet *exercice* abominable, *inquiſitif*, pour parler comme le *Comité*, qui n'avoit lieu autrefois que chez les *Cabaretiers*, chez les *Marchands de Vin*, s'étendra ſur toute la Nation, en gros & en détail : il n'y aura pas de maiſon qui n'ait à pleurer, & à s'indigner, du triomphe de *l'économiſme :*

Et l'autre *exercice* auſſi venu *du cru* du Comité, qui travaillera les *Cabinets* : l'autre recherche *inquiſitive* qui aura ſur-tout pour objet les *Bibliothèques*, ſi je n'en parle pas, on ſentira bien que ce n'eſt pas faute de matière, ni d'indignation ! Ces *Omars*, ces *Abubekers*, cordonnés, mitrés, &c., ne veulent plus apparemment qu'on liſe autre choſe que leur *Cathéchiſme*, ou bien il faudra en acheter la *licence* (1). Les ſavans im-

(1) Mes lecteurs ſe rappelleront ſans-doute l'Anecdote de la Bibliotheque d'*Alexandrie*. Le Général *Arabe* qui avoit conquis l'*Egypte* fut fort étonné de l'amas énorme de livres qui lui paroiſſoient embaraſſer la *Rue de Richelieu*

portunent ces Messieurs. L'Ancien régime faisoit payer le *trop bu* : le nouveau n'abandonne pas ce bénéfice : mais il y joindra le TROP LU : ce sera une des plus curieuses Anecdotes de la Révolution que cette similitude établie par nos législateurs entre l'ivrognerie & la sobriété, entre les *Cabarets* & les *Bibliothèques*.

Les Patriarches de l'ancien régime doivent être saisis d'admiration, & de reconnoissance à de semblables nouvelles. Ils doivent crier du fonds de leur retraite, à M. *Dupont* & consorts comme les médecins de *Moliere* :

Bene, Bene operare :
Digni estis reintrare
In nostro docto corpore.

Mais ce ne sont pas ces odieuses sottises, dont je m'occupe en ce moment; ce qui fait *bouillonner mon patriotisme*, c'est le RAPPORT du Octobre dernier; c'est le projet abominable qui est présenté aux Représentans de la Nation, avec toute l'*impudeur* du Despotisme le plus corrompu, & qui seroit ou la ruine absolue de toute la *Nation*, ou

---

de la Capitale : il dépecha un courier au Calife *Omar* pour savoir ce qu'il en feroit. Le Commandant des Croyans consulta son *Comité des Rapports*, & répondit gravement au Général, « brules tous ces livres. S'ils ne contiennent » rien que de conforme au Koran, à la déclaration des droits, » ils sont inutiles : s'ils y sont contraires, ils sont nuisi» bles : brules donc tout. »

Le Comité *françois* n'est guère moins incendiaire ; mais il n'est pas aussi désintéressé ; avant que de bruler nos livres, il veut en tirer le sol pour livre.

le signal d'une Contre-Révolution subite, s'il étoit possible qu'on entreprit de le mettre à exécution.

Depuis six mois tous les bons Citoyens attendoient avec frayeur le moment où le *manege* s'occuperoit de la FINANCE : c'étoit vraiment là où les *grands sauteurs* devoient montrer leur dextérité. On sentoit bien que ce terrible article ayant été le principe de la Révolution pourroit seul en assurer, ou en compromettre la solidité. *Royale* ou *Populaire*, il n'y a point d'Administration qui ne périsse par là. Tout ce qui avoit précédé justifioit les allarmes.

Des démarches inconséquentes ; des suppressions ruineuses en elles-mêmes, absurdes dans la circonstance, ou motivées par une politique bien aveugle, telles que celle des DIXMES détruites au nom de la Nation, tandis qu'on chargeoit la *Nation* des dépenses auxquelles étoit consacré par sa nature même cet impôt insensible, devenu en quelque sorte une partie du fonds qui le fournissoit ; & mille autres particularités, non moins surprenantes, préparoient à un avenir peu consolant.

L'espérance assurément très raisonnable, quoique très-trompeuse, accréditée parmi le *Peuple*, que la *liberté* feroit pour lui la franchise des impôts ; la conduite des *Comités*, sur-tout de celui *des Finances*, sa formation, les principes malheureusement trop connus de ceux qui y dominoient, les premiers fruits de leurs ineptes, & funestes spéculations, la répugnance trop notoire aussi du grand nombre des Membres de l'Assemblée pour

cette dissection douloureuse & nécessaire ; l'aveu naïf de leur incapacité ; plus que tout cela les profusions inconcevables, auxquelles ils se livroient en parlant sans cesse d'économie ; le contraste de ces longues listes de retranchemens des petites sommes, avec ces TRENTE & QUARANTE millions *décrétés* chaque mois aux *Necker*, aux *Dufresne*, à quiconque en demande, sans discussion. sans réflexion, sans examen, comme on verseroit l'eau d'une fontaine intarissable ;

Enfin l'indifférence affectée, ou inexcusable, sur le montant de la *dette publique*, sur le montant des dépenses *nécessaires*, sur le produit des recettes ; cette dispense accordée, & soutenue jusqu'au bout au Chef, & aux Membres de la Comptabilité, de rendre aucune espèce de compte réel, effectif, toutes ces considérations justifioient la terreur, les pressentimens effrayans dont les bons, les VRAIS *Patriotes* ne pouvoient se défendre : & les voilà malheureusement trop bien réalisés.

Aucune espèce d'impôt, AUCUNE, n'est supprimée ; ceux dont la justice du Peuple a fait, ou se préparoit à faire justice, ont été remplacés avec usure, avec injustice. Le nombre en est déjà accru d'une contribution du QUART du revenu ; contribution demandée d'abord comme une *offrande* volontaire, dont la délicatesse seule du Contribuable fixeroit la quotité ; & depuis métamorphosée par une vraie perfidie, par une violation ouverte des engagemens *nationaux* les plus solemnels, en une exaction ARBITRAIRE, en une

redevance ſans bornes, ſans meſure, & rigoureuſement exigible ſur le pied fixé par le caprice des Percepteurs.

On y a joint une contribution *foncière* intolérable, impoſſible à payer par le *Peuple*, ſi rien ne la compenſe; & en ATTENDANT LES AUTRES, le Comité rapporteur, ou plutôt emporteur, eſt venu froidement propoſer une contribution *perſonnelle*, *mobiliaire*, de DOUZE DENIERS POUR LIVRE, à établir dans toute l'étendue du Royaume; ſur quelle baſe? Sur *le prix des loyers*, & d'après le revenu dont le Locataire ſera PRÉSUMÉ jouir.

J'adapte ces épithètes *perſonnelle* & *mobiliaire*, à la même contribution, ſans être bien sûr qu'il n'y en ait pas deux dans le projet *Economiſte* du *Comité*. Dans le cahos d'idées, & d'expreſſions de ces Légiſlateurs nouveaux, & *neufs* en tous ſens, ils parlent un langage intelligible pour tout ce qui n'eſt pas *initié* à la ſainte confrérie. Je ne ſais même ſi leur projet ne contient pas TROIS contributions.

Leurs Tableaux qui ne ſont ni brillans comme les *Rubens*, ni humains comme les *Greuſe*, préſentent 1°, une cotte d'*habitation*, 2°. une cotte *mobiliaire*, & on *tient en reſerve* la cotte des *Cabinets*, des *Bibliothèques*. Toutes ces cottes là, diroit un plaiſant, nous meneront à n'avoir pas de chemiſes.

Pour moi qui n'ai pas en ce moment envie de badiner, je ne m'arrête pas même à ce rare effort

de génie, d'avoir désigné par le mot *douze deniers*, ce qui dans l'ancien idiome s'appelloit un *sol*; de sorte que tout ce que le Peuple aura gagné à la Révolution, en *Finance*, sera d'être écorché en *deniers pour livre* de la même somme que lui arrachoient les *Terray*, les *Calonne*, &c. en *sols pour livre*.

De la même ! je me trompe : de dix fois plus, de cent fois plus : ce n'est pas le *sol pour livre* c'est *la livre pour sol* que veut nous extorquer le Comité *économiste*. Qu'on apprécie cet énoncé, répeté avec une audace qu'on ne peut qualifier, en tête de tous ses Tableaux; c'est d'après le revenu PRÉSUMÉ que nous serons taxés. C'est le *vingtième* effectif de ce revenu *supposé* qu'il faudra payer sur l'ordre exécutoire de la Municipalité.

Et le Comité dans lequel est née cette déclaration de guère contre la raison, contre la justice, a l'extravagance, ou l'impudence, (il n'y a pas moyen de ménager les mots avec des gens qui ménagent si peu les choses) de soutenir qu'il n'a pas trouvé de base *moins imparfaite*, que celle-là sera le soutien, & un monument de L'ÉGALITÉ CIVILE. Il faut donc leur prouver qu'il n'étoit pas possible d'imaginer une base plus défectueuse; qu'il a fallu pour l'imaginer, un effort de déraison inconcevable, si elle n'est pas le fruit d'un excès de corruption non moins surprenant; que loin d'assurer l'égalité en aucun genre, elle nécessite les disproportions les plus révoltantes, & les plus douloureuses que la seule égalité qu'elle suppose, c'est celle de l'ignorance, & de la prévarication chez ses inventeurs.

§. I.

Le loyer pris pour base d'un Impôt à asseoir à Paris, d'après le revenu qu'il fait PRÉSUMER, *est une injustice affreuse.*

En général, prendre des *présomptions* pour base d'une demande effective, c'est la plus odieuse des exactions : si une fois ce principe passe en matière d'Impôts, pourquoi le repousseroit-on des *Jugemens* ? Si vous pouvez me forcer à payer une taxe énorme, d'après la supposition qu'il vous plaira de me faire d'un *revenu* quelconque, il n'y a pas de raison pour ne pas me pendre en vertu d'un délit que vous voudrez m'attribuer aussi sur une *presomption*. Mais le *loyer* vous prouvera que je suis riche ! mais le moindre indice vous prouvera que je suis coupable. Il faudroit pour que cette tyrannie fut supportable dans le premier cas, 1°. qu'un *loyer* quelconque fut un signe infaillible d'opulence, 2°. qu'il en fut un signe exact, & de la mesure d'opulence que vous y attachez. Or, y en a t-il un plus équivoque ? Y en a-t-il même un dont le résultat soit plus dans le sens inverse de la conséquence que vous en tirez ?

Je ne parle pas seulement des conjonctures actuelles : j'en ai dit un mot dans le Numéro précédent Je me suis rencontré à cet égard avec M. *Dionis du Séjour*, ce Magistrat si digne de l'être par ses lumieres & ses vertus, si digne, par la même raison, de ne l'être pas, c'est-à-dire, de ne pas tenir à l'ancienne robinerie.

Tout ce qu'il y a de plus vertueux, de plus éclairé dans l'Assemblée Nationale a été du même avis : mais le malheur des temps ne rend que plus sensible l'inconséquence du Comité, qui n'a pas même daigné y faire attention. Lt détresse générale actuelle n'influe pas sur le fonds de son systéme. Dans un autre moment il pourroit être moins cruel: dans tous les temps il seroit toujours également inique.

D'abord quant aux professions, ce sont presque toujours les moins lucratives qui exigent le plus d'*emplacement*, & par conséquent une location plus chere. Dans dix pieds en carré un *Jouaillier* va faire un commerce de *cent mille écus*; & au *Maréchal*, au *Charron*, au *Menuisier*, au *Sellier*, au *Charpentier*, il faut de vastes atteliers, des hangards encore plus vastes pour entreposer leurs matériaux, ou pour les mettre en œuvre. Le seul terrein de la place *Dauphine* offre une preuve palpable de ce fait; il contient cent maisons, & cent bonnes maisons, d'*Orfèvres*, de *Bijoutiers*, &c. : il ne logeroit pas dix *Maîtres* un peu employés des autres professions.

Dans les espaces même circonscrits, ou le locataire n'est pas forcé de s'extravaser ainsi, est- ce donc sa fortune qui règle le prix de son loyer? n'est-ce pas l'emplacement? Il y a tel détailleur à qui le local de son *magasin* coûte plus que tout ce qui y est entreposé. Une *arcade du Palais-Royal* se loue mille écus! Tous ceux qui en occupent ont-ils, comme le présume l'équitable Comité, 37,500 liv. de rente!

Et la rue *Saint-Honoré*, & la rue *Saint-Denis*, & la rue *Saint-Martin*, & tous les quartiers ou peuplés ou passans ne fourmillent-ils pas de preuves qui devoient ou rappeller ce Comité à la raison, ou lui ôter l'espoir de l'outrager fructueusement? Son systême tend donc à établir sur L'INDUSTRIE ACTIVE l'impôt tout-à-la-fois le plus accablant & le plus inique. Mais pour les autres classes est-il plus modéré, est-il plus équitable?

Avant que de passer aux Locataires qui vivent de *leur bien*, aux *rentiers* que la tendre attention le *saint emportement* d'un honorable Membre, garantiront de toute *retenue*, dans les autres divisions sociales, & même en y comprenant celles-là, y a-t-il un seul individu, sur-tout à *Paris*, dont on puisse avec certitude, sans avoir la conviction intime que l'on commet une injustice, estimer le revenu annuel d'après ce qu'il donne de son logement? Une règle égale, invariable sur cet article, est la plus monstrueuse inégalité.

Si c'est le *revenu* réel, le PRODUIT NET d'un contrat que vous voulez taxer, est-ce de bonne foi que vous auriez avancé que tout homme qui occupoit un loyer de 5000 liv. en avoit 75000 liv. de *rente* CONSTITUÉES? Si c'est l'*industrie*, ne vous seriez vous pas menti à vous-même, n'auriez-vous pas menti à la Nation, en disant qu'un loyer de cette valeur autorisoit à présumer un bénéfice casuel de 75000 liv. par an?

N'y a-t-il pas mille raisons qui peuvent déterminer deux citoyens, deux peres de famille, à prendre deux loyers du même prix, quoique leurs gain

annuels ſoient infiniment différens? un *Avocat*, un *Procureur*, quand il y en avoit, un *Médecin*, établis, connus, employés, pouvoient être très-bien logés pour 2000 liv.; de jeunes gens encouragés par des connoiſſances, par des rapports heureux, par le ſentiment de leurs talens, pouvoient contracter au même taux pour ſe loger d'une maniere *décente*, ſur-tout en ce ſiecle où l'apparence de l'aiſance eſt une des voies vers la richeſſe.

On n'auroit pu les accuſer de diſſipation, ni même d'imprudence: cependant ſeriez-vous juſtes envers eux en les préſumant riches de *vingt mille livres de* REVENUS *induſtriels*, en les taxant en conſéquence, comme leurs anciens logés au même prix?

Voici un exemple plus fort. J'ai logé juſqu'en ce moment dans un *hôtel garni*; celui qui le tient, nommé *Martin*, eſt un excellent *Doreur*, un ouvrier très-eſtimé en ce genre. C'eſt un excellent *patriote* auſſi, *Caporal* de Grenadiers dans la Garde Nationale, où ſon fils ſert également; je les ai vus tous les deux faire leur ſervice avec la plus rigoureuſe exactitude. Ce pere de famille tient l'*Hôtel de Toulouſe*, rue du *Jardinet*: il en rend 5000 liv. de loyer annuel: lui PRÉSUMEREZ-VOUS *ſoixante & quinze mille livres de* RENTE?

Loin d'avoir du revenu perſonnel, cette maiſon, ce loyer devoient lui en produire: c'étoit *une ferme* qu'il exploitoit; il comptoit, & devoit compter ſur l'abord des étrangers dont il ſe dévouoit à devenir l'hôte, le gardien. La révolution a ruiné ſon état de *Doreur*; elle a rendu ſa *maiſon* déſerte. Le ſervice guerrier auquel la Bour-

geoisie *Parisienne* se dévoue si généreusement est déja une taxe assez onéreuse ; & au moment où toutes ses ressources sont ainsi épuisées, vous avez la barbarie folle de déclarer que vous prendrez son bail pour *base philosophique* de la taxe dont vous l'écraserez ; vous le présumerez riche jusqu'au ridicule afin de le soumettre à......

C'est une opération curieuse que de voir mon honnête M. *Martin* privé de toutes ses ressources, soumis au scalpel du *produit net* de M. *Dupont* le pensionné. Voici comme seroit dressée sa *cote* municipale d'après le projet *Comitial* à DOUZE DENIERS *pour livre* de son revenu PRÉSUMÉ.

Item. Ledit M. *Martin* occupant une maison de 5000# de Loyer, *ergo* présumé jouir de 75000# de Rente; pour sa Contribution Mobiliaire...ci 3750 liv.

Item. La Contribution *Patriotique* dudit sieur, au quart du revenu payable en trois ans, fait pour sa Cote de cet article en 1791........ 6250 liv.

Item. Le *Mobilier* dont sont garnis les Appartemens dudit sieur étant présumé valoir 40,000 liv, on est autorisé à *présumer* aussi qu'il a quelque *Bibliotheque* cachée ; comme il a chez lui de très bon vin, & d'apres l'analogie évidente qu'il y a entre un *livre* & une *bouteille*, sa Contribution Littéraire ne peut manquer d'être très considérable ; mais la prisée n'en étant pas encore faite, cet article restera en suspens.

Item. Pour sa Cote d'habitation.......ci 250 liv.

Partant sa part au rôle des Contribuables pour l'année 1791, est taxée par nous Officiers Municipaux &c., à la somme totale de........ 10250 liv.

Ainsi M. *Martin*, ruiné, ou du moins oisif quant à sa profession, ne percevant rien de sa maison qu'il a louée comme une ressource honnête pour sa subsistance, sur laquelle il n'étoit pas possible qu'il *gagnât* annuellement même *mille écus*, sur laquelle aujourd'hui il ne se remboursera même pas de son *loyer*, aura à payer *annuellement* QUINZE MILLE DEUX CENS CINQUANTE LIVRES, c'est-à-dire trois fois autant que ce qu'il peut retirer de toutes ses facultés; & cela pour avoir été PRÉSUMÉ par le *Comité* riche de soixante-quinze mille livres de rente.

. . . . *Ab uno*
Disce omnes. . . . .

Enfin, passerons-nous à ces *Rentiers*, à ces hommes oisifs, assez heureux pour avoir reçu de leurs peres des héritages opulens, ou assez sages pour s'être retirés de bonne heure du tracas des affaires, après s'être assuré ce qu'on appelle *un sort*? la regle de proportion *comitiale* est-elle plus juste envers eux?

J'en suppose un qui ait en effet cinq mille livres de rente. Il sort peu: il n'a point de liaisons au dehors; une vie douce, souvent chez lui, fait son bonheur. Il sacrifie près de la moitié de son revenu annuel pour embellir sa résidence de toutes les minutes. Il a trouvé un appartement en belle vue, en bon air, tout décoré; il en donne *cent louis*.

Et barbares exacteurs que vous êtes; extravagans, ou encore une fois coupables appréciateurs?

vous en concluez qu'il a *trente mille livres* de revenu, qu'il doit être taxé sur ce pied : vous exigerez de lui, 1°. 100 liv. d'habitation, 2°. 1500 liv. de contribution mobiliaire, 3°. 2500 liv. de *contribution* PATRIOTIQUE ; en le supposant plus riche des $\frac{4}{5}$ qu'il n'étoit, vous trouvez moyen de le rendre en effet des $\frac{4}{5}$ plus pauvre : vous lui présumez 30000 liv. de rente, qu'il ne peut avoir, pour le réduire à 900 de cinq mille qu'il avoit. Vous ne lui laisserez pas même de quoi acquitter ce loyer funeste, d'après lequel vous l'avez estimé si opulent. Rien de plus clair. CAR

Sa Contribution patriotique sera de	2,500 #
Sa Contribution personnelle de	1,500
Sa cotte d'habitation de	100
Total	4,100 #

Avec ses 5000 liv. de rente, il s'en faudra de 1500 liv. qu'il n'ait de quoi payer son appartement le reste de son bail : & de quoi vivra-t-il ?

On ne peut trop le répéter, une pareille combinaison est le fruit de la démence la plus exaltée, ou c'est un fouet préparé avec reflexion, pour pousser le peuple à la révolte.

Et observez que vis-à-vis de cet homme sage, ainsi écrasé dans le mortier *économique*, peut se trouver un *Rentier* de 20, de 30,000 liv. en effet, qui soit logé pour 7, pour 600 liv. : ces exemples ne sont pas rares à *Paris*. Un confrere de feu M. *Necker*, un usurier de *Geneve*, ou même de

France, un des sacs de la rue *Vivienne*, de ces gens qui se croiroient

Enterrés fort bien pour un écu,

opposera au tarif *national*, non pas sa modestie, mais sa crasse insatiable, mais son aspirante lezinerie. Toute sa bibliotheque consiste dans les registres de l'*Agiotage*. Tout son *mobilier* est dans son porte-feuille. Il ne sera présumé taxable, & ne sera TAXÉ que sur le pied de 4500 liv. de revenu: & vous osez dire que cette base nécessite *l'égalité*, qu'elle atteint les revenus *purement mobiliers*!

---

§. II.

LE LOYER pris pour base d'un Impôt effectif dans les Campagnes; & les autres Villes, n'est pas moins injuste.

Jusqu'ici je n'ai parlé que de *Paris*, & dans la partie du *rapport* qui concerne cette Capitale, on a déjà vu assez de *non sens*, assez d'ineptie, assez de cruauté, assez de prévarication: mais tout cela devient bien plus sensible quand on rapproche ces dispositions de celles qui tombent sur la *Province*, sur les *Campagnes*. Si l'on ne savoit pas que dans le *Comité* il y a des ci-devant *grands Seigneurs*, encore *grands Terriers*; que de tous ceux qui le composent il n'y en a pas un qui n'ait vécu dans la *Province*, qui n'ait eu avec la *Campagne* des relations indispensables, on seroit tenté de croire

que leur ouvrage eſt celui d'un de ces *Chartreux* nouvellement réformés, qui ayant végété toute ſa vie dans ſa cellule, a complettement ignoré comment on vivoit au-dehors.

Ils ſe ſont faits ſix tarifs, ou tableaux IMPRIMÉS, ſur leſquels pour fixer la proportion à *préſumer* entre les *Loyers*, & les *Fortunes*, ils ont pris pour baſe la POPULATION du lieu, le nombre des AMES ; dénomination aſſez ridicule quand on parle d'*argent*, & de choſes toutes matérielles ; mais fondement auſſi extravagant que l'autre ; fondement qui ſuppoſe un dénuement abſolu des premières connoiſſances en ce genre, ou une réſolution irrévocable de ne ſpéculer que d'après leurs caprices.

La population d'une ville, d'un bourg en *Province* influe en quelques endroits ſur le prix des *locations*. Il eſt ſûr qu'à *Rouen*, à *Bordeaux*, à *Marſeille*, à *Nantes*, les maiſons ſont plus chères que dans les villes du troiſième ordre, qui n'ont ni le même commerce, ni les mêmes fabriques, ni les mêmes principes d'activité en aucun genre : mais cette prétendue règle n'en eſt pas moins folle quand on veut la rendre *générale*.

Une ville preſque déſerte, ou peu animée, ſi ſon enceinte eſt vaſte, renfermera autant d'*ames* qu'une autre plus circonſcrite ; ces ames divaguées dans la première pourront avec plus d'opulence être logées à meilleur marché que les ames entaſſées dans la ſeconde ; la règle du Comité eſt donc une baſe très-irrégulière, très-injuſte. L'apperçu qui ſemble les avoir ſéduits à cet égard, eſt dépourvu

de toute raison. Il ne falloit qu'un peu de réflexion pour le faire évanouir.

Il y a plus : en général en *Province* les logemens sont établis sur un principe absolument opposé à celui qui dirige les *parisiens* dans le choix de leurs habitations. Dans les villes, dans les bourgs de l'ordre commun, les petits loyers vont assez avec les grandes fortunes ; aulieu que dans les grandes cités ce sont les petites fortunes qui exigent, comme je l'ai fait voir, les plus fortes locations. L'habitation encore une fois, y est un *outil* ; c'est un moyen de subsistance ; &, on fait des sacrifices souvent excessifs pour se le procurer.

Dans les campagnes, dans les bourgs, c'est un besoin qu'on satisfait plutôt suivant les goûts, & les circonstances, que d'après le bilan présent ou futur du locataire, parce que l'espace est vaste, parce que le grand nombre des *aisés* bâtit pour soi, & sa postérité, parce que le reste se loge comme il peut, & sans affecter d'emplacement particulier, puisqu'il y en a peu qui méritent la préférence.

A l'égard de ceux-ci, peut-être y auroit-il moins de cruauté à prendre le *loyer* pour règle de la *taxe*, si l'on pouvoit admettre envers aucune classe cette source d'injustices, & de vexations *arbitraires* : mais à l'égard des bourgeois logés chez eux, sur leur terrein, dans des maisons de famille, réparées, rajeunies par eux avec complaisance, pour les transmettre à leurs descendans, en prendre la valeur *présumée* pour base de la *présomption* d'un revenu qui conduiroit à une taxe effective, ce seroit une vexation

plus odieuse, plus atroce s'il est possible, que toutes celles dont je viens de parler.

Je connois de ces pères de famille à qui leurs habitations reviennent à *cent mille francs*, & qui ont à peine *cinq mille livres de revenu*, EN FONDS, sujettes par conséquent à toutes les non-valeurs de cette espèce de bien; ils ne s'accusent cependant pas de prodigalité, parce que ce logement, tout cher qu'il est, devient un centre de réunion pour leurs familles nombreuses; parce qu'ils l'ont reçu de leurs pères; parce qu'ils songent avec attendrissement qu'ils y seront remplacés par un de leurs enfans; parce que c'est aux yeux de ces bons provinciaux un grand motif de tranquillité que d'être certain de n'avoir pas à tracasser ses meubles pour déménager d'année en année, ou a chercher de l'argent tous les trois mois pour payer *son terme*.

Ces honnêtes gens, ces excellens Citoyens, très-peu *économistes*, mais bons & précieux économes, d'après les tableaux, ou tablettes du *Comité*, seront cependant, s'il plaît à la Municipalité, *présumés* avoir soixante-quinze mille livres de rente, & taxés en conséquence.

La maison, dira le *Municipe*, est estimée 100,000 l. DONC elle équivaut à un loyer de 5000 liv.: or dans les villes de 30 à 60,000 mille ames la proportion du revenu avec le loyer, quand il monte à 3000 liv. & au-delà, est au moins d'un $\frac{1}{15}$: DONC le particulier qui a une maison de 5000 liv. est présumé jouir au moins de 75000 liv. de rente; *ce qu'il falloit démontrer*.

Et voilà les spéculations *fiscales* d'après lesquelles on propose de statuer sur le sort du *peuple* : voilà les vexations *arbitraires*, *plus ou moins* INQUISITIVES auxquelles on veut livrer au nom de la liberté ce peuple *Roi*, qui ne devoit plus porter de chaînes, qui devoit être affranchi de toutes les especes d'entraves, à qui l'on avoit annoncé que s'il falloit des *perceptions*, des *impôts*, on n'en établiroit que de conformes à la *justice*, à l'*égalité* ! Philosophes imposteurs, il n'y a pas de *françois* assez fou, assez ennemi de lui-même pour regretter l'ancien régime : mais si vous continuez, il n'y en aura bientôt plus à qui vous ne fassiez une nécessité, un devoir d'abhorer le nouveau.

Ce *Terray*, si haï, si calomnié peut-être, avouoit *qu'il fouilloit dans les poches parce qu'il lui falloit de l'argent*, & *qu'il s'adressoit où il y en avoit* : mais vous allez fouiller où il n'y en a pas, où il ne peut y en avoir ! Il rançonnoit un peu les riches ; il arrêtoit l'or qui se trouvoit sous sa main ; mais vous nous supposez riches pour nous dépouiller ; & la spoliation n'aura d'autre mesure que vos *présomptions* ! Encore une fois, c'est un excès d'oppression que le despotisme le plus audacieux, parvenu au dernier degré de perversité, n'auroit pas eu, dont il auroit repoussé l'idée. Où en sommes-nous donc infortunés !

Et par une autre inconséquence que toutes celles qui précedent rendent encore à peine croyable, quel moment a-t-on choisi pour divulguer un projet propre évidemment à rendre les maisons désertes, à forcer chaque particulier de cacher ses

ressources, d'enterrer son argent, de déguiser ses meubles, de n'oser plus se permettre ni jouissances, ni goûts, je ne dis pas de fantaisies, mais même de nécessités.

C'est celui où une invasion consommée, Dieu sait à quel titre, rend la Nation propriétaire, dit-on, de cent mille édifices qui seront pour elle la plus ruineuse opulence, si elle ne se hâte de s'en défaire à quelque prix que ce soit : c'est donc celui où le dernier des enfans dont on embarrasse l'esprit, & les membres à peine dégrossis, d'une jaquette bleue à passe-poil blanc, auroit conclu qu'il falloit rendre cette espece de biens désirable ; c'est celui où il falloit appeller, tâcher de réunir des acheteurs, où l'on devoit solliciter, ne fût-ce que pour un moment, l'opulence intimidée à risquer de laisser reparoître quelque partie de ses fonds ensevelis ; c'est celui où il falloit flatter soit l'orgueil, soit l'indolence, soit le sibarisme des hommes assez riches pour concourir à ces achats, & les rendre fructueux.

C'est là le moment choisi, préféré pour frapper ces mêmes fonds d'un anathême incurable, pour annoncer au public que les maisons à l'avenir vont être des prisons où les Logeurs seront dévorés vivans par les Municipaux, & où il n'entrera pas de fortunes qu'une *présomption* du Directoire ne puisse en une minute sucer & engloutir.

On a bien vu la même inconséquence apparente lors de la suppression de la dixme : mais elle étoit ou justifiée, ou au moins motivée par une politique raisonnée : quand on veut s'emparer d'une

place, où s'y ménage des intelligences : en méditant l'invasion des biens ecclésiastiques, il falloit feindre d'associer le peuple au bénéfice de cette grande conquête, afin qu'il ne la troublât point. On abandonnoit avec réflexion un tiers au moins de la valeur réelle de ces biens, afin de s'approprier le reste plus impunément.

Mais ici l'inconséquence existe dans toute sa nudité, dans toute son absurdité. C'est le *peuple* seul directement que l'on frappe, que l'on dépouille, & les suites *en mal* de cette spoliation seront incalculables. Que vont devenir tous les ouvriers, tous les artisans, tous les Artistes dont l'industrie étoit alimentée par ces jouissances *personnelles*, *mobiliaires*, que vous voulez rendre si douloureuses, & dont sans doute chaque homme sensé va réduire sa portion ?

De ces riches *présumés* vous ferez des *Spartiates* tempérans, je le crois : vous les avez déjà débarrassés de leur or : leur vaisselle s'est évanouie : réduits bientôt au *brouet noir* de *Lacédémone*, ils auront la ressource de tapisser leurs antichambres raccourcies, & leurs sallons rapprochés, avec la *Déclaration des Droits* ! Mais les pauvres ouvriers qui vivoient du luxe évanoui, vivront-ils de même avec des *Décrets* ?

Cette considération a plus d'une fois arrêté le despotisme, même dans la plus pressante indigence ; au milieu de ses profusions les plus effrenées, & des recherches les moins scrupuleuses pour y subvenir, il s'est rendu plus d'une fois à cette idée effrayante que vous avez repoussée, ou méprisée.

Accablés déjà des demandes, des menaces trop fondées, trop redoutables d'une multitude d'hommes sans emploi, vous entreprenez des travaux publics pour leur servir de ressources. Vous allez ouvrir un canal impraticable peut-être, peu utile peut-être, & certainement très-peu pressé, mais nécessaire pour occuper, dites-vous, des hommes que vous craignez de laisser oisifs.

Et vous coupez avec réflexion les canaux qui entretenoient une multitude d'Ouvriers actifs, utiles, précieux, respectables même par leur zèle dans le tems de la Révolution, par les sacrifices qu'ils ont accumulés pour concourir à la réforme des abus; par les secours qu'ils n'ont cessé de donner, qu'ils prodiguent encore pour la confection de cet édifice *Constitutionel*, si long, si long à achever. Vous les écrasez eux-mêmes dans vos combinaisons meurtrieres! Il a fallu des remontrances, des *combats*, pour obtenir une *réduction* en faveur des *boutiques*, des *atteliers*, &c. & quelle réduction! Et c'est aux Noirs qu'elle est due!

Est-ce donc là ce que devoit attendre de vous cette classe si malheureuse, si célébrée aujourd'hui, & si peu ménagée tout-à-la-fois; ce *Peuple* que vous feignez de couronner, & que vous accablez; ne craignez-vous pas qu'au refrain si gai de cet été, au *çà ira* si joyeusement multiplié il y a quelques mois, n'en succede un plus de saison; que ce Peuple ne se mette à chanter:

Lorsque tu me faisois la cour,
Qu'as-tu promis à ma mere?

§. 3.

Etrange modification imaginée par le COMITÉ, *pour adoucir la Contribution personnelle ci-dessus.*

Sur cet article je serai court : il n'y a pas de discussion à faire : il n'y a qu'un fait à développer.

Le *Comité* propose de tenir compte à tout Contribuable propriétaire d'un *fonds de terre* de ce qu'il aura payé pour ce *fonds* : & il présente lui-même dans un de ses tableaux la compensation réductive en ces termes :

Le Sieur D'ANVILLE,

Citoyen actif		2# 5 s
Trois Domestiques		11
Deux Chevaux		24
Cotte d'habitation, à raison de *quatre mille livres* de loyer, à 1 sol pour livre		200
Cotte de faculté	3,000#	
Sur quoi déduire le *sol pour livre* d'un revenu en biens-fonds de 60,000 liv. imposé à la contribution fonciere	3,000	
RESTE	Néant	
TOTAL		237# 5 s

Voilà une apparence d'équité : le prétexte est que le même Contribuable ne doit pas être imposé DEUX FOIS : je suis fâché d'être obligé de dire au *Comité* que cette espece de justice distributive, préservative de sa part, n'est qu'une iniquité de plus inscrite sur ses tablettes.

Si la fortune *mobiliaire* est une espece de bien que la Nation veuille *taxer*, je ne vois pas pourquoi vous prétendriez en exempter l'homme assez riche pour y joindre une fortune *fonciere* ; je ne vois pas de quel droit son excès d'opulence vous paroît en sa faveur un titre d'exemption. S'il a deux especes de *propriétés*, il faut qu'il supporte deux especes de *taxes*. Si le loyer vous a paru une base *équitable*, d'après laquelle il vous étoit permis de *présumer* un revenu, il ne vous l'est pas de *décréter* une compensation au moins aussi arbitraire que l'estimation, & de mettre à *néant* la contribution *d'ici*, parce que votre ami *d'Anville* en paie une là-bas. Votre indulgence est aussi inique, aussi absurde que votre tyrannie.

Mais que seroit-elle, s'il se trouvoit 1°, que le sieur d'*Anville* fût un grand, un très-grand Propriétaire tout-à-la-fois à la *ville* & à la *campagne* ; qu'il eût à *Paris*, dans la rue de *Seine*, Fauxbourg Saint-Germain, un superbe Hôtel, qu'on ne pourroit estimer à moins de 25000 livres de *loyer* ; qu'il faudroit par conséquent taxer au moins à 18000 livres, d'après le revenu *présumé* du Propriétaire ;

Que seroit-elle, s'il se trouvoit, 2°. que cette regle des *présomptions* si injuste, si cruelle envers

la presque totalité des autres Citoyens, se trouvât encore au-dessous de la réalité à l'égard du sieur d'*Anville*; que son revenu effectif fut très-réellement au moins égal à son revenu *presumé*, qu'il fût Propriétaire en biens-fonds de TROIS à QUATRE CENTS MILLE LIVRES de rente; . . . . . .

Et que seroit-elle s'il se trouvoit, 3°. que ce même sieur d'*Anville* fût un des principaux Membres du Comité *Inquisiteur*, un des *Economistes* les plus chauds, un des plus zélés Propagateurs de la doctrine du *produit net*? Ne seroit-on pas autorisé à croire, ou au moins à soupçonner, que l'intérêt personnel a un peu influé sur la modification dont il s'agit; que le sieur d'*Anville* a voulu dans le grand œuvre des taxations, dont il s'occupoit si consciencieusement, se ménager un *produit net* assez touchant; que dans l'impossibilité de se soustraire comme sous l'ancien régime à tout impôt sous ses deux faces, il en a mis adroitement une à couvert; que ses amis l'ont entendu à demi-mot, à charge de revanche; & qu'en le soumettant à payer pour ses FONDS en *Poitou*, en *Touraine*, en *Anjou*, & par-tout où il en a, ils lui ont assuré un moyen de payer en *neant* pour sa résidence Royale du Fauxbourg Saint-Germain, à *Paris*?

Or, pour savoir à quoi vous en tenir, Lecteurs, ouvrez la liste du *Comité*. Les Apôtres du *produit net* en aiment de ce genre, du moins le grand Pensionnaire *Dupont*, & le sieur d'*Anville*.

RÉSUMÉ.

L'ancien régime est détruit : la seule idée de le voir renaître seroit un vrai crime de *Lèze-Nation* : mais n'en seroit-ce pas un aussi de prétendre introduire dans le nouveau un de ses plus monstrueux abus?

L'essence de ce malheureux régime, c'étoit de tout faire *arbitrairement*. N'est-ce pas à l'arbitraire qu'on nous livre, sur-tout en *Finance?*

J'ai dit (1), & il n'y a point de bons Citoyens qui ne l'aient dit avec moi, que tout impôt levé sur le Peuple *sans une nécessité demontrée* étoit un VOL fait à ce *Peuple;* tous les jours on nous en *decrete.* Où est le bilan qui seroit indispensable pour en justifier un seul?

L'inégalité dans les répartitions est une autre maniere de *voler* le Peuple. Quel moyen a-t-on pris? quel moyen prend-on? quel moyen veut-on prendre pour le garantir de cette inégalité?

Le Comité a osé imprimer, son Rapporteur a osé dire, le Journal de *Paris* a osé répéter qu'il avoit provoqué les lumieres; qu'il avoit tout comparé, tout combiné; qu'après un examen approfondi, & impartial, il n'avoit rien trouvé de mieux; & le Gazetier (*Démocrate*) de *Paris* a ajouté que c'étoit là un *appel* à tous ceux qui croiroient pouvoir présenter de meilleurs plans.

Je réponds au *Comité* qu'il est de mauvaise-foi,

---

(1) Dans un des N^{os}. ci-devant & ailleurs.

ou qu'il eſt coupable d'une inattention que rien ne peut excuſer. Depuis *dix ans* la matiere des Finances a produit une multitude d'ouvrages, & de plans de réformes, qu'il ne lui eſt pas permis d'ignorer; & il ne lui eſt pas permis de ſe diſſimuler qu'il n'y en a pas un, *pas un ſeul*, qui ne vaille mieux que les ſiens; le ſieur d'*Anville* n'y auroit peut-être pas perſonnellement trouvé ſon profit: mais il n'y en a pas un où les autres Citoyens, ſans exception, n'euſſent été plus équitablement ménagés que dans celui auquel le ſieur d'*Anville* a tant de part.

Moi, pour la mienne, j'en ai donné pluſieurs, & entr'autres, 1°. *L'Impôt Territorial*, plan qui n'a de commun avec celui des *Economiſtes* que le nom; plan dont le ſuccès étoit aſſuré, puiſque l'eſſai en a déjà été fait en *Provence* & en *Savoie*; plan qui ne peut être inconnu au *Comité*, puiſqu'il a eu trois nombreuſes éditions à *Paris* ſeul, & que j'en ai dans le temps envoyé un exemplaire à M. *de la Rochefoucault*, un de ſes Membres;

2°. J'ai propoſé un ſecond plan, plus avantageux encore, plus facile, digne à tous égards de l'attention de nos Légiſlateurs, & de la Nation; plan qui, en procurant à la génération préſente un ſoulagement ſubit, aſſuroit aux générations avenir un repos, une aiſance, un bonheur dont aucun Peuple n'a encore eu l'idée; c'eſt celui qui eſt developpé dans la brochure intitulée:

Point de banqueroute, plus d'emprunts, & (ſi l'on veut) *BIENTOT PLUS DE DETTES; en ré-*

duisant les impôts A UN SEUL; *avec un moyen facile de détruire la mendicité, en assurant à toutes les classes* DU PEUPLE *une existence aisée* DANS LA VIEILLESSE.

J'en ai inséré l'essentiel dans ces *Annales*, & le Comité n'a pas pu l'ignorer : car si le *grand pensionnaire Dupont* disoit fiérement qu'il ne lit point les *Annales*, M. de la *Rochefoucault*, lui répondroit qu'il à *reçu la brochure*; je la lui ai adressée il y a deux mois : il s'est engagé a la *remettre sous les yeux du Comité.*

L'épouvantable indifférence des *Parisiens* en général sur ce qui est vraiment salutaire, & ne s'annonce pas sous la livrée d'un parti ; la satiété trop fondée produite par le déluge d'ordures soi-disant *Littéraires*, dont les rues de *Paris*, & son athmosphère sont souillées ; des manœuvres encore plus actives ont empêché que cet écrit, fait *pour le bien du Peuple*, consacré au bonheur du *Peuple*, ne fût connu du *Peuple*; mais d'après son titre seul, il devoit être médité par ses *Représentans.*

Je le loue sans scrupule, 1°. parce que c'est le bien public qu'il tendoit à opérer ; 2°. parce que le fonds n'en est pas de moi ; je l'ai déclaré, en rendant hommage au véritable Auteur de la combinaison admirable qui y est si infructueusement développée. Pour en consommer l'exécution ; pour sauver par-là à la *France* une ignominie dont je ne la vois pas encore bien sûrement garantie ; pour

tarir *par-là* les larmes que les convulsions actuelles arrachent de toutes parts; pour épargner *par-là* le sang qui a déja coulé, qui coulera peut-être encore; pour rendre *par là* au Commerce son activité, à l'Industrie ses ressources, à tout l'Etat sa vie, il n'auroit pas fallu le quart de ces terribles feuilles de . . . . papier soi-disant *monnoie*, qui se décrètent comme du papier; qui seront dévorées avant d'être écloses, & dont la fabrique seule a déjà donné lieu à des prévarications honteuses, à des manœuvres criminelles: triste & funeste pronostic des effets qui résulteront de leur usage.

D'après ces titres, je n'ai sans doute que trop le droit de faire au *Comité* les reproches, & de donner à la Nation les avis que l'on vient de lire. Je n'ai que trop droit de lui crier: Gardez-vous de ces gens qui vous dépouillent en vous insultant. La seule vérité qui se trouve dans leur funeste rappport, c'est que « leur projet réunit sous » une seule perception une foule d'impôts PLUS » OU MOINS ARBITRAIRES, PLUS OU MOINS IN- » QUISITIFS ».



AFFAIRE
DU COMTAT VENAISSIN,
ET D'AVIGNON.

L'AVENTURE du pauvre Marquis de *Langeais* eſt connue dans les Annales de la jugerie, & de la plaiſanterie. Il étoit dénoncé aux Tribunaux par ſa femme comme impuiſſant : il étoit pourſuivi par ſa maitreſſe pour l'avoir rendue mère : il devoit gagner un de ſes procès : il les perdit tous deux, mais ce ne fut pas au *même Tribunal*. Qui croiroit que cet exemple s'eſt renouvellé au milieu, dans le centre de notre révolution, & d'une manière encore plus *drôle* dans un ſens, quoique dans une matière un peu plus ſérieuſe?

Il y aura bientôt un an, un peuple brave, puiſſant, ſcrupuleux obſervateur des *Droits*, des *Loix*, & des *Devoirs*, affranchi par des prodiges de courage, mais au terme de la juſtice la plus rigoureuſe, de la plus intolérable ſervitude, a écrit à l'ASSEMBLÉE NATIONALE de *France*, à-peu-près en ces termes :

CHERS ET RESPECTABLES VOISINS,

Vous avez ſecoué chez vous le joug de la tyrannie : nous l'avons briſé chez nous : & comme

nos tyrans étoient incorrigibles, comme un contrat *finallagmatique* folemnel, authentiquement juré, nous donnoit le droit de les casser, quand ils ne se réformeroient pas, nous l'avons mis à exécution : nous les avons chassés, la Loi dans une main, l'épée dans l'autre.

Vous & nous différons peut-être en quelques points dans nos principes ; mais au fonds nos causes sont les mêmes : nos intérêts sont les mêmes : nos ennemis sont les mêmes : tout nous invite à nous allier. En attendant que les circonstances permettent, ou conseillent de songer à un traité, recevez toujours nos complimens sur vos succès : & comptez que vous avez en nous sur une de vos frontières des défenseurs *gratuits*, aussi incorruptibles que zélés, &c.

Ce sont les *Belges* qui parloient ainsi par écrit, en Février dernier, à l'*Assemblée Nationale* de *France* : & l'*Assemblée Nationale* de *France* a repoussé leur Lettre avec plus que du dédain : & l'*Assemblée Nationale* de *France* a joint envers eux l'outrage à l'injustice ; & dans le sein de l'*Assemblée Nationale* de *France* des voix se sont élevées pour déclarer que les *Belges* étoient des *rebelles* à qui l'on ne devoit aucun ménagement ; que des *sujets* ainsi *révoltés* contre leur *Souverain* souilleroient le sanctuaire de la *Liberté Françoise* : & de ceux qui s'exprimoient ainsi, plusieurs étoient du parti qui se plaît à être désigné par le nom d'*enragés*, épithete qu'ils justifioient au moins dans ce moment.

Quelque tems après un autre peuple s'est présenté, moins puissant, moins énergique peut-être, ou du moins n'ayant pas heureusement alors besoin de développer la même énergie : ce sont les Citoyens du *Comtat Venaissin*. Une Ville voisine, qui n'en fait pas partie, qui n'a avec eux d'autres rapports que ceux qui dérivent nécessairement d'une situation locale limitrophe, & de la soumission à un même Souverain, s'est tout d'un coup livrée, sans motif, contre ce Souverain à un emportement effréné ; elle a crié qu'elle vouloit être *Françoise*, & qu'il falloit que tout son voisinage fût *François* aussi.

Les *Comtadins* n'ont pas cru que ce fanatisme extravagant & inique, fut une loi pour eux : ils se sont formés en *Assemblée Nationale* : de ce centre qui pour être sacré, sur-tout aux yeux d'une autre Assemblée de ce genre, n'exige pas une mesure déterminée de puissance, & de terrein, ils ont écrit à celle de *France*.

Chers & respectables voisins,

Nous avons profité de votre exemple pour parvenir à une heureuse régénération. Nous avons, d'après vos principes, réformé les abus les plus onéreux qui s'étoient glissés dans notre Gouvernement : ce que notre Constitution nous permettoit d'adopter de vos reglemens, nous nous sommes empressés de les consacrer dans notre législation ; mais nous vous supplions de ne pas nous forcer à prendre d'autre modèles que vous mêmes.

Nous avons horreur des folies, & des excès de nos malheureux voisins. Vous avez conservé votre Souverain parce qu'il s'est prêté aux réformes que la Justice, & le bien public demandoient par votre médiation. Le notre s'est acquis les mêmes droits à la continuation de notre attachement, de notre fidélité. Ne nous condamnez pas à payer sa condescendance par une révolte que rien ne pourroit excuser. Souffrez que nous ne soyons *François* que par le cœur : & laissez nous offrir dès à présent à la *France* un exemple vivant, indépendant d'elle, du bonheur que lui promet votre Constitution, quand elle y regnera comme chez nous, avec l'appui d'un Trône qui prend les conseils, & les vœux du *Peuple* pour règle de sa conduite.

Voilà bien le Marquis de *Langeais* : si l'on avoit rejetté la politesse des *Belges* parce qu'on craignoit de se souiller par le contact de leur rebellion, il falloit accueillir la remontrance des *Comtadins* en récompense de leur fidélité ; c'est ce qu'on n'a pas fait.

A la vérité on n'a pas dit à ceux-ci comme aux *Belges*, qu'ils étoient des *rebelles* : mais on a prétendu qu'ils étoient des scélérats ; on les a présentés à l'Assemblée comme des conspirateurs, partisans secrets, & furieux de l'*Aristocratie*, comme des ennemis de la restauration *Françoise*.

Un *Député*, voué aux *Avignonois*, qui veut absolument franciser *Avignon* ; qui attache une

importance inappréciable à l'opération de planter la *déclaration des Droits* sur les bords de la fontaine où *Pétrarque* composoit ses sonnets, a déclaré une guerre implacable aux bonnes gens qui veulent que chaque chose reste à sa place : ce Député, nommé *Bouche*, s'est rendu contre eux celle de la calomnie la plus injurieuse & la plus imprudente. Ses déclamations l'ont exposé au plus grand désagrément, à une des punitions les plus fâcheuses que puisse éprouver un *homme public*; à se voir authentiquement démenti sur des accusations téméraires qu'il n'avoit pas craint de hazarder authentiquement (1).

On conçoit combien la certitude d'avoir dans l'Assemblée Nationale un pareil *patron*, ou un apologiste aussi déterminé, a du enhardir la faction qui désoloit, qui tyrannisoit *Avignon*. Aussi s'est-elle livrée à des excès dont jusqu'ici les bords du *Rhône* n'avoient point été souillés. Enfin le 16 Octobre dernier, une bande des brigands qui en infestent cette partie, s'est déterminée à passer le *Rubicon*, à commencer la guerre civile contre le *Comtat*.

Ce n'étoient pas des *Césars* qu'elle avoit à sa tête, ni des *Légions* qui s'étoient rendus les instrumens de sa fureur. Environ 200 véritables *scélérats* conduits par quatre chefs dignes d'être à leur tête, ont marché vers *Cavaillon*, ville la plus

(1) Voyez les réponses imprimées, & signées, & convaincantes des Députés du *Comtat* à ces calomnies.

voisine. Deux canons composoient leur artillerie ; mais, ce qui étoit plus redoutable & plus criminel, ils traînoient à leur suite deux voitures chargées d'écussons aux armes de *France*, pour les afficher par-tout où ils se promettoient d'étendre leurs conquêtes.

La fortune n'a pas favorisé cette honteuse irruption. Les habitans de *Cavaillon*, soldats aussi courageux que paisibles citoyens, les ont repoussés, & mis en fuite.

A cette nouvelle les Députés du *Comtat* vivement émus du danger de leur patrie, allarmés surtout de la part que la prévarication de leurs ennemis avoit osé y donner à la *France*, ont vaincu les obstacles qui les avoient écartés jusques-là de l'Assemblée Nationale. Ils sont parvenus à y être admis, à s'y faire entendre : le Discours qu'ils ont prononcé mérite d'être connu.

« *Messieurs*, ont-ils dit, en paroissant devant cette auguste Assemblée nous avons mis notre confiance dans ses principes, & dans sa justice. Pénétrés de respect pour les Législateurs d'une grande Nation, nous nous sommes persuadés que l'*Assemblée Nationale* des *François* ne dédaigneroit pas l'hommage d'un peuple foible, qui vient l'entretenir de sa liberté, & que rassurent les maximes sur lesquelles vous avez fondé celle de la *France*.

» Il nous tardoit de remplir ainsi les vœux de nos commettans, en vous confirmant les sentimens que vous manifesta l'Assemblée représentative du Comtat *Venaissin* dans son Adresse du onze Juin dernier. Si nous en avons suspendu l'expression pure & désintéressée, un seul motif nous a

conduits. Nous avons craint d'anticiper ſur votre déciſion relative à *Avignon* : nous nous ſommes défendu une démarche qu'on auroit pu accuſer d'uſurpation de votre bienveillance, & il étoit plus digne d'un peuple ami de ſe confier à la ſévérité de vos principes, de s'abandonner entiérement à la force de leur application.

» De nouvelles circonſtances nous forcent aujourd'hui de renoncer à ce ſilence que nous jugions conforme à votre dignité, & à notre reſpect pour nos commettans. Au témoignage de vénération que nous inſpirent vos auguſtes travaux, nous ſommes contraints de joindre le tableau des malheurs qui affligent notre patrie, de ceux plus grands dont elle eſt menacée, & de mettre ſous vos yeux les plus graves dénonciations.

» Tandis que vous vous occupez ſi glorieuſement de fonder la Liberté ſur les baſes légales de l'ordre & de la juſtice, une faction abuſant à *Avignon* du nom ſacré de l'*Aſſemblée Nationale*, & ayant fauſſement eſpéré de colorer ſa conduite par ſon offre de ſe réunir à la *France*, ſe livre impunément aux plus grands excès envers ſes compatriotes du *Comtat;* elle emploie contre nos habitans paiſibles toutes les reſſources de la cabale, de la calomnie & de la force ouverte.

» Peu contente d'avoir répandu juſques dans ce Sanctuaire les bruits les plus extravagans, d'avoir eu la coupable indignité de nous prêter des vues hoſtiles, de peindre le Comtat comme le théâtre des préparatifs de guerre menaçans, cette faction a ſemé dans les Départemens voiſins des émiſſaires chargés de prêcher une croiſade contre les *Comtadins.*

» Elle a fait plus ; dans *Avignon* même elle a excité une troupe de brigands, & leur a livré une partie de son artillerie pour porter le trouble dans le *Comtat*, & en violer le territoire. Elle a eu l'audace sacrilege de vouloir couvrir ces attentats à notre liberté, & au droit des gens, sous l'appareil d'une conquête à faire pour la *France*, en faisant suivre cette troupe de brigands d'une voiture chargée d'écussons aux armes de *France*, pour les arborer dans le *Comtat* envahi.

« *Cavaillon*, coupable d'avoir resisté aux perfides artifices de cette faction *Avignonaise*, & d'être restée fidelle a sa patrie, à ses loix, à son prince, a été le theâtre des incursions de ces devastateurs : ils comptoient sur le succès d'une surprise ; car les mêmes hommes qui ont eu la demence de vous representer le *Comtat* comme couvert de soldats & de canons ennemis, n'en ignoroient pas le desarmement & la securité : elle étoit si profonde que les secours reclamés par *Cavaillon* ne sont arrivés que trente-heures après sa requisition à l'Assemblée représentative du Comtat *Venaissin*. Cette ville n'a du son salut qu'à ses propres forces & à la lacheté de ses aggresseurs, dispersés, & dont quelques uns se sont refugiés en Provence.

« Quoique le calme soit retabli à *Cavaillon*, cette ville & le *Comtat* restent exposés aux mêmes hostilités : ils le sont aux scènes sanglantes que la faction *Avignonaise* cherche à renouveller parmi nous, après en avoir donné l'horrible exemple.

« Si ces scelerats étoient livrés à eux-mêmes,

notre patrie laſſe de ſouffrir leurs attentats, ſauroit s'en garantir, mais il eſt poſſible, il eſt à craindre que leurs manœuvres, et la hardieſſe de leurs impoſtures, n'induiſent en erreur des *François* de notre voiſinage, qu'on ne leur faſſe voir des ennemis dangereux dans ces voiſins zélés pour leurs intérêts, paiſibles obſervateurs des loix qu'ils ſe ſont données, loix dont l'heureuſe conformité avec celles de la *France*, ſembleroient fournir un nouveau titre de bienveillance, de rapprochement. De grands malheurs peuvent réſulter de ces ſéductions : déjà nos compatriotes en ont éprouvé les funeſtes effets.

» On n'a point permis à la garde Nationale de *Caderouſſe*, de traverſer le territoire *d'Orange* pour ſe rendre aux ordres de l'Aſſemblée repreſentative, & porter du ſecours à ſes freres de *Cavaillon* : Quelques caiſſes d'armes ont été ſaiſies par la garde nationale *d'Orange*, & ſont encore détenues. Pluſieurs particuliers du *Comtat* voyageant pour leurs affaires ont été inſultés dans le voiſinage de leur patrie. Enfin le 7 octobre le Directoire du Département des bouches du *Rhône*, par un arrêté motivé ſur la fable inſenſée des prétendus raſſemblemens de troupes & de canons à *Carpentras*, a ſollicité contre nous des meſures telles qu'on en prendroit envers des ennemis déclarés.

« Nous ne ſaurions repouſſer plus péremptoirement ces injuſtes opinions qu'en apprenant à cette auguſte Aſſemblée qu'immédiatement après la nouvelle reçue des hoſtilités commiſes le 16,

contre *Cavaillon*, & avant de pourvoir à la défenſe de cette ville, l'aſſemblée repréſentative du Comtat *Venaiſſin* a envoyé des députés, & écrit aux principales municipalités voiſines du *Comtat*, ainſi qu'aux trois départemens qui la touchent, pour les prier d'envoyer au milieu de nous verifier les faits, & pour s'aſſurer de l'horreur des calomnies par leſqu'elles on s'efforce d'inquiéter leur vigilance. Déjà le Maire & un officier Municipal du Saint-*Esprit* ſe ſont rendus à cette invitation, & ſoit à *Cavaillon* ſoit à *Carpentras*, ont reconnu l'abſurdité des impoſtures *d'Avignon*.

» Ces démarches publiques nous garantiſſent que l'Aſſemblée Nationale de *France* ne ſera pas longtems en doute ſur les vérités qu'on lui a diſſimulées, & que des informations authentiques leveront les nuages repandus par la main de l'intrigue & de la calomnie.

» On a tellement empoiſonné les meſures les plus ſimples, les plus légitimes des Comtadins, qu'obligés de tirer la moitié de leurs ſubſiſtances du territoire de *France* on a eſſayé de porter obſtacle à ces approviſionnemens en nous peignant comme des accapareurs de grains ; ainſi quelques caiſſes d'armes, à peine ſuffiſantes à notre defenſe légitime ont été traveſties en préparatifs immenſes d'aggreſſion.

» Vous me demanderez, Meſſieurs, quels torts, quelles opinions, quels crimes ont pu nous attirer de la part de la Faction *Avignonaiſe* des procédés

aussi odieux? Notre crime, notre seul crime est d'avoir *voulu être libres sous le Prince qui nous gouverne depuis six siecles avec paternité*, d'avoir sçu concilier le respect & la reconnoissance de son autorité, avec le recouvrement de nos priviléges, & l'adoption de vos principales Loix: d'avoir, en un mot, sçu consolider nos droits sans oublier nos devoirs.

« Ces sentimens, cette conduite, répréhensibles sans doute aux yeux des perturbateurs & des ennemis de l'humanité, forment nos titres à votre estime, à votre bienveillance. L'auguste Assemblée qui s'occupe avec tant de courage du bonheur des *François*, ne sera pas insensible aux calamités dont un Peuple irreprochable est affligé: ses anciennes liaisons avec la *France*, le bon voisinage, les droits de l'humanité, ceux de notre indépendance, de notre foiblesse même, l'engageront à faire cesser des entreprises dangereuses. Elle réprimera dans sa sagesse les funestes efforts par lesquels on cherche à tromper nos voisins, à faire naître entre eux, & nous, des inimitiés sans but, & à provoquer des aggressions contre un peuple d'amis : elle ne permettra pas que les transports commerciaux de comestibles & d'armes entre les deux Etas soient interrompus. Enfin nous osons attendre de sa généreuse équité que par un témoignage d'estime envers l'Assemblée représentative du Comtat *Venaissin* elle fera tomber les soupçons si indécemment, si opiniâtrément répandus sur les dispositions de nos Compatriotes.

« Telles sont les demandes que nous prenons la liberté de soumettre aux lumieres, & à la justice, de

l'Aſſemblée Nationale de *France* : nous lui rappellons encore celles qui ſont l'objet de l'adreſſe qui lui a été envoyée le 11 Juin par l'Aſſemblée repréſentative du Comtat *Venaiſſin*. Notre cauſe a déjà été inſtruite par des écrits qui peut-être auront fixé l'attention de quelques-uns de ſes Membres. En en comparant la meſure, la véracité, les allégations inconteſtables, avec les libelles qu'on nous a oppoſés, votre candeur y reconnoîtra, & le ſceau de la vérité, & le langage de Citoyens dignes d'intéreſſer les reſtaurateurs de la Liberté ».

Ce Diſcours a été reçu ſans déſapprobation, mais auſſi ſans *applaudiſſemens*, genre d'accueil proſtitué aujourd'hui dans un lieu dont il ſemble que de pareilles démonſtrations devroient être rigourement exclues. Quelques phraſes froides & vagues du *Préſident*, avec une invitation d'aſſiſter à la *Séance*, ſont toute la réponſe que les Députés d'un Peuple *libre* ont reçue. Les *Comédiens du Roi* ont dans le même-tems reçu le même honneur.

Coup de main adroit des Agioteurs, *dont ils ont eu l'art de rendre l'*Assemblée Nationale *l'instrument.*

C'est la dissipation effrénée des Courtisans qui a forcé la *France* de s'affranchir; mais est-ce l'avarice insatiable des *Agioteurs* qui la regénérera? Ceux-ci prennent cependant sur l'Administration un ascendant; ils se sont procuré dans l'*Assemblée Nationale* une influence bien propre à allarmer les bons Citoyens à qui ces manœuvres perfides sont inconnues, & qui rougiroient de s'associer aux moissons de la rue *Vivienne*.

Assurément, s'il y a jamais eu une proposition équitable, honnête, justifiée par toutes les espèces de motifs, c'est celle qui a été faite à l'*Assemblée Nationale* le 23 Octobre dernier; d'imposer sur les *rentes constituées* à la charge de la Nation, une retenue représentative des taxes auxquelles étoient soumises, & dont vont être accablées, toutes les autres espèces de biens; ces rentes sont un *produit net*, & le plus *net* de tous, au moins depuis que l'indulgence & la loyauté *Françoise* en ont bien voulu légitimer la source: elles ne doivent pas être dispensées des contributions qu'exige le salut de l'Etat, qui s'en est rendu tout-à-la-fois la caution & le débiteur.

Ce principe devoit naturellement s'étendre à tous les *Effets publics*, sans exception; à ce déluge

effroyable de Reconnoiſſances *Royales*, & aujourd'hui *Nationales*, des fonds engloutis par *Cincinnatus* NECKER, par *Cincinnatus* CALONNE, & par tous les autres Héros *déſintéreſſés* de notre Finance.

Les Créanciers *honnêtes* ne s'y ſeroient pas refuſé : ils auroient regardé la *Retenue* comme une juſte compenſation, comme le prix vraiment exigible, de la garantie à eux ſi généreuſement accordée par la Nation ; & cet article n'auroit pas été pour celle-ci un objet indifférent, puiſqu'à *douze deniers* pour livre, pour parler le langage du *Grand Penſionnaire M. Dupont* & Conſorts, & à ne ſuppoſer les arrérages de la dette que de deux cens millions annuels, la retenue auroit produit une économie de dix millions. Combien en a-t-on *décrété* de plus ruineuſes, de moins profitables ! (1)

Ce projet, ſanctionné d'avance par la juſtice, par la politique, par l'amour du bien public, a été improuvé, cenſuré, foudroyé, par un honorable Membre qui lui ſeul équivaut à toutes ces chimeres là ; par un Membre dont on ſait que les principes ne ſe ſont jamais trouvés en contradiction avec ſa conduite ; dont les pas ont toujours été également fermes dans les ſentiers de *l'honneur & de la vertu* ; qui pour réponſe habituelle, journalière & péremptoire, aux imputations quelquefois embarraſſantes, multipliées contre *ſa loyauté*, ſe dit TROP ÉLEVÉ pour que ces miſères *puiſſent l'atteindre*.

---

(1) Il y a des Spéculateurs qui prétendent que cette *retenue* produiroit au-delà de *vingt* millions.

Cet honorable a *décreté* tout seul que le projet de son collegue étoit scandaleux, attentatoire aux grandes regles de la justice, de la *politique*, &c. Heureusement la *haute Cour nationale* n'est pas encore en activité : s'il avoit eu cette ressource sous la main, dans son *saint* enthousiasme il auroit peut-être fait de la *retenue* projettée un crime de *lèze-nation*.

Il est sûr que c'en étoit un de *lèze-agiotage* ; & il n'est pas moins sûr que la partie des remueurs d'argent, des accapareurs d'argent, des vendeurs d'argent, que cette *Justice nationale* inquiétoit, intéressoit spécialement, est cette cabale usuriere, nichée sur le point où le *Rhône* s'échappe du lac *Leman* avec une rapidité propre à servir d'emblême aux torrens d'écus que leurs manœuvres ne cessent de faire écouler de la *France* ; cabale qui depuis un demi-siecle spécule avec un bénéfice infaillible sur nos malheurs ; cabale qui pour dernier crime a poussé au timon de nos Finances le plus hypocrite, le plus perfide, le plus profondément corrompu, & tout à la fois le plus inepte des Administrateurs qui aient encore souillé ce poste peu *délicat*.

C'est cette association des *Juifs* de *Geneve* qui a trouvé moyen de métamorphoser des rentes viageres en *perpétuelles*, & même en quelque chose de plus lucratif. C'est elle qui a imaginé ce calcul digne du démon de la fiscalité, des trente têtes, non pas à *couper* comme on pourroit le croire au tems qui court, mais à donner pour base aux engagemens viagers de la malheureuse Nation *Françoise* ; manipulation si adroitement combinée

qu'un million & plus de rentes à *vie*, constituées sur cette échelle, à environ 14 pour cent, n'a encore éprouvé de réduction depuis vingt ans que les trois dixiemes : il a déjà produit aux propriétaires au moins trois fois la rentrée de leurs capitaux, A NOS DÉPENS (1).

Cette sainte confraternité, point *agioteuse*, comme on le voit, n'a cependant pas toujours dédaigné les bénéfices de *la place*, le lucre du *jeu* sur les fonds, & des viremens d'argent : elle a eu quelquefois besoin de combattre, de déconcerter d'autres spéculations des autres confréries animées du même *saint* desir de gagner beaucoup d'or avec du papier ; alors c'est sur celle-ci qu'elle s'est efforcée de rejetter le nom honteux d'*agiotage*, & ses dangers : elle s'est alors aidée de la massue de l'Hercule dont il s'agit : on se souvient d'une déclamation véhémente qui a paru à la fin du dernier regne, il y a trois ans, sur cette matiere. L'*Agiotage* y étoit vivement inculpé : le mot du moins ne s'y prononçoit qu'avec horreur. Eh bien!

C'étoient parens contre parens.

Abraham Claviere & consors alliés de la puissance déclamante y attaquoient par sa plume une faction qui vouloit détourner le fleuve d'or dont ils prétendoient avoir la jouissance exclusive : la brochure

---

(1) Voyez à ce sujet le n°. 116 de ces *Annales*, si indignement calomnié par Abraham *Claviere*, Antoine *Seguier* & Consorts. Ces Messieurs qui tiennent si rigoureusement au principe de payer *toutes* les dettes, *sans retenue*, ne doivent pas trouver mauvais quand l'occasion s'en présente, que je m'acquitte envers eux.

chure fut une digue salutaire qui le retint dans son cours *naturel*.

Depuis ce succès, l'alliance s'est fortifiée comme on peut le croire : les nuages apparens qui ont semblé s'élever entre les *fédérés*, n'ont été que des voiles artistement tissus pour mieux la couvrir. Dans toutes les occasions essentielles, le pacte de *famille*, ou d'*intérêt*, a produit ses effets : je n'en citerai qu'une preuve.

De qui partit le 24 Septembre 1789 la grande Motion pour déférer à Isaac *Necker*, la dictature de la finance, & ce pouvoir terrible dont sa main aussi foible que superbe n'a pas fait, il est vrai, un usage aussi funeste qu'elle l'auroit pu, mais qui ne l'en constituoit pas moins le Roi absolu de la Monarchie, qui lui déféroit la disposition sans réserve de toutes ses ressources : quel est le *monstre* qui pour arracher à l'Assemblée le Décret dont la seule idée la faisoit trembler avec raison, vint beugler avec fureur dans son enceinte, la *banqueroute est à la porte* (1).

---

(1) Voyez dans le *Journal de Paris* de cette date, le récit de cette journée qui occupera une place remarquable dans l'histoire, si elle est développée par un Ecrivain instruit & capable. On y applique à l'*honorable* dont il s'agit cette épithete de *monstre*, donnée dit on, à *Démosthènes* par un de ses rivaux ; mais il s'agissoit d'éloquence entre les deux *Grecs* : & le mot original, n'en déplaise à la profonde erudition du *gazetier* (Démocrate) de *Paris*, signifie *prodige* ; je ne dis pas que celui de *monstre* ne fût mieux approprié à la chose, & à l'évènement dont parloit le *Journal de Paris*.

Or, c'eſt le même *monſtre* qui eſt venu cette fois-ci le 23 Octobre 1790 ſans voile, & ſans détour, proſcrire, anathématiſer la propoſition de ſoumettre les *rentiers* à une RETENUE qui en effet n'a pas été ordonnée. Et à qui eſt accordée cette franchiſe? Ce n'eſt pas aux *rentiers François*; ou du moins ce n'eſt pas à eux directement que ſe rapporte la faveur ſi impérieuſement exigée: fixés dans l'enceinte du Royaume, ils ſe ſentiront toujours plus ou moins *de la foule d'Impôts plus ou moins arbitraires, plus ou moins inquiſitifs*, que le Comité économiſte nous minute:

Mais les *Genevois* qui ne ſont ici que pour y pomper la ſubſtance nationale; & en tranſvaſer le *produit net* dans leurs porte-feuilles, mais les uſuriers *Clavière*, *Necker*, & conſors, dont les racines profondément cachées dans les terreins ſacrés de la rue *Vivienne*, & de *l'Hôtel-de-Ville*, échapperont aux *inquiſitions* les plus induſtrieuſes, percevront *franc & quitte* leurs millions annuels: il ſe joueront de la fiſcalité *Françoiſe*, en dépouillant la loyauté Nationale.

Le brave M. *Necker* a eu l'inſolence en s'éclipſant, de dire qu'il laiſſoit à la Nation un gage *ſuffiſant pour ſa reſponſabilité* dans ſes deux millions de livres *oſtenſibles* conſtituées ſur la *Ville*: & graces à l'honorable menbre il percevra dans ſa Citadelle de *Copet*, ſes *cent mille livres* de rentes bien intactes: heureux ſi quelque Comité ne propoſe pas de les lui dépêcher *franches* de *port auſſi*, avec une adreſſe de reſpect & de reconnoiſſance au nom de la *Nation*.

Cette grande affaire consommée au profit des *Agioteurs*, ce grand jeu si lucrativement joué à leur bénéfice par une main pure, *que le soupçon même ne peut atteindre*, ils en ont choisi une autre pour entamer contre la Nation une nouvelle partie non moins lucrative.

Depuis que, graces à la liberté de la Presse, on fait de l'or avec des *caractères*, & qu'une imprimerie Nationale est vraiment, & physiquement un *Pérou*, il est sorti, où il va sortir de cette mine tout autrement feconde que celles de l'*Amérique*, bien des centaines de millions. *Quatre cens*, graces à la vertu, & à l'appétit de M. *Necker*, ainsi que de M. *Dufrêne* &c. ont été déjà engloutis avant que d'être tout-à-fait *faits*.

Je ne me souviens plus quel est l'insecte que l'on accuse de n'assister sa femelle dans son accouchement, que pour en dévorer les petits avant même qu'ils ayent entièrement vu le jour. Il est impossible d'imaginer un embléme plus expressif & plus vrai, des fonctions absorbantes du feu Ministre *Genevois*, & de ses *ayant cause*. Quand on occuperoit toutes les Presses du Royaume pour leur enfanter des *Assignats*, la production n'iroit jamais aussi promptement que la déglutition.

Il étoit visible qu'il falloit mettre un terme à cette voracité épouvantable : les agioteurs ont vu qu'il y auroit quelque chose à gagner, même sur la proposition de faire ce bien : & voici comme ils ont manipulé. Les principaux *fonds* perdoient sur *la place*, de 15-à-20 pour cent : ils ont choisi les plus décriés, ceux dont la vente

depuis plusieurs mois étoit absolument morte : ils s'en sont procuré sans bruit le plus qu'ils ont pu.

Alors un honorable est monté à la Tribune, & a dit qu'une pluie fortunée alloit fertiliser le Trésor ; qu'on seroit bientôt aussi embarassé de l'emploi des richesses qui ne tarderoient pas à y affluer, qu'on l'avoit été jusqu'ici de son dénuement ; qu'il falloit pour en empêcher la dissipation, statuer au plutôt sur cet emploi ; qu'on ne pouvoit en faire un plus avantageux qu'en remboursant *au pair* une partie des effets qui circuloient, ou plutôt gissoient sur la place à la grande honte du crédit de la Nation ; & il a présenté une liste adroitement minutée de ces effets disgraciés.

Si l'intérêt des coopérateurs avoit été de statuer sur le champ sur cet article, on l'auroit FAIT DÉCRÉTER sur le champ (1) ; mais cet intérêt étant qu'il y eut un intervervalle suffisant entre la proposition, & l'adoption, il y a eu un intervalle. Il a été rempli par le glapissement des gazettes ; elles ont fait retentir de toutes parts que l'*Assemblée Nationale alloit décréter le remboursement des* 125 *millions*, *des* 80 *millions*. Que devoit

(1) Au nombre des expressions impropres . & même scandaleuses, qui se naturalisent dans l'idiôme des Gazetiers, en parlant de l'Assemblée Nationale, on peut remarquer celle-là : à chaque ligne on trouve que Me. *Martineau*, Me. *Tronchet*, Me. *Threillard*, &c., ont *fait decréter*. Cette locution est au moins irrévérente ; elle suppose, de la part des faiseurs, un empire, & de celle des *Décréteurs* un abandon, une soumission qui peuvent exister, mais dont il ne faudroit pas ainsi énoncer la certitude.

produire cette annonce ? un mouvement dans ces fonds : & en effet ils ont repris de l'activité.

Après quelques oscillations encore maitrisées par les mains *expertes*, ils ont monté constamment : nous les avons vus de 15, de 20 pour cent *de perte*, passer, & se fixer à 5, à 6, à 8 pour cent de *bénéfice*. Alors les joueurs *avisés* ont vendu : alors les téméraires ont acheté : alors, quand *le coup* a été fait, le Directeur soit Abraham *Clavière*, soit un autre, a dit :

Claudite jam rivos pueri : sat prata biberunt.

Il a fait signe au *Mandataire* National, lequel est remonté à la Tribune, & a dit : Messieurs, il est tems de statuer sur l'emploi des fonds dont j'ai eu l'honneur de vous rappeller que, graces à vos soins fortunés, à vos sages créations, le Trésor Royal alloit regorger. Je vous ai proposé de vous en décharger en remboursant au plus vîte *tels & tels fonds*.

Un autre Mandataire honnête, non initié aux secrets & aux profits, s'est élevé : il a dénoncé ce qui étoit palpable, qu'en effectuant ce remboursement on alloit récompenser & rendre fructueuse la cupidité des agioteurs qui avoient *acheté* ; mais il n'a pas dit qu'en le rejettant on récompenseroit de même celle des agioteurs qui avoient *vendu*, & qu'ainsi on avoit réduit la Nation au point qu'il falloit absolument qu'elle fît des dupes d'une manière, ou d'une autre ; triste, & funeste effet de cette honteuse ressource qu'on appelle *crédit national*.

Quoi qu'il en soit, les *Vendeurs* ayant pour eux la partie parlante & agissante de l'Assemblée ; personne n'étant chargé des pouvoirs des acheteurs, ni probablement intéressé à leur mal-adresse, l'opposition n'en a point éprouvé ; il a été décrété qu'on ne *rembourseroit pas*. La préférence a été donnée aux *offices*, aux rentes sur le *clergé* &c. Si *Abraham Clavière* & sa tribu ont *vendu* comme il est très-possible & plus que probable, pour VINGT OU TRENTE *millions* dans les jours fortunés, ce petit décret négatif leur aura valu en un moment un gain de six à sept millions *comptant*, mais vraiment pris, suivant la méthode de M. l'Abbé Terray, dans *les poches*.

Et ce *manège* se consomme sous les yeux, par l'intervention directe de l'*Assemblée Nationale* ! Et tandis qu'on en fait ainsi l'instrument de la plus audacieuse, de la plus criminelle cupidité, on lui fait un scrupule (qu'elle écoute) de l'imposition la plus juste, la plus douce, la plus nécessaire, d'une retenue sur les arrérages des rentes dues à à ces mêmes spéculateurs qui la trompent, qui la corrompent, ou la maîtrisent. A *Londres* la même cupidité joue de tems en tems le même jeu ; mais le Parlement ne s'en rend pas complice.

ETRANGE soustraction faite à LA NATION sur la totalité des biens dits NATIONAUX, d'un article capable seul de liquider, d'éteindre TOUTE la dette publique.

Plus on avance dans le labirinthe inextricable de la fiscalité, plus l'Assemblée Nationale s'enfonce dans ce bourbier terrible de la *dette* & des *impôts*, plus se manifestent son embarras, son impuissance, & l'incapacité, pour employer un terme doux, des *Comités* qu'elle a chargés de la conduire. Cette malheureuse *dette*, quelque soin que l'on prenne pour en écarter l'idée, ou pour en adoucir l'étreinte, se glisse dans toutes les combinaisons : elle entrave tous les mouvemens : elle devient un obstacle à toutes les réformes, ou un prétexte à toutes les violences.

Faut-il motiver des invasions désastreuses, on s'arme de la *dette* ; faut-il rejetter des répétitions équitables, on se couvre de la *dette* ; faut-il ordonner des fabrications effrayantes de la monnoie la plus folle, la plus dangereuse, c'est la *dette* qui les nécessite ; faut-il faire passer les projets d'impositions les plus extravagans, les plus iniques, les plus impossibles à établir, c'est de la *dette*, de l'obligation de l'acquitter qu'on les fait dériver.

Il y a des pays où l'on surcharge les *mulets de bât* d'une sonnaillerie innombrable : le pauvre ani-

mal ne peut faire un pas sans que ce tintamarre étourdisse & lui-même, & toute l'atmosphere où il se meut péniblement : voilà l'emblême national de ce pauvre peuple *François*, harnaché de plus de différentes especes d'engagemens que le mulet le plus *Provençal* n'a jamais porté de sonnettes.

Ce qui est inconcevable, c'est qu'avec le sentiment intime de sa douloureuse situation à cet égard ; avec la bonne volonté apparente de l'en soulager, non-seulement on ne prend aucune des mesures qui pourroient produire cet effet, mais on semble affecter de les dédaigner : il y en a qui se présentent d'elles-mêmes ; on les éloigne, on les repousse avec réflexion : on en préfère de ruineuses, toujours accompagnées des plus grands dangers, quand elles ne le sont pas de l'extrême injustice.

Je ne parle pas de la *Dixme*, de ce revenu existant de cent millions au moins, qui se payoit sans regret, qui se percevoit sans dépense, dont la remise n'est pas un présent fait au Peuple, lequel cependant sera obligé d'en fournir, & bien durement, l'équivalent. J'ai dit dans le Numéro précédent, & ailleurs, ce que je pensois de cette opération.

Je ne parle pas des *Assignats*, honteuse & peut-être scandaleuse copie des *Banknotes* de *Londres* ; especes fictives, dont l'invention, la fabrication, la circulation rappellent à chaque minute l'idée de la défiance, de la contrainte, de la misère, tandis que dans tout ce qui concerne leurs modèles

ſont empreintes la liberté, la ſécurité, la richeſſe.

Il eſt bien clair qu'il faut vivre; ſi nous n'avons plus d'autres moyens d'exiſtence, végétons donc de ces galettes indigeſtes, paitries avec tant d'appareil, de tems & de dépenſe, en attendant qu'on ſache ſans frais nous faire de bon pain; ce n'eſt pas de tout cela que je veux parler.

Mais on regarde la Banqueroute avec raiſon comme une ignominie nationale. On veut, dit-on, éviter à la Nation cet opprobre. C'eſt ce deſir qui a motivé la conquête opérée à main armée des richeſſes de ce pauvre *Clergé*. Employons-les donc au moins à leur deſtination : oublions la dixme dont vous avez cru devoir politiquement faire le ſacrifice; mais avez-vous le même prétexte, ou la même excuſe pour les Bois, pour les Forêts, tant eccléſiaſtiques que domaniales?

Dans le N° 123 de cet Ouvrage, & dans mon *point de banqueroute*, & ailleurs, en parlant de cette propriété cenſée alors appartenir *au Roi*, & dévaſtée, anéantie ſous ce nom par ſes prétendus Conſervateurs, j'ai obſervé qu'un Appréciateur non ſuſpect les évaluoit à un *MILLION d'arpens*. Or cette maſſe de bois ne peut valoir moins de *deux milliards*; & j'ai dit dès-lors, que ne vendez-vous cette maſſe pour commencer à contrebalancer celle de la dette?

Depuis s'eſt conſommée la grande expédition contre les *Cloîtres*, les *Collégiales*, les *Prieurés*, les *Abbayes* : la plus belle, la plus fructueuſe

possession de ce Pays *ennemi*, ou traité comme tel, consistoit dans ses *forêts* : c'étoit celle dont la conservation étoit la plus imprudente, l'entretien le plus ruineux, la régie la plus impossible à pratiquer au nom de la Nation ; c'étoit à tous égards celle dont la vente auroit été la plus facile, la plus prompte, la plus lucrative. La seule cession sans frais des différens lots hypothéqués ou aux Créanciers, ou à leurs subrogés, auroit absorbé à-peu-près toute la dette. Une des premières opérations proposées à l'Assemblée Nationale, à ce sujet, & *décretée* par elle a été de soustraire ce gage précieux, immense, de la partie sacrifiée pour la dette ; de statuer qu'elles ne seroient pas *aliénées*, ou qu'on n'en aliéneroit que des portions imperceptibles ; assez pour motiver des frais énormes, point assez pour opérer aucune espèce d'avantages.

Cette inconséquence s'est trouvée en dernier lieu dans le travail d'un des *Comités*, je ne sais trop lequel ; mais je sais que tout *Comité* qu'il étoit, il en a senti le danger, & l'injustice : sans oser ouvertement proposer une rétractation, il a essayé d'en éluder l'effet en donnant de l'extension à la faculté d'aliéner. L'artifice a été éventé, & vivement argué par un honorable qui est parvenu à faire prévaloir la rigueur du décret primitif.

La contribution *personnelle* qui renferme *dans une seule perception* UNE FOULE *d'Impôts plus ou moins arbitraires, plus ou moins inquisitifs* a passé sans obstacle, quant au *mode* ; la *quotité* seule en est encore suspendue ; & le projet raisonnable, qui

par une *seule* vente, auroit éteint une *foule* d'engagemens plus où moins onéreux, une foule d'obligations toutes dévorantes, toutes ruineuses, a été repoussée : M. *Malouet* a *fait décréter* que les Forêts *Domaniales*, Nationales, resteroient *en reserve* ; mot, & opération de l'ancien régime, qu'on est tout étonné de retrouver dans le nouveau, mais d'où résultera dans l'un comme dans l'autre le même effet, celui de la nullité du produit pour la Nation, & un moyen d'opulence frauduleuse pour les Administrateurs.

Cependant M. *Malouet*, dans son excursion *économiste*, nous a révélé un grand, & important secret ; c'est que cette masse de *Forêts* en composoient aujourd'hui d'après l'adjonction des futaies ecclésiastiques, une de TROIS MILLIONS D'ARPENS. Or trois millions de cette espèce de fonds, sont une valeur effective qu'on pourroit réaliser tout-à-l'heure *en écus*, quoiqu'il n'y ait plus d'écus en apparence, & qui rendroit au moins SIX MILLIARDS.

En l'abandonnant, comme je viens de le dire, aux créanciers de l'état, où à ceux qui se chargeroient de les satisfaire, cette lèpre dévorante qui consume la Nation, seroit guérie à L'INSTANT ; les *Assignats* seroient évidemment devenus inutiles avant que le chalumeau de M. *Dufresne* eût été les succer dans la caisse où ils ne sont pas encore ; avant qu'on eut fait décréter qui aura la gloire de les manipuler, d'*Anisson* le ROYAL, ou de *Didot* le MONSIEUR ; discussion importante, qui a déjà occupé plus d'une séance de l'Assemblée, & qui ne sera peut-être pas terminée en une seule.

Le Décret qui enleve à la Nation une si heureuse ressource; qui laisse sans valeur une si importante possession; qui préfere des impôts effroyables à une libération si prompte, si efficace, est bien étonnant. Mais les raisons par lesquelles M. *Malouet* a réussi à le surprendre, le sont bien davantage. Elles se réduisent à une méprise de mots, à un calcul erroné, à une assertion fausse.

« Le bois, a dit cet Intendant de la Marine, « est déjà rare & cher; en vendant ces forêts, « nous allons en occasionner la destruction irre-« médiable! Que deviendra notre postérité sans « bois de chauffage & de construction? Loin de « faciliter ces ventes, il faut pour le bien *public*, « les restreindre, les interdire sans exception, « sous les peines les plus rigoureuses, &c. » Et c'est un Administrateur *éclairé*, *bien intentionné*, qui raisonne, qui s'égare ainsi!

D'abord *vendre* ces forêts, est ce donc les *abbattre*? N'y a-t-il pas de milieu entre en céder la possession, & les détruire? Elles changent en ce moment de Possesseurs : en existent-elles moins? Peut-on croire qu'à la minute où des Particuliers en seront devenus Propriétaires, toutes les cognées du Royaume seront armées pour les raser? Fiez-vous-en à l'intérêt, aux calculs des Acquéreurs, pour en soutenir le prix, & par conséquent pour en modérer les *coupes*.

Ce prix pourra, dans les commencemens surtout, éprouver quelque réduction; mais ce sera une vraie justice envers le *Peuple*, pour qui cette den-

rée de premiere nécessité se trouve aujourd'hui poussée à un prix vraiment excessif : soyez bien certain que cette réduction même ne sera pas excessive ; & le fonds des forêts, la ressource pour la consommation, tant *à venir* que *présente*, sera bien plus assurée sous la régie privée de toutes ces mains attentives chacune à leur *chose*, à leur propriété, que sous celle de ces Administrateurs *en grand*, dont les soins de quelque Ordre, de quelque classe qu'ils soient ne vont jamais à remplir.... que leur bourse.

On parle de bois pour la *Marine* ! & il est permis à un Intendant de cette partie d'y songer : mais si nos forêts offroient des *sujets* si utiles en ce genre, ils y étoient déjà propres il y a dix ans : M. *Malouet* a dû les connoître il y a dix ans. Que ne les a-t-il indiqués dès-lors au Gouvernement, qui en cherchoit *de bonne foi ;* qui s'est cru obligé d'en faire venir avec des frais si énormes du fonds de la *Russie ?* Quand ils seront entre les mains des Particuliers, s'ils peuvent en effet servir aux constructions maritimes, l'intérêt éclairé des Propriétaires saura bien les réserver pour l'occasion ; & s'ils ne le font pas, rien ne changera dans l'état des choses à cet égard ; ce qu'il y a de sûr c'est qu'aujourd'hui ils ne servent à rien, qu'à une vaine & ruineuse décoration, & qu'ils deviendroient vraiment utiles.

Mais nos descendans ! d'abord, je viens de vous rassurer contre la crainte d'une dévastation subite, qui leur deviendroit funeste. Ensuite si ce motif vous inspire tant d'allarmes, & que vous croyez

vos *réserves* néceſſaires pour préſerver votre poſtérité de cette diſette, ne vendez que *la moitié*, que *le tiers* de ces poſſeſſions acquiſes à ſi bon marché : ce ſeront toujours au moins *trois milliards*, *deux milliards* dont vous aurez diminué notre charge actuelle, & celle des générations futures.

Votre méthode n'eſt bonne qu'à écraſer également les pères & les enfans. Sous prétexte de garder à ceux-ci de quoi ſe chauffer, vous nous exténuez pour payer les arrérages d'une créance dont ils ſe trouveront encore redevoir eux-mêmes les intérêts, & les capitaux. Vous pouſſez froidement ſur eux, ſans nous ſoulager, une dette de pluſieurs milliards, de peur qu'ils ne manquent de fagots. En vérité M. l'Intendant, ſi l'on oſoit plaiſanter en matière ſi grave, on diroit que c'eſt vous qui nous contez des fagots ; & cependant on *décrete* ſur ces pauvretés : & ces décrets ſont le deſtin de la France actuelle & future !

P. S. Au moment ou ceci s'imprime, je reçois trois pièces bien différentes, mais qui peut-être ont entre elles plus de rapports qu'elles n'en annoncent. 1°. un manifeſte de *Léopold* d'*Autriche*, ou il déclare que pour aſſurer un *libre cours A LA JUSTICE*, il fait marcher vers les *pays bas* une ARMÉE *de trente mille hommes*; (en effet ce ſont là les Tribunaux *Autrichiens*); & qu'il fait tous les matins une prière dévote, *au très-haut*, pour

qu'il lui plaise d'éclairer les *Belges*, en attendant que les pandours les égorgent; 2°. Une déclaration officielle des Ministres d'*Angleterre*, de *Prusse* & de *Hollande*, contenant que ces puissances (qui ont caressé, amusé, trompé les *Belges* tant que cette perfidie leur a été utile) ne *prennent plus d'intérêt à leur sort*, & que celui que la *France* pourroit y prendre n'est pas à leurs yeux D'UNE ASSEZ GRANDE CONSIDÉRATION pour mériter seulement *qu'on s'y arrête*.

3°. Un écrit de M. de *Calonne* l'ex-Ministre, plus sérieux, plus digne d'attention, plus à craindre malheureusement que les patenôtres de *Léopold*, & les insultes de ces pantalons diplomatiques de la *Haye*; mais qui n'y est probablement pas étranger. Je parlerai de tous ces objets dans le N°. prochain.

En attendant, je ne cesserai de répéter aux *François* ce que les hommes éclairés commencent enfin à entrevoir. Infortunés! si les *Belges* sont écrasés, vous êtes perdus: & ce sera votre faute. Abusés par des déclamations absurdes dont l'effet subsiste encore, vous avez dédaigné, contribué à affoiblir ce rempart que l'union avec vous auroit rendu invincible. Tremblez à votre tour; & soyez sûrs que le premier coup de canon tiré contre *Bruxelles*, ou la signature d'un accord avec cette *Justice* AUTRICHIENNE, assassineront notre Libérté.

Déjà on épuise nos Provinces frontières pour accumuler des magazins à ces troupes qui arrivent, ou à celles que des pays plus voisins four-

niront ſous des uniformes, & ſous des noms de bandes *Bohemiennes*. Et dans un moment auſſi critique, votre Aſſemblée ſe laiſſe amuſer par des parties d'Agioteurs, ou par des diſcuſſions de cauſes privées moins ridicules quant à l'objet, auſſi funeſtes par la perte du temps. Le corps légiſlatif dégénere en un *Préſidial* ſouvent déſobéi, preſque toujours trompé, & qui ne prononce pas même par *jugement dernier!* Eh! qu'il finiſſe donc cette *Conſtitution*, qui doit être déſormais ſon unique objet, puiſque....

Pour qu'on n'impute ce gémiſſement qui m'échappe, qu'à ſon vrai motif, je tranſcris ici le même vœu conſigné dans un Écrit Périodique, *non ſuſpect*: c'eſt le JOURNAL DE LA RÉVOLUTION: on y lit N°. 86, page 48, ce paſſage: « Quel eſt le « Patriote dont la bile ne s'allume, comme au Pere « *Gérard*, en voyant la beſogne que ſe taillent les « divers comités de l'Aſſemblée Nationale, beſogne « qui pourroit très-bien être faite par la *Légiſlature* « *prochaine?* Le dernier rapport du Comité des « Finances préſente un projet de Liquidation, « qui peut durer pluſieurs années : il eſt cepen- « dant bien tems que cette Aſſemblée, uſée par « ſes grands travaux, remette en d'autres mains « le vaiſſeau de l'Etat: preſque tous ſes Membres « en conviennent eux-mêmes. *Journaliſtes Pa-* « *triotes*, ne ceſſons de répéter à l'Aſſemblée « Nationale, pour l'avertir *de ſon devoir*, ces mots : « LA CONSTITUTION! LA CONSTITUTION!

EXPLOSION

Du PEUPLE à Paris. Quels en ont été les motifs, & les détails.

ENCORE un DUEL, & entre qui, & provoqué par qui? Encore un excès effrayant par lui-même & par ses accessoires, mais sur-tout par sa cause; excès que la Loi ne sauroit punir, que la politique ne peut approuver, mais que l'*Assemblée Nationale* doit se reprocher de n'avoir pas prévenu.

Depuis qu'au nombre des passions qui l'agitent la frénésie du *duel* s'est en quelque sorte naturalisée dans son sein, elle n'en a été que trop souvent souillée. Le dernier, devenu le plus célebre, celui de MM. *Cazalès* & *Barnave* avoit excité une réclamation universelle. Tous les Ecrivains vraiment *Patriotes*, & ceux qui usurpent ce nom, s'étoient réunis à la voix publique pour provoquer une Loi qui réprimât cette férocité scandaleuse; qui sauvât au Corps Législatif l'opprobre de se voir métamorphosé en une troupe de Gladiateurs, & à la Nation le danger ainsi que la honte de n'avoir que des Loix faites à coups d'épée & de pistolet (1).

(1) Voyez à ce sujet le numéro 132 du Tome 16 de ces *Annales*, pag. 361.

Et les provocations malheureusement ayant eu lieu du côté qui n'est pas le mieux vu *du Peuple*, les vrais Citoyens, les amis de la paix, du bon ordre, avoient joint au vœu pour une Loi, le conseil à *ce côté* d'être plus circonspect à l'avenir. On n'avoit pas laissé ignorer aux Membres qui le composent de quelles affreuses hécatombes auroit pu être suivie la victoire de leur champion, si la fortune l'avoit favorisé ; sa défaite avoit été un vrai bonheur pour eux & pour leurs *ordres* en général.

L'Assemblée n'ayant pas jugé à propos de *décréter* aucune Loi pour enchaîner les épées, & contenir les pistolets, cette perspective auroit dû au moins tempérer les esprits, & éloigner de nous à jamais celle de deux de nos Législateurs raisonnant au bois de *Boulogne* en *Tierce*, en *Quarte*, & croyant payer leur dette envers la Patrie par des efforts mutuels pour assassiner un de leurs Collégues. Cependant elle vient de se renouveller avec des détails qui la rendent plus douloureuse que la précédente.

1°. La provocation est encore moins excusable. Tous les torts sont du côté de l'agresseur. M. de *Lameth*, Président d'une *Assemblée primaire*, avoit vu un jeune homme, Officier au service, très-éligible d'ailleurs, mais n'ayant pas l'*âge requis*, se donner des mouvemens violens pour emporter les suffrages : il s'étoit opposé à cette infraction des Loix : il avoit fait échouer le prétendant précoce : il avoit fait son devoir.

L'exclus, au lieu d'attendre du tems la réparation toute naturelle de cet outrage chimérique, avoit justifié son exclusion par des emportemens, par des menaces, par des provocations au *spadassinage* envers le *Président*; celui-ci avoit tout apprécié, tout dédaigné, tout pardonné.

Malheureusement la tête verte du jeune homme avoit des liaisons d'état & d'amitié avec celle de son Colonel, que l'honneur d'être aggrégé à l'*Assemblée Nationale* n'avoit pas murie. Celui-ci, fils d'un *ex-Ministre*, & d'un Ministre dont la mémoire n'est pas absoute de l'anathême trop justement prononcé contre tout ce qui tient à l'ancien Régime, en a conservé l'orgueil, la pétulance, les incorrigibles prétentions; il s'est rendu personnellement le porteur du cartel de son *Officier*; les réponses sages de M. *Lameth* l'ont rendu plus insolent; il a poussé le propos au point qu'il falloit le battre, ou se battre: on s'est battu *à l'épée*.

Cette fois-ci le sort s'est décidé en faveur de l'aggresseur: M. de *Lameth*, blessé au bras & hors de combat, a été reporté chez lui. A cette nouvelle la fermentation est devenue violente au *Palais-Royal*, & dans ses dépendances. Ceux qui sont au courant des nouvelles du jour, & tout le monde est à ce courant, sont instruits de l'affection qu'on y porte à M. de *Lameth*.

D'abord, suivant l'usage, le bruit étoit qu'il avoit été tué; on parloit de le venger, & Dieu sait comment: ensuite on apprit qu'il n'étoit que blessé; alors on parla de punir *l'assassin*. Des circonstances odieuses & fausses se débiterent pour

échauffer les esprits : elles n'étoient peut-être pas nécessaires.

Le lendemain de l'accident, 13 nov., une foule innombrable se rendit rue de *Varenne*, à l'Hôtel de *Castries*. L'appareil, le projet étoient complettement à *l'Angloise* : l'exécution y a répondu (1) : la maison entiere a été dévastée, avec un ordre, un sang-froid, une police, qui ont prouvé que c'étoit en effet un châtiment.

Rien n'a été *pillé ;* tout a été *détruit*. La *Garde Nationale* convoquée avec éclat, son Général, le chef de la *Municipalité*, tous ceux dont la présence pouvoit contribuer à rendre cette exécution autentique, autant que leur impuissance pour l'empêcher la rendoient remarquable, y ont assisté. Elle a fini, comme les suplices, par la mort du mobilier condamné.

Ce n'est certainement pas une bonne action : mais c'est un grand exemple. C'est le cas de dire à *l'Assemblée Nationale* ce qu'une Déesse dans un des jeux de notre vieille frivolité disoit à son amant sourd à ses remontrances,

Peut-être qu'à présent vous daignerez m'entendre.

peut-être fera-t-on une loi qui dispense *le Peuple* d'en venir à ces extrémités ; qui previenne de semblables scandales ; qui consacre un vœu pu-

---

(1) Voyez la description d'une de ces scenes à *Londres*, dans un des précédens Volumes de ces *Annales*.

blic, fondé sur la décence, sur la justice, sur l'humanité. Le Peuple est de sa nature un Souverain *actif* : ne l'exposez pas par une inaction en tout sens intolérable, à la tentation de déployer pour vous donner des leçons, sa terrible activité.

On ne peut trop le redire : il n'en a usé ici que pour constater son dessein de punir un *délit* ; je ne suis assurément pas l'apologiste de ces sentences *de fait*; mais si le pouvoir Législatif ne veut pas y suppléer par un frein légal, capable de nous préserver des attentats qu'elles expient, il me semble qu'il est aussi bien difficile de les blâmer. M. de *Castries* aux yeux de la Justice avoit-il plus le droit de percer le bras de M. de *Lameth*, en tâchant de lui percer le corps, que n'en avoit le Peuple de briser les meubles de l'Hôtel de *Castries* ?

Ces deux actes sont également des violences : mais la plus coupable sans doute est celle qui a provoqué de sang froid la seconde, & celle-ci, à la formalité près, est celle qu'est forcé d'employer l'exécuteur de la Justice pour en accomplir les *Arrêts*.

Toutes les classes sociales, sans exception, sont intéressées encore une fois à ce que les *Duels* soient interdits autant que les pillages, sur-tout aujourd'hui que l'usage des *uniformes*, & le portage journalier de *l'épée*, nous tient dans un état, comme dans un appareil de guerre perpétuel : il n'y a pas de Citoyen qui n'ait à craindre à chaque minute

de se voir forcé à commettre un assassinat, pour s'en défendre.

Nous avons des *Curés* commandans de Bataillons : en pleine Assemblée nous avons vu renaître les jours où une tête tonsurée appartenoit à des poches garnies de pistolets. Tandis que deux Députés *inviolables* se menaçoient réciproquement de la pointe de leurs épées, cherchoient les yeux ardens sur le corps de leur Adversaire par quel point ils pourroient plus promptement en percer le cœur, un paisible Limonadier, *Garde Nationale*, étoit obligé de quitter son tablier, & son comptoir, pour aller jouter *au pistolet* : on le ramenoit à sa boutique, au milieu de sa famille éplorée, avec . . . . une balle dans le ventre.

Assemblée Nationale faites justice de ces désordres ! Partie de ce Sénat qui devez plus que tout autre en redouter les suites, cessez de les provoquer, ou craignez.... je n'ose achever le triste pronostic qui, en ce moment glace ma plume ! mais craignez tout ce qu'on peut craindre d'un Peuple prévenu, irrité ; ce n'est pas le moment d'examiner si ces préjugés, si ces ressentimens sont fondés : ils existent : par prudence au moins pour vous & pour nous, ne les envenimez pas.

Ne soyez point battans, de peur d'être battus.

Suite des RÉFLEXIONS *sur les arrangemens* FINANCIERS *proposés à l'*ASSEMBLÉE NATIONALE *par les Comités.*

JE ne suis point, je ne puis être du nombre des Détracteurs de l'*Assemblée Nationale* : c'est à elle que je dois la destruction de tous les despotismes qui ont empoisonné ma vie : c'est elle qui a coupé la griffe *des Lettres-de-Cachet*, & celle des *bonnets carrés* LAÏCS, non moins redoutable. Elle a affranchi jusqu'à la *Littérature*, dont les prétendus travaux n'étoient plus qu'un caquetage servile, toujours ridicule, souvent honteux, quelquefois criminel; où les succès dépendoient comme dans tout le reste d'un commerage avilissant; ou ce qu'il y avoit de plus méprisable quant aux mœurs, ne protegeoit que ce qu'il y avoit de plus méprisable quant aux talens.

Ces biens réels que l'*Assemblée Nationale* de 1789 a produits lui assurent une gratitude réfléchie, bien justifiée de la part de tous les Citoyens honnêtes & éclairés : mais ce sentiment n'exclut ni la crainte de *l'avenir* qui peut résulter des opérations moins favorables au vrai bien public, auxquelles cette Assemblée s'est laissée entraîner par les factions qui l'agitent sans même prendre la peine de se voiler, ni le droit de les apprécier; il y en a sur lesquelles il faudroit ou mentir à sa conscience, ou ce qui revient à-peu-près au même, étouffer volontairement le cri de sa raison, son

instinct pour ne pas manifester des regrets, de la douleur, de l'effroi.

En matiere de *Finance*, je l'ai déja bien clairement prouvé, l'Assemblée dirigée, maîtrisée par une influence effrayante, n'a rien fait que d'effrayant. C'étoit-là l'article CAPITAL : aux arrangemens de cette partie tient la solidité de tout le reste. Les théories *métaphysiques* en bien des points de toutes nos réformes sont malheureusement subordonnées à l'état physique de *la Caisse*. C'est là, sur-tout aujourd'hui, que l'on peut dire :

L'argent seul est utile,
Et la Loi sans argent n'est qu'un titre stérile.

En travaillant à faire des loix, il falloit donc travailler aussi à *faire venir* ce malheureux argent, & non pas *l'arracher* comme sous l'ancien Régime; il falloit du moins, si l'on vouloit conserver l'usage de ces horribles saignées fiscales, en déguiser un peu la forme, ne pas leur adapter un appareil plus douloureux encore, & quelquefois plus inconséquent que celui de l'ancien Régime.

Qui pourroit par exemple se contenir, en voyant l'Assemblée hésiter à imposer sur les *rentes publiques*, c'est-à-dire, sur l'espece de propriété la *plus nette*, encore une fois, la seule vraiment productive, une retenue juste, indispensable, dont l'exemption seroit une iniquité révoltante envers la Nation, & taxer les *Terreins vagues*, les *Marais*, les *FRICHES*.

On *pourra*, dit le Décret, ne les imposer qu'à

TROIS DENIERS par arpent; mais d'abord on *pourra* aussi les imposer à 40, à 100, à mille. Cette faculté arithmétique, laissée à la discrétion de la Municipalité, ne pourra-t-elle pas devenir, ne deviendra-t-elle pas nécessairement la source d'une multitude d'abus, de procès, de réclamations dispendieuses pour les Contribuables? Ce que ceux-ci ne déclareront que comme un *Terrein vague*, paroîtra au bout de la lunette municipale un Terrein de qualité *médiocre*. Un *Marais* où pataugeront pendant les deux mois les plus arides de l'année quelques bestiaux un peu démaigris, sera pris par le Taxateur pour un *Herbage*, & ainsi du reste.

Et comme avant de pouvoir réclamer contre *la cotte* il faut *PAYER*; comme le malheureux Propriétaire investi de ce *san-benito* fiscal, doit commencer par *s'exécuter*, s'il ne veut être livré aux familiers du *District*, si cette perception ne donne pas lieu aux plus fâcheux abus; si elle ne produit pas la plus intolérable tyrannie, & des rixes journalieres, c'est à la sagesse de nos Municipes qu'il faudra en avoir l'obligation, & non pas à celle des Décrets qui l'ont établie.

Ajoutons que la modicité même *du droit*, s'il est équitablement réparti, est seule la réprobation de la taxe. *Trois deniers* par arpens ne paieront pas l'encre du Greffier municipal qui les affeoira, du Sergent municipal qui les notifiera, du Secrétaire du District qui les enregistrera; & tandis que les Exacteurs iront ainsi de Village en Village, dans toute l'étendue de la *France*, chercher le télescope à

la main, les Terreins ſur leſquels ils pourront jetter leur filet de *trois deniers*, c'eſt-à-dire répandre l'allarme, le mécontentement, les ſujets de haine, les moyens de la ſatisfaire, &c. le *Rentier*, ou plutôt l'*Agioteur*, paiſible au coin de ſon feu, recevra de ſon *Grippe-ſol* ſa ſomme entiere, bien franche, bien quitte, en *Aſſignats* à la vérité, mais en *Aſſignats* qu'il ſaura bientôt convertir en argent, avec double, triple bénéfice, & par le moyen deſquels il levera, par mois, par ſemaine, une taxe dévorante, ſur cette même Nation qui ne lui en impoſe *aucune*.

Veut-on un autre exemple, toujours tiré des des *Impoſitions* & de la franchiſe des *Rentes*; exemple qui affecte par le ſpectacle de la même inégalité, de la même inconſéquence, le cœur des vraiment bons Citoyens, des *Révolutionnaires* éclairés, qui voudroient que l'affranchiſſement de la Nation ſe conciliât avec les principes de l'ordre & de l'équité.

Il n'eſt plus queſtion de dire que des *De profundis* pour le défunt *Ordre* du *Clergé*, pour ſon opulence. Ce qui ſeroit en ce moment même pour lui, le plus grand des malheurs, une *contre-Révolution*, ne le réintégreroit pas dans ſes domaines: à cet égard *Troja fuit*.

Mais ſi l'Ordre eſt aboli; mais ſi les propriétés ſont conquiſes & irrévocablement ſouſtraites, les individus ſpoliés exiſtent: ils ne forment plus le premier Corps de l'Etat: mais rentrés dans l'état commun, ils en ſont partie: les droits qu'ils ont

perdus ne les excluent pas de ceux auxquels ils sont associés, & le premier de tous, du moins dans la théorie, c'est celui de demander, d'obtenir justice : leur conserve-t-on celui-là ? les admet-on à le réclamer ?

Ils sont dépouillés : ils ne jouissent plus : ils n'ont traîné même pendant ces derniers mois un reste de jouissance qu'avec les marques humiliantes de la servitude, & d'une *comptabilité* bien plus onéreuse qu'utile. On devoit donc proportionner leurs impositions à leur fortune actuelle, & leur accorder des remises calculées d'après la dégradation de leurs revenus : c'est ce qu'on n'a pas fait, sur-tout à l'égard de la *contribution Patriotique*.

Ceux d'entre eux qui ont fait leur déclaration, *consciencieusement*, & on doit croire qu'ils l'ont tous faite ainsi, sont obligés à en payer le premier tiers cette année sur le pied de cette déclaration, sans égard à la réduction postérieurement décrétée sur les revenus ; de sorte qu'il y en aura, & beaucoup, à qui cette contribution coutera plus qu'ils ne recevront de leurs *pensions publiques*, s'ils les *reçoivent*.

Et le doute à cet égard n'est pas sans fondement ; car enfin ce payement sera subordonné au bon plaisir des *payeurs*, c'est-à-dire des Représentans de la Nation, des *Municipaux*, des *Directoires* contre lesquels il n'y aura aucun moyen de contrainte, & qui les auront tous entre leurs mains pour réaliser leurs exactions, s'il leur plait d'en commettre : les *Ecclésiastiques* expulsés de leurs

possessions ; dépouillés du capital, réduits à une *pension alimentaire*, seront forcés d'acquitter au *préalable* des impôts qui l'épuiseront (1) :

Ils n'ont pas fait banqueroute à beaucoup près : mais pour s'épargner la honte de la faire la Nation s'est emparée de leurs propriétés. Au moins devroit-elle leur laisser le *bénéfice* que la loi la plus rigoureuse attache à la *cession de biens*, les tenir *quittes* de tout engagement pécuniaire envers elle, puisqu'ils sont sacrifiés à l'envie qu'elle a de tenir les siens envers ses créanciers. Si c'étoient leurs dettes que leurs Domaines vont acquitter, ils ne devroient plus rien : ce sont les siennes, & on les rançonne encore en son nom ! Au moins devroit elle à ceux dont les dépouilles l'alimentent les mêmes égards, les mêmes faveurs qu'à ceux dont l'avidité l'exténue ; ce parallele ne peut être présenté d'une maniere trop frappante.

Le *Rentier* dont les droits, équivoques jusqu'en Juin 1789, ont été mis par un excès de générosité, sous la sauve-garde de la *loyauté Françoise*, ne payera . . . . RIEN.

Le *Bénéficier* dont les droits réputés sacrés jusqu'en Novembre 1789, ont été déclarés nuls, & acquis à la *génevo* . . . . *cratié*, à qui par conséquent on n'a rien laissé, payera . . . . . . TOUT.

On me reprochera peut être de l'acharnement

---

(1) Aux termes des Décrets ils ne seront payés de leurs pensions qu'en représentant la quittance de leur *contribution Patriotique*.

contre ces *Rehtiers* ; je n'en ai contre personne ; mais l'idée que je me suis faite d'eux je l'ai prise dans l'*Ami des Hommes*, dans cet Ouvrage célebre de feu M. de *Mirabeau*, *PERE*. C'est-là que j'ai lû autrefois « que les Rentiers étoient une » classe *stérile*, *dévorante*, *funeste à la Nation*, de » *vrais vampires* dont il falloit se débarrasser ».

On peut consulter sur-tout le Chapitre VIII de la seconde partie de cet ouvrage : il est consacré tout entier à l'examen & à la censure des *rentes publiques*. L'épithete de *Vampire* y est adaptée, en propres termes, à ces acquéreurs des fonds *sur la place* ; on y lit ce passage curieux : « dire » que *le rentier est de sa nature un oisif qui jouit*, » c'est dire que LA PLUPART DES MAUX DE LA » SOCIÉTÉ LUI SONT DUS. Aussi le luxe, la dé- » bauche, & leurs suites, *ne trouvent guères* » *que dans cet ordre leurs* MINISTRES ET LEURS » FAUTEURS (1).

Je n'ai jamais poussé aussi loin le rigorisme. J'ai toujours dit, je dirai toujours qu'il faut *les payer*,

---

(1) En relisant cet article j'ai été fort surpris de me trouver complettement d'accord avec l'Auteur dans la théorie exposée au numéro 116 du Tome 15 de ces *Annales*, si cruellement calomniée, brûlée, &c. en 1788, après avoir été impunément développée dans le premier volume en 1777. Ce Marquis de *Mirabeau* PERE étoit comme particulier un homme original ; économiste enragé, &c. mais comme Ecrivain il a dit d'excellentes choses : ses Ouvrages sont d'un bien *bon Citoyen*. Ils contiennent en bien des points la censure victorieuse des plans ACTUELS de la société, dont il a été long-tems le Protecteur, le Créateur en quelque sorte.

mais non pas les *favoriser*. Je dirai toujours qu'il est triste, qu'il est honteux, quand leur coupable patron, quand leur plus zélé protecteur a été réduit à chercher dans une éclipse subite, une sûreté que la justice, que le bien public défendoient de lui laisser, que ses principes nous subjuguent encore, que ses *intérêts* personnels prévaillent sur ceux de la Nation, sur les droits de la Nation :

Il l'est que ses rentes si fastueusement, & si discrétement étalées sur l'*Hôtel de Ville*, soient exemptes d'impôts ; que ses autres moyens de responsabilité, ses deux MAISONS en *France* (qui ne sont pas ses maisons de commerce), soient franches, respectées, à sa disposition, quand cent mille infortunés privés de tout sous son ministère, dépouillés de tout par une suite des opérations primitivement émanées de lui, sont encore astreints à des *Contributions* vexatoires dont il a donné la premiere idée ; que l'usurier *Necker* brave la Nation du haut de sa citadelle de *Coppet*, vers laquelle marcheront sans obstacle ses convois d'argent, & que nos *Ecclésiastiques* gémissent dans une misere prochaine qui ne sera pas, qui n'est pas exempte de dangers.

Quant à ceux-ci, mon attachement supposé pour eux dans la circonstance actuelle, ne peut être suspect : toute ma vie j'ai été le défenseur des opprimés ; ils le sont ; ils ont droit à mes secours, comme ils l'auront dans tous les tems à mes respects.

LES affaires publiques intérieures ſont affligeantes : les affaires publiques extérieures ſont inquiétantes. A la vérité la gaſconnade de *Léopold* d'*Autriche*, intitulée *Manifeſte*, ou *Déclaration*, n'a pas encore produit l'effet qu'il en attendoit. Un corps de TRENTE MILLE hommes qu'il a dit être en marche *pour affermir le libre cours de la juſtice* ; qui doit être arrivé, & réuni à *Luxembourg* le 21 de ce mois, dernier terme que ſa gracieuſe majeſté laiſſe aux Brabançons, pour implorer ſa clémence, & mériter *leur pardon*, ce corps ne ſera pas plus à Luxembourg ce mois-ci, qu'il n'y étoit le mois dernier.

Les troupes *Autrichiennes* ſont bien compoſées en grande partie de brigands, de *voleurs* : mais elles n'ont pas d'aîles : & quand il ſeroit vrai que la *Pruſſe* fût capable de la perfidie imprudente de ſacrifier des alliés ſi précieux pour elle, au deſir de s'approprier, comme on le dit, une partie de leurs dépouilles, la conquête d'une Nation compoſée de *trois millions d'hommes* courageux, combattans ſur ſes foyers, pour ſa propre défenſe, contre des tyrans qu'elle a juſtement proſcrits, ne ſeroit pas encore ſi facile, en ſuppoſant que cette Nation voulût en effet combattre.

On me mande de *Bruxelles* en ce moment, qu'une *Aſſemblée générale* des Provinces eſt convoquée pour prendre, à cet égard, une réſolution définitive. Je crois devoir en attendre le réſultat pour parler de la production hypocrite, menſongere, & révoltante à tous égards donnée par le

Cabinet de Vienne sous le nom de manifeste; si ce qui n'est pas probable, les *Belges* étoient ou assez foibles pour craindre ces bravades, ou assez mal servis pour se voir abandonner, ou assez imprudens pour se fier à des promesses dont une des cautions annonce hautement la fausseté (1), ce manifeste ne seroit plus qu'une piece de *Chancellerie* qu'il faudroit confondre avec tant d'inutilités qui émanent de ces Bureaux: mais si l'Assemblée *Belgique* la repousse avec l'énergie méprisante que sa lecture doit avoir produite dans toutes les ames honnêtes, il faudra la consigner ici en la réfutant, en dévoilant la fourberie dont elle est pleine, en justifiant le Peuple généreux qui aura su l'apprécier.

En attendant que je sache à quoi il se sera déterminé, parlons ici d'une affaire très-singuliere, d'une des affaires *privées* qui doit occuper le premier rang dans le petit nombre de celles de cette espece, dont l'Assemblée Nationale aura pu & dû s'occuper.

---

(1) Ce Manifeste est contresigné *J. Ph. Cobentzel*, Vice-Chancelier de *Vienne*: or c'est ce même *J. Ph.* qui, il y a précisément un an, avoit été dépêché par le scrupuleux *Joseph Second*, avec la mission expresse de tromper, d'endormir les *Belges*; ce digne missionnaire *Autrichien* n'ayant pu entrer dans ces provinces, écrivoit, le 28 Novembre 1789, à son honoré collegue *Trauttmansdorff* qu'on en chassoit: « Accordez-leur tout ce qu'ils demanderont, puisqu'aussi-bien » des *concessions motivées par la contrainte ne préjudicient* » *aux droits de personne* ». Voilà le délicat Ministre que *Léopold* s'associe dans son Manifeste: voilà la signature dont il fortifie la sienne, pour inspirer de la confiance aux *Belges*. Voyez à ce sujet la *réponse d'un citoyen vertueux* à ce *J. Ph.* dans ma *Collection de Brabant*.

Mémoir

MÉMOIRE à l'Assemblée Nationale, par le Sieur VANLERBERGHE, Négotiant de Douay, CRÉANCIER de la Nation Françoise, pour en avoir nourri une partie A SES DÉPENS, depuis la fin de 1788, jusqu'en 1789; en PERTE en ce moment, POUR CET OBJET, de plus de 1,200,000 livres; éconduit pour tout paiement par les Munipalités; & pour toute récompense, menacé par le Peuple DE LA LANTERNE.

Tel est l'intitulé de ce Mémoire : en voici le début.

On connoît une Anecdote consignée dans l'Histoire *Grecque*. La Ville d'*Athènes* avoit besoin d'un plan pour un monument qu'elle vouloit élever. Deux Architectes se présenterent à la Tribune : l'un grand discoureur, grand faiseur de phrases, charma l'Assemblée par la plus belle théorie : il développa les dispositions les plus brillantes : « Citoyens, dit le second, pour toute harangue, *ce qu'on » vient de vous* PROMETTRE, *je le ferai* ».

« Représentans de la Nation, continue M. Vanlerberghe, voilà exactement ce qui m'est arrivé. Ce que vos Ministres, vos Régisseurs des vivres, vos Municipalités vous ont dit, vous ont promis sur les soins nécessaires à votre subsistance. JE L'AI FAIT.

« Les primes qu'on vous a hardiment portées en compte, comme payées comptant, à l'arrivée des secours (1), ou je ne les ai pas reçues, ou il a fallu les *partager* avec les *régies*. Nombre de Villes que l'on a crues, d'après les *rapports*, redevables de leurs approvisionnemens aux *sollicitudes* ROYALES & MINISTÉRIELLES, les ont dus à MOI, & les *doivent* ENCORE. Non-seulement j'ai nourri les hommes, mais j'ai alimenté la terre même : sans ma *prévoyance*, sans mon *désintéressement*, la moitié des terres d'une Province entiere seroient restées en friche. J'ai suppléé aux moissons qui avoient manqué : j'ai empêché que la suivante ne fût nulle.

« L'intitulé de ce Mémoire vous apprend déjà quel a été le prix de ces services ; en voici le détail & les preuves : N'attendez pas de moi des phrases : vous allez voir des faits, & de bien étranges.

Cette promesse est exactement justifiée par le MÉMOIRE, par les *Pieces* qui y sont jointes, sur-tout par un TABLEAU qui prouve par date des DÉPARTS & des ARRIVÉES, par les noms des PORTS, par ceux des COMMISSIONNAIRES, par l'état des CARGAISONS, que dans l'intervalle du premier Juillet 1788, jour fameux par la grêle qui désola le Royaume, qui traversa, pour ainsi dire, la *France* en ÉCHARPE d'une de ses extrémités à l'autre, jusqu'au 26 Août 1789, le sieur *Vanlerberghe* a fait expédier pour son compte, ou plutôt pour celui de la Nation, CENT VINGT-CINQ VAISSEAUX chargés

(1) Voyez le Mémoire INSTRUCTIF de M. *Necker*, au Comité des *Subsistances* des *Etats-Généraux*, en Juin 1789, &c.

de Bled; qu'il en a seul importé dans le Royaume près de TROIS CENS MILLE QUINTAUX pesant, c'est-à-dire plus de CENT VINGT MILLE SEPTIERS, ou la nourriture de plus de QUATRE CENS MILLE HOMMES, pendant les *deux mois* où la disette a été la plus dévorante.

Si dans l'ancien Régime, & peut-être dans le nouveau, les *honneurs*, les grades, les profusions de toute espece sont le salaire de ceux qui conduisent des hommes armés, au carnage, ou à la mort; si ce nombre de meurtres est à-peu-près celui qui faisoit les *Maréchaux* de France, les *Felds-Maréchaux* Allemands, &c. quelle sera la récompense du Citoyen bienfaisant qui aura sauvé autant de familles laborieuses, utiles, que ces *Grands-Hommes* en auroient détruites? On l'a vu dans le titre du *Mémoire* du sieur *Vanlerberghe*.

Ce qui ajoute à la singularité de sa destinée, ce sont deux faits bien remarquables, & bien authentiques. Les Municipalités qu'il nourrissoit, qui ne l'ont pas payé, étoient jalouses de ses soins, & de ses succès : il y en a une qui lui écrivoit avec humeur qu'elle ne *vouloit plus de son bled*, que le Peuple n'en vouloit plus *acheter d'elle*, parce que lui *Vanlerberghe* en AVOIT INONDÉ LES PROVINCES VOISINES, *au point de le* faire BAISSER CONSIDÉRABLEMENT; & sur cette plainte dont jamais Marchand de grains jusqu'à lui n'avoit été honoré, on lui demandoit la restitution de son marché : il l'accordoit. On étoit obligé huit jours après de lui en demander la continuation, & il

l'accordoit encore. Les lettres *originales* sont produites.

L'autre trait curieux, c'est que le Peuple de *Douay* s'étant ameuté, & demandant la tête de son bienfaiteur, ce fût une *grace* pour lui, une vraie faveur de n'être mis..... qu'en prison, pour qu'on eut le tems d'éclaircir *les faits* : & dans ce tems il a encore du fonds de son cachot alimenté *Saint-Quentin*, *le Quesnoy*, cette même Ville qui lui avoit reproché d'en avoir *inondé* le voisinage d'une affluence *contraire à la cherté* ; plusieurs endroits des environs de *Paris*, & enfin *Paris même*. Il représente une lettre de M. *Lambert*, à lui rendue dans sa prison, par laquelle ce sous-Ministre lui demandoit en *hâte* & en *grace* 2000 sacs de bled : & le prisonnier en expédia la plus grande partie. Cela se passoit le 6 Août 1789, du tems où M. Necker PREMIER MINISTRE faisoit des phrases sur la nourriture du Peuple, & en empochoit les millions, en faisant décréter des CONTRIBUTIONS.

Tout ce Mémoire est infiniment curieux ; il est suivi d'une consultation que mes lecteurs seront peut-être bien aises de trouver ici ; c'est mon OPINION sur cette affaire.

A la premiere inspection l'histoire de ce Négociant paroît ressembler à un Roman : c'est la premiere idée que j'en ai eue moi-même. On a peine à croire à la possibilité d'un enchaînement de services & d'ingratitudes, de preuves de dévouement & d'insensibilité, d'avances & de pertes semblables à celui qu'offre sa vie depuis la fin de 1788 jusqu'à ce jour. La qua-

lité de *Négociant en grains*, l'habitude de ne voir dans l'activité de ces spéculateurs, toujours suspects, qu'un zèle intéressé, impitoyable, de ne les considérer que comme de vrais ennemis publics, ajoute encore à la répugnance qu'inspire sa cause quand on ne l'a pas approfondie.

Mais quand on a procédé à cet examen, quand on a vérifié les faits; quand on lit la multitude de *Certificats*, de *Procès-verbaux* qui attestent sa délicatesse, & ses succès dans les fournitures, ainsi que la dureté, l'ingratitude de ses débiteurs; quand on le voit sur-tout du fonds d'une prison, imploré par les Administrateurs de la Capitale & du Royaume, faisant dans cette situation douloureuse ce que le Ministere ne pouvoit faire, rendant des services dont il n'est pas même question dans les comptes rendus par le fastueux Ministre qui a fait si peu de bien, & qui avoit l'orgueil de paroître faire toutes les especes de biens, il est impossible qu'à ce premier repoussement ne succede pas le plus vif intérêt; il l'est qu'un cri général ne place pas le sieur *Vanlerberghe* au rang des *Créanciers de l'Etat*, au nombre des plus dignes d'une prompte & éclatante faveur.

Qu'ont exigé, ou qu'ont supposé les Représentans de la Nation, le 17 Juin, pour donner aux *dettes* réputées *Nationales* ce caractere sacré, pour les mettre à l'abri de la plus précieuse, de la plus consolante des hypotheques, celle de la loyauté françoise? La bonne-foi du prêteur; l'autorisation apparente de l'emprunteur. Tout ce qui a été, ou a paru être donné *au Roi* comme Chef de la Nation, a été ratifié, adopté, incorporé parmi les engagemens nationaux: à plus forte raison n'en peut-on pas exclure ce qui a été fourni à la Nation elle même, & consommé par elle directement, ou sur la demande de ses Administrateurs généraux ou particuliers, ou par des violences que ses besoins n'ont pu légitimer qu'autant qu'elle en restoit la caution solidaire & irrévocable.

Tel est le point-de-vue sous lequel il faut envisager la réclamation du sieur *Vanlerberghe*. Dans ses fournitures volontaires, il a traité avec les Chefs des *Municipalités*, avec des hommes en place, avoués dès-lors du Gouvernement, honorés de toute l'influence que le Peuple pouvoit avoir sur l'Administration. Ce qu'il leur prêtoit, c'est la subsistance des Villes confiées à leurs soins paternels : sans doute ses droits en cette partie sont bien au moins aussi sacrés que ceux des hommes qui n'avançoient que de l'argent, sur la foi d'un enregistrement, ou forcé, ou acheté; qui l'avançoient à l'appât d'un intérêt mercenaire; qui l'avançoient, non pour des besoins effectifs du Peuple, mais pour entretenir le luxe & la corruption de la Cour, pour satisfaire aux caprices, pour aider l'ambition des Ministres, pour alimenter l'insatiable cupidité des Courtisans, &c.

Dira-t-on que le sieur *Vanlerberghe* ayant contracté avec des Administrations particulieres ne peut prétendre à être considéré comme Créancier de la Nation; qu'il a pour obligées les *Municipalités* qu'il a nourries, &c.? Ce seroit une défaite aussi injuste que cruelle. D'abord, ces *Municipalités* sont aujourd'hui évanouies, réformées comme les Parlemens *enregistreurs* subordonnés, ou mercenaires, des emprunts devenus *Nationaux*. Si ces engagemens-ci subsistent, & ont acquis par la célebre reconnoissance de Juin 1789, le caractère de *dette publique*, pourquoi ceux des *Municipalités* du même tems seroient-ils plus caducs?

Celles qui les remplacent aujourd'hui sont nationales : elles sont du choix du *peuple*. Mais elles ne voudront pas plus connoître des traités qui les ont précédées, que les Juges que l'on va installer sur nos Tribunaux ne se mê-

seront de ceux de leurs prédécesseurs. Renvoyer le sieur *Vanlerberghe* à des Corps qui ont un prétexte & même un droit évident de répondre que sa réclamation leur est étrangere, ce seroit lui faire une véritable *Banqueroute*; & si les Représentans de la Nation ont décrété que personne n'auroit le droit de prononcer ce mot ignominieux, sans doute ils ne se sont pas réservé celui de le réaliser par leur conduite.

De plus, est-il bien vrai que le sieur *Vanlerberghe* n'ait servi, n'ait nourri strictement que les Municipalités, que les parties des Provinces qu'il *a inondées de ses bleds*, au point d'en *faire considérablement baisser le prix?* Est-il bien vrai que la *France* entiere n'ait pas participé au bienfait de ce déluge nourrissant, qui vivifioit sur-tout la *Flandre*, le *Hainaut*, l'*Artois*, une partie de la *Champagne*, de la *Picardie*, &c., qui s'étendoit jusqu'à *Rouen*, jusqu'à *Versailles*, jusqu'à *Paris* & aux environs? Sans ces bleds, prodigués par le sieur *Vanlerberghe*, & à un rabais considérable, le reste du Royaume n'auroit-il pas été forcé de partager avec les contrées qui les ont reçus, ceux qu'il a consommés; n'y auroient-ils pas été plus chers, puisqu'ils auroient été plus rares, & disputés avec une concurrence plus avide?

Le Ministre qui phrasoit si bien, qui arrondissoit si mélodieusement *alors* ses philosophiques, & funestes périodes, a compté 25 millions de dépenses aux frais du Trésor-Royal, pour les achats des bleds venus, & à venir: il n'a jamais dit un mot de ceux du sieur *Vanlerberghe*; il n'a jamais donné une seule récompense au sieur *Vanlerberghe*; il a même, tant qu'il a pu, contrarié le *déluge nourricier*

produit par les soins, les peines, la prévoyance du sieur *Vanlerberghe* (1).

Mais ce que celui-ci auroit fait de moins dans sa partie; n'auroit-il pas fallu que le Ministère le fit de plus dans la sienne; ou le Peuple des autres Districts n'auroit-il pas été exposé à une augmentation de disette, & par conséquent de cherté? En préservant une partie du Nord de la *France* de ce fléau, n'est-ce pas de toutes ses autres divisions que le sieur *Vanlerberghe* est devenu très-réellement le bienfaiteur, au moins le *Créancier?*

Il y a plus: les pillages de ses denrées; les brigandages *Parlémentaires* exécutés à *Rouen* (1), en vertu d'un *Arrêt*, la vente faite par un Huissier, à perte de moitié, sans besoin, sans prétexte, autre que le bon plaisir de Nosseigneurs, n'équivaut-il pas bien, du moins quant aux droits qui en résultent pour le sieur *Vanlerberghe* à un enregistrement de

---

(1) Une Anecdote curieuse c'est que dans le mois de Juin 1789, M. Necker fut instruit qu'il avoit fait un achat considérable de farines en Angleterre: qu'il comptoit les avoir au premier moment; sur cet apperçu, M. Necker dépêcha un Courier exprès à l'Ambassadeur de France à Londres, pour le charger de faire part à M. *Pitt* de l'horrible détresse où se trouvoit la *France*, & demander la permission de *tirer* des *grains*. Le fruit de cette confidence fut telle qu'on devoit l'attendre: il y eut sur le champ défense d'exporter. Les vaisseaux déja chargés pour le sieur Vanlerberghe furent arrêtés: il n'a pas reçu ses farines: il a été obligé d'indemniser les Capitaines avec lesquels il avoit fait accord *pour le fret*. Voilà un des procédés du vertueux M. Necker. Etoit-ce impéritie? Etoit-ce prévarication? C'est ce qu'on laisse à décider à ses partisans, s'il en conserve encore; mais le fait est certain. J'ai sous les yeux la preuve de l'indemnité payée aux Capitaines *Anglois*.

(1) Voyez page 8 du Mémoire.

Loi Ministérielle ? Les prêteurs qui sur la foi de cette formalité ont englouti leurs fonds dans la caisse *Royale*, sont des créanciers de la *Nation* : mais celui à qui cette procédure les a arrachés, peut-il être repoussé par elle, quand on songe en quelle nature étoient ces fonds, & au profit de qui ils ont tourné ?

Quelle ressource seroit donc ouverte au sieur *Vanlerberghe* pour les reccuvrer si l'*Assemblée Nationale* ne se chargeoit pas de la restitution ? Faudroit-il qu'il intentât une action criminelle contre le Parlement de *Rouen*, pour l'avoir volé ; contre le Peuple de *Rouen*, pour avoir été le receleur du vol ; contre celui de *Saint-Germain*, contre celui de *Versailles*, contre celui de *Passy*, &c. pour le *même* attentat ? L'Homme que la Nation refuseroit de reconnoître pour créancier, deviendroit donc le dénonciateur, l'accusateur de la Nation ? Au lieu d'un païement paisible, légitime, il faudroit qu'il poursuivît une condamnation honteuse, & à quel Tribunal faudroit-il qu'il portât cette étrange cause ?

La Nation abuseroit-elle de sa force pour lui imposer silence ; & en supposant qu'elle s'engageât dans une contestation réguliere, où trouveroit-elle un Avocat contre un Citoyen qui diroit : « Mes Compatriotes, mes Freres, ce » ne sont pas des bénéfices que je demande ; ce n'est pas » une récompense que je poursuis ; c'est ma fortune ; c'est » celle de mes Amis, épuisée pour subvenir à vos pre- » miers besoins ; c'est ma subsistance absorbée par le zele » qui a pourvu à la vôtre ; souffrirez-vous que nous périssions » de faim, & dans l'opprobre pour vous avoir préser- » vés de la famine : que nos maisons soient déshonorées, & » ruinées pour avoir garanti & vous, & vos familles du » plus redoutable des fléaux ».

La prétention du sieur *Vanlerberghe* à un payement national ne peut être rejettée sans injustice : mais s'il falloit à ce droit impérieux d'équité en joindre un de prévoyance ; si des Législateurs qui réforment les anciennes iniquités pouvoient être plus vivement frappés de la pénurie du trésor, que des services qui ont prévenu celle des hommes, s'ils avoient besoin pour se montrer justes d'être déterminés par des considérations politiques, il y en a une bien décisive en faveur du sieur *Vanlerberghe*.

La longue patience, la discrétion avec laquelle il a laissé dormir pendant tant de mois sa douleur & ses besoins, sont assurément un service de plus rendu par lui à la Nation : ce n'est qu'à la derniere extrémité qu'il a rompu le silence & dévoilé les secrets affligeans dont il vient de rendre compte : mais enfin les voilà révélés ; voilà le public, voilà bientôt l'*Europe* entiere qui auront connoissance du traitement qu'a essuyé au milieu du Royaume, un Citoyen dont tout le crime est d'avoir *inondé* plusieurs de nos provinces de ses bleds, de maniere *à en faire baisser le prix* : on va savoir par-tout quel fruit a retiré jusqu'ici de ses efforts, de ses sacrifices, un simple particulier qui, à force de génie, de constance, de courage en tout genre, a fait *seul* ce que vingt Administrations, & le Ministère entier n'ont pu faire ; qui, du fonds d'un cachot où on le detenoit comme un spéculateur en disette, a encore combattu la disette ; qui n'a répondu à la demande outrageuse de sa *tête* qu'en répandant encore au loin l'abondance déjà fixée par ses soins autour de sa prison.

S'il étoit possible que pour toute réponse au développement forcé qu'il vient de faire de ses travaux & de ses pertes, il reçût un refus définitif ; que l'Assemblée Nationale détournât la vue de ces travaux, qu'elle déclarât ces

pertes étrangeres à la Nation, qui oseroit à l'avenir se hasarder à servir une Nation tout-à-la-fois si dévorante & si ingrate ? Quel Négociant étranger oseroit se prêter aux spéculations des notres en ce genre ? Les mêmes besoins peuvent renaître. Où trouveroit-on les mêmes ressources ? L'exemple de *Vanlerberghe* insulté, menacé de la mort, dépouillé au nom de la Nation, pour avoir servi la Nation, seroit la seule réponse que l'on feroit aux cris du Peuple affamé ; & cet exemple seroit d'autant plus funeste qu'il n'effrayeroit que les vrais Citoyens, que les Négocians honnêtes ; les autres, les Spéculateurs criminels, les vrais Accapareurs sauroient bien en éluder les effets pour eux, où s'en indemniser ; leurs scrupules comme ceux des *usuriers*, leurs dignes confreres, diminueroient, leur avidité s'accroîtroit en proportion du danger ; les explosions passageres, je dirois même presque justes, que se permettroit la fureur du Peuple, ne serviroient qu'à rendre plus dévorante, plus fructueuse, comme plus précautionnée, la cupidité des Dévastateurs de marchés qui y survivroient ; elle ne repareroient aucun des maux qu'auroit produits la ruine de l'innocent *Vanlerberghe*, & qu'auroit prevenus la justice si facile qu'il réclame.

Tout ce qui concerne ce Négociant semble prendre un caractere de singularité intéressant. Lui-même personnellement est le TRENTE-NEUVIEME enfant d'un pere qui en a eu QUARANTE-CINQ de *deux* femmes & en a élevé *quarante-deux*. Dans cet ordre de fécondité plus que patriarchale, celui dont il s'agit ici est le vingt-septieme de sa mere. S'il est une espece de prodige d'activité commerçante & bienfaisante, sa famille en est vraiment un d'Histoire Naturelle.

Au moment où il prévit la disette de 1789, il avoit conclu un projet bien plus étendu & plus utile que celui dont il se trouve jusqu'à présent si mal payé. Le bled ne valoit en *Pologne* que 300 livres de France, la grande mesure du pays. Le sieur *Vanlerberghe* imagina de former une Société pour arrêter à ce prix à-peu-près tout ce qui en étoit à vendre dans la *Sarmatie*, & le transvaser en *France*. Douze millions auroient suffi : cette spéculation auroit produit un bénéfice honnête, en conservant les grains chez nous au taux le plus modéré. On n'auroit pas été exposé même à soupçonner qu'il pût y avoir de disette ; songez lecteurs à quelle date le sieur *Vanlerberghe* méditoit cet heureux accaparement ; c'étoit en Juillet 1788, & appréciez quelle influence il auroit eue sur tous les événemens postérieurs.

Il s'adressa à nombre de Négocians, dont plusieurs sont devenus depuis les *faiseurs en grains* de M. *Necker*. Il ne put en déterminer aucun : quand le besoin se fit sentir ici, ces Agens *du Ministre* coururent vers la *Vistule* acheter au COMPTE DU ROI. Cette même mesure qu'ils avoient pu avoir pour TROIS CENS *livres*, ils se crurent heureux de la payer CINQ CENS, & en effet, c'étoit un bonheur pour eux.

S'il avoit été possible de pénétrer dans l'impénétrable comptabilité du *premier Ministre* des Finances, on auroit vu que cette mesure y est comprise pour HUIT CENS *livres* : c'est ainsi que se sont formés les *vingt cinq millions* de secours *en* farines DONNÉS au Peuple, avec tant d'appareil, par la

magnificence Royale dans les Mémoires instructifs, du Ministre fugitif. Le cruel homme ! le funeste pédant.

Combinez ce prix *passé par lui* à ses agens ; avec son affectation à faire échouer tant qu'il l'a pû les spéculations du sieur *Vanlenberghe*, qui ne *lui en rendoit rien* ; avec son indifférence réfléchie envers un homme dont il auroit du faire son second ; son adjoint en cette partie, si c'étoit le *bien public* qu'il eut voulu procurer ; & jugez le vertueux M. *Necker* : appréciez le désintéressement PHILOSOPHIQUE du *délicat* argentier.

« Il n'a jamais voulu recevoir d'appointemens, » disent encore les défenseurs honteux des débris » de sa renommée : il laissoit au Trésor les droits » pécuniaires attachés à sa place. Il a pu être un » diseur boursouflé, un Administrateur inepte : » mais ce n'étoit pas un concussionnaire &c ».

Et qu'étoit-ce donc que cet homme qui ayant disposé en souverain absolu dans l'espace de ses deux Ministères, de plus de trois milliards de recettes, ayant accru les charges de la Nation de plus de 1200 millions *connus*, s'est évanoui sans rendre de *comptes*, sans laisser aucun renseignement croyable sur sa *dépense* !

La manœuvre *polonaise* dont je viens de parler, n'est que trop propre à justifier des soupçons : mais est-ce la seule ? Faut-il rappeller que, devenu Ministre, il n'avoit pas quitté sa *banque*. Il restoit associé secret de la *maison* qui continuoit ce trafic d'argent.

Quand M. le *Directeur* des finances *publiques* ouvroit un emprunt, & l'on sait combien il a usé de cette ressource, les Directeurs de ses finances *particulières* en prenoient presque tous les bordereaux. L'emprunt se trouvoit sur-le-champ FERMÉ.

Peu de jours après ces bordereaux revenoient *sur la place*. La promptitude de la clôture, l'art, l'appareil avec laquelle on publioit que tout étoit *rempli*, paroissant la preuve d'un *crédit* assuré, ils GAGNOIENT : ils se vendoient à 5, à 6, à 8 *pour cent* de BÉNÉFICE. Le délicat Ministre faisoit à l'Etat la remise des *cent mille écus* qu'il auroit pu toucher comme Administrateur : & les mille & une Trompettes de la Renommée exaltoient cette générosité ; mais elles ne disoient pas qu'il partageoit PAR MOITIÉ les 6 ou 7 millions que L'OPÉRATION valoit à sa *maison* ?

Supplément à l'Article de la page 161 ci-dessus.

Il faut donc terminer ce Numéro comme je l'ai commencé, par un tableau des passions qui troublent un Sanctuaire où l'on ne devroit être occupé que des moyens de les réprimer. L'incident douloureux du 12, & l'explosion du 13 ont fixé décidemment l'attention des bons Citoyens. Plusieurs *Sections* ont donné une authenticité respectable au vœu pour une Loi qui ne permît plus de mettre dans l'Assemblée Nationale le *Pistolet*, au nombre des *argumens* d'usage, & obligeât les Membres qui prétendent avec raison au respect de la Nation, à se respecter eux-mêmes.

Ce vœu a été énoncé par une députation expresse, admise, & entendue dans l'Assemblée. Des éloges du *blessé*, des sorties contre l'*Aggresseur* se mêloient au souhait pour une Loi si nécessaire : & il en a résulté une nouvelle détonation extraordinaire en tout sens.

Dans le *Roman comique*, on voit à une certaine représentation de Comédie, un M. de la *Baguenodiere*, froid, silencieux de sa nature, hazarder un mot durement relevé : le pauvre homme gourma, il fut gourmé ; de tout le jour, dit *Scaron*, il n'avoit ouvert la bouche que pour ce malheureux mot qui lui coutoit si cher. Il est arrivé ici la même chose.

Un *Député* NATIONAL, pensant beaucoup sans doute, mais ne parlant jamais, n'ayant point

paru à la Tribune, exactement *nul*, & nommé ROI, s'est avisé, en entendant le *Député Communal*, de lâcher l'épithete de *scélérat*. On n'a pas su, on ne sait pas encore à qui il l'appliquoit, ni même ce qu'il vouloit dire : car on n'a pas voulu l'entendre, ou il n'a pas pu s'expliquer : des *huées* terribles ont accueilli cette épithete *toute chaude*, à peine prononcée, & après de vraies batailles verbales, le pauvre *Roi*, pour *un mot*, a été mis pour *trois jours* à la *BASTILLE nationale*.

Sous l'ancien Régime, ce n'étoient pas les Rois qu'on plongeoit dans la défunte : mais ils y précipitoient les gens, souvent aussi *pour un mot*; & ce n'étoit pas pour *TROIS JOURS*.

ERRATA

Pour la page 187 du N°. précédent.

C'EST *au pere* du ſieur *Vanlerberghe* qu'il faut appliquer ce qui eſt dit de la fécondité extraordinaire de cette Famille. On doit lire : « lui-» même perſonnellement *eſt iſſu du* trente-neu-» vieme enfant, &c. Dans cet ordre de fécondité » plus que Patriarchale, *le pere* de celui dont il » s'agit ici, &c. » Cette erreur n'a eu lieu que par une mépriſe de Copiſte : elle eſt indifférente à ceux qui ne connoiſſent pas la Famille : elle a été rectifiée par ceux qui la connoiſſent : on ne la releve ici que pour ne pas donner lieu à un reproche d'inexactitude qui ſeroit ridicule, mais dont des eſprits mal intentionnés pourroient abuſer.

LETTRE

A L'AUTEUR DE CET OUVRAGE.

TU quoque, mi Brute! Quoi! vous auſſi, Monſieur; vous défenſeur intrépide & généreux des opprimés; vous l'apologiſte invariable & inflexible de l'autorité légitime des Loix, vous l'ennemi de toutes les eſpeces de tyrannies; qui en ce moment

ſoutenez avec tant d'énergie la cauſe des *Belges*, d'après le principe que le Souverain expulſé par eux avoit violé la premiere Loi fondamentale de la ſociété, *la juſtice*; vous vous déclarez auſſi l'apologiſte de la ſcene horrible du 13 de ce mois! Vous paroiſſez reconnoître dans *le Peuple* le droit non-ſeulement de ſe faire juſtice à lui-même, mais de le réaliſer par des violences réfléchies, combinées, par la deſtruction des propriétés des parens, ſous prétexte de punir le prétendu délit d'un fils indiſcret!

Vous paroiſſez mettre à l'écart le danger d'accoutumer ce monſtre qui n'a que des bras, & point de tête, à une curée auſſi ſéduiſante : vous affirmez que le tort étoit du côté de M. de *Caſtries*, & vous déclarez que le ſaccagement de l'hôtel de ſon pere n'eſt qu'une PUNITION. Ah! Monſieur, laiſſez ce langage aux prétendus *Patriotes*, à ces véritables enragés qui n'ont pas d'autre reſſource que la deſtruction pour ſe procurer un moment d'exiſtence; à ces *Catilina* pour qui toutes les eſpeces de déſordres ſont un gain réel : à ces hommes qui, comme le dit Tacite, *privata vulnera Reipublicæ malis operire conantur*.

Mais vous qui n'avez pas beſoin de cet expédient criminel; vous à qui les ſaines maximes ſont chères, ainſi que la vérité, reconnoiſſez, publiez 1°. qu'il eſt faux que M. de *Caſtries* ait été l'aggreſſeur dans la scène ſanglante du 12 de ce mois; 2°. qu'il eſt trop vrai que l'exécution du 13 eſt un des attentats les plus ſcandaleux qui

ayent encore fouillé la révolution ; que c'eſt un acte du Deſpotiſme le plus terrible, & tel que parmi ces abus d'autorité ſi amèrement reprochés à l'ancien régime, on n'en trouvera pas un qui en approche.

Les *Lettres-de-cachet* frappoient la perſonne du coupable, ou, ſi vous voulez, de l'opprimé : mais ſes biens reſtoient intacts, & à plus forte raiſon ceux de ſa famille. On n'a jamais vu d'exempt, pas même le déteſté, & déteſtable *des Brugnieres* s'acharner ſur les meubles de l'infortuné qu'il enchaînoit, briſer des chef-d'œuvres de l'art, comme on a fait à l'Hôtel de *Caſtries*, cauſer ainſi des pertes irréparables par le ſeul plaiſir de faire du mal, & joindre l'inſulte à la cruauté, en ſe parant des décorations méritées du pere, pour dévaſter ſes plus précieuſes poſſeſſions, ſous pretexte de punir l'imprudence du fils.

Voilà, Monſieur ; ce que je vous prie, ce que je vous ſomme de publier, au nom de cette vérité que vous aimez, & qui a toujours été votre guide.

Signé A. L. D., un de vos plus anciens, & plus affidés Souſcripteurs.

REPONSE.

VOUS me provoquez, Monsieur, sur une matière bien délicate, & d'un manière bien injuste. Permettez-moi de vous l'observer avec franchise ; je n'ai point loué l'explosion du 13 Novembre : j'ai dit en propres termes (1) que ce *n'étoit pas certainement* UNE BONNE ACTION, mais que c'étoit un *grand exemple*.

J'ai dit que M. de *Castries* étoit l'aggresseur, & je ne l'ai dit qu'après avoir pris des informations bien sûres ; il a prétendu, il est vrai, avoir été *provoqué* par des *propos* : mais c'est lui qui a porté le *Cartel* : c'est lui qui a demandé, exigé, la prétendue réparation : c'est lui qui a violé doublement & dans sa propre personne, & dans celle de son collègue, le caractère sacré de Mandataire National, qui a par conséquent dérogé au droit de l'*inviolabilité*.

J'ai dit qu'il falloit mettre un terme à cette fureur *Gothique*, à cette barbarie féodale, qui reprenoit vigueur parmi nous au milieu des décombres de la féodalité, & précisément entre les destructeurs de cet abominable régime.

J'ai dit qu'il avoit été au *pouvoir*, & du DEVOIR de l'Assemblée Nationale, de les proscrire par un décret sévère, par une loi rigoureuse, que

(1) Voyez le numéro 142, pag. 164.

personne n'eût osé enfreindre ; que puisque les Représentans DU PEUPLE aujourd'hui reconnu, proclamé hautement *Souverain*, avoient ou négligé, ou refusé cette partie essentielle de leurs fonctions, il avoit bien fallu que ce Souverain y procédât lui-même, & par les moyens qui sont à sa portée.

J'ai fini par rappeller au côté *droit* duquel sont parties jusqu'ici ces provocations crimininelles, qu'elles dénotoient de sa part autant d'imprudence que de fureur ; qu'il y a des positions où il faut savoir fléchir, & renfermer des ressentimens même fondés ; que la leur en ce moment est de ce genre ; que dans l'état terrible de fermentation où est le Peuple, il ne faut qu'un degré d'effervescence de plus pour entraîner des malheurs que l'on frémit même d'entrevoir, & dont incontestablement ils seroient les premières victimes.

J'aurois pu ajouter que cette situation vraiment effrayante pour tous les bons Citoyens, est vraiment aussi l'ouvrage de ce *côté droit* ; qu'elle est le fruit de sa mal-adresse, de son invincible & folle opiniâtreté ; que depuis la crise embarrassante de la *vérification des pouvoirs*, ses membres n'ont pas fait encore une démarche où l'on ait pu reconnoître l'ombre de la saine politique, de cette dextérité qui n'exclud dans les grandes affaires, ni l'honnêteté, ni la délicatesse, & sans laquelle il n'y a point de succès, quand on n'a pas pour soi la supériorité de force qui en dispense.

J'aurois pu dire que la noblesse *magnétiste* par un ci-devant Magistrat vraiment incendiaire, a en quelque

ſorte allumé elle-même le bûcher qui a conſumé ſes titres, ces vaines décorations, reſpectables cependant dans quelques-unes de leurs parties, & qu'il auroit été ſi facile de ſauver. J'aurois pu dire que le HAUT CLERGÉ s'eſt de même égaré, perdu par ſa propre faute, pour s'être écarté de la *voie* dans laquelle ſeule il lui étoit permis, même politiquement, de marcher. Il eſt devenu *militaire* à la ſuite d'un homme qui, pour l'intérêt de ſa cauſe, auroit dû ou voiler ſon coſtume, ou émouſſer ſon talent; d'un homme qui dans ſes dégorgemens oratoires, a paru bien plus jaloux d'une célébrité éphémère, que d'un ſuccès utile; qui n'a jamais paru ſentir que le grand art dans un orateur, c'étoit d'exciter la confiance de ſon auditoire, ſans laquelle l'éloquence même réelle dégénère en un vain, & quelquefois mépriſable appareil.

Ces deux ORDRES ſe ſont en tout conduits depuis 18 mois comme le défunt miniſtère auquel ils étoient affilliés. Ces hommes qui ſe prétendoient ſeuls propres aux grandes places, qui dirigeoient toutes les négociations, de qui, à les entendre dépendoit le ſort, & de la *France*, & de l'*Europe*, n'ont ſû ni faire naître une circonſtance favorable, ni profiter de celles qui ſe préſentoient: ils n'ont ſu apprécier ni ce qui ſe paſſoit ſous leurs yeux, ni ce qui devoit en réſulter: ils n'ont ſu ſe ménager le mérite d'aucune conceſſion (1): ils ſe ſont conduits de manière à perdre le mérite de tous les ſacrifices.

---

(1) Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que je fais cette remar-

Leur maladresse a été telle, elle est telle encore en ce moment, que dépouillés de tout, traités avec une inhumanité qui devroit affecter douloureusement même leurs ennemis, ils n'obtiennent pas même la pitié des spectateurs indifférens. Leurs réclamations sont des cris de fureur. Les Journaux qu'ils encouragent, sont des libelles qui justifient, qui nécessitent ceux de leurs détracteurs : ils ne laissent au parti qui les écrase ni le tems, ni la possibilité de se reposer : ils lui font une obligation pour son propre salut de consommer, de précipiter leur perte, d'après le grand proverbe qu'*il vaut mieux tuer le Diable que d'être tué par lui*.

Voilà, Monsieur, ce que j'aurois pu dire, & couronner par une anecdote curieuse & digne d'être connue : c'est que je n'ai point moi personnellement peut-être, de plus violens ennemis que ces mêmes hommes pour qui je n'ai cessé de combattre, *à ma manière à la vérité*, que je crois la bonne : je n'ai presque que des détracteurs acharnés dans ce *haut Clergé* qui me doit peut-être en grande partie le reste de considération dont il jouit encore ; dans cette *haute* & *très-haute* Noblesse, dont un des grands malheurs de ma vie est d'avoir défendu, *sauvé* des Membres distingués. D'après celà, Monsieur, & bien d'autres éclaircissemens que je pourrois ajouter, voyez si vos reproches sur le premier article sont fondés.

Quant au second je ne reviens pas de ma sur-

---

que. En Juin 1789, je l'ai communiquée à un Ministre régnant. Voyez le numéro 121 de ces Annales, pag. 26 & suivantes.

prise de vous entendre placer l'accident du 13 au rang des actes du despotisme les plus atroces, & dire avec assurance que l'ancien régime n'en a jamais hazardé qui put en approcher. Eh ! Monsieur, le nouvel état des choses vous a-t-il donc fait perdre absolument la mémoire ? Encore une fois je suis loin de justifier *en morale* le saccagement du *treize* : mais dès que vous vous permettez de le comparer aux anciens abus, pour le faire paroître plus criminel, vous m'obligez à suivre ce parallele, et ce n'est pas la voie de fait la plus récente qui se trouvera la plus atroce. Vous auriez dû vous souvenir que vous parliez à un *expert*, & que s'il y avoit en *Europe* un homme en état de vous désabuser à ce sujet, c'est moi.

D'abord, l'irruption dans l'Hôtel de *Castries*, est un fait unique : & les *lettres de cachet* sous les quatre derniers règnes, sous les quatre *Louis* qui n'étoient plus que des aprovisionneurs de *Bastilles* &c. se comptoient, ou plutôt se délivroient, chaque année par, centaines de milliers ; première différence qui n'est pas petite.

2°. Suivant vous ces *Fetfas* Catholiques ne touchoient ni aux biens, ni aux familles ; ils se restraignoient aux personnes proscrites, &c. Assurément ce n'est pas l'étendue donnée à un acte arbitraire aussi coupable qui en feroit la justification ; mais cette diminution même d'horreur est illusoire.

Quand on enlevoit un pere, une mere, sans laisser la moindre trace de leur disparution ; quand on laissoit les familles dans une incertitude absolue

de leur sort pendant des années, pendant des révolutions d'années, faisoit-on aux enfans un moindre tort, une injustice moins atroce que le *peuple* abusé, poussé, si vous voulez, par des manœuvres, n'en a fait aux parens du présomptueux, & coupable M. *Lacroix* ?

La seule interruption de leurs affaires, si c'étoient des *Négocians*, des hommes qui vécussent d'un travail journalier; l'embarras, les dépenses, les précautions judiciaires, & frayeuses nécessitées par l'absence des Chefs, si c'étoient des *Rentiers* ou des *Propriétaires*, étoient-elles moins préjudiciables en proportion des fortunes, à des maisons mal aisées, ou modiquement aisées, que l'irruption populaire du moment, dans un des fastueux Palais de cette maison, qui suivant l'usage de nos *Ministériels*, en comptoit comme le soleil, autant que l'année contient de mois ?

Les Exempts ne pilloient pas, ne détruisoient pas les biens des proscrits : en êtes-vous bien sûr ? La plûpart de leurs expéditions étant nocturnes, & n'ayant d'autres témoins qu'eux-mêmes, & leur escorte, c'est-à-dire la lie de l'espece humaine, il n'y avoit point de procédure qui pût constater *légalement* leurs procédés ; mais souvent il en échappoit des preuves; & quand c'étoit au nom, de la part du Gouvernement, que s'opéroit la *spoliation*, les preuves n'étoient pas difficiles à recueillir. On n'avoit pas même la pudeur de les cacher.

En voulez-vous un exemple ? je vous citerai le mien. Quand un ordre signé *Louis XVI*, & plus bas le crapuleux, l'imbécille *Amelot*, me précipita

pour . . . . . . VINGT MOIS, ſans que ni *Louis XVI* ni *moi* ſachions encore pourquoi, dans cet infernal gouffre qui n'exiſte plus, le vertueux *Vergennes* ne fit-il pas demander *officiellement* au Gouvernement de *Bruxelles* le ſequeſtre de tous mes effets, & la délivrance entre les mains du Miniſtre de *France*, de tous mes papiers? N'envoya-t-on pas pour les obtenir, exprès, *en poſte*, cet infâme *Desbrugnieres?* Ne le fit-on pas ſeconder par un non moins infâme aſſocié, qu'on avoit armé d'une procuration à moi ſurpriſe par des menſonges accumulés, & ſous le prétexte que *c'étoit le ſeul expédient qui pût tout ſauver* (1).

Ils n'obtinrent rien quant *aux papiers* parce que des mains fidelles les avoient mis en sûreté: mais le *Sequeſtre*, mais le déſordre inſéparable d'une détention pareille, n'en ont pas moins fait dans ma fortune un vuide de plus de 200,000 liv. & vous voudriez que je plaigne les *De Caſtries*, Miniſtres dans ce temps-là, d'en avoir perdu ces jours-ci 400,000 dit-on, par la folie de leur fils?

Et en Octobre dernier lorſque le beau-frere de *Vienne* me traita plus monſtrueuſement encore que celui de *Verſailles*; quand *Joſeph ſecond* mon débiteur non ſeulement pour des ſecours *l*ittéraires, mais pour *argent débourſé* à ſon ſervice, & payé par un accueil perfide, par des décorations chimériques, ordonna pour *s'acquitter* ſans frais qu'on ſe défît de moi au *plus vite*, & qu'on s'empara de

(1) Voyez mes Mémoires ſur la Baſtille.

tous mes effets, une garde *militaire* assiégea pendant dix-sept jours entiers ma maison. Tout ce qui avoit ma confiance en fut exclus, tandis que des Officiers civils la dévastoient à leur aise; tandis qu'en papiers seuls on emportoit au vu, au su de toute la ville trois charrettes entieres; c'est-à-dire tout ce qui avoit échappé à la Lettre de *Louis XVI*, & le fruit de mes travaux dans l'intervalle.

Là se trouvoit ma correspondance vraiment *philosophique* avec ce misérable Despote *Germain*, qui se jouoit si indignement de tout ce que les autres hommes respectent; chez qui l'apparence même des vertus, & des graces, devenoit le voile du vice, & l'instrument du crime; qui feignoit de se plaire à ma franchise, qui encourageoit des épanchemens pour lesquels il devoit finir *par demander ma tête* (1).

On n'en a pas retrouvé un chiffon, preuve du prix que le malheureux & ses satellites attachoient à la destruction de ce *monument*, qui est, j'ose le dire, une perte irréparable pour l'histoire. Joignez-y, Monsieur, celle de la plupart de mes extraits, de mes recherches, de mes projets de travaux, des travaux même finis, & que je n'avois pas encore voulu publier; enfin le résultat de trente années d'une vie laborieuse, honorée de

(1) Voyez le *Code Criminel de Joseph Second*; & ma lettre à ce même Prince, dans ma Collection d'Ouvrages relatifs à la Révolution du *Brabant*.

quelques succès ; d'une correspondance immense & flatteuse, des observations, des réflexions, des méditations en tout genre d'un homme qui n'a guère connu d'autre jouissance que celle d'observer, de réfléchir, de méditer, & osez comparer la dévastation de l'hôtel de *Castries* à celle-là.

Qu'est-ce que la perte de quelque Tableaux de cet éternel copiste de lui-même, de ce *Vernet* qui n'en a pour ainsi dire fait qu'un, ou de quelques pendules d'une méchanique recherchée, de quelques billets *de Caisse*, dit-on, de quelques étoffes riches, en proportion de celle dont je viens de vous donne une légere idée ?

Et observez encore que dans l'exécution de la *Lettre-de-Cachet* populaire du 13, la mutilation du mobilier proscrit suffisoit au ressentiment des *mains actives* qui l'opéroient. L'honneur du fugitif n'étoit ni compromis, ni menacé. Une curiosité cruelle ne dirigeoit ni les yeux, ni les fouilles, vers les lieux expressément qui pouvoient fournir des armes contre lui : on ne vouloit que le priver d'une jouissance, que lui faire essuyer une diminution sensible de superflu.

Mais quand le feu Gouvernement dépêchoit ses *argus*, chez l'homme dont un *Amelot*, un *Breteuil*, un *Vergenne*, un *Necker*, avoient prononcé l'éclipse, ce qu'il y avoit de plus secret étoit saisi, soumis à leurs recherches, à leur examen : on ne détruisoit que ce qui auroit pu servir à prouver son innocence, ou à motiver un jour ses réclamations : tout ce qui paroissoit propre à servir d'indice

contre lui, étoit scrupuleusement enlevé, gardé, souvent à son insû.

L'irruption *du Peuple Roi* en personne s'est bornée à manifester sa colere par un ravage général. Celles des *meutes Royales* dans les tems que vous osez rappeller, avoient sur-tout pour objet de trouver, ou de créer, des prétextes d'accusations: & vous dites que la premiere est seule plus atroce que toutes les autres ensemble!

Finissons, Monsieur, cette triste & douloureuse discussion par une observation sans réplique. Depuis un siècle & demi un joug intolérable pesoit ici sur *le Peuple*. A dater du règne de ce sanguinaire *Richelieu* jusqu'à l'altier *Breteuil*, il n'y a guère que les furies qui pussent dresser une nomenclature exacte de toutes les manières de le tourmenter, qui s'étoient naturalisées dans ce qu'on appelloit le *Gouvernement*. Depuis environ dix-huit mois qu'il a la faculté de s'en venger, il n'en a fait usage qu'en trois occasions, dont l'événement du 13 Novembre est une. L'autre est le renversement de la *Bastille*; celle-ci est honorable; sur celle dont nous parlons vous voyez que s'il n'y a pas lieu à louer, il faut aussi être très-circonspect à blâmer.

Quant à l'intermédiaire, quant à celle des 5 & 6 Octobre, qu'une procédure aussi célèbre qu'imprudente a si indiscretement reveillée, il n'y a guères que l'Histoire qui puisse l'apprécier: mais un Peuple qui après une oppression si longue, si horrible, met une si étonnante réserve dans ses ven-

geances, ne mérite pas ce me semble les déclamations forcenées que l'on s'est permises contre lui au sujet de l'explosion du 13. Il s'en faut bien que ce soit lui qu'il faille accuser du mépris pour les loix, du péril de l'Anarchie qui s'accroit de jour en jour, & inspire une si juste terreur à tous les bons Citoyens.

Puisque l'*Assemblée Nationale* l'a fait, ou reconnu *Roi*, il faut donc avoir pour lui au moins les égards que l'on prodigue aux autres Souverains : on doit la même déférence à ses desirs, le même respect à son opinion, la même obéissance à sa volonté, *quand elle est juste* : & c'est précisément à quoi l'on manque journellement dans le lieu même où l'on a paru vouloir fonder son Trône.

Dans l'Assemblée Nationale la *majorité* va décrétant des réformes, pour la plûpart impraticables, qui n'auront de réel, d'exécuté, que le mal qu'elles feront aux individus, sans aucun avantage général; des Impôts évidemment vexatoires; des surcharges intolérables : elle heurte directement, en cette partie sur-tout, l'opinion publique, *populaire*, qui avec raison promettoit un soulagement; & dans quel tems la contredit-on aussi imprudemment?

Quand ce Peuple est armé de toutes parts, quand on ne lui parle que *de sa force*; quand tout l'invite à en user; quand on lui en présente solemnellement le tableau; que l'on consigne en plein manège un état de la *Garde Nationale*, montant à près de QUATRE MILLIONS d'hommes ensabrés, enmoustachés, embayonnetés., &c.

Et dans le même lieu où l'on passe pour ainsi dire en revue cette armée *civique*, on lui montre les fers *fiscaux* qu'on s'occuppe incessament à lui forger; on médite profondément, on disserte avec appareil sur les espèces multipliées de servitudes financières dont on pourra l'écraser. En tout on présente, on adopte des projets dont *l'arbitraire* est la base, la violence le moyen, les plus odieuses exactions le but.

L'impôt sur le *tabac*, cette gabelle des nés, plus honteuse à quelques égards, plus cruelle s'il est possible, que l'ancienne, fondée sur le même régime, également immorale, également impolitique, trouve des défenseurs, des apologistes dans les deux partis. *Noirs* & *Blancs*, d'accord, *décretent* que l'*impôt du tabac* sera conservé jusqu'à ce qu'on ait trouvé un MODE DE REMPLACEMENT : ce qui est bien dire au *peuple* que sa délivrance, si elle a lieu, ne sera pas gratuite, c'est-à-dire qu'elle sera chimérique.

Et cependant le premier Décembre tous les Bureaux intérieurs vont être supprimés : comment arrêterez-vous le débordement des tabacs d'*Artois*, de *Flandres*, d'*Alsace* qui vont sans obstacle, aux termes d'un des Décrets, circuler par-tout; & qui aux termes de l'autre Décret doivent continuer de ne circuler nulle part? Comment une contradiction aussi inconcevable ne produiroit-elle pas chez le *peuple* sur un objet qui l'intéresse aussi vivement, une fermentation violente, & un mécontentement universel? Chacun réclamera une Loi, & de l'*égalité des droits* en cette partie, comme dans tant

d'autres naîtra une anarchie, dont assurément il ne faudra pas accuser le *peuple* (1).

---

(1) De toutes les discussions financieres & NATIONALES qui ont dans ces derniers tems causé une juste surprise aux observateurs attentifs, celles qui ont eu le *Tabac* pour objet, sont les plus inconcevables. Il est impossible de pousser plus loin l'inattention, la légéreté, l'indifférence *pour le peuple*, l'asservissement aux anciennes routines, &, je suis fâché de le dire, l'*ignorance* non-seulement sur les principes d'administration, mais sur *les fait*. Pour ne pas me répéter, je renvoie mes Lecteurs à ce que j'ai dit d'avance sur cette matiere en vingt endroits de ces *Annales* & sur-tout aux numéro 122 & 124 de cette année, Tome 17 pag. 66, 156 & suivantes.

J'ajoute seulement ce que je n'ai pas encore dit, & à quoi personne des parleurs de l'Assemblée n'a songé, c'est que l'impôt sur le *Tabac*, la prohibition de le laisser naître en France, la nécessité imposée par conséquent de le tirer de l'Etranger, est en un sens plus odieuse, plus contraire à la politique, ainsi qu'à la justice, que le Code de la Gabelle *Salique*. Car enfin celle-ci ne revendoit aux *François* qu'une production de la *France*. Elle ne dévastoit pas les Marais salans de la *Saintonge* pour aller fertiliser, enrichir les mines de *Viliska* ou de *Saltzbourg*. Elle ne donnoit pas à un Commissaire *Anglois* ou *Dantzikois*, six sols des quatorze qu'elle arrachoit à un paysan de la *Beausse*, pour lui fournir malgré lui de quoi saler sa soupe en attendant qu'il eût de la soupe : elle n'associoit aucun Etranger au fruit de ces vols Nationaux.

Mais prolonger la prohibition de la culture du *Tabac* chez nous, c'est dire, aux *nés François*, vous avez un besoin, réel ou factice ; il est devenu *de nécessité*. Vous avez des Campagnes qui vous fourniroient une *pâture* abondante, excellente ; qui l'ont fournie autrefois, quand vous n'en étiez pas avides. Il ne nous plaît pas que vous la tiriez de là, parce qu'elle seroit à trop bon marché ; nous vous condamnons à la recevoir des Cultivateurs

Quelques

Quelque chose que l'on fasse il faudra en venir, & *bientôt*, à entendre le troisieme vœu qu'il commence à manifester; celui de voir achever sans délai cette *Constitution* qui ne finit point, & former cette seconde Législature qu'on semble ne pas vouloir laisser commencer. L'un de ces vœux étoit pour une loi contre *les duels* : on vient de voir ce qu'a produit le refus d'y *obtempérer*. Le second tendoit à une *diminution d'impôts*. Il sera probablement de même rempli par le *fait*; ce qui sera sans contredit un mal de plus, & un mal encore une fois dont il ne faudra pas imputer la source *au peuple*; c'est toujours la faute du Législateur quand une Loi est éludée, méprisée, ou violée.

Enfin le troisieme est celui dont je parle, celui qui indique, qui appelle, qui commence à presser la Législature prochaine, celle de laquelle probablement dépendront la stabilité des réformes, leur perfection, la véritable Constitution à donner à la *France*, & par conséquent son salut. Je crois ne pouvoir mieux finir cette discussion que par les idées que m'a communiquées à ce sujet un Négociant de *Lyon*, citoyen *actif*, vraiment Philosophe, & que je voudrois avoir la permission de nommer.

établis à deux mille lieues d'ici, parce qu'elle sera plus chere, parce qu'elle sera moins bonne, parce que les Propriétaires des fonds propres à la produire seroient trop riches, & sur-tout parce que TEL EST NOTRE PLAISIR.

Voilà en définitif à quoi se réduisent tous les raisonnemens en faveur de la perpétuité de la prohibition : & c'est surquoi les *Noirs* & les *Blancs*, M. l'Abbé *Maury* & M. *Barnave*, la *Droite* & la *Gauche* se sont accordés! O ALTITUDO!

» Depuis long-tems, me dit-il, j'ai déſeſpéré de la première, mais j'attends beaucoup, & je l'attends avec la plénitude de la confiance de celle qui doit lui ſuccéder.

» L'Aſſemble *Nationale ACTUELLE*, née d'une diſſolution de ce qu'on appelloit *Etats-Généraux*, recele dans ſon ſein les vices de cette antique inſtitution; composée d'hommes ennemis avant de ſe connoître, bien plus ennemis depuis qu'ils ſe ſont connus, elle offre plus ſouvent le ſpectacle d'une aréne de combattans, que celui d'un conclave de Légiſlateurs.

» La deuxième Légiſlature formée de Repréſentans *des Communes*, & non de Repréſentans d'*Ordres*, verra ſes Membres réunis par l'indentité de leurs intérêts.

» La prépondérance des Repréſentans actuels eſt le fruit d'un droit de conquête; elle ſe maintient comme elle s'eſt acquiſe, par des ſecouſſes & par la fermentation du Peuple.

» L'autorité de la ſeconde Législature fondée ſur un droit de ſucceſſion déterminé par des loix antérieures à ſon exiſtence, & ſanctionné par le fait des élections, régnera par la confiance générale, ſans faire entrer la terreur & l'anarchie dans les moyens de ſe maintenir.

» La première Aſſemblée Nationale ne peut qu'être odieuſe au Pouvoir Royal qu'elle a *exécuté*, au *Clergé* & à la *Nobleſſe* qu'elle a dépouillés. Triomphante des oppoſitions ouvertes, une guerre ſourde leur a ſuccédé, & tend à traverſer ſes opérations.

» La seconde Législature, sans qu'on puisse lui imputer l'odieux des destructions, profitera de la chûte de toutes les autorités, de l'anéantissement de toutes les aristocraties; l'harmonie s'établissant entre les deux pouvoirs, ils concourront à rétablir la tranquillité & l'ordre publics.

» Le Corps Législatif actuel ayant tout à créer à-la-fois, parce qu'il a tout détruit dans le même tems, ne peut donner à tous ses plans la maturité qui garantiroit d'heureux résultats; la Législature qui lui succédera pouvant opérer dans le calme & successivement, jouira encore de l'avantage d'être également éclairée par les succès & les méprises qui l'auront précédée.

« La premiere Assemblée Nationale aura décrété la théorie sur la *liberté* & l'*égalité*; la seconde pourra donner aux principes une juste application; l'une aura fait naître pour les Peuples un espoir de soulagement : l'autre pourra convertir l'espérance en réalité. Nous devrons à la premiere d'avoir une Constitution : nous devrons à la seconde de l'affermir en la faisant aimer.

» Si je ne me trompe, la plus grande marque de patriotisme & d'esprit public que puisse donner l'*Assemblée Nationale*, seroit de hâter l'instant qui consolidera la Révolution, en donnant aux *Français* un concours de Représentans formé d'après les principes d'égalité qui doivent diriger les prochaines Elections; ces principes nous les devons à l'Assemblée actuelle : ils feront sa gloire & lui formeront un titre sacré à la reconnoissance publique, si elle ne l'affoiblit pas en retardant volontairement l'époque où l'on doit jouir de ce bienfait ».

BRABANT.

Résolution des ETATS-GÉNÉRAUX *des* PROVINCES UNIES *des Pays-Bas*, CI-DEVANT *Autrichiens. Manifeste de Léopold* TOUJOURS *Autrichien.*

La nuit du 16 au 17 de ce mois de Novembre 1790 a été prise par les Etats-Généraux de ces Provinces la résolution que j'avois prévue, mais qu'il auroit été indiscret d'annoncer d'*avance*. Déjà s'étoit manifesté contre la Cacade *Autrichienne* du 14 Octobre le vœu du Peuple, plus légalement exprimé, plus respectueusement entendu, plus religieusement suivi dans ces Provinces où tant de hableurs philosophiques persistent à dire qu'il *n'est pas représenté* que dans des Etats où il semble avoir des *milliers de Représentans*. Il avoit solemnellement brûlé sur la place publique de *Bruxelles*, le soi-disant manifeste rédigé en secret par le grand Gargariste *Kaunits-Ritberg*, contresigné publiquement par le *Vice-Chancelier*, & menteur en chef, *Cobentzel.*

On a pu voir dans le Numéro précédent, & dans les *observations d'un Républicain*, en réponse aux offres de *Léopold*, de Mars 1789, pour quoi j'appelle *menteur en chef* ce délicat substitut de M. *Kaunits*; mais on seroit embarrassé à deviner ce qui justifie la qualité de *grand Gargariste* que je donne *spécifiquement* à celui-ci : car

pour celle de menteur, de fourbe, &c., elle appartient en commun à toute la sequelle ministérielle de *Vienne*.

C'est ce même *Kaunits* à qui je laissois voir un jour de la disposition à instruire feu *Joseph* d'un fait assez important, qui n'honoroit pas les Membres *du Conseil*, mais dont le bien public auroit exigé que le Chef fût instruit. *La belle chose*, s'écria le vieux Visir, *la belle chose à apprendre à l'Empereur que ses Ministres sont des* FRIPPONS! C'est ce discret Chancelier que j'appelle le *grand Gargariste* de *Vienne*, & voici pourquoi. On me pardonnera la digression en faveur de l'anecdote.

Ce Ministre, très-grand Ministre, le plus grand Ministre de l'*Europe*, à ce qu'il dit lui-même, tient une grande table. Les étrangers y sont assez généralement invités; & tout ce qu'il y a de distingué à *la Cour*, y est appellé successivement.

Ce repas incommode, parce qu'il contrarie toutes les heures usitées dans la société; parce qu'il n'a pas d'heure fixe; parce qu'il est servi dans un appartement très-froid en hyver, & très-chaud en été, attendu qu'*ainsi plaît-il* à Monseigneur, n'a rien d'extraordinaire: il est fort ennuyeux quand Monseigneur ne parle pas, & un peu plus quand il parle: mais ce qu'il offre de plus curieux, ce qu'assurément on n'a vu, ce qu'on ne voit, ce qu'on ne verra jamais ailleurs, c'est la fin.

Quand on ne mange plus, mais tout le monde étant encore à table, trois valets-de-chambre en-

tourent la chaise de Son Altesse : ils sont armés chacun d'une assiette, l'une pleine de *coton en laine*, l'autre de *cure-dents*; la troisième porte de petits *gobelets*, avec différens caraffons de liqueurs de toutes couleurs.

Le Prince commence par se curer les dents gravement, en changeant plusieurs fois d'instrumens, en causant amicalement avec la compagnie admise à cette familiarité. Ensuite il se sert du *coton* pour se nettoyer une première fois . . . . la bouche.

Puis l'assiette aux liqueurs s'approche : il verse de l'une, de l'autre : il en prend des gorgées : il les rejette ; il s'en *gargarise* long-tems, bruyamment, en interrompant les lotions par des discours, & les discours par les lotions : & tout cela aux yeux de la compagnie souffrante, quelquefois au nez des voisins qui n'ont pas toujours le bonheur de se préserver des éclaboussures : puis revient à différentes fois le jeu du *coton*. Ce n'est qu'après avoir essuyé tout ce cérémonial plus que diplomatique, qu'il est permis de se lever.

Cela se passe au su de tout *Vienne*, au vu de toute la Cour, qui . . . . le souffre.

On ne rougit pas, parce que la honte est commune : mais, pour l'honneur de la Nation, j'aime à croire qu'il n'y a personne qui n'éprouve le sentiment dont j'étois pénétré à chacune de ces tortures, c'est-à-dire, qui ne soit indigné de cette insolence.

Et observez que la présence des femmes ne dé-

range point Monſeigneur : elle n'abrége point la ſéance : obſervez que celle des étrangers de la plus haute qualité la prolonge : c'eſt ce qu'on a remarqué, quand un des fils du Roi d'*Angleterre*, voyageant à *Vienne*, fut admis au ſouper *miniſtériel.* On étoit curieux de voir comment l'Alteſſe *Allemande* ſe tireroit du gargariſme en face de l'*Alteſſe Royale Britannique* : Elle s'en tira très-bien : Elle le fit durer un quart-d'heure de plus qu'à l'ordinaire.

La publicité de cette anecdote, cet hommage rendu à la propreté de la bouche de M. le Prince de *Kaunits*, eſt bien la moindre reconnoiſſance que je lui doive des careſſes perfides, des aſſurances menteuſes que m'a prodiguées cette bouche en 1786, & des manœuvres ſecrettes, des impoſtures par leſquelles elle n'a ceſſé de travailler à me perdre dans l'eſprit du malheureux (1) Prince qu'elle trompoit.

Si vous m'aviez laiſſé alors, grand Miniſtre, apprendre en ſecret à votre Maître que *ſes Miniſtres étoient des frippons*, je n'aurois pas été obligé de le lui prouver publiquement en Décembre ſuivant; & il n'auroit pas perdu ce ſuperbe domaine à la conquête duquel vos intrigues diplomatiques ne ſerviront pas plus que les talens Militaires des Excellences devant qui vous vous *gargariſez* impunément.

---

(1) Voyez le Recueil de mes Lettres au Comte *Trauttmanſdorff*, faiſant partie de la Collection des mes Ouvrages ſur la Révolution de *Brabant.*

Cette anecdote n'est pas à beaucoup près aussi étrangère qu'elle peut le paroître d'abord au sujet dont il s'agit : elle prouve tout-à-la-fois l'insolence & la bassesse de cette Cour, qui prétend continuer à régner à 300 lieues de chez elle par la *force* sur un Peuple *libre*, en vertu d'un contrat dont elle a violé toutes les clauses ; & elle justifie l'horreur, désormais invincible, de ce Peuple pour un joug aussi cruel que honteux. Tandis que je suis en train des digressions en voici encore une plus courte, propre à produire le même effet.

On assure que l'Altesse au *gargarisme*, ennuyée de ce tracas des *Belges*, & craignant que *Léopold* n'en redevienne pas plus le maître par le sabre de ses Pandours que par la *grace de Dieu*, a donné sa démission de ce département vetilleux. On lui nomme pour successeur un Comte Starenberg, Prince aussi, autrefois Chef aussi du ci-devant Gouvernement de BRUXELLES, *Allemand* & insolent aussi, mais manifestant autrement son ridicule, son criminel orgueil.

Aux *Pays-Bas*, à *Bruxelles*, quand un *homme* DU PEUPLE obtenoit de lui une audience, il avoit toujours un tiers, Secrétaire ou Valet-de-Chambre, présent ; c'étoit par cet organe intermédiaire, par cette bricole *orale*, qu'il faisoit sa réponse *verbale* au suppliant, présent aussi. Il n'auroit manqué à cette scène digne du théâtre, que d'obliger le roturier de boucher ses oreilles ignobles, tandis que la noble personne parloit. Le mépris n'auroit pas été plus outrageant, ni la distinction des espèces plus révoltante.

Et c'eſt à de pareils *Gouverneurs* que des *François* ſoi diſant Philoſophes, ſoit diſant *Patriotes*, ſoi-diſant *Politiques*, renvoyent ſans pitié, ſans remords, ſans *retour ſur eux-mêmes*, des voiſins généreux, des voiſins utiles; des voiſins que le parti actuellement dominant en *France* pourroit aſſurément bien d'après ſes propres principes, défendre ſans ſcrupule, quand leur cauſe ne ſeroit pas auſſi juſte, même en *morale*, qu'elle l'eſt! Ils ont perdu *quinze jours*, la VINGT-QUATRIÈME partie *d'une année*, à délibérer ſur une uſurpation honteuſe en tous ſens, inutile, nuiſible même à plus d'un égard (1), & dont le projet n'eſt pas entièrement abandonné.

Et ils ont rejetté *ſans délibérer* une alliance honorable, légitime, infiniment avantageuſe, qui affermiſſoit la tranquillité de cent lieues de leurs Frontières, qui ôtoit à leurs ennemis intérieurs un de leurs plus forts motifs d'eſpoir, & à ceux du dehors une de leurs plus puiſſantes facilités! tout cela eſt ſi étonnant qu'il faut éviter d'y réfléchir, & ſe réſigner.

Les *Belges* ſe réſignent auſſi: mais c'eſt à mourir s'il le faut, moins pour ſe ſouſtraire à la tyrannie, que pour écraſer une bonne fois les ſatellites de leurs tyrans, s'ils oſent perſiſter dans leur *agreſſion*: tel eſt le ſens de la réſolution arrêtée dans la nuit du 16 au 17, d'après le vœu *national*. Les provinces ſe diſpoſent en conſéquence

---

(1) Une choſe que perſonne n'a dit dans l'*Aſſemblée*, c'eſt que la Ville d'*Avignon* eſt exceſſivement *endettée*. En ſe donnant à la *France*, ce n'eſt aſſurément pas du revenu qu'elle veut y porter. Eſt-ce par ce triſte droit de conformité qu'elle veut s'y incorporer?

à fournir leur contingent de défenseurs contre les assassins *germaniques*.

La *Flandre* la plus riche, la plus peuplée de *l'union*, offre déjà 30000 hommes, & promet de porter sa contribution en ce genre à 60,000 s'il le faut; on me mande du 18 que *quatre mille* volontaires de ce Département sont déjà en marche pour aller renfoncer, l'armée à laquelle M. *H. Vandernoot* s'est rendu le même jour.

En se préparant ainsi à repousser la force, à cueillir des lauriers, ils présentent l'olive. Au moment de la résolution des Etats, quatre Commissaires ont été expédiés à *la Haye*, pour porter l'offre d'accepter un armistice pendant lequel on travaillera à une *conciliation*, c'est-à-dire à une paix qui reconnoîtra qui consacrera l'*indépendance*. Puissent ces braves gens n'être pas trompés, n'être pas joués dans ces négociatons? En attendant qu'on en sache le succès, voici le manifeste du *Xerxés* de *Vienne*, contre les Patriotes *Belges*.

« *Léopold, par la grace de Dieu* (ou par sa colere) Empereur des Romains, Roi d'Allemagne, de Jérusalem, &c. (Suit la grotesque nomenclature des *Royaumes*, GRANDES *Principautés*, PETITES *Principautés*, GRANDS *Duchés*, *Duchés* tout court, *Marquisats*, *Comtés*, *Landgraviats*, *Seigneuries*, &c. que possède, c'est-à-dire qu'à usurpés la *Maison* d'*Autriche*, ou auxquels elle conserve des prétentions, après quoi le bon Prince continue.

Tout le monde sait qu'après la mort du Roi d'*Espagne* Charles II, les Puissances Maritimes garantirent à notre

Maison Royale la Souveraineté des dix Provinces, connues sous le nom de *Pays-Bas Espagnols*; qu'à l'époque de la Pragmatique sanction instituée par l'Empereur *Charles VI*, notre aïeul, de glorieuse mémoire, lesdites Provinces furent comprises dans la garantie de la succession indivisible de ses Etats en faveur de l'Impératrice *Marie-Thérese*, notre très-honorée Dame & Mere, de glorieuse mémoire, & que cette Pragmatique fut reçue comme Loi fondamentale par chacune desdites Provinces (1).

« Lorsque dans les derniers jours de l'Empereur *Joseph II*, notre très-cher & très-honoré Frere, de glorieuse mémoire, nous nous trouvâmes appellés par la divine Providence au Gouvernement héréditaire des différens Etats réunis sous sa Domination, notre cœur fut affecté d'une douleur inexprimable en apprenant que presque toutes les Provinces Belgiques étoient livrées aux horreurs de l'insurrection, de l'anarchie & du désordre. Ces Provinces, peu auparavant si florissantes & si heureuses, devinrent bientôt l'objet de toute notre sollicitude, comme elles avoient été de tout tems celui de notre sincere affection.

» Témoins pendant nombre d'années des marques éclatantes d'amour & de fidélité qu'elles ont données à l'Impératrice *Marie-Thérese*, nous n'avons jamais perdu l'espoir de réveiller les mêmes sentimens en notre faveur. *Persuadés que c'est de l'amour des Peuples que les trônes reçoivent leur plus grand éclat*, & leur plus solide appui, nous comptions, & nous nous proposons encore de ne rien négliger pour en devenir l'objet (1).

---

(1) *Ce qui n'a pas empêché que dix ans après, la* Silésie *n'en ait été séparée, par le* Droit Canon. *Or, l'héritier de la* Pragmatique *ayant violé toutes les clauses en vertu desquelles ces provinces avoient consenti à cette* indivisibilité, *elle est annéantie tout-à-la-fois par la justice, & par le* fait : *elle l'est par le droit positif, & le sera* Dieu-Aidant *par le Droit Canon.*

(2) *Le bon billet qu'à* la Châtre ! *Tous les rescripts de* Joseph Second *sont remplis de ces beaux adages* philosophiques, *de ces* sentences *fastueuses ; & dans une loi, il ordonnoit d'obéir à ses agens*, lors même qu'ils paroi-

Nous nous plaisons à croire que notre espoir n'auroit pas été deçu jusqu'à ce moment, si des esprits pervers, abusant du délire dans lequel ils ont su entraîner & entretenir ces Provinces, n'étoient parvenus à dénaturer nos intentions & nos vues, & à couvrir du prestige d'une liberté chimérique l'affreuse licence sous laquelle nous savons que tous les bons Citoyens gémissent en silence. Nous flattant toujours que le parallele des calamités présentes, avec les douceurs d'un Gouvernement juste & modéré que notre amour leur préparoit, les engageroit enfin à se rendre à nos invitations paternelles souvent réitérées, nous avons tardé long-tems à déployer l'appareil des forces que la Providence a mises en nos mains.

Tout autre motif à part, nous devions croire, qu'après la connoissance publique des engagemens que nous avons pris à l'égard des *Pays-Bas* aux conférences de *Reichenbach* avec les Puissances Maritimes & la Cour de *Berlin* leur alliée, relativement au maintien de la Constitution de chacune des Provinces *Belgiques*, en retour de la garantie de notre Souveraineté Héréditaire, que nous avons demandée aux Puissances alliées, lesdites Provinces reviendroient sans aucun moyen violent sous notre autorité légitime, de laquelle nous n'entendons & ne voulons jamais faire usage que *pour le plus grand bonheur de ces Provinces*, comme de toutes celles qui sont soumises à notre domination.

Mais toutes ces mesures dictées par l'amour que nous portons à l'humanité & à nos Peuples, n'ayant produit jusqu'à présent aucun des effets que nous nous en promettions, nous venons de nous concerter avec les Puissances garantes, pour qu'elles s'expliquent publiquement sur l'engagement mutuel que nous avons contracté avec elles aux Conférences de Reichenbach, à l'égard des *Pays-Bas*; & ne voulant de notre côté laisser aucun doute sur la réalité de nos in-

---

troient excéder les bornes de leur autorité; *& dans ses dépêches secrètes, il disoit à ses généraux, faites exécuter cette loi*: Le plus ou le moins DE SANG que pourra coûter une telle opération, ne doit pas entrer en compte. Voyez ma collection sur la révolution de Brabant.

(Puis fiez-vous aux Princes philosophes)

Et à leurs Contes.

tentions, nous avons résolu de déclarer par les présentes, pour la connoissance de tous & un chacun de nos Sujets Belgiques, de quelque état, rang & condition, qu'ils puissent être, les points & articles suivans :

Nous nous engageons de la maniere la plus solemnelle sous l'obligation du Serment, que nous preterons à notre Inauguration *lorsqu'elle pourra avoir lieu* (1), & sous la garantie des Cours de *Londres* & de *Berlin*, & de la République des *Provinces-Unies*, à Gouverner respectivement, chacune de nos Provinces *Belgiques*, sous le Régime des *Constitutions*, *Chartes* & *Priviléges* qui étoient en vigueur pendant le Regne de feu Sa Majesté l'Impératrice *Marie-Thérese*, notre très-honorée Dame & Mere de glorieuse mémoire, promettant, *sous notre parole d'Empereur & de Roi* (2), de ne jamais y donner ni souffrir qu'il y soit donné de notre part, ou en notre Nom, la moindre atteinte, & de remettre en son entier tout ce qui pourroit avoir été fait sous le dernier Regne contre la teneur desdites Constitutions.

Après cet engagement Solemnel (3), nous invitons, interpellons & sommons tous nos Sujets *Belgiques* de reconnoître notre autorité *Légitime*, & de nous prêter entre les mains de ceux qui auront à ce commission de notre part, le Serment de fidélité & d'obéissance qui nous est dû, déclarant que nous ensévelirons dans un profond oubli tous les excès & les désordres commis pendant ces derniers tems, sous l'amnistie générale que nous ferons publier en faveur de tous ceux qui avant le 21 Novembre prochain poseront les Armes, & mettront fin à toutes instigations ou manœuvres quelconques contre l'exercice paisible de notre autorité.

N'entendons cependant pas comprendre dans l'amnistie

(1) *Ainsi, suivant* Léopold, *il faut le reconnoître* tout d'abord *en ce moment, à peine d'être assassiné par ses* Tolpachs ; & *il jurera d'être juste, humain, &c., quand cela* se pourra. *Voilà la morale Autrichienne toute pure.*

(2) *Ah ! Les paroles d'Empereur & Roi.* Risum teneatis amici !

(3) *A exécuter* quand il pourra avoir lieu !

énoncée ci-dessus, ceux, qui pour perpétuer les troubles, empêcheroient que notre présente déclaration ne parvint librement à la connoissance de tous nos sujets Belgiques, dans les Provinces respectives, auxquelles nous la faisons adresser.

Pour ne laisser aucun lieu à des fausses interprétations sur le sens & l'effet de l'amnistie dont il vient d'être fait mention, nous déclarons que la susdite amnistie ne pourra pas s'étendre aux crimes & delits qui n'ont point de rapport aux troubles qui ont accompagné l'insurrection.

Dès que la cessation des troubles actuels aura donné lieu à notre Inauguratiou solemnelle, successivement & séparément dans les Provinces respectives, nous recevrons & accueillerons avec plaisir, examinerons avec attention, & traiterons avec confiance de concert avec les Etats de chacune desdites Provinces, toutes les demandes générales ou particulieres, qui sans s'écarter de la Constitution, & sans donner atteinte à l'exercice de notre autorité légitime, auront quelque rapport direct à la prospérité publique, laquelle sera sans cesse l'objet de tous nos soins......

Pour *assurer un libre cours à la Justice*; pour rétablir & maintenir l'ordre public, ainsi que l'exercice Constitutionel de notre autorité légitime, pour protéger efficacement la prospérité & la liberté des Citoyens aux termes des Loix, pour défendre les Habitans tranquilles contre les entreprises des méchans, & pour réprimer les excès auxquels ceux-ci pourroient encore tenter de se livrer, nous faisons marcher actuellement vers les Pays-Bas une Armée de TRENTE MILLE HOMMES (1).

Ces Troupes ne seront arrivées à leur destination que vers le 21 Novembre. C'est le dernier terme que notre clémence, aidée des bons offices des Puissances garantes,

---

(1) *Le beau cortège* pour la justice *que ces hordes de* Moraves, *de* Pandoures, *que ces brigands* Esclavons, Dalmates, Tiroliens, *&c. esclaves féroces qu'on ne contient, comme les* Meutes, *que par le fouet, & qu'on n'anime de même que par l'espoir de* la curée. *C'est un fait notoire que le pillage du pays leur est journellement promis : & c'est ainsi que les* bons Princes Autrichiens assurent un libre cours à la justice.

peut laiſſer au retour des Inſurgens à l'obéiſſance ; ce terme écoulé, leſdites Troupes jointes à celles qui s'y trouvent déjà, ſe porteront en avant dans le Pays comme amis de tous ceux qui ſe conduiront paiſiblement à leur égard, comme ennemis de tous ceux qui s'oppoſeroient à main armée à leurs mouvemens.

Nous avons donné les ordres les plus précis à tous les Généraux & Officiers commandans noſdites Troupes, de faire obſerver la plus ſevere diſcipline, de ſe conduire avec la plus grande modération, de protéger & défendre les perſonnes & les propriétés des innocens, de ménager même celles des coupables autant que pourront le permettre les meſures auxquelles une opiniâtre réſiſtance les forceroit.

NOUS INVOQUONS TOUS LES JOURS LE TRÈS-HAUT afin qu'il daigne éclairer nos Peuples Belgiques ſur leurs vrais devoirs envers nous & ſur leurs intérêts les plus chers (1). Si nos vœux ardents ſont exaucés, une prompte ſoumiſſion fera ceſſer les calamités qui affligent ces malheureuſes Provinces, & préviendra l'emploi des forces dont nous ſommes obligés de montrer l'appareil pour ſoutenir les droits de notre Couronne, & tirer de l'oppreſſion des Peuples ſoumis à notre domination légitime.

Nous invitons formellement & ſéparément les États des différentes provinces, à s'aſſembler inceſſamment dans le lieu ordinaire de leurs Aſſemblées Provinciales & nous les ſommons de déclarer ſans délai par une réponſe cathégorique, s'ils entendent ou non, reconnoître notre autorité légitime, & nous prêter le Serment ordinaire, en leur qualité de Repréſentans conſtitutionnels du Peuple de leur Province, ſous les engagemens ſolemnels repris aux Articles précédens, que nous répétons ici par forme ſurabon-

---

(1) *Du temps que les* Reitres, *c'eſt-à-dire les ſoutiens de la juſtice* Allemande *inondoient & ſaccageoient la* France, *au 16e ſiècle, un Connétable diſtingué par ſa cruauté, diſoit toujours ſon* chapelet *avant que d'ordonner des meurtres : on diſoit en proverbe qu'il falloit ſe défier de la patenôtre de M. de* Montmorency. *Croyez-vous celle de* Léopold *plus ſûre ? Le très-haut ! lâches hypocrites, ſi vous croyez à ſon pouvoir, oſeriez-vous l'invoquer ?*

dante, & sous la promesse de les prendre respectivement eux & le Peuple de leur Province sous notre Sauve-Garde & protection spéciale, contre tous & un chacun qui voudroient les molester pour avoir été des premiers à se détacher d'une union inconstitutionelle & illégale, & à rentrer sous notre domination.

Nous les conjurons & interpellons tous séparément, au nom du serment qu'ils ont prêté à leur Patrie (laquelle nous est aussi chere qu'elle peut l'être à eux-mêmes) à ne pas repousser la main que nous leur tendons en bon Pere, & nous déclarons ici de nouveau bien expressément, que tous ceux d'entr'eux qui après le terme préfixé à l'Article deuxieme de la présente Déclaration, persisteroient dans leur insurrection, ne participeront point à l'Amnistie.......

Donné à Francfort, le 14 Octobre 1790.

Signé, LÉOPOLD.

Plus bas J. PH. COBENTZL.

Encore plus bas SPIELMAN.

Et justement apprécié par les Etats-Généraux d'un Peuple libre, qui ne veut plus de tyrans.

LETTRE

A l'Auteur de cet Ouvrage.

MONSIEUR,

VOUS vous êtes dévoué au bien public. Tous vos Ouvrages tendent à détruire les abus, à prévenir les erreurs, comme à démasquer les injustices. Je vous dénonce une source de jugemens contradictoires.

Peut-on contraindre celui qui *paye en Assignats* de les *endosser* lorqu'ils ne sont point passés à son ordre ?

On m'assure qu'à *Caen* le Consulat prononce oui, la Municipalité non. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette question a souvent été reproduite au *Consulat*, preuve que ses Sentences ne sont pas bien motivées. J'ai été de l'avis de la *Municipalité*, j'ai refusé ma signature ; on a protesté : il faudra que j'essuye un jugement qui équivaudra à *pair* ou *non*.

Si par votre opinion vous vouliez bien fixer celle du public, ce seroit un nouveau service rendu par vous à la société.

Vous ajouteriez à ma reconnoissance particuliere, si vous vouliez m'honorer d'une réponse qui feroit confirmer ou cesser mon refus.

J'ai l'honneur d'être, &c.

24 Novembre 1790.

REPONSE.

Je ne conçois pas, Monsieur, qu'il puisse même y avoir du doute sur la question que vous me faites l'honneur de me proposer. Non certainement on ne peut contraindre personne à *endosser des Assignats*. Endosse-t-on des écus quand on les passe en paiement? Les Assignats, d'après les Décrets, sont devenus une *monnoie courante*, dont l'acceptation est forcée. L'endossement d'une Lettre-de-Change rend l'endosseur garant de la valeur même de la Lettre, de sa solidité : peut-on exiger cette garantie de celui qui transmet l'*Assignat*?

Elle n'a qu'un terme pour la *Lettre-de-Change*. A l'échéance, le sort de l'Endosseur est décidé : mais les *Assignats* n'ayant point de terme, l'incertitude de ceux qui auroient eu le malheur de s'y incorporer seroit éternelle. Le Négociant que ses affaires auroient obligé à se rendre l'instrument intermédiaire de la circulation d'un million en Effets de cette espece, auroit toujours à trembler que leur valeur ne s'anéantit, & qu'il n'y eût lieu à un recours énorme contre lui. Ce seroit une source générale d'allarmes, d'embarras dans toutes les maisons de Commerce, même dans toutes les familles : c'en seroit une de discrédit universel.

Tous ceux à qui ces papiers auroient passé par les mains, seroient réellement obligés *doublement*, comme Citoyens d'abord, & *nationalement* responsables de leur solidité, & ensuite comme Particuliers, comme Individus, ce qui seroit d'une injustice monstrueuse.

Je sais bien que cette opinion ne doit pas contribuer à accréditer ces mêmes papiers ; mais l'*Assemblée Nationale* ne l'a pas ignoré, puisqu'elle en a rendu la circulation forcée : si elle avoit cru qu'ils pussent transpirer volontairement dans le Commerce par la confiance, elle ne les auroit pas marqués de ce sceau qui indique la contrainte. De ce mot seul qu'il *faut* les recevoir, résulte la preuve qu'on ne *doit* pas les garantir.

En deux mots, si ce ne sont pas des écus ils en ont en ce moment un des caractères, celui d'être un signe émané de la puissance publique pour représenter les valeurs commerciales, & autres ; ils ne doivent donc pas être assujettis dans leur circulation à plus de formalités ; le créancier peut veiller à ce qu'on ne lui en fournisse pas de faux : il ne peut exiger que le débiteur lui en garantisse le titre. A Paris, ce 28 Novembre 1790.

Signé, LINGUET.

PROBLÊME
Politico-Metaphisico-Legico-Civique.

Suivant le Journal de *Paris*, n°. 325, le Bourg de *Verberie* près *Compiegne* vient de faire un usage assez singulier de son droit d'élection, pour se donner un *Juge* DE PAIX. En faveur de qui s'est déterminé le scrutin ? en faveur d'un vieux *Commis aux Aides*, qui depuis vingt-cinq ans remplissoit les pacifiques fonctions de reviseur des caves, d'exacteur du TROP BU, qui *exerçoit* les Bourgeois du lieu.

Le Journaliste toujours diffus, toujours affectant la verbosité la plus niaise dont le périodisme ait jamais vu d'exemple, s'extasie avec une gravité burlesque sur cet événement. Il y trouve une *cent millième preuve de l'excellence de la révolution.* » » Elle appelle, dit-il, à des fonctions honorables & » *dignes de lui*, un homme de bien, *réduit* aupa- » ravant, *condamné* à un ministère de rigueur, qui » coutoit à sa *justice* autant qu'à sa *bienfaisance* », la *justice* & la *bienfaisance* d'un Commis aux Aides ? Il ajoute » il ne manque à un tel événement qu'un » théâtre plus vaste, & des acteurs plus illustres ; » mais *la vertu n'a pas besoin de pompe extérieure,* » *ni de vaine décoration*, &c ».

Ce qui me paroît problématique ce n'est pas le ridicule de cet amphigouri sur un pareil sujet. Quel hommage rendroit donc le Journaliste à un

grand trait de piété filiale, à quelques-uns de ces élans de courage & d'humanité qui se multiplient sur-tout dans les grands accidens publics, tels que les *incendies*, tels que les *déluges* dont malheureusement en cet instant les ravages ne sont que trop nombreux. Ce n'est assurément pas là ce qui mérite d'être soumis à la sagacité de mes lecteurs.

Ce que je leur demande, c'est si l'élection du ci-devant Commis (car il n'est pas probable qu'il conserve son bureau avec sa Jugerie, ni qu'il prétende concilier l'inspection *inquisitoriale* & ambulante des tonneaux, avec la Police pacifiante & sédentaire du territoire,) je demande donc si cette élection prouve de la part du sujet plus de douceur réelle que de prévarication, dans l'exercice de son ancien emploi; si c'est un indice décisif de sa capacité pour le nouveau, ou de ses talens pour l'intrigue; talens qui peuvent se développer sur un *petit* théâtre comme sur un *grand*.

On n'étoit point *condamné*, comme le dit le niais Rhéteur, à un office de Commis aux *Aides*. On y commettoit souvent des actes dignes de condamnation & de condamnation rigoureuse; mais pour obtenir ces avilissantes places il falloit les *rechercher*: il falloit employer les plus fortes protections: pour s'y soutenir il falloit faire le *bien de la Ferme*, & par conséquent *le mal du Peuple*: il falloit être dur, espion actif, infatigable, se distinguer par des *rapports* fructueux, par des *saisies*, dont on partageoit le bénéfice, &c.

L'homme qui, dans les postes subalternes surtout, auroit mérité la confiance & l'estime publi-

ques, auroit été bientôt destitué, ou du moins changé de Bureau. Le despotisme *Fiscal*, non plus que le *Ministériel*, n'aimoit pas que ses garnisons contractassent des liaisons trop fortes, trop durables dans leurs résidences; son principe étoit comme celui de tous les despotismes, de *diviser* pour *régner*.

Si donc le Commis de *Verberie* avoit dans sa longue manipulation trouvé moyen de satisfaire tout-à-la-fois ses maîtres *de la Ferme* & le *Peuple*, dont les intérêts étoient si opposés, il en résulte que c'est ce qu'on appelle dans l'idiôme de ce Peuple, *un fin Compere*, qui ménageoit *la chevre & le chou*; mais qui dans son nouveau poste pourroit bien les manger.

Si malgré les exactions devenues malheureusement un des devoirs de son honteux état, malgré le repoussement, l'horreur qui devoient en être le fruit, il a trouvé moyen d'accapparer la pluralité des suffrages; ou si l'indifférence, peut-être le petit nombre des votans; si peut-être le manque de concurrens, peut-être l'avantage d'être le seul de toute l'Assemblée qui sût *lire & écrire*, l'ont porté à la place qui lui vaut de si fastueux éloges, quelle seroit la conséquence à tirer de cet événement, & des 99,999 autres du même genre qui réjouissent si grandement le Journaliste de *Paris*? N'en résulteroit-il pas des sujets de craintes, non sur l'*excellence de la Révolution* qui n'est pas, qui ne peut pas être mise en doute, mais sur celle de ses accessoires? Je publierai avec empressement & reconnoissance, les solutions que l'on voudra bien m'adresser de ce Problême.

Révolution dans le MINISTERE; *retraite de* TOUS *les Ministres* HORS UN. *Nomination d'un Garde-des-Sceaux.*

Deposuit potentes de sede, & exaltavit humiles.

Si c'est le vœu public qui a demandé la réforme, l'évacuation de l'ancien Conseil, c'est-à-dire de celui de l'année derniere, il est rempli. Des six grandes places qui y tenoient le premier rang; des six grands Offices, qui dans l'ancien régime se partageoient très-réellement le pouvoir despotique, qui exerçoient l'autorité *soi-disant* ROYALE, quatre ont passé à de nouveaux Titulaires: la cinquieme reste vacante (1): le Ministre des Affaires Etrangeres reste seul debout, après la chûte de tous

(1) Celle de premier Ministre....., des Finances. C'est une chose assez singuliere qu'elle ne paroisse avoir été convoitée par personne du *nouveau régime*; qu'elle semble encore à la discrétion des instrumens de l'ancien. Seroit-elle exploitée secrettement au profit de quelque homme puissant qui en aime mieux les bénéfices que le titre; ou bien le peu de prépondérance qu'elle pourroit avoir sur les revenus publics, aujourd'hui qu'il n'y a plus guères que des revenus particuliers, aujourd'hui que toute la finance se réduit à des papiers dont les grands profits sont à la fabrique ou à leur conversion en argent; aujourd'hui que les vrais *Ministres des Finances* sont les *Porte-Sacs* de la rue *Vivienne*, cette nullité en a-t-elle dégoûté ceux à qui elle auroit pu *convenir*? Je n'en sais rien: mais il est sûr que sa longue vacance est aussi étonnante que l'impunité ou l'évasion du dernier Titulaire.

ses Collegues ; il doit, dans les premiers temps du moins, se trouver un peu *étranger* au milieu de leurs successeurs, à moins qu'il ne leur fût affilié d'avance.

On ne peut pas dire de lui ce que disoient les *Romains* aux funérailles d'*Auguste*. On portoit en pompe les images de tous ses ancêtres : on n'y voyoit pas celles de *Brutus* & de *Cassius* ; mais on les remarquoit, dit *Tacite*, précisément *parce qu'elles n'y étoient pas*. Ici, on remarque M. *Montmorin*, parce QU'IL Y EST :

Mais que faire ? Au tems qui court on ne quitte pas aisément 180000 livres de rente ; il paroît que M. *Montmorin* sait plutôt conseiller, exiger, nécessiter des sacrifices, qu'en faire. J'ai à ce sujet une petite anecdote qui m'est personnelle, & que je rendrai publique, quand il en sera tems ; c'est-à-dire quand il y aura des Tribunaux compétens pour juger mes réclamations, toujours subsistantes, toujours enregistrées aux anciens greffes, contre les auteurs de . . . . de toutes mes infortunes passées.

Les retraites & les remplacemens de ces Officiers du Pouvoir *Exécutif*, devenus simples Expéditionnaires, faiseurs d'enveloppes en chef du Pouvoir *Législatif*, sont également remarquables. La Loi de la *Responsabilité* se trouve également violée ou éludée envers tous, mais au profit des uns, au préjudice des autres.

Le plus criminel, celui qui a *seul été*, non-seulement *accusé*, mais *convaincu*, le dilapidateur hy-

pocrite que *Genève* avoit vomi en *France*, pour exténuer ce royaume, dont les talens pour l'intrigue égaloient la nullité pour les affaires, est celui qui jouit de la retraite la plus heureuse, la plus assurée. Il s'est évaporé, comme tous les trésors qui lui ont été confiés : il ne reste de traces de son administration que dans les malheurs qu'elle a causés, dans le désordre affreux & universel, qui en est le fruit.

Après lui, le second en suspicion, celui dont il importoit le plus de vérifier la conduite, contre lequel il existe des *dénonciations* en forme, le Ministre de la *Marine*, accusé directement par une grande Colonie des troubles, des maux qui l'ont désolée depuis trois ans, poursuivi par des particuliers pour des vexations odieuses, & coupables dont ils le disent l'auteur, par un Gouverneur de son choix il est vrai, mais qu'il a bientôt puni de n'avoir pas voulu être de ses principes, (1) s'est

(1) M. *Duchilleau* indignement destitué par une prévarication de ce Ministre ; indignement calomnié depuis dans les prétendues justifications de ce Ministre, a *répondu* à cette double attaque. Il a demandé à l'*Assemblée Nationale* justice & réparation. Son affaire étant au nombre des griefs imputés à M. *de la Luzerne*, il a dû se flatter qu'un jugement commun y feroit droit. Depuis qu'il a pressenti que la retraite de l'oppresseur rallentiroit, anéantiroit peut-être l'ardeur de la poursuite sur les griefs *Publics*, il a demandé que son grief particulier fut distrait de l'accusation générale : il ne l'a point obtenu : on l'a renvoyé pour obtenir justice *avec les autres* Plaignans : & l'Assemblée ne veut entendre aucune plainte.

Ecquis erit modus ?

échappé de même, sans *coup férir ;* il n'est pas seulement possible d'obtenir de l'Assemblée Nationale qu'elle donne à l'examen de cette importante affaire un des momens qu'elle prodigue à tant d'autres assurément moins pressantes : avec tant de Comités de *recherches*, qui font des affaires où il n'y en a pas, on ne veut pas même approfondir si M. de la Luzerne est *recherchable* pour des *faits* articulés, garantis, dénoncés à la Nation.

Et dans le même-tems un autre Ministre du nombre des *reclus*, compromis d'après des soupçons que ses détracteurs mêmes avouent n'être pas fondés en *pieces*; qui non-seulement n'éludoit point la responsabilité, mais qui la *provoquoit*; qui demandoit qu'on lui nommât ses accusateurs, qu'on spécifiât son délit, qui avoit déjà reçu des Juges chargés de l'instruction une preuve de son innocence, est obligé de se retirer comme les précédens, avec le désagrément de voir subsister, non pas l'accusation puisqu'il n'y en avoit pas, mais l'attaque illégale, ~~mais la dénonciation hazardée~~ DEVANT LE PUBLIC ; ressource terrible, qui n'est excusable, même dans les tems de Révolution, qu'autant qu'elle avertit, qu'elle saisit les Tribunaux, & que par un éclat toujours favorable à la calomnie elle provoque *sans délai* une vérification légale, seule capable de la détruire. Pour lui-même, pour les gens éclairés, il n'avoit pas besoin d'absolution : mais ce n'en est pas moins une injustice de la lui refuser, ou de le laisser dans l'impossibilité de l'obtenir (1).

---

(1) La justice que je rends ici à M. *Guignard de Saint-*

Quoi qu'il en soit, des choix qui ont rajeuni le Conseil, le plus remarquable est celui du *Garde-des-Sceaux*, nom qui ne désigne plus un Substitut du *Chancelier* : c'est au contraire une place substituée à la *Chancellerie*; ce dernier titre, si longtems éminent, le second de la Monarchie, est éteint : il est rentré dans le néant dont des circonstances heureuses l'avoient tiré, comme celui de *Connétable*, de *Maréchal*, dont la destinée est encore indécise.

Toutes ces dignités avoient commencé par être des titres de servitude. Le *Connétable* étoit le Chef de l'Ecurie Royale : le *Maréchal* en étoit l'Administrateur subalterne; le *Chancelier* étoit un Secrétaire *financier*, une espece d'Intendant domestique, également subordonné : son nom même dé-

---

Priest ne sera pas sans doute suspecte. Je ne l'ai point vu depuis trente ans, & alors je ne l'ai vu qu'un moment; je n'ai avec lui aucune espece de relation; il ne peut pas me faire plus de bien que de mal : mais je crois, en qualité d'*Historien*, d'*Avocat* de la *raison* & de la *justice*, lui devoir le témoignage que personne dans la Révolution n'a été compromis d'une maniere plus dangereuse tout-à-la fois, & plus injuste. Je ne lui connois dans l'étrange affaire qui lui a été suscitée, d'autre tort que d'avoir d'abord *publié un Mémoire*; ensuite un Mémoire d'*Avocats*; & d'Avocats phrasiers, bavards, mal-adroits, qui n'ont su ni prendre pour eux-mêmes, ni lui faire prendre le ton qui convenoit à la chose; en troisieme lieu, d'avoir pris des Avocats mal vus de ce même Public qu'il cherchoit à calmer, à désabuser par leur entremise. Ce n'est pas sans doute au Défenseur mercenaire de *Verrès* que se seroit confié dans l'ancienne *Rome* un Citoyen honnête, injustement accusé de concussion.

rivoit du *grillage en bois* qui séparoit son Bureau du reste de la place où il rédigeoit, & délivroit ses expéditions. C'étoit précisément ce que nous voyons encore pratiquer dans les anti-chambres obscurs de nos Banquiers, ou *remueurs d'argent:* il y a loin de cet appareil aux fonctions d'un Chancelier désormais appropriées au *Garde des-Sceaux*, & de ces barreaux ténébreux à l'Hôtel *de la place Vendôme.*

Le logement du *Garde-des-Sceaux* nouveau ne approchoit plus, il n'y a pas encore deux ans, des anciennes Chancelleries que de la nouvelle. La malignité, la jalousie, que cette promotion inattendue déconcerte ou humilie, n'ont pas manqué de saisir ce rapport. C'est une petite satisfaction qu'on ne peut pas leur contester. Les hommes sensés ne verront dans ce grand changement qu'un motif de plus d'applaudir au choix dont il s'agit, si la conduite du Promu le justifie. Les *Olivier*, les *l'Hôpital*, les *Montholon*, &c. avoient été élevés à ce même rang, de la même médiocrité, & il ne parut ni à leurs discours, ni à leurs actions, qu'elle eût abaissé leur esprit.

Pour moi, ce qui m'étonne, l'article sur lequel j'oserois deja donner au nouveau Chef de la Judicature un avis sincere & très-désintéressé, c'est la complaisance avec laquelle il a bien voulu se prêter dans ses lettres, dans ses remercimens, dans ses harangues, dans tous les accessoires de son élévation, à *avoir de l'esprit*. . . . .

Qu'un homme comme M. *Bailly*, Académicien *double*, ne puisse se guérir de cette maladie; qu'appellé par le nouveau Régime à un titre, à des fonctions très-peu compatibles avec l'ancien, il conserve encore le langage de celui-ci; qu'en parlant ces jours derniers à l'Assemblée Nationale du danger de la contagion que l'amoncelement des prisonniers peut produire dans les cachots, il dise que *la maladie est prête à y rendre des arrêts de mort*, on peut le lui pardonner: car enfin on ne quitte pas de vieilles habitudes aussi aisément qu'on acquiert une place nouvelle; & quoique des jeux de mots pareils soient souverainement ridicules, en les rapprochant de la bouche qui les prononçoit, de l'Auditoire à qui ils s'adressoient, on peut les regarder avec autant d'indifférence que les Rebus de la caduque Académie.

Mais on n'aime pas à voir l'organe des Loix, le Chef de la judicature prochaine se livrer aux mêmes efforts pour *n'être pas entendu*. On n'aime pas que M. le *Garde des Sceaux* ait répondu au compliment des Notables sur sa nomination; » qu'il avoit accepté sa place pour ne pas donner *le mauvais exemple*, qu'un homme honoré plusieurs fois de la confiance de ses Concitoyens, » *se crût au-dessous de la confiance des Rois* ».

Je dirai à M. *Duport du Tertre*, avec la franchise de *la révolution*, laissez ce langage entortillé, recherché, inintelligible, aux Agens, aux fauteurs du déspotisme. Ne pouvant guère dans leurs hableries d'appareil dire *des choses*, il falloit bien qu'ils prodiguassent *les mots*. Mais vous, à qui le cœur & la liberté doivent fournir tant, &

si heureuses aspirations, n'employez pas ces subterfuges de l'esclavage, ces signes de l'impuissance, ou de la tyrannie.

Assurément vous ne direz pas au Roi comme feu Me Antoine *Seguier, que la Puissance Royale ne connoît de bornes que celles qu'il lui plait de se donner à elle-même* (1). Mais ne dites pas au peuple, que ce qui vous décide à être le Chef de ses Juges,

(1) C'est-là le début d'un des étranges discours de cet étrange Magistrat au *Lit de Justice* tenu à *Versailles* le 12 Mars 1776 : celui-là concernoit l'*abolition de la Corvée* ; le brûleur Me. Antoine la désaprouvoit, parce que la *contribution pécuniaire* substituée par M. *Turgot* à cet impôt barbare, digne frere de la *Gabelle*, « devoit confondre la » *Noblesse* & le *Clergé*, avec LE RESTE DU PEUPLE, *qui* » *n'a droit de se plaindre de la corvée* que parce que chaque » jour doit lui rapporter le fruit de son travail pour sa » nourriture & celle de ses enfans ».

Ainsi au dire de Me. *Antoine*, envers les vingt-quatre millions d'hommes qui n'étoient ni *Tonsurés*, ni *Montmorency*, ou fils de *Secrétaire du Roi*, la corvée étoit juste, dès qu'ils avoient le soir un morceau de pain, pour eux & leur famille. Et ces beaux principes étoient joints à celui qu'un *Roi de France* pouvoit faire tout ce *qu'il ne lui plaisoit pas* de s'interdire : & c'étoit à un Roi naissant, qui dès la seconde année de son regne déployoit ainsi tout l'appareil du despotisme, que l'on présentoit gravement ces leçons empoisonnées ! C'étoit en essayant de l'empêcher de faire une action juste, indispensable, qu'on lui disoit que son caprice devoit être sa seule regle ! Mais quel a été le fruit de ces flagorneries tyranniques & contradictoires? La très-légitime insurrection de ce *reste du Peuple* contre un pouvoir ainsi dénaturé, & la chûte des lâches adulateurs qui ne feignoient de vouloir ainsi l'affranchir de tous scrupules que pour le rendre l'instrument de leurs propres excès.

c'eſt la crainte de paroître vous croire *au-deſſous de la confiance du Roi*, après avoir été honoré plusieurs fois de celle de vos Concitoyens. Des flatteurs lâches, ou des loueurs malins, ont pu dire que c'étoit-là une très-belle idée. Je vous obſerve moi, que c'eſt une idée puérile, ou plutôt ce n'eſt rien du tout; ſi c'étoit quelque choſe, ce ſeroit un contre-ſens.

Ce n'eſt pas à la *confiance des Rois* que vous & vos ſucceſſeurs êtes appellés ; c'eſt à *celle de la Nation*; l'une n'exclud pas l'autre ; mais c'eſt ſur-tout à vous qu'il ne convenoit pas d'en faire la diſtinction. Quand vous auriez cru, par modeſtie, ou par prudence, devoir vous refuſer au grade qui vous étoit offert, perſonne n'en auroit conclu que vous vous cruſſiez au-deſſous de la confiance même du Roi ; car il auroit fallu pour cela que vous vous cruſſiez un homme très-indiſcret, ou un homme très-malhonnête, & perſonne ne vous auroit fait cette injuſtice, ou cet outrage.

Votre conduite dans la Municipalité, depuis que vous en êtes un des Chefs, prouve autant de dextérité que de réſerve ; mais quand vous n'auriez que ce dernier mérite, vous ne pourriez vous croire au-deſſous d'aucune confiance. Cet épanchement volontaire ſuppoſe encore plus de qualités capables de juſtifier l'eſtime, que de talens, dans celui qui eſt appellé à le recevoir. Perſonne ne peut donc ſe croire *au-deſſous*, vous moins qu'un autre.

Pardon du peu de ménagement avec lequel je vous expoſe mon idée ; mais un homme de mon

acabit disoit autre fois à un du vôtre, qu'il voyoit de même partir pour occuper un poste éminent, « voici le dernier moment où vous serez à » portée & peut-être capable d'entendre la vérité. » Je ne vous la dis ici que sur une chose légère; mais je vous supposerai toujours digne qu'on vous la présente sur les affaires sérieuses, & je ne vous la dissimulerai pas.

Décret remarquable sur la Constitution Civile du Clergé, & le serment exigé de tous ses membres.

Encore un trait inconcevable de maladresse de ce corps réputé autrefois si fin, si habile en négociations; à la dextérité duquel on attribuoit son ascendant, l'étendue de son empire, & ce qu'ont eu de prodigieux ses progrès *humains*. Encore une absurdité oratoire d'un homme que l'on regarde aujourd'hui comme son chef; dont il suit obstinément, & toujours si malheureusement, l'étendard dans les batailles verbales du manége.

S'il y a aujourd'hui quelque chose d'évident, de *vraiment vrai*, c'est que d'après l'impulsion donnée aux esprits & aux affaires, dans *l'Assemblée Nationale actuelle*, le *Clergé* ne peut qu'être battu dans tous les chocs qu'il aura l'imprudence de hazarder. Toutes ses tentatives pour recouvrer, même pour défendre, ne peuvent lui produire que des pertes. Tant qu'il se rendra suspect de conserver de la vie, & de nourir des espérances à un retour, il réveillera

l'acharnement

l'acharnement de ses destructeurs : il rendra plus sensible pour eux la nécessité de l'abattre, de le dompter, de ne lui laisser ni mouvement, ni ressources. Tel est l'état des choses : je ne dis pas qu'il soit juste, qu'il soit consolant ; mais il est :

Tout homme à son état doit plier son courage.

S'il y a des objets sur lesquels cette maxime doive être regardée même par le *Clergé*, comme un axiôme de conduite & *politique*, & *civile*, & *domestique*, ce sont ceux du moins qui ne touchent point au dogme, qui n'intéressent réellement qu'une jurisdiction de discipline ; où ses droits ne sont appuyés que sur l'usage, sa possession que sur l'habitude, sa propriété sur des convenances locales, ou fortuites, qui auroient pu être toutes différentes, qui par leur nature sont nécessairement variables, & tiennent à l'autorité *civile* plus qu'à la *religieuse*.

De ce genre est sans contredit la *division* des diocèses. Il est bien clair que la religion n'est pas intéressée à ce que celui de *Paris* régisse *deux mille paroisses*, tandis qu'*Agde* n'en a que trente. Elle ne l'est pas à ce que *Pontoise* soit de la dépendance spirituelle de *Rouen* qui en est éloigné de vingt lieues, tandis qu'à sept est le Siége Episcopal de la capitale. *Versailles* offriroit la même inégalité, le même déplacement civil de la Jurisdiction ecclésiastique. Les inconvéniens n'en étoient pas grands ; mais la réforme ne peut non plus en avoir ; il auroit donc été sage de les souffrir en silence.

On peut en dire autant de la réduction des Evê-

chés, de la suppression des *Prébendes*, de l'interdiction des *Cathédrales* &c. Tout ce remuement est douloureux sans contredit pour les patiens ; mais d'une part la Religion n'y est qu'indirectement intéressée : il est sûr que ce n'est pas à ces établissemens que tient sa destinée. La plupart *des Evêchés* sont d'institution laïque dans l'origine, de même que les fondations de presque toutes les anciennes Eglises.

S'il est vrai que le peu de ménagement avec lequel on traite ces matières est un indice trop sensible d'une disposition prochaine à porter des yeux hardis, & peut-être des mains sacriléges, sur les objets réels du culte, ce n'étoit qu'une raison de plus d'éluder par une réserve plus circonspecte la proximité de ce désastre ; & de s'efforcer par un silence soumis, religieux même, d'en reculer l'époque.

Enfin dans l'état d'éxaltation où se trouvent les têtes, d'après le mépris versé sur les querelles *Théologiques* sur l'abus trop effectif qu'on a souvent fait de ce mot pour surprendre le respect du public, & sa soumission, envers des objets qui n'en étoient guère dignes, il falloit sur-tout éviter de prononcer dans l'Assemblée Nationale, & devant le public, son confident, ou son guide, ce mot fatal de *Théologie* : il falloit bien se garder de prétendre s'en prévaloir pour défendre des droits réputés profanes, étrangers à Dieu, comme à son Eglise, & par conséquent à la *Théologie*.

Ce que le bon sens seul dit à cet égard àquiconque est capable de la moindre réflexion, ce que voyent ceux même

Qui nondùm ære lavantur.

n'a été saisi ni par notre *Clergé* si rempli de lumières, ni par leurs diserts défenseurs, si âpres pour s'assurer le laurier de l'éloquence. La nouvelle répartition des diocèses, la nouvelle organisation des Cures ont éprouvé des difficultés, des obstacles; elles ont produit des protestations qui ne sont pas même demeurées secrettes.

Ceux dont elles contrarient les desseins & les *volontés*, n'ont pas manqué de les trouver *incendiaires*. De là des retentissemens vers le centre, des dénonciations à l'Assemblée; de là la nécessité d'un *rapport* dont il étoit aisé de prévoir l'issue; & l'inflexible comme intarissable abbé *Maury* l'a encore précipitée.

Il a commencé par crier hautement qu'il alloit *parler théologie*, puisqu'il s'agissoit d'une *matière théologique* : & il a fini par demander qu'on attendit la *décision du Pape*.

Ce mot seul étoit un avis de se hâter de la prévenir. La chose une fois faite, le *Pape* ne se hazardera pas à la contredire, au risque de produire un schisme : il ne lui restera d'autre parti qu'une approbation qui calmera les consciences vraiement timorées, dont son refus auroit pu armer les scrupules contre nous.

On devoit bien prévoir qu'il se trouveroit dans l'Assemblée, & dans le parti dominant, quelque orateur assez éclairé pour faire ce raisonnement. En effet, il n'a point échappé à M. *Camus*, & il a entraîné la majorité des voix, celle qui DÉCRETE.

En conséquence a été rendu un Décret qui mé-

rite d'être expreſſément conſigné ici, parcequ'il devient la baſe d'une conſtitution eccléſiaſtique civile, vraiment nouvelle ; parce qu'il ouvre la porte à des *réformes* plus eſſentiellement liées au culte ; parcequ'il peut être l'époque d'une révolution preſque inévitable dans cette citadelle déjà ſi violemment entamée par l'autre révolution : la *Suede, l'Angleterre*, la majeure partie de la *Suiſſe* n'ont cru pouvoir aſſurer la ſpoliation du Clergé chez elles, qu'en abjurant la religion qui l'avoit enrichi. Tremblez, Pontifs indiſcrets, en réfléchiſſant à cet exemple, & ſongez que s'il ſe renouvelle chez nous, ce ſera vôtre faute : on vous dira

c'eſt vous qui l'avez voulu :

Quoiqu'il en ſoit, voici le Décret fatal du 27 Novembre ſoir.

« L'*Aſſemblée Nationale*, ouï le rapport qui lui a été fait au nom de ſes Comités Eccléſiaſtiques, des *Rapports*, d'*Aliénation* & des *Recherches*, décrete ce qui ſuit :

Art. I. « Les *Evêques*, ci-devant *Archevêques*, & les *Curés* conſervés en fonctions, ſeront tenus, s'ils ne l'ont pas fait, de prêter le ſerment auquel ils ſont aſſujettis par l'article XXXIX du décret du 24 Juillet dernier, & réglé par les articles XXI & XXXVIII de celui du 12 du même mois concernant la *conſtitution civile du Clergé* ; en conſéquence, ils jureront, en vertu de ce dernier décret, de veiller avec ſoin ſur les Fideles du Dioceſe, ou de la Paroiſſe qui leur eſt confiée, d'être fideles à la *Nation*, à la *Loi* & au *Roi*, & de maintenir de tout leur pouvoir la *Conſtitution décrétée par l'Aſſemblée Nationale & acceptée par le Roi* ; ſavoir, ceux qui ſont actuellement dans leurs

Diocefes ou leurs *Cures*, dans la huitaine; ceux qui font abfens, mais qui font en *France*, dans un mois, & ceux qui font en pays étranger dans deux mois; le tout à compter de la publication du préfent décret.

II. « Les Vicaires des *Evêques*, les *Supérieurs & Directeurs* de *Séminaires*, les Vicaires des *Curés*, les *Profeffeurs de Séminaires* & de *Colléges*, & tous autres Eccléfiaftiques fonctionnaires publics, feront, dans le même délai, le ferment de remplir leurs fonctions avec exactitude, d'être fidéles à la Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir de tout leur pouvoir la Conftitution décrétée par l'Affemblée Nationale, & acceptée par le Roi.

III. « Le ferment fera prêté un jour de Dimanche à l'iffue de la Meffe; favoir, par les *Evêques*, les ci-devant *Archevêques*, leurs *Vicaires*, les *Supérieurs* & *Directeurs* de *Séminaires* dans l'Eglife *Epifcopale*, & par les *Curés*, leurs *Vicaires* & tous autres Eccléfiaftiques Fonctionnaires publics, dans l'Eglife de leurs Paroiffes, & tous en préfence du *Confeil général de la Commune* & des Fidéles; à cet effet ils feront par écrit au moins deux jours d'avance leurs déclarations au Greffe de la Municipalité de leur intention de prêter le ferment, & fe concerteront avec le Maire pour fixer le jour.

IV. « Ceux defdits Evêques, ci-devant Archevêques, Curés & autres Eccléfiaftiques fonctionnaires publics, qui font Membres de l'Affemblée Nationale, & qui exercent actuellement leurs fonctions de Députés, prêteront le ferment qui les concerne refpectivement, à l'*Affemblée Nationale*, dans la huitaine du jour auquel la fanction du préfent décret aura été annoncée, & dans la huitaine fuivante ils enverront un extrait de la preftation de leur ferment à leur Municipalité.

V. « Ceux desdits Evêques, ci-devant Archevêques & autres Ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'auront *pas prêté*, dans les délais déterminés, le serment qui leur est respectivement prescrit, seront réputés avoir *renoncé à leur office*, & il sera pourvu à leur remplacement comme au cas de vacance par démission, à la forme du titre II du décret du 12 Juillet dernier, concernant la Constitution civile du Clergé ; à l'effet de quoi le Maire sera tenu huitaine après l'expiration desdits délais, de dénoncer le défaut de prestation de serment ; savoir, de la part de l'Evêque ou ci-devant Archevêque, de ses Vicaires, des Supérieurs & Directeurs de Séminaires, au Procureur-Général-Syndic du Département ; & de celle du Curé, de ses Vicaires & des autres Ecclésiastiques fonctionnaires publics, au Procureur-Syndic du District, l'Assemblée les rendant garans & responsables les uns & les autres de leur négligence à procurer l'exécution du présent décret.

VI. « Dans le cas où lesdits Evêques, ci-devant Archevêques, Curés & autres Ecclésiastiques, fonctionnaires publics, après avoir prêté leur serment respectif, viendroient à y manquer, soit en refusant d'obéir aux décrets de l'Assemblée Nationale acceptés ou sanctionnés par le Roi, soit en formant ou en excitant des oppositions à leur exécution, ils seront poursuivis dans les Tribunaux de District comme rébelles à la Loi, & punis par la privation de leur traitement, & en outre déclarés déchus des droits de Citoyens actifs, incapables de toutes fonctions publiques ; en conséquence, il sera pourvu à leur remplacement, à la forme dudit décret du 12 Juillet dernier, sauf de plus grandes peines, s'il y échet, suivant l'exigence & la gravité des cas.

VII. « Ceux desdits Evêques, ci-devant Archevêques,

Curés & autres Ecclésiastiques fonctionnaires publics conservés en fonctions, & refusant de prêter leur serment respectif, ainsi que ceux qui ont été supprimés, les Membres des Corps Ecclésiastiques séculiers également supprimés, qui s'immisceroient dans aucunes de leurs fonctions publiques, ou dans celles qu'ils exerçoient encore, seront poursuivis comme perturbateurs du repos public, & punis des mêmes peines que ci-dessus.

VIII. « Seront de même poursuivies comme perturbateurs de l'ordre public, & punies suivant la rigueur des loix, toutes personnes Ecclésiastiques ou Laïques qui se coaliseroient pour combiner un refus d'obéir aux décrets de l'Assemblée Nationale, acceptés ou sanctionnés par le Roi, & pour former, ou pour exciter, des oppositions à leur exécution ».

De l'état de la France PRÉSENT ET A VENIR, *par M. de Calonne, Ministre d'Etat. Abrégé historique du Ministère de M. Necker.*

La Fable parle de deux demi-Dieux qui ne pouvoient jamais se montrer ensemble sur le même horison. L'apparition de l'un supposoit, prouvoit toujours l'éclipse de l'autre. N'est-ce pas là précisément l'emblême de nos demi-Dieux de finance, *Calonne*, & *Necker*?

Mais la même Fable attribuoit à celui de ces héros intermittens qui étoit *de jour*, la propriété de calmer les tempêtes. Ceux de notre fiscalité n'ont dans leurs éruptions *philosophico-fisco-littéraires*, que celle d'annoncer, de former des

orages. Les émanations du pédant & hypocrite *Génevois* ont bien complettement produit leur effet. La nouvelle de son Antagoniste, dont il s'agit ici, n'est rien moins que le feu *St.-Elme*. Aux yeux de quiconque comparera le moment où elle éclate, avec la situation des parties de l'*Europe* qui nous avoisinent, avec les menaces qu'elle contient, & les invitations qu'elle présente, il sera bien évident que ce n'est pas seulement l'estime publique à laquelle M. de *Calonne* aspire; ce n'est pas ce tribut flatteur, qui n'est guères fait pour un ministre de finance, qu'il convoite; c'est sa PLACE; c'est la la clef du coffre-fort qu'il se propose de reconquérir, à l'aide de l'opinion qu'il veut armer, & de *quelqu'autre chose* qu'il espère y joindre.

Déjà des intrigues à l'*Autrichienne*, secondées par tout ce que l'inconséquence, l'insouciance, faut-il le dire, la corruption, ont pu leur donner d'appui de ce côté-ci, ont favorisé une contre-volution en *Brabant*; depuis quatre jours je n'ai plus aucunes nouvelles directes de ces belles, intéressantes, & aujourd'hui peut-être, bien malheureuses Provinces; mais les dernières m'ont appris que les E. E. G. G. instruits que les plus lâches trahisons fomentoient dans leur armée la plus dangereuse mésintelligence; abandonnés du Général PRUSSIEN, auquel ils avoient eu l'indiscrétion de se confier, de subordonner toutes leurs forces, se sont déterminés subitement à reprendre le joug: ils ont fait proclamer souverain héréditaire de la *Belgique*, non pas *Léopold*, mais le troisième de ses fils.

Le despote *philosophe*, & impitoyable qui va les voir ainsi humiliés, voudra-t-il bien leur laisser la consolation de ce petit subterfuge? Je l'ignore: ce que je vois, c'est que la digue qui contenoit sur cette partie de nos Frontières le déluge de brigands, de bouchers *germaniques* est rompue; & au même moment l'*Ex-Ministre* si long-tems réfugié à *Londres*, a pris son vol vers *Turin*, en lançant au milieu de nous un livre trop rempli de raisons, & de bonnes raisons, pour n'être pas dangereux, incendiaire; dans de pareilles circonstances; un livre employé tout entier à préconiser la sagesse de l'auteur, à justifier une guerre civile que les dernières pages désavouent, & provoquent.

Ainsi ces deux plumes, & ces deux ministères avec tant de différences d'ailleurs, auroient la triste conformité d'être également funestes, & par les dissipations qui ont nécessité les réformes, & par les moyens employés, soit pour opérer ces réformes elles mêmes, soit pour en modifier le genre, soit pour en reprimer l'excès.

A la vérité il n'y a entre les deux hommes dont il s'agit, quant à leur *personnel*, aucune ressemblance. Si tel étoit le malheur de notre Patrie qu'il fallut absolument revoir un des deux à la tête des affaires; si telle étoit son humiliation, telle l'imprudence de ses Représentans, telle la nullité des talens, ou l'effet des intrigues, qu'elle n'eut à choisir pour s'assurer une restauration définitive, ou un calme qui en auroit l'apparence, qu'entre les Auteurs réels des troubles, alors pressée comme *David* entre plusieurs fléaux, obligée d'op-

ter entre la *peste* ou la *famine*, elle devroit sans contredit s'abandonner plutôt au fléau *National*, dont les liaisons, les habitudes, les mœurs adouciroient les ravages, qu'au perfide étranger, *Despote par caractère*, *Populaire par vanité*, *Anti-Monarque par ambition* comme dit très-bien de son rival, M. de *Calonne* lui-même.

Avant de donner une idée de l'ouvrage de celui-ci, je crois devoir rendre compte de celle que je me suis faite de ces deux individus.

On connoît, mais peut-être ne se rappelle-t-on pas assez de quel point est parti cet orgueilleux agioteur, qui l'année dernière, en écrasant la Nation d'un tribut affreux, en paroissant lui faire une aumône en *bon exemple*, s'avouoit riche au moins de SIX MILLIONS gagnés non seulement chez elle mais *sur elle* (1).

A un homme modeste, utile, vraiment *Noble* par les procédés, comme un *Montmartel*, un *Laborde*, on ne rappelleroit pas combien en entrant dans la carrière il étoit éloigné de cet énorme AVOIR : mais peut-on s'en dispenser quand on a vu le Genevois *Necker*, ancien balayeur des Bureaux de l'Anglois *Thélusson* établis à *Paris*, puis Commis à *six cens francs* de gages ; puis teneur de *livres* ; puis admis à une part de *société* pour avoir indiqué une opération heureuse d'*Agiotage*, aspirer au pouvoir absolu dans le pays même où il avoit débuté par des fonctions plus que servi-

(1) Voyez le numéro 142, ci-devant page 190.

les, y parvenir, & en jouir un moment avec une incapacité auſſi déſaſtreuſe que ſuperbe ?

Devenu Chef de Banque, & millionnaire, avec les fonds d'autrui, il voulut tâter auſſi de la gloire littéraire. Après avoir tenu des livres, il ſe mit en tête d'en faire, & dans la littérature comme dans le commerce il travailla en ſociété : mais comme il faiſoit les fonds en argent, ſon nom ſeul parut dans la raiſon de ſa maiſon *Typographique*.

Avec ces ſecours, & en y joignant des *plagiats*, il compoſa un éloge de *Colbert*, & ſa *légiſlation des grains*, où tout ce qu'il y avoit de bon, la réfutation des principes *économiſtes*, &c. m'appartient. Il ne faut pour s'en convaincre que la rapprocher de ma *réponſe aux docteurs modernes*, donnée en 1771. (1).

Cet ouvrage publié, fabriqué dans l'intention vague de lui faire une réputation qui le conduisît..... où l'on pourroit, le porta réellement à la direction des finances, au moyen des intrigues qui le ſecondèrent. La doctrine du vertueux & inepte *Turgot* ſur la liberté du *commerce des grains*,

(1) J'ai depuis ſéparé ce qui concernoit le *commerce des grains* dans ce livre, & j'en ai fait une brochure diſtincte. Il a été facile à la cabale qui y eſt démaſquée, & combattue, de l'étouffer, ainſi que pluſieurs de mes écrits, peu connus du Public, parce que je n'ai jamais employé aucune eſpece de manége pour les faire *prôner* & les *répandre* ; mais parfaitement connus des Littérateurs politiques & autres, qui les pillent journellement.

y étoit combattue ; après le ministère momentané de son successeur *Clugny*, on crut le moment favorable pour porter au contrôle fiscal le rival littéraire de *Turgot*. La cabale des *Castries*, des *Académiciens* titrés, puissante alors, des dîneurs littéraires, régalés journellement chez le Banquier *Cicéronisé*, pressoit violemment M. de *Maurepas* de le nommer. « Soit, dit en riant le vieillard bouffon ; celui qui disoit *Blanc* n'a pas trop bien fait : voyons » ce que fera celui qui a dit *Noir* » : Ce calembourg a décidé du sort de la *France*.

Le *Génevois* fut installé ; il régna à cette première période, comme on sait, ou plutôt comme on ne sait pas, puisqu'aucun de ses prétendus comptes n'a été ni vérifié, ni fidèle. C'est cependant cette affectation de délicatesse, de vouloir paroître compter avec le public, qui amena sa première chûte. Après quelques années de soumission envers son créateur, le *Gracioso* septuagénaire, il voulut s'en affranchir ; il manifesta le desir, la prétention d'entrer au conseil, & d'être par conséquent *fait Ministre*. Ce fut pour donner une base aux sollicitations des intriguans qui cabaloient pour lui, qu'il fit fabriquer, & qu'il publia, son fameux *compte rendu*.

M. de *Maurepas* prit l'allarme à l'aspect d'une ambition si âpre. Il apprécia plaisamment, & justement ce livre, en disant qu'*il étoit bien plus rempli de vanité que de vérité*, & il fit donner à l'Auteur son congé.

Ce nouvel *Adam* exclus avec son *Eve* du Paradis

terreſtre, avant, pour ainſi dire, d'y être entré, alla pleurer dans la ſolitude ſa place perdue, & chercher des reſſources pour s'y reguinder. Il conſervoit des relations à la Cour : ſon opulence aſſuroit ſes alliances littéraires : on ne ceſſa d'étourdir *Verſailles*, *Paris* & la *France* entière, du philoſophiſme de ſa retraite, de la pureté de ſes vues, de l'étendue de ſes lumières ; & pour confirmer ces bruits *publics*, il donna ſon *adminiſtration* des *finances*, recueil ſi vanté, ſi accueilli alors, mais recueil purement méchanique, à l'exception de la préface, & de quelques déclamations *ſentimentales* clair-ſemées dans l'ouvrage ; ſimple extrait des mémoires innombrables dont l'Auteur putatif avoit été le poſſeſſeur pendant ſon miniſtère ; & recueil mal fait, mal combiné, dont le ſeul mérite étoit d'être le premier de ce genre qu'on eût oſé publier. Il n'y a point de principal commis des finances qui n'eût pu, avec les mêmes aides, donner les mêmes lieux communs quant au ſtyle, & qui n'eût quant au fonds donné des renſeignemens plus exacts, des notions plus complettes, des réſultats plus fidèles.

Cependant le Livre fut reçu avec un enthouſiaſme que l'attente générale avoit préparé. Le *François* eſt ſi léger, ſi facile : c'étoit quelque choſe de ſi extraordinaire qu'un ancien Miniſtre devenu preſque philoſophe, qui ne paroiſſoit regretter que le pouvoir de faire le bien, de rétablir l'ordre dans les finances & dans l'*Etat* ; la cabale qui répétoit d'après lui-même ſes regrets & ſes éloges, étoit ſi nombreuſe, ſi hardie, ſi accréditée ;

la nation étoit, & avec raiſon, ſi laſſe du déſordre, des déprédations, de l'apathie outrageuſe & pouſſée juſqu'à la folie, qui ſe montroit ſans pudeur dans l'adminiſtration, qu'on oublioit que ce même homme n'avoit rien fait quand il en avoit eu les facilités : on fondoit les eſpérances politiques les plus flatteuſes, ſur les promeſſes littéraires les plus illuſoires.

La perſécution paſſagère que lui ſuſcita M. *de Calonne*, à l'époque des *Notables*, ajouta encore à ſa gloire, & à l'illuſion publique : on crut un moment qu'une guerre ſérieuſe alloit s'engager entre les deux rivaux redevenus l'un & l'autre de ſimples particuliers, & chacun d'eux annonçoit avec une confiance reſſemblante à l'orgueil, la prochaine défaite de ſon adverſaire.

Mais le *Genevois* ayant trouvé le moment de ſe remonter au poſte qu'il avoit tant pleuré, a ceſſé de vouloir combattre ; il crut être diſpenſé de répondre à M. de *Calonne* dès qu'il occupa ſa place ; & celui ci en ayant brigué une à l'*Aſſemblée Nationale*, ayant offert même de ſe préſenter à l'*Aſſemblée Nationale*, ſans autre caractère que celui d'ancien adminiſtrateur, appellé pour guider les repréſentans de la nation dans un dédale encore inconnu, & toujours impénétrable, M. *Necker* eut l'art de le faire exclure.

Sollicité de le faire retenir comme priſonnier, il eut la même généroſité ſur cet article que ſur les appointemens. La même nobleſſe qui lui aſſuroit en ſecret un bénéfice dix fois plus fort que celui qu'il

refusoit en *public* (1) ne lui permit pas d'infliger à son ancien successeur, & prédécesseur, une captivité qui auroit pu amener des éclaircissemens importuns. Il voulut que la personne de M. de *Calonne* fut respectée, pour que sa franchise fut impuissante.

Et de ce moment qu'a-t-il fait? Des *discours*. Qu'a-t-il voulu faire? Des *emprunts*. Qu'a éprouvé la Nation? Des calamités sans nombre, en tout genre, aggravées encore en 1789 par une cherté déplorable dans les subsistances de première nécessité, qui n'a pu être adoucie ni par l'abondance achetée à prix d'argent avant la moisson, ni par la prodigalité de la Nature à cette époque d'ailleurs si désastrueuse; cherté dont des soupçons qui journellement se changent en certitude, le désignoient dès lors aux yeux éclairés comme l'auteur réfléchi, & qui est démontrée avoir été le fruit de ses ambitieuses combinaisons (2).

---

(1) Voyez le même numéro 142.

(2) Voyez à ce sujet mon Mémoire pour le sieur *Vanlerberghe*, présenté à l'Assemblée Nationale, page 32 & le numéro 142, tome 17 de ces Annales, pages 184 & 188. Quand en rentrant dans ma carriere j'ai annoncé numéro 121, tome 16, page 28, que je *combattrois*, que je *démasquerois* ce perfide Ministre, & que je commençois à remplir ce devoir vraiment patriotique, j'ai été arrêté par des lettres, par des *prieres* de plusieurs hommes honnêtes, qui ne voyant pas encore en lui un prévaricateur, quoiqu'ils y vissent déjà un administrateur inhabile, mais croyant que son *crédit*, sa *réputation* étoient nécessaires au *salut commun*, m'ont supplié en ce nom auquel je n'ai jamais su rien refuser, de me désister, ou du moins de différer mes dénonciations; qu'ont-ils gagné, qu'a gagné l'Etat à cette délicatesse pusillanime?

Une chose sur laquelle on a passé trop légèrement dans le temps, & qu'on paroît oublier complettement aujourd'hui c'est que les deux grandes, les deux décisives insurrections de 1789 ont eu pour but, pour objet réel, sans déguisement & sans voile, son intérêt personnel, le plan de lui déférer un pouvoir sans bornes. La première, la plus heureuse, la plus juste, la moins susceptible de reproches, celle du 12 Juillet prescrivit son rappel à sa première évasion, & les effets en auroient été bien funestes, si d'autres accessoires n'en avoient tiré des fruits que certainement il ne se proposoit pas de procurer à la Nation.

Et à quelle époque eût lieu celle d'Octobre suivant? N'est-ce pas le jour même où il avoit besoin, où il vouloit qu'on *décrétât* à l'*Assemblée Nationale* son Plan du 24 Septembre précédent? Une foule étrangere & menaçante siégeoit dans la Salle où on le déclaroit *DICTATEUR Financier*. Des têtes circuloient au bout des piques dans les rues de *Versailles*, sur la route de *Versailles* à *Paris*, quand on mettoit sur la tête de l'ancien Valet des *Thelussons* la couronne...... de la Finance.

La suite au Numéro prochain.

LETTRE

A L'AUTEUR DES ANNALES.

Bordeaux ce 27 Novembre.

MONSIEUR,

PERMETTEZ-MOI de me plaindre de vous à vous même. En lisant le Numéro 141 de vos Annales, j'ai été douloureusement affecté d'y trouver la dénomination de *Juifs* employée comme l'épithète la plus propre à exprimer l'horreur, & le mépris, que vous inspirent les spéculateurs *genevois*.

J'aime à croire, Monsieur, que vous n'avez pas voulu affliger vos lecteurs *Juifs*, du nombre desquels je m'honore d'être, ni fortifier l'espèce d'ignominie, trop long-tems attachée à ce nom. Pardonnez-moi de vous le dire, ces expressions proverbiales qui dévouent une classe de la société au mépris, souvent injuste, des autres classes, ne devroient jamais salir les ouvrages d'un écrivain aussi grave & aussi distingué que vous.

Vous savez, Monsieur, combien les *Juifs* ont été opprimés jusques dans ces derniers tems. Exclus de toutes les professions, de tous les états, on ne leur laissoit que la funeste liberté du Commerce de l'argent, le plus immoral de tous. Si ce Commerce a infecté de ses vices quelques hommes de ma communion, accusez en vos loix : ces vices sont leurs crimes. Maintenant que d'autres

loix doivent produire d'autres mœurs, la flétrissure imprimée par l'opinion sur le nom de *Juif* seroit une atrocité, & vous n'en êtes pas capable.

J'ose donc vous supplier, Monsieur, au nom de l'humanité, au nom de la vertu dont vous avez toujours été le défenseur & l'apôtre, de ne plus sanctionner, pour ainsi dire, par votre exemple, l'espèce d'excommunion civile sous laquelle nous avons si long-tems gémi : elle ne pourroit que retarder notre marche vers le bien. Ah ! continuez plutôt à favoriser par l'ascendant de votre raison, le développement de cette république aux progrès de laquelle vous avez déjà tant contribué, quoi qu'en disent vos détracteurs.

Signé, FURTADO l'aîné.

REPONSE.

Paris, ce 4 Décembre 1790.

Je ne puis, Monsieur, mieux réparer mon inadvertance, qu'en publiant la lettre même que vous me faites l'honneur de m'écrire : votre réclamation est fondée : l'extrême honnêteté qui l'accompagne en rendra l'impression plus sensible : le préjugé paroîtra plus injuste quand on verra qu'il compromet des hommes qui pensent, sentent, & s'expriment comme vous.

Peut-être y auroit-il beaucoup de choses à dire si l'on examinoit en lui-même ce préjugé dont vous vous plaignez ; peut-être seroit-il possible de faire voir qu'il tient réellement à notre croyance à nous autres. Mais ce seroit risquer de vous affliger encore sans fruit, sans objet même ; & je l'avoue franchement, ces observations qui excusent le Peuple ne sont pas capables de justifier les *gens-de-lettres*.

Moi-même je suis plus repréhensible qu'un autre : c'est moi qui me suis élevé contre l'usage absurde, & devenu presque irréformable, d'insulter des Nations par des espèces de proverbes, de prétendre désigner les vanteries d'un faux brave par le mot de *Gasconade*, & de substituer le nom d'une de nos grandes Provinces à l'épithete qui indique le défaut de délicatesse dans les engagemens, la hardiesse à se parjurer (1) ; ayant désapprouvé ces injustices qui tiennent pourtant plus au langage qu'à la réflexion, je ne devois pas me permettre celle que vous relevez avec autant de douceur que de raison.

Vous ne trouverez pas mauvais qu'en ma qualité de bon Catholique je fasse des vœux pour votre conversion : mais en attendant que vous croyiez à notre évangile, c'est déjà un bien bon signe que la sensibilité avec laquelle vous vous défendez de pratiquer celui de M. Necker & Consorts.

Signé, LINGUET.

---

(1) Voyez ci-devant Tome 16

DÉCRET qui exempte les RENTES PUBLIQUES *de toute espèce de* RETENUE, *ou d'Imposition.* *ADRESSE curieuse & juste des Maîtres* PERRUQUIERS, EN CHARGE, *de la ville de Paris.*

Cette grande question de la Franchise inique, ou de l'Assujettissement équitable de cette espèce de bien à l'Impôt dont l'*Assemblée* avoit paru décréter qu'à l'avenir aucune espèce de biens en *France* ne *seroit exempte*, a été reprise, les 3 & 4 Décembre. Le succès a été tel qu'il étoit facile de le prévoir, à la seule Inspection des noms des Orateurs qui l'ont discutée. Rien de plus naturel; mais ce qui ne l'est pas, c'est qu'aucun de ceux qui se sont opposés à cette injustice nationale, commise envers la Nation, n'ait relevé & refuté le Sophisme qui paroît avoir déterminé l'Assemblée, ou avoir servi de prétexte décisif à sa résolution.

M. *Barnave* a distingué les RENTES des *Rentiers*, & les Rentes constituées à des Etrangers de celles qui appartiennent à des *François*; & il a posé en principe que ce tribut payé aux premiers devoit leur être rendu *franc*, parce que, suivant lui, NE PARTICIPANT POINT A LA PROTECTION DE LA FORCE PUBLIQUE NATIONALE, *ils ne devoient pas être assujettis aux taxes qui sont le prix de cette protection, l'aliment de cette force.* Or le sort de toutes les rentes doit être égal, donc toutes doivent être *libres* & *exemptes.*

Sur ce second point, aucune difficulté; mais le

premier eſt un des plus futiles Paralogiſmes, comme des plus étranges peut-être qu'on ait encore riſqué au manège. S'il y a quelque choſe d'inconcevable après le ſilence de ceux qui avoient intérêt de le confondre, c'eſt la hardieſſe de celui qui l'a préſenté avec tant de confiance & de ſuccès.

Sans la force Nationale, ſans la protection qui réſulte, où, *réſultera*, de l'organiſation de l'ordre public, ſur-tout dans la partie des finances, les caiſſes ſur leſquelles eſt hypothéqué le payement de ces rentes ſe rempliroient-elles ? Et ſi elles ne ſe rempliſſoient pas, l'*Anglois*, le *Hollandois* qui ont, ou verſé, ou *agioté* dans les emprunts ouverts par le miniſtere crapuleux, diſſipateur des tems paſſés, alors ſoi-diſant la *Nation* auroient-ils plus de reſſources que le créancier *François* pour ſe faire délivrer leurs arrérages ? Leurs PERSONNES *ne ſont point protégées* par la force publique ; non ſans doute : mais leur bien, celui qu'ils poſſedent en *France*, en reçoit ce ſecours, cette protection : il doit donc contribuer comme celui des naturels du Pays à en acquitter les frais.

Du principe, ou plutôt de la mépriſe, de M. *Barnave*, réſulte que tout Etranger qui acquerra des fonds de terre chez nous, & qui *n'y réſidera pas*, aura droit de prétendre en tirer les revenus *entiers*, & ſans aucune eſpece de *déduction* : aux *cottes* municipales il oppoſera ſa qualité de *non regnicole*, de *non protégé par la force publique*. Il faudra lui donner ſa décharge, ou commettre une inconſéquence. Si l'on impoſe ſa *maiſon* malgré ſon abſence, il eſt clair qu'il faut impoſer ſes *rentes* ; ou ſi cette ab-

ſence eſt un motif d'équité, de *délicateſſe* pour reſpecter ſes rentes, il eſt odieux; il eſt injuſte de violer la franchiſe de ſa maiſon : il n'y a point de réponſe à ce dilemme.

On a cité avec beaucoup d'emphaſe encore l'exemple des *Anglois*, & malheureuſement à contre-ſens, comme dans tant d'autres occaſions. On a dit que l'*inaltérable*, le *précieux* crédit dont ils jouiſſent, tenoit *uniquement* à leur exactitude ſur cet article, à leur reſpect pour leurs créanciers, au ſcrupule avec lequel ils acquittoient les arrérages *complets* de leur épouvantable dette. Cette exactitude, ce ſcrupule peuvent un peu contribuer à entretenir ce crédit : mais il a un autre fondement que nous ſommes bien éloignés, à ce qu'il paroît, de vouloir nous procurer. C'eſt l'attention rigoureuſe du Parlement à exiger, à rendre public, le *bilan* annuel de la Nation : c'eſt cette probité, ou cette audace avec laquelle la *Grande-Bretagne* fait chaque année ſon inventaire aux yeux de toute l'*Europe*.

Payer eſt ſouvent un indice très problématique de ſolvabilité : il y a mille cas où un homme qui prépare ſa banqueroute, affecte plus de ponctualité que jamais à ſa caiſſe. C'eſt une des ruſes les plus familieres aux fripons, & elle en impoſe ſi peu qu'au moindre ſoupçon on ſe porte en foule à la caiſſe du Débiteur douteux long-tems avant qu'elle ſoit fermée. Mais un bilan par *Doit* & *Avoir*, mais un inventaire anthentiquement rédigé en préſence des Intéreſſés, & librement vérifié, contredit par eux, voilà ce qui motive & nourrit la confiance.

L'exactitude à exiger & *à rendre* DES COMPTES, voilà la base du crédit de l'*Angleterre*. Elle sait, & le Public sait comme elle, à *livres*, *sols & deniers* ce qu'elle DOIT, ce qu'elle REÇOIT & ce qu'elle PAYE. Voilà l'exemple qu'il faudroit prendre d'elle, & obliger nos Financiers de suivre, avant que d'adopter celui d'une franchise *rentiere* à laquelle elle dérogeroit sans honte & sans péril, si elle avoit d'aussi bonnes raisons pour s'en dispenser, que l'on en a chez nous.

Ces discussions, ou plutôt ces vérités sont perdues pour la Législature actuelle, mais il est impossible qu'elles le soient pour la prochaine, ou au moins pour une des prochaines. Celles-ci n'auront plus de combats à livrer, ni de conquêtes à faire: elle s'occuperont, sans doute, d'une législation qui ne sera plus subordonnée à des influences personnelles, ni à des intérêts particuliers.

En attendant, avec le Decret qui fait des *rentes* une sorte de bien non-seulement *privilégié*, mais *sacré*, dans un moment où il ne devroit plus exister de *privilége*, & où il n'y a plus guères rien autre chose de *sacrée* que celui-là, a concouru une pétition digne de remarque, & qui n'est pas étrangère au Décret *Philo-rentier*. Une des Sentences le plus fastueusement étalées dans les discussions antérieures à celui-ci, c'est que quiconque a *confié ses fonds à la Nation*, c'est-à-dire à ceux qui alors empruntoient, pilloient, voloient, comme dépositaires du pouvoir national, alors nommé *Royal*, doit jouir, *dans toute leur intégrité*, des promesses sur lesquelles étoit fondée cette con-

fiance : cet engagement mutuel eſt devenu en Juin 1789 un contrat inviolable auquel la Nation ne peut plus déroger ſans opprobre, ſans danger, ſans iniquité manifeſte. Voilà ce que l'on a dit.

Or, du nombre des créanciers inveſtis d'une hypothéque nationale fondée ſur cet honneur, ſur cette juſtice, ſur cette ſureté de la Nation, ſe trouvent ſans contredit les Communautés qui ont acquis du feu Gouvernement des droits à eux concédés à *prix d'agent* : il eſt clair qu'aux termes de leur contrat, il faut les *faire jouir*, ou les *rembourſer*.

Une des plus nombreuſes, une des plus inutiles il eſt vrai, mais cependant une de celles auxquelles notre élégance avoit donné le plus de conſiſtance, & de laquelle auſſi les ſang-ſues de *Verſailles* avoient tiré le meilleur parti, ce ſont les Maîtres *Perruquiers*. Leur art ſi frivole, & ſi néceſſaire, étoit devenu par l'uſure emprunteuſe miniſtérielle, une mine inépuiſable. Nous avons eu peu de *Contrôleurs-Généraux* qui, dans les détreſſes *royales*, n'aient eu le ſecret de faire ſortir des dents du peigne un ruiſſeau, comme *Samſon* de celles de ſa machoire. Ce ſeroit une liſte auſſi douloureuſe que burleſque que celle des *créations*, des *Emprunts*, des *Conceſſions*, qui ont ſucceſſivement augmenté, épuiſé, ſurchargé cette infortunée Communauté.

Elle avoit pour ſauve-garde, pour caution de l'intérêt de ſes fonds, un régime prohibitif interne, qui s'eſt écroulé avec la *Baſtille*, & tant d'autres tyrannies. Des Syndics en grave perruque, précé-

dés d'un Commissaire armé d'une *Robe*, faisoient des revues fréquentes, & des visites actives. On fouilloit, on arrêtoit dans les rues tout passant qu'un *Fer à toupet* dans la boutonniere, des épingles *noires* sur la *manche*, ou un *sac à poudre* dans la poche, désignoient pour un *Chamberlan*. Des embuscades industrieusement postées, souvent même des irruptions *légales* dans les maisons suspectes, déconcertoient des *Tresses* à demi montées. Cette inspection salutaire entretenoit l'*Ordre*. L'accommodage sur-tout restoit aux Maîtres, ou à leurs garçons avoués, & la *perruque* vivoit du *peigne*.

Aujourd'hui cet instrument fécond, léger, & peu coûteux, est libre aussi. La toilette comme la *presse* est en proie à une infinité d'intrus. Les maîtres retapeurs, ruinés par la concurrence, réclament & avec plus de raison, la jurisdiction échappée aux *censeurs royaux* : ils redemandent leurs facultés ou leur argent, le prix de leurs charges, ou leurs pratiques.

Ils sont renvoyés au Comité des *Finances*. Je tremble que ce ne soit pour eux les *Calendes Grecques*. Cependant ils sont créanciers de l'Etat : cependant la nation a reçu leurs fonds : cependant elle doit remplir envers eux, *sans retenue*, une obligation devenue sacrée.

Mais ils ne sont pas de *Geneve* ; mais la conséquence d'un accueil fait à leur demande seroit trop dangereuse. Ceux *de Paris* seuls ont versé, englouti plus de 22 millions dans les coffres ci-devant royaux : à quoi s'éleveroient les restitutions à faire à toutes les communautés de cette espèce également pres-

ſurées dans tout le royaume, & enſuite à toutes les autres ? Que deviendroient notre goutte *d'Aſſignats*, ou la ſuppreſſion des privilèges, ſi l'on vouloit ou *maintenir*, ou *rembourſer* toutes les corporations qui ſous le génie créateur de l'ancien régime, avoient acquis à prix d'argent le droit de pourvoir à nos beſoins, depuis le *toupet* juſqu'aux *ſouliers*, qui avoient acheté la fourniture de tous les membres du corps humain & de toutes les diviſions de la ſociété ? Il ſeroit difficile de trouver une plus forte preuve de la juſteſſe de ce vers célebre :

Que par où l'un périt, un autre eſt conſervé.

Les rentiers ſont reſpectés par ce qu'ils ſont nombreux. Les malheureux perruquiers ſeront repouſſés préciſément parce qu'ils le ſont auſſi.

Grand projet de Finance pour le rembourſement des Communautés, & l'acquittement des dettes de l'État.

Je ne vois pour ces pauvres gens qu'un expédient, c'eſt de ſoutenir que leurs *Priviléges* étoient repréſentatifs d'une rente, jadis *non-rachetable*, hypotéquée ſur toutes les têtes, ſur les *chauves* quant à la *perruque*, ſur les *chevelues* quant à la *friſure*. Or cette eſpèce de rente vient d'être déclarée *rachetable* par un Décret du 2 Décembre 1790,

au préjudice des contrats qui auroient pu stipuler le contraire (1) : ils peuvent donc inviter, &

(1) Je suis assurément bien éloigné de vouloir porter atteinte au crédit *législateur* de l'Assemblée Nationale ; il me paroît bien plus respectable, bien plus précieux que le crédit *emprunteur* de la Nation : on aura dans ce n°. ci-même, & l'on a déjà eu dans les précédens, des preuves multipliées de ma soumission à tout ce que fait l'*Assemblée*, de mon zele pour ce qu'elle fait de vraiment bon, de vraiment salutaire ; mais comment concilier certains Décrets qui sont vraiment inconciliables entr'eux, & comment dissimuler la surprise que causent ces disparates ?

Par exemple, comment concevoir qu'à vingt-quatre heures de distance on ait *décreté* que le respect pour la lettre des Contrats exigeoit que les *rentes publiques* fussent exemptes d'impôts, & que malgré ce respect les rentes foncieres privées, stipulées *non-rachetables* par DES CONTRATS, seroient rachetées ? Comment concevoir qu'à la même tribune, le même homme ait pu dire ces jours derniers, qu'alléguer les *besoins de l'Etat*, *la nécessité*, pour motiver un simple impôt sur les rentes publiques payées par l'Etat, c'étoit parler *le langage des brigands*, & vouloir en imiter *les procédés*, après avoir dit il y a quelques mois, & FAIT DÉCRETER, que cette nécessité, ces besoins, étoient un motif suffisant pour autoriser la spoliation entiere du Clergé ; que c'étoit un acte de patriotisme, de vertu d'y concourir ? Quand on a la force en main, & en beaucoup de cas, la raison pour soi, on peut tout, hors couvrir des contradictions ? Plus on est sûr de n'en pas éprouver, moins on devroit s'en permettre,

Vous voulez anéantir toutes les traces de la féodalité : vous n'êtes pas arrêtés dans ce projet par la lettre des *Contrats* : pourquoi donc vous croire enchaînés par cette lettre quand il s'agit des engagemens de l'*ancien régime ministériel*, au moins aussi onéreux que ceux de la féodalité, & qui sûrement jusqu'en Juin dernier, n'avoient pas comme ceux-ci pour garans la *foi publique ?* Que sont des rentes

en cas de refus, contraindre au *rachat* tous les individus qui leur devoient cette *prestation*.

Ils peuvent faire une *motion* pour qu'on ait à se presenter à leur bureau, ou à leurs boutiques, & prier M. *Dupont de Nemours* qui aime tant les remplacemens, de la rédiger en forme de *projet* que proposera le comité des *Finances*. Mais réussiront-ils ? Eh, comme disoit autrefois le défunt abbé *Baudau*, le guide, le modèle de M. *Dupont*, quand il n'étoit encore fou qu'*in petto*, pourquoi pas ? Assurément ce projet ne seroit pas plus ridicule, il seroit bien moins onéreux que celui de la contribution mobiliaire proposé, imprimé par ce même comité (1), mais heureusement non encore *décrété*.

Il pourroit même devenir infiniment & *généralement* utile. En ce moment où toutes les têtes

---

foncieres stipulées *non-rachetables*, sinon les arrérages d'un prêt effectué en *terres*, en *maisons*, au lieu de l'être en *especes*? Faut-il donc que ce soit une assemblée de Législateurs qui se montre elle-même subjuguée par ce respect qu'inspire l'*argent* à presque tous les particuliers, & qui donne l'exemple de regarder comme plus précieux, plus sacré, le Capitaliste qui exhibe des écus à gros intérêts, que le propriétaire qui *prête* des arpens sous une redevance modérée ?

Le premier est presque toujours un usurier, ou il en a l'esprit. Le second étoit un bon économe qui avoit cru en obligeant pour le moment l'emprunteur, assurer pour toujours, & sur une hypotheque *irrévocable*, le sort de sa propre famille : lequel des deux mérite le plus d'égards ?

(1) Voyez le numéro 140 de ces *Annales*.

fermentent de calculs, où ceux qui ne font fondés que fur la *raifon*, fur l'*évidence* & la *juftice*, font éconduits, dédaignés, ou reftent ignorés (2), on peut, on doit en imaginer qui s'ils n'ont pas ce mérite, ayent au moins celui de préfenter de grands réfultats, & d'élever, comme le veut le Journalifte de *Paris*, les ames à une grande *hauteur d'apperçus*. En voici un fur le produit de la contribution *perruquiere*.

On compte en *France* vingt-cinq millions d'ames, plus ou moins; fuppofons-en fix millions de coëffables, en âge . . . . . de cheveux, c'eft-à-dire qui les ont déjà,, ou ne les ont pas encore

---

(2) Tels que le Projet configné dans la Brochure intulée *Point de banqueroute*, LE SEUL, je ne crains pas de dire, qui puiffe en définitif fauver à la *France* cet opprobre, & à *Paris* ce malheur; le feul peut-être qui eût pu dès-à-préfent donner à la Révolution une confiftance vraiment folide, & à la Conftitution une bafe inébranlable; le feul qui eut tout-à-la-fois pourvu au foulagement de la génération préfente, & au bonheur des générations futures; le feul qui ait pour objet *le repos du Peuple*, & qui put produire fans embarras le rétabliffement de l'ordre dans les Finances.

Il n'eft pas inconnu à *Paris*: mais on ne VEUT PAS en faire ufage: pourquoi? par efprit de corps, qui du *Palais* a paffé chez les deftructeurs du Palais: par de vilaines petites rivalités, qui vivent, qui triomphent au milieu des plus grands intérêts; parce que la devife de toute affemblée eft:

Nul n'aura de l'efprit, hors nous, & nos amis,

& que quiconque n'eft ami que de la vérité, n'en a point, on n'en a que d'impuiffans.

perdus, & d'état à ne pouvoir décemment paroître sans *perruque*, ou sans boucles naturelles, ou factices. Il y en aura moitié de l'autre sexe, & celles-la ne doivent rien à l'Art .... dont il s'agit ici : la Profession de *Coëffeur de femmes* étoit restée libre. Ces peignes élégans exerçoient plutôt le despotisme qu'ils ne l'éprouvoient. Restent donc TROIS MILLIONS de têtes mâles contribuables, & susceptibles du *rachat*.

Le prix de l'*accommodage* étoit d'environ 6 liv. par mois. Pour se procurer la liberté du choix de l'Accommodeur, & anéantir les Privilèges *constitués*, ne les évaluons qu'à 3 liv., & fixons-en le remboursement sur le pied du *denier vingt*, à fournir en *douze termes*, comme le prix des *biens nationaux*, mais en douze *mois*, au lieu de douze *ans*, parce que les objets sont un peu moins sérieux. Ce sera un écu par mois pour chaque Contribuable, & au bout de l'année 108 millions.

Défalquons-en 22 pour rembourser les *Maîtres de Paris*, & autant pour ceux de la Province; il restera *net* à la caisse nationale SOIXANTE ET QUATRE MILLIONS, qui n'auront pas plus coûté, & qui vaudront davantage à la Nation, que les *boucles d'argent*, que la *vaisselle d'argent*, que les *bijoux* des Dames, & autres objets qu'un beau zèle a poussés sur l'Autel de la Patrie, à la voix du grand M. *Necker*, & dont on ignore aussi complettement le produit que l'emploi.

Maintenant étendons cette opération à toutes les Communautés qui ont les mémes droits, auxquelles la Liberté a fait le même tort; toutes peu-

vent sans-doute en demander le remplacement avec aussi peu de scrupule au moins que M. *Dupont de Nemours* a poursuivi, & emporté celui de la *Gabelle.* Or, depuis les *Chapeliers* qui partagent avec les Coëffeurs *peignans* le département des têtes, jusqu'aux *Savetiers* associés pour celui des pieds aux *chausseurs en neuf*; depuis les *Bouchers*, *Rotisseurs*, *Pâtissiers* & autres fournisseurs, chargés de satisfaire l'appétit, & quelquefois l'intempérance, jusqu'aux *Droguistes*, *Apothicaires*, &c. appellés pour en réparer les effets; depuis les Marchands de *layettes*, auxquels sont dévoués les premiers momens de la vie, jusqu'aux Fabricants de *Cercueils* qui subviennent au dernier des besoins; depuis les *Maréchaux* chargés de la chaussure de nos coursiers, jusqu'aux *Tanneurs* qui préparent les CUIRS *d'âne*, & les PEAUX *de chiens*, suivant la distinction décrétée du puriste M. Dupont, &c. l'admirable œconomie fiscale de l'ancien régime avoit tout classé, tout enregimenté, tout incorporé pour asseoir ses taxes, & tout divisé pour les multiplier.

Elle avoit porté la même adresse dans tous les autres départemens des Arts. De la tête des *Minerves*, de la finance, étoient parties pour le moins CENT de ces corporations, armées non pas pour favoriser l'industrie, mais pour rançonner le Public, & arroser les caisses *royales*. Que le *produit net* du *remplacement* de tous ces impôts, effectué dans chacune comme dans la *Perruque*, soit à-peu-près égal; que chacune rende tous frais faits, tous privilèges remboursés, ses SOIXANTE MILLIONS, ou environ, ce seront SIX MILLIARDS *comptant*, que ces

enfans de l'esclavage pourront déposer sur l'Autel de la Liberté : elle n'aura pas encore reçu de plus riche hommage. C. Q. F. D.

Quelqu'un de mes Lecteurs demandera peut-être si cela est sérieux. Je répondrai encore, *pour-quoi pas* ? Si le projet d'une contribution individuelle à lever sur le public est impraticable, assurément la nécessité de rembourser les avances communes de tous ces Maîtres dégradés est indispensable, ou du moins celle de prononcer sur le sort des *privilèges*, sur-tout dans la classe qui a la première provoqué l'attention de l'Assemblée sur cet objet. Ces étranges patentes y étoient devenues une espèce d'effet de commerce : on les louoit : c'étoient en quelque sorte des *Brevets de retenue*, sur lesquels s'hypothéquoit la retraite de beaucoup de vieillards, & la subsistance de beaucoup de veuves. Un tiers peut-être des boutiques actuelles de Paris sont ainsi ouvertes à l'abri d'un titre *emprunté*, & prêté par un Bail.

Le prix de ces baux est-il exigible aujourd'hui que la chose n'existe plus ? Le Privilégié ruiné par la concurrence a-t-il droit de faire partager son désastre à son Bailleur ? Assurément cette question est sérieuse, si l'on songe qu'à *Paris* seulement, elle intéresse peut-être plus de DOUZE CENS FAMILLES.

Contre-Révolution

CONTRE-RÉVOLUTION en BRABANT, ses causes CERTAINES : ses effets POSSIBLES & probables.

DEPUIS quinze ans que ces *Annales* sont commencées j'y ai observé en cent endroits combien ce dix-huitième siècle avoit été fécond en évènemens singuliers, en incidens dont aucun autre siècle ne fournissoit d'exemples : mais depuis quelque tems j'y observe aussi que vers la fin de cette période les singularités, les bizarreries, se précipitent pour ainsi dire, s'amoncèlent les unes sur les autres : cette inconcevable mobilité tourmente jusqu'au spectateur, & à plus forte raison l'historien.

La partie de l'*Europe* où nous vivons représente aujourd'hui ces tems dont parlent les contes de *Fées*. Avec une baguette on produisoit, on détruisoit en un clin d'œil de vastes édifices, des jardins somptueux. Aux lieux où la veille on voyoit des palais enchantés, on ne distingue plus le lendemain que des sables arides, & des masures dégoutantes.

Voilà ce qui se passe en *Brabant*. Il y a précisément UN AN, les Satellites de la tyrannie *Autrichienne* en ont été expulsés avec une facilité qui tenoit du prodige. On n'avoit pas encore vu de pareils traits de courage, de magnanimité de la

part d'un *peuple*, comme il n'y en avoit point eu de semblables de folie, de stupidité, de fureur, de la part d'un gouvernement (1). La réintégration du joug *Autrichien* s'est opéré avec la même promptitude, & aussi peu de résistance : mais par une suite de perfidies, de manœuvres lâches, & d'intrigues infernales dont il a été plus facile de prévoir, que d'empêcher le succès.

Aussi, en parlant de la stabilité de la Révolution *Belgique*; en rendant justice & hommage à l'énergie DU PEUPLE, à l'enthousiasme vraiment patriotique des généreux *Volontaires*, ai-je toujours dit; » Puissent ces braves gens n'être pas joués, trom-» pés par leurs prétendus Alliés...... ... Puissent-» ils se soustraire aux trahisons *ministérielles*, & » AUTRES »!.. Ils ne l'ont pas pu apparemment : ils viennent d'y succomber, & leur *exécution* s'est consommée avec un sang-froid un ordre, un concert, aussi honteux que déplorable. Le peuple, le malheureux peuple qui en est, qui en sera la victime, a été livré littéralement *pieds & poings liés*.

J'ai parlé ci-devant du manifeste de *Léopold*. (2) J'avois parlé de la réponse *faite par le Congrès* à cet héritier d'un tyran qui prétendoit que ses droits devoient revivre dès que l'oppresseur qu'il représentoit étoit mort. Cette reponse, je l'ai citée

(1) Voyez le résumé qui est à la fin du *Recueil de mes Lettres au Comte de Trautmansdorff*, compris dans le recueil de ma *collection sur le Brabant*.

(2) Numéro 143.

comme *faite* (1), & plusieurs de nos papiers publics induits par lui en erreur l'ont copiée comme *faite* aussi: mais le fait est que je l'avois envoyée en projet sur la parole qu'elle seroit adoptée; que j'y comptois, que des *raisons particulières* ont empêché qu'on l'adoptât; que je n'ai su qu'elle étoit restée sans usage, qu'après l'avoir imprimée comme employée, & que de ce moment je me suis défié du salut de cette république.

Leopold annonçoit un envoi de *trente mille hommes*, pour *maintenir le libre cours de la justice*. Il avoit des ressources plus sûres & plus faciles; il n'a pas envoyé six mille hommes: il ne lui en coûte que des *couriers*.

Les *Belges*, après la destitution & l'emprisonnement du célebre & malheureux *Vandermech*, avoient confié la souveraine disposition de leurs forces militaires à un *Prussien* transfuge en apparence, mais constamment envoyé *par sa cour* pour museler ces infortunés. Si *Berlin* avoit eu guerre avec *Vienne*, c'étoient des chevaux pleins de feu que sa gracieuse Majesté étoit bien aise de pouvoir monter. Si les deux cabinets s'accommodoient, c'étoient des bœufs que sa gracieuse Majesté vouloit pouvoir vendre, & le docile *Shoenfeld* devoit être l'instrument des deux négociations, l'entremetteur de l'un ou de l'autre des marchés.

Sa première opération, son premier pas de gé-

(1) N° 138 page 61.

neral fut l'emprifonnement de *Vendermerch*, & le fecond d'arrêter les progrès de l'armée confiée à fes foins. Il dirigeoit fes expéditions, & fes détachemens, de manière que les patriotes puffent toujours n'avoir dans les chocs auxquels il les expofoit que de petits avantages, ou trouver des reffources. Par là il juftifioit leur confiance : il s'acquéroit chez eux la réputation de bon général, fans rifquer de donner trop de prépondérance à ce parti que fa miffion étoit de maîtrifer, jufqu'à ce que l'on sût s'il falloit le détruire. Cette conduite prouve autant d'adreffe que de corruption.

Ainfi, au lieu d'organifer l'armée foumife à fes ordres, au lieu de tirer parti des forces innappréciables qui étoient fous fa main pour affurer la conquête du *Limbourg*, pour achever de chaffer de ces bruyeres le refte des fuyards *Autrichiens* qu'une attaque férieufe & bien combinée auroit diffipés fans retour, au lieu de s'ouvrir ainfi le chemin à *Luxembourg* que l'immenfité même de fes fortifications rendoient impoffible à défendre, où le cœur de tous les habitans appelloient les étendards de la *Belgique*, où tous les bras fe feroient armés pour écrafer la garnifon, à la première apparition d'une bayonnette *patriote*, le perfide *Pruffien* avoit fait aggréer au Congrès le plan de rétrograder, de fe borner à la défenfe des bords de la Meufe.

Il avoit fait fortifier avec appareil un Camp qui devoit être *inattaquable* : c'étoit un autre *Luxembourg* : c'eft là qu'alloient s'engouffrer tous ces canons fi héroïquement offerts, comme on l'a vu dans ces Annales, pour la défenfe de la Patrie, & de la Liberté. Le Général recevoit, *ferroit* tout : pour

amuser les *Donateurs* il faisoit de tems en tems tirer quelques coups, hazarder quelques attaques sur la riviere : des postes *Autrichiens avancés* partout en face des siens on échangeoit de tems en tems quelques balles, quelques boulets : & lui pendant ce tems donnoit dans son Camp DES BALS aux Dames.

On a vu que ces attaques, quoique *jouées* dans l'intention des Chefs, étoient toujours sanglantes, & presque toujours désavantageuses aux *Autrichiens*. Les *Volontaires* se battoient de bonne foi : ils tuoient, ils étoient tués. Il en coûtoit des hommes aux deux partis : mais qu'importe à des Généraux *Prussiens*, *Autrichiens*, & à LEURS COURS ? Il falloit soutenir le jeu jusqu'à ce que le moment de finir la partie fut arrivé, c'est-à-dire, jusqu'à ce que *Vienne* eût fait à *Berlin* raison du prix que ce dernier Cabinet mettoit au sang, à la liberté des *Belges*.

Cet accord, commencé à *Reichembach*, a été consommé à *la Haye*. Alors les signaux ont été donnés. Le Manifeste, avec les *trente mille hommes imprimés*, a paru. Le Général *Bender* est sorti de son antre de *Luxembourg*, sans autres renforts que quelques misérables recrues arrivées de l'autre côté du Rhin, & couvertes de quelque Cavalerie tirée du *Brisgaw* : il n'avoit pas besoin de Troupes.

A la nouvelle de son arrivée le *Prussien* a fait proclamer dans son Camp *inattaquable*, une ordonnance de *sauve qui peut*. Il a donné à l'Armée l'exemple de la plus honteuse fuite. Il n'est entré

dans *Namur* que pour y répandre le même esprit de désordre, & de frayeur.

Dieſt, *Tirlemont*, *Louvain*, *Charleroy*, cent postes entre *Namur* & *Bruxelles*, entre *Bouvigne* & *Mons*, étoient garnis de troupes & de canons; ils étoient susceptibles d'une longue défense; les Bourgeois, les Volontaires montroient autant d'ardeur que de résolution.

Le brave *Général*, encore Commandant en chef, seul en droit de donner des ordres, a évacué *Namur*, qui ainsi abandonné s'est rendu : ensuite il a envoyé ordre de *se replier* de *Dieſt*, de *Tirlemont* sur *Louvain*, de *Bouvigne* sur *Charleroy*, & sur *Mons* : par-tout où il y avoit un Corps en état de se défendre, arrivoit un *Adjudant* avec ordre de la part de Son Excellence de *se replier*.

Les Troupes harassées, déconcertées, effrayées, enragées, ont été ainsi reconduites, sans savoir comment, de poste en poste, sans tirer, sans essuyer un coup de fusil, sans voir d'autre ennemi que leur Chef, jusqu'aux fauxbourgs de *Bruxelles*, où le prudent Général s'est éclipsé. Il a ainsi couronné la trahison la plus déloyale par la *désertion* la plus infâme ; sorte de ressource qui devient à *la mode*, & qui tirera à conséquence, si elle est impunie chez les Généraux, comme elle l'a été jusqu'ici chez les *Ministres*. Un *Calonne fugitif*, *déserteur*, a trouvé un asile à *Londres* ; un *Neker*, à son tour, en a cherché, trouvé un en *Suisse*, & on assure que *Schoenfeld* en trouve un à Paris. A Paris ! Il y trouvera peut-être aussi des mains qui lui donneront des *Portraits* avec des

diamans, & tout ce qui peut payer de si utiles services, avec des Gazettes qui loueront sa défection, ou en rejetteront l'opprobre sur les infortunés qu'il a conduits dans le piége.

Bruxelles, livré comme *Namur*, comme tous les postes, s'est rendu de même. Les Troupes que les combinaisons *Prussiennes* y avoient fait refluer n'ont fait que traverser la ville : le 2 de ce mois de Décembre elles en sont sorties au point du jour pour *se replier* sur la *Flandres*. A une heure après midi, les *Autrichiens* sont rentrés sans résistance : ils ont lâchement repris possession de leurs anciens postes qu'ils avoient si lâchement abandonnés l'année dernière.

L'autre partie des Satellites de la tyrannie, & peut-être la plus redoutable, les *Conseillers*, les *Capitaines de Cercles*, tout l'attirail *civil* du Gouvernement, ne tardera pas à se réintégrer de même, & ce qui est remarquable, ils trouveront leurs maisons, leurs effets, toutes leurs espèces de propriétés dans le même état où ils les ont laissées. On n'a pas d'idée du scrupule, je dirois presque du respect, avec lequel on les a gardées & défendues (1). Ces hommes qui n'ont ménagé

(1) Les pillages momentanés dont les Gazettes dans le tems ont parlé avec leurs exagérations ordinaires ne sont tombés que sur quelques-unes des maisons appartenantes à des *Accapareurs de bled*, ennemis communs de tous les partis. On n'a pas compromis même l'ombre d'une propriété du reste des membres du Gouvernement qui ne se mêloient pas de ce négoce. Ces égards, ces ménagemens *du peuple* prouvent sa douceur, son respect pour les loix ; quel gré lui en saura-t-on ?

ni l'honneur, ni la fortune, ni la vie de leurs Concitoyens, quand ils avoient du pouvoir, n'auront rien perdu, absolument rien à la révolution, que la faculté, *pour un instant*, d'abuser de ce pouvoir, & comme ils vont s'indemniser !

Voilà donc déja une des Républiques nées du désespoir, de l'excès de la tyrannie, éteinte par les ruses, par les ressources familiéres à la tyrannie. Quelle matière à réflexions pour les voisins de la défunte !

Un des partis qui nous divisent verra peut-être dans cette *Contre-révolution*, dans cette facilité à repelotonner en sens contraire l'écheveau si facilement devidé il y a douze mois, de grands motifs d'espérance : l'autre y verra probablement un avis aux Peuples qui voudront ne plus courir le risque d'être repris par des tyrans, après les avoir chassés, de ne pas rester assujettis à une *Aristocratie* sacerdotale ou chevaleresque, incapable d'opposer une conduite vigoureuse, éclairée, aux astuces, aux manœuvres, aux corruptions, ressource trop habituelle du *Trône*, ou toujours trop disposée à se réconcilier avec lui, toujours sûre d'en obtenir son pardon quand elle veut bien le recevoir, & d'y trouver un appui quand elle l'a réhabilité.

Sans discuter laquelle des deux opinions est la mieux fondée en raison, quant à *l'avenir*, je me bornerai à observer que les deux partis, en abandonnant, en sacrifiant les *Belges*, me semblent dans le passé avoir manqué également de politique. Les *Noirs* devoient les favoriser, les appuyer, s'effor-

cer de déterminer l'*AssembléeNationale* à les protéger, parce que le *Haut-Clergé*, les *Cloîtres*, & la *Noblesse* y ayant conservé leurs distictions, leurs propriétés, c'étoit un moyen doux & assuré de tenir toujours sous les yeux de la *Nation* l'ancien état des choses à cet égard; c'étoit une espece de protestation perpétuelle & *innocente* contre le nouveau; c'étoit une consolation illusoire peut-être, une espece de pierre d'attente pour sa réédification, *si elle étoit possible*.

Le Côté gauche, sans s'arrêter, comme je l'ai répété tant de fois, & si infructueusement, à cette différence; les *Enragés*, puisqu'il faut se servir de ces noms affligeans, sans prétendre asservir au nom *de la liberté*, des Peuples indépendans à *être libres* AUTREMENT QU'ILS NE LE VOULOIENT, auroient dû sentir quelle ressource ils ôtoient à leurs ennemis, quelle solidité ils assuroient à la Révolution, en s'alliant, ou simplement en assurant l'existence à une République de TROIS MILLIONS D'HOMMES, engagés par serment, voués par l'intérêt le plus vif, & l'horreur la plus décidée, à repousser de leurs frontieres l'ennemi le plus puissant, le plus cauteleux, le plus redoutable qu'ait à craindre la régénération Françoise.

Ils auroient dû sentir quelle aisance ils se procuroient pour l'exécution de tous leurs plans, en s'ouvrant un commerce non interrompu avec un Pays qui recele presque autant de *Capitaux* que la *Hollande*; avec cette Cité d'*Anvers*, à laquelle de son ancienne splendeur il ne reste qu'une opulence cachée, mais presque inappréciable, & qui seule

auroit pu préserver la *France* du seul danger intérieur qui menace sa régénération, qui auroit pu en un moment féconder par des especes, ses caisses desséchées par le papier funeste qui en déborde.

Je ne suis assurément pas le partisan des emprunts nationaux : mais s'il en avoit fallu un qui eût pu dispenser des ressources encore plus fâcheuses qu'on y a substituées, *Anvers* l'auroit fourni, & à un taux plus tolérable que celui de nos *agioteurs*. La confiance, la prodigalité des Capitalistes de l'*Escaut* auroient été non pas le prix, mais le fruit du simple désaveu de l'aversion qu'a montré l'Assemblée Nationale pour ce peuple respectable, du dédain que ses guides n'ont pas eu l'art de dissimuler à cette *Nation* qu'on regrettera trop tard d'avoir aliénée, & abandonnée.

Un pas, un mot en sa faveur, auroient enchaîné l'*Autriche*. Pour déconcerter ses projets, & ceux des *co-tyrans* de Reichemback, il auroit suffi d'une seule réception faite aux envoyés *Belges*, au moins comme à ceux d'Avignon ; d'une seule séance employée à discuter cette grande cause, à dévélopper les motifs de ces Peuples opprimés contre leurs oppresseurs, à montrer aux yeux de la France, & par conséquent de l'*Europe*, ce contrat *synallagmatique* passé entr'eux & le chef qu'ils se donnent ; cette faculté *jurée* qu'ils se réservent à chaque inauguration de réformer leur Prince, quand il devient injuste & qu'il refuse de se réformer lui-même.

Quelle impression n'auroit pas produite à la Tribune l'Orateur qui auroit fait voir les *Belges* vendus à la maison d'*Autriche* par des puissances qui assu-

rement n'avoient pas droit même de les donner, mais vendus au moins sous la garantie formelle de tous leurs droits, & sur-tout de la *joyeuse entrée*; exigeant & RECEVANT de règne en règne, de chaque Souverain, le serment le plus solemnel de respecter ce droit, d'observer ce contrat, à peine d'en *être puni* par l'anéantissement de son titre même, & de sa couronne.

L'Assemblée Nationale devenue le parlement du monde, auroit avec l'*Europe* entière pour *galerie*, instruit ce grand procès entre un Prince parjure, infracteur réflechi des engagemens les plus sacrés, & un peuple qui en s'affranchissant par des actes de la plus héroïque bravoure, n'avoit exécuté que les clauses formelles d'un *contrat*. Quand des considérations politiques auroient empêché l'aréopage saisi de ce grand procès, de rendre une sentence solemnelle, la discussion seule auroit valu des victoires, & aux Juges qui n'auroient point parlé, & au *Peuple* pour qui il étoit si facile, si glorieux de parler !

Tout ce qu'il y avoit à dire sur une si belle cause, sur une insurrection si juste, si légale, se trouve dans mes Ouvrages sur cette révolution, dans les numéros précédens de ces Annnales : mais il a été facile à la cabale *Autrichienne* d'en dérober la connoissance à des lecteurs insoucians, surchargés jusqu'à la satiété de papiers *nationaux*, d'en émousser l'effet dans l'esprit des lecteurs attachés, accoutumés à moi, qui pour la plupart voués à la retraite, ont autant d'honnêteté que d'impuissance, quant aux affaires. Plaidée à la Tribune *nationale*, cette cause sublime auroit

acquis tout l'éclat, elle auroit eu tout le succès dont elle étoit si digne.

On auroit vu se dissiper les préjugés accrédités par les Gazettes, l'ignorance entretenue par la cabale *Autrichienne*, les impostures vomies par les bouches mercénaires qu'elle soudoye dans toutes les parties de l'*Europe*. Quand, encore une fois, le procès seroit resté indécis, l'opinion publique auroit été fixée. Que lui auroient opposé les Tyrans, qui se félicitent aujourd'hui de l'avoir si industrieusement trompée? Les Satellites de Léopold, & de sa race, voués à l'exécration qu'ils n'ont que trop justifiée, auroient perdu même l'idée de prétendre au triomphe dont ils recueillent aujourd'hui le bénéfice & l'opprobre.

Et les Restaurateurs de la *Liberté* en *France*, & les défenseurs du PEUPLE *François*, ont manqué ce moment! & pas un d'eux n'a été jaloux de ceindre sa tête de ce superbe laurier! L'Assemblée Nationale a fourni aux Rebelles d'*Avignon* des protecteurs, & les martyrs de la *Belgique* n'y ont pas trouvé d'interprete! Personne n'y a senti qu'il les falloit accueillir, ne fut-ce que pour démentir l'idée de la nullité où nos propres Ministres affectent, s'enorgueillissent de publier que la *France* est tombée.

Cette démarche auroit entraîné la guerre! non. Les Despotes du *Danube* & de la *Sprée* y auroient réfléchi, quand ils auroient vu la *Seine*, l'*Escaut*, & la *Meuse* couler désormais dans une intelligence cimentée par l'horreur de la tyrannie, sanctionnée par l'amour de la liberté. Le

pays de *Liége* opprimé, libéré, trahi, & désormais captif comme les *Belges*, mais conservé alors dans son indépendance, se seroit incorporé à l'*Union*.

Alors l'Empire *François*, auroit recouvré de ce côté ses anciennes bornes, non pas sous les Enseignes, comme autrefois, de l'ambition & pour le profit d'un Usurpateur, mais au nom de la justice, & pour l'épouvante des Tyrans. Le despotisme *Germanique* relégué sans retour au-delà du *Rhin*, n'auroit plus osé le franchir. Ce qui seroit resté en deça de ses possessions, les *Electorats* ecclésiastiques, enclavés & contenus dans les Domaines de la Liberté, n'y auroient pas été plus redoutables que le *Comtat* vers le midi : ils seroient même devenus des otages, des garans de l'inaction de leurs Confrères.

Et si l'on pouvoit croire qu'en effet les Tigres couronnés de la *Germanie*, effrayés de ce grand exemple d'équité *Populaire*, se seroient déterminés à essayer de l'étouffer, en poussant vers cette riviere les Meutes serviles dont ils disposent ; s'il est vrai que cet accroissement de nos forces les auroit décidés à courir le risque de les éprouver en tâchant de les affoiblir, pensez-vous que notre honteuse inaction, & leurs succès, diminueront leur courage ? Ils nous auroient attaqué, s'ils nous avoient vu plus puissans ! Nous ménageront-ils en nous voyant volontairement restés plus foibles ?

Le *Rhin*, la *Meuse* nous couvroient : ces fleuves fiers comme leurs Riverains du recouvrement de

leurs droits, & de couler ſous l'empire de la Liberté, auroient repouſſé les étendarts de la ſervitude: leurs flots ſoulevés, & ſecondés par cinq cens mille bayonnettes aiguiſées, dirigées cette fois par la main de la Juſtice, auroient été une barriere impénétrable pour ces Hordes aveuglément vouées à l'uſurpation. Mais aujourd'hui, *François* aveuglés vous-mêmes, c'eſt contre vous qu'elles vont ſe tourner. Ces bras qui ſe ſeroient armés pour garantir vos foyers, vont être armés pour les ravager. Ces tréſors qui vous auroient défendus vont être prodigués pour vous envahir.

De *Bruxelles* à *Paris*, il n'y a que 70 lieues, & pas une Place en état de réſiſter, quand elles n'auroient d'*acceſſible* que leurs fortifications démantelées (1). Il faudroit s'ouvrir cette route par bien des batailles ! je le veux croire ; mais n'auroit-il pas été plus ſage de la fermer par un expédient qui vous auroient diſpenſés de ces jeux toujours peu ſurs, & par un acte d'équité honorable qui vous produiſoit la plus utile des Alliances ?

---

(1) Tout le monde ſait qu'on vient de demander & d'obtenir QUATRE MILLIONS pour les réparer. Cette demande, la déclaration ſolemnelle de leur état de dégradation n'eſt-il pas plutôt une excuſe préparée d'avance à ceux qui les rendront, qu'un indice de l'envie de les remettre en état de défenſe.

Et d'ailleurs, ſi, comme il n'eſt déſormais que trop probable, c'eſt une Armée qui paroît les attaquer bientôt, n'eſt-ce qu'aux *dehors* qu'on s'adreſſera ? N'emploiera-t-on pas des batteries contre leſquelles tout l'art des *Vaubans* eſt inutile ?

L'oraiſon funèbre de la liberté des *Belges*, a pris la place que je deſtinois à l'examen d'un livre dont l'auteur ne demanderoit pas mieux que d'être appellé à enterrer celle de la *France*. Il faut renvoyer encore a l'un des Nos. prochains l'exploſion typographique de M. de *Calonne*. Il vient d'être ſecondé par une énorme brochure *Anglicane* de M. *Burke* qui déclare auſſi la guerre à notre *réforme*, & ſe met au nombre des prédicans contre notre *Conſtitution*.

On ne peut trop inſiſter ſur le concours de la multiplication de cette artillerie littéraire, avec les manœuvres, les trahiſons, les ſuccès qui ont rouvert l'entrée de la *Belgique*, aux flots de *Tolpaches*, de *Moraves*, de *Pandoures*, de *Huſſards*, dont elle va être inondée, & qui certainement ne viendront pas *pour y reſter*.

En attendant que les yeux des *François* s'ouvrent ſur leurs dangers futurs, & peut-être bien prochains, je veux contribuer autant qu'il ſera en moi, à leur inſpirer le regret de l'injuſtice à laquelle ils viennent de concourir par leur inaction, en laiſſant paiſiblement écraſer les *Belges* à côté d'eux.

J'ai dit que tout ce qui pouvoit démontrer la légitimité de leurs droits, ſe trouvoit dans ce que j'ai écrit ſur leur révolution. Tous ceux de mes ſouſcripteurs qui voudront s'en convaincre

en feront les maîtres. Ils ont déjà *tous* reçu mes *observations* d'un *républicain*, fur les propofitions de *Léopold* en Mars dernier. Ils peuvent faire demander chez moi ma *lettre à Jofeph fecond*, *du* 22 *Octobre* 1788, & par conféquent à *Jofeph fecond* VIVANT; *le Code Criminel* de ce même *Jofeph*, *le recueil de mes lettres au C. Trauttmanfdorff*, ma *lettre* à *un membre de la Société Patriotique de Bruxelles*. Ces quatre brochures leur feront remifes GRATUITEMENT tant qu'il m'en reftera.

C'eft le dernier fervice, ou fi l'on veut, ce font les *derniers devoirs* que je rendrai à un peuple dont je ne cefferai de refpecter les vertus, le courage, la magnanimité; qui n'a eu d'autre tort dans fa révolution que d'en avoir fuivi les détails avec trop de lenteur : On verra dans ces écrits ce qu'étoient les *Belges*, ce qu'étoient leurs loix & leurs droits, ce qu'étoient leurs tyrans. Les lecteurs honnêtes rougiront qu'on ait pu les abandonner : les lecteurs fenfés trembleront des fuites de cet abandon, & de cet exemple.

LETTRE

D'un Patriote Belge à M. LINGUET.

Gand, ce 8 Décembre 1790.

Ce que vous avez craint, Monsieur, n'est que trop arrivé. Nous sommes cruellement joués, pauvres *Belges* ! par les trois Cours traitresses. Elles nous ont laissé écraser, ou plutôt elles ont encouragé nos scélérats à nous livrer aux implacables ennemis de toute liberté. Ce beau pays est aux *Autrichiens* presque sans coup férir ; car l'élite de nos Jeunes Gens, par la plus infâme, la plus atroce des trahisons, n'a pu se défendre ; & notre Etat politique, déjà très-respectable, est tombé en un clin-d'œil & disparu de la surface du globe, après que notre armée s'étoit fondue comme un flocon de neige. C'est bien le cas de dire : *Transivi & ecce non erat.*

Que de sarcasmes sanglans ne nous destine-t-on pas à présent ! Hélas ! notre brave & généreuse Nation ne les a jamais pourtant mérités, ne les mérite pas encore. Quoiqu'humiliée, anéantie pour ainsi dire, elle conserve toute sa gloire aux yeux de l'homme juste, qui sait que les traîtres seuls devroient s'abreuver d'ignominie, si la vertu triomphoit toujours ici-bas.

Vengez-nous, Monsieur, nous l'attendons avec confiance de votre constante équité à notre égard. Daignez entreprendre une histoire de nos succès, & de nos malheurs. Il ne faudra qu'être vrai pour confondre nos Détracteurs, & répandre, s'il est possible encore, quelque peu de baume dans nos cœurs ulcérés. Peignez des couleurs, qui ne sont qu'à vous, l'extrême horreur de notre situation.

Oui, Monsieur, elle est horrible: elle est plus, elle est inexprimable; & votre plume toute unique qu'elle est, aura de la peine à tracer une petite partie du sombre désespoir, de ce noir sentiment dont sont pénétrés, ou pour mieux dire saturés les neuf dixiemes des infortunés *Belges*. Ah! si le cœur d'un usurpateur perfide sentoit une ombre de grandeur d'ame, d'humanité, voudroit-il, auroit-il la force de vouloir régner sur des Etres qui le maudissent.... comme jamais tyran n'a été maudit.

Signé R. L. B. C. V. D.

RÉPONSE.

Je vous avois répondu, Monsieur, avant d'avoir reçu la lettre dont vous m'honorez : le numéro 145 de cet Ouvrage contient une déclaration bien formelle de mes dispositions, & de mon attachement, pour votre brave, pour votre respectable Nation. J'accepte avec grand plaisir le ministère réparateur & vengeur auquel vous m'appellez. La vérité, la justice n'ont pas d'autre ressource que le burin de l'Histoire contre les poignards de la tyrannie heureuse.

C'est à vous & à tous les citoyens attachés à l'honneur de leur Patrie, à me faire parvenir les matériaux, les renseignemens utiles pour cet intéressant Ouvrage; j'en ai déjà beaucoup, mais je n'ai pas tout; vous n'ignorez pas que j'en ai perdu de bien précieux, de bien irréparables. Ma correspondance personnelle avec cet indéfinissable *Joseph II*, étoit un monument unique; & l'activité furieuse que ses Satellites ont employée pour l'anéantir, prouve assez quelle importance ils attachoient à cet anéantissement (1).

J'admire le bonheur de cette maison d'*Autriche*, & j'en suis quelquefois indigné contre la providence. L'horrible rapidité de votre Contre-Révolution la remet en possession des originaux de

(1) Voyez le numéro 143 de ces Annales, pag. 121.

toutes les pièces qui constatoient le génie oppressif, sanguinaire du *défunt*, & de ses ayant cause; de celles où il disoit ces propres mots : « *Le plus ou moins de sang* que peut coûter une telle opération, *ne doit pas être mis en ligne de compte* (1) », & de tant d'autres dictées par la même furie.

Dans la surprise & l'impuissance où vous a jettés la trahison *Prussienne*, sans-doute on n'aura pas songé à s'assurer de ces inappréciables archives; les Tyrans les auront recouvrées comme ils les avoient perdues; mais cette possession ne sera dans leurs mains qu'un moyen d'en nier l'existence. Ces titres si propres à les confondre, ils soutiendront que ce sont des impostures forgées par les Révolutionnaires, pour abuser les Peuples, & motiver des calomnies.

Cette défaite n'en imposera pas à la postérité; mais elle peut, à l'aide des intérêts existans, & des passions vivantes, produire quelque impression sur les contemporains. La négligence sur cet article est un des reproches que vous n'êtes que trop fondés à faire à vos infortunés ci-devant Administrateurs; & malheureusement c'est un des plus légers.

Mais ce que vous avez droit de ne jamais leur pardonner, c'est de s'être endormis dans une confiance ridicule, de s'être laissés leurrer d'un espoir qui n'avoit aucune espece de fondement : c'est

(1) Dépêche au Général d'*Alton*. Cette *opération* étoit de faire prévaloir une seconde fois les caprices de Sa Majesté, sur ses fermens.

d'avoir trompé la Nation, de lui avoir dissimulé le véritable état des choses, de l'avoir entretenue dans la conviction d'un traité qui n'existoit pas; c'est de n'avoir employé pour agens, sur-tout ici, que des imbécilles, (si ce n'étoient pas des prévaricateurs), incapables de faire respecter leur caractere, dont la contenance & les propos auroient suffi pour décréditer leur mission (1); qui réduisoient toute leur politique à faire bassement leur cour à des hommes dont la protection même n'au-

(1) Il y a deux mois un de ces envoyés disoit, & à des personnages qui n'avoient aucune raison de lui garder le secret, qui ne le lui gardoient pas, « qu'il savoit bien » que la *Belgique* ne tarderoit pas à retomber sous la » domination *Autrichienne*, mais qu'il ne s'en soucioit guères, » & que ses arrangemens étoient pris *pour passer en Amé-* » *rique*. Voilà ce dont j'ai entendu un des Auditeurs faire confidence à un grand cercle: on en concluoit qu'une telle Nation ne méritoit pas que l'on s'intéressât pour elle.

Il falloit en conclure au contraire, & j'en fis sur le champ l'observation, qu'elle étoit bien indignement servie, bien cruellement trahie, & que c'étoit une raison de plus pour la secourir. Cette horrible imprudence connue à Bruxelles, (& elle n'y a pas été ignorée;) devoit au moins produire un changement dans le choix des *Agens*, dans les détails de leurs instructions, &c.

Mais tel est l'inconvénient des administrations POPULAIRES, au moins quant à ce qui concerne la *politique*, que les choix rarement réfléchis, sont difficilement rétractés. L'impulsion une fois donnée subsiste: quand il faut réunir beaucoup de suffrages ce ne sont guères que les résolutions funestes qui passent promptement: & voilà ce qui donne à la longue aux Conseils sombres, resserrés, peu nombreux, des *Monarques*, une si grande supériorité sur les *Assemblées Nationales*.

roit pas été honorable, & dont le mépris auroit dû leur paroître la plus ignominieuse humiliation. C'est enfin d'avoir négligé ou dédaigné les avis utiles qu'ils ont reçus, *de ma connoissance*, de même sans doute que ceux qui me sont inconnus; de n'avoir compté que sur des appuis étrangers avec une force nationale aussi imposante que celle qu'ils avoient en leur pouvoir; de n'avoir pas senti, quoique je n'aie cessé de le leur dire, que ces appuis ne leur seroient assurés qu'autant qu'ils se mettroient en état de s'en passer.

Au reste, Monsieur, tranquillisez-vous sur ces sarcasmes, ces insultes que vous paroissez craindre de notre part. Les hommes clairvoyans ici commencent enfin à réfléchir sérieusement sur les suites de l'abandon honteux où nous vous avons laissés. Et je voudrois bien n'être pas obligé de prévoir l'époque où vous ne serez que trop complettement vengés du parti même qui triomphe de votre nullité actuelle. *Léopold* ne tardera pas à reprendre le plan de son malheureux prédécesseur: & on sait à quel autre plan il ressemble. Il fera chez vous pour son profit, c'est-à-dire pour l'affermissement du Despotisme, ce que l'on fait ici au nom de la Liberté régénérée.

Il dépouillera le *Clergé*: il dégradera, il subjuguera la *Noblesse* par les mains du *Peuple* dont il se réservera toujours la muselière (1): & riche de

(1) Pour en douter, il faudroit ignorer, ou avoir oublié son systême réalisé en *Toscane*, & auquel se rapportoient toutes ses vues, toutes ses pensées; systême dont

ce butin, fort de cet affoibliſſement, diſpoſant en maître abſolu de vos CINQ CENS MILLE bras que nous avons eu la bêtiſe de lui laiſſer déſarmer, il ſe préſentera chez nous comme protecteur de notre *Nobleſſe* opprimée, comme reſtaurateur de notre *Clergé* ſpolié : il prétendra n'avoir écraſé ces ORDRES chez lui, que parce qu'ils s'étoient rendus criminels envers lui :

« J'ai puni leur rebellion, dira-t-il : je viens » aider à réprimer celle du *tiers* chez mon beau- » frère. J'ai renverſé ceux qui avoient détruit le trône » dans la *Belgique* : je viens rétablir ceux qui ont » eſſayé de le défendre en *France* ». A l'aide de cette politique verſatilité, ſecondé par un parti nombreux qu'il trompera, comme l'*Autriche* n'a jamais ceſſé de tromper ceux avec qui elle traite, il jouira toujours, quelle que ſoit l'iſſue de ſon invaſion, d'un ſuccès qui ne peut lui manquer.

---

ceux de *Joſeph Second* n'étoient que l'extrait. Un Voyageur fanatique de *Léopold*, un feu Préſident d'un de nos feux Parlemens, mais cependant peu ami de la Robe, après avoir dit que le *Grand-Duc* fondoit ſon adminiſtration ſur-tout ſur l'*eſpionnage*, ajoute « qu'*armé du bonheur public*, il a attaqué & vaincu tous les priviléges de la Nobleſſe ; qu'il a détruit les dernieres racines de la *démocratie*, en ſupprimant toutes les *Confréries* ; les dernieres racines de l'Ariſtocratie en laiſſant mourir l'ordre des Sénateurs, de ſorte qu'il n'y a plus qu'*une claſſe de ſujets en* TOSCANE, & UN SEUL MAITRE ».

Voyez les Lettres du feu Préſident *Dupaty* ſur *l'Italie*, tome premier, page 179 & ſuivantes. Ce paſſage ſe trouve déja rappellé dans mes *obſervations d'un Républicain*, que tous mes Souſcripteurs ont dû recevoir avec le numéro 127 de ces *Annales*.

Si l'enthousiasme du *peuple*, qui n'est pas éteint, si la nouvelle organisation politique lui opposent des obstacles, il livrera la *France* à des troubles d'autant plus utiles, suivant l'idiôme *Autrichien*, qu'ils seront plus durables, & plus sanglans.

Si, avec l'appui des mécontens, il réussit à arrêter les progrès d'une révolution si heureusement commencée, mais si malheureusement suivie ; s'il parvient à rendre la supériorité à la ligue imprudente qui l'appelle, ce ne sera certainement ni de la réintégration du Clergé qu'il s'occupera, ni de la restauration de la Noblesse : il profitera des changemens déjà faits pour opérer avec plus de facilité le seul qui l'intéresse : nous ne sommes déjà plus qu'une seule classe de *Citoyens* : il en fera une seule de *Sujets*, au profit d'UN SEUL MAÎTRE. Il logera la tyrannie précisément dans l'édifice commencé, consacré pour la liberté.

Cette perspective trop réelle n'est rien moins que flatteuse. Elle est assez effrayante pour nous ôter l'envie d'insulter personne : & dans le moment présent, en vérité, je ne vois pas ce que vous auriez ou à nous envier, ou à redouter de nous.

Lettre curieuse d'un Curé du Languedoc, à un Evêque, au sujet des déclarations de celui-ci, relatives aux Décrets de l'Assemblée Nationale sur la Constitution civile du Clergé.

Dans le numéro 144 de ces *Annales* j'ai essayé en vrai Citoyen, en ami sincere de la paix, de faire pressentir au *Clergé* les risques auxquels il s'exposoit, auxquels il exposoit & *la Patrie* & & même *la Religion*, par sa résistance sur une matiere qui ne pouvoit ni la justifier, ni même l'excuser. Cette franchise m'a valu des reproches très-injustes & très-amers ; des lettres anonymes m'ont presque traité de *Déserteur* de la bonne cause, & d'*Apostat*, quoique je n'aie pas l'honneur d'être *Tonsuré* ; quoique mon zéle pour *les vrais droits du Clergé*, quoique mes efforts pour soutenir la nécessité du Culte & la dignité de ses Ministres, ayent été assurément dans tous les tems, & dans tous les sens, bien désintéressés : il me seroit même permis de dire bien généreux, puisqu'au milieu de mes plus violens, ou plus serviles ennemis, se sont toujours trouvées des têtes *mitrées*, & autres.

Quoi qu'il en soit, un homme plus honnête de cet *Ordre*, m'a fait parvenir des observations modérées, par lesquelles je crois devoir

faire précéder la lettre annoncée dans le titre de cet artic e.

« Si je ne me trompe, me dit-il, vos observations, dans le numéro 144 de vos *Annales*, sur le Décret du 27 Novembre relatif au *Clergé*, me paroissent propres à induire en erreur vos Lecteurs qui ne connoissent pas les vraies dispositions de ce Corps. Erreur d'autant plus dangereuse qu'elle pourroit accréditer les impressions qu'on cherche à répandre contre lui pour le rendre suspect & odieux, ce que vous n'avez sûrement pas en vue; vous êtes *trop juste*.

» Vous reprochez, ou vous semblez reprocher au *Clergé* de s'opposer aux Décrets de l'*Assemblée* sur les *suppressions*, *distributions*, *érections* de Diocèses, *Cures*, &c. ceci ne me paroît pas exact.

» J'ai lu plusieurs réclamations d'*Evêques*, de *Chapitres*, &c. J'y ai vu *distinctement* que les Auteurs reconnoissent l'autorité de l'Assemblée sur les distributions *civiles* des territoires, & déclarent formellent y souscrire. Leurs réclamations portent sur *l'exercice de la jurisdiction spirituelle* qu'ils prétendent ne pouvoir tenir que de l'Eglise, pour être en état d'administrer les nouvelles portions de Diocèses, ou Cures, qui sont annexées à leurs anciens titres, & c'est pourquoi ils réclament le concours du *Chef de l'Eglise*, ou un *Concile*.

» Ce n'est pas là, Monsieur, ce me semble, s'opposer aux Décrets de l'Assemblée, mais plutôt se mettre en état de s'y conformer légalement. Leur prétention ne se trouveroit contraire aux vues de l'Assemblée, qu'autant que celle-ci prétendroit conférer l'autorité spirituelle pour gouverner l'Eglise établie par Jésus-Christ ».

Une réponse *de moi* à ces observations pourroit paroître suspecte. Elles sont appréciées & réfutées dans la lettre du Curé *de Saint-Pierre-des Olivettes*, à M. l'*Evêque de Beziers*, sur la déclaration qu'il a faite à *MM. les Administrateurs du Directoire du Département de l'Hérault*, *en réponse à leur arrêté du 29 Octobre 1790*. Je ne me suis permis d'en changer, c'est-à-dire, d'en adoucir que quelques expressions qui auroient pu paroître encore trop nouvelles; mais cette Pièce intéressante à tous égards, est un texte à réflexions bien fertile, & qui devroit être sérieusement médité par les intéressés (1).

MONSIEUR,

« J'ai lu deux fois la déclaration que vous venez de publier, & quelque persuadé que je sois de la pureté de vos intentions, je n'ai pu m'empêcher d'avoir quelques craintes sur les funestes effets que pouvoit produire un pareil écrit. Comment un prélat si sage, si zélé pour la gloire de la Religion, & la prospérité de l'Église, n'a-t-il pas senti que la résistance d'un grand nombre d'Evêques aux décrets de l'Assemblée Nationale pouvoit porter *une atteinte cruelle à cette sainte religion, & aux intérêts de l'Église?* Comment n'avez-vous pas senti que le style apostolique dont vous vous servez, à l'exemple de vos confrères, cette profonde soumission que vous annoncez pour les loix de l'Église, en désobéissant aux loix de l'Etat, pourroient être pris au contraire pour le langage de l'hypocrisie,

(1) Cette Lettre est insérée dans le numéro IV du Journal des *Clubs*, ou Sociétés *Patriotiques*.

& pour le cri mal étouffé de l'intérêt personnel au désespoir ?

» A Dieu ne plaise que ce soit là mon jugement ; mais le public, Monsieur, le public dont les yeux commencent à s'ouvrir, qui s'éclaire tous les jours malgré nous, le public ne sait déjà que trop que c'est en prêchant la foi, la soumission aveugle aux vérités évangéliques & aux décisions de l'Eglise, que l'on est parvenu tant de fois à mettre dans la main des peuples le poignard du fanatisme. Il ne sait que trop maintenant que l'Europe entière a été bouleversée pendant plusieurs siècles par les querelles & l'ambition des prêtres, & que le sang des hommes a coulé trop souvent au pied de l'étendard sacré de la Croix.

« Que seroit-ce donc, si dans cette réunion des premiers Pasteurs de l'Eglise de *France* on croyoit entrevoir le projet d'exciter de nouveaux troubles ; si on vous soupçonnoit de vouloir égarer le peuple, en lui inspirant des allarmes sur la religion de ses Pères, qui, loin d'être ébranlée par la constitution, reçoit d'elle un nouvel appui ? Si vos protestations, vos mandemens allumoient *une guerre civile*, prenez-y bien garde, Monsieur, vous trouveriez sans-doute beaucoup de partisans, mais le plus grand nombre *n'est pas pour vous*. Qui sait jusqu'où pourroit aller l'incendie que vous auriez eu l'imprudence d'allumer ? Qui sait tous les dangers que vous pourriez *courir vous-même* ?

» Encore une fois, Monsieur, prenez-y bien garde ; souvenez-vous de ces belles paroles de St. *Clément d'Alexandrie*, lorsqu'il abandonna son école pour éviter la persécution : *Quand Jesus-Christ nous ordonne de fuir*, dit-il, *c'est pour nous apprendre que nous ne devons ni être cause de notre mort, ni contribuer aux crimes de ceux qui nous persécu-*

tems, & qu'il ne faut leur donner aucun sujet de dispute, de plainte, de procès, ni de haine.

» Ici *Jesus-Christ* ne vous ordonne pas de fuir, car on ne vous persécute pas ; & si la persécution venoit à s'allumer, elle seroit votre ouvrage. *Jesus-Christ* vous ordonne au contraire de rester au milieu de votre troupeau, non pas pour lui donner des sujets de dispute ou de haine, mais pour l'instruire, pour l'édifier, pour lui prêcher la paix, la soumission aux *loix de l'état*, suivant cette maxime du Sauveur: *Rendez à César ce qui est à César*. Voyons si c'est bien-là l'esprit de votre déclaration.

« Vous commencez, Monsieur, par dire que vous êtes évêque *par la grace de Dieu*, & l'autorité du *saint-siège apostolique*. Permettez-moi de faire une remarque sur cette ancienne formule, que MM. les Evêques ont coutume de placer en tête de leurs mandemens, & autres actes émanés d'eux. Tout le monde sait comment les Evêques ont été faits jusqu'ici en France. Tout le monde sait qu'ils étoient institués par l'autorité du Roi, & la grace de quelque Ministre, ou de quelque femme prostituée. J'avoue qu'il m'a toujours déplu d'entendre appeller cela la *grace de Dieu*.

»Au reste, cette formule sera beaucoup plus vraie à l'avenir. Je la regarde d'avance comme un hommage rendu à la constitution. Quand les Evêques seront élevés sur leurs siéges par le suffrage du peuple, ils les occuperont en effet *par la grace de Dieu*, puisqu'il est dit dans les saintes Ecritures que la voix du peuple est la voix de Dieu.

» Après avoir transcrit la loi qui vous étoit signifiée, que vous étiez requis d'exécuter, *vous avez imploré*, dites-vous, *l'assistance du St-Esprit* ! De bonne foi, Monsieur, que signifie cette phrase dans une pareille circonstance ! Quoi !

l'on vous présente une Loi faite par la Nation, sanctionnée par le roi, & vous hésitez d'obéir ! & vous refusez d'obéir ! & vous avez imploré l'assistance *du St.-Esprit* ! & vous osez proférer un pareil blasphème !

» Consultez, Monsieur, consultez *St. Paul*; il vous apprendra que c'est résister à la volonté de Dieu même que de résister à l'autorité : *Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Rom.* 13, 2. Voilà ce que vous auroit dit le *St.-Esprit*, si vous l'aviez prié de cœur, ou qu'il eût daigné vous répondre, & non de résister formellement à la Loi. . . . .

» Mais entre nous, je crains bien que ces belles oraisons n'aient été mises là que pour la forme, & que tout ce vain étalage de dévotion ne soit, comme on dit, que de style. Croyez-moi, Monsieur, conseillez à vos grands vicaires de retrancher à l'avenir de vos commandemens ces phrases parasites, ces lieux communs qui n'en imposent plus à personne. Ils sont aussi décrédités que les beaux préambules des anciens édits, dans lesquels des Ministres charlatans annonçoient au peuple l'économie & la prospérité, en l'écrasant d'impôts, & en multipliant les emprunts ruineux.

» Après le *St. Esprit*, vous avez aussi consulté les monumens de la vénérable antiquité, pour connoître *la doctrine concernant la hiérarchie sacerdotale, et la jurisdiction des Evêques*. Sans doute vous parlez de l'antiquité de l'Eglise. Mais ou vous entendez remonter au temps des Apôtres, & alors il n'existoit point de hiérarchie sacerdotale, d'après ce que leur avoit dit Jesus-Christ qu'il n'y auroit parmi eux *ni premier*, *ni dernier* : ou vous parlez des temps postérieurs, & en ce cas je crains bien que vos intentions ne deviennent suspectes. Quel tableau nous présentent les siècles moyens de l'Eglise ?

» L'ignorance, l'intrigue, le fanatiſme, les trahiſons, les empoiſonnemens, les aſſaſſinats, les guerres ſanglantes, les diſſentions civiles, tous les vices enfin, toutes les horreurs & tous les crimes, voilà ce que nous offre cette antiquité vénérable ſelon vous, & qui me paroît exécrable. Et ce ſont là les monumens que vous conſultez, ſur leſquels vous croyez devoir régler votre conduite! Ha! Monſieur, je tremble qu'on ne tire de là contre vous de furieuſes conſéquences.

» Quant aux Prêtres pieux & éclairés dont vous prétendez encore avoir pris les avis, en vous accordant qu'ils ſoient pieux, il eſt difficile de les croire éclairés, s'ils vous ont en effet donné de ſi mauvais conſeils ».

» Je ſuis vraiment édifié de l'attachement irrévocable que vous déclarez avoir pour le troupeau dont la Divine Providence vous a confié le ſoin. C'eſt dans le temps de l'orage ſur-tout qu'un bon paſteur doit veiller avec plus de ſollicitude ſur ſon bercail : auſſi les troubles de la Capitale vous ont-ils fait partir ſur le champ pour votre Diocèſe. *La force*, dites-vous, *la violence, ou la volonté bien connue du Seigneur, pourront ſeules vous en ſéparer.* Mais pourquoi parler de force & de violence, quand, loin de vouloir vous arracher à votre troupeau, on ne cherche qu'à l'augmenter?

» Seroit-ce un conſeil que vous voudriez donner à ceux de vos confreres dont les ſiéges ſont ſupprimés, pour les inviter à une réſiſtance criminelle? Pourquoi vouloir douter encore de la volonté du Seigneur, quand elle vous eſt annoncée de tous côtés par le témoignage unanime d'une grande Nation? Le deſir le plus ardent de votre cœur eſt de conſacrer *excluſivement* à ce troupeau tous les efforts de votre zèle : pourquoi cette excluſion? Pourquoi borner

ainsi votre charité, qui doit s'étendre sur tous les hommes, comme celle de notre divin Rédempteur » ?

» Votre conscience, Monsieur, est allarmée de ce que l'Assemblée Nationale recule les bornes de votre Diocèse : *vous n'oseriez exercer aucune fonction de l'épiscopat* dans la partie du département de l'*Hérault* qui ne vous étoit point soumise, *qu'à l'époque où vous serez légitimement investi de la jurisdiction spirituelle nécessaire à cet effet* ; & pour cela vous ne croyez pas l'autorité du Pape suffisante, vous exigez encore *que le souverain pontife soit uni pour ce grand* œuvre *au corps des premiers pasteurs, à qui seuls appartient le droit de prononcer sur le dogme & la discipline ecclésiastique*, c'est-à-dire, Monsieur, que vous exigeriez un concile.

» Parlons avec franchise : lorsqu'il existoit de gros bénéfices en France, s'il eût plu au Roi d'ajouter à ceux dont vous étiez pourvu queque riche abbaye, auriez-vous *approfondi dans les divines écritures, dans les oracles des saints Peres, dans les décisions des Conciles, dans les anciens canons de l'église Gallicane, la doctrine concernant* la pluralité des bénéfices ? Auriez-vous craint *d'attirer sur votre tête les foudres de l'église* ? Avouez, Monsieur, qu'alors vous auriez été moins timide & moins sévère, & que le poids des revenus de l'abbaye auroit étouffé vos scrupules. Pourquoi donc aujourd'hui faire tant de difficultés, parce qu'il plaît à la Nation, qui en a le droit & le pouvoir, d'ajouter quelques Eglises à votre Diocèse ?

» Je dis que la Nation en a le droit : je dis même qu'elle l'a seule, parce que la division des terres qui sont sous sa domination dépend absolument de sa volonté, & que, sans attaquer le dogme, ni la discipline ecclésiastique, elle peut

fixer

fixer le nombre des Evêques qu'il lui plaît d'avoir, & les limites dans lesquelles ils devront exercer leurs fonctions (1) ».

» Savez-vous bien, Monsieur, ce que pense le Public de la résistance que vous & vos Confreres opposez aux Décrets de l'Assemblée Nationale ? Il croit, & cela pourroit avoir quelque vérité, que la Constitution déplaît infiniment au *Clergé*, à qui elle enleve son luxe : que le *Clergé* voudroit par conséquent renverser la Constitution : qu'en s'opposant à la nouvelle division des *Diocéses*, il se flatte d'empêcher celle des *Départemens* : que les Départemens ne pouvant être organisés, rien ne pourra se soutenir ; d'où s'ensuivra la résurrection des abus, & le retour des Bénéfices.

» Ce raisonnement de la part du *Clergé* ne seroit pas d'une grande justesse ; mais la conjecture qu'on tire de votre conduite n'est pas moins bien fondée. Elle est fortifiée encore par le soin charitable que vous prenez d'avertir les nouveaux Fideles qui sont confiés à vos soins, que si le Pape, si l'Eglise assemblée ne vous autorisoient pas à étendre vos bénédictions jusques sur eux, *ils seroient dans l'impossibilité d'opérer leur salut, attendu que tous les actes émanés de votre prétendue nouvelle Jurisdiction seroient frappés de nullité radicale ; que les Curés auxquels vous accorderiez l'Institution Canoniale, les Prêtres que vous approuveriez, n'auroient aucun véritable pouvoir, & ne sauroient absoudre validement que dans le cas d'une extrême nécessité.*

Avec quelle tendre sollicitude vous cherchez à troubler les consciences timides ! Avec quel zèle apostolique, en damnant charitablement vos ouailles, vous travaillez à les soulever contre des loix qui doivent faire leur bonheur ! Mais si ce peuple, que vous vous efforcez d'égarer, alloit

pénétrer vos saintes intentions ! s'il alloit découvrir les griffes du renard sous la peau de l'agneau ! s'il s'avisoit de vouloir faire son salut sans vous !..... PENSEZ-Y BIEN Monsieur, PENSEZ-Y BIEN.

» Si vous croyez que l'autorisation du Pape vous soit nécessaire, au lieu de publier inutilement vos doléances, vous pouviez vous adresser directement à Sa Sainteté. Quant au *Concile* que vous paroissez desirer, je ne prendrai pas sur moi de combattre à cet égard votre opinion. Je me contenterai de vous rappeller celle de St. *Grégoire de Nazianze*, dont l'autorité vous paroîtra sans doute respectable : *Je crains les Conciles*, dit ce grand Saint dans sa lettre à Procope ; *je n'en ai jamais vu qui n'aient fait plus de mal que de bien, et qui aient eu une bonne fin. L'esprit de dispute, de vanité, l'ambition y dominent : celui qui veut y réformer les méchans, s'expose à être accusé, sans les corriger.*

Pour peu que vous réfléchissiez, Monsieur, vous appercevrez aisément tous les dangers d'un Concile dans les circonstances présentes. Vous sentirez comme moi quelle honte ce seroit pour notre siecle, pour la Religion elle-même, si ce Concile vouloit se donner le plaisir de faire brûler quelques-uns de ces Messieurs que nous appellons enragés, comme l'Evêque d'Amiens a fait brûler de nos jours le malheureux *la Barre* ; comme le Pape *Clément V* fit jadis brûler les *Templiers* innocens, dont il convoitoit les richesses ; comme le Concile de *Constance* fit brûler le célebre *Jean Hus*, pour avoir dit que *les Seigneurs temporels doivent obliger les Prêtres à observer la Loi* ; comme le même Concile fit brûler *Jérôme de Prague*, disciple de *Jean Hus* ; ce qui produisit une guerre civile.

» Vous voyez, Monsieur, que je consulte aussi les mo-

numens de l'antiquité ; mais c'eſt pour vous ramener à des vues de paix, de douceur, de charité évangélique. Je n'oſe pas me propoſer pour modèle, mais il ſeroit à deſirer que tous les Prêtres fiſſent comme moi. Je remplis tranquillement les fonctions de mon miniſtère. Je lis à mes Paroiſſiens tous les décrets de l'Aſſemblée Nationale. Je leur dis que ces loix ſont bonnes, parce que je le penſe ; qu'ils doivent s'y ſoumettre ; qu'ils doivent être fidèles à la Nation, & *bien aimer notre bon Roi*. Ils m'écoutent avec plaiſir, & me comblent de bénédictions.

S'il plaiſoit aux Légiſlateurs d'augmenter mon petit troupeau, je recevrois à bras ouverts mes nouveaux enfans. Je les abſoudrois de bon cœur, & je me croirois, ainſi qu'eux, en pleine ſûreté de conſcience. Mes pouvoirs ſont pour toute ma Paroiſſe. Si ma Paroiſſe s'agrandit, mes pouvoirs s'étendront de même. Mon revenu eſt un peu diminué ; mais il m'en reſte encore aſſez pour faire quelque bien. Avec cela je vis content, & je fais tous les jours des vœux pour la proſpérité de l'Etat. Eſſayez, Monſieur, de faire de même ; j'oſe vous aſſurer que vous n'aurez qu'à vous en applaudir ».

« Il me reſte à vous prier de m'excuſer ſi je ne vous ai pas donné le titre de *Monſeigneur*, proſcrit par la Conſtitution. Un Evêque, qui avoit un jour à ſa table pluſieurs Gaſcons, diſoit : Il faut bien que je ſois Monſeigneur, puiſque tous ces Meſſieurs ſont Marquis. Aujourd'hui, qu'il n'y a plus de Marquis, il ne faut plus de Monſeigneur. Je n'en ſuis pas moins, avec tout le reſpect dû à votre dignité,

Monſieur,

Votre, &c.

Signé, DOUCET, Curé de St. Pierre-les-Olivettes.

Le ton ſeul de cette Lettre eſt un rude *avis aux Lecteurs;* & je ne puis m'empêcher de dire avec ce Paſteur éclairé, *penſez-y bien*, Meſſieurs, *penſez-y bien*. Son opinion pourra éprouver des cenſures; mais elle aura auſſi des *Partiſans*: à ſuppoſer qu'il y eût quelque balance entre les raiſons, & les raiſonnemens reſpectifs, il n'y en auroit point entre les autorités qui s'en prévaudroient.

Si la réponſe de *Rome* que l'on attend, dit-on, n'eſt pas *ce qu'elle doit être*, & que l'*Aſſemblée Nationale*, comme on peut le ſuppoſer, aille en avant, il y aura des deſtitutions, mais point de *places vacantes*. Elles ſeront remplies par des choix indignes! Ils n'en ſeroient que plus dangereux, & vous plus coupables, vous qui auriez abdiqué ces places, ou qui vous en ſeriez fait expulſer par une opiniâtreté encore une fois ſans objet.

Quand elle en auroit un réel, il ne peut être mis en comparaiſon avec les périls dont il s'agit. Il y a des circonſtances où il faut ſacrifier les branches pour ſauver le tronc: la religion des particuliers peut être ferme, invariable, parce qu'elle dépend ou de l'habitude, ou de la perſuaſion: mais celle des Nations ſouvent ne tient à rien, parce que les plus grandes métamorphoſes en ce genre dépendent des talens, de l'adreſſe, de l'aſcendant de quelques eſprits qui dirigent ce qu'on appelle les *affaires*, & ſur-tout des conjonctures.

Conſtantin, *Clovis*, *Henri VIII*, *Guſtave*, *&c.*, donnerent la prépondérance au culte qui leur convenoit, ſans avoir certainement pour eux la majorité de leurs Nations. Jeſus-Chriſt a dit de ſon

Eglise, que *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle*; mais il ne l'a pas dit du *Clergé de France*.

Et d'ailleurs, une rupture avec *Rome* pourroit fort bien n'être pas regardée par tout le monde comme un *changement dans le culte*. On pourroit continuer à se dire unis avec le saint Siège par la conformité de foi, sans vouloir être soumis à sa jurisdiction. Dans le temps du plus ardent catholicisme, au siècle dernier, l'idée de créer *un Patriarche* pour l'église *Gallicane* s'est déjà présentée: elle pourroit se réveiller aujourd'hui dans des circonstances bien autrement favorables, & n'avons-nous aucun Prélat que cette grande décoration pût tenter? Combien de gens se rejouiroient de voir incorporer à notre nouvel ordre de choses cette partie du régime anglican, sans que la France fut obligée de l'acheter par les mêmes scandales!

Si la partie du *clergé*, aux yeux de laquelle cette innovation en paroîtroit un terrible, pouvoit avoir des scrupules réels sur la soumission, qui peut seule peut-être la prévenir, je ne l'inviterois pas à en faire le sacrifice; ce n'est pas une honteuse & lâche défection que je lui *prêche*, c'est une sage & juste condescendance. Encore une fois, tant qu'on ne lui demandera que ce que prescrit le Décret du 27 Novembre, de vrais Pasteurs ne peuvent avoir aucun scrupule *fondé*, aucun motif de résistance *légitime*. Rien de plus aisé à prouver en développant un peu le texte concis du Curé de *Saint-Pierre-les-Olivettes*.

Suivant les *observations* qui m'ont été adressées, ce n'est pas le droit de former des *Arrondissemens*, d'en étendre ou d'en circonscrire les dimensions que le *Clergé* conteste à l'Assemblée : c'est celui de conférer la *Jurisdiction Spirituelle* qui doit y être exercée. Mais n'est-ce pas là une de ces distinctions qu'il ne faudroit jamais hasarder, parce que la futilité en est trop facile à démontrer, & qu'une fois réfutées, elles nuisent bien plus qu'elles ne servent au parti qui les emploie ?

L'Assemblée ne *confère* rien, ne prétend rien conférer de *Spirituel*. Le caractere *Sacerdotal*, *Episcopal*, est conféré complettement au promu par l'*Ordination*, & par la *Consécration*. Rien ne manque à la partie spirituelle de ses pouvoirs après *l'Imposition des mains*. Mais de qui peut dépendre l'application qu'il en fait sur le territoire & les *personnes*, sinon du pouvoir qui régit ces *personnes* & ce *territoire*.

La Jurisdiction Pontificale est-elle donc moulée sur un type invariable, d'après la distribution actuelle des Diocèses? Ou est-il vrai que pour changer légitimement ces limites purement temporelles, il faille employer une main qui n'a point eu de part à leur fixation ? St. *Remy* consultoit-il le Pape pour exercer ses fonctions dans les lieux où sa faveur auprès de l'Epouse de *Clovis* l'autorisoit à porter le baptême à la suite des armes victorieuses de ce premier Roi très-Chrétien ? Alors le Pape *élu* n'avoit-il pas besoin lui-même pour être Pape *reconnu*, de la Confirmation *Impériale*, &

par conféquent *Laïque?* Il ne prenoit poffeffion de ce grand bénéfice que d'après l'agrément du Souverain, & enfuite des *Exarques* fes Repréfentans. Or cette Jurifdiction *Temporelle*, *Territoriale*, que le Chef vifible de l'Eglife ne déclinoit pas alors, peut-elle être aujourd'hui méconnue par quelques Membres de cette Eglife?

Contribution MOBILIAIRE *décrétée d'après l'Ordonnance du* COMITÉ FINANCIER.

APRÈS l'invafion du *Brabant*, & l'obftination de notre *Clergé*, (fi elle fe foutient,) rien n'eft plus propre que le defpotifme des *Comités* de notre *Affemblée* à allarmer, à jetter dans le défefpoir les vrais Patriotes, les hommes amis de la paix, de la juftice, qui attendoient de la Révolution les fruits fans lefquels elle ne feroit qu'un défaftre de plus, c'eft-à-dire, la *réforme des abus* & le *foulagement du Peuple.* Ces Comités forment au fein d'une *Démocratie* apparente la plus formidable, la plus funefte des *Ariftocraties.* Compofés pour la plupart d'hommes fans connoiffances, fans talens réels, remplis des préjugés les plus dangereux, avides de montrer dans des *rapports* une verbofité *Académique* qu'ils prennent pour de l'éloquence, ce n'eft jamais que la volonté de deux ou trois *Faifeurs* qui prévaut dans chacun de ces Colléges.

Cela se porte, se déploye impérieusement au manége comme l'*avis du Comité* ; & l'*Assemblée* n'est plus qu'un Parlement asservi qui *enregistre* avec autant de docilité que de précipitation. Les Edits aujourd'hui nommés *Décrets* ne sont souvent pas même mis à l'épreuve des *remontrances* comme du tems des *feux Parlemens* ; & quand il y en a, l'Assemblée n'y fait pas plus d'attention que n'en faisoient les Rois ses prédécesseurs.

De ces conciliabules déclarés *inviolables*, & réputés apparemment *infaillibles*, le plus dangereux à tous égards, c'est celui des *Impositions*. Cette partie essentielle des Gouvernemens ; celle au bon ordre de laquelle, on ne peut trop le répéter, tient la stabilité du reste ; celle qui a le rapport le plus direct, le plus immédiat avec les *propriétés* ; celle dans laquelle il est le moins possible de commettre des injustices durables, & où les méprises même ont en général le châtiment le plus prompt ; celle enfin à laquelle tiennent à peu près toutes les Révolutions, & notamment LA NÔTRE ; cette partie est traitée avec une légèreté, une audace, un despotisme, une folie, qui excitent chez tous les hommes sensés, un sentiment de terreur autant que de pitié.

L'horreur des exactions, l'extravagance des calculs, la réclamation formelle *du Peuple*, l'impossibilité de l'exécution, rien ne peut même suspendre le mouvement du balancier qui frappe les *Décrets*. Ils se multiplient comme les *Assignats*, sans que l'on puisse dire avec certitude ce que l'on *en fera*.

On connoît la plaisanterie de ce Bouffon sacré, fameux un moment sous le nom *du petit Pere André*; parodiant un texte respectable, il disoit en chaire, « non, mes Freres, quand vous seriez » aussi sobres qu'un *Cordelier*, aussi pauvres qu'un » *Bénédictin*, aussi chastes qu'un *Carme*, aussi » humbles qu'un *Jésuite*, &c. si vous n'avez la » charité, vous n'aurez point le Royaume des » Cieux ».

Ne pourroit-on pas dire à *nos comités*, sur un ton moins burlesque, quand les manteaux courts & les longs panaches de vos nouveaux Juges décoreroient autant de vertus, de lumières, que les *robes rouges* de leurs devanciers; quand vos quarante & tant de mille Municipalités, vos cinq cens & tant de Directoires, vos quatre-vingt-trois Départemens, maintiendroient l'ordre public, défendroient *la liberté* aussi bien, aussi constamment que les trente-deux *Intendances*, les trente mille *Ordres du Roi* qu'on leur délivroit *en blanc*, à chaque révolution du Soleil, & les cent mille Mouchards qui travailloient pour la Police, sous tous *les costumes*, sous tous les uniformes; quand les biens ci-devant *Ecclésiastiques* se vendroient réellement tous, presque au double de l'estimation, comme on le dit de quelques parties déjà aliénées, ce qui seroit un véritable prodige; quand enfin dans tout le reste les plus fortunés succès couronneroient vos spéculations & vos efforts, si vous n'établissez pas l'ordre dans la perception des Impôts; si cette perception nouvelle n'est pas plus claire, plus juste, plus douce, moins rapace que l'ancienne; si, au lieu d'en ex-

pier, d'en réparer les torts, elle en perpétue, elle en outrepasse & la voracité, & le despotisme, & l'iniquité, mes chers Frères, vous n'avez point de Révolution.

D'après cet axiome plus sûr que les Oracles de *Calchas*, & de M. *Dupont de Nemours*, appréciez les opérations du Comité *des Impositions*. Un rapporteur élégant, qui fait toujours de belles phrases & de drôles de comptes, a eu l'audace de dire en *pleine assemblée*, que le peuple alloit *déjà être infiniment soulagé* sur l'article des Tributs; qu'au lieu de 600 & tant de millions qu'il payoit sous l'ancien régime, il n'en paieroit plus que 500 & tant sous le nouveau; ce qui *démontroit*, *suivant lui*, une diminution de cent millions & plus, *sur le papier*.

Mais d'abord, ou est la nécessité *démontrée* de lui arracher ces 500 & tant de millions? Ou est le bilan national, le grand inventaire par *doit* & *avoir*, je le redirai sans cesse, qui peut seul justifier une levée quelconque, sans lequel tout impôt est un *vol fait au peuple*? Il a conféré, ou il laisse à ses Représentans la faculté de lui faire des *Loix*, parce qu'au fond il lui est assez indifférent quelles Loix *civiles* on lui fait, pourvu qu'il y en ait; & que, quant aux Loix *politiques*, elles se reformeront d'elles-mêmes si elles ne sont pas bonnes, si les circonstances changées en exigent, en operent le changement.

Mais il n'a pas entendu & *jamais il n'entendra* leur laisser le droit de disposer arbitrairement de sa bourse. Un préalable qui doit désormais précéder

tout établiſſement de tribut, c'eſt la conviction de *ſa néceſſité* ; c'eſt la certitude du *bon emploi* des produits ; c'eſt l'eſpérance au moins rendue probable *de ſa fin* à un terme quelconque ; c'eſt l'évidence d'un principe d'équité, d'égalité dans *ſa répartition*.

Or dans tout ce qu'ont propoſé & fait nos ſublimes Comités, y a-t-il une ſeule de ces conditions de remplies ? Non-ſeulement on ne préſente rien au peuple qui puiſſe le raſſurer, l'éclairer, mais on le trompe, mais on va le rançonner, avec un ſang froid, avec une impudence, il faut employer les mots *techniques* pour rendre les choſes, qui n'avoient pas encore eu d'exemple même dans ces préambules menteurs des édits donnés ſous la formule, *car tel eſt notre plaiſir !*

Le peuple ſera ſoulagé de cent & tant de millions, s'il veut bien en payer encore près de 600. Mais lui parle-t-on des 1200 millions d'*Aſſignats* déjà pour la plus grande partie dévorés avant que d'être faits, & qui juſqu'à préſent ont prodigieuſement augmenté la *dette*, ſans rien diminuer du *déficit* ? Lui tient-on compte des extinctions de rentes viageres, du montant des ſuppreſſions, des retranchemens de toute eſpece dans les dépenſes ? Voit-on figurer dans ſes revenus, ou dans ſa recette, l'état de ces *biens nationaux* vendus avec un ſi miraculeux bénéfice, & qui doivent dès-à-préſent produire un capital conſidérable, avec un rapport journalier non moins intéreſſant ? Les liſtes *Municipales* ſont-elles chargées du produit des *Mobiliers* que le ſcrupule des anciens propriétaires a laiſſés preſque par-tout in-

tacts, quoiqu'il leur fût si facile de les soustraire à l'invasion spoliatrice ?

Ces biens estimés *deux milliards*, dit-on, (car on ne sait rien de certain, de fixe, même à cet égard), en produiront environ QUATRE à la *vente*; mais la *crue* étant au profit des Municipes, n'est pas un bénéfice *pour le peuple.* Cependant si la vente, comme on paroît s'y préparer, se consomme dans l'année, la caisse *publique nationale* doit en retirer 200 millions de capital pour le douzieme payé comptant. La totalité des intérêts doit lui appartenir, ainsi que celle des fruits des articles non aliénés, tels que les forêts, &c.: ce qui ne peut lui rendre moins de 200 autres millions (1): en voilà donc 400 qui semblent assurés pour le courant de l'année 1791.

Si la dépense ne doit être que de 561, il n'en faudroit donc exiger *du peuple* que 161 : & cependant on ne dit pas un mot de ces rentrées, certaines, si quelque chose aujourd'hui pouvoit l'être; on *décrete* que les 561 lui seront arrachés, sans que rien constate s'ils suffiront, ou plutôt en laissant entrevoir la défiance où l'on est qu'ils doivent suffire, & un Sénateur Comitial a l'audace de lui dire en face qu'*il est soulagé*!

Mais l'article curieux, l'article vraiment admi-

---

(1) On dira sans doute que ce produit sera absorbé par les *frais du Culte*; par les *Pensions* des *Religieux*, *Chanoines*, &c. soit: mais ne portez donc pas ces frais & ces pensions à la *charge du Peuple.* Rayez-les de la somme à laquelle l'Impôt doit fournir. Si vous les portez en *dépense*, portez donc en recette les revenus que vous y destinez.

rable, c'est la base sur laquelle sera graduée la plus violente, la plus sensible des taxes, ou plutôt l'échaffaud fiscal sur lequel on va le disséquer au nom de la régénération, par les mains de l'*Economisme*.

J'ai parlé dans le numéro 140 du projet fou, s'il n'est pas criminel, du projet souverainement inique, & inconséquent, proposé par le comité *Dupont & d'Anville*, sur la contribution personnelle ou *Mobiliaire* ; j'ai discuté cette production *philosophique*, à laquelle le délire de l'ancien génie Financier n'a jamais rien imaginé de comparable, qui d'abord prend pour base d'un impôt *réel* un revenu *présumé*, & qui détermine ensuite cette présomption d'après le principe le plus faux, le moins admissible que l'on ait jamais hasardé dans aucune combinaison *politique* ou *civile*.

Une réclamation universelle s'est élevée de tous les points de la *France*. A cet égard, je n'ai été que l'interprête de la *voix publique*, & certainement de la *volonté du peuple*, *du vœu national*. On s'est flatté un moment que ce vœu ne seroit pas repoussé, que cette volonté prévaudroit sur celle de MM. *Dupont* & *d'Anville* : on s'est trompé. L'ascendant comitial l'a emporté : un décret a consacré ce projet que l'on peut bien appeller une table de proscription contre l'industrie, contre le commerce, contre les propriétés, sur-tout des Citoyens de *Paris* ; elle mérite d'être consignée ici dans tout son appareil. Chaque *propriétaire*, *locataire*, verra d'un coup-d'œil la largeur de la lame avec laquelle MM. *Dupont & d'Anville* se préparent à éventrer sa bourse.

Un Loyer	Fait PRÉSUMER un revenu	Soumet à une taxe effective
de 100#	de 200#	de 10#
500	750	37 10^{s}
1000	4000	200
2000	12000	600
3000	21000	1150
4000	32000	1600
5000	45000	2250
6000	54000	2700

Et ainsi des autres jusqu'à

12000 .... 144000 7200

Ici finissent le *calcul*, la *proportion*, & la *taxe*.

Le seul aspect de ce tableau suffit pour en rendre sensible la monstrueuse inégalité. 1°. 144,000 liv. ne sont pas le dernier terme des fortunes en *revenu*, comme 12,000 liv. ne sont pas celui des *Loyers*. Il y a, il est vrai, peu d'exceptions bien connues dans ces deux classes, sur-tout dans la première ; mais c'est assez qu'il y en ait quelques-unes pour que la base ne soit pas égale.

2°. En rapprochant les deux extrêmes de cette nomenclature, où la *présomption* développe tous ses caprices, n'est-on pas indigné ? Vous enlevez 10 liv. au locataire de 100, & 7200 à celui de de 12,000 : c'est, dites-vous, le vingtième de chacun, & la taxe est justement répartie : mais ce vingtième est pris sur le plus étroit nécessaire de l'un ; il faisoit partie du plus énorme superflu de l'autre. Ces 10 liv. sont la subsistance d'une famille entière pendant une semaine dans le galetas que vous rançonnez. Ces 7,200 sont à peine le prix d'une glace, d'un meuble, d'un bijou dans le palais pour lequel vous avez tant d'indulgence,

Et dans les intermédiaires quelle odieuſe confuſion, quelle effroyable ſurcharge va naître de votre prétendue proportion ? A-t-on jamais pu ſuppoſer ſérieuſement qu'un loyer *double* ſoit l'indice d'une fortune *triple* ; que les richeſſes s'accroiſſent avec l'emplacement que l'on occupe, ſans avoir égard aux différences que néceſſitent l'*Etat*, la *Profeſſion*, la ſuite de *Famille*, & autres, &c.

Les loyers, je l'ai prouvé, & tout le monde l'avoit ſenti, ſont, ſur-tout dans les grandes Villes, un inſtrument, un moyen de ſubſiſtance, un objet de ſpéculation (1) ; c'eſt pour beaucoup de Citoyens une Ferme qu'ils exploitent : c'eſt pour nombre d'autres une eſpece d'enſeigne qui les annonce. Ce ſont des *eſpérances* dont ces loyers ſont l'indice, & non pas des *revenus* ; & au moment actuel, combien de ces eſpérances fruſtrées ont fait place au déſeſpoir ! Encore une fois, la plupart des baux qui exiſtent aujourd'hui ſont de véritables chaînes que les infortunés Locataires traînent *de par la Liberté*.

A chaque expiration aucun ne ſera renouvellé, ou ne le ſera que ſous la clauſe d'un rabais énorme. Dans l'intervalle, très-peu ſeront réguliérement acquittés. Beaucoup ne le ſeront pas du tout : & ce ſont ces loyers devenus chimériques qui déterminent les *préſomptions* du *Comité*, d'où réſulte une exaction effective !

Un Député de *Paris* a obſervé que cette grande Ville avoit déjà dans ſon enceinte HUIT MILLE

(1) Voy. le numéro 140 de ces *Annales*, p. 97 & ſuiv.

maiſons vacantes, & TRENTE-DEUX MILLE *appartemens à* LOUER. Si ce vuide effrayant exiſtoit avant le Décret, à quel point va-t-il s'accroître? & de combien de ſacrifices, de combien de pertes, de combien de banqueroutes l'envie de ſe ſouſtraire à l'effroyable taxe ſera-t-elle ou la cauſe, ou l'époque?

On prétend que les *Députés*, quand on leur trace ce douloureux tableau, quand on leur prouve que la ruine abſolue de *Paris* ſera le réſultat indiſpenſable & forcé de l'opération à laquelle le Comité les a entraînés, répondent « qu'ils le » ſentent à merveille, mais que cela n'y fait rien; » que juſqu'ici c'étoit Paris qui épuiſoit, qui faiſoit déſerter les Provinces, qu'il eſt tems de » faire changer de face à ces douleurs, à cette ſo» litude..... »

J'ai peine à penſer que les hommes honnêtes, éclairés, que les vrais Patriotes de l'Aſſemblée puiſſent penſer ainſi, & plus encore, qu'ils ſe permiſſent d'avouer un pareil ſyſtême. C'eſt à guérir & non pas à tuer que les bons Médecins travaillent: eſt-ce à réformer ou à détruire que de bons Légiſlateurs doivent s'appliquer? Et que gagneront les Provinces à l'anéantiſſement de Paris? Et ſi avant que la deſtruction ſoit complette les Citoyens de cette immenſe Cité s'apperçoivent du ſyſtême ſappeur qui les proſcrit, s'ils prenoient auſſi des meſures & des réſolutions........ Cela n'y *feroit-il pas quelque choſe*?

THÉORIE DES RÉVOLUTIONS

En Réponse à M. H. P.

M. H. P. eſt un brave Citoyen que je ne connois pas : mais pour faire connoiſſance il me communique des obſervations aſſez reſſemblantes à des injures. En me cageolant ſur mes prétendus talens, il me reproche d'en faire un mauvais uſage, ou un qui n'eſt pas aſſez bon, ſuivant lui. Il prétend que j'ai eu très-grand tort D'ATTAQUER *un homme oublié, fait pour l'être ; & , pour ainſi dire, mort civilement. Cette paſſion aveugle d'en dire du mal*, *décèle*, dit-il, *un caractère méchant & perſécuteur*.

Je réponds à M. H. P. que je n'ai point ATTAQUÉ M. *Necker*, dont il prend la défenſe. Long-tems attaqué, opprimé par lui, & *conſors* quand il pouvoit tout, j'en ai fait juſtice quand il étoit encore puiſſant, au moins dans *l'opinion*, & que j'ai cru cette exécution indiſpenſable pour le ſalut commun. Il eſt oublié, il eſt mort ! Cela n'eſt pas sûr : mais tous les maux qu'il a faits ſubſiſtent encore. Il n'eſt plus au Tréſor-Royal ; mais ce ſont encore ſes créatures, & ſes principes, qui dirigent cette arche : mais M. D*ufreſne* en conſerve le timon ; mais il conſerve également le droit d'effectuer l'éva-

cuation périodique des 45 millions du mois à laquelle M. Necker a soumis l'*Assemblée* : mais il ne rend pas plus de *comptes*. Je vois bien, & tout le monde voit ce qu'on *dépensera* : mais personne ne voit ce que l'on a *dépensé*, & c'est cependant ce qu'il falloit montrer, & *démontrer*. (1)

M. H. P. trouve très-mauvais que je ne sois pas de l'avis du Comité des Impositions sur les CONTRIBUTIONS *personnelles*, *mobiliaires*, &c. Il trouve le *mode* très-bon, parce qu'il a *cent louis* de rente pour toute fortune : ces 2400 liv. lui sont payées par l'acquéreur d'une petite terre qu'il a vendue : on lui retient pour le dixième *onze livres* par 100 francs. Il a à Paris un loyer de 350 livres. Quand on viendra de par MM. *Dupont* & *d'Anville* lever sa contribution personnelle, *il excipera* de la retenue qu'on lui fait sur sa rente, *& il n'aura* RIEN A PAYER ; ce qui lui paroît le plus haut degré de l'optimisme.

Vraiment je conçois qu'en ce sens tout est bien *pour lui* : tout le seroit peut-être aussi pour moi : tout le sera pour qui voudra, ou pourra se réduire à un loyer de 350. livres, & touchera un revenu assuré en rentes, d'ailleurs sujettes à des retenues : cet ordre de Citoyens sera fort content ; mais ce n'est pas l'intérêt particulier de M. H. P., ni le mien, ni celui d'un millier peut-être d'individus comme nous, que j'ai pris pour base de mes observations.

C'est celui *du peuple* en général ; c'est celui de

---

(1) C'est ce qu'on commence a demander hautement sur tout dans les provinces, voyez la page 350, ci-après.

la multitude innombrable des propriétaires, ou locataires des villes, & sur-tout de *Paris*, qui sont évidemment ruinés, écrasés, & par conséquent ce qui n'est pas moins redoutable, poussés au désespoir, si la surprise meurtrière qui a été faite à cet égard à l'*Assemblée Nationale*, n'est rétractée au plutôt.

Je n'ai pas besoin de revenir sur tout ce que j'ai dit à ce sujet dans les N°s. 140 & 146 de ces *Annales*; sur cette multitude d'hommes privés de leur état, de leurs ressources, & encore accablés de leurs *loyers*. Si vous prenez pour mesure d'un impôt additionnel, décerné contr'eux, ce loyer qui est déjà une partie de leurs infortunes, ne commettez-vous pas une injustice & une barbarie tout-à-la-fois? Et cette injustice, cette barbarie, ne seront-elles pas en définitif aussi infructueuses que cruelles? Vous saisirez, vous vendrez leurs meubles! Mais, 1°. l'oserez-vous, & ensuite à qui, comme l'a si bien & si infructueusement fait observer le judicieux, le vertueux M. *Dionis du Séjour*?

J'ai cité dans le numéro 140 un exemple frappant de l'iniquité de la base comitiale. C'est celui de mon *hôte* dans ce tems-là. A ma porte en existoit un bien plus décisif encore : le locataire de l'*hôtel de Tours*, GARNI, rue *du Paon*, a un loyer de 10,000 liv.; son revenu *présumé* sera donc de CENT DIX MILLE *livres* : & son impôt *réel*, sa contribution personnelle de CINQ MILLE *cinq cens livres*. Or, ses appartemens sont vuides; & le bénéfice *probable* sur leur loyer *présumé* faisoit à-peu-près toute sa ressource. Cet exemple n'est-il pas plus inquiétant que celui de M. H. P. n'est tranquillisant?

Jusqu'à la dénomination, tout dans ce systême est suspect & odieux : c'est une contribution *patriotique*, une contribution *foncière*, une contribution *personnelle*, &c. Le terme n'est pas nouveau ; mais dans l'ancien idiôme il désignoit les pillages arbitraires, exercés *par ordre*, avec une forme de *légalité*, *MILITAIRE*, *en pays ennemi*. Par quel sinistre caprice, par quel renversement d'idées, ou par quelle audacieuse, quelle cruelle franchise, nos comités fiscaux ont-ils été adapter de préférence à des impositions soi-disant *nationales* ce nom qui caractérise spécialement l'oppression, la violation des Loix, l'injustice avouée, le mépris ouvert de toute espèce de pudeur, comme de toute équité ?

Nos Corps municipaux revêtus du commandement suprême sur les hommes armés, sont autorisés à en exercer les procédés envers les citoyens. Des *décrets* leur donnent le droit de lever des contributions *patriotiques* sur des *estimations arbitraires*, & la contribution *personnelle* sur des revenus *présumés*. Ne sont-ce pas là les bases sur lesquelles portoient les exécutoires décernés par le feu Maréchal de *Richelieu*, en *Vestphalie*, & par les Pandours *Trenk*, *Frédéric-le-Grand*, & autres, en *Silésie*, en *Moravie*, en *Bohême*, &c.

J'ai prêté serment, & de bien bon cœur, à la *Nation*, à la *Loi*, au *Roi*. En ce moment même je le réitère de bouche, par écrit, & de toute mon ame : mais je crois le remplir en m'élevant contre le nouveau mode financier qui va nous subjuguer, nous dévaster, si encore une fois l'Assemblée Nationale ne se hâte de revenir sur ses pas, & de rétrac-

ter sa condescendance à la surprise qui lui a été faite. La *Nation* entend-elle que, sous prétexte de remplir ses engagemens, de maintenir l'ordre dans son sein, d'y assurer les propriétés, on autorise un Despotisme qui seroit la source de tous les désordres, la ruine de toutes les propriétés? La *Loi* peut-elle le consacrer? Le *Roi*, quand il auroit recouvré le pouvoir *légal* sans lequel ce grand titre n'est qu'un fardeau *pour le Peuple*, & un outrage pour le titulaire, pourroit-il se prêter à le réaliser?

Oui sans doute nous devons des impôts: oui sans doute il faut en établir, en payer: mais il faut aussi les établir sur des bases *connues*, *certaines*, & *justes*. Prendre en pareille matière la *présomption* pour guide; décerner des contraintes *arbitraires*, c'est la plus horrible tyrannie; adapter contre la Nation le nom de *Loi* à un pareil brigandage, c'est un crime de lèze Nation.

Voilà ce que je réponds, & ce qu'il faut répondre à M. H. P., à M. d'*Anville* & autres, *en petit nombre*, qui trouvent le nouveau systême fiscal *très-bien*, *au mieux*, parce qu'ils n'y payent *rien*, ou peu de chose. C'est si bien le vœu du *Peuple* qu'il n'y a pas eu deux opinions dans la classe aujourd'hui si prodigieusement nombreuse des Ecrivains périodiques, qui sont les interprètes, ou les inspirateurs de ce vœu. Les plus déterminés *Patriotes* ont copié littéralement, sans me nommer., comme il se pratique, mes observations: les autres y ont adhéré en les aggravant.

Mais me dit M. H. P. « Vous personnellement vous devriez trouver tout bien, en raison du tems

passé : Qui a plus que vous souffert du despotisme ? Combien n'avez-vous pas à vous plaindre & des *lettres de cachet*, & de la férule *parlementaire*, & de ce gros cochon de Me Antoine, ce crapuleux Avocat-Général, qui a eu la démence dans les premiers temps de la Révolution d'apprêter un *réquisitoire* contre l'*Assemblée Nationale*, & de s'en vanter, laquelle finit par donner du pied au c... au Parlement. Quelles horreurs, quel régime, que ce temps passé !

» Les hommes ne vont pas tout droit à la perfection, sur-tout après un bouleversement pareil à celui-ci, mais il vaut mieux encourager la confiance que de la désespérer, c'est un but dont vous vous éloignez souvent ; je m'en afflige quand je vous lis ; si vous ne voulez pas applaudir contre votre sentiment, au moins *ne blâmez pas* : laissez-nous tirer d'affaire & nous arracher du bourbier *comme nous pourrons*.....

Voilà ce que me dit très-raisonnablement M. H. P., & moi je réponds à M. H. P., c'est précisément parce que j'ai souffert plus qu'un autre du despotisme que je tremble plus qu'un autre d'y retomber. S'il m'étoit possible même d'espérer que les moyens fiscaux par lesquels on semble vouloir nous tirer du bourbier si sale, & peut-être bientôt hélas, si sanglant où nous sommes, fussent propres à produire cet effet plus ou moins rapidement, plus ou moins completement, sans doute je pourrois me taire & attendre : mais si j'ai la conviction intime que leur unique effet, leur indispensable effet, sera de nous y replonger davantage ; si, malgré moi, je vois toujours se retracer sous mes

yeux, en caractères de feu & de sang, cette vérité terrible consignée dans le N°. 122 de cet Ouvrage, que si la révolution pouvoit être compromise ce seroit par le principe même qui l'a nécessitée, par l'embarras des finances, par la surcharge excessive des impôts, je mentirois à ma conscience en me taisant; je manquerois à mon devoir en ne criant pas de toutes mes forces à nos guides qui s'égarent, & nous perdent : revenez sur vos pas.

Les impôts sont le prix de la défense, de la certitude des propriétés *individuelles*! Oui, jusqu'à un certain point : mais passé ce point, ils l'attaquent, ils la violent, ils la détruisent; or, cette certitude c'est la pierre angulaire de l'édifice social : dès qu'on l'ébranle, on prépare, & dès qu'on l'arrache, on nécessite la ruine du bâtiment. Veut-on voir à ce sujet la Doctrine d'un ancien Auteur peu connu, & qui n'est rien moins qu'étrangère à l'objet dont il s'agit ici : elle me paroît contenir toute la THÉORIE DES RÉVOLUTIONS.

Cet Auteur examinoit la nature des pouvoirs qui régissent les grandes sociétés qu'on appelle *États*, *Royaumes*, *Monarchies*, &c. Il posoit pour principe que ces pouvoirs, quelque nom qu'on leur donne, *Rois*, *Conseils*, *Parlemens*, *Assemblées Nationales*, ou autres, doivent jouir d'une autorité *absolue*; il les comparoit à ceux d'un chef de famille, d'un *propriétaire* sur ses domaines : il observoit que quelques sacrés que soient ses droits, si cependant il en abuse; s'il devient prodigue, furieux; si au lieu d'administrer ces domaines, il

les dissipe, les Tribunaux lui enlèvent ces pouvoirs dont il intervertit l'usage.

« La loi vient alors au secours de la famille éplorée ; elle brise dans la main de ce furieux, le lévier avec lequel il ébranloit sa maison ; elle le met, par un effort violent, dans l'impuissance de consommer sa ruine & celle de sa race.

« Mais prenez y garde, ce n'est qu'à l'extrêmité qu'elle en vient à cette extrémité. Ce n'est que pour sauver la *propriété elle-même*, compromise par des profusions extravagantes. On n'interdit pas un homme pour des caprices, pour des humeurs. Il peut impunément être dans son ménage, dur, hautain, avare, inconstant : tous ces défauts le rendent odieux à la société qui l'évite, à charge à sa famille qui ne peut le fuir. On la plaint, on la console, mais la Justice n'a pas de secours à lui donner. Elle ne s'arme en sa faveur qu'au moment où le chef aliéné ose porter la main sur le Dieu qui préside à ses foyers, & détruire lui-même l'autel sacré de la *propriété* : alors son attentat est puni par l'extinction des droits qu'il a violés le premier.

» Voilà la peinture naïve de ce qui doit arriver dans les grandes familles que l'on appelle des *Royaumes*, &c. Quand elles seront régies par les mêmes régles, elles auront les mêmes ressources.

» Mais où est le Tribunal qui légitimera leurs plaintes, & ratifiera l'interdiction terrible qu'elles seront autorisées à requérir ? Où ! dans celui qui est l'origine, la base de tous les autres, dans ce principe dont l'influence ne peut être ni con-

tredite, ni bornée, & devient toujours sensible au moment où elle devient nécessaire; dans ce que le Président de *Montesquieu* appelle une *Insurrection ;* dans ce que les Polonois nommoient une *Confédération*; dans ce que la véritable politique & la saine Philosophie appellent le résultat de la nature des choses ; dans l'usage d'une force correctrice supérieure à celle dont il faut réformer les abus.

» Mais cette force qui n'est que la réunion de plusieurs contre un, dans quel cas peut-elle avoir lieu ? Dans quel cas aura-t-elle lieu en effet ? Est-ce ici comme dans les *Robinocraties*, où les factions ont toujours des organes prêts à transmettre leurs murmures, bien plus aux peuples qu'on se propose d'échauffer & de séduire, qu'au Prince qu'on feint de vouloir éclairer ? Est-ce comme dans les Monarchies, soi-disant *mixtes*, & vraiment nulles, où le Prince n'est qu'un fantôme, & la royauté une formule ; où la nation s'est donnée, sous le titre de *Représentans*, cinq cens Rois, dont chacun peut six fois par semaine donner le signal de la révolte, & commander l'incendie ?

» Il s'en faut bien. La propriété en général étant le lien de l'Etat, la sauve-garde du repos, du bonheur de tous les particuliers, le seul danger de ce gage précieux sera capable de les émouvoir, & ils ne se méprendront jamais sur cet intérêt essentiel.

» Si un Prince est ambitieux & guerrier ils s'armeront, ils mourront pour lui. S'il est fier, im-

périeux, ils lui baiseront les pieds; s'il a du goût pour la volupté, ils le laisseront voler de maîtresse en maîtresse : il n'y a aucun d'eux qui ne calcule en lui-même les avantages que peut, dans tous ces cas, lui procurer sa dépendance, & qui ne sente qu'ils en surpassent les désagrémens : ils souffrent, ils tolèrent, ils dissimulent.

« Mais à l'instant où ses propriétés sont en danger, ou sur le siége de la Justice, on ne voit plus qu'un simulacre capricieux qui méconnoit les règles & confond arbitrairement les possessions; alors, *sans concert*, *sans complot*, *tout se soulève*, *tout s'arme* : ce n'est pas en vertu d'une loi : ce n'est pas en réclamant un pacte antérieur, & rédigé en cérémonie : c'est d'après la *constitution même de la société*, d'après sa nature fondamentale, d'après le principe qui fait qu'elle ne peut pas être autrement qu'elle n'est.

» Il n'y a jamais d'émeute, tant que les Loix *Civiles*, & les *propriétés*, sont respectées. Il y en a toujours quand elles sont enfreintes, parce que dans le premier cas les vexations, & la crainte qu'elles inspirent, ont des bornes; dans le second elles n'en ont pas.

« *Cromwel* étoit un usurpateur, comme je l'ai dit autrefois. Il avoit forcé la religion d'être sa complice. Il avoit volé la couronne; &, n'osant la mettre sur sa tête, il se faisoit obéir en la portant à la main. Mais il respectoit les droits des particuliers : il faisoit rendre la justice avec une impartialité sévère. Il étoit le seul tyran des trois Royaumes. Il mourut paisible dans son lit : des

larmes non suspectes honorèrent son convoi : son nom, loin d'être flétri, ne se prononce encore en *Angleterre*, & même par-tout, qu'avec une espèce de vénération ».

« Comparez la conduite & les maximes de cet heureux coupable dans la manutention de l'ordre civil, avec celles de l'infortuné *Charles premier*; & vous n'aurez pas de peine à démêler d'où est venue la différence de leur sort....

« Voilà ce qu'il faut dire aux Souverains appellés au trône par leur naissance (1) : voilà les principes préservateurs qu'il faut leur inculquer. Il n'y en a pas un qui adopte l'iniquité par système, par goût, par envie de violer la loi. L'injustice dans un Monarque absolu, qui n'est pas contredit, est une extravagance. Celui qui la commettroit de sang-froid, seroit un fou qu'il faudroit enfermer, plutôt que punir, Comme un dérangement absolu d'organes est rare, ce n'est pas-là le malheur que les sujets ont le plus à craindre : ce qui est commun & journalier ce sont les surprises des *Courtisans*, des *Maîtresses* : c'est l'avidité des *Favoris*, des subalternes de toute espèce : or, pour armer le Prince contre tant de séductions il n'y a d'autres ressources qu'un grand *intérêt* personnel ».

« Le plaisir lui fera bientôt perdre de vue les préceptes que vous lui aurez débités au nom de la *Religion* : la foiblesse lui fera illusion sur les conseils de la *Morale*, & de l'*Humanité*. Mais quand vous lui direz que s'il n'est pas éternellement sur

(1) Et en général à tous les Gouvernemens.

ses gardes, il peut à chaque instant être compromis lui-même; soyez sûr qu'il vous écoutera. Sa suprématie ainsi modifiée, lui inspirera bien plus de réserve que d'orgueil.....

» Au lieu de l'outrager par des satyres, de le corrompre par des adulations, de le fatiguer par des remontrances, de le tromper par de fausses définitions de ses droits, & de ceux du peuple, il faudroit donc qu'une voix majestueuse lui dit souvent : » Tu n'a pas de châtiment *légal* à
» craindre : ta tête est sacrée : mais prends y
» garde, la foudre frappe le frontispice des tem-
» ples, comme le seuil des plus humbles masures.
» *Dieu* t'a couronné, sans doute : mais si tu oppri-
» mes ce peuple qu'il t'a soumis, l'effort avec
» lequel il brisera sa chaîne viendra de *Dieu* égale-
» ment : le ciel, arbitre unique entre le maître &
» les sujets soulevés, ne s'explique que par des vic-
» toires; ne les réduis pas à la nécessité d'implorer
» ces redoutables oracles ».

« Voilà l'abrégé de toute la *Politique*. Voilà à quoi se réduisent toutes les questions du *Droit public*, si verbeusement, si ridiculement traitées, par l'espèce d'Ecrivains qu'on veut bien appeller les *Publicistes*. Ces maximes fixent à la fois les droits des Princes & ceux des peuples..... Elles ne mettent pas les premiers à la discrétion des Sujets; mais cependant elles n'assurent pas l'impunité à leurs travers.

« Cette morale les constitue eux-mêmes les maîtres de leur sort : elle ne leur interdit que ce qu'ils ne peuvent se permettre sans extravagance : elle leur garantit un regne fortuné dès qu'ils ne jetteront

pas eux-mêmes la pomme de discorde qui pourroit le troubler : elle produit tous les biens, & ne peut autoriser aucun mal. Je le répete, il n'y a que le danger des *propriétés* qui fera sonner l'allarme, & il est si facile aux Princes de prévenir ce terrible tocsin, que les soumettre à cette unique sujetion, c'est presque ne leur en laisser aucune.

» C'est ici la premiere fois que ces vérités sont présentées sans voile : mais elles vivent dans tous les cœurs. De tous ceux qui me liront, il n'y en a pas un qui ne s'avoue à lui-même qu'un sentiment intérieur les lui a souvent fait entrevoir : mais l'habitude & le préjugé les étouffent, & ces préjugés ne sont ceux ni de la *Religion*, ni même de l'*autorité*.

» La Religion est loin de condamner mes principes. C'est trop peu dire : elle les approuve formellement. Tout ce qui précede n'est que le commentaire du passage de S. *PAUL* dans l'*Epître aux ROMAINS* : *Que tout être soit soumis aux Puissances prépondérantes ; car IL N'Y A POINT DE PUISSANCE QUI NE VIENNE DE DIEU. Omnis anima Potestatibus SUBLIMIORIBUS subdita sit : NON ENIM est potestas, nisi à Deo.* Il n'admet point d'exception dans la généalogie des pouvoirs ; mais c'est pour les plus élevés, *sublimioribus*, c'est-à-dire les *plus forts*, qu'il exige l'obéissance.

» Jésus-Christ de même a prescrit de *rendre à CÉSAR ce qui est à CÉSAR* ; mais à qui les *Césars* doivent-ils leur titre ? Quel est l'instant où la mé-

tamorphose d'un simple citoyen en Empereur devient légitime ? C'est ce qu'il n'a pas dit : c'est un problême dont *Dieu* abandonne la solution aux deux grands mobiles secondaires, par qui il laisse gouverner ce monde, la *force* qui établit les Gouvernemens, & la *force* qui les change. Voilà, après lui, les maîtres de l'univers ; il n'y en a pas d'autres.

« La seconde n'étant que le remede aux abus de la premiere, la *Religion* combat tant qu'elle peut les abus qui la nécessitent : elle soutient la Justice, sa sœur, & son image. Elle avertit le Prince ; elle contient les sujets : mere tendre, elle s'efforce de maintenir la paix entre ses enfans. Au moment où la mesure est comblée, où l'interversion des Loix, c'est-à-dire des propriétes, rend une secousse indispensable, elle voile ses yeux, pour dérober à sa vue les attentats dont les corrections même sont accompagnées ; & quand le calme, ou son apparence, viennent consoler l'humanité éplorée, elle reprend son office de médiatrice compatissante : elle ne désapprouve point le passé : elle ne s'occupe que des moyens de repousser dans l'avenir l'obligation de le renouveller. . . . . »

Voilà ce que j'appelle la *théorie* DES REVOLUTIONS. Son exposé seul justifie la secousse violente, mais nécessaire, mais indispensable, qui a brisé en 1789, les fers de la nation. Des profusions folles avoient engendré des vexations odieuses, & des surcharges *fiscales*, qui *compromettoient les propriétés*. Aujourd'hui il n'y a plus de profusion, (je le veux croire) : mais qu'importe, si des systêmes fous, iniques, produisent les mêmes surcharges, & de plus accablantes ; si à la *dixme* facile

à payer *en nature* on substitue un *cinquième* qui s'arrachera en *espèces*, ou en papiers qui en tiennent lieu ; si la *gabelle*, abominable sur-tout en ce qu'elle étoit *personnelle*, & n'avoit point d'égard aux facultés *effectives*, est remplacée par des *contributions* toisées d'après des facultés *présumées*, &c. Ces étranges *modes* mis *à la mode*, ne sont-ils pas destructifs de la *propriété* comme de la justice? Ne nous expose-t-il pas comme les anciens abus, à.....

Quod omen Dii avertant : mais enfin, voilà cependant ce qu'il faut bien représenter à nos *Représentans* : voilà ce que tout bon citoyen doit leur répéter, s'ils sont trop occupés, trop emportés par le tourbillon des affaires, pour y refléchir d'eux-mêmes. C'est affoiblir, dit-on, le respect, la confiance dont l'*Assemblée Nationale* a un si grand besoin. Hélas, non : c'est l'inviter à s'en rendre de plus en plus digne; à ne pas démentir ses opérations salutaires en d'autres parties par une erreur soutenue sur une des plus essentielles. Le grand crime du feu Gouvernement n'étoit-il pas de se décider dans ses rigueurs presque toujours d'après des *présomptions* ?

On voudra peut-être savoir à quelle date a été donné l'écrit dont je viens de citer quelques passages, & quel en est l'auteur. Quant à la date, c'est celle où le despotisme étoit le plus affermi, sous le règne des *Maurepas*, des *Vergennes*, des *Necker* ; quand la profession de foi de la *robe*, qui ne manquoit aucune occasion de contrarier le trône, (à son profit) étoit *que la puissance royale ne con-*

noissoit de limites que celles qu'il lui plaisoit de se fixer à elle-même (1) ; quand tous les *gens de lettres*, *Philosophes* & autres, étoient les bas flatteurs, les vils gagistes des *Ministres*, des *maîtresses*, &c.

Et l'*Auteur* ! L'auteur est un homme, que, dans *ce tems-là*, & depuis, ces mêmes *gens de robe*, ces mêmes *gens de lettres*, &c., n'ont cessé, d'après ces mêmes principes, d'accuser d'être le *promoteur du despotisme* ; & qu'ils vont peut-être sur la réapparition de ce morceau, dénoncer comme l'ennemi de *la liberté*, de la *révolution*. Tout cela se trouve imprimé, en 1778, au tome IV de ces *Annales*, page 218, première édition ; & ni avant, ni depuis, il n'a jamais dérogé une minute à ces principes.

Or dans ces tems-là, Lecteurs, *Louis XVI* recevoit : il *lisoit* les *Annales*, qui lui étoient *Dédiées*, convenez qu'il auroit mieux fait pour lui & pour nous tous, de méditer ces vérités importantes, ces avis essentiels, & d'en profiter, que...... que de se laisser surprendre *des lettres de cachet* : Et convenez encore que le moment de reproduire ces vérités, ces avis, c'est lorsque les Comités *Economistes* se préparent à lever sur nous des CONTRIBUTIONS.

---

(1) Voyez le Discours de M. *Antoine* le Bruleur, cité au numéro 144 ci-devant page 238.

SOLUTION

SOLUTION du Problême proposé dans le numéro 144 de cet Ouvrage, relativement à la nomination du JUGE DE PAIX *à Verberie, près Compiegne.*

ON m'a adressé, comme je m'y attendois, différentes solutions de ce Problême, les unes plaisantes, les autres sérieuses, & quelques-unes un peu impregnées d'humeur : à celles-ci, je réponds, *vous êtes Orfevres, Messieurs* JOSSE.

Je demande pardon aux plaisans de ne pas communiquer au public leurs badinages qui ne sont que trop gays : mais en vérité au tems qui court, il n'y a pas moyen de rire : & quant aux Solutions plus graves, quoi qu'il y en ait de bonnes, la meilleure est celle que j'ai reçue de *Verberie* même. C'est le Discours prononcé par le nouveau Juge de Paix, par ce prétendu *Commis aux Aides*, suivant le Journal *de Paris*, dans l'Eglise Paroissiale de *Verberie*, le 29 Novembre, jour de de son installation, en présence de la Municipalité, & des principaux Citoyens du canton.

MESSIEURS, a-t-il dit, je viens de prononcer à la Maison de Ville, entre les mains du Conseil Général de la Commune, le serment de maintenir la Constitution du

Royaume, d'être fidele à la *Nation*, à la *Loi* & au *Roi*, & de remplir avec exactitude & impartialité les fonctions de mon Office. Je répete à haute voix ce serment devant vous, & jamais je ne le violerai. Une expédition de l'acte de ma nomination est déposée au Greffe du Tribunal du District de Crépy, qui m'en a donné sa reconnoissance. Toutes ces formalités préalablement remplies, j'ai l'honneur d'être votre Juge de Paix, & c'est en cette qualité que je parle.

« Quand après 25 ans passés dans un état qui a contre lui tous les préjugés, je suis inopinément tiré de cet état même pour être élevé par un Peuple nombreux à la Dignité la plus imposante; quand je vois ce bon Peuple s'empresser autour de moi, me prodiguer ses caresses, célébrer ma nomination par des Fêtes, & concevoir de son choix les espérances les plus hautes, jamais, non jamais, un cœur reconnoissant ne peut éprouver de sensations plus flatteuses : mais lorsque je réfléchis sur l'immensité de mes obligations, sur la difficulté de les remplir, sur les obstacles que j'ai à surmonter, les fleurs parsemées sous mes pas disparoissent, & je ne vois plus que des épines.

« Quoi? vous m'honorez de votre confiance! je vais prononcer sur vos fortunes! mes jugemens seront sans appel jusqu'à une certaine somme, & je pourrois être dans une assiette tranquille! Non, mon ame inquiette est agitée de toutes les foiblesses humaines; j'éprouve successivement la joie, la tristesse, l'espérance, la crainte : mes devoirs & peut-être mes sacrifices, se présentent sans cesse à mon imagination, & j'ai besoin de tout le patriotisme qui m'anime pour soutenir mon courage.

« Sans doute les honneurs dont on m'accable pourroient

me séduire comme particulier, mais comme homme public il faut que je les mérite. Oui mes chers Concitoyens, c'est avec la ferme résolution de me montrer toujours *affable envers tous*, toujours *impartial*, toujours *incorruptible*, toujours *juste*, que j'entre en possession de la place éminente dont je suis investi par votre choix ; je veux éviter jusqu'à l'ombre du soupçon. Je ne dois pas penser à moi : *je suis tout à vous*, & je ne peux être heureux que de votre bonheur.

« Vous, que le choix éclairé de vos Compatriotes appelle à partager les fonctions pénibles de la judicature, vous Messieurs les *Assesseurs*, permettez-moi de vous rappeller que vos obligations sont bien grandes : n'oubliez jamais que vous devez vous dépouiller de tout esprit de parti & d'intérêt, & que sans vous prévaloir de la supériorité de votre rang, vous ne devez vous occuper que des moyens de le soutenir avec honneur ; mais pourquoi vous retracer ici vos devoirs ? Vous les connoissez comme moi, & votre probité m'assure d'avance que vous les remplirez dignement.

« Et vous mes chers Concitoyens, vous dont la confiance, l'estime, & l'amitié, me seront toujours cheres ; vous qui en nommant un Juge à votre gré, venez de faire le plus beau, & le premier acte de la liberté qui vous est rendue, souvenez-vous que vous devez à la Loi une soumission parfaite ; que vous ne pouvez pas vous en dispenser sous aucun prétexte, que c'est un crime affreux de porter la moindre atteinte aux propriétés ; que vous devez avoir de l'honnêteté les uns pour les autres, & du respect pour les *Personnes en place*, pour *les Ministres de la Religion* ; souvenez-vous qu'il est du devoir de tout bon Citoyen de contribuer aux charges de l'état ; que vous ne pouvez vous refuser, ni

même différer à payer les impositions établies, sans mettre la Constitution en danger; que cette Constitution tend principalement à votre bonheur; que vous touchez au moment d'en recueillir les fruits : ayez donc un peu de patience, & bientôt vous serez heureux.

« Que ma satisfaction seroit complette si ce Canton pouvoit devenir le modele des autres par la concorde, la paix & l'union que je chercherai toujours à y maintenir; si par des efforts soutenus je parvenois à détruire cet esprit de chicane qui fait votre malheur depuis si long-tems, qui est la cause de tant de désastres dans les Familles! Voilà le but où j'aspire, mes chers Concitoyens : je n'ai pas d'autre moyen de m'acquiter envers vous.

Ce discours assurément honoreroit, dans le fonds, & dans la forme, un Juge de la Capitale. C'est ce qu'auroit pu & dû observer le Journaliste de Paris, au-lieu d'outrager avec son emphase pédantesque, l'élu & les électeurs, au-lieu de dire qu'à un tel évènement il n'a manqué que des *Acteurs plus illustres*. Il n'y a rien manqué, ce me semble, dès-que le choix a été légal, & que toutes les capacités désirables se sont rencontrées dans l'élu.

Ce sont même la mal-adresse, & l'ineptie du Journaliste sur le personnel du Citoyen qu'il croyoit louer, qui m'ont induit en erreur. M. *Hallot* dont il s'agit ici, n'est pas *depuis 25 ans Commis aux Aides*; ce qui supposeroit une vétusté subalterne peu propre à justifier une grande confiance. Depuis 15 ans il est *Receveur* du canton, ce qui fait une différence assez essentielle; un Commis à cent écus de gages auroit amélioré son sort en

surprenant par la brigue un emploi de Juge; un Receveur, en *acceptant* cette place, fait un sacrifice pécuniaire; il est par conséquent moins suspect de l'avoir briguée par des vues, & des moyens répréhensibles.

D'ailleurs M. *Hallot* dans la force de l'âge (il n'a que 48 ans), gradué dès sa jeunesse, s'étoit d'abord destiné au Barreau. Une défiance qui l'honore, & la modicité de sa fortune, l'ont retenu dans la carriere où les circonstances l'avoient poussé dès sa première jeunesse : mais sans déroger à ses devoirs, il n'avoit cessé de s'occuper des études plus relatives à son goût qu'à son emploi : il étoit connu dans son canton, il l'étoit du feu Gouvernement, il l'est même de l'*Assemblée Nationale*, par des Mémoires sur plus d'un objet utile; & quoique ces travaux ne le rendissent que plus digne d'un avancement, l'esprit du régime fiscal l'avoit puni en le laissant languir *dans les honneurs obscurs* d'une recette. En le nommant, le *Peuple* a donc prouvé tout-à-la-fois beaucoup de justice, & de sagacité.

Voilà ce que le Journaliste auroit dû nous apprendre, au-lieu de se borner à montrer un ébahissement ridicule sur le choix en lui-même, dénué de toutes les circonstances qui pouvoient le justifier. Il est assez singulier que de tous les choix de cette espèce, le seul peut-être qui se sera trouvé exposé à une censure aussi publique, soit précisément celui qui en auroit dû être le plus à l'abri.

Je publie ces détails, non pas tout-à fait à l'insçu de M. *Hallot*, mais un peu contre son in-

tention : il m'avoit sur-tout prié de *ne le pas louer* : « Je voudrois, m'a-t-il écrit, avant de recevoir des » éloges, les avoir mérités ». Et moi j'ai cru, pour réparer le chagrin que le verbiage du *Rhéteur Parisien* m'avoit exposé involontairement à lui causer, lui devoir cet article.

J'ajoute un mot qui n'y est pas étranger : en parlant de la Régie des AIDES je n'ai pas dissimulé mon horreur pour ce genre d'imposition, non plus que pour celui du *Tabac*, & de la *Gabelle*, &c. & de toutes les autres tortures fiscales auxquelles le *trop bu* ne méritoit que trop d'être affilié : mais en excommuniant de tout mon pouvoir le *régime*, je n'ai pas entendu dévouer à l'anathême, ni exposer *personnellement* à l'indignation publique les individus qui ont eu le malheur de se dévouer à en être les instrumens. L'art étoit détestable : les Artistes pouvoient être, la plûpart étoient irréprochables, & plus à plaindre que blâmables.

J'ai des lecteurs, des souscripteurs, des *amis* dans ces parties : je rends avec autant de plaisir que d'empressement, hommage à un M. *Delaitre*, Directeur des entrées de Paris, à un M. *Morel* Directeur des Aides à Pontoise, à un M. *Boulai* ci-devant Receveur des Douanes à Saint-Quentin, à un M. *Mioulle* Contrôleur ambulant des Aides à *Châteauneuf* en *Angoumois*, qui ne me paroît pas le plus flegmatique des hommes, mais à qui je crois d'après une lettre de lui, de la délicatesse, & des talens, à un M. *Courbon de Perusel* Entreposeur du tabac à *Carhaix* dont la probité, & la situation, si l'esclavage du *tabac* est détruit avec les

autres tyrannies, sont également intéressantes, &c. Dans la société, dans le cours ordinaire de la vie j'aurai toujours pour eux les égards qu'ils méritent, mais quand il s'agit du bien public, & des différens systémes plus ou moins propres à l'opérer, ces considérations particulieres, & aucune autre, ne me suivent dans mon cabinet. *Amicus Plato, amicus Aristoteles; magis amica* VERITAS.

OBSERVATIONS communiquées à l'Auteur des ANNALES *sur les Elections* POPULAIRES.

Je viens de rendre justice au canton de *Verberie*, & à l'objet de son choix : mais malheureusement, d'après des détails multipliés & *directs* que je reçois de toutes parts, on n'est que trop fondé à croire que les résultats des scrutins ne sont pas généralement aussi heureux. Il y a peu de jours, on me mandoit d'un District de huit à dix mille ames, qu'on venoit d'y élire, pour Juge de Paix, un Boulanger. Soit, la *balance* ne lui sera pas étrangère : mais ce qui est moins tranquilisant, c'est qu'au moment où il recevoit du peuple cette couronne civique, le Tribunal du District le *décrétoit* précisément pour les brigues qui la lui avoient procurée; d'où mon correspondant conclud que si la voix du peuple étoit autrefois celle *de Dieu*, elle n'est plus celle *de la Justice*.

De divers endroits, des Citoyens actifs, très-bons révolutionnaires, point du tout *Aristocrates*,

mais amis de la paix, de l'ordre, de *l'ordre*, & nom des ORDRES, me marquent avec une franchiſe effrayante, que ſi la moitié ſeulement de leur modique fortune étoit tranſportable, à la ſeule inſpection des Juges, des Directeurs que les ſcrutins leur donnent, ils auroient déjà fui leur malheureuſe patrie : & voici une déclaration ſolemnelle d'un de ces bons citoyens, d'un homme qui a fait ſes preuves de *civiſme*, chez qui les vertus égalent les lumières.

Auray, 8 Décembre 1790.

« JE viens, Monſieur, de recevoir & de lire le N°. 145 de vos Annales. Il fournit aux *François*, amis zélés & réfléchis de leur Patrie, matière à bien des réflexions. J'arrête les miennes ſur le problême que vous propoſez, page 228.

« Je ne puis, comme vous, quoiqu'à beaucoup moins de titres, qu'applaudir à la révolution ; mais comme vous auſſi je gémis ſur ſes acceſſoires. Elle a été grande, majeſtueuſe & brillante, cette époque où toute une Nation s'eſt levée à l'aurore de la liberté. Jamais peuple ſans doute n'a marché avec autant de grandeur & de dignité à la conquête de ſes droits. Jamais les *François* n'ont plus mérité d'éloges, que dans l'eſpace de tems renfermé entre Septembre 1788 & Septembre 1789. Quel tableau à tracer que celui de tout ce qui s'eſt paſſé dans cet intervalle ! En diſant la vérité, on auroit l'air de faire un roman ; mais que les choſes ſont changées depuis ! Combien l'eſpoir des bons, des vrais patriotes a été déçu !

Cependant cet espoir avoit commencé à renaître dans mon cœur, à la lecture du plan de votre *Caisse Nationale* (1). Je n'avois rien vu de mieux combiné, pour réparer toutes les sottises qu'on avoit tentées depuis la révolution, afin de régénérer la *France*. A mon arrivée de *Rennes*, je vous avois manifesté, dans une longue lettre, l'impression que ce plan avoit faite sur mon esprit, & proposé le mode, suivant moi, nécessaire pour lui assurer toute l'utilité qu'il me sembloit comporter. Cette lettre est restée consignée, comme plusieurs autres depuis, sur mon mémorial, sans que j'aie eu le loisir de vous la faire parvenir.

J'ai partagé, j'ai répété votre *veto* sur le nouvel impôt (2). Par-tout, autour de moi, je n'ai entendu de la part des pauvres mêmes, comme des gens aisés, qu'une voix unanime pour crier anathême à cette absurde production des *Economistes*. Maintenant il n'y a qu'un cri universel sur le mode *des élections*. Vous desirez la solution du problême que vous proposez à cet égard.

Pardonnez-moi, Monsieur, de vous le dire : mais n'y auroit-il pas un peu de vanité de votre part dans cette demande ? Demander ce qu'on peut soi-même donner, c'est souvent se ménager le plaisir de donner mieux que les autres. Dites, dites franchement ce que vous faites si bien pressentir. Ne craignez pas de manifester ouvertement votre opinion sur la manière dont se font les élections dé-

(1) Numéros 130, 133 de ces Annales.

(2) La contribution personnelle ou mobiliaire.

crétées, & ſur les effets qu'elles produiront dans le nouveau régime.

C'étoit la *voix du Peuple*, c'étoit celle *de Dieu* qui devoit les diriger; & j'ai vu ſous mes yeux l'intrigue ouverte, la baſſeſſe, la cabale, l'impudente impoſture, faire des ſcrutins, diſtribuer publiquement des liſtes, conſommer des élections où le vrai mérite étoit, non oublié, mais négligé. J'ai vu de ces gens qui, comme vous le dites, ménagent la chevre & le chou, recueillir, ſaiſir, s'emparer, pour ainſi dire, par d'hypocrites élans d'un patriotiſme qui n'étoit pas dans leur ame égoïſte, des ſuffrages d'une multitude ignorante, tumultueuſe & étourdie.

C'eſt ſur-tout auprès des électeurs de *campagne* que ce manège étudié a réuſſi. Hors les municipalités formées dans les villes je doute qu'aucune élection, auxquelles les laboureurs ont concouru, ait été exempte, je ne dis pas de nullités, elles fourmillent par-tout, dans celles des Départemens, comme dans celles des diſtricts, mais de viles manœuvres, de baſſeſſes, d'indignités qui faiſoient rougir les hommes mêmes les moins ſuſceptibles de pudeur. La Municipalité d'*Auray* vient d'en dénoncer une infectée de tout cela. Si vous deſirez cette dénonciation écrite & le jugement que va en porter le Département, mandez-le moi, & auſſitôt votre lettre reçue, je vous ferai paſſer expédition de l'une & de l'autre.

Signé, BARRÉ.

P. S. Dimanche 6 de ce mois, la Commune d'*Auray* a nommé ſon juge de paix. Il y a eu

cabale, non pour celui qui a été élu, qui est vraiment d'un mérite rare, mais pour un homme qui, comme tant d'autres, a très-peu payé de sa personne dans les événemens produits par la révolution; mais qui, ainsi que tant d'autres encore, a les mains ouvertes pour accepter ce qu'elle peut avoir de lucratif. Cette cabale étoit composée de *Robins* & de *Financiers*, ambulans, Receveurs, Commis; & M. *Lecorgne*, ex-maltôtier, tenoit à cette cabale.

C'est la première fois que, depuis le jugement de la Cour provisoire de *Rennes*, il a paru aux Assemblées publiques. Lui & ses dignes consorts vouloient nous donner, pour *Juge de Paix*, un Praticien de son Siège, qui est le *Procureur de la Ferme*. Vous eussiez ri de voir l'air triomphal de cette cohorte fiscale, avant le recensement du premier scrutin. Elle se croyoit, d'après des mesures prises de longue main, sure du succès de ses vues; elle avoit, dit-on, 45 voix d'assurées dans l'assemblée composée de 86 votans. C'étoit plus que la majorité absolue; mais à son grand dépit, cette majorité ne fut pas favorable à son protégé. Aussi, lorsque l'ami des bons citoyens fut proclamé Juge de Paix, tous nos Robins & Maltôtiers s'enfuirent à tire d'aîle, de l'assemblée.....



Adresse remarquable aux Administrateurs & aux vrais Amis de la Constitution, par M. Rouyer, Administrateur du Directoire de District de Moulins.

Amis, Freres et Concitoyens,

Enhardi par cet amour du bien public qui vous anime, & dont j'ose me dire également pénétré, je vous conjure, au nom de la Patrie, de vous réunir pour convaincre l'Assemblée Nationale qu'il est juste, urgent, avantageux, à tous égards, & sous tous les rapports, 1°. de rembourser la dette exigible; 2°. de modifier l'article 10 du titre 4 du décret rendu le 23 Octobre dernier; 3°. de surveiller les deniers publics & de fournir tous les mois un état justificatif de leur emploi.

Pour vous déterminer, amis, freres & concitoyens, à prendre le premier objet dans la plus sérieuse considération, je me bornerai à vous rappeller que dans l'état des choses, il est moralement & physiquement impossible que les biens nationaux se vendent, & sur-tout à un prix avantageux pour l'Etat, si préliminairement & *avant tout*, on ne procede *au remboursement de la dette exigible*, montant à un *milliard quatre-vingt-onze millions trois cens sept mille trois cens quarante-quatre livres.*

SAVOIR:

Pour les Offices de *Magiſtrature*, des *Secrétaires du Roi*, *Tréſoriers de France*, *Notaires*, *Procureurs*, *Huiſſiers*, &c. &c.	450,000,000 ₶
Pour les *Cautionnemens* . . .	203,401,400
Pour les charges des maiſons du *Roi*, de la *Reine*, & des *Princes* .	52,000,000
Pour les charges & emplois militaires	33,121,904
Pour les Gouvernemens & Lieutenances générales de l'intérieur	3,783,150
Pour la partie échue des rembourſemens à terme fixe	107,856,925
Pour l'arriéré des Départemens	120,000,000
TOTAL	1,091,307,344 ₶

Les deſtinées de la *France* repoſant aujourd'hui ſur la vente des domaines nationaux, & l'acquiſition ne pouvant s'en faire, du moins pour la majeure partie, qu'après que les créanciers de l'Etat auront reçu des papiers territoriaux en échange de la totalité du prix de leurs Offices, Charges ou Cautionnemens; j'ai penſé que les Adminiſtrateurs dignes de l'être, & les vrais amis de la Conſtitution devoient, ſans perdre un ſeul inſtant, ſe réunir d'un bout de l'empire à l'autre pour ſupplier l'Aſſemblée Nationale de rendre un décret portant une nouvelle émiſſion d'aſſignats à *libre cours*, (*Le* Cours forcé *des aſſignats n'étant propre qu'à faire enfouir le numéraire, à favoriſer l'agiotage, à énerver l'induſtrie, à appauvrir le manouvrier, à paralyſer le commerce, & à nuire aux progrès de l'agriculture; nous formons, pour la ſeconde fois, les vœux les plus ardens, en dépit des Banquiers, Financiers,*

Agioteurs, Usuriers & autres gens à argent, pour que l'Assemblée Nationale, instruite par l'expérience, décrete la liberté de la circulation des assignats, tant anciens que nouveaux. (1)), & ce, jusqu'à concurrence de cinq cens millions, qui, réunis aux six cens millions disponibles, seroient religieusement & exclusivement consacrés au remboursement des créances exigibles, après toutefois que la liquidation en auroit été faite par les directoires des districts.

Relativement au second objet de l'adresse & de ma pétition, pour vous convaincre de son importance, amis, freres & concitoyens, il vous suffira sans doute de jetter un coup-d'œil sur l'article 10 du Décret ci-dessus cité, article qu'il est nécessaire de modifier dans le plus bref délai possible, puisqu'il allarme, à si juste titre, les amis de la Constitution, & les vrais Créanciers de l'Etat, puisqu'il met exactement la fortune des Citoyens & le salut de l'Empire à la discrétion du ci-devant Clergé; puisqu'enfin il est constant d'après sa disposition précise & textuelle que, malgré la sollicitude & la surveillance des Corps administratifs, toutes les Maisons & Communautés régulieres & séculieres, de l'un & de l'autre sexe, peuvent, en ayant recours à la collusion la plus simple, & à la fraude la plus facile, faire monter leurs dettes vraies, ou fausses, à un ou deux milliards, disons mieux à telle somme indéfinie que bon leur semblera.

---

(1) Le vœu est du texte : mais je crois qu'il sera adopté sans peine par tous les bons Citoyens.

Le moyen, le seul moyen de prévenir ce malheur qui, en rendant nos travaux infructueux, entraîneroit de toute nécessité la dissolution du corps politique, est donc de se coaliser & d'écrire à nos Représentans pour les supplier de rendre un Décret additionnel à celui du 23 Octobre dernier, portant que toute dette au-dessus de cent livres dont l'emprunt ne sera pas constaté ou par des actes authentiques, ou par des actes capitulaires, revêtus des formalités prescrites par tous les Edits, Arrêts & Réglemens, ou par des actes de notoriété publique, sera regardée comme nulle & de nul effet; & que les corps administratifs ne pourront en ordonner le payement sous peine d'en devenir garants & responsables en leurs propres & privés noms. (1)

Quant au troisième & dernier objet de ma pétition, je ne doute point, amis, frères & concitoyens, qu'il ne vous paroisse, ainsi qu'à moi, très-essentiel, si vous considérez que M. *Lebrun*, l'un des honorables Membres du Comité des Finances, a assuré, depuis peu, dans la Tribune, que l'arriéré du recouvrement des impôts n'est que de 22 millions; si vous considérez que les sommes qui se versent dans le Trésor National, doivent conséquemment être plus que suffisantes pour subvenir & faire face aux dépenses publiques; si vous considérez que des *douze cens millions d'Assignats* qui ont été décrétés, il n'en reste plus que sept *cens cinquante-deux*, & que les quatre cens quarante-huit autres ont déjà disparu sans qu'un seul

(1) Sur cet article la rigueur proposée par M. *Rouyer*, pourroit bien n'avoir pas autant de partisans que la liberté qu'il réclame en faveur des *Assignats*; mais la surveillance dont il va donner l'idée ne peut qu'être unanimement approuvée.

créancier de l'Etat EN AIT TOUCHÉ UNE OBOLE ; si vous considérez qu'il est inconcevable & affligeant que l'emploi des deniers publics soit *un mystère pour la Nation* ; si vous considérez enfin que nos Représentans ne peuvent, & ne doivent avoir aucune raison plausible & légitime, pour nous cacher plus long-tems ce que nous avons tous *le plus grand intérêt de savoir* (1).

Amis, frères & concitoyens, puissent ces motifs de considération, vous déterminer à écrire à l'Assemblée Nationale, & à lui représenter que pour ranimer le patriotisme & rétablir la confiance qui, peut être, *commence à se lasser dans nos Provinces*, il est essentiel, & de la plus haute importance, de confier désormais la garde & l'emploi des deniers publics à des Fretau, des Menou, des Pethion, des Lameth, des André, des Rhœderer, des Gerard, &c. qui seront spécialement chargés de fournir tous les mois un état constatif & du montant de toutes les impositions des 83 Départemens du Royaume, & des sommes qui ont été acquittées jusqu'à ce jour, & de celles qui restent à recevoir, & de celles, enfin, dont l'emploi aura été fait jusqu'à présent....

Signé, ROUYER, *Administrateur du Directoire de District de Moulins.*

---

(1) Je ne suis donc pas seul à demander des *comptes* ; à requérir qu'ils précèdent les *impôts* ; à me scandaliser de n'en pas voir rendre ; à m'indigner de voir qu'on en élude impunément & impudemment la reddition. Le peuple est devenu *Roi*, dit-on : hélas, oui ; sur-tout apparemment parce qu'un des caractères de la royauté jusqu'ici a été, chez nous de ne savoir ce qu'on faisoit de son argent.

SANCTION

Donnée par le Roi *au Décret du 27, Novembre 1790.*

S'il y a eu depuis quinze mois, de la part du Pouvoir *exécuté*, une démarche ſage, prudente, indiſpenſable, & *juſte*, c'eſt celle dont il s'agit ici : c'eſt l'acceptation *pure*, & *ſimple*, du décret du 27 Novembre, à laquelle le Roi s'eſt enfin déterminé après un délai dont il a cru devoir s'excuſer dans une Lettre directe à l'*Aſſemblée*.

Et s'il y a jamais eu auſſi de la part de ce Corps réputé ſi ſage, ſi adroit, ſi habile à profiter des circonſtances, ou à en éluder l'empire, que l'on appelloit le *Haut-Clergé*, une preuve étonnante d'imprudence, d'aveuglement, d'oubli de ſes vrais intérêts, & même de ſes principes, ce *Clergé* ou du moins une portion nombreuſe de ſes membres l'a donnée au ſujet du même décret, en annonçant d'avance qu'ils n'y obéiroient pas, ſans l'intervention, & le conſentement de *Rome*; en déclarant qu'aucun pouvoir, ſans celui-là, ne pouvoit déterminer les limites *temporelles* de leur juriſdiction *Spirituelle*, & qu'ils ſeroient martyrs de l'étendue de leurs Diocèſes, comme les *Apôtres* l'avoient été de la pureté de leur foi.

Aujourd'hui ſans doute les hommes ſages ſentiront combien l'obſtination ſeroit déraiſonnable : mais comment les opiniâtres n'ont-ils pas ſenti dès auparavant combien elle étoit dangereuſe ? Eſt-ce dans un ſiecle comme celui-ci, où les plus violens ſcandales ont été donnés par un Corps qui devoit au public l'exemple des plus grandes vertus ; dans un ſiecle qui commence au Cardinal *Dubois*, & finit à celui *du . . . . collier*, eſt-ce dans un pareil ſiecle que le *Haut-Clergé* devoit incidenter ſur une réforme *civile*, & parler de ſes diſpoſitions pour le *martyre* ?

Eſt-ce dans un moment où tout ſe dit, où tout s'écrit, où tout le monde eſt à-peu-près pourvu de la meſure d'érudition néceſſaire pour apprécier des prérogatives dont la ſincérité de l'hiſtoire a conſervé la généalogie, qu'il falloit les expoſer à une diſcuſſion raiſonnée ? Enfin eſt-ce à une époque où le parti eſt pris, & manifeſté ſans détour de ne vouloir rien que de *nouveau* ; où une partie du régime ancien étoit en effet aſſez défectueuſe, aſſez horrible, pour juſtifier cet amour des nouveautés, qu'il falloit ſe hazarder à ſoutenir des prétentions fondées ſur un état de choſes qui n'eſt pas moderne, à la vérité, mais qu'une antiquité plus reculée encore déſapprouve, & proſcrit formellement ?

Le *Haut Clergé* n'a-t-il pas dû ſentir que dans la diſcuſſion les *faits* malheureuſement ſeroient preſque toujours contre lui ; & que, quant aux talens, quant à l'éloquence, hélas, quant à la *raiſon*, ſes adverſaires auroient inconteſtablement l'avantage ?

J'ai lu l'*expoſition des principes* (1), &c. Je l'avois reçue d'un des membres de ce Clergé, d'un de ceux qui meritent le plus l'attachement, le reſpect de quiconque le connoît, & à qui j'ai voué ces ſentimens pour ma vie. Cet ouvrage *devoit me convaincre*, & en effet, il m'a convaincu, mais de la ſageſſe, de la *juſtice*, du décret du 27 Novembre; & plût-à-dieu que la ſource d'où ils bouillonnent n'en eût jamais engendré que de pareils, que d'auſſi aiſés à juſtifier!

Dans cet ouvrage, on reprouve fortement le droit d'*élection* conféré au *peuple* pour les *Prélatures*, ainſi que pour les dignités inférieures: on réclame le concours réputé néceſſaire du *Pape*, &c. Mais quand *Leon X* de ſcandaleuſe, & *François I* de deſpotique mémoire, paſſerent entr'eux ce contrat honteux, criminel, ſimoniaque, appellé le *concordat*, qui n'étoit que la convention entre deux brigands pour ſe donner l'un à l'autre des droits ſur ce qui n'appartenoit ni à l'un ni à l'autre, la Nation, le *Clergé compris*, ne réclama-t-elle pas les *Elections*, & la *Pragmatique* qui en faiſoit juſques-là le droit commun de la France?

Les choix ainſi remis à la diſpoſition du *Peuple* ne ſeront plus déterminés que par la brigue, par les cabales! Ils tomberont ſur l'audace intriguante, & non ſur la vertu modeſte, ſur la ſcience ordinairement paiſible & ignorée! Je le veux croire,

(1) Ouvrage intitulé: *Expoſition des principes ſur la Conſtitution du Clergé par les Evêques députés à l'Aſſemblée Nationale*.

quoiqu'en général peut-être cet inconvénient soit moins à craindre dans la répartition des emplois *Ecclésiastiques*, que dans celui des places *municipales*, &c. Les premiers, dont le nombre est plutôt diminué, qu'augmenté, & qui exigeront toujours un temps d'étude, de probation préliminaire, ne pourront guere tomber que sur des hommes doués au moins d'une partie des qualités nécessaires pour les exercer; au lieu que les autres multipliées jusqu'au ridicule, & n'exigeant de capacité que l'aptitude à devenir l'objet de la majorité des voix dans un scrutin souvent très-mal composé, pourront être, & seront probablement très-mal remplies, jusqu'à ce qu'il y ait à cet égard une réforme de la réforme.

Mais quelle que soit, même sur la bonté des nominations qui recruteront à l'avenir le *Clergé*, l'influence du droit d'élire, comment les défenseurs de l'ancien ordre, les panégyristes du *Concordat*, ont-ils osé s'exposer à la réponse foudroyante qu'ils devoient bien s'attendre qu'on ne leur épargneroit pas? Le Peuple choisira mal! eh l'imbécile *Boyer*, & le crapuleux *Jarente*, & le vil mercénaire *la Roche-Aymon*, & tous ces autres ministres de *la feuille*, choisissoient-ils bien? Les méprises du Peuple en cette partie seront-elles jamais aussi dangereuses que les préférences de Cour étoient avilissantes?

De quels services, souvent de quels marchés, étoit le prix la mître des *Ambroises*, des *Augustins*! L'Histoire n'est que trop souillée de ces traits douloureux qui justifient la nouvelle consti-

tution civile du *Clergé*; & par malheur pour ce corps, pour l'Eglise elle-même peut-être, les prétextes sur lesquels on paroît vouloir s'appuyer pour la repousser, l'espèce des mains qui se présentent avec le plus de hardiesse, de fureur même pour la renverser, ne sont propres qu'à en faire sentir davantage la nécessité.

Qui pourroit se contenir, en voyant, en entendant un Prince *Louis*, un Cardinal échappé, Dieu sait comment, à une des plus déshonorantes affaires qui aient jamais infecté les Tribunaux, & provoqué la rigueur de la Juridiction *civile*; s'ériger en défenseur de la Jurisdiction Ecclésiastique! A quels ignominieux accessoires n'étoit pas joint ce collier.... dont ne l'a point absous l'opinion publique, moins facile à séduire, à subjuguer, qu'une troupe de Juges passionnés! Quel titre pour réclamer l'intégrité d'une Jurisdiction *spirituelle* sur un immense Diocèse, qu'une vie consumée entre des *Usuriers*, & des femmes *perdues*? Comment le *haut Clergé* n'a-t-il pas senti que de pareils champions, sans retarder sa défaite, ne pouvoient que la rendre plus honteuse?

Il se plaint aujourd'hui de la séduction opérée sur les esprits par les brochures dépravées, par les Journaux incendiaires, par les écrits imprégnés du *philosophisme*, &c.; mais qui peut-il accuser des progrès de ce *philosophisme*, sinon lui-même, & sa propre imprudence, sinon sa lâche & criminelle prévarication, quand il étoit tems peut-être encore d'y mettre obstacle?

Sans doute, depuis trente ans sur-tout, une Secte

furieuse, possédée au moins autant que les Prêtres d'aucun Culte, du fanatisme convertisseur, & essentiellement ennemie du *Sacerdoce*, s'est insinuée, établie, développée en *France*. Sans doute elle a eu une grande influence sur la Révolution, & c'est à elle peut-être que sont dus les excès qui la déparent en ce moment, mais sans lesquels peut-être aussi la Révolution n'auroit pas eu lieu: car en ce genre *on ne fait pas assez quand on ne commence pas par faire trop.*

Mais au reste, quels ont été les plus intimes confidens, les plus puissans auxiliaires de cette Secte, sinon des Membres, & des Membres *choisis* du *Haut-Clergé*? C'est sur-tout dans les *Académies* qu'elle régnoit: c'est sur tout par les *Académies* qu'elle se provignoit: & c'est-là que se portoit avec fureur l'ambition des Prélats *littérateurs*, *Philosophes*, &c. Ils étoient nombreux à l'*Académie* Françoise. Il n'y avoit point de *mitre* un peu *à la mode* qui ne fût jalouse de s'affilier à la plume des *Voltaire*, des *d'Alembert.*

Tandis que ces *Philosophes* ne s'occupoient, comme l'a révélé depuis la publicité de leur correspondance, qu'à anéantir le Culte dominant; tandis qu'ils ne parloient de la Religion *Nationale* que pour s'encourager à la détruire, & que le refrein habituel de leurs dépêches secretes, étoit *écrasez l'infâme* (1); ils avoient pour Courtisans,

(1) Voyez la Correspondance imprimée de *Voltaire* avec d'*Alembert.*

pour Valets Littéraires, des Eccléſiaſtiques de tous les Ordres. Feu *Montazet* de *Lyon* étoit à *leurs Ordres* : & l'Archevêque de *Sens*, & l'Archevêque d'*Aix*, & l'Archevêque d'*Alby*, & l'Evêque de *Strasbourg*, & l'Evêque de *Senlis*, VIVANS, &c. n'étoient entrés que de *par la Philoſophie*, dans ce Sanctuaire où ils aimoient mieux briller que dans leurs Cathédrales.

Un des plus bas, un des plus vils flatteurs qu'ait jamais eus feu d'*Alembert*, le deſpote d'*Alembert*, c'eſt ce Patriarche actuel du *Clergé*, ce *Cocles* de la Religion, cet Abbé *Maury* qui après avoir acquis autrefois ſans pudeur ce qu'il convoitoit alors, défend aujourd'hui ſans adreſſe ce qu'il regrette.

Non defenſoribus iſtis
Tempus eget.

Encore une fois, le *Haut-Clergé* ſe débattroit inutilement contre une correction devenue déſormais inévitable autant que légitime. Il ne faut pas le lui diſſimuler, ſes ſcandales l'ont provoquée, ſes imprudences l'ont facilitée : il ne peut expier les unes & les autres que par une ſoumiſſion prompte & entiere.

Je crois, & je dirai toujours, qu'à mon avis, il ne falloit pas le dépouiller ; ou du moins c'étoit à aſſurer la dignité du culte, l'exiſtence des paſteurs intermédiaires, des vrais ouvriers de la *vigne*, des reſpectables, des utiles, des néceſſaires *curés*, & de leurs *vicaires*, qu'il falloit appliquer la dépouille,

ou les fruits de la réduction de leurs supérieurs ? mais il étoit indispensable de le réformer, & c'est ce que la nouvelle constitution civile opère, & donne le moyen d'opérer.

Au moment où j'écris, soixante des membres *ecclésiastiques* de l'*assemblée* nationale ont prêté le serment prescrit : un seul *prélat* s'est joint à cette liste patriotique, mais les autres *y viendront* ; ils ne voudront point être *martyrs* : ce mot-là n'est beau que sur le papier, ou dans l'histoire. C'est ce que dit dans *Zadig* le prince d'*Hircanie* à la belle *Astarté*, en l'envoyant à son sérail : elle répond *qu'elle se tuera*. « Madame, replique le conquérant, on ne » se tue point ; je suis fait à ces petites façons-la, » & en effet elle ne se tua point.

Il est vrai qu'elle fut délivrée par une *contre-révolution* ; mais il n'est pas probable que le *haut-clergé*, chez nous, se flatte, *pour le moment*, de se tirer d'affaire par-là ; & quand cet expédient seroit vraisemblable, je ne sais s'il devroit le desirer. Bien des yeux se tournent vers une certaine contrée de l'*Europe* pour la provoquer ; mais aussi bien des mains sont levées pour l'empêcher : & ces mains sont toutes armées, & elles appartiennent à des têtes exaltées, à des cœurs, trompés peut-être, mais enflammés ; & à la première apparition d'une phalange étrangère, quelles seroient les premières victimes ?

Voilà un texte, je le repète toujours avec un saisissement douloureux, voilà un texte que le Haut-Clergé de *France* ne peut trop méditer. En

exposant la religion elle-même, & peut-être la plus vertueuse partie de ses ministres, par une opiniâtreté sans objet, à une ruine entiere, à une destruction complette, il n'auroit ni les honneurs du *martyre*, ni le mérite des sacrifices; il donneroit le prétexte à une insurrection que l'on desire peut-être, & qu'il est de *son devoir* d'éviter. Si vous persistez, Prélats inconsidérés :

A d'aveugles transports tout sera légitime,
. . . .
Et si dans les horreurs de ce désordre extrême,
Votre Culte frappé tombe & périt lui-même,
De vos refus alors voyant les tristes fruits,
Reconnoissez les coups que vous aurez conduits.

Le Roi a instruit l'Assemblée de la Sanction donnée au Décret par une lettre assez curieuse; elle mérite d'être consignée ici, où ce qui caractérise les dispositions *des esprits*, doit sur-tout trouver place.

MESSIEURS,

« Je viens d'accepter le décret du 27 novem-
» bre dernier; en déférant au vœu de l'Assemblée
» Nationale je suis bien aise de m'expliquer sur
» les motifs qui m'avoient déterminé à retarder
» cette acceptation, & sur ceux qui me déter-
» minent à la donner en ce moment. Je vais le faire
» ouvertement, franchement, comme il convient
» à mon caractère : ce genre de communication
» entre l'Assemblée Nationale & moi, doit resser-

» rer les liens de cette confiance mutuelle si né-
» cessaire au bonheur de la *France* ».

« J'ai fait plusieurs fois connoître à l'Assem-
» blée Nationale la disposition invariable où je
» suis d'appuyer, par tous les moyens qui sont en
» moi, la Constitution que j'ai acceptée, et juré
» de maintenir. Si j'ai tardé à prononcer l'accepta-
» tion sur un décret, c'est qu'il étoit dans mon
» cœur de désirer que les moyens de sévérité
» pussent être prévenus par ceux de la douceur :
» c'est qu'en donnant aux esprits le temps de se
» calmer, j'ai dû croire que l'exécution de ce dé-
» cret s'effectueroit avec un accord qui ne seroit pas
» moins agréable à l'Assemblée Nationale qu'à
» moi ».

» J'espérois que ces motifs de prudence seroient
» généralement sentis; mais puisqu'il s'est élevé sur
» mes intentions des doutes que la droiture connue
» de mon caractère devoit éloigner, ma confiance
» en l'Assemblée Nationale m'engage à accepter.

» Je le répète encore, il n'est pas de moyens plus
» sûrs, plus propres à calmer les agitations, à vain-
» cre toutes les résistances, que la réciprocité de ce
» sentiment entre l'Assemblée Nationale & moi: elle
» est nécessaire; je la mérite; & j'y compte.

Signé LOUIS.

Et plus bas, DUPORT DU TERTRE.

Cette lettre ne présente pas un sens bien clair: elle ne déduit même aucun motif de délai, quoiqu'elle commence par les promettre : & elle pourroit

être regardée comme une espèce de délation faite à l'Assemblée de l'opiniâtreté des réfractaires, comme une invitation pour elle d'user de *rigueur*, ce qui est assez peu séant dans la bouche du Roi, ce qui est même un peu inconséquent.

Ce n'est qu'à datter du jour de la sanction qu'il est permis de penser aux moyens de sévérité : jusques-là les refus même, sur-tout aux yeux *du Roi*, ne pouvoient paroître répréhensibles. Mais si le nouveau Ministère, quant au fond, ne paroît pas beaucoup mieux *stilé* que l'ancien, il semble au moins bien réformé, quant à la forme. Un vrai patriote, un bon citoyen, doit trouver ce stile royal-là très-bon en le comparant à celui qui étoit encore usité il y a dix huit mois juste. Alors, on écrivoit à un brave homme de tout ordre indistinctement, lequel avoit mécontenté un commis, ou une *catin* de la cour,

« Mons (un tel) aussi-tôt la présente reçue » vous vous rendrez par *le plus court chemin* dans » ma ville, (ou mon village de...) & vous y resterez *sans désemparer* jusqu'à nouvel ordre, A » PEINE DE DÉSOBEISSANCE. *Signé* LOUIS, et plus bas *Amelot*, ou tel autre valet *exécutant* qu'il plaisoit au *pouvoir exécutif* d'employer : cela s'appelloit une lettre *d'exil*. Et les lettres de *Bastille* !

On ne peut se dissimuler que le pouvoir exécutif depuis un an & demi, a bien profité de son éducation.

Décret pour ériger une STATUE *à J. J.* ROUSSEAU, *& assurer, aux dépens de l'Etat, une Pension* A SA VEUVE.

Après avoir franchement, impartialement rendu hommage à une décision que j'avois appréciée, regardée comme *juste*, & *nécessaire*, avant qu'elle eût reçu son complément en quelque sorte, & qu'elle fût devenue une Loi vraiment *Nationale*, il doit m'être permis de manifester mon avis avec la même franchise sur une opération de l'*Assemblée* qui n'est pas, qui ne sauroit jamais être une *Loi*, & où en cédant à une certaine prépondérance d'*Opinion* elle n'a ni pu, ni voulu sans doute, enchaîner, étouffer l'opinion contraire.

Dans une de ces especes de débacles subites & imprévues, dont les exemples ne se renouvellent que trop souvent dans son sein, qui surprennent, & entraînent les voix, on a proposé, on a fait *décreter* SUR-LE-CHAMP, une *Statue* à feu J. J. *Rousseau*, une pension à sa veuve. Et cette pension se trouve précisément de la même mesure que l'honoraire assigné à la premiere classe de nos Curés; elle est supérieure d'un tiers à celle de leurs Vicaires. Rien ne nécessitoit assurément cette distinction éclatante, & plus assurément encore rien ne la justifie.

Comme *Ecrivain*, si l'Assemblée vouloit grati-

fier de cette couronne un de ceux qui ont honoré la Langue, c'eſt à un *François*, c'eſt à *Voltaire* qu'elle auroit été dûe : comme Politique bienfaiſant c'eſt à l'A. *De Saint-Pierre* ; & comme *Philoſophe* ce n'eſt aſſurément pas à J. J. *Rouſſeau*. Son *Contrat Social*, ſi ſouvent cité dans l'Aſſemblée, ſaiſi quelquefois ſi fort à contre-ſens, même par ſes panégyriſtes, n'eſt rien moins qu'un ſyſtême raiſonné, ou raiſonnable : malheur au peuple dont il détermineroit en général les inſtitutions.

Quant à ſes autres ouvrages, la bizarrerie des idées, la véhémence du ſtyle, les inconſéquences même de ſa conduite perſonnelle, qui fixoient ſur lui les yeux du public, & l'*art* qu'il a eu de donner à ſes principales productions une forme propre à les faire rechercher par toutes les claſſes de la Société, celle de *Roman*, en ont fait le ſuccès. Je parle de ſon art : peut-être de tous les hommes qui ont jamais été tourmentés de la manie d'une grande célébrité, n'y en a-t-il jamais eu aucun qui ait conquis la ſienne avec plus d'adreſſe, plus de recherche, plus de travail réfléchi, que celui dont il s'agit.

Au lieu de la deviſe *vitam impendere vero*, aſſez mal vérifiée par ſa vie même, il auroit fallu lui adapter celle-ci, *faire du bruit à quelque prix que ce ſoit*. A celle-là il y a été fidéle même après ſa mort. Il ne l'a que trop prouvé par ſes ſoins pour aſſurer la publicité de ſes honteuſes *Confeſſions* ; monument d'audace, & de dépravation tout à la fois, tel que la Littérature la plus corrompue n'en a jamais produit dans aucun pays.

Quel étoit son objet, comme je l'ai déjà dit ailleurs, en préparant, pour en infecter son tombeau, cet amas de fange & de boue avilissante ! Encore, s'il s'étoit borné à en salir son propre nom ! Mais compromettre, comme il l'a fait, des familles entières, ignorées & respectables ; mais, sous prétexte d'instruire les générations futures par l'aveu de ses foiblesses, vouer à l'opprobre, par des révélations malignes, peut être par des calomnies, des personnes dont toute la faute auroit été de l'honorer de leur confiance, de lui croire des vertus, ou du moins de la sensibilité, c'est un excès de perversité dont aucun écrivain jusqu'ici ne s'étoit souillé.

Je ne parle pas de la nature de ces aveux. Les faits dont il s'accuse sont tels ; ils sont tout à-la-fois si avilissans & si horribles ; ils décèlent tant de bassesse & de méchanceté, qu'on est tenté, en les lisant, de le soupçonner de s'être calomnié lui-même ; autre espèce de travers, dont le reste bien connu de sa vie autorise à le croire capable. Et en général, il seroit à souhaiter que ce soupçon s'accréditât, sans quoi cet exemple pourroit accréditer contre la littérature en général, le préjugé le plus sinistre & le mieux fondé.

Les vilainies dont il s'accuse ne sont pas des fruits de ces effervescences momentanées, compatibles même avec un caractère vertueux, comme avec de grands talens. Ce sont des bassesses froides, réfléchies, qui ne peuvent être familieres qu'à des ames sans ressort, qu'à ces cœurs à qui l'occasion seule a manqué pour parcourir tous les périodes

de la corruption & de l'infamie. Or si cet excès de bassesse, d'inertie morale, a pu se combiner dans le même individu, avec les élans du plus sublime talent ; si cette âme de boue quant aux actes, a pu se marier avec un génie si élevé, si ardent, quant aux expressions, il n'y a, pour ainsi dire, point d'homme de lettres à qui, avant de le reconnoître pour homme honnête, on ne fût en droit de demander ses preuves. Il n'y en a point dont le talent, au-lieu d'être un motif de sécurité dans le commerce de la vie, ne dût en être un d'allarmes.

Je sais bien qu'il y a dans la littérature, & il n'y en a que trop, des exemples d'hommes qui en ont ainsi degradé le caractère, qui ont abusé pour la flétrir, des qualités brillantes faites pour l'honorer : mais encore une fois ces coupables étoient entraînés par l'ascendant impérieux des passions ; ils n'ont jamais eu la monstrueuse impudence de s'en glorifier : ni de dire, comme J. J. *Rousseau*, après ces aveux, & en ATTESTANT L'ETERNEL, *que s'il y a un homme qui ose se dire plus pur que lui, c'est un menteur.*

Et c'est là le politique par excellence, l'écrivain supérieur, le philosophe incomparable, à qui l'assemblée législatrice de *France* a décerné une *statue* ! C'est celui envers la *veuve* de qui, & quelle veuve, elle a cru être redevable d'une subsistance égale à celle des ministres les plus laborieux du sacerdoce ; supérieure à celle qui est décrétée pour ceux de ces ministres, qu'une vieillesse

infirme éloigne de leurs fonctions, & dévoue aux plus pressans besoins.

Combien ces réflexions ne seroient-elles pas susceptibles d'un plus grand dévéloppement ! Je les abrege pour ne pas m'exposer moi-même au soupçon de vouloir faire une satyre : mais je ne puis dissimuler combien je suis affligé de ces précipitations inconséquentes trop multipliées de la part d'une assemblée, dont le sang froid & la réflexion devroient caractériser toutes les démarches. Je me suis renfermé presque toujours dans un silence respectueux sur la constitution *politique* qu'elle nous prépare : j'ai applaudi à la constitution *Civile* qu'elle a décrétée, sans cacher mes allarmes, ma douleur sur plus d'un de ses accessoires ; mais je crois être dispensé de déguiser mon voeu, pour qu'elle se pique de plus de ménagement pour elle-même dans les honneurs qu'elle décerne, & pour le peuple dans les contributions qu'elle impose.



Mémoires

MÉMOIRES SECRETS sur les Regnes de Louis XIV & de Louis XV, par feu M. DUCLOS, 2 vol. in-8°. à Paris, *chez* Buisson, *rue hautefeuille.*

Que ces mémoires soient entièrement du feu secrétaire de la défunte *Académie françoise*, c'est ce que je ne voudrois pas assurer; qu'ils ne contiennent que des choses nouvelles, & vraiment intéressantes, c'est à quoi il ne faut pas s'attendre. Le règne de *Louis XIV* compose la moitié du premier volume. On n'y trouve guère que des *redites* qui sont loin d'avoir le mérite du style, & ne peuvent flatter le lecteur après le *siecle de Louis XIV*. C'est un extrait assez imparfait d'une partie des mémoires de *Saint-Simon*. On y demêle cependant une anecdote piquante, & peu connue.

Il parle de cette matière qui devroit bien être épuisée, de la *constitution*, mais c'est de l'*unigenitus*: il revient à ces intrigues, sur lesquelles on a rabaché jusqu'à la satiété, du Jésuite *Letellier*, & consors pour faire admettre cette étrange loi de l'*église* comme loi de l'état. On devoit, si l'on en croit l'historien, en vertu d'une *lettre de cachet* DU VIEUX STYLE, enlever le cardinal de *Noailles*, & le mettre à la *Bastille de Lyon*, appellée *Pierre-Encise*; interdire par la même voie le procureur général, alors *Daguesseau*, de ses fonctions, & procéder à un enregistrement *en lit de justice*, suivant la formule du temps.

Ce plan manqua, parce que l'embaſtillement du Cardinal ne put avoir lieu, & voici pourquoi : il y avoit à la Cour une demoiſelle Chaufferaie, *Poitevine*, de beaucoup d'eſprit, qui s'étoit fait beaucoup d'amis & d'amies; « quand elle alloit paſſer quelques jours à *Verſailles*, elle logeoit chez la Ducheſſe de *Vantadour*, où étoit le rendez-vous de la cabale. L'intimité qui regnoit entre la ducheſſe & elle, l'indifférence, l'inattention que celle-ci avoit & affectoit encore davantage pour les affaires de la *Conſtitution*, faiſoient que, ſans lui confier préciſément ce qui ſe machinoit, on ne ſe cachoit pas d'elle. . . . .

« Mais pour cette fois, le Cardinal de *Rohan*, ſuppoſant que tout ce qui ſe trouvoit dans ſa ſociété ne pouvoit pas avoir d'autres intérêts que les ſiens, confia le ſecret à la *Chaufferaie*, afin, dit-il, qu'étant notre amie, elle jouiſſe d'avance du triomphe de la bonne cauſe. Il lui déclara donc que l'ordre d'enlever le *Cardinal de Noailles* devoit s'expédier le lendemain.

« Elle applaudit à cette ſainte violence avec un tranſport dont *Rohan* fut la dupe, & conçut à l'inſtant le projet de ſauver *Noailles*, pour qui elle avoit un reſpect que lui avoit inſpiré l'abbé *Daudigné*, ſon parent & ſon ami. Elle ſe procura, le jour même, un *tête-à-tête* avec le Roi; elle avoit avec lui cette liberté qu'on prend avec quelqu'un qu'on a bien perſuadé qu'on l'aime.

« Sire, lui dit elle, je ne vous trouve pas auſſi bon viſage qu'hier; vous avez l'air triſte; je crois qu'on vous donne du chagrin. *Tu as raiſon*, ré-

pondit le Roi, *j'ai quelque chose qui me tracasse; on veut m'engager dans une démarche qui me répugne, & cela me fâche...* ».

» Je respecte vos secrets, Sire, poursuivit-elle, mais je parierois que c'est pour cette *Bulle* où je n'entends rien. Je ne suis qu'une bonne Chrétienne qui ne m'embarrasse pas de leurs disputes. Si ce n'est que cela, vous êtes trop bon, laissez-les s'arranger comme ils voudront: ils ne pensent qu'à eux, & ne s'inquiétent ni de votre repos, ni de votre santé. Voilà ce qui m'intéresse, moi & ce qui doit intéresser tout le Royaume. *Tu fais bien, mon enfant*, reprit le Roi en secouant la tête; *j'ai envie de faire comme toi.* Faites donc, Sire, dit-elle; au diable toutes ces querelles de Prêtres: reprenez votre santé & tout ira bien.

» Ce fut avec de pareils propos que la *Chausseraie* dérangea toute la machine. Le lendemain, dès quatre heures du matin, elle monta en chaise de poste, & se fit précéder à l'Archevêché par un homme de confiance un peu plus que son ami, *& de qui je tiens ce détail*, ajoute le narrateur. Elle rendit compte de tout au Cardinal, lui recommanda *de ne point sortir de Paris*, où l'on craindroit de révolter le Public par un acte de violence, repartit aussitôt pour *Versailles*, & rentra dans sa chambre avant que personne eût encore paru.

» Vers midi elle trouva chez la Duchesse sa cabale fort consternée, & sut qu'après la priere le Roi avoit dit au Pere *Tellier*, qu'il ne falloit plus penser au parti proposé; que le Confesseur ayant

voulu insister, le Roi avoit coupé court si séchement, & avec tant d'humeur, qu'il n'y avoit pas lieu d'y revenir sans s'exposer à se perdre. La *Chausseraie* en instruisit le Cardinal par un exprès, & tout fut fini à cet égard ».

Cette historiette peut être vraie: mais elle n'est pas merveilleusement probable: & la discrétion, soit de celui qui ne l'auroit révélée qu'à M. *Duclos*, soit de M. *Duclos*, qui n'auroit voulu la révéler qu'après sa mort est plus que suspecte.

Le second volume est plus intéressant, non par le tableau presque usé aussi de la régence & de ses désordres, ou par la peinture toujours nouvelle des excès de l'éminence *Dubois*, de son élévation, de l'asservissement de la Nation qui le souffrit, de la bassesse des *Nobles* qui furent tant qu'il vécut à ses pieds, comme à ceux de *Law* tant qu'il régna, de celle du *Clergé* qui non-seulement l'admît, le *Sacra*, mais lui *obéit* dans des affaires un peu moins tolérables que la *Constitution civile* de 1790. Ce que ce tome offre de plus piquant, ce sont deux portraits, l'un presque burlesque, l'autre plus qu'horrible, de deux de ces hommes qui font tant de bruit dans le monde, sous le nom de *Rois*, & des caprices, ou de la démence desquels dépend la destinée des Nations.

Duclos ayant eu à parler du Maniaque *Philippe V*, & du bourreau Pierre premier le *Russe*, en a tracé l'esquisse avec des traits qui ne peuvent être trop connus: voici l'article de la royale folie.

» Sans aucune incommodité apparente, il (*Phi*-

lippe V) étoit quelquefois six mois sans vouloir quitter le lit, se faire raser, couper les ongles, ni changer de linge; & lorsque sa chemise tomboit de pourriture, il n'en prenoit point que la Reine n'eût portée, de peur, disoit-il, qu'on ne l'empoisonnât dans une autre. Il mangeoit, digéroit, dormoit bien quoiqu'à des heures différentes. Celles de la Messe qui se disoit dans sa chambre, n'étoient pas plus réglées. Un jour, c'étoit le matin, le lendemain à sept heures du soir.

» L'hiver sans feu, il faisoit ouvrir les fenêtres, & les faisoit fermer certains jours brûlans de l'été, au point qu'on geloit ou qu'on étouffoit dans sa chambre, sans qu'il en parut affecté. Il supportoit trois couvertures de flanelle dans les plus grandes chaleurs, rejettoit la plus légère dans le froid le plus vif, & se montroit d'une manière assez indécente. Tant qu'il gardoit le lit, il ne se confessoit point; mais il marmottoit quelquefois des prières.

» Quand il se levoit, il auroit pû marcher sans appui, si la douleur que les ongles allongés de ses pieds lui faisoit dans sa chaussure, ne l'en eut empêché. Avec ces ongles longs, tranchans & durs, il se déchiroit en dormant, & prétendoit ensuite qu'on avoit profité de son sommeil, *pour le blesser*, d'autres fois, que des scorpions étoient autour de lui, & le piquoient. Dans des momens, il se croyoit mort, & demandoit pourquoi *on ne l'enterroit pas*.

» Il gardoit pendant plusieurs jours un morne silence, & sortoit souvent de cette tristesse par des

fureurs, *frappant*, *égratignant* la *reine*, son *confesseur*, son *médecin* & ceux qui se trouvoient auprès de lui, se mordant les bras avec des cris effrayans. On lui demandoit ce qu'il sentoit. Rien, disoit-il, & un moment après, chantoit ou retomboit dans la rêverie.

« Il lui arrivoit de se lever brusquement dans la nuit, il vouloit sortir en chemise & nu-pieds. La Reine couroit pour le ramener : alors il la frappoit au point qu'elle étoit souvent meurtrie de coups.

« Après avoir gardé le lit des mois entiers, dans la plus horrible malpropreté, il en passoit autant sans vouloir se coucher, dormoit dans son fauteuil, de sorte que ses jambes toujours pendantes en devenoient enflées. Quoiqu'il fit peu d'exercice son ordinaire étoit très-fort ; il vouloit les alimens les plus substantiels, les viandes les plus solides ; à dix heures du matin il prenoit *un consommé*, dinoit *à midi*, mangeoit pendant *deux heures*, s'endormoit ensuite pendant cinq ou six, sans quitter la table, mangeoit à son reveil six ou sept biscuits, & prenoit à onze heures un autre consommé.

« Il changeoit & dérangeoit les fonctions de jour & de nuit, se couchoit à dix heures du matin, dinant dans son lit, travaillant avec quelques Ministres, & se relevant à cinq heures pour la Messe. Il dormoit quelques fois douze à quatorze heures, & le lendemain ne s'assoupissoit que quelques minutes. Il se faisoit apporter sur son lit plusieurs breviaires, & faisoit réciter par

la Reine les Pseaumes ou Antiennes qu'il lui indiquoit, pris alternativement des uns & des autres.

» Au milieu de ces pratiques dévôtes il apperçut un jour que sa chienne étoit chaude, envoya chercher un chien, la fit couvrir devant une assemblée de cinquante personnes, & s'étendit sur la génération en discours plus sales que savans. Dans d'autres occasions sa dévotion ne l'empêchoit pas de tenir des propos très-gaillards.... »

Et cela composoit une *sacrée Majesté* comme les autres : & cela ordonnoit des guerres, des détentions, des supplices ; & si *Louis XV* fut mort cela s'apprêtoit à venir régner en *France* ; & si cela y étoit venu mille Courtisans auroient brigué l'honneur de lui porter le *bougeoir* quand il auroit bien voulu dormir, ou d'applaudir à ses dissertations sur l'Histoire Naturelle, quand ses chiennes lui en auroient fourni le sujet ; & toutes les *Académies* auroient fait de beaux discours à l'honneur de sa sagesse ; & M. Antoine-le-Bruleur auroit en plein Parlement lu une harangue sur la *Majesté* Royale, sur l'étendue illimitée de ses pouvoirs, &c.....

Il est bon de remettre sous les yeux des Rois vivans cette honte de leurs pareils, de leurs ancêtres, pour leur rappeller qu'ils sont hommes, & souvent moins que des hommes. En voici un qu'il n'est pas moins essentiel de rappeller *aux peuples* pour les mettre en garde contre le despotisme, contre les éloges mercénaires des gens de lettres; pour les convaincre qu'il ne suffit pas

qu'un Prince donne une aumône à un *Harpula*, & que le caissier couronné de quelques vils Littérateurs, soi-disants *philosophes*, peut être un homme bien abominable, un scélérat bien monstrueux. Voici quelques-unes des gentillesses habituelles de *Pierre-le-Grand*, suivant toujours M. *Duclos*.

Pendant un de ses premiers voyages, les *Strelitz* s'étoient soulevés, à la sollicitation de sa sœur *Sophie*, qui avoit au trône à-peu-près les mêmes droits que lui; il se hâta de revenir ». Sa présence acheva de tout soumettre. Il déploye aussi-tôt les supplices les plus terribles, & jugeant que les *Strelitz* conserveroient toujours un esprit de révolte, il résolut de les anéantir. Il les fit envelopper & désarmer par ses troupes étrangères, & par celles qui étoient restées fidèles. Dans un même jour, *DEUX MILLE furent pendus*, & environ *CINQ MILLE eurent la tête tranchée.*

» Le Czar donna le signal de l'exécution, en prenant une hache dont il *coupa LUI-MÊME une centaine de têtes*, ordonna à ses Courtisans de suivre son exemple, & abandonna le reste à d'autres bourreaux moins distingués. Toutes ces têtes furent mises sur des pointes de fer autour des murs de *Moscow*, un grand nombre en face des fenêtres de la prison de *Sophie*, & y resterent cinq à six ans, jusqu'à la mort de cette Princesse en 1704. . . . . .

» *Pierre* apprit encore qu'*Eudoxie* (sa femme répudiée) avoit dans son Couvent, quitté l'habit de Religieuse, & pris les ornemens d'Impéra-

trice ; qu'un Officier nommé *Glebow*, avoit avec elle un commerce criminel, par l'entremise de l'Archevêque de *Rostow* ; que l'Officier parmi les Troupes, & le Prélat dans le Clergé, étaient les Chefs d'une conspiration en faveur du *Czarovitz* & de sa mere.

» Le Czar part à l'instant ; tout ce qui étoit coupable ou soupçonné de l'être, fut arreté & immolé à sa vengeance. Abraham *Lapoukin*, frere d'*Eudoxie*, fut décapité, l'Archevêque *roué vif*. Eudoxie effrayée de l'appareil de la question, avoua tout ce qu'on voulut ; on prétend que les lettres seules de sa main suffisoient pour la convaincre d'adultère. Mais *Glebow*, au milieu des tourmens de la plus cruelle question, soutint toujours l'innocence d'*Eudoxie*, rejettant son aveu sur la crainte des supplices.

» Il fut ensuite *empalé*, & persista jusqu'à la mort à défendre la vertu de cette malheureuse Princesse. Avant qu'il expirât, le Czar qui avoit été présent à la question, & qui voulut l'être encore à la derniere exécution, au milieu de la grande place de *Moscow*, s'avança vers le patient, & le conjura par tout ce qu'il y a de plus sacré d'avouer son crime, & la complicité d'*Eudoxie*.

» *Glebow*, ranimant ce qui lui restoit de forces, & regardant le Czar avec une indignation mêlée de mépris : il faut, dit-il, que tu sois aussi imbécile que barbare, pour croire que n'ayant pas voulu consentir à flétrir la vertu d'Eudoxie,

au milieu des ſupplices inouis que tu m'as fait ſouffrir, à préſent que je n'ai plus d'eſpérance de vivre, j'irai accuſer l'innocence & l'honneur d'une femme vertueuſe, en qui je n'ai jamais connu d'autre tache que de t'avoir aimé. Va, monſtre, ajouta-t-il, en lui crachant au viſage, retire toi, & laiſſe moi mourir en paix.

« *Glebow* expira un quart-d'heure après; le Czar lui fit enſuite couper la tête, *la prit par les cheveux*, & la montrant au Peuple, s'oublia aſſez pour la charger encore d'imprécations . . . « Si l'on penſe que ce même *réformateur*, ce même Roi *Philoſophe*, fit accuſer, juger, condamner *juridiquement ſon fils*, parce qu'il n'aimoit pas ſes nouveautés, & que ce fils ne ſurvécut que vingt-quatre heures à la ſentence qui l'excluoit du Trône, ſans que le père ait voulu même diſſimuler que cette mort eût été violente; ſi l'on compare ces traits aux éloges dont la littérature a comblé ce miſérable aſſaſſin, on ſe convaincra que dans tous les tems les Poëtes, les Ecrivains *Philoſophes* auſſi, ont été diſpoſés à louer les *Octaves* qui les ſoudoyent.

Ces anecdotes font frémir : elles décelent dans le prétendu créateur de la *Ruſſie* un ſang-froid de férocité, une recherche de barbarie vraiment effroyable. En voici une encore plus caractériſtique à certains égards, toujours d'après M. *Duclos*

Il aimoit, ne ceſſe-t-on de nous dire, de nous répéter, il admiroit ſa fameuſe *Catherine première*, cette ſervante de cabaret dont il avoit fait ſa fe-

conde épouse; il avoit en elle une confiance aveugle, &c. Cependant ayant *cru* remarquer entre elle & un de ses jeunes chambellans des familiarités trop vives, il fit condamner & exécuter, sous prétexte de concussion, le courtisan indiscret. Il en fit planter la tête sur une pique, dans une des places de Petersbourg,

« Il y mena quelques jours après *Catherine* avec lui, dans une voiture découverte, & affecta à plusieurs reprises de la faire passer auprès de cette tête, observant d'un regard cruel l'impression que cet objet fit sur le visage de la *Czarine* qui tint toujours les yeux baissés ». On ne sort du saisissement où jette cette description, que pour tomber dans un autre, en apprenant que peu de jours après... il mourut lui-même. Ces yeux baissés méditoient une vengeance prompte, & cette tête défigurée dictoit son arrêt de mort.

N. B. Que cette *Catherine* lui succéda, & qu'au bout d'un très-court règne son trône devint vacant, non sans un soupçon très-probable d'une répétition du même expédient. On sait ce qui s'y est passé depuis, & les heureux effets de ces opérations royales, conjugales, à cette Cour *Philosophe*.

Et c'est ainsi que de nos jours le plus vaste empire de la terre d'un côté, le plus beau pays de l'*Europe* de l'autre, ont été gouvernés dans *le même tems*; des fous regnoient à *Madrid* (1),

(1) On peut observer que depuis *Philippe Second*,

des tigres à *Petersbourg*, tandisqu'à *Paris* les plus crapuleuses orgies déshonoroient la Couronne, & préparoient la ruine de la Nation. Qu'il seroit triste que faute de s'y bien prendre, on compromit la Révolution de *France* si propre à donner des leçons à ces étranges dieux terrestres de tous les pays, à museler les *Tigres* qui pourroient être appellés aux Trônes, ou à en écarter les fous !

Il m'en coûteroit de laisser mes Lecteurs sur des articles aussi funebres, aussi honteux, ou aussi effrayans, pour *la dignité de l'homme*. Citons un autre trait de ces mêmes Mémoires, qui la prouve, qui la rehausse, &, à ma grande satisfaction, qui est émané d'un Membre du *Clergé*, du *HAUT CLERGÉ*.

» Un Evêque de *Murcie*, nommé *Belluga*, avoit rendu les plus grands services à *Philippe V*, dans la guerre de la succession. Lorsque ce Prince fut obligé de fuir de sa capitale, *Belluga* exhorta ses diocésains à la fidélité, & joignant aux prédications pathétiques un exemple qui l'étoit encore plus, il vendit tout ce qu'il possédoit, paya de son bien deux mois de solde aux troupes, fit subsister l'armée, enflamma enfin tous les Espagnols d'un héroïsme qui remit le Roi sur le trône. *Belluga croyant n'avoir fait que son devoir*, ne parut point à la Cour après le rétablissement du Roi;

---

l'imbécillité plus ou moins développée, a été en *Espagne* le caractere spécial des Souverains des deux Dynasties.

& ne s'occupa, dans son diocèse, que *des fonctions épiscopales.*

» Nous avons vu qu'*Alberoni*, pour subvenir aux frais de la guerre contre l'Empereur, fit demander au Pape par *Philippe V*, un indult en vertu duquel on taxa tous les biens ecclésiastiques. La taxe fut poussée bien au-delà de l'indult. *Belluga* regardant la sur-taxe comme *un abus de l'autorité*, refusa de payer. L'exemple d'un Prélat si respecté fut suivi de tout le Clergé. Le Pape mécontent de *Philippe V*, révoqua l'indult, & le Roi voulant de son autorité faire continuer la levée de l'imposition, menaça inutilement l'Evêque de *Murcie* qui persista dans son refus.

» Dans ces circonstances le Pape fit une promotion de dix Cardinaux, & y comprit *Belluga.* Ce Prélat déclara qu'il n'accepteroit pas *sans la permission du Roi* son maître, qui étoit fort éloigné de la donner. Philippe V regardant cette nomination comme une injure personnelle à lui, ne l'eut pas plutôt apprise qu'il envoya défendre à *Belluga* d'accepter ; mais le refus avoit prévenu l'ordre du Roi.

» Le Pape alors plus mécontent que le Prince, écrivit à *Belluga* un bref portant ordre de prendre la pourpre en vertu de la sainte obéissance. *Belluga* répondit au Saint Pere qu'il étoit indifférent *pour la religion qu'il fût Cardinal ou non ;* mais qu'il étoit du devoir d'un *Sujet d'obéir à son Prince.* Le Pape menaça le Prélat qui ne fut pas plus ému des menaces du Saint Pere qu'il ne l'avoit été de celles du Roi sur l'imposition, ne s'en

fit pas le moindre mérite à la Cour, & refusa aussi constamment le chapeau que la taxe.

« Plusieurs mois après l'accommodement se fit entre les deux Cours, sans que *Belluga* daignât s'en informer. Alors le Roi envoya à Rome sa nomination au Cardinalat en faveur de *Belluga*, à qui il donna ordre en même temps d'accepter. Le Cardinal vint à Madrid, présenta sa calotte au Roi, la reçut de sa main, & retourna dans son diocèse ».

Il n'y aura pas un de mes Lecteurs, j'en suis sûr, qui ne soit saisi d'admiration & de respect, à la lecture de ces traits d'un véritable *héroïsme*, d'une magnanimité comparable à celle des *Ambroise*, &c. Je leur devois cette citation, au moins comme une indemnité d'avoir souillé quelques pages du souvenir de ce monstrueux *Dubois*. Maintenant qu'on me pardonne de faire une question, & de la résoudre. *Belluga*, le vertueux *Belluga* auroit-il déféré au décret du 27 9bre 1790, SANCTIONNÉ? J'ose assurer qu'il s'y seroit cru *obligé*.

Passage CURIEUX *d'un imprimé publié par un Membre de l'*ASSEMBLÉE NATIONALE*, sur les nouveaux* IMPÔTS *, sur les Projets de MM.* DUPONT *& Consorts, &c....*

Ce que j'ai dit sur les *nouveaux impôts* a paru trop violent, m'a exposé à des reproches : voici comme s'en exprimoit avant moi, en Mars dernier, dans un *imprimé*, un Membre de *l'Assemblée*, BON PATRIOTE sans doute ; M. *Régnaud de Saint-Jean-d'Angély*... » L'amour de la liberté, l'espoir d'un avenir plus doux, le desir de faire triompher la révo-

lution de ses ennemis, la certitude de voir réparer les injustices qui le feroient gémir, a fortifié, soutenu, encouragé, ou contenu le peuple.

« Mais aujourd'hui que lui répondrons-nous à ce peuple misérable, à qui nous avons promis le prix de sa patience, de sa modération, que lui répondrons-nous s'il nous lit, en s'indignant, l'article 2 du huitième décret de M. *Dupont*, qui dit : que » les droits qui n'ont été ni supprimés, ni abolis » par les décrets de l'Assemblée Nationale seront ac» quittés en la forme prescrite par les ordonnances » & réglemens, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement » ordonné par l'Assemblée Nationale, que lui répondrons-nous quand il nous rappellera *nos promesses, & celles de l'Assemblée?*

« Que lui répondrons-nous, quand il s'écriera : nous avons traîné les débris de nos fers, & supporté l'horreur des entraves fiscales qui nous entouroient, parce que nous *espérions les voir brisées* : on a réduit en poudre les chaînes qui attachoient les Provinces de Gabelle à l'ancien systême que la raison avoit proscrit; & nous, nés sous un sol infertile & aride, qui, arrosé de nos sueurs, nous fournit à peine de quoi soutenir notre existence pour l'en arroser encore, vous voulez que nous continuions à payer *les droits d'aides*, &c., non moins odieux que la Gabelle, non moins cruels dans leurs perceptions ! Non ! *nous ne les payerons pas* : nous ne supporterons pas leurs percepteurs, sans savoir le terme *où cessera l'impôt*, & où les Commis qui le reçoivent se purifieront, en devenant Citoyens, du crime de nous avoir opprimés.

» Je cherche, Messieurs, ce que je pourrai leur répondre : je cherche si la raison me fourniroit, je ne dis pas un motif, mais un prétexte, pour leur demander encore *quelques momens de patience & de résignation*. Je les entens me répliquer : vous nous prêchez la modération, en nous parlant d'espérance ; mais quand le tems de l'espérance est écoulé, celui de la modération n'est plus ; l'*Anjou* n'a pas été modéré, son insurrection l'a délivré de la *Gabelle* : ses Peuples ont renversé leurs barrieres ; nous avons comme eux du courage & des bras, nous renverserons nos barrieres, & nous ne payerons plus les aides.

» Délivrez, MM. vos Collégues Députés de ces Provinces, qui pour ne pas payer la Gabelle, n'en étoient pas plus heureuses ; délivrez les de la frayeur de voir naître dans leurs foyers des agitations auxquelles *sourieroient les ennemis de la Liberté*, des insurrections dont ils s'armeroient contre ce peuple pour l'accuser devant vous, & multiplier leurs clameurs & leurs plaintes ; conservez les revenus de l'Etat ; mais assurez les *par vos bienfaits. &c* ».

Voilà ce que l'on dit : & que dis-je autre chose ?

Premier Janvier 1791.

OBSERVATIONS générales sur l'état actuel de l'EUROPE.

DANS ce siecle si fécond en singularités, en révolutions de toutes les especes, comme je l'ai déjà remarqué vingt fois, ces révolutions, ces singularités semblent se presser, s'accumuler en quelque sorte à mesure qu'il approche de sa fin. Nous sortons d'une année bien supérieure en ce genre à celle qui l'avoit précédée, & à laquelle on croyoit que rien ne pourroit jamais être comparé. Celle où nous entrons nous prépare peut-être des événemens encore plus extraordinaires. Arrêtons-nous un moment pour considérer la situation générale des affaires en *Europe*, la direction des intérêts, la disposition des esprits dont ces événemens quels qu'ils soient seront nécessairement le fruit.

L'attention des Lecteurs *François*, absorbée pour ainsi-dire par un égoisme pardonnable à quelques égards, est aujourd'hui presque toute concentrée sur le foyer qui régit, qui anime, qui enflamme tout l'Empire. L'*Assemblée Nationale*, & ses *résultats*, fixent exclusivement tous les regards : le reste de l'*Europe* semble nous être devenu étranger. Puissions-nous n'être pas arrachés à cette indifférence par le péril de ces frontieres au-delà desquelles nous dédaignons, où nous oublions

de porter la vue. Puisse notre léthargie politique n'être pas troublée par quelque conspiration royale dont le *Plebicide* consommé sur les *Belges* n'est qu'un trop assuré présage.

Malgré mes appels réitérés & infatigables, l'*Assemblée Nationale* a vu avec une froideur aussi indiscrete en *politique* que condamnable en *morale*, méditer, entreprendre, exercer cet attentat contre *la foi publique*, cette proscription de ses principes, de son existence même. Elle a vu sans s'y opposer, sans paroître s'en inquiéter, trois Puissances se liguer, se former en *convention*, & DÉCRÉTER qu'un Peuple opprimé par un Tyran n'avoit pas droit de rompre ses fers; qu'un contrat solemnel méprisé, violé, par un Prince sans scrupule, continuoit de lier la Nation, quand l'héritier de l'infracteur se présentoit avec une apparence de repentir hypocrite, & promettoit de reconnoître ce titre méconnu, anéanti pendant un regne entier.

Un second exemple de cette morale DES ROIS, accolé sans intervalle au premier, frappe en ce moment, sans nous émouvoir davantage, nos yeux & nos oreilles. *Liege*, atome imperceptible quant à la puissance, mais digne d'attention, de respect même, quant au patriotisme, quant à la magnanimité, autant que *Sparte* ou *Athènes* quand ces Cités devenues si célebres étoient menacées par le grand Roi, *Liege*, au moment où j'écris, succombe sous le même poignard qui a impunément assassiné les *Belges*. Vainement les *Etats*, les Représentans de cette brave & généreuse Nation ont montré la douleur la plus noble & la plus calme; vainement

l'Evêque soi-disant *Prince* (1), déshonorant doublement son double caractere, a montré dans son triomphe la joie la plus basse tout-à-la-fois & la plus insolente ; vainement il s'est permis, dans un *Mandement* politique la plus criminelle excursion contre la *France* & l'*Assemblée Nationale* : nous endurons, nous devorons tout ; *Quod bonum, faustum, felixque sit.* En attendant, voyons à quoi en sont les autres *Puissances* moins endurantes, & essayons de calculer si leur activité actuelle peut bien se concilier avec notre sécurité.

DE L'ANGLETERRE.

Ouverture du nouveau Parlement. Prépondérance soutenue du Ministre régnant. Opposition singuliere entre la Politique, la Police INTÉRIEURES *des Anglois, & les nôtres.*

Si nous commençons par cette Isle si voisine de nous, quant à la situation physique, & si éloi-

(1) On trouvera plus bas une lettre de ce Capitan Tonsuré, de ce lâche souteneur de tripôts, en opposition avec les adieux des Etats au Peuple de Liége & à sa liberté. Je dois dès-à-présent observer que la cause primitive de la Révolution de Liége, c'est le droit *exclusif* que prétend ce respectable Pasteur, ce digne Successeur des Apôtres d'avoir à *Spa* des *tripôts*, des lieux publics, où sous prétexte de *jouer* des frippons connus, exerçent le vol le plus manifeste ;

Et dont à Monseigneur ils rendent quelque chose.

& voilà, François, les causes populaires qui se perdent au tour de vous ! & voilà les droits *Episcopaux*, Régaliens, que vous laissez de sang-froid sanctionner par la force !

gnée dans tout le reſte, elle continue à offrir en tous points, malgré *la révolution*, le plus parfait contraſte avec ce qui ſe paſſe actuellement en *France*. Elle jouit d'un calme intérieur parfait juſqu'ici, tandis que nous ſommes livrés à une agitation inſéparable de toute grande réforme, & à plus forte raiſon d'une régénération, ou d'une recréation complette: & cette alternative de paix ou de combats en ſens inverſe, a toujours eu lieu d'un Royaume à l'autre.

Nous étions tranquilles auſſi au ſiecle dernier, quand les *Anglois* renverſoient le Trône chez eux, & coupoient juridiquement la tête à un Roi foible, après avoir rampé baſſement quelques années auparavant ſous un deſpote monſtreux. Mais en revanche, trente ans de guerres civiles, de conſpirations religieuſes, & politiques, de ſujets, & de Rois ſucceſſivement aſſaſſinés & aſſaſſins, déshonoroient, ſouilloient notre malheureuſe Patrie, tandis qu'*Eliſabeth* régnoit dans la ſienne avec autant de ſplendeur que de tranquillité. En remontant aux ſiecles antérieurs, on trouvera toujours la même viciſſitude, & chacune des deux Nations ſe renvoyant ſucceſſivement avec auſſi peu de fruit les mêmes leçons, par l'exemple, ſoit de ſes malheurs, ſoit de ſa proſpérité.

Cette oppoſition ne pouvoit ſe manifeſter d'une maniere plus frappante que par ce qui vient de ſe paſſer, par l'ouverture d'un Parlement nouveau, précédée par conſéquent de la ſuppreſſion, de la révocation, de la diſſolution ARBITRAIRE du précédent, & par le genre des matieres qui y ont

été traitées dès la premiere séance. Il s'y est agi d'une *guerre* ENTREPRISE, & d'une *paix* CONCLUE arbitrairement aussi par le *Roi* SEUL. La Nation n'a été appellée que pour en connoître le résultat, c'est-à dire l'accord qui a prévenu les batailles, & pour *aviser* aux moyens de payer la dépense énorme des préparatifs de ces batailles. Le discours du Roi dans cette cérémonie est remarquable à tous égards, mais sur-tout en le comparant aux lettres de son confrere des *Thuileries*, dans le même moment.

MYLORDS & MESSIEURS,

« Ce m'est une grande satisfaction de vous » informer, que les différends, qui se sont élevés » ENTRE MOI (1) & la Cour d'*Espagne*, ont été heureusement amenés à se terminer amiablement. J'ai » donné ordre de remettre devant vous des Copies » des Déclarations échangées entre mon Ambassadeur & le Ministre du Roi *Catholique*, ainsi que » de la convention qui a été conclue depuis. Les » objets que je me suis proposé dans tout le cours » de cette affaire, ont été d'obtenir une réparation » convenable pour l'acte de violence, commis à

---

(1) *Entre* MOI, & la Cour d'*Espagne*! il ne dit pas entre *la Nation*, entre ce *Pays*; entre *nous*, non: c'est entre lui *tout seul* & l'*Espagne*. Et observez que ce même homme qui tient au milieu de *Londres*, dans le centre de la liberté, de la philosophie, un langage que le despotisme le plus invétéré de l'*Asie* oseroit à peine se permettre à la tête de ses *Janissaires*, de ses *Kasilbachs*, &c. va finir par *vanter les bénédictions inappréciables de la Constitution libre*, *& excellente qui l'autorise à parler ainsi !*

» *Nootka*, & d'écarter les fondemens de pareilles » disputes pour l'avenir ; comme aussi d'assurer à » mes Sujets l'exercice de leur navigation, de leur. » commerce, & de leurs pêcheries dans ces parties » du monde, qui faisoit la matière en discussion. Le » zèle & l'esprit public, manifestés par mes sujets de » tout rang, ainsi que les dispositions & la conduite » de mes alliés, ne m'ont laissé aucun lieu de douter » de l'appui le plus vigoureux & le plus efficace : » Mais aucun événement n'auroit pu me donner au- » tant de satisfaction que d'avoir rempli les objets » que j'avois en vue, sans aucune interruption ac- » tuelle des avantages de la paix ».

» Depuis la dernière session du Parlement l'on a » posé la base d'une pacification entre l'*Autriche* & » la *Porte*; & j'employe actuellement ma média- » tion, conjointement avec mes alliés, à l'effet de » négocier un traité définitif entre ces Puissances, » & de tâcher de mettre fin aux dissensions dans les » *Pays-Bas*, à la situation desquels je suis né- » cessairement intéressé, tant par des considérations » d'intérêt National, que par les engagemens des » traités ».

« Il a été conclu une paix séparée entre la *Rus-* » *sie* & la *Suède* : Mais la guerre continue toujours » entre la première de ces Puissances, & la *Porte*. » Les principes, d'après lesquels j'ai agi jusqu'a- » présent, m'inspireront toujours le desir d'em- » ployer le poids & l'influence de ce pays à contri- » buer au rétablissement de la tranquillité générale.

MESSIEURS de la Chambre des COMMUNES,

« J'ai donné ordre de remettre devant vous les

» comptes des dépenses des derniers armemens, &
» les estimations pour l'année prochaine, Quelque
» peine que je ressente en tout tems, en voyant les
» charges publiques s'accroître, je suis persuadé
» que vous conviendrez avec moi en jugeant que
» l'étendue de nos préparatifs à été dicté par un
» égard convenable pour les circonstances qui
» avoient lieu, & que vous refléchirez avec plai-
» sir sur une preuve aussi frappante des avantages
» qui résultent des subsides accordés avec libéra-
» lité depuis la dernière guerre, pour le service de
» la marine. Je me repose sur votre zèle & votre
» esprit public, que vous pourvoirez convenable-
» ment à liquider les frais occasionnés par cet ar-
» mement, & à maintenir les différentes branches
» du service public sur tel pié que la situation
» générale des affaires paroîtra l'exiger. En même
» tems j'en suis persuadé, vous manifesterez votre
» détermination à persister invariablement dans ce
» systême qui a si efficacement confirmé, & sou-
» tenu le crédit public de la Nation.

MILORDS & MESSIEURS,

« Vous aurez remarqué avec regret l'inter-
» ruption qui a eu lieu dans la tranquillité de nos
» possessions dans l'*Inde*, par une suite de l'atta-
» que non provoquée d'un allié de la Nation
» *Britannique* (le *Rajah* de *Travencore.*) Ce-
» pendant l'état respectable des forces sous la di-
» rection du gouvernement en ce pays, & la con-
» fiance au nom *Britannique*, que le systême
» prescrit par le parlement a établi parmi les
» Puissances naturelles dans l'*Inde*, donnent sa

» perſpective la plus agréable d'amener cette con-
» teſtation à une fin prompte & heureuſe.

» Je crois qu'il eſt particulièrement néceſſaire
» de fixer votre atttention ſur l'état de la provin-
» ce de *Quebec*, & de vous recommander de
» prendre en conſidération pour ſon adminiſtra-
» tion, tels règlemens que les préſentes circonſ-
» tances & la ſituation de la province paroîtront
» exiger.

» Je m'aſſure parfaitement, qu'en toute occaſion
» je recevrai les preuves les plus complettes de
» votre attachement zélé & affectionné ; ce qui ne
» ſauroit que me donner une ſatisfaction particu-
» lière, après avoir été ſi récemment à même de
» recueillir le ſentiment immédiat de mon Peuple.
» Vous pouvez être certains, que de mon côté
» je ne deſire rien autant que de cultiver une par-
» faite harmonie & confiance entre moi, & mon
» parlement, à l'effet de conſerver & de tranſmet-
» tre à *la poſtérité les bénédictions inappréciables*
» *de notre conſtitution libre & excellente*, & de
» concourir avec vous dans toutes les meſures,
» qui pourront maintenir les avantages de notre
» préſente ſituation, avancer & augmenter la
» proſpérité & le bien-être de mes fidèles SUJETS. »

Ce diſcours du *Roi* des *Anglois* a été ſuivi d'une demande d'environ 80 *millions* de ſubſides extraordinaires pour payer les frais du différend ſurvenu entre *lui*, & la Cour d'*Eſpagne*; & obſervez que les détails, les états, le compte de cette épouvantable dépenſe, n'ont point été don-

nés. On n'a indiqué au Parlement que les moyens jugés par le Ministre régnant propres à y subvenir. Ces moyens, ainsi que ce procédé, sont ceux que notre ancien régime auroit pu imaginer. C'est une augmentation de *deux sols pour livre* sur une partie des impôts existans, & des plus *onéreux*; c'en est une d'*un tiers* sur les *permissions de chasse*: c'en est une de plus d'un sixieme sur le *sucre*, & d'autres denrées du cru même de la Grande *Bretagne*; enfin ce sont toutes les petites, les misérables, les oppressives ressources de notre ci-devant Finance.

Les expédiens fiscaux du Ministre ont essuyé quelque difficulté: mais le développement fastueux de la prépondérance royale n'a pas même essuyé de critique: on n'y a rien vu de répréhensible ni dans le fond, ni dans la forme. Ainsi dans ce pays notre modele, & si long-tems révéré par nous comme le sanctuaire de la *liberté*, de l'indépendance philosophique, politique, & civile, le Roi est *constitutionnellement* perpétué dans le droit de disposer arbitrairement des bras, des forces, du sang de la Nation, quand il lui convient, & même provisoirement de son argent.

Il continue à être, tant qu'il ne lui convient pas d'être davantage, à lui seul, une moitié, & la moitié prépondérante de cette Nation. *Lui seul*, dans les Assemblées des *Représentans du Peuple*, l'emporte sur eux tous; il peut *seul* les réduire au silence, rendre leurs volontés nulles, leurs vœux impuissans; & quand il est fatigué, quand *son bon plaisir* est de les renvoyer, il les fait évanouir d'un

ſeul mot. Il n'y a pas d'intervalle, comme je l'ai obſervé autrefois ſur les lieux (1), entre l'extinction du corps politique, national, & la *lettre de cachet* qui lui eſt notifiée *de par le Roi.*

Dans tout ceci, je ne juge point ; je raconte, je ne ſuis qu'hiſtorien. Mais, s'il eſt permis de joindre à ce tableau une réflexion que pluſieurs de mes Lecteurs ſans-doute auront déjà prévenue, je demanderai quelle garantie auroit la *France*, s'il plaiſoit au vrai Roi d'*Angleterre* actuel, à *Pitt* *SECOND* du nom, de pouſſer la *Grande-Bretagne* dans la conjuration qui paroît en ce moment ſe tramer entre les Couronnes du continent. Quelque fut le vœu *national* des *Anglois*, en vertu de leur ancienne Conſtitution *Britannique* ils n'en ſeroient pas moins les ennemis de fait de la nouvelle Conſtitution *Gallicane ;* & ſi jamais l'exploſion des *Tarquins*, des *Porſennas*, contre nos *Brutus*, a lieu, eſt-il vrai que les *Bretons* répugnaſſent ſérieuſement à s'en rendre complices ?

Au reſte leur repos politique vient d'être troublé par une calamité, une tourmente phyſique, dont la Providence a juſqu'ici garanti notre Révolution, ainſi que de tous les acceſſoires de la même nature (1). Nous avons eu vers la fin du mois der-

(1) Voyez le tome II de ces Annales, pag. 156 & mes réflexions à ce ſujet.

(2) Le débordement de la *Loire* en dernier lieu a été funeſte : mais ce n'eſt qu'une calamité locale : elle n'empêche pas qu'en général les amis de la Révolution ne ſoient en quelque ſorte en droit de dire que la Nature ſemble

nier, des vents violens; ils n'ont fait aucun ravage; mais en *Angleterre* ils ont produit un ouragan terrible, ou ils en étoient le résultat. Les témoins à portée de comparer cette espèce de fléau dans les deux mondes, prétendent que celui-ci étoit du genre de ceux qui désolent trop fréquemment les isles *Antilles*. Le fracas du tonnerre, un déluge de pluie mêlée de grêle, se joignoient au sifflement des vents à la chute des cheminées, des arbres, des toits même arrachés. On prétend qu'à Londres un bâtiment considérable couvert en *cuivre*, a été totalement dépouillé. Les lames roulées par le tourbillon ont été emportées assez loin, & ont ainsi multiplié les périls comme l'épouvante.

HOLLANDE.

Il y a très-peu de chose à dire aujourd'hui sur cette *République*, autrefois si célebre : asservie désormais, & sans retour, à l'empire d'une *Maison* qui ne tardera pas à obtenir un brevet de *Roi*, elle n'est plus qu'un instrument subordonné des parens de ses maîtres actuels, autrefois ses premiers *serviteurs*. Son esclavage est une affaire de famille :

---

la favoriser, la respecter. L'hiver qui l'a précédée a été un des plus rudes dont la mémoire se soit conservée : il n'a pas pu la contrarier ; & ceux qui l'accompagnent sont d'une douceur presqu'également surprenante. Celui-ci, qui est le *troisieme*, n'a pas été plus rigoureux jusqu'ici : & il est permis de se flatter qu'il ne sera point un obstacle à l'exécution de l'engagement que vient de prendre l'Assemblée Nationale, de faire de la fin de la Constitution, une fleur du printems.

s'il étoit possible d'ajouter à la honte de sa situation actuelle, & si cette honte influoit sur les événemens politiques, on s'étendroit sur le rôle abject qu'elle vient de jouer dans l'assassinat de la liberté *Belgique*.

Que les automates *Prussiens* n'aient pas été sensibles à la gloire de la défendre ; que les *Bretons* en aient été détournés par des considérations politiques assez faciles à démêler ; que les Cabinets de *Londres* & de *Berlin* aient feint de méconnoître chez les *Belges* le droit de briser les fers d'un oppresseur, de se déclarer affranchis de la tirannie *Autrichienne*, on le conçoit. La *Tamise* & la *Sprée* n'ont jamais cessé de couler aux pieds d'un Trône, & l'opprobre du joug *Autrichien* ne les a jamais souillées.

Mais que des hommes pour qui la juste horreur de ce joug est le titre unique à l'existence ; des hommes qui n'ont joui dans le monde de quelque célébrité, de quelque puissance, que pour avoir fait à l'un des ancêtres de *Joseph Second* la déclaration légitime que celui-ci n'avoit que trop justifiée de la part des *Belges* ; que ces hommes aient eu à la fois la bassesse, l'audace, la cruauté de prononcer, en s'adressant à leurs anciens freres, aux imitateurs du seul exemple de grandeur qui ait annobli l'Ecusson *Batave*, que leur effort contre la tyrannie étoit une *révolte* ; qu'ils aient concouru froidement à les écraser, à les subjuguer, c'est encore une fois le dernier degré de l'avilissement. Une Nation qui en a été capable ne peut plus être comptée pour rien dans l'ordre des choses. Aussi la *Hol-*

lande ne fera-t-elle plus qu'une Province, soit de l'*Augleterre*, soit de la *Prusse*, jusqu'au moment où des combinaisons de Cabinet du genre de celles auxquelles elle vient de s'associer à *Reychembak*, à *la Haye*, décident de son sort à elle-même, & la *donnent* à la Maison de *Nassau*, en vertu du même droit qui vient de rendre ou de VENDRE la *Belgique* à *Léopold*.

Au reste ce n'est pas précisément aux *Hollandois* qu'il faut imputer la dégradation perverse, dans laquelle est tombée la *Hollande*. Victimes d'une révolution en sens contraire de la notre, les *Patriotes Bataves* sont des instrumens serviles, aveugles, ou au moins forcés, d'une impulsion étrangère. Je les avois soupçonnés, accusés même d'avoir manqué de courage, d'avoir cedé trop aisément aux bayonnetes *Prussiennes*, avec tant de moyens de les repousser. J'avoue que l'exemple des *Belges* vient de les justifier. Il prouve que la trahison d'un chef peut déconcerter le peuple le plus généreux, & cet axiome si recemment démontré par les faits, n'est rien moins que tranquilisant pour nous.

Mais il y a ici une bisarrerie digne du reste de celles qui auront signalé ce siècle, & l'inconséquence *Française*. L'abandon redoublé qui assure aux rivaux de la *France* de si utiles succès, est une faute commune & au despotisme qui en avilissant la *France* au dedans, lui conservoit une sorte d'éclat au dehors, & à l'époque qui en l'appellant à la liberté intérieure auroit dû la rendre plus vigilante sur ce qui se passoit vers ses frontieres.

Feu *Vergennes* a livré les *Bataves* à nos ennemis, comme l'Assemblée Nationale vient de livrer les *Belges* : & la plus énorme bévue de l'ancien Régime est peut-être à la veille de devenir une des plus puissantes ressources contre le nouveau.

DE LA PRUSSE.

Perfidie de sa politique : quel peut en être le but ; combien sa réussite avec la maison d'Autriche, l'Angleterre, &c. est dangereuse pour le reste de l'Europe, & SUR-TOUT POUR LA FRANCE

Autant le rôle des *Bataves* est en ce moment, abject ou douloureux, autant la conduite de la *Prusse* est inconcevable, ou effrayante. Du tems du feu Roi, la politique de cette Cour étoit bien intéressée, bien avide, invariablement dictée par son ambition, par sa soif de *gagner* : mais cette cupidité étoit toujours soigneusement déguisée sous une apparence de grandeur, quelquefois même d'héroïsme ; & l'objet essentiel pour lui, celui qu'il n'a jamais perdu une minute de vue, c'étoit l'humiliation, l'affoiblissement de son ennemie irréconciliable, de la *maison d'Autriche*.

Ce systême naturalisé en quelque sorte à *Berlin*, & forcé pour ce cabinet, a continué de diriger les premieres années de la jeune cour. Elle a traversé sourdement, mais avec autant d'efficacité que d'adresse la pétulance fougueuse de feu *Joseph II* devenue

plus redoutable que la dextérité de ses ancêtres, par son alliance, par sa complicité avec la *Sémiramis* du Nord. Elle a garanti la *Pologne* d'une invasion, qui auroit infailliblement eu lieu dans cette anarchie déja si tristement, si impunément démembrée : Elle a même contribué beaucoup à sauver la *Turquie* victorieuse d'abord, sans beaucoup de peine, du délire imprudent du Sultan de *Vienne*, mais bientôt réduite à ne pleurer que des pertes, quand ce despote forcé enfin de se rendre justice à lui-même, & déchiré de remords, ou au moins d'inquiétudes, laissa au *Turenne* de ce siècle la mission de cueillir des palmes qui n'ont servi qu'à couronner le tombeau du criminel Empereur, & du trop docile Général.

Pour affermir la puissance de sa maison, & honorer son regne, Frederic Guillaume n'avoit qu'à suivre vers la *Meuse* & l'*Escaut*, les mêmes principes qui lui avoient si bien réussi aux bords de la *Vistule* & du *Danube*. Il auroit joui de la gloire la plus pure & en même-temps la plus fructueuse. Pacificateur de l'*Europe* il s'en seroit trouvé l'arbitre sans inspirer d'allarmes; il auroit expié par cet ascendant honorable, & consacré à reprimer les usurpations, l'inquiétude usurpatrice & sanguinaire, qui avoit caractérisé le règne précédent. La *Belgique Liège*, protegées par lui, affranchies à l'ombre de ses drapeaux, lui auroient obtenu des Contemporains & de la postérité, le pardon d'avoir opéré l'asservissement de la *Hollande* qui avoit du moins un prétexte. Agrandi sans conquête, devenu plus puissant par les pertes de son rival; pertes qui n'étoient que la juste punition de ses folies & de ses fureurs, il auroit

acquis en *Allemagne* une prépondérance que sa maison n'auroit peut-être plus reperdue; qui l'auroit avec le tems élevée peut-être à un degré de force, de grandeur, que le feu Roi n'auroit jamais osé prevoir.

Frédéric Guillaume en un moment, & sans aucun motif *ostensible*, s'est départi de ce plan, seul convenable à ses vrais intérêts, autant qu'à sa gloire. Il s'est refroidi tout-à-la-fois pour la *Pologne* & le *Turc*. On a vu avec quelle perfidie lâche, soutenue, il a trompé, amusé, trahi les *Belges*. La Révolution de *Liége* dont il avoit paru d'abord vouloir être le protecteur, a donné lieu de sa part, & dans le même-tems, à la même défection: il s'est rapproché de *Léopold*, avec qui désormais toutes ses démarches sont évidemment concertées.

Il n'est guères possible de se dissimuler que cette variation, non-seulement sans pudeur, mais directement opposée au systême invariable jusques-là de sa maison, couvre quelque grand projet: & quel peut-il être? Quand l'*Europe* vit avec surprise, il y a trente ans, une autre réconciliation aussi peu prévue, aussi extraordinaire en apparence, s'opérer entre les maisons de *Bourbon* & *d'Autriche*, elle en pénétra bientôt les motifs. L'abaissement, la destruction de celle de *Brandebourg*, en étoient l'objet. Ici quel peut-être celui de l'évolution en sens contraire de deux de ces cabinet? Peut-on se dissimuler qu'elle tend également à abaisser, à détruire, *s'ils le peuvent*, une autre puissance qui leur fait ombrage, ou qui leur ins-

pire

pire des allarmes ? Et quelle peut être cette puissance aujourd'hui ?

Comment l'*Assemblée Nationale* peut-elle être si aveuglé sur la réalité de cette conspiration *Royale*, qui s'étend insensiblement, qui acquiert des forces, qui écarte les obstacles, qui se prépare de tous côtés des abords sûrs & faciles ? Le commencement de ce siecle a vu former une *quadruple alliance* devenue célebre dans la liste des tracasseries diplomatiques : le but en étoit de défendre la *France*, de la préserver d'une invasion étrangere, fomentée par des Princes *du Sang*, par une maison qui avoit des prétenrions au Trône. Aujourd'hui en voilà une *quintuple*, *sextuple*, &c. qui se négocie, non pas peut-être précisément pour l'envahir, mais pour l'humilier & la ravager.

On nous parle de nos ressources ; on vante avec emphase nos trois millions de Bourgeois *patriotes*, qui vont à la parade, qui sont prêts à mourir, s'il le faut, pour la *Constitution* ; mais les Despotes *anti-constitutionnaires* disposent de cinq cens mille machines organisées pour le meurtre, aguerries, chez qui la soif du sang, & l'espoir du carnage, allument une fureur dont les effets peuvent se comparer (quand il s'agit de combats) a ceux de l'enthousiasme, quelquefois même les surpasser.

DE L'AUTRICHE.

Des succès de Léopold. Oppression du Pays de LIÉGE: *Pieces curieuses à ce sujet.*

Que *Vienne* soit le foyer de cette conspiration; que le chef de l'Empire *Germanique*, le restaurateur de la maison d'*Autriche* ébranlée, menacée de sa chute, brûle en secret du desir de devenir celui du Trône où sa sœur a éprouvé des secousses, a dévoré des humiliations à couru des dangers; il n'est pas possible d'en douter. Que le succès de ses deux invasions, & la facilité avec laquelle se sont évanouies, à l'apparition de ses drapeaux, deux *libertés*, lui donne l'espoir d'en voir de même évaporer une troisieme, dès le moment où il en aura prononcé la proscription, c'est ce qui n'est que trop probable; mais que la partie des *François* à qui le retour de ce qui étoit, doit être en horreur, comme la conservation de ce qui est aujourd'hui de *bon*, doit leur être précieux, ne conçoive pas les plus vives allarmes des projets de ce despote, de son adresse, & même de sa fortune, c'est ce que je ne comprends pas. Ce qu'il a fait depuis dix mois ne prouve que trop de bonheur, & même des talens; car il faut être juste, même envers ses ennemis.

Une guerre sanglante épuisoit ses Etats pour procurer à ses frontieres une extension ruineuse: il l'a terminée. Les folies de son Prédécesseur

avoient donné à son vaste empire des secousses qui en avoient détaché toutes les parties : il les a réunies, raffermies : il a eu même l'art d'aller en quelque sorte au-devant des vœux des Peuples, & de paroître leur accorder le pardon, la grace, qu'il recevoit réellement d'eux : je ne sais si un pareil homme seroit un ami bien utile, bien sûr : mais c'est un ennemi bien redoutable.

Il est vrai que sa conduite & ses succès, sont la satire la plus amère de toute la vie de son malheureux predécesseur. Rien ne prouve mieux combien étoient fondées les plaintes, les révoltes, puisqu'il faut désormais employer ce mot, en parlant des insurrections les plus justes, quand elles ne sont pas couronnées par la fortune, que l'empressement du successeur à revoquer toutes les usurpations de ce regne abhorré. Il n'y a jusqu'à présent aucune province où *Léopold* n'ait fait reculer, disparoître, les actes tyranniques signés *Joseph II.* Si du moins c'étoit à la justice, & non pas à la nécessité qu'il avoit fait ce sacrifice.

Ce qui rend ses intentions plusque suspectes, ou plutôt ce qui en développe trop clairement le fonds, c'est l'appui qu'il donne en ce moment à la tyrannie du soi-disant Evêque de *Liège*, & l'*exécution* pour laquelle, en qualité de chef du corps *Germanique*, il fait marcher ses soldats pour opprimer un peuple qui s'étoit flatté en s'associant à ce corps, de s'assurer l'indépendance, ou du moins quelques-uns des avantages de la liberté.

Ce pays est un de ceux où n'a pas lieu la *di-*

viſion des deux pouvoirs ; ſource de tant de ſcandales, de débats, de jalouſies ſouvent ſanglantes, & de calamités, bien injuſtement attribuées à la religion. Le ſceptre n'y eſt pas ſéparé de la mitre, le chef de la *hierarchie* l'eſt auſſi de la juriſdiction temporelle, comme à *Rome*, comme dans tant d'autres diſtricts, ſur-tout en *Allemagne*.

Cette réunion a l'inconvenient attaché à une autre eſpèce de diviſion, dont la religion n'eſt pas plus coupable que la précédente, à l'incompatibilité établie entre le *Sacerdoce*, & le lien *Conjugal*. Par tout ou les ſouverains ſont électifs, & non mariables, regne le *neſpotiſme* ; il n'avoit pas encore eu à *Liège* des effets auſſi ſenſibles que dans les dernières années.

L'Evêque actuel, homme borné, mais opiniâtre, & cependant facile à gouverner, deux foibleſſes également compagnes de l'incapacité, laiſſoit ſon pouvoir à un neveu : celui-ci en uſoit comme tous les neveux des prêtres vieux & puiſſans, pour s'enrichir. Une des reſſources les plus lucratives qu'offroit à cette cupidité ce petit empire, conſiſtoit dans un tribut étrange, lévé ſur les plaiſirs du célébre Bourg de *Spa*, ſi pourtant ce qu'on y appelle plaiſirs, c'eſt-à-dire le jeu, mérite ce nom.

On ſait que ce lieu réunit tous les étés un très-petit nombre de malades, un beaucoup plus grand d'oiſifs, un preſque infini de *dupes*, & par conſéquent beaucoup de fripons, de même que la quan-

tité de gibier attire les oiseaux de proie & les bêtes carnacieres. Le JEU est le grand, on pourroit dire le seul amusement de cette foule. Or les Evêques de Liege se sont approprié le droit de tenir les *banques*, ou d'en concéder le *privilége* EXCLUSIF.

Les plus désintéressés se contentoient d'en faire une espece de Ferme, dont ils touchoient seulement la redevance. Le Monseigneur actuel, ou son neveu, a trouvé qu'une *société* seroit plus lucrative : il s'est donc mis en *société* avec les Banquiers ; on conçoit combien cette régie, toujours légitimement suspecte, a dû devenir hardie, audacieuse, criminelle, dit-on, à l'abri de la Mitre Episcopale & du Droit *Régalien*.

Des *Liégeois*, encouragés par des Joueurs ennuyés d'être ainsi trompés, *de par*, & *par* Monseigneur, se sont avisés d'élever une autre Salle d'assemblée, d'y dresser d'autres tables de jeu, &. d'inviter les *Amateurs* à une espece plus égale de combats, où le hazard seroit moins maîtrisé par le savoir faire des *Episcopaux*. Ceux-ci ont prétendu que c'étoit toucher à la *prérogative*.

Quoiqu'il n'y ait pas grand rapport entre les *Cartes* ou les *Dez*, & l'*Encensoir*, on a soutenu que les mains qui fournissoient ces amusemens ne pouvoient être autorisées que par celle qui disposoit de l'instrument sacré : & ce jeu est devenu très-sérieux ; puisqu'un jour le Prélat débonnaire fit marcher du *canon* avec une garde en *bayonnettes*, vers la Salle où les *Révoltés* dansoient, pontoient paisiblement. Il y avoit ordre de *chasser* ou d'*égorger* tout le monde.

Cette émanation *Pastorale* fut près de produire en effet des meurtres. La Salle insurgente étoit remplie d'Etrangers distingués, la plupart anciens Militaires, qui ne se crurent pas obligés d'obtempérer à la consigne *sacerdotale* du Prélat : ils mirent l'épée à la main : le canon fut retourné, & retourna : la Garde bleue parlementa : on quitta la place d'indignation, & *Spa* fut déserté pendant deux saisons ; les Voyageurs ne voulurent point aller *s'amuser* dans un lieu où un *Prêtre* s'arrogeoit le droit de leur prescrire avec de l'artillerie & des méches allumées, dans quels lieux son bon plaisir étoit qu'ils prissent des plaisirs.

Cet abus ricule & odieux d'un pouvoir dont les fondemens n'étoient pas bien assurés, engagea les Bourgeois de *Liege* à en examiner les fondemens : ils découvrirent une infinité d'usurpations : ils établirent leurs *griefs*, en demanderent le *redressement*.

Monseigneur, à l'imitation des grands Rois dont il avoit suivi la marche, refusa de rien redresser : l'aigreur gagna les esprits ; bientôt la fermentation & la chaleur se manifestèrent. Monseigneur, surpris un matin dans son Château par une Adresse, soumise, respectueuse, mais ferme, présentée, appuyée par une troupe résolue, promit, accorda, signa solemnellement tout ce que l'on desiroit. Il vint lui-même à la ville réitérer ses sermens & prodiguer ses bénédictions.

Mais quand les esprits calmés par cet acte de justice, eurent dépouillé toute défiance, le Prélat

s'évada, comme autrefois le Souverain Pontife *Jean XXIII*, à-peu-près dans les mêmes circonſtances; & regardant ſa fuite comme une éponge qui emportoit tout le paſſé, il déclara qu'il ne ſe croyoit tenu à rien. Comme *Souverain*, il révoqua ſes promeſſes; comme Prêtre, il ſe donna apparemment l'abſolution de ce parjure; & comme membre de l'Empire, il fit un procès à ſes *ſujets rébelles*, à la Chambre de *Veſtlaer*.

Cette Chambre eſt une de ces trop nombreuſes inſtitutions politiques qui, paroiſſant avoir pour but de maintenir l'ordre, de faire reſpecter les loix & la juſtice, de protéger les foibles contre les uſurpations des puiſſans, ne ſervent preſque jamais qu'à favoriſer les paſſions, le deſpotiſme qui ſe jouent de la juſtice & des loix. Ce prétendu tribunal eſt abſolument ſubordonné à l'influence de Vienne, & un Prélat qui ſe jouoit de ſes ſermens ne pouvoit manquer d'y être vivement appuyé par un Empereur, qui ne reſpectoit aucun des ſiens. Auſſi les Sentences de *Veſtlaer* ont-elles proſcrit les prétentions du peuple *Liégeois*, & conſacré celles du *Prince-Evêque*.

Cette Chambre, par la conſtitution *Germanique*, a d'étranges Huiſſiers à ſes ordres pour aſſurer l'exécution de ſes Arrêts : chaque Cercle nomme dans la foule des Princes qui les compoſent, des *Directeurs* de Cercles, qui doivent, avec *leurs ſoldats*, remplir ce miniſtere. Ici il y en avoit trois : le *Roi de Pruſſe*, comme Souverain d'une partie de l'ancien Duché de *Juliers*, l'Electeur *Palatin*, & celui de *Cologne*.

Le Premier ayant flatté les *Liégeois* de sa protection, les deux autres les ont peu inquiétés, & ils les ont en effet mis en fuite. Les appariteurs enrégimentés ont été battus par les *Patriotes Bourgeois*, & réduits plusieurs fois à des retraites honteuses.

C'est au moment où ce Peuple magnanime se croyoit assuré d'une indépendance dont l'abrégé ci-dessus prouve assez la légitimité, que le scrupuleux *Frédéric Guillaume* a cessé de trouver leur cause bonne, & que *Léopold* a tiré son épée pour trancher toutes les difficultés; il a envoyé dix mille hommes pour assurer au nom des loix à un successeur des *Apôtres* le droit exclusif *de faire filer la Carte*, de vendre des dés pipés, & de subjuguer un Peuple qui ne croyoit pas ces priviléges, ni d'autres de même nature, adhérens à une Couronne, encore moins à une mître.

Ces généreux soutiens des Droits *Royaux* se sont en effet mis en marche de *Bruxelles*, où ils avoient déja opéré une réintégration de ces droits. A leur approche, les *Etats* & le *Prince Evêque*, ont chacun de leur côté, adressé une exhortation au Peuple patient, & relative à son supplice. Ces deux pièces m'ont paru dignes d'être consignées ici, & le rapprochement les rendra encore plus intéressantes.

ADRESSE au Peuple LIÉGEOIS de la part des ETATS & du Conseil Municipal.

«CITOYENS, vous savez tous combien vos Chefs, vos Magistrats, se sont efforcés de mériter la confiance que vous aviez mise en eux ; vous savez avec quel zele, quelle sollicitude ils ont tout sacrifié pour veiller uniquement à vos intérêts, pour assurer votre repos, votre liberté, votre bonheur. Tant qu'ils ont pu vous épargner des inquiétudes, des périls, ils l'ont fait; quand il a fallu que vous y fussiez exposés, ils les ont partagés avec vous. Jusqu'à présent votre courage avoit surmonté tous les obstacles, votre patriotisme intrépide avoit su triompher de tous vos ennemis. La cause que nos travaux communs soutenoient, que vos armes défendoient si glorieusement, cette

LETTRE de l'EVÊQUE de Liège au Peuple LIÉGEOIS.

L'ON vous a trompé & l'on vous trompe encore, Peuple de LIÈGE, *lorsqu'on m'accuse de vous avoir retiré une amnistie, que je vous aurois accordée. Plus séduit, plus égaré que coupable, vous n'en avez jamais eu besoin à mes yeux : jamais je n'ai pensé à vous punir, mais bien à vous ramener. Ne sommes-nous pas assez punis, vous & moi, par tous les malheurs, dont le Ciel souffre que nous soyons accablés ? Il est juste, nous les avons mérités sans doute ; il ne châtie que ceux qu'il aime : Tantôt c'est la Peste, tantôt c'est la Guerre, tantôt la famine; aujourd'hui ce sont des Révolutions, dont il se sert pour cela. De telle façon que sa main s'appésantisse sur nous, bénissons-là. Les Méchans,*

qui sont aujoud'hui l'instrument de sa juste colère, ne seront plus demain que l'objet de ses vengeances. Bon Peuple, s'il en est des vengeances, que nous puissions, que nous devions, vous & moi invoquer, ce ne sont que celles que crient vos maux contre ceux qui les ont causés; contre ceux qui, en érigeant votre ancienne Anarchie en systême, voudroient ne voir ni terme ni mesure aux malheurs dans lesquels elle vous a aujourd'hui, comme jadis, entraînés.

Peuple LIEGEOIS, *voyez en l'exemple, & l'abîme de ces malheurs dans le Peuple* François: *N'est-il pas devenu le* MÉPRIS, L'HORREUR DE L'UNIVERS, *en même-tems que le Vainqueur de son Roi? Le Royaume de la Terre n'aguères encore le plus puissant, & le plus florissant, n'y est plus compté* cause sans doute méritoit bien que le ciel la favorisât; & tout ce qu'il y a d'hommes justes sur la terre, a fait des vœux pour sa réussite.... S'il en arrive autrement, ah! du moins, il ne faudra point en accuser vos Chefs!

Mais il leur reste à remplir envers vous un dernier devoir. Quelque pénible qu'il puisse être, l'obligation en est sacrée; & ils se feroient un crime impardonnable de négliger un seul instant de s'en acquitter. Sachez donc, Citoyens, que vainement nous avions espéré, que nous avons fait d'inutiles efforts pour terminer nos querelles à l'amiable, & sans qu'il fût nécessaire d'avoir dans ce pays des troupes étrangeres. La Chambre Impériale de *Wetzlaer* en a jugé autrement, en appellant à l'exécution de ses sentences l'Auguste Chef de

l'Empire, le Monarque puissant qui regne sur les vastes Etats héréditaires de la maison d'*Autriche*.

Nous en avons été informés hier soir seulement, par une lettre de notre Agent à Wetzlaer, dont voici l'extrait....

Il n'est pas nécessaire, Citoyens, de vous dire combien cette nouvelle nous a surpris & atterrés, dans un tems où l'on nous flattoit encore d'une issue toute différente de nos affaires. Mais il nous a paru à tous que ce serait une témérité de songer encore à faire résistance. Elle seroit inutile, parce que le Monarque appellé aujourd'hui à l'exécution, a une puissance prépondérante qui nous écraseroit infailliblement, & que le sang des Liégeois est trop précieux, pour qu'il soit versé en pure perte. Elle seroit inutile sur-tout *pour rien : c'est une immense lacune dans sa surface ; c'est un Athlète abattu, à qui il ne reste plus pour se relever que le bras de l'Athlète généreux qui l'a terrassé.*

Plus près de vous, LIEGEOIS, *un autre Peuple n'aguères encore, comme vous séduit & égaré, vous offre un autre exemple à imiter. Il n'étoit, comme vous, coupable ni punissable que dans les Chefs perfides, qu'il alloit lui-même punir, & immoler: ils se sont évadés ; ce Peuple s'est soumis : il s'est abandonné à la merci d'un Prince qui a pu l'abîmer, l'écraser ; mais l'on ne s'écrase, l'on ne s'abîme jamais soi-même. Par intérêt tous les Princes doivent être des* LÉOPOLD, *& dire avec lui, que* c'est dans le cœur de leurs Sujets que gît leur force, & leur splendeur.

La barrière qui me

sépare encore de ce cœur Liégeois, *le seul Trône où j'aie jamais ambitionné de siéger, n'a été & n'est encore que l'œuvre de quelques méchans plus coupables envers vous, qu'envers moi. Il ne me reste que quelques peu d'années, peu de mois, peu de jours à vivre; ils ne m'ôtent que la douceur de les finir parmi vous: les maux qu'ils vous font n'auront pas de fin, ni pour vous, ni pour les générations qui viendront après vous: des siecles entiers en retraceront sans cesse la mémoire & les effets. Le comble de vos malheurs seroit que ces ames perverses eussent des succès durables à espérer, ils n'ont que trop duré; ils vont finir.*

*Le Chef de l'*Empire *l'a juré en jurant qu'il employeroit toute sa puissance à l'exécution de ses sentences: c'est l'*Empire, *qui a exigé ce serment du Chef qu'il s'est* parce que ce Monarque est le même dont la justice, la sagesse, l'humanité ont fait pendant vingt-cinq années le bonheur de la Toscane. Puisque Léopold est juste, nos justes droits ne pourront en être méconnus; puisque Léopold est humain, il ne voudra pas le malheur d'un Peuple généreux qui se jette dans ses bras, qui lui remet sa cause avec confiance, & sans crainte....

Maintenant il ne nous reste plus qu'à vous recommander la même sécurité qui est dans nos ames. Soyez tranquilles sur votre sort futur; reposez-vous sur la justice de vos réclamations; reposez-vous sur ce que vous avez fait depuis un an, du soin de votre gloire. Jamais il n'y eut de honte de céder à la nécessité; & quand l'honneur est sauf, rien n'est perdu. Citoyens, nous vous en supplions, mon-

trez vous calmes & sereins dans ces jours critiques & décisifs; montrez-vous dignes encore de la liberté qui vous échappe; qu'aucun excès ne déshonore ces derniers momens; redoublez avec nous d'ardeur & d'activité pour maintenir jusqu'à la fin la police & le bon ordre; que le Juge qu'on vous envoie, soit lui-même témoin des vertus de ce Peuple! que vos ennemis rougissent de vous avoir calomniés!

Si nos travaux constans, si nos veilles, si les inquiétudes qui nous ont si souvent agités, sont de quelque prix à vos yeux, Citoyens, donnez-nous *donné; il ne sauroit être vain:* LÉOPOLD *le remplira, plus encore par inclination, par zèle & par amour de la justice, que par obligation. Je regrette beaucoup d'apprendre dans ce moment,* bon Peuple, *que votre zèle & votre fidélité soient encore assez contraints par les méchans, pour ne pouvoir prévenir l'emploi & l'application du remède infaillible que je vous annonce: Recevez entretems le salut & la bénédiction de votre Pasteur & de votre Prince.*

TRÈVES, le 12 Décembre 1790. (Signé) CONSTANTIN-FRANÇOIS.

cette derniere preuve de votre confiance, de votre estime, de votre amour. C'est la seule, c'est la plus douce récompense à laquelle nous aspirons.

Je ne sais si l'histoire offre aucun monument plus touchant d'un côté, plus révoltant de l'autre; si jamais la liberté expirante sous les poignards du despotisme a gémi avec plus de noblesse, de dignité; si ce despotisme triomphant a jamais exhalé

la férocité de sa joie avec plus de bassesse, & en même-tems d'indiscrétion. Les éloges prodigués par les *Etats* mourans, à la sagesse, à l'équité de *Léopold*, sont une figure oratoire, propre à ajouter encore à l'intérêt, à la pitié, à l'admiration qu'ils inspirent; mais la sortie du fougueux insecte contre une grande nation dont il n'a point à se plaindre, dont la malheureuse neutralité est même le vrai principe de sa réhabilitation, est un de ces traits qui, en provoquant le mépris, n'excluent pas l'indignation.

Cette chenille qu'un rayon favorable fait renaître subitement avec des aîles, pourroit bien, avec le tems, payer l'éclat de sa métamorphose, & l'insolence avec laquelle elle en a joui. Ses spéculations ne sont pas infaillibles; le bourdonnement de fureur qui lui échappe en remontant sur son petit trône, est bien un indice de la réalité de la ligue dont je viens de parler, de l'approche de l'orage qui vraisemblablement ne tardera pas à éclater vers la France : sans doute il y fera du mal; mais enfin. . . . la *France* a des ressources; elle en a de bien des genres. Elle en a non-seulement dans les légions nombreuses, *patriotiques*, & *volontaires* ou enregimentées, qui se disposent à la défendre; mais elle en a encore dans la disposition des esprits, dans le progrès des lumières, dans le développement de certains principes du *droit des gens*, ou inconnus, ou peu approfondis jusqu'ici, & plutôt pratiqués qu'enseignés.

Un Journal très-répandu vient par exemple d'en présenter, avec la plus grande netteté, un qui est

de nature à forcer les Despotes armés à quelque réflexion ; de maniere ou d'autre, il influera à l'avenir sur les *Déclarations de Guerre*. Ce Journal est celui des Révolutions de *Paris*, & ce principe peut se réduire en peu de mots.

Une *Déclaration de Guerre* est une proscription générale du *Peuple* contre qui l'on prend les armes. Si cette déclaration émane d'un autre *Peuple*, d'une Nation où tous les Membres de l'Etat ont part à ses résolutions, c'est un *duel*. Chacun des deux côtés partage les périls respectifs, & personne, même pas un des agresseurs ne doit être plus particulierement menacé, puisque l'agression est censée commune.

Mais si cette sentence de mort contre plusieurs millions d'hommes n'est le fruit que du caprice d'un seul, comme il arrive par le droit courant actuel de l'*Europe*, chacun de ces Citoyens proscrits devient *individuellement* l'ennemi du meurtrier couronné qui attente à sa vie. Il a le *droit* LÉGAL, d'après toutes les regles de la justice, de la raison, de lui faire aussi la guerre, de repousser vers cette tête sanguinaire le danger auquel elle dévoue la sienne.

Or cette guerre, ce n'est pas le nombre de bras qu'on y emploie qui en fera la légitimité. Un lâche Despote en entraîne cent mille sous ses drapeaux : si vingt mille mieux conduits, si dix mille, si mille le battent, lui & son cortége, il sera bien battu ; mais si un brave Citoyen n'en veut consacrer que *deux* à cette expédition ; s'il se dit : dans cette multitude féroce qui vient pour nous égorger tous

ma Patrie & moi, nous n'avons qu'un ennemi, c'eſt avec lui *corps à corps* que je veux me meſurer.

Sa manière de ſe battre eſt de nous tendre des *embuſcades*, quand il le peut; je lui en tendrai auſſi : c'eſt de nous plonger des bayonnettes dans le cœur, de nous lancer des balles & des boulets dans la cervelle, *par ſurpriſe*, autant qu'il lui eſt poſſible. Je tacherai de le ſurprendre avec mes piſtolets ou mon poignard; & duſſé-je périr ſur ſon cadavre immobile, ſans-doute ma *victoire* ne ſera pas moins auſſi glorieuſe, & plus pure, que ſi elle avoit été payée au prix du ſang de vingt-mille de mes compatriotes, de quarante mille de ſes eſclaves.

S'il ſe trouve dans de telles circonſtances un homme capable de faire ce raiſonnement, & de le mettre en pratique, aſſurément un tel homme ne pourra être réputé un *Aſſaſſin* : ce ſera un *Scevola* digne de la reconnoiſſance & de l'admiration de la poſtérité, comme de ſes contemporains; or, qu'il s'en trouve en *France*, on ne peut guere en douter, d'après les exemples des d'*Aſſas*, des *Deſiles*, &c.; une fois ce droit populaire, *guerrier*, mais *conſervateur*, mais protecteur de l'humanité, bien reconnu, bien conſacré, ſans-doute ces citoyens magnanimes auroient fait pour la *Patrie*, ce qu'ils ont fait pour *le ſervice du Roi*.

Cet article du nouveau Code *François*, de notre nouvelle Conſtitution *militaire*, doit être ſérieuſement médité par les Deſpotes étrangers, qui ſeroient tentés de venir à main armée ſe mêler de ſa confection.

LETTRE

D'un Docteur de SORBONNE *à M. de CH. de* L'ACADÉMIE FRANÇOISE, *sur l'extrait de* L'HISTOIRE DE LA SORBONNE, *par M. l'Abbé Duvernet, inséré au Mercure de France, numéro 50, pag. 54.*

JE conçois, Monsieur, qu'un homme sorti des montagnes de l'*Auvergne* ait donné une histoire romanesque de la *Sorbonne*, écrite dans le *goût*, non dans le style de *Voltaire :* histoire remplie de sarcasmes, de faussetés, d'anacronismes ; mais que vous, M., *Littérateur*, *Poëte*, *Académicien*, vous soyez l'admirateur & l'écho de pareilles inepties, cela n'est pas croyable. Quoi ! cette Université qui vous a recueilli, réchauffé dans son sein, cette Université qui a formé vos talens, préparé vos succès, vous seroit étrangere, inconnue ? Quoi ! vous, M., né & élevé dans le pays *Latin*, vous ne savez pas que la Maison de SORBONNE, la Faculté de THÉOLOGIE, l'Université de PARIS, sont trois Corps très-distincts, quoique souvent réunis ; que la *Sorbonne* n'est qu'un rameau dont la Faculté est la branche, & l'Université le Tronc ?

Comme l'Abbé *Duvernet*, qui n'a jamais étudié dans l'Université, (& il y paroît bien), vous confondez les époques ; vous supposez des opinions

pour vous ménager le barbare plaisir de décocher un trait sanglant. En voulez-vous un exemple? JEAN XXII, âgé de 85 ans, avoit dit dans un Sermon: « que les âmes des Saints séparées de » leurs corps, ne *jouissoient de la vision de Dieu* » *que d'une maniere IMPARFAITE* ».

Cette doctrine improuvée par la Faculté, fut rétractée par le Pape en 1334. Il ne fut pas question DES SUPPLICES DES MÉCHANS. Il vous a plu, M., de le supposer, afin de rendre bien ridicules, bien odieux les Théologiens, en les représentant comme de *grands amis de la perfection des supplices* (1). Comment votre plume s'est-elle souillée d'une telle infamie? Sacrifier la décence, la vérité à un prétendu bon mot, à un mot atroce, voilà, M., *la perfection de la méchanceté*. Voici la perfection de l'ignorance.

Qui vous a dit que les premiers Livres imprimés étoient des *Livres de dévotion*? Il y en a eu sans doute; mais si, moins confiant dans la périlleuse parole de M. l'Abbé DUVERNET, vous aviez visité les BIBLIOTHÉQUES publiques, même celle de SORBONNE, vous auriez vu parmi les premiers Livres imprimés à ROME, à VENISE, à MILAN, à PARIS par des *Prêtres*, des *Sorbonistes*, non *la fleur des Saints* (2); mais vos *Auteurs Classiques*, Il paroît, M., que vous n'êtes pas fort en *Bibliographie*.

Mais ce qui n'est point pardonnable dans un *Académicien*, c'est d'être foible en Histoire. *Ramus*

(1) Merc. pag. 60. (2) Merc. pag. 63.

ne fut pas aſſaſſiné en 1572, en haine de ſa prononciation du Q. en K, ou du K en Q (1); mais parce qu'il étoit *Calviniſte*, & ennemi de *Charpentier*. Ce n'eſt point dans la Maiſon de *Sorbonne*, mais dans une chambre du Collège de FORTET, rue des Sept-Voyes, que BOUCHER tint en 1585 la premiere aſſemblée de la LIGUE. Quand ROZE, ce fameux ligueur, Evêque de *Senlis*, fit ſon amende honorable en 1598, il n'étoit pas Docteur, car il ne prit le bonnet qu'en 1602.

La Faculté de THÉOLOGIE *n'a point gardé le ſilence ſur le livre de Mariana* (2), puiſqu'elle l'a condamné le premier février 1611. Elle ne s'eſt jamais occupée *de la ſageſſe de Charron*. *Davy*, Cardinal du *Peron*, n'étoit point un Prêtre *François* (3), mais un Prêtre *Suiſſe*, né au canton de *Berne*, en 1556. Alphonse de RICHELIEU, Cardinal, Archevêque de *Lyon*, étoit l'*Aîné*, & non le *Cadet* du Cardinal Miniſtre (4).

Ce dernier, dont vous parlez avec tant d'amertume, fut, il eſt vrai, le Reſtaurateur de la *Sorbonne* (ce qui eſt très-mal), mais auſſi il fut le Fondateur de l'*Académie* (ce qui eſt très-bien); à ce titre il méritoit de votre part un peu d'indulgence, ainſi que ſon ami JOSEPH. Ce capucin, que vous traitez avec mepris étoit fils d'un Préſident au Parlement de Paris, & d'une demoiſelle LAFAYETTE, Il n'a point *fondé les Annonciades*, mais les Bénédictines du *Calvaire*.

---

(1) Merc. pag. 65.
(2) *Ibid.* pag. 67.
(3) *Ibid.* pag. 69.
(4) *Ibid.* pag. 70.

A vous entendre raconter les ſanguinaires converſations du Cardinal Roi, & du Capucin *Joſeph*, on croiroit que vous avez été un de leurs convives. A qui perſuaderez-vous que des hommes auſſi politiques aient été auſſi indiſcrets ! Ce n'eſt point à table que l'on fait de pareilles confidences. Il n'y a qu'une *Hérodiade* qui puiſſe ſe réjouir d'un tel repas.

Permettez-moi, M., de vous demander, ainſi qu'à M. l'Abbé Duvernet, où vous avez vu cette fameuſe déciſion donnée par la *Sorbonne* à Louis *XIV*, *qu'un Roi étoit le propriétaire des biens de ſes Sujets*? (1). On avoit attribué cette folle déciſion au P. *Letellier*, qui, peut-être, n'a pas été plus conſulté que la *Sorbonne*. Quand on allegue un fait grave, important, on doit citer les Hiſtoriens qui l'ont avancé. M. *Duvernet* n'en cite aucun. *Cette reticence paſſe la raillerie; heureuſement que l'on ne ſe prévaudra pas de ſon autorité.*

Vous auriez dû, M., vous en défier; avec moins de préventions, & plus d'examen, loin d'applaudir aux bévues, aux calomnies de cet auteur, vous les auriez relevées avec exactitude, repouſſées avec indignation. Juré-Crieur littéraire, loin de vous féliciter, vous auriez dû gemir, de porter *le billet d'enterrement*, de lever *l'extrait mortuaire* (2) d'un corps qui a produit de grands hommes dans tous les ſiècles; & dans le dernier, un Arnaud, un Bossuet, &c.

Je ſuis, M., &c.

---

(1) Merc. pag. 76. (2) Merc. pag. 77.

OBSERVATIONS sur l'Histoire qui a donné lieu à la Lettre ci-dessus.

JE n'ai ni pu, ni dû refuser à un ancien ami de publier cette réclamation décente, & fondée contre une attaque injuste, dont la malignité n'est pas même déguisée. La lettre du *Docteur* m'a fait naître la curiosité de voir l'ouvrage de l'*Abbé* dont l'*Académicien* a donné l'extrait. Ce n'est certainement qu'en vertu de *la Liberté*, & *de par la Révolution* qui a tout changé, qu'on a pu donner à un pareil imprimé le nom d'*Histoire*, & d'*Histoire DE LA SORBONNE*.

Ce n'est guères qu'une espece de table des matieres, un recueil décousu d'un certain nombre d'anecdotes scandaleuses, affligeantes; & quand on pourroit le regarder en effet comme une histoire, ce ne seroit pas plus celle de la *Sorbonne* que du *Clergé* en général, des *Etats-Généraux*, des *Rois*, des *Ministres*, & de tous les hommes distingués par leurs emplois ou leurs passions, qui ont concouru dans l'intervalle du treizieme siecle au dix-huitieme, à multiplier les tracasseries, les désordres, les vexations, & les crimes.

Il est assez singulier que M. l'Abbé *Duvernet* affecte de présenter par-tout la *Sorbonne* comme principale, & souvent comme seule coupable des excès dont il s'est fait un si triste plaisir de reproduire les vieux tableaux. En parlant des troubles

de la *Ligue* par exemple, suivant lui c'est la *Sorbonne* qui a tout fait : c'est son *Décret* du 16 Décembre 1587, qui souleva la *France*, qui réduisit *Henri III* à fuir sa capitale, & enfin arma contre lui le poignard d'un assassin.

L'Historien ne dit pas un mot de la part que prirent à toutes ces horreurs, les *gens de robe*, des arrêts rendus par plusieurs *Parlemens* contre la Maison de *Bourbon*, lesquels avoient été précédés par d'autres arrêts contre les *Protestans en général*; tel que ceux des Parlemens de *Toulouse* & de *Paris*, qui permettoient de *tuer* ces dissidens par-tout où on les rencontreroit.

Cette fureur étoit l'esprit du tems : elle étoit horrible, criminelle sans doute : mais c'étoit un crime universel, un aveuglement *National* en quelque sorte. Pourquoi en accuser spécialement, exclusivement, une Société distinguée d'ailleurs dans les tems paisibles par de grands talens; & qui dans les siecles de ténebres, d'ignorance, assuroit dès-lors à notre Patrie la supériorité qu'elle conservera peut-être également dans les jours de lumieres & de philosophie ? La *Sorbonne* faisoit aux quatorzieme & quinzieme siecles, pour la gloire littéraire de la *France*, ce qu'auroient fait, ce que pourront faire un jour les *Académies*, quand elles seront réformées, comme le reste, & que le droit des *Elections* LIBRES, mieux placé là que par-tout ailleurs, aura régénéré ces petites corporations, réduites malheureusement depuis leur institution à n'être que des tripôts soumis au plus bas, comme au plus tyrannique despotisme.

Et ce *décret* même du 16 Décembre 1587, si cruellement qualifié par M. l'Abbé *Duvernet*, qui, suivant lui, *est une des choses les plus étranges de notre histoire*, en le lisant il m'est venu une idée bien singulière : c'est que s'il ne portoit pas le nom de la *Sorbonne*; s'il se trouvoit dans les écrits d'un ministre *Protestant*, ou d'un Publiciste *Démocrate*, on le regarderoit comme un élan de l'esprit philosophique, qui anticipoit dès ce tems-là sur les progrès de la raison, & préparoit les hommes aux vrais principes constitutionnels, du *contrat social*, &c. Qu'y trouve-t-on en effet, suivant les termes mêmes de M. l'Abbé Duvernet? « Qu'on peut ôter le gouvernement aux Princes *qu'on ne trouve pas tels qu'il faut*, comme on peut ôter l'administration *aux Tuteurs* que l'on a pour suspects »

Convenons du sens que l'on doit attacher à ces mots *tels qu'il faut*; établissons que ce sont des Princes tyrans par caractère, & de *fait*, des infracteurs réfléchis & opiniâtres des Loix *constitutionnelles*, qui ne sont pas *tels qu'il faut*; statuons que la faculté de prononcer sur leurs délits, & de les réformer quand ils sont incorrigibles, n'appartient qu'à la *Nation*; toutes conséquences, toutes interprétations qui dérivent naturellement du texte de ce décret; & alors ne se trouvera-t-il pas contenir un axiôme de droit public, aujourd'hui triomphant, consacré par la sanction solemnelle de la moitié de la *France*, & auquel l'autre moitié rend déja du fond du cœur un hommage dont les circonstances, des intérêts particuliers du moment, suspendent seulement la publicité?

Les longues, les déplorables calamités du regne aussi long que honteux de *Charles VI*, ne furent-elles pas le fruit du scrupule qui laissa le titre de *Roi régnant*, sur une tête que la raison avoit abandonnée? N'auroit-il pas mieux valu révoquer nettement ce *Tuteur* devenu notoirement incapable, que de livrer ses infortunés pupilles à quatre tyrans honorés du titre de *Tuteurs* de ce prétendu Roi?

Sans doute cet axiôme, ainsi que tous ceux qui tiennent aux principes fondamentaux du droit public, est bien délicat; il y a long-tems que je l'ai dit : on devroit s'abstenir de les discuter. Ce n'est même presque jamais que *par le fait* qu'ils peuvent être bien établis, & les difficultés qui en naissent résolues; mais il n'en est pas moins singulier que celui-là ait été posé par la *Sorbonne* à la fin du seizième siecle, & qu'on vienne aujourd'hui lui faire un crime *d'impatriotisme*, d'avoir tenu, il y a *deux cens ans*, un langage qui est aujourd'hui celui de ce que l'on appelle le *patriotisme*.

Au milieu de beaucoup d'autres inconséquences que je n'ai ni le tems, ni la volonté de relever, j'ai apperçu, dans l'Ouvrage de M. l'Abbé *Duvernet*, un tableau dont tous mes Lecteurs reconnoîtront l'original. Il parle des insurrections qui suivirent la perte de la bataille de *Poitiers*, & la captivité de ce pauvre Roi *Jean*, si bon Chevalier, si honnête homme, & si pitoyable Roi.

« Ce fut là, dit M. l'Abbé *Duvernet*, le signal de la confusion & de l'anarchie; elle fit éclatter dans toutes les Provinces un germe de liberté qui, après avoir couvé sous les cinq derniers règnes,

venoit d'être mis en effervescence par vingt actes d'oppression. Les villes occupées de recouvrer leurs privilèges, & leurs franchises, se fortifierent. Paris nétoya ses fossés & répara ses murailles. Des chaînes furent tendues dans toutes les rues. Le Dauphin, âgé de vingt ans, déclaré Régent du Royaume, convoque les Etats pour avoir du secours.

» Mais tous les cœurs étoient ulcérés, & tous les esprits aigris par la tyrannie de son père. On commence par refuser de délibérer en présence de ses commissaires, & l'on répond ensuite à ses demandes par les plaintes les plus légitimes. Avant de *décréter* aucun impôt, les Etats demandent la déposition du *Chancelier* & de tous ceux qui ont administré les Finances; ils demandent l'élargissement du Roi de Navarre; ils forcent le Dauphin à recevoir auprès de lui, pour conseil, des personnes qu'ils ont nommées.

» Ces Etats, parlant & agissant en Souverain, offrent une armée, mais elle doit être à leur solde & à leurs ordres. *Paris* & les Provinces, le Peuple & les Grands, tout étoit armé contre l'autorité. Il est pourtant vrai de dire *que c'étoit moins à la royauté qu'on en vouloit, qu'à l'abominable despotisme qui avoit dégradé & avili la royauté* »

Cette Histoire, ce Recueil, ou comme on voudra, se trouve chez *Buisson*, Libraire, rue *Haute-Feuille*.

EXAMEN de la Conſtitution CIVILE du Clergé, & des ſcrupules, ou de la politique, qui empêchent une partie de ce CLERGÉ de s'y ſoumettre.

Seroit-ce donc ce malheureux mot de *Conſtitution* qui rendroit ſi difficile, ſi orageuſe l'acceptation du *formulaire* civil dont il s'agit? Par quelle biſarrerie faut-il que le commencement de ce ſiecle ayant été troublé à propos d'une *Conſtitution ECCLÉSIASTIQUE*, & parce qu'on vouloit abſolument la faire adopter à des *Laïcs*, la fin le ſoit à l'occaſion d'une Conſtitution *Laïque* à laquelle des *Eccléſiaſtiques* ſe refuſent?

Le parti que j'ai pris dans cette plus que ſingulière querelle, m'a exposé, m'expoſe tous les jours à des reproches. Suivant l'uſage des *François*, & ſur-tout de mes ennemis, uſage qui a ſurvécu à la Révolution, on m'accuſe aujourd'hui d'avoir *varié avec les circonſtances*, & *d'inſulter le Clergé*, PARCE QU'IL EST MALHEUREUX, comme on m'accuſoit, il y a quinze ans, de PERSECUTER les Philoſophes, pour faire ma cour au *Clergé*, alors triomphant.

De très-honnêtes gens ſe permettent froidement ces inculpations: il faut y répondre, moins pour me juſtifier moi-même, que parce que de pareils ſoupçons riſqueroient d'affoiblir le bien que peuvent produire mes réflexions. Il ne faut pas que l'homme impartial, qui ſe dévoue à prêcher unique-

ment la *paix*, la *raiſon*, la *vérité*, ſans acception de perſonne, ou de parti, ſe laiſſe ſuſpecter d'une verſatilité honteuſe. Pour apprécier s'il eſt vrai que je change de langage, s'il l'eſt que j'aie jamais été un adulateur *du Clergé*, ſi je ne puis ſans en être cenſé le détracteur, dire mon avis ſur les *ſcrupules* ou la *politique* qui en éloignent une partie du ſerment preſcrit par le Décret du 27 Novembre, &c. il faut relire & peſer ma profeſſion de foi conſignée, il y a quinze ans, dans ces mêmes Annales, au commencement du *Tome IV* (1), en répondant à des Calomniateurs & aux mêmes, qui me reprochoient alors un dévouement ſervile, & intéreſſé pour ce même *Clergé*.

« Certainement, diſois-je, ſi à l'âge de 40 ans, au moment où je n'ai preſque plus à eſpérer de la ſociété *ni bien ni mal* (2), où mon état eſt fait, & ma carrière aux trois quarts remplie, je m'étois rendu, par une ſuite de calculs, l'eſclave des *Prêtres*, j'aurois fait une bien mauvaiſe combinaiſon. Si, après toutes les traverſes dont le défaut de politique a été la ſource pour moi, je m'étois ſoumis à celle-là, par l'eſpoir qu'elle m'en procureroit l'indemnité, je ſerois devenu aviſé en pure perte : ma ſervitude ſacerdotale ſeroit bien mal reconnue.

---

(1) Page 39 de l'ancienne édition, & 34 de la nouvelle.

(2) Aſſurément j'étois alors bien dans l'erreur à cet égard : on m'a prouvé démonſtrativement que la ſociété pouvoit encore me faire beaucoup de *mal* : mais cette erreur ne confirme que ma bonne foi dans tout ce que l'on va lire.

« Je crois bien que les Eclésiastiques auroient souvenir de moi *dans leurs prières* ; mais c'est à peu-près le seul service que j'en pourrois recevoir : c'est le seul qu'ils pourroient, & même qu'ils oseroient me rendre. Ne croyez ce Corps ni aussi puissant que son extérieur le fait imaginer, *ni aussi hardi*, *même contre les philosophes*, que ses réclamations le pourroient faire supposer.

« Dans le haut *Clergé*, la *philosophie a des amis*, *des prosélytes* zélés, déserteurs inconsidérés, qui sacrifient l'intérêt général de leur Corps, & celui même de l'Etat, à leurs liaisons personnelles; qui, sans trop réfléchir sur les suites, se prêtent volontiers à toutes les innovations contraires à l'esprit de l'Eglise, pourvu qu'on ne touche pas à ses revenus, tant qu'ils les possedent (1).

« Le bas *Clergé* ne peut rien.

« Celui du moyen ordre, plus instruit, plus éclairé, plein d'hommes vertueux, amis du bien, n'a cependant qu'une influence très-subordonnée : la foiblesse presque toujours attachée à l'honnêteté, rend la leur inutile. La délicatesse qui suit presque toujours aussi les bonnes intentions, est un obstacle à la vigueur qui pourroit les réaliser. Ils passent doucement dans le silence les

(1) Ce n'est donc pas parce que le *Haut Clergé* est actuellement malheureux, que je me suis exprimé comme je l'ai fait à son sujet dans le n°. 148 ci-devant.

tems dont ils gémissent ; en attendant une époque plus heureuse qui pourra les consoler.

« Mais, timides, scrupuleux, isolés comme ils sont, ils ne sont, ils ne seront jamais un parti capable de combattre les efforts réunis d'une secte qui marche en bataillons, qui a des chefs actifs, des postes répandus de toutes parts, également bien armée pour l'attaque & pour la defense ; & qui réussissant souvent à écraser par l'autorité les ennemis dont elle redoute le courage, a toujours la certitude de les déshonorer par des calomnies. Elle inspire de l'effroi, même à ce *Clergé*, dont elle semble être l'antagoniste irréconciliable. Jugez-en par ce qui vient de se passer.

« J'ai, il y a quatre mois, proposé un prix dont j'ose croire que l'objet étoit honnête. (1) J'ai soumis le concours à une Compagnie respectable, où devroit se trouver autant de courage qu'il y a de lumières & de vertus, celle des *Curés* de *Paris* : j'ai écrit directement au Prélat qui gouverne l'Eglise dont ils sont les soutiens & la gloire. Qu'en est-il arrivé? Le Chef *n'a osé* me répondre : les *Curés n'ont osé* être juges de mon concours. L'examen de la plus intéressante question qui ait jamais été proposée, je ne dis pas à l'éloquence, mais aux *cœurs bienfaisans*, est resté suspendu : la question elle même tomberoit dans l'oubli, si je pouvois, ou me lasser de travailler à faire le bien, ou me laisser décou-

(1) Il s'agissoit des moyens de pourvoir à la suppression de la mendicité. Voyez le Tome III de ces Annales, pag. 338 de la premiere édition, & 322 de la seconde.

rager par la foiblesse des agens dont le devoir seroit de m'y aider (1).

« Vous voyez donc, Monsieur, que si je flatte les *Prêtres* dans l'espoir d'acquérir des droits à leur gratitude, je n'ai pas fait une heureuse spéculation. Mais ce n'est pas-là mon but. Leur recon-

---

(1) Depuis, l'Archevêque de *Paris* ACTUEL, que je ne connoissois même pas, que je n'avois assurément jamais désobligé, s'est permis contre moi une lâcheté bien autrement atroce, bien autrement outrageante. Au sortir de la *Bastille*, toujours occupé de projets utiles, & du moyen de préserver autant que le pouvoit, que le devoit un *Laïc*, la religion des atteintes qu'elle recevoit de la littérature du jour, j'avois proposé une édition de *Voltaire*, corrigée, *épurée* sur cet article. Le Prospectus en a paru imprimé : il étoit goûté : mon idée étoit encouragée sur-tout par des *Laïcs*, par des *peres de famille*.

J'étois mal *avec les Ministres*. On le sait assez. JE N'ÉTOIS PAS HEUREUX : on le sait encore. Le brave M. de *Juigné*, à propos d'œufs, dans un emphatique Mandement de *Carême*, parla du discrédit de la Religion ; il parla des progrès de la *philosophie* : il parla de *Voltaire* : il parla du projet d'en donner une édition corrigée, épurée : & il dit en propres termes, *que l'Eglise auroit saisi ce projet avec enthousiasme*, *s'il avoit été proposé* PAR DES MAINS PURES....

La mienne, à la lecture du dévot Mandement, se leva pour donner des soufflets à l'insolente, & criminelle mître : je fus bien tenté de jetter quelques grains de mon sel dans son omelette. Des ménagemens pour le Culte dont il abusoit pour m'outrager si indignement me continrent. Je me bornai à renoncer à mon projet. Combien d'Anecdotes inconnues de ce genre, completteroient ma justification dans les prétendues inconséquences dont on se croit en droit de m'accuser !

noissance *n'ajouteroit rien à mon zèle*, & leur abandon *ne me feroit changer ni de systême, ni de langage.* Mon opinion actuelle n'est pas le fruit du moment. Jamais, même dans la plus ardente jeunesse, *je ne me suis laissé emporter à la licence qui a gagné presque toute la Littérature* sur l'article de la Religion. Le respect que je montre aujourd'hui pour l'Eglise n'a donc rien qui puisse flétrir mon cœur, puisqu'il a toujours été l'expression de mon esprit.

« Ce n'est pas comme *Casuiste*, ce n'est pas comme *Missionnaire*, que je défends la Religion & ses Ministres : je ne me suis point fait *Apôtre*, comme tous les *Capucins* de *l'Encyclopédie* : je crois qu'il faut maintenir le dogme, & la Hiérarchie ecclésiastique, parce que c'est servir la société. Le Sacerdoce est, à mon sens, une véritable magistrature, (1) & c'est la plus douce comme la plus active, la plus utile, la plus respectable de toutes.

« C'est la plus respectable parce qu'elle parle au nom de Dieu, de l'Auteur des êtres, du Roi des Rois ; c'est la plus utile parce qu'elle s'amalgame avec toutes les autres, parce que son objet est d'en augmenter la force & l'énergie ; c'est la plus active parce qu'elle parle au cœur de l'homme de même qu'à ses sens, parce qu'elle dirige sa

(1) Je supplie mes Lecteurs de bonne foi, désintéressés, d'apprécier ce mot. Au surplus, je les prie encore de voir ce que j'ai dit du Sacerdoce, de son utilité, sur-tout par le ministere des *Curés*, à la fin de mon examen des Œuvres de *Voltaire*, page 199 & suivantes, & même mes *réflexions sur la lumiere*, page 32 & suivantes.

volonté, ſon intelligence, comme ſes bras; parce qu'elle étend ſon influence au-delà même de la vie, & qu'elle donne pour pratiquer la vertu, dans le moment actuel, des motifs puiſés dans des temps qui n'exiſtent pas encore; enfin c'eſt la plus douce parce qu'elle n'a d'autres armes que la raiſon.

« Elle ne commande que par la perſuaſion: ſa morale, ſa conſtitution excluent toute eſpèce de contrainte: c'eſt par l'amour & la conviction ſeulement qu'il lui eſt permis de régner; & quand elle a paru s'éloigner de ce principe, ce ſont des cauſes étrangères qui l'avoient ainſi dégradée, comme je l'ai prouvé autrefois (1): mais ſon eſſence n'en étoit pas moins telle que je viens de la repréſenter, de même qu'un flambeau dont un ennemi ſe ſerviroit pour incendier, n'en auroit pas moins pour deſtination primitive d'éclairer ».

Après une déclaration auſſi ſolemnelle, conſignée il y a quinze ans dans un imprimé aſſurément très-connu, bien répandu, bien authentique; & à laquelle, dans l'intervalle, je n'ai pas dérogé une minute, ſans doute il m'eſt permis de m'intéreſſer à ce qui concerne la partie *civile* de ce culte dont je n'ai ceſſé d'être le ſcrupuleux, le reſpectueux Apologiſte: il m'eſt permis d'examiner s'il eſt en effet attaqué, anéanti par des Loix *politiques* qui n'en intéreſſent ni la forme, ni les dogmes, ni même la vraie diſcipline: & c'eſt ce que je vais faire.

---

(1) Voyez notamment le tome III de ces *Annales*, page 103 de l'ancienne, et 43 de la nouvelle.

Nous

Nous finiſſons donc ce ſiecle comme nous l'avons commencé, par une *Conſtitution*, par une *Conſtitution* orageuſe, & qui concerne le *Clergé*. La premiere pouvoit faire naître des ſcrupules, inſpirer des allarmes, & même choquer la raiſon. Il n'étoit pas bien prouvé que ce fut une *Loi de l'Egliſe* : mais il étoit abſurde de vouloir en faire une Loi *de l'Etat*. Que *Queſnel* & *Janſenius* euſſent tort ou raiſon, c'étoit une tyrannie extravagante que de vouloir faire enregiſtrer, ſans examen, au *Parlement de Paris*, le procès fait en *Cour de Rome*, à quelques paſſages de ces Ecrivains obſcurs, qui n'intéreſſoient en aucune maniere, ni l'Etat, ni l'autorité civile.

Sur cette matiere, le ſceptre s'incorporoit à l'encenſoir avec autant d'imprudence que d'injuſtice : il n'eſt pas étonnant qu'il ait trouvé des difficultés; & ſes ſuccès, quand il parut réuſſir à vaincre les oppoſitions, ne furent qu'un ſurcroît d'opprobre joint à un excès d'iniquité.

Mais ici comment peut-il y avoir de l'embarras? Comment la *Conſtitution* dont il s'agit aujourd'hui peut-elle rencontrer le moindre obſtacle? Elle ne fait perdre à qui que ce ſoit ſon caractere civil, ſes pouvoirs réels, ni même ſes honneurs. Il ne s'agit plus des *revenus* : la funeſte ſpoliation du *Clergé* auroit bien mieux motivé des regrets, & même de la réſiſtance; mais elle eſt étrangere à l'organiſation temporelle des *Cures*, & *Diocèſes*, à la fixation de leurs limites, à la forme qui dorenavant dirigera la nomination des Adminiſtrateurs : tous ces objets ſont indépendans des principes du Culte, des fondemens de la Foi.

Les Evêques, dont les sieges sont supprimés, conservent les honneurs de la prélature ; ils ne perdent ni les facultés sacrées de leur ministère, ni celle de les exercer de concert avec leurs Collègues. Les Evêques *in partibus* n'étoient pas des monstres dans l'église; ils avoient une aptitude réelle à la Jurisdiction *épiscopale*, quoiqu'ils n'eussent que des Diocèses fictifs.

Si c'étoit réellement la conscience qui dirigeât les réclamations, les oppositions des Prélats ainsi reduits à un titre éminent, sans territoire; s'ils n'étoient affectés que de la sollicitude pastorale qui leur défend de se séparer de leurs ouailles, n'y avoit-il pas un tempéramment très-simple & propre à concilier les tendres sentimens de leur cœur, avec la soumission extérieure à la Loi, & en même-tems avec ce qu'ils appellent l'ordre inviolable de la Hiérarchie ?

Ne pouvoient-ils pas se concerter avec les nouveaux Chefs spirituels à eux substitués dans les nouveaux arrondissemens ? Ne pouvoient-ils pas demander à continuer d'en être les *surveillans* (1), comme des espèces de *Coadjuteurs* volontaires ? Quel échec, quelle dégradation auroit souffert leur Jurisdiction ainsi perpétuée, & en quelque sorte consacrée par cet hommage de charité éclairée, de *civisme chrétien*, où si l'on veut de condescendance *politique*, rendu à la Loi !

Dans l'histoire de l'*Arianisme* on trouve un

(1) *Episcopoi.*

exemple de ce genre, aussi édifiant, aussi touchant, que l'obstination de nos Prélats est révoltante, & même scandaleuse. Pendant le triomphe passager de cette faction si puissante, sous les *Constances*, sous les *Valens*, la plupart des Sièges avoient été remplis, envahis par des hommes imbus de ses principes, élevés par ses intrigues. Lorsque par l'avenement de *Gratien* la vérité eût repris son empire, les Pasteurs *catholiques* expulsés se hâterent de rejoindre leurs troupeaux.

Sans doute ils avoient bien le droit de poursuivre à leur tour l'expulsion de ces intrus. Peut-être même en un sens auroient-il pu croire leur conscience intéressée à obtenir, à faire prévaloir cette rigueur. L'institution de ces prétendus Evêques étoit évidemment illégitime. On pouvoit craindre que ces loups poussés dans le bercail pendant la guerre, & habitués à le tyranniser, ne continuassent à en troubler la paix, s'ils y conservoient de l'autorité.

Cependant toute réflexion faite, les vrais *Pasteurs* consentirent d'eux-mêmes au partage de ces chaires si long-tems souillées : ils offrirent d'y siéger en commun avec leurs ennemis, pourvu qu'ils embrassassent la vraie foi ; la seule abjuration de l'hérésie devint pour ceux-ci un titre valable à l'épiscopat. (1) Leurs vertueux rivaux ne demandèrent ni *concile*, ni bref du Pape, pour donner au monde chrétien ce bel exemple

(1) Voyez l'Histoire Ecclésiastique de Fleury, tome IV, édition *in*-12, page 372.

de magnanimité politique, & de modération religieuſe.

Cet expédient imité de nos jours auroit prévenu toutes les querelles, & tous les dangers. La Loi auroit été remplie, l'Aſſemblée Nationale ſatisfaite, & l'examen même de la fatale queſtion ſur les limites, ou l'étendue de la juriſdiction, ſoit civile, ſoit eccléſiaſtique, éludé. Comment les Prélats refractaires n'ont-il pas ſenti qu'en provoquant cet examen, en le néceſſitant, ils ne fèroient que rendre plus ſenſibles leurs deſavantages, & la foibleſſe, la *nullité* de leurs prétextes ?

J'ai dit dans le N°. 148, & ils en ont été révoltés, que leurs adverſaires l'emporteroient ſur eux en *talens*, en *éloquence*, en *raiſon*. Tandis que ce pronoſtique affligeant m'échappoit, il ſe réaliſoit avec une évidence accablante. Une des grandes reſſources du *Clergé* contre la *conſtitution civile*, c'étoit de prétendre que JAMAIS l'autorité ſéculière n'avoit entrepris de regler, de déterminer les bornes des diocèſes, des départemens eccléſiaſtiques. On a répondu ſur le champ en citant le concile de *Calcedoine*, qui reconnoît formellement, & par conſéquent conſacre, cette prérogative de l'autorité ſéculière (1). Quelle eſt la loi eccléſiaſtique poſtérieure qui a révoqué celle-là ? quel eſt l'arrangement civil, quelle eſt la renonciation *Royale*, ou *Nationale*, qui y a dérogé ?

---

(1) Si quelque nouvelle Cité eſt établie *par la puiſſance de l'Empereur*, l'ordre des Paroiſſes *Eccléſiaſti-*

Deux des articles sur lesquels s'expriment avec le plus de violence nos Prélats *appellans*, c'est d'un côté le *droit d'élection* transféré AU PEUPLE, & celui de former un *Conseil Episcopal* rendu aux *Prêtres*; c'est de l'autre la création de plusieurs Evêchés *nouveaux*. Voilà ce qu'ils prétendent qu'on n'a pu faire, ce qui est contraire au *dogme*, quant au premier point, ce qui anéantit, quant au second, la Jurisdiction Ecclésiastique, l'indépendance ou la suprématie de l'Eglise. Je ne sais quel est, en lisant leurs *Mandemens*, leurs *Instructions Pastorales* à ce sujet le sentiment qui doit l'emporter, de la surprise, de la douleur, ou de l'indignation.

J'ouvre par exemple l'Instruction de son *Altesse* ÉMINENTISSIME M. le Cardinal de *Rohan*, Evêque de *Strasbourg*: celui-là, encore qu'il soit grand Philosophe, grand Amateur d'*Histoire Naturelle*, & de *Pierres fines*, grand *Académicien*, grand, &c. on sait bien qu'il n'est pas grand Instructeur, ni

---

ques suivra la forme du *Gouvernement politique*. Fleury, Tome VI, *in*-12, pag. 425.

Pour établir ce nouvel ordre Ecclésiastique, il falloit bien sans doute déranger l'ancien; & prendre des Paroisses des Diocèses voisins existans, pour former celui qui venoit d'être créé, puisqu'il ne s'agit pas là d'un Pays nouvellement converti; mais d'une *Cité* nouvellement fondée. On verra ci-après que pour ces créations de Diocèses, on ne consultoit point du tout *le Pape*. D'autres Conciles ont décidé que sur *le vœu du Peuple*, on créeroit des Evêques dans les Villes assez *Peuplées pour en mériter*.

grand Canoniste ; il est notoire qu'il n'a pas fait sa piece pastorale : mais il n'en est que plus obligé d'employer de bons faiseurs, & à la porte de l'*Allemagne*, sans doute, il ne devoit pas lui être difficile de se procurer des *Mandataires* instruits.

Cependant, que dit-il, en entreprenant de réfuter la prétention qu'ont nos *Constitutionnaires* de rappeller les choses *à leur première institution?* Il se demande à lui-même *quelle étoit l'influence des fidèles dans l'élection des Evêques*? Pour réponse, il cite un premier exemple tiré *des Actes des Apôtres*, qui certainement ne prouve rien ; ensuite il invoque Saint-Paul, & voici ses termes :

« S. Paul, PARLANT DU CHOIX D'UN EVÊQUE, recommande à son Disciple Timothée, *non pas de recueillir les suffrages des fidèles*, mais *d'invoquer le témoignage de leur conscience* ». Qui croiroit que dans ces trois lignes se trouvent deux faussetés, & un contre-sens énorme qui ressemble bien à une troisième.

PREMIERE FAUSSETÉ : dans l'Epître à *Timothée* dont ce passage est tiré IL NE S'AGIT POINT DU CHOIX d'un Evêque, mais des qualités que doit avoir l'homme qui occupe ce poste éminent ; ce qui est fort différent : l'Apôtre desire *qu'il n'ait épousé qu'une femme, qu'il soit sobre, prudent, grave, modeste, chaste & désintéressé* ; toutes qualités très convenables sans-doute à la Prélature, mais dont un plaisant trouveroit l'énumération assez singuliere dans la bouche de l'Eminentissime.

Deuxieme Fausseté: l'Apôtre ne dispense pas son éleve de recueillir les suffrages des Fideles: car il n'est pas plus question dans le verset cité de ces *suffrages* que du *choix* :

Contre-sens ou troisieme fausseté. Non-seulement il n'est pas plus question des Fidèles mêmes que de leurs suffrages, ou d'un *choix*, mais au contraire ce sont les Infideles dont parle *S. Paul* : & bien loin de borner l'influence populaire sur la capacité d'un Evêque, à l'invocation du témoignage de la conscience *des Fideles*, c'est au contraire celui des infidèles *qu'il exige*. « Il est NÉCESSAIRE que l'Evêque *ait un bon témoignage de ceux même qui sont* HORS DE L'EGLISE (1) :» c'est-à-dire qu'il ait su se concilier l'estime même des Payens, des *Infideles* &c. c'est ainsi que *Dom Calmet*, & tous les Traducteurs, Commentateurs, &c. l'ont entendu. Et il le faut, ajoute le savant *Bénédictin*, « afin que ceux-mêmes qui ne croyent point « en Jesus-Christ, ne puissent, s'il est possible, dire « aucun mal de lui (de l'Evêque).... Comment « entreprendra-t-il de les convertir, s'il est reconnu *pour homme de mauvaise réputation*? Les » Infideles & les Fideles même le mépriseront » à cause *de sa vie précédente*; & le mépris où » il sera, rendra sa personne odieuse, *& ses instructions inutiles*. (2)

(1) *Oportet illum testimonium habere bonum, ab iis qui foris sunt.*

(2) Voyez la Bible de Dom Calmet, *in*-folio, tome VII, page 562. Commentaire sur la premiere Epître de St. Paul à Timothée, chap. III.

Je ſuis bien fâché pour l'Alteſſe éminentiſſime, d'être dans le cas de placer ici ce commentaire ſuſceptible de plus d'une application : mais pourquoi dans un moment comme celui-ci, dans une circonſtance comme celle-ci, emploie-t-elle des faiſeurs fauciſſimes, ou ignorantiſſimes ?

Ils lui font encore citer *Saint Cyprien*, & c'eſt avec autant de maladreſſe, & de malheur. « Si le Peuple concouroit quelquefois aux Elec« tions, diſent-ils, *c'étoit toujours le Clergé qui* « *y préſidoit, comme dit Saint Cyprien* ». Mais Meſſieurs, vous vous trompez toujours, ou vous voulez toujours nous tromper ; ce n'eſt point là du tout ce que dit le Saint Evêque de *Carthage*.

Ce qu'il dit, c'eſt que pour jouir de la plénitude de ce caractère il falloit *le jugement de Dieu*, *le ſuffrage du Peuple, & le conſentement des co-Evêques*. (1) Il n'y a point là de préſidence pour *le clergé*. Son intervention particuliere, ſon *conſentement* exigible, étoit *le ſacre* qui en effet lui a toujours appartenu : mais le choix dépendoit *du jugement de* Dieu, & de *la voix du Peuple*, ce qui réduiſoit ces deux conditions à une ſeule. On étoit *ÉLU* par les *ſuffrages des fideles*, & *SACRÉ* par les *Collegues en Epiſcopat*.

Dans toutes les réclamations imprimées ſous le nom de *mandement*, *d'inſtruction*, *&c.* on trouve

(1) *Poſt divinum judicium, poſt populi ſuffragium, poſt Coepiſcoporum conſenſum.*

une inculpation commune faite à la *Constitution* du jour; c'est qu'au moyen des facilités données pour acquérir le droit de Citoyen, & celui de concourir aux Elections, des *non conformistes* seront admis a donner leur voix, & par conséquent des chefs à une Eglise qu'ils détestent. Je l'avoue : mais plût à Dieu que cette Eglise n'eut jamais eu à essuyer de plus douloureuse humiliation, ou à redouter de plus grands dangers!

D'abord étoient-ce des *conformistes* bien purs que tous ces Ministres *de la Feuille*, & leurs Secrétaires, & leurs Valets-de-Chambre, &c.? Etoient-ce des nominations bien tranquillisantes pour la conscience des préférés, des équivalens bien admissibles du *jugement de Dieu* & du *suffrage des Peuples*, que le choix de *ce Régent*, qui un jour en sortant du travail de la *Feuille*, après avoir distribué vingt Evêchés, dit tout haut qu'il venoit de faire un acte de *Jansénisme*, qu'il avoit tout donné *à la grace, & rien au mérite*?

Un *Luthérien* honnête homme, un *Calviniste*, un *Hébreu* si vous voulez, aveugles dans leur croyance, mais Peres de familles, mais Citoyens, mais intéressés au bon ordre, au maintien des mœurs, à la tranquillité publique, procéderont-ils jamais avec autant de légéreté, ou plutôt d'impudence, à des Elections qui intéressent aussi vivement cet ordre, ces mœurs, cette tranquillité?

D'ailleurs, cette influence des dissidens sur les nominations Ecclésiastiques étoit un point de Ju-

risprudence consacré, ou du moins établi par les arrêts du feu Parlement de *Paris*, dont le *haut Clergé* déplore si amérement la disparution. On peut voir dans ces *Annales* (1) le compte que j'ai rendu dans le tems d'un singulier procès élevé entre l'Evêque d'*Amiens* & un *Hébreu*, acquéreur de la Vidamé de *Pecquigny en Picardie*, procès gagné par celui-ci, au rapport d'un Conseiller CLERC, &c.

Cette terre donnoit le droit de collation à un grand nombre de bénéfices à *charge d'ames*. Je fus du nombre de ceux qui improuverent fortement cette faculté vendue à *prix d'argent*, à un homme d'une communion qui, dans ce tems-là sur-tout, ne pouvoit s'amalgamer en aucun sens avec la nôtre; mais l'espece étoit bien différente du cas dont il s'agit ici.

Le Vidame circoncis nommoit *seul* : ce n'étoit pas un droit d'élection qu'il exerçoit, mais un acte de despotisme : les dangers attachés à de pareils choix ne peuvent avoir lieu dans une Election *publique*, où les suffrages sont balancés, où les diffidens ne peuvent se flatter que les leurs seront comptés pour quelque chose, qu'autant que les sujets appuyés par eux compenseront par l'éclat du mérite & des vertus, la défaveur qui sera encore long-tems attachée aux yeux des Catholiques à cette sorte d'appui. Ainsi la Constitution actuelle n'est pas seulement le retour à une an-

(1) Tome II, page 99 de l'ancienne édition, & 148 de la nouvelle.

cienne inſtitution ; elle eſt auſſi la réforme d'une Juriſprudence abuſive, dangereuſe, née de la féodalité, qui ne pouvoit être ſoutenue que par une Magiſtrature iſſue elle-même de cette tige funeſte.

Encore un mot ſur cette admiſſion des *diſſidens* au choix des Paſteurs communs. Aſſurément leur réunion au ſein de l'égliſe, leur réconciliation à la religion dominante, ſeroit, même en politique, un grand bien : or l'intéreſſante prérogative à laquelle ils vont être aſſociés, eſt peut-être le plus grand acheminement à cette fraternité ſi deſirable. L'excluſion auroit été à leur yeux un outrage ſanglant, & une perpetuité d'oppreſſion. Elle auroit continué d'être pour eux une eſpèce de note d'infamie; elle auroit juſtifié auſſi en quelque ſorte leur préjugé, leur répugnance à s'approcher d'un ſanctuaire dont les barrières, même *civiles*, étoient toujours inaceſſibles.

Aulieu qu'aujourd'hui chaque aſſemblée deviendra une eſpèce d'exhortation à ſe *réunir*. La communauté de communion électorale amenera naturellement celle de la communion religieuſe ; & ſans doute ils ſeront plus portés à ſe regarder comme faiſant partie du troupeau, quand ils auront concouru à en nommer le berger, que quand ce berger appellé, inſtallé par une autorité deſpotique & menaçante, ne leur préſentoit en politique, qu'un étranger, en religion, qu'un ennemi.

L'autre objet des plaintes, il faut bien le dire,

des fureurs déguisées en Mandemens, &c. c'est l'institution *arbitraire* des nouveaux Diocèses, & jugée convenable, la suppression *arbitraire* aussi des anciens, réputés inutiles, & la sorte de conseil donné aux Evêques pour leur administration dans la personne des Prêtres qu'ils doivent désormais consulter; c'est-là, disent les *Appellans* au *futur Concile* de la *Constitution* décrétée *in trullo*, par le Concile civil séant près les *Thuileries*; c'est-là une atteinte formelle portée aux prérogatives les plus sacrées de l'*Eglise*; c'est une usurpation des propriétés dont elle jouit par le droit divin.

L'Evêque de *Châlons-sur-Marne*, dans un Imprimé composé par de meilleurs faiseurs que celui qui porte le nom de l'*Académicien* de *Strasbourg*, & beaucoup mieux écrit, mais non pas plus fondé en raison ni en raisons, s'exprime à ce sujet avec un emportement, une imprudence également inconcevables; il met le *régime extérieur de l'Eglise*, & le despotisme de l'autorité *Episcopale au nombre* DES DOGMES; il s'écrie *que le pouvoir céleste qu'elle a reçu de son divin Instituteur ne consiste pas seulement à fixer les points de la doctrine, mais encore* L'ORDRE MÊME DE LA DISCIPLINE, *que sa législation* EST A ELLE, *comme ses dogmes & sa morale* (1)...

L'Imprimé tombe des mains à la lecture d'un tel passage, & de bien d'autres. On ne conçoit pas que,

(1) LETTRE PASTORALE *de M. l'Evêque de Châlons-sur-Marne*, aux Clergés Séculier & Régulier, & aux Fidéles de son Diocèse.

dans un moment tel que celui-ci, des hommes qui ont toutes les ſortes d'intérêts, celui de la *conſcience* compris, à ſe montrer modérés & exacts, puiſſent ſe livrer à une paſſion auſſi indiſcrette, hazarder des prétentions ſuſceptibles d'une interprétation auſſi inquiétante, articuler des principes auſſi faciles à réfuter. Pour moi, je le répéte, je tremble toujours que de pareils éclats n'amenent la *ſéparation ;* qu'au bruit d'une doctrine ſi altiere, on ne diſe *de par le Peuple François* à l'Egliſe de *Rome*, & aux inconſidérés exagérateurs de ſes droits, ce que diſoit ſuivant la Juriſprudence *Romaine* un époux mécontent, à une épouſe trop acariâtre; qu'on ne lui notifie le libelle du *divorce* avec la formule *tuas res tibi habeto*.

A quoi bon cet étalage des *propriétés* métaphyſiques de l'Egliſe, dont il ne s'agit pas, dont la diſcuſſion ici eſt au moins oiſeuſe? Ce qui intéreſſe, ce qu'il faut approfondir, c'eſt s'il eſt vrai, que la *Conſtitution* actuelle ſoit une uſurpation de l'autorité ſéculiere, une dégradation de la puiſſance religieuſe; s'il eſt vrai que ce qu'elle preſcrit ne ſe ſoit *jamais fait*, ou ait été interdit par des canons poſtérieurs.

Or il faut être auſſi hardi, ou auſſi ignorant que les *Eminentiſſimes* de *Strasbourg* pour oſer ſoutenir, 1°. que jamais les Evêques n'ayent eu un Conſeil formé par des *Prêtres* anciens, familiariſés avec le Gouvernement de l'Egliſe où ils étoient pour ainſi dire nés, & appellés à toutes leurs fonctions, même au *Sacerdoce*, par le choix du Peuple. Par-tout dans les premiers ſiecles on re-

trouve cette forme d'administration républicaine. Alors dit l'Abbé *Fleury*, « les Prêtres étoient le *Conseil de l'Evêque*, & le *Sénat de l'Eglise*, élevés à ce rang pour leur science Ecclésiastique, leur sagesse & leur expérience. Tout se faisoit dans l'Eglise par conseil, parce qu'on ne cherchoit qu'à y faire régner la raison, la regle, *la volonté de Dieu*. Les Evêques avoient toujours devant les yeux le précepte de St. *Pierre* & de *Jésus-Christ* même, de ne pas *imiter la domination des Rois de la terre, qui tend toujours au despotique* ». Voilà ce que dit l'Abbé *Fleury* dans son Discours sur l'Histoire des six premiers siecles de l'Eglise, tome VIII de son Histoire Ecclésiastique, *in*-12, pag. xiv.

Rapprochez de ce texte remarquable celui de l'Evêque de *Châlons-sur-Marne*. « Que fait la nouvelle organisation du Clergé, s'écrie-t-il? Elle nomme de plein droit les Vicaires de l'*Episcopat* . . . ; elle concentre l'autorité Episcopale, & l'enseignement même, dans une Assemblée Presbytérale ; elle *dénature le régime Ecclésiastique*, en y transportant une forme Républicaine, *essentiellement opposée à son esprit* DE SUBORDINATION *& d'unité*. Qui se trompe, du pieux, du savant Abbé *Fleury*, ou du fougeux Prélat *Champenois*? Si ce ne sont pas-là deux Eglises différentes, au moins ce sont deux esprits bien opposés : & lequel est le plus véritablement *Ecclésiastique*? Ce que les *Prélats* d'aujourd'hui appellent la liberté de l'Eglise, c'est donc l'esclavage du *Clergé*. Quel texte à méditations que cet aveu?

Non-seulement les grands Evêques, les saints

Evêques des premiers siecles, consultoient ce *Conseil*, ce *Sénat Presbytéral*, dont l'idée scandalise si violemment les mîtres modernes, sur les affaires de l'Eglise ; mais ils appelloient le Peuple même à ces délibérations : vous voyez *Saint-Augustin* RENDRE COMPTE au Peuple, non-seulement des objets *temporels*, mais même des spirituels ; il le consultoit jusques sur les *Ordinations*.

Il en avoit été de même du grand *S. Basile* de *Césarée* & des autres : un premier Pasteur étoit bien loin de se regarder, du moment de sa *consécration*, comme un Chef suprême, qui, par un léger hommage rendu au Pape, acqueroit un empire absolu, despotique, sur son *clergé*. On n'avoit pas imaginé les *Bulles*, les *Annates*, ni toutes ces simonies déguisées, si funestes à l'Eglise ; & les Evêques ne se croyoient pas humiliés, dégradés, parce que des Prêtres étoient *leur Conseil*.

Ainsi sur cet article, comme sur celui des Elections, ce sont ceux de nos jours qui ont tort ; c'est la discipline primitive, la vraie discipline, la seule vraiment conforme aux paroles de *S. Pierre* & de J. C. même, comme dit l'Abbé *Fleury*, que rétablit la nouvelle organisation *civile*.

S'il y avoit à ce sujet un regret à manifester, ce seroit celui de la suppression violente, de la clôture opérée avec les formes d'un despotisme scandaleux & douloureux, de ces *cathédrales* qu'on pouvoit regarder comme des monumens de l'ancienne discipline, & qu'il étoit si facile d'approprier à sa restauration. Ces bâtimens majestueux

étoient des hospices tout préparés pour les Sénats Episcopaux; et, en assignant les *Canonicats* pour retraite aux anciens Curés, aux Pasteurs Emérites, suivant leur âge ou le tems de leurs services, ces Sénats se trouvoient composés tout naturellement; les ennemis de l'*Assemblée Nationale* auroient à lui reprocher une destruction de moins, & ses partisans à la louer d'une conservation utile.

Si sa police sur l'institution dont je viens de parler, n'a rien d'irrégulier, rien de contraire au véritable esprit de l'Eglise, ses Censeurs sont-ils plus heureux quand ils parlent des érections de Diocèses, de leur suppression? Est-il vrai que JAMAIS ces opérations n'aient été indiquées, consommées par la *puissance civile*? Il faut encore consulter l'Histoire. Or, celle des premiers siecles est remplie d'exemples qui prouvent que l'établissement des *Siéges* dépendoit absolument du vœu *du Peuple*. Une Ville *non Episcopale* demandoit un Evêque: le voisin étoit invité à venir sacrer le Prêtre que *le Peuple* appelloit à cette dignité: il y procédoit sur le champ, sans imaginer d'en référer au Pape, à un Concile, &c.

St. *Augustin* entr'autres rendit ce service à une petite Ville éloigée de quarante lieues d'*Hippone*, appellée *Fussale*. Malheureusement le sujet présenté par la bourgeoisie, refusa la mître. Le Saint y suppléa par un jeune homme de son Séminaire, & tout grand Saint qu'il étoit, il se trompa. Son protégé nommé *Antoine*, se trouva être un mauvais sujet qu'il fallut destituer. *Antoine* fit un procès

procès en Cour de *Rome* à ses Ouailles & à son Protecteur.

Le Pape ne se plaignit pas qu'il eut été élu, sacré, installé, sans l'aveu du St. Siège ; mais pour ne pas manquer à la politique déjà suivie par le St. Siège, il se porta pour juge des motifs de la destitution : il ordonna qu'Antoine seroit réintegré. La sentence ne fut pas exécutée, ce qui est indifférent ici : ce qui ne l'est pas, c'est que l'Evêché avoit été établi sans le concours de qui que ce fut, hors celui du peuple *électeur*, & des Evêques *sacreurs*.

C'étoit la discipline établie par St. *Cyprien* dès le troisième siècle, & confirmée au milieu du quatrième par le Concile de *Sardique*. Le cinquième canon statue « qu'on n'ordonnera d'Evêques que dans les villes qui en ont déja eu, ou qui sont assez grandes, assez peuplées pour mériter d'en avoir : » le Concile ajoute « que s'il ne reste qu'un Evêque dans une province qui en avoit plusieurs, & que *le peuple étant déja assemblé*, dans une ville où il veut que le siège soit rempli, si cet évêque *Provincial* refuse de venir sacrer l'*Elu*, ceux de la province voisine, (quoi qu'étrangers) ne doivent pas balancer à *satisfaire le peuple*. Ils écriront au collègue refusant : & s'il persiste à s'absenter, ils *procèderont à l'ordination sans lui*. »

Quel exemple plus frappant peut-on citer pour justifier la marche établie par la constitution *civile* ? Il démontre qu'à l'invitation du *peuple*, les Evê-

ques ne se faisoient aucun scrupule d'exercer leurs fonctions hors de leurs limites, & que ces limites leur devenoient *propres* dès que la puissance *séculière*, dès-que la Nation leur prescrivoit d'y venir remplir leur ministère.

Les nôtres allèguent des canons postérieurs qui ont dérogé, disent-il, à ceux-là. Mais depuis quand se piquent-ils d'un respect si rigide pour les canons plus modernes? Combien de ces loix religieuses, qui, non seulement n'ont jamais été révoquées, mais qui au contraire ayant sans cesse été renouvellées, ont aussi sans cesse été violées? Vingt Conciles n'ont-il pas défendu la multiplication des ordres religieux? Celui de *Latran* nommément n'a-t-il pas proclamé cette interdiction avec une solemnité telle peut être qu'aucune loi de cette espèce n'en a jamais reçue. Et depuis cette époque, on a vu pulluler plus d'ordres religieux qu'il n'en existoit auparavant. Ceux de *St. François*, de *St. Dominique*, tous les *mendians*, entre autres datent de peu d'années après cette défense.

Et les *translations* d'un Evêché à un autre, & la *pluralité* des bénéfices, & tant d'autres points de discipline *décrétés* avec tant d'appareil dans les Conciles, en vertu de *ce pouvoir céleste qui est à l'Eglise comme sa morale & ses dogmes*, comment ont-ils été observés par le *clergé*, par le *haut clergé*, bien entendu? & c'est lui qui invoque ces Canons pour exciter les Ecclésiastiques du second ordre, en vertu de l'obéissance par eux due d'après ces mêmes Canons à leurs supérieurs ecclé-

ſiaſtiques à une révolte contre des Décrets Civils, ſages, juſtes, étrangers au dogme, étrangers à la morale, bornés exluſivement au temporel, au rétabliſſement d'une diſcipline antique, ſalutaire, indiſpenſable! . . . .

Et plût à Dieu que la Conſtitution *Fiſcale*, *Municipale*, *Judiciaire*, *Nationale*, *&c.* qui ſe décrete ſi volumineuſement auprès des *Tuileries*, fut auſſi conforme aux vraies règles de la Politique auſſi favorable aux principes d'une Adminiſtration bien conſtituée, que les Loix *Civiles* preſcrites au *Clergé* le ſont aux véritables maximes de *l'Egliſe*, & auſſi propre à maintenir, à rétablir le bon ordre dans chacune de ces parties! Je l'ai déja obſervé, le droit d'élection confié au Peuple, pour le choix de ſes *Paſteurs* ne pourra élever à ces places que des hommes déja préparés par des études préliminaires, & voués excluſivement en quelque ſorte à cette carierre. Si la brigue opère encore quelque fois des préférences entre les rivaux, il n'y en aura du moins aucun qui ſoit abſolument dépourvu des qualités que ces emplois exigent.

N'exerçant d'ailleurs qu'un Pouvoir amical, qu'une Juriſdiction paternelle, il étoit très naturel de laiſſer leur inſtitution à la famille qu'ils devoient régir. Rien n'eſt changé dans leur régime, ni dans leur adminiſtration perſonnelle: les facultés ſpirituelles du Clergé actif, des *Curés*, ne ſont point altérées: leurs facultés temporelles,

pour la plupart ſont augmentées (1) : dans tous les ſens cette Conſtitution eſt donc avantageuſe.

Mais l'autre, ou plutôt les autres ! tout y eſt nouveau : la gradation des Pouvoirs n'en eſt, n'en ſera encore long-tems que la confuſion. Tout le monde étant indiſtinctement devenu habile à être *Juge*, *Soldat*, *Adminiſtrateur*, il eſt bien à craindre que réellement perſonne ne le ſoit, au moins juſqu'à ce que ce régime inoui confirmé, modifié, perfectionné par l'expérience, ſoit parvenu à une Génération qui en ſoit digne ou capable : au lieu que celui de l'*Egliſe*, encore une fois, n'emportant aucune innovation réelle, auroit dû être reçu ſans aucune eſpece de difficulté. Et c'eſt cependant le ſeul qui en éprouve.

(1) Pourvu qu'on les paie exactement !



15 Janvier 1791.

EXTRAIT ALPHABÉTIQUE

De tous les Décrets de l'Assemblée Nationale, première Législature, 1790-1791, avec un SUPPLÉMENT, qui contiendra *dans le même ordre les Décrets de 1791 jusqu'à la clôture.*

DANS l'immensité de productions soi-disant *Littéraires*, soi-disant *Judiciaires*, soi-disant *Nationales*, soi-disant *Françoises*, dont la fécondité de nos presses accouche journellement, en voici une qui mérite d'être distinguée par son utilité, par sa nécessité même. De quelque sentiment que l'on soit relativement à la nouvelle Constitution *Françoise*, il est impossible de se dissimuler que ce fruit de la révolution acquiert une grosseur monstrueuse. En rapprochant ce qui est déjà en règle de *Décrets* de ce que nous en prépare le plan du Comité Central, *lequel ne contient pas tout*, il en résultera, comme disoit *Boileau*, d'un Recueil bien different,

Un Tome épouvantable.

Comme malheureusement tout se décrette sans beaucoup d'*ordre*, quoiqu'on rappelle souvent les Opinans *à l'ordre*, les Compilateurs laissent dans la même confusion ces fruits qu'ils s'empressent de ramasser au moment où ils tombent de l'arbre. Toutes nos *Collections de Décrets* forment par-là

des amas indigestes, de véritables labyrinthes, où les Lecteurs & les Jurisconsultes du nouvel âge n'ont point de fil pour se diriger. En voici un qu'on leur présente ; il doit être accepté avec d'autant plus de confiance que l'auteur de cet Extrait est un homme très-éclairé, très-instruit, ci-devant Avocat au ci-devant Parlement de *Rennes*, & qui ayant l'habitude de marcher sûrement dans l'obscurité des anciens Codes, a bien voulu par le travail dont il s'agit répandre une clarté nécessaire sur le nouveau. Voici comme il en rend compte dans le Prospectus que l'on m'a fait passer.

» Depuis que *l'Assemblée Nationale* s'occupe du grand œuvre de la régénération de la *France*, & de l'entière réformation des Loix, on voit paroître de toutes parts des collections de ses décrets, dans toutes ou presque toutes lesquelles les Editeurs ont suivi l'ordre chronologique. Cet ordre, le plus commode pour eux, parce qu'ils le trouvent, & dans le *Procès-verbal de l'Assemblée*, & dans les *Bulletins* & papiers périodiques multipliés à l'infini, est sans contredit le plus incommode pour tous ceux qui en font usage. Au moment du besoin, et ces besoins renaissent tous les jours, la plus heureuse mémoire est souvent trompée dans les efforts qu'elle fait pour la recherche du décret qui l'occupe.

» Un autre inconvénient de la plupart de ces collections est d'être surchargées de formules fastidieuses des *Lettres-Patentes*, *promulgations*, *acceptations*, & *sanctions royales*, qui grossissent les volumes sans autre utilité que le bénéfice pécuniaire de la presse, & des intéressés à ces fatigantes répétitions.

Le premier inconvénient n'ayant pas les mêmes rapports que celui-ci avec l'intérêt personnel, ou des Editeurs, ou des Libraires, quelques-uns ont imaginé d'y remédier par des Tables alphabétiques, à l'aide desquelles ils annoncent qu'on trouvera aisément toutes les matières. L'utilité de ces Tables ne se prouve guère que par l'application ; & l'expérience n'a que trop appris à se défier de l'imperfection de presque toutes les entreprises typographiques de ce genre. Ces Tables ne présentent le plus sou-

vent que le titre général des décrets ; ou si quelques-unes d'elles entrent dans le détail des articles qui les composent, ce détail est fait avec tant de négligence qu'on fait journellement l'épreuve d'une infinité d'omissions sur toutes les matières qui ne sont vraiment qu'effleurées.

Ces omissions, un Lecteur éclairé peut y suppléer avec plus ou moins d'embarras. Mais elles sont trompeuses pour le plus grand nombre de ceux qui recourent aux Tables ; & ce qui les égare encore plus, c'est que le décret qu'ils cherchent sur un mot, est bien loin d'eux, sur un autre mot qui ne se présente point à leur esprit.

Les décrets devant être connus de tous les Citoyens, parce que tous participent à l'administration, ou doivent s'attendre à y participer, il n'est personne qui n'ait senti la nécessité de les mettre à la portée des moins intelligens ; & c'est le but que s'est proposé l'Auteur de cet *Extrait alphabétique*, qui embrasse la première Législature dans son intégrité. On y trouvera tous les principes du *Droit public* adoptés par l'*Assemblée Nationale*, toutes les Loix sur les *Finances*, sur l'état *Militaire*, sur la *Marine*, sur le *Commerce*, sur le *Droit civil*, &c. ; & non-seulement tous les décrets, en général, rendus sur chacune de ces parties de la Législation, mais encore tous les articles des décrets numériquement cités, & datés dans l'ordre des Séances.

Ces articles sont distribués avec tant de soin, les renvois qui en facilitent la recherche sont si attentivement accumulés, que l'homme le plus borné, qu'un enfant même les trouvera pour ainsi dire sous la main, par la correspondance soutenue de tous les renvois. Je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas d'exemple d'une si scrupuleuse exactitude. L'application peut seule, je le répète, justifier ma méthode. Je me borne ici à un exemple pris au hasard :

Au mot *Enregistrement*, on trouvera le Tarif des droits substitués au contrôle & à l'insinuation des actes. On y trouvera tous les actes sujets, par exemple, au droit de 10 sous pour 100 livres ; & si l'on s'adresse au mot *Tarif*, il indique le renvoi qui assure le succès de la recherche.

Bien plus, si le Lecteur n'a besoin de vérifier, pour le moment, qu'une espèce d'acte ou contrat soumis à ce droit, quelque soit ce contrat, sa recherche ne sauroit

être infructueuse; car si la nomenclature en est variée comme celui de *Cession*, *Transmission*, *Transport* d'immeubles, chacun de ces mots le conduira, sans effort de mémoire, à l'objet de sa recherche. Cet exemple est pris entre mille.

Le grand avantage de cet Extrait, la précellence que j'ose lui attribuer sur toutes les tables alphabétiques, en les supposant faites avec le plus grand soin, consistent en ce que, sur chaque mot, l'on trouvera, avec la substance du décret, sa véritable date, ce qu'on ne trouvera dans aucune des tables: de sorte que l'*Extrait alphabétique* peut être adapté à toutes les *Collections* (1), à tous les *Bulletins*, à tous les *Journaux*, à toutes les Feuilles périodiques, enfin au Procès-verbal même de l'Assemblée Nationale; & qu'il peut servir de plus à ceux qui n'auroient les moyens de se procurer aucune de ces *Collections*.

Cet *Extrait* n'est pas fait seulement pour les *hommes de Loi*, pour les *Juges*, pour les Officiers ministériels de la Justice; son utilité s'étend à toutes les branches de l'Administration & du Gouvernement civil & militaire du Royaume. Les *Militaires* de tous les grades, sur terre & sur mer; les *Négocians* attachés à l'un ou à l'autre de ces élémens; les *Financiers*, *Banquiers*, *Buralistes* y trouveront leur instruction, comme les *Officiers Municipaux*, les *Gardes Nationales*, Officiers supérieurs & inférieurs, & tous les Membres des corps administratifs dans toute l'étendue du Royaume. Le seul titre de Citoyen appelle chaque individu à y recourir, & il n'en est aucun qui ne puisse se le procurer par la modicité du prix.

Il ne contiendra qu'un volume *in*-8°., & le prix n'excédera pas cent sous en feuille; peut-être même sera-t-il inférieur.

On souscrit, à RENNES, *chez M.* JOURDAIN, *Homme de Loi, qui est l'Auteur*, & à PARIS, *chez Madame* BRUTÉ, *place du Palais*; ou chez *M.* BELIN, *Libraire, rue S. Jacques. On voudra bien Affranchir les Lettres. On ne payera qu'à la livraison.*

---

(1) Il peut l'être même aux Collections qui seroient entreprises par ordre des matieres, auxquelles il serviroit de Table générale raisonnée.

Anecdote curieuse d'une Municipalité de Campagne.

Il y a des contestations sérieuses dont il faudroit étouffer la mémoire pour l'honneur du genre humain : il y en a de ridicules dont il faut garder le souvenir pour son instruction ; de ce dernier est celle dont il s'agit,

Au village d'*Alluye* donc, lieu dont probablement sans ce trait, il n'auroit été guère question dans l'histoire, lieu situé dans le ci-devant *Perche*, aujourd'hui Département d'*Eure et Loire*, & District de *Châteaudun*, il y a, comme par-tout depuis peu, des *Municipaux*, & comme par-tout aussi mais depuis plus long-tems, des *Marguilliers*. Les *deux Puissances* sont en guerre dans tout l'Empire; ces deux autorités, l'une émanée du pouvoir *Civil*, l'autre tenant à l'*Eglise*, se sont aussi brouillées, non pas pour une, ou pour des *Constitutions*, mais pour une chose plus essentielle, pour du pain, et qui pis est pour du *pain béni*. Voici comment ce vestige des anciennes *Agapes*, ce signe de charité fraternelle est devenu dans un coin du Département d'*Eure, et Loire*, une pomme de discorde.

On se doute bien que tout le Clergé haut & bas de la Paroisse d'*Alluye* se réduit à la personne du *Curé*. Les jours ordinaires, le bon Pasteur

chante sa messe sans appareil. Les jours où la solemnité veut que le *Lutrin* soit garni de Chantres moins qualifiés, ce sont de bons Laboureurs du pays qui l'occupent ; ils viennent avec un surplis sur leur habit court et de couleur, y détonner en faux *plein chant* ; ils ne sont point payés ; ils font ce service ainsi que celui de la *Garde-Nationale*, en qualité de *Volontaires*.

Mais comme rien ne les oblige à en prendre la peine, l'usage s'est établi de leur donner, dans la distribution du *pain-béni*, une part un peu plus grosse qu'au reste des Citoyens. Si c'est là une *distinction*, c'est assurément une des plus minces, quelque gros que soit le morceau ; si c'est un *salaire*, c'est sans contredit un des mieux mérités. Quiconque a été Auditeur patient de quelqu'un de ces chœurs rustiques, a éprouvé que ces coryphées n'y épargnoient pas leurs poumons.

La Municipalité n'ayant probablement pas de grands objets à traiter, a pris celui-là en *considération* ; cette dissection inégale du pain-béni a paru aux *Baillis*, aux *Cahiers de Genville d'Alluye*, un attentat contre les droits de l'homme, une violation de *l'Egalité*, décrétée, & redécrétée par l'Assemblée Nationale : ils ont statué que le couteau distributeur ne trancheroit plus que des morceaux *uniformes* : à leurs yeux la différence étoit une *distinction*.

A ceux des Marguilliers c'étoit un *salaire*. Fondés sur la justice ces Officiers de l'*Eglise* ont

voulu ſoutenir leur mode de diſtribution : un peu de jalouſie contribuoit à les rendre plus fermes : ils n'ont pas prétendu tout-à-fait que les *Municipes* portaſſent la main à leur encenſoir : mais ils ont trouvé mauvais qu'ils la portaſſent même ſur leur couteau, & qu'ils prétendiſſent ainſi ſoumettre le *Sanctuaire*, ou du moins l'*œuvre*, à leur inſpection.

De là grands débats : procès d'abord au *Diſtrict*, enſuite au *Département* : mais juſqu'a déciſion définitive la Municipalité diſpoſant des forces armées, ſe faiſoit obéir par proviſion : le pain-béni ſe diſtribuoit par parcelles, avec une égalité, une juſteſſe telles que jamais la balance de la juſtice n'en a indiquées.

Mais pendant ce triomphe des droits de l'Homme, dans *l'œuvre* & ſur *l'œuvre*, le *lutrin* en offroit un non moins frappant, & cependant tout oppoſé : en vertu des droits de l'Homme auſſi, les Chantres réduits au morceau de Citoyen, n'ont plus voulu prendre une fatigue infructueuſe : les ſurplis ſont reſtés dans la Sacriſtie ſans uſage ; & le lutrin déſert. Pendant pluſieurs mois, il n'y a eu dans le Village déſolé que des *Meſſes baſſes*. Les affiches de *Paris* qui ont révélé à l'Univers cette grande nouvelle, nous aprennent bien que le débat eſt appaiſé, graces à la préſence en perſonne d'un *Adminiſtrateur* : mais elle ne diſent pas comment ; & j'en ſuis bien faché.

L'intervention de ce ſage Conciliateur à épargné probablement au Village *d'Alluye* la dépenſe

d'envoyer à l'Assemblée Nationale des agens, & des mémoires; c'est-à-dire de grossir le nombre des cent & un mille procès pendans déjà devant elle, & pendus *au croc* de ses Comités. Les *affiches* en terminant leur récit s'écrient » voyez à quoi tient la paix d'une Paroisse: » nous nous sommes vus à la veille d'une émeute: » on n'auroit pas manqué de l'imputer à la Révo- » lution, & aux *Aristocrates* «.

Il semble que cet incident auroit pu amener une réflexion plus vraie, plus intéressante. Un bon Citoyen est en droit de s'écrier: voyez là un des fruits de l'extension déméfurée, folle, donnée à cette création de *Municipalités*. Les meilleures choses dans la théorie, ont nécessairement des limites dans la pratique; & c'est précisément des bonnes que l'excès est le plus dangereux.

Par-tout quand on a un titre on veut le faire valoir. Un des principes qui a déterminé l'Assemblée à supprimer l'ordre si prodigieusement nombreux des *gens de loi*, c'est que leur multiplicité entraînoit celle des procès; & dans le même tems elle faisoit sortir de terre plus de *Maires*, plus *d'Echevins*, &c. qu'elle n'y faisoit rentrer de *Procureurs*, *d'Huissiers*, &c. Par-tout ou vous en établirez soyez sur qu'ils voudront être, & faire quelque chose. S'ils n'ont pas comme *à Paris*, *à Lyon*, *à Rouen*, & dans les grandes Villes, &c. des millions à diriger, & à digérer, ils s'accrocheront au .... au pain-béni.

Détails et Réflexions sur les Emplois de JUGES DE PAIX, *au moins dans les campagnes.*

Un des principaux droits consacrés par la grande Constitution qu'on nous fait, c'est celui de dire franchement ce que l'on pense sur ce qui se passe. J'en ai usé quelquefois sur les Constitutions partielles qui la composent. Par exemple, sur la *Fiscale*, j'ai déclaré franchement que je la trouvois détestable : j'ai marqué sans détour mon regret de voir l'Assemblée Nationale séduite, égarée sur cette matière, par des Comités où règne le malheureux esprit d'une secte qui, en parlant toujours *d'ordre*, de *raison*, de *liberté*, de *justice*, de *produit net*, n'a jamais favorisé qu'un système confus, absurde, tyrannique, destructif de tout principe d'équité; dont le produit réel seroit une destruction universelle, s'il pouvoit jamais être réalisé.

Il faudra bien que l'Assemblée Nationale revienne sur ses pas à cet égard; elle a déjà modifié les arrêts économiques, quant à la contribution *personnelle*. Sur l'observation des *Noirs*, des Noirs, si aveugles aujourd'hui, si respectables quand ils voudront faire usage de leurs yeux, si utiles quand ils cesseront de croire, ou de feindre de croire leur *conscience* intéressée à nous faire fermer les nôtres; sur leur réclamation subite, on avoit déjà fait amender l'incorrigible M. *Dupont*; on avoit exempté de la *houzarderie* économique, dite *contribution mobiliaire*, les arts, les métiers qui exigent de grands emplacemens.

Sur mon oppoſition à moi, qui n'ai point l'honneur d'être du côté *droit*, mais qui auſſi ne ſuis pas ſi *gauche*, on a étendu l'exemption aux auberges, aux *hôtels garnis*, &c. Ce dernier mot eſt de bon augure, & ne promet pas une grande récolte aux pandours municipaux, qui ſe préſenteront pour lever la *contribution*; il eſt ſuſceptible du commentaire le plus favorable : ce ſera la ſauve-garde de nos cabinets, à nous autres pauvres gens de lettres, des bibliothèques qui *garniſſent* nos appartemens, & qui, dans l'ordre du tableau économique doivent être taxées à la livre pour ſou de leur valeur. Cet amendement national nous en promet d'autres ſur l'article ſi eſſentiel des perceptions fiſcales; il faudra les modifier, ou . . . . . ou elles ne ſeront pas payées,

Cet oracle eſt plus sur que celui de Dupont.

Ce que ma franchiſe antifinancière, a pu avoir de dur pour les oreilles décrétantes, a du être bien reparé par mon adhéſion au décret du 27 novembre, & à ſes antécédens ſur la même matière : elle partoit cependant du même principe que mon oppoſition, du véritable amour de la paix, & du bon ordre, d'une horreur invincible pour les troubles civils, & pour tout ce qui peut les produire : j'ai eu le bonheur de faire déjà quelques converſions à la bonne foi : je n'ai pas perdu tout à-fait mon tems à prêcher les prédicateurs; mon N°. 150 a fait des proſelites à la *conſtitution civile* du Clergé.

Je voudrois bien pouvoir *en conscience* en faire autant pour la *conſtitution judiciaire*. En qualité de vieux ſoldat de cette milice, quand j'ai vu l'Aſſemblée Nationale s'en occuper, & y pren-

dre pour guides, non pas les dangereux rêveurs de l'*Economisme*, mais des Jurisconsultes réputés profonds, des Magistrats familiarisés avec l'exercice de la *Judicature*, je me suis réjoui : j'ai dit, voilà des gens qui connoissent mieux que personne les abus de notre ancienne jugerie : personne n'est donc plus propre à la reformer : et dans ma petite intelligence, étroite, resserrée, habituée à ne pas s'effrayer des obstacles réels, mais aussi à ne pas s'en créer pour se donner l'embarras de les combatre, rien ne me paroissoit si facile.

Le fonds de notre législation judiciaire étoit bon, passable du moins : il ne falloit que la dégager des excroissances illégales dont le *tems*, l'indifférence des surveillans, la prévarication intéressée des corporations de tous les grades de la robinerie, l'avoient grevée. Au civil réduire les Juges à n'être que des jugeurs ; diminuer l'étendue extravagante de certains districts parlementaires ; abréger les formes, & par conséquent, les ressources de la chicanne ; retraduire, et en même-tems ramener vers l'uniformité les vieilles coutumes dont la bigarure fesoit de notre code général, comme je l'ai dit autre fois, un véritable manteau d'*arlequin*, auroit suffi *pour le moment* : quant au criminel, la publicité de la procédure auroit remédié aux plus grands inconvénien. Tout cela pouvoit s'opérer avec deux décrets ; noirs, & blancs, droite, & gauche, les deux côtés y auroient sans doute concouru sans division, sans distinction ; & *ça iroit* déjà, car *ça* auroit été tout seul.

Voilà de quoi je me flattois : mais mon illu-

ſion n'a pas été longue, je n'ai pas été longtems ſans voir comment ça tournoit ; & quand M. *Chabroud*, ſuivant le langage correct du merveilleux journaliſte de Paris, A EU fait décreter ſon long, & inconcevable ſyſtême ſur la *judicature* ; quand MM. *Duport*, *Freteau*, *Pethion*, *Thouret*, *Tronchet*, & tutti quanti, *ont eu* longuement, froidement, pour la pluspart inintelligiblement, diſcuté toute leur encyclopédie procédurière ; quand ils en *ont eu* fait décréter la plus grande partie, j'ai paſſé ſucceſſivement de la ſurpriſe à la douleur, de la douleur à l'épouvante.

J'ai été ſtupéfait quand *J'AI EU* entendu M. *Duport* parler des *Anglois*, de leurs uſages, de leurs formes judiciaires avec la confiance d'un homme qui en auroit aprofondi, pénétré les moindres détails, tandis que ce qu'il en diſoit, prouvoit qu'il n'en avoit même pas la moindre idée ; je l'ai été bien davantage quand *J'AI EU* vu mettre des *Jurés PAR-TOUT*, comme défunt *Boileau* y mettoit de la muſcade, & rendre par conſéquent ridicule cette inſtitution, qui n'auroit pu être ſalutaire qu'en lui conſervant la dignité, la grandeur qu'elle a en *Angleterre*.

Enfin mon accablement a été au dernier dégré, qnaud *j'ai EU* entendu mettre ſérieuſement en queſtion ſi dans les procédures *criminelles*, les dépoſitions ſeroient écrites, ou non ; quand *j'ai EU* appris que les apologiſtes du *non écrit* étoient des Avocats non réputés en démence ; qu'ils avoient ſoutenu en plein Concile National que pour parvenir ſurement à la vérité, il valoit mieux étudier la figure vivante

des accusés, des accusateurs, des témoins, que des dépositions inanimées, couchées sur le papier; quand *j'ai eu* lu qu'il y avoit eu partage entre les décrétans sur l'adoption, ou la rejection de cet inimaginable apperçu, & que peut-être bien *ça finiroit* par l'adopter.

En ce cas il faudroit que l'Assemblée Nationale, à côté de tous les nouveaux Tribunaux, fondât aussi un nouveau genre d'instruction publique. Il faudroit établir des Chaires pour enseigner le grand art de lire sur les visages; de distinguer dans les traits le mensonge ou la vérité, l'innocence ou le crime. Le fameux traité de la *Phisiognomonie* de ce bon Suisse *Lavater* deviendroit le premier de nos livres de Jurisprudence.

La nature de ces *Annales* ne comporte pas les discussions que comporteroient ces inconcevables écarts dans une matière qui cependant intéresse, &, au premier dégré, tous les hommes. L'expérience ne rendra que trop, & trop-tôt sensibles les inconvéniens de toutes ces nouveautés, de toutes ces *étrangetés*, en *judicature*, en *procédure*, &c. Il est bien permis aux bons Citoyens de regretter le tems consumé au parlage qui en précede le décrétage : mais ce seroit en perdre eux-mêmes que de s'amuser à prévenir les réformes indispensables, les modifications nécessaires dont s'occupera avant tout la seconde Législature en revoyant les opérations de la premiere, mais

QUAND VIENDRA-T-ELLE, CETTE SECONDE, SI ARDEMMENT DÉSIRÉE DE TOUTE LA NATION ?

En l'attendant, Dépositaire des allarmes, des plaintes d'une multitude de vrais *Patriotes*, de vrais *Révolutionnaires*, convaincus comme moi qu'il falloit un autre ordre de choses, mais effrayés comme moi de voir celui qui s'établit en certaines parties, je dois consigner ici quelques uns des détails qui me sont confiés : ils sont propres à démontrer ce que j'ai déja dit, que le plus grand service rendu par la Législature actuelle, sera désormais d'avoir détruit *ce qui étoit*, & c'est déjà beaucoup : mais il est tems qu'elle laisse à la seconde la gloire & le bonheur d'établir effectivement ce qui *doit être*. Quant à ce *qui est*, qu'on en juge par la lettre que voici d'un JUGE DE PAIX en exercice, homme honnête, éclairé, zelé ; on va voir comment il fait son état, ce qu'il pense de son état, ce que lui vaut son état.

10 Janvier 1791.

» J'ai eu la douce satisfaction quoique absent depuis plus d'un mois avant la nomination, de réunir tous les suffrages de seize Municipalités qui composent le Canton, à l'exception de cinquante deux voix. Depuis six semaines que j'exerce cette nouvelle dignité, je suis trois jours de la semaine le cul sur la selle, ainsi que mon Greffier, courant de village en village, répandus sur une surface de cinq lieues de diamètre, exposés à l'intempérie des saisons, souvent percés jusqu'aux os, traversant tantôt des roches escarpées, tantôt des rivieres considérables au risque de nous casser le col, ou d'être submergés.

» Je ne parle pas de plusieurs brigands répan-

dus dans les bois où nous sommes obligés de passer même de nuit, qui pourroient nous juguler, pour s'emparer de notre petit avoir.

» Les autres jours collé dans mon cabinet comme une affiche, ma maison quelquefois ne désemplit pas du matin au soir, au point que j'ai été obligé certain jour de prendre mon repas en m'habillant. Il est vrai qu'en si peu de tems, nous avons vu commencer, & juger en définitif *cent & tant de procès*; sans compter ceux que j'ai accommodés, & non-comprises les affaires du *Bureau de paix*.

» Mais je suis père de famille, très-peu riche, & la Révolution m'a ôté 2200 liv. de revenu. Il est vrai que la Nation me donne 600 liv. comme *Juge de paix*; mais mes frais seuls de voyage iront au moins à 800 liv. Mais mon Greffier père de famille comme moi, obligé aussi d'avoir un cheval, & de m'accompagner dans toutes les courses avec les même frais de route, a d'honoraires 200 liv., & ses expéditions; mais outre qu'on ne lève presqu'aucun jugement, est-ce *vingt sols* qui lui sont passés par chaque déscente sur les lieux, qui sont quelquefois à trois lieues de notre domicile, et nous tiennent toute la journée, qui peuvent payer la nourriture de sa bête, de sa personnne, & de son travail?

» Il n'y a pas de manœuvre dans notre ville qui voulut faire le trajet pour le prix. Que résultera-t-il de là, que la plus belle institution, celle qui pouvoit faire le plus de bien, *tombera dans l'opprobre*; parce qu'il n'y a que des gens sans morale comme sans ta-

ſent, qui puiſſent (quelque civiſme qu'ils ayent) garder des places qui feront mourir de faim ceux qui les exerçent.

Pardon, Monſieur, de ce que je vous donne la peine de lire ces détails minutieux, mais comme vous êtes plus à même que perſonne d'apprécier le fort & le foible de l'*Ordre judiciaire* nouvellement établi, j'étois bien aiſe de vous mettre ſous les yeux la multitude des inconvéniens qui naiſſent à chaque pas.

Signé R. J. D. P. D. C. D. T.

---

*Réclamation ſingulière, & pourtant juſte, en indemnité, formée à l'*ASSEMBLEE NATIONALE.

Quand une tempête imprévue arrache, & renverſe ſubitement un de ces vieux enfans de la terre, un de ces arbres antiques, devenu le domaine d'une multitude d'oiſeaux de toutes les eſpeces, ces familles déſolées expriment à grand bruit, chacune dans ſon idiome, leur effroi, & leur regrets. Si une tempête étoit traitable; s'il y avoit en faveur de la gent volatile une *déclaration des droits*, on ne peut douter qu'elles ne demandassent

demandassent au vent des indemnités pour leur repos troublé, pour leurs nids perdus.

C'est ce que font aujourd'hui chez nous toutes les corporations nichées, ou nées, sous l'ombrage de la vieille tige du despotisme *François*, culbuté par l'ouragan de 1790. Il y en avoit de carnacieres : Il y en a d'innocentes : toutes s'empressent également à reclamer des remboursemens ; toutes aspirent à quelque goute de la pluye *d'Assignats*, qui a succédé au tonnerre ; & comme l'insatiable M. *Dufresne*, de par *le trésor royal*, en engloutit tous les mois des torrens, *sans compter*, pour peu que l'Assemblée en décrete quelques parcelles à chacun des demandeurs Dieu sçait ce qu'ils dureront. Il me semble qu'il auroit été plus expédient l'année derniere, d'en fabriquer le double, tandis qu'on étoit à l'œuvre, & qu'il n'en coûtoit que d'écrire sur les procès-verbaux 16, au lieu de 8, ou qu'il l'est très-fort aujourd'hui de ne les brûler qu'avec économie (1). Car enfin

---

(1) Qu'on me pardonne de faire sur ces brûlures, un peu plus conséquentes que celles de feu Me. *Antoine*, une observation assez sérieuse. On nous assure qu'elles ont lieu : mais qui le prouve ? ne seroit-il pas essentiel de publier les numéros de ces billets détruits, & par conséquent retirés du commerce ? Ce seroit un moyen de déconcerter, de découvrir même les contrefacteurs : ce seroit peut-être le seul. Chaque homme avisé auroit, & consulteroit à chaque présentation d'Assignats, sa liste d'incendies. Les faux dont l'original seroit déja brûlé seroient bientôt décriés : les faussaires hazarderoient avec moins de confiance ceux à l'égard desquels ce moyen de conviction n'existeroit pas encore, parce que dans l'intervalle de la fabrication il pourroit survenir.

il en refaudra, graces à l'appétit de M. *Dufresne*, & à la multitude des suppressions remboursables qui s'accumulent journellement.

En ce moment paroissent trois mémoires imprimés, dont l'objet est de déterminer en faveur des intéressés un peu de cette rosée. L'un concerne les Notaires de *Paris* : ils donnent d'excellentes raisons pour être associés à la distribution nourrissante, qui va, *décrétalement*, restaurer nos feux *Magistrats* qu'on ne plaint guere, & nos feux *Procureurs* qu'on plaint, ou qu'on doit plaindre davantage. Nosseigneurs en traitant pour des *Robes rouges*, pour des *Mortiers*, savoient très-bien qu'ils achetoient des chimeres; ils savoient que le premier réveil de la raison les réduiroit à leur juste valeur : aussi s'efforçoient-ils de leur mieux de perpétuer sa léthargie; d'ailleurs ils n'emploioient guere à ces acquisitions que leur superflu : en les remboursant sur le pied de leur propre évaluation en 1771, on leur donne sans

---

Au-reste c'est une chose bien surprenante que cette facilité à contrefaire nos Papiers Nationaux, tandis qu'en *Angleterre* les Billets de *Banque* à la construction desquels on met bien moins de façon, éprouvent rarement cette espece de piraterie ; & les coupables qui s'y exposent, sont toujours arrêtés presque sur le champ.

Une autre différence notable entre les deux especes de Papiers, c'est le danger de leur circulation chez nous *par la poste*. Il n'y a pas de jour où dans les Provinces, quelque Papier n'anonce quelque infidélité des bureaux sur cet article. J'ai reçu différentes lettres, & un mémoire imprimé qui concernent cette étrange fraude. J'en parlerai au premier moment.

contredit tout ce qu'ils pouvoient exiger, & plus qu'ils ne devoient espérer (1) :

Mais les *Procureurs*, pour la plus part c'étoit toute leur fortune qu'ils avoient confiée à l'acquisition d'un office. Ils n'ont été coupables d'aucun des égaremens, des abus qui avoient rendu le gros de la Magistrature, toute la haute Corporation robinesque si dangereuse, souvent si criminelle. Ils perdent un *état* fait, une qualité civile à laquelle tenoit physiquement leur existence, celle de leur famille. Aussi n'est-ce pas un simple remboursement qu'ils ont obtenu : on y ajoute une indemnité.

Les Notaires de *Paris* viennent aujourd'hui

(1) Je puis présenter aujourd'hui une idée très-vraie, très-juste, qu'un scrupule peut être poussé trop loin, m'a fait supprimer dans le tems. C'est que la *Nation*, en se soumettant à payer les dettes accumulées par le *Despotisme*, n'auroit rien fait que d'équitable en confisquant à son profit toutes les charges de la *Robinerie*; la défunte Magistrature par ses *enregistremens* sans titre & sans droit, s'étoit rendue complice des exactions ministérielles auxquelles elle donnoit par cette formalité une apparence de légalité, qui a trompé les créanciers, & perpétué si longtems les moyens de piller, d'écraser le Peuple. La finance de ces titres si cruellement employés contre la Nation, étoit bien la moindre indemnité qu'elle pût prétendre.

Si j'avois avancé dans le tems ce principe incontestable, on n'auroit pas manqué de m'accuser d'*acharnement*, &c : Il est bon, aujourd'hui qu'il ne peut plus être mis en pratique, de ne le pas laisser entiérement perdre de vue : la générosité de la Nation en devient plus honorable ; & les regrets de ce que la *Robinerie* contenoit d'hommes honnêtes, moins dangereux.

reclamer la même plénitude de justice, & avec encore bien plus de titres. Les fonctions des Procureurs quoique légales n'étoient pas toujours légalement exercées, ni bien salutaires aux parties. Ils n'étoient armés que pour la guerre : c'étoient des soldats qu'on soudoyoit dans une mêlée. Il étoit presque aussi difficile dans ces batailles de palais de distinguer la verité, la vraie justice, que dans les procès sanglans entre les Rois.

Mais les *Notaires* sont spécialement des *Officiers de paix* : ce sont des conventions amiables dont ils sont les interprêtes & les garans : leur ministère étoit rigoureusement celui de servir la *liberté*, d'exprimer la *volonté*. Delà naissent en leur faveur des raisons de préférence, dont il faut voir le développement dans leur Mémoire.

Ensuite viennent les maîtres *Perruquiers*. Ceux-là sont des Officiers *pacifiques* aussi, quoique dans la Révolution aucun Corps n'ait montré plus de courage, plus d'ardeur, pour, & dans le service *civico-militaire*. Ils prétendent être en *charges*, & en charges remboursables, aussi bien pour le moins que Nosseigneurs des Aides, Nosseigneurs des Monnoyes, Nosseigneurs des Comptes, Nosseigneurs de Parlement, & ils le prouvent.

Ils font plus : ils prouvent que quoiqu'ils eussent de commun avec ces défuntes Seigneuries un privilége *exclusif*, ce Privilége étoit chez eux bien moins tyrannique, bien moins susceptible de cette épithéte odieuse que chez elles. Car enfin,

disent-ils, il n'y avoit dans chaque arrondissement qu'une seule boutique à sentences du même genre ; les arrêts d'un calibre quelconque ne se levoient qu'à un seul *entrepôt* ; & quand il survenoit des conflits entre ces débitans, c'étoit un malheur de plus pour les justiciables, qui en payoient les frais. Au lieu que les *Perruquiers* avec un exclusif, genant en apparence, offroient une variété, une multiplicité de *Bureaux* très-compatible avec le mot du jour, avec la liberté du choix.

En relevant la dignité, l'utilité de leurs offices, ces Artistes établissent avec évidence le droit qu'ils ont d'après la loyauté Nationale, d'après la déclaration des droits, d'après ce qui se pratique envers leurs confreres Robins, & autres, à un remboursement complet, avec indemnité, s'ils ne sont pas honorés d'une conservation complette aussi, inconciliable avec les principes dominans. Il faut voir de même leurs moyens dans leur mémoire, dont je ne puis dire de bien non plus que du précédent, par une très-bonne raison.

Mais il m'en tombe entre les mains un troisieme, qui m'est étranger, & auquel assurément ni moi, ni mes lecteurs ne nous attendions guere. C'est une espece de petite opposition indirecte à la Constitution Civile du Clergé, par les *Imprimeurs Libraires*, *Propriétaires de Privileges des diverses LITURGIES DE FRANCE.*

Pour entendre ce titre & l'objet de ce Mémoire, il faut se rappeller que la plupart des Diocèses de *France*, avec une croyance uniforme, avoient des *Liturgies* très-variées. Ces Liturgies

consistoient sur-tout dans l'arrangement donné aux *Bréviaires*, dans la composition des Livres destinés à entretenir, à occuper la dévotion, connus sous le nom de *Livres d'Usages*. Il semble que ces *Bréviaires*, ces imprimés d'un usage journalier, auroient pu & dû être uniformes comme la foi : mais on avoit fait de leur rédaction un droit *Episcopal*, & par une bien étrange rivalité, dans presque tous ces Siéges il se trouvoit des Evêques qui se faisoient successivement un point d'honneur, qui regardoient comme un acte *de jurisdiction*, de réformer chez eux la *Liturgie*, &c. Nos Prélats n'ayant plus l'ambition d'être canonisés, avoient celle de donner leur nom à un Bréviaire.

Cette inquiétude Episcopale avoit quelquefois trouvé des contradicteurs. Nous avons vu l'Académicien *Montazet*, Primat des Gaules, Archevêque de Lyon, vigoureusement rembarré par son Chapitre, pour avoir voulu tâter de cette gloire. De là, suivant l'usage, procès. Nous avons vu le Prélat publier de beaux Mémoires, signés de lui, mais qui n'étoient pas de lui, & *pour cause* (1).

---

(1) Qu'on se rappelle ce trait de je ne sais quel Auteur comique ; il avoit fait des Vers auxquels il n'avoit pas mis son nom. Un avantageux s'en faisoit honneur devant lui : quelqu'un paroissoit révoquer en doute cette paternité. Eh pourquoi monsieur ne les auroit-il pas faits, dit le véritable Auteur, puisque je les ai bien faits, moi? Celui des Mémoires du *Primat* Académiste a été plus discret : & le Lettré tonsurant n'en a pas moins grossi le nombre de ses persécuteurs.

Dans cette querelle *Eccléſiaſtique*, l'Académicien Mitré fit intervenir la puiſſance *Civile*. Il intrigua, comme c'étoit l'uſage alors, comme c'étoit l'uſage auparavant, comme ce ſera l'uſage encore après, même quand il s'agira de livres *d'uſage*; il gagna ſon procès, *au Conſeil* : le Chapitre fut condamné à recevoir, & qui pis eſt à réciter, *à lire* la liturgie Epiſcopale (1).

Après avoir fait de ces choſes ſpirituelles une affaire de jalouſie, on en fit une affaire d'intérêt : les Evêques prirent des Privilèges *excluſifs* pour l'impreſſion de ces *œuvres*, dont le débit étoit ſur, puiſque chaque Egliſe en général, chaque Eccléſiaſtique en particulier, chaque famille qui en conſommoit toujours un peu, ne pouvoient s'en fournir qu'au magaſin autoriſé : & ce magaſin, on vendoit le droit de le tenir : on cédoit le *privilège* à un Imprimeur-Libraire, à un prix convenu, proportionné à l'étendue du Diocèſe. L'excluſif *Liturgique d'Orléans* par exemple, avoit coûté à M. *Rouſeau Monteau* 15000 livres:

(1) Un des *privileges* du Chapitre de *Lyon*, c'étoit de n'àvoir point de livres dans leur Egliſe, & de réciter tous les offices *de mémoire*. Auſſi tenoient-ils aux vielles *rubriques*, aux vieux *bréviaires*. *Montazet* le Philoſophe, le *Janséniſte*, le Deſpote, car tout cela ſe concilie très-bien, auroit cru le ſuccès de ſon *bréviaire* incomplet s'il ne l'avoit pas inſtallé dans ſa Cathédrale. C'eſt l'oppoſition des Chanoines Comtes à l'introduction matérielle des œuvres du bel eſprit évêque, à l'érection d'un *Lutrin* dans leur ſanctuaire, qui donna lieu au procès. Cette querelle par le fonds, & par ſes acceſſoires, auroit à plus d'un égard pu devenir auſſi cómique que celle qu'a immortaliſée *Boileau*.

& ainſi des autres. Cette littérature ſacrée étoit en tout ſens, plus profitable que la profane

Mais un acceſſoire qui ſemble une ſuite néceſſaire des nouveaux plans, a répandu l'allarme dans les maiſons qui avoient acquis les domaines *Liturgico - typographiques.* On a préſumé que *l'Aſſemblée Nationale* réduiſant tout à l'uniformité, ne tolereroit plus ces diſparates ; qu'elle n'admetroit plus qu'une formule de *breviaires*, de *livres d'Egliſe.* Quand cette réduction ne ſeroit pas générale, il y en a déjà une qui naît indiſpenſablement de la *ſuppreſſion des Diocèſes*, de l'incorporation de leur démembremens dans les ſurvivans.

Il réſulte dès-à-préſent de ces mutations une ſtagnation mortelle pour toutes ces liturgies emmagaſinées ; perſonne ne veut acheter des livres dont on craint que l'uſage ne ſoit pas continué ; & ſi l'uniformité en cette partie eſt une fois *Décrétée*, que deviendront cent familles intéreſſantes du Royaume, dont toute l'exiſtence de père en fils dépend de l'exploitation de ces domaines ; qui vont, comme le dit naïvement un de ces imprimeurs, *voir par la ſuppreſſion de leur évêché, mettre tout leur fonds de piété à la beuriere* ?

Ces familles juſtement allarmées implorent la compaſſion, & la juſtice de l'Aſſemblée Nationale. Elles propoſent trois moyens de les ſauver d'une ruine infaillible. Le premier ſeroit de laiſſer aller encore les liturgies pendant vingt cinq ans, comme elles alloient, afin de leur laiſſer le

tems d'écouler *ces fonds de piété*, sans l'intervention de *la beurière*.

Le second seroit de les rembourser en papier National, des capitaux maintenant transformés en papier Episcopal, avec indemnité pour la perte du bénéfice à venir.

Le troisième, si la *liturgie* universelle est décrétée, seroit de faire une *société* commune de tous ces *usagers* spoliés, à laquelle chacun d'eux seroit intéressé en raison de ses droits actuels sur les liturgies proscrites; & de conférer à cette société pendant *cinquante ans* le privilège exclusif de la vente des nouveaux Breviaires, des nouveaux livres d'usages, &c. Ce seroit à la vérité une exception au grand privilége de *la liberté*; mais celle-là ne seroit que trop motivée.

VRAI DISCOURS de M. l'Abbé Grégoire, Député à l'Assemblée Nationale, le jour qu'il a prêté son Serment relatif au Décret du 27 Novembre 1790.

Il y a trente ans, quand je me suis hazardé pour la première fois dans la littérature, j'ai encouru la disgrace d'une infinité d'hommes honnêtes, peut-être, mais assurément bien légers, bien inconséquens; je me suis vu exposé à des outrages, à des calomnies, dont l'impression dure encore, pour

avoir douté de l'infaillibilité des histoires de l'ancien tems, pour avoir cru que *Suétone* & même *Tacite* pouvoient fort bien avoir été mal instruits de ce qui se passoit dans le plus secret intérieur du palais *des Césars*. Quelle foi cependant peut-on ajouter à leurs écrits, quand on voit quelle incertitude souvent règne dans les récits opposés des évènemens passés sous nos yeux, quand on songe avec quelle hardiesse on altère publiquement les incidens qui ont la plus grande publicité? S'il y en a qui aient ce caractere, c'est tout ce qui se fait, tout ce qui se dit à l'*Assemblée Nationale*. Eh bien! ce qui se fait, ce qui se dit à *l'Assemblée Nationale* se dénature sous la plume des Scribes oculaires & auriculaires, qui sont soudoyés pour le recueillir exactement. Voici ce que m'écrit un très-honnête Ecclésiastique, agité des plus violens scrupules sur le serment fameux & fatal qui partage aujourd'hui tout notre Clergé.

« Je lis dans la premiere colonne de la page 20, ligne 3 de la Gazette Universelle : « M. le Curé Grégoire A DIT : l'Assemblée en exigeant un serment de nous, ne demande autre chose que l'obéissance à la loi; elle n'avoit jamais entendu astreindre ceux à qui elle prescrivoit le serment *à approuver mentalement* toutes les parties de la Constitution civile du Clergé; ainsi, il n'y avoit rien dans la loi, qui dût effrayer les consciences ». « Que de réflexions présentent les expressions du chef des Curés en scission avec les Evêques, en pleine Assemblée Nationale! »

Je réponds à mon respectable & abusé corres-

pondant, ce n'eſt point du tout là ce que M. le Curé Grégoire A DIT. Le diſeur qui lui impute cette phraſe, a voulu le rendre ſuſpect de ce qu'on appelloit autrefois une *morale relâchée*, & de favoriſer des reſtrictions *mentales* : rien de tout cela dans le peu de mots qu'il a réellement prononcés. Il A DIT :

« Meſſieurs, diſpoſé, ainſi qu'un grand nombre de confreres, à prêter le ſerment civique, permettez qu'en leur nom je développe quelques idées qui peut-être ne ſeront pas inutiles dans les circonſtances actuelles.

» On ne peut pas ſe diſſimuler que beaucoup de Paſteurs très-eſtimables, & dont le patriotiſme n'eſt point équivoque, éprouvent des anxiétés parce qu'ils craignent que la Conſtitution *Françaiſe* ne ſoit incompatible avec les principes du *Catholiciſme*. Nous ſommes auſſi inviolablement attachés aux loix de la Religion qu'à celles de la Patrie. Revêtus du Sacerdoce, nous continuerons de l'honorer par nos mœurs; ſoumis à cette Religion divine, nous en ſerions conſtamment les Miſſionnaires; nous en ſerons, s'il le falloit, les martyrs : mais après le plus mûr, le plus ſérieux examen, nous déclarons *ne rien appercevoir dans la Conſtitution qui puiſſe bleſſer les vérités ſaintes que nous devons croire & enſeigner.*

«Ce ſeroit injurier, calomnier l'*Aſſemblée Nationale*, que de lui ſuppoſer le projet de mettre la main à l'encenſoir. A la face de la *France*, de l'Univers, elle a manifeſté ſolemnellement ſon profond

respect pour la Religion *Catholique*, *Apostolique & Romaine*. Jamais elle n'a voulu priver les Fidéles d'aucun moyen de salut ; jamais elle n'a voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du Chef de l'Eglise ; elle reconnoît que ces objets sont hors de son domaine. Dans la nouvelle circonscription des diocèses, elle a voulu seulement déterminer des formes politiques plus avantageuses aux Fidéles, & à l'Etat. Le titre seul de Constitution civile du Clergé, énonce suffisamment l'intention de l'Assemblée Nationale.

« Nulle considération ne peut donc suspendre l'émission de notre serment. Nous formons les vœux les plus ardens pour que dans toute l'étendue de l'Empire nos confreres, calmant leurs inquiétudes, s'empressent de remplir un devoir de patriotisme si propre à porter la paix dans le Royaume, & à cimenter l'union entre les Pasteurs & les Ouailles ».

Assurément ce *dire* là est bien différent de celui de la Gazette Universelle.

Lettre intéressante d'un Patriote de la ROCHELLE, *à l'Auteur de ces Annales.*

A demain les affaires sérieuses, disoit jadis un despote absorbé par les plaisirs du moment, en renvoyant aux *Bureaux* une dépêche où on l'avertissoit d'une conspiration contre sa vie. Il fut assassiné la nuit même.

Ce ne sont pas les plaisirs qui consument le tems de l'*Assemblée Nationale*, mais elle n'en contracte pas moins l'habitude de renvoyer *à demain*, ou ce qui est la même chose aux Comités, les affaires vraiment sérieuses, qui exigeroient une décision *aujourd'hui*. Quand ce ne sont pas des choses fâcheuses telles que les *contributions*, les *timbres*, &c., qui obtiennent la préférence, ce sont des objets très-peu pressans, comme cette interminable affaire des *Jurés*, qui finira par nous donner un cahos extravagant, au lieu d'une *Jurisprudence*; & cependant mille affaires plus intéressantes les unes que les autres, restent en suspens, comme celle de *Saint-Domingue* & des autres Colonies, &c.

Et cependant les *Autrichiens* sont dans *Liège*. En ce moment depuis *Huningue* jusqu'à *Dunkerque*, depuis les limites de la *Suisse* jusqu'à la *Manche*, l'Aigle double nous embrasse par son vol, en attendant qu'elle puisse nous déchirer avec ses griffes. Sur cent cinquante lieues de nos frontieres il n'y a pas un point où ne tombe l'ombre d'un drapeau *Autrichien*.

Et nulle part il n'y a de précautions ; & partout ſe multiplient les preuves du déſordre, de la négligence, ou de la corruption : & de toutes parts s'élevent des cris d'effroi vers l'Aſſemblée Nationale, dont l'unique réponſe eſt, *à demain*, aux *Comités*. Faut-il le lui répéter ? *Philippe de Macédoine* en diſoit autant : & il fut égorgé la même nuit.

Et nos ports ſont livrés à la même indifférence ! L'*Angleterre* qui avoit paru ne plus penſer qu'à l'olive, qui avoit feint de déſarmer ſes eſcadres, recommence à prendre des meſures guerrieres : on arme aujourd'hui pour la *Baltique*, dit-on, des vaiſſeaux qui ne pourroient ſe promettre d'y paſſer que dans deux mois : & ſur nos côtes on dort, comme à l'*Aſſemblée Nationale*, ou bien le véritable patriotiſme s'indigne, s'agite en vain : une ſécurité folle, ou une froideur perfide repouſſe ſes avis, ſe joue de ſes allarmes. Qu'on en juge par la lettre authentique que voici.

La Rochelle, ce 11 Janvier 1791.

» Je m'empreſſe de vous écrire, Monſieur & cher Concitoyen, pour vous faire part des correſpondances & des trames criminelles des ennemis de la Conſtitution. Les *Gardes Nationales* des Municipalités qui forment l'arrondiſſement du Diſtrict de la Rochelle ſont ſans armes, & le peu qu'ils ont, ne valent rien, & ne peuvent leur ſervir, malgré qu'ils ayent dépenſé 3 liv. par fuſil, pour les faire raccommoder.

Quelques Municipalités s'en étant plaint à un nommé *Liégeois*, Garde de l'Arſenal, il a eu l'impudence de

répondre, par un sourire moqueur, qu'on n'avoit qu'à les faire mettre en état.

Une députation d'Officiers Municipaux, & d'Officiers de la Garde Nationale d'une Municipalité de Campagne, a été forcée par le Peuple, il y a quelque tems, de venir ici demander des armes au Lieutenant du Roi, nommé *Roussy*, qui a également eu l'impudence de répondre qu'il avoit ordre de n'en point donner. La députation l'ayant obligé de produire cet ordre, il a montré une lettre (signée *Latour Dupin*) dont le dernier article est conçu en ces termes : *ne délivrez point de fusils que vous n'y soyez absolument forcé.*

» Il n'est point étonnant que l'indigne Commandant de la Place, & ses méprisables représentans, en agissent ainsi ; mais il est révoltant que la Municipalité, qui a eu connoissance de ces menées sourdes & souterraines, ne se soit pas emparée de l'Arsenal, qu'elle n'ait pas fait visiter, & mettre en bon état les armes, pour en armer aussitôt ces braves défenseurs de la Liberté.

» Il y a dans les Villes de *Saintes*, *Niort*, la *Rochelle*, peut-être même dans toute la *France*, une coalition de cette vile engeance aristocratique. Ils portent une cocarde blanche sous la veste ou le gilet du côté gauche. Quand ces infâmes Sycophantes se rencontrent ils se demandent : as-tu du cœur : & s'ils sont de la bande, ils mettent la main droite sur le sein, en répondant *ergo*. Voilà cher concitoyen, le signal & le mot d'ordre de ces monstres pour se reconnoître, au moment qu'ils se proposent de tomber sur les *patriotes*.

» Plusieurs soldats du bataillon du Régiment *d'Agénois* qui est en garnison à Saintes portoient, déja ces cocardes proscrites au chapeau, mais le Peuple s'est hâté de les leur faire ôter. Un comédien de la troupe qui est-ici, a eu la turpitude de paroître le premier de l'an sur le théâtre avec cette cocarde que l'on s'est contenté de lui arracher & de le huer.

» Dès que les volontaires *Rochelois* eurent endossé l'uniforme National, ils furent comperes & compagnons avec les Soldats du Régiment de la *Sarre* qui est-ici depuis sept ans. Ils s'empresserent même de prendre un de leurs postes qu'ils viennent d'abandonner lâchement, (sans-doute d'après les insinuations perfides des ennemis du bien Public) dans un moment où ce Régiment est incomplet, une partie s'étant embarquée pour les Colonies. Cela a tellement mis la désunion entr'eux, qu'ils ont presque tous les jours des différens. On prétend même que les Officiers *Aristocrates* donnent de l'argent aux Soldats, pour les engager à faire de mauvaises querelles aux volontaires.

» Samedi 8 du courant, un Soldat patriote vint me dire, en présence de plusieurs personnes dont le patriotisme est reconnu, que le major devoit faire crier vive le Roi, & prendre les cocardes blanches le lendemain, Dimanche, au spectacle où l'on devoit donner la bataille d'Ivry. Indigné de cette tentative audacieuse, je me hâtai d'en aller instruire les amis de la Constitution, qui en firent leur déclaration à la Municipalité. Après avoir mandé le Major, nommé Ranchem, qui s'est assez mal disculpé, moi présent, on a fait défense aux comédiens de jouer cette piece ».

Signé, SOULET.

22 Janvier 1791.

La Liberté conquise, ou le *Despotisme renversé*, *Drame Patriotique*.

Il y a des positions où l'usage des cordiaux est utile, & même nécessaire. Ces liqueurs, sans augmenter les forces réelles, donnent à la circulation du sang une accélération momentanée, qui tient lieu d'un renouvellement de vigueur. Notre situation politique actuelle est un de ces cas, & la Pièce dont il s'agit, peut être regardée comme un cordial *patriotique*.

Elle est d'une espèce absolument nouvelle. On trouve bien dans le théâtre des *Grecs* des évènemens du tems, représentés sur la scène: *Eschyle*, & ses contemporains y firent paroître des *Perses* Esclaves battus par les Citoyens libres, compatriotes des auteurs: mais *Xerxes* n'étoit pas aux portes d'*Athènes* quand on y jouoit ces drames. Le grand procès du *Civisme* contre le *Despotisme*, avoit été déja décidé par la fortune, favorable cette fois au vrai courage. C'étoient des souvenirs agréables, des allusions glorieuses que le théâtre présentoit alors aux spectateurs, & non pas des incidens *du moment*, ni des exhortations à la fermeté contre des dangers voisins.

Chez les *Romains* la ſcène toujours étrangere en quelque ſorte, toujours avilie, ne fut jamais le tableau des mœurs, ne mérita jamais de devenir la confidente des grands intérêts publics.

À la renaiſſance des Lettres en *Italie*, en *Eſpagne*, le développement des prérogatives, ou des uſurpations *Royales*, *Impériales*, *Papales*, accompagna celui du génie : les grands Poëtes, les Ecrivains illuſtres furent les gagiſtes, les adulateurs du deſpotiſme ; ils l'avoient été du tems du tyran *Octave* appellé *Auguſte*, ils le furent depuis ſous *Louis XIV* : & quoiqu'on trouve dans les pièces de *Corneille*, de *Racine*, de grandes, on peut même dire de dures vérités, elles ne pouvoient faire aucune impression, précisément par la même raiſon qui permettoit de les hazarder impunément.

Toujours déguiſées ſous un coſtume antique, & romaneſque, elles paroiſſoient des exagérations ſans conſéquence ; le ſuperbe *Louis XIV*, & ſes inſolens Miniſtres, entendoient ſans frémir un Acteur dire emphatiquement à ſon *partenaire*,

Pour être plus qu'un Roi, tu te crois quelque choſe.

Il y avoit alors une ſi énorme, une ſi infranchiſſable diſtance entre ce qu'on appelloit les ſentimens *Romains*, & la ſervilité *Françoiſe* ; le Trône, les droits de la couronne, & tous leurs acceſſoires étoient, ou paroiſſoient ſi fort à l'abri de toute eſpèce d'atteinte ; l'olimpe de *Verſailles* en élevoit les Dieux ſi prodigieuſement au-deſſus de l'humanité, qu'il ne leur tomboit pas même dans l'eſprit de réfléchir ſur le ſens de ces ma-

ximes, ni de soupçonner qu'on pût jamais leur en faire l'application.

Chez les *Anglois* même, si fiers de leur indépendance, si jaloux en apparence de leurs droits, de la liberté de tout dire, cette liberté ne s'étend pas jusqu'au théâtre : si quelquefois le peuple y a donné des leçons aux Chefs de la Nation, en personne, ce n'est pas par la bouche des acteurs : s'ils ont des Pièces *Nationales*, ce sont des traits historiques, ou des Romans du tems passé ; quand leurs Auteurs obtiennent du *Lord Chambellan* la *licence* de parler du tems présent, il faut que ce soient des satires contre la *France*.

Mais la *Liberté conquise*, c'est l'évènement du jour, c'est l'intérêt du moment qu'elle présente : la scène est en *France*. C'est nous, nous vivans, qui sommes Acteurs : c'est de notre *Assemblée Nationale* d'aujourd'hui ; c'est du *Peuple*, c'est de *Louis XVI*, & de celui-ci assez mal-à-propos, qu'il y est question (1). Ce qui forme un spectacle absolument nouveau, & qui ne peut manquer d'être infiniment piquant.

Le lieu de la scène n'est pas désigné : mais l'intention de l'Auteur ne peut être méconnue. Le théâtre offre aux yeux un Fort despotique, dont il est très-bon qu'on ne perde pas la mémoire. C'est

(1) C'est un éloge : mais à bien des yeux il paroît une dérision : l'auteur devroit le retrancher : la Pièce, le Public, & le Roi, n'y perdroient rien.

la défunte *Baſtille.* Le Gouverneur eſt un lâche, un traître, comme étoient néceſſairement tous les Gouverneurs de *Baſtille.* Celle-là eſt ſuppoſée commander une ville ſituée ſur une de nos frontieres: le Gouverneur ſe flatte, à l'aide d'une armée *Autrichienne*, ou *Savoyarde*, ou *Eſpagnole*, qui s'approche, de commencer la *contre-révolution.*

Pour la faciliter il emploie les moyens qui autrefois auroient été propres à produire cet effet; mais qui aujourd'hui en ſont préciſément le préſervatif. Il défend les *aſſemblées populaires*; il travaille à *affamer* le peuple. De-là inſurrection; les troupes ennemies approchent: elles ſont reçues dans la citadelle. Leur Général, & le Gouverneur demandent un *pour-parler*, pendant lequel on vient annoncer que la ville eſt ſurpriſe par les étrangers.

Le peuple au lieu de s'allarmer, de s'effrayer, ſe partage; les uns courent aux murailles, en chaſſent les agreſſeurs. Les autres donnent l'aſſaut à la *Baſtille*, & l'emportent: c'eſt le ſujet du dernier acte; & il eſt auſſi bien rendu que le permet la honteuſe meſquinerie de notre Architecture *théatrale*; c'eſt la peinture vivante de la fameuſe après-dînée du 14 Juillet 1789, & des nuits qui l'ont précédée & ſuivie.

Il y a des illuminations aux fenêtres. On voit des patrouilles multipliées, avec tous les coſtumes des différentes profeſſions qui fourniſſoient alors, qui n'ont ceſſé de fournir des ſoldats patriotes ſi zélés; une compagnie de *Gardes Françaiſes* recevant l'ordre de tirer ſur le peuple, reſte d'abord

immobile, & ensuite baisse les armes : deux canons sont roulés sur le théâtre, avec des femmes assises sur les affuts.

Ces pieces tirent, ainsi que la mousqueterie : le fort est emporté. Ce fracas, la vivacité de ce tableau, la grandeur des objets dont il est question dans toute la piece, ne peuvent manquer d'exalter les têtes, & d'enflammer les imaginations : il est impossible, même aux cœurs les plus froids, de ne pas partager l'enthousiasme général, & la satisfaction, l'espece d'illumination qui vivifie toutes les physionomies, à cent traits plus énergiques les uns que les autres.

Dans la conférence insidieuse qui a pour objet de faciliter la surprise de la ville, le Général étranger représente aux Bourgeois que le fort plein de ses soldats va les foudroyer ; que son armée qui est à leurs portes va les écraser ; il demande quelle est leur résolution ; un homme *du peuple* répond : « *d'emporter le fort, & de battre l'armée* ».

Dans un des entre-actes l'orchestre joue l'air célebre *ça ira* : alors le public devient acteur : toutes les mains battent la mesure, avec un accord, une justesse, une démonstration de joie, & de confiance, qui font de cet accessoire étranger un des morceaux les plus frappans, les plus vivement intéressans de cette représentation. Si c'étoit en sortant de là que nous rencontrassions les phalanges de *Léopold*, je conçois bien qu'elles seroient battues. Mais.... mais je suis fâché d'être obligé de rappeller à mes concitoyens un tableau moins flat-

teur que celui dont je viens de parler : ayant vu l'un, & l'autre, il eſt de mon devoir de les rapprocher.

Eh bien donc, il y a un an, un an tout juſte, j'ai vu à *Bruxelles*, dans cette malheureuſe & reſpectable cité, j'y ai entendu les mêmes ſignes de *Civiſme*, de Courage indomptable ; les mêmes démonſtrations de haîne contre la tyrannie, d'horreur pour le deſpotiſme. Les repréſentations de la mort de *Céſar*, de *Brutus*, de Guillaume *Tell* y étoient interrompues par les mêmes élans de patriotiſme, par les mêmes ſermens *de mourir plutôt que de vivre* ſous l'abominable joug que l'on venoit de briſer.... Vous ſavez ce qui s'eſt paſſé depuis.

Ce n'eſt pas le courage qui a manqué aux *Belges* ; ce n'eſt pas l'argent : ce ne ſont pas les troupes : ce ne ſont pas les armes : l'infâme traître de *Schoenfeld* avoit ſous ſa main CINQ CENS *pièces de canon*. Ses retranchemens étoient inattaquables. &c.

Que leur a-t-il donc manqué ? Des chefs. Pour commander les Armées Royales, il ne faut que des talens : pour diriger avec ſuccès celles *des Peuples*, il faut de plus de la probité. L'arme la plus efficace des Cours, quand elles combattent ce qu'elles nomment des *rebèlles*, c'eſt la corruption. *François*, ſongez-y bien ; il vous faut des chefs habiles ; il vous faut des chefs honnêtes ? où ſont les vôtres ? Que ſont les vôtres ?

On me répondra peut-être.

Il s'en présentera ; gardez-vous d'en douter.

ainsi soit-il. En attendant, le patriotisme se développe : sur le bruit de plus en plus accrédité, & que tout ne confirme que trop, de la prochaine invasion des satellites de la tyrannie sur nos frontières, des citoyens généreux ont déjà fait des offres pour y multiplier les défenseurs. Un des Commandans de la Garde Nationale, M. *Carle*, distingué depuis le commencement de la Révolution par le zèle le plus pur, le plus courageux, s'est engagé à marcher lui-même ; & à fournir à ses frais la solde de cinquante hommes payés à vingt sous par jour. Ce trait mérite d'autant plus d'être connu, que ce citoyen précieux a été souvent outragé, souvent calomnié, dans plus d'une de ces feuilles éphemères que la licence a si honteusement multipliées.

Sans contredit donc nous ne manquerons pas d'hommes, de défenseurs, de héros même : mais des chefs, des chefs ! Que feront-ils, si c'est la *Cour* qui les nomme ? Que ferons-nous, si ce sont les Comités ?

Les crimes des Rois de France depuis CLOVIS *jusqu'à* LOUIS XVI, par *Louis* la Vicomterie, *un Vol. in-8°., à Paris, rue Jacob, faubourg Saint-Germain, numéro 9; à* LYON *chez* Prud'homme *aîné.*

Encore un cordial. Celui dont je viens de parler est préparé pour le public assemblé : il s'administre à grande dose. Celui-ci, non moins violent, est pour le cabinet : c'est par les lectures qu'il doit se transmettre à l'ame. Ce n'est pas un bon ouvrage : mais c'est un affligeant, & par malheur, un trop véridique recueil.

Ce livre, & bien d'autres multipliés depuis l'époque de la liberté, publiés sous sa bannierre, sont réellement dus au despotisme dont les excès y sont dévoilés, abhorrés. C'est parce qu'il a donné le premier l'exemple de ne plus respecter de bornes, que ses adversaires les franchissent toutes. On ne laisse rien au Pouvoir-Royal, & au fond rien n'est plus juste, parce qu'il avoit tout envahi. Pour rétablir l'équilibre il a bien fallu le repousser jusqu'au point où il nous avoit traînés. Cette oscillation en sens contraire étoit indispensable : elle sera infailliblement suivie d'une autre qui ramenera les choses au point où elles doivent rester.

Dieu veuille que ce soit au juste milieu ; à ce

point également éloigné de la servitude, & de l'anarchie, vers lequel seul peut se trouver la félicité publique ; Dieu veuille qu'il ne soit pas déterminé par les bayonnetes, par celles des *Autrichiens* sur-tout !

Comme ce point dépend du partage qui se fera désormais quant au pouvoir, entre la Nation & son Chef, ou ses Chefs, il est bon que toutes les espèces de sistêmes soient discutées, développées : les erreurs en ce genre sont aussi utiles que les vérités; & si celui que l'auteur de ce recueil adopte n'est pas le bon, il paroît au moins le soutenir de bonne foi. Son ton est partout celui de l'entousiasme.

Il est décidé pour la *Démocratie*, & pour la plus complette : il ne veut point de Rois *héréditaires*, point de Rois *inviolables*, point de Rois du tout. « *François*, s'écrie-t-il, dans son introduction, ne prononcez jamais qu'avec effroi ces trois mots, *Royauté*, *Inviolabilité*, *Hérédité*. Cette trinité infernale a causé tous vos malheurs. » Si l'on conserve le titre de Roi, il faut au moins le dépouiller des deux attributs qui viennent d'y être légalement attachés, incorporés par nos représentans.

L'auteur leur conteste le pouvoir qu'ils se sont arrogé de déclarer la personne du premier Magistrat, & la leur, inviolables. « Où l'avez-vous prise, s'écrie-t-il, cette inviolabilité, pour la lui donner, & vous en investir vous-même ? Il falloit vous déclarer *infaillibles* avec lui, car l'inviola-

bilité ne peut être une conséquence que de l'infaillibilité : car si l'on n'est pas infaillible, on ne peut être inviolable, ou le crime est au-dessus des loix. » Ce raisonnement est pressant. En voici un qui ne l'est pas moins.

« Disons plus : prouvons qu'un Roi, qu'un individu revétu de la puissance suprême exècutive, est moins inviolable que tout autre. Pourquoi? c'est que la facilité d'abuser étant à la disposition de cette puissance, il faut au contraire un frein terrible qui puisse l'arrêter s'il veut enfreindre la loi dont il n'est que l'exécuteur, parce qu'où finit la loi, l'abus, le crime commencent. »

Cette idée profonde n'est que trop juste : elle se trouve dans une note de ma lettre à un membre de la société patriotique de Bruxelles (1), elle est la base de ma *Théorie des loix* toute entière, de cet ouvrage où la canaille *Philosophique*, *Economique*, *Académique* de ce tems-là a vu, a persuadé au public que se trouvoient des leçons de *despotisme;* de cet ouvrage contre lequel les *Harpula*, la face encore toute souillée de la fange des pensions, prix de leur bassesse, ont trouvé moyen d'acréditer, de faire prévaloir, de même que contre l'auteur, les accusations les plus folles, les plus contradictoires, & les plus atroces (2).

---

(1) Page 40 de cet Ouvrage que tous mes Lecteurs maintenant doivent connoître, ou qui n'est inconnu qu'à ceux qui n'ont pas voulu me le demander.

(2) Voyez le Numéro 51 du Mercure de 1789.

Il eſt sûr que l'inviolabilité généralement, indiſtinctement, & légalement décretée, ne peut qu'enhardir la tyrannie : mais il eſt sûr auſſi que c'eſt un de ces décrets ſoumis comme tant d'autres, à une puiſſance ſupérieure encore aux loix, à celle *du fait*. On peut relire à ce ſujet ce que j'ai dit ci-devant dans le N° 147 (1), ou *la Théorie des Revolutions*.

Toute l'introduction du Livre dont il s'agit ici eſt ſur ce ton : ſon but eſt de prouver que ſur plus de ſoixante Rois il n'en eſt pas un ſeul « qui n'ait fait contre la Nation, ou pour le malheur de la Nation, un abus plus ou moins féroce de la prépondérance qui ne lui étoit confiée que pour en aſſurer le bonheur ». C'eſt ſur-tout contre la rage *guerriere* qu'il éclate.

« Je ne vois pas un ſeul Roi appellé *Grand* pour avoir fait uniquement le bonheur du monde. Ce titre n'eſt acquis dans les hiſtoires que par des barbaries, par les malheurs des peuples, par des villes miſes en cendre, par les ravages, la déſolation, par des fleuves de ſang...... Ah ſi du moins le Ciel vengeoit la terre; ſi un aſſaſſin royal étoit livré entre les mains des victimes qu'il a immolées, qu'il a égorgées, & qu'il pût payer les malheurs qu'il a cauſés, tout le ſang qu'il a verſé; qu'on pût trouver dans ſa coupable exiſtence l'équivalent des maſſacres innombrables dont il eſt chargé ?

---

(1) Page 321 de ce Volume.

» Mais non, ces fupplices, ces tourmens font inutiles pour tant de malheureux, ils ne peuvent aller au-delà de l'étendue, de la force de fes organes. Il a donc fait des maux qu'il ne peut réparer malgré la volonté, toutes les forces, tout le pouvoir d'un Dieu, qui demeureront impunis à jamais ! Un fcélérat peut vaincre la nature. Affreufe vérité ! les forces d'un homme font limitées pour faire le bien, & les mêmes forces font encore indéfinies pour opérer les malheurs dont il peut couvrir la terre, pour opérer les maux épouvantables du genre humain.....

» Les champs reftent déferts pendant des fiecles après les fureurs de ces monftres en manteau royal. La France fut en friche après les guerres de *Charlemagne*, après *Louis le Jeune*, après *Louis IX*, *Charles VI*, *Charles VII*, après les guerres de *Louis XII*. Malgré les panégyriftes qui difent que les campagnes étoient floriffantes du tems de celui-ci, citent-ils des Agriculteurs pour garans de leurs éloges démentis par le calcul, la raifon éternelle ?

» Il eft très-vrai que pour foutenir fes guerres ruineufes d'*Italie*, il étoit obligé d'entretenir à grands frais des armées qui fe fondoient par le fer, par le feu, par les maladies qui affiégent les camps, & toujours aux dépens des campagnes. Elles refterent dans cet état d'abandon après *François I* & fes quatre indignes defcendans, après les guerres où les innombrables maffacres commis, exécutés par les ordres de *Louis XIV*, par les ordres de ce Sultan lâche & barbare, dont la démence a coûté la vie à toute une génération, à vingt millions d'hommes..... ».

Cette introduction se termine par ce morceau remarquable. « Je parcourrai rapidement les regnes des trois races de Rois, ou de tyrans, qui ont gouverné, accablé la *France*. Nous allons voir si pendant trois cens ans qu'a duré la *première*, si pendant deux cens quarante qu'a duré la *seconde*, si depuis sept cens cinquante ans que dure la *troisième*, la *France* a eu un seul Roi digne de l'être, c'est-à-dire un homme qui ait gouverné *pour l'intérêt des peuples*. Je dis que non. Les faits vont le prouver. Tous ont été des monstres ou des Rois inutiles, faibles, voluptueux, des égoïstes impitoyables.

« Nous ferons voir que dans plus de soixante Rois, deux ou trois seulement n'ont pas été tout-à-fait indignes de l'amour des peuples; mais nous les montrerons bien différens de ce que le public mal instruit les a crus. Je veux être le rapporteur du procès fait à leur mémoire, je ne parlerai que les pièces de conviction à la main. » Et il tient parole. Dans cette révision *sevère* les *Louis IX*, les *Louis XII*, les *Henri IV*, dépouillés de leur aureole, ou canonique, ou civique, de leur réputation de bonté, d'humanité, ne sont plus que des prévaricateurs funestes, & leurs regnes qu'une complication d'infortunes Nationales, plus ou moins douloureuses, dues uniquement à leur ineptie, ou à leur perversité.

Ce seroit une chose curieuse qu'une pareille histoire de la maison d'Autriche, en ligne *directe* & COLLATERALE.

La Conſtitution *civile* du Clergé eſt en ce moment un des objets de politique intérieure, qui occupent le plus vivement les eſprits : c'eſt un de ceux ſur leſquels il importe le plus de porter la lumière : & elle jaillit de toutes parts. Des écrits où cette matière eſt diſcutée, éclaircie avec la plus démonſtrative évidence, ſe multiplient ; & ce qui eſt remarquable, tous ont un caractère de modération, de douceur, qui contraſte ſingulièrement avec les inſtructions, les mandemens des *Eminentiſſimes*, &c.

J'avois prévu, & annoncé, que les adverſaires du *haut Clergé* auroient la ſupériorité en *Talens*, en *Eloquence*, en *raiſon* : je ne m'attendois pas qu'ils l'auroient auſſi en Philoſophie religieuſe ; que le cachet *Epiſcopal* ne ſeroit employé qu'à autoriſer des déclamations furieuſes, inconſéquentes, tandis que le Sceau *Preſbiteral* ne conſacreroit que des juſtifications conſolantes, édifiantes, & vraiment paſtorales : c'eſt ce qui arrive.

Je crois rendre ſervice au Public, en conſignant ici une de ces apologies, d'autant plus frappante qu'elle émane d'un membre de l'Aſſemblée Nationale ; d'un homme dont la conduite depuis le commencement de la Révolution, a été auſſi ferme qu'uniforme & déſintéreſſée ; qui perd beaucoup à la métamorphoſe des biens Eccléſiaſtiques, & qui n'en a pas moins été un des plus empreſſés à adhérer à la nouvelle Conſtitution qui la rend irrévocable.

OPINION sur le Serment civique ; par M. l'Abbé D'ABBECOURT, Député à l'Assemblée Nationale.

J'AI prêté le Serment civique décrété par l'Assemblée Nationale, & sanctionné par le Roi : les uns ont loué cette démarche, d'autres l'ont blâmée ; si je n'avois l'honneur d'être Député, tranquille du côté de la conscience, je garderois le plus profond silence, & je ne chercherois pas à justifier les raisons qui ont fixé mon opinion : mais persuadé qu'un Député doit compte, non-seulement à ses Commettans, mais à la Nation entiere, des motifs qui ont dirigé sa conduite dans une circonstance aussi délicate, je me fais un devoir de les rapporter.

Mon but n'est pas de chercher à faire des prosélites. Ami sincere de la paix, de la tranquillité publique & du bon ordre, qu'il est si important de voir rétablir, je pense & dis avec vérité, que je ne blâme personne, que je respecte même l'opinion de ceux qui persuadés de la sainteté du Serment, ne croiront pas mes moyens propres à les déterminer : car l'on doit persuader, & non commander aux consciences.

J'ai juré d'être fidéle à la Nation, à la Loi, & au Roi, & de maintenir la nouvelle Constitution Françoise, telle qu'elle sera décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi.

J'ai fait ce Serment parce qu'il ne blesse ni ma conscience, ni la Religion Catholique, dont j'ai l'honneur d'être Ministre ; je prie ceux que mon exemple auroit pu scandaliser, de lire avec impartialité les raisons qui ont fixé mon opinion.

L'Assemblée Nationale a reconnu que la Religion Catholique, telle que nous l'ont enseignée les Apôtres, & qu'elle nous a été transmise par leurs Successeurs, étoit la Religion de la France : son Culte & ses Ministres sont les seuls entretenus aux dépens de la Nation, & d'après le décret du 2 Juin, le centre d'unité réside dans la personne du

souverain Pontife. Donc la doctrine catholique, la morale, le culte, & la jurisdiction spirituelle de l'Eglise, sont à l'abri de toute atteinte. Il est vrai, l'organisation du Clergé subit une réforme dans toutes ses parties, mais les changemens décrétés n'intéressent que la discipline extérieure de l'Eglise, & je pense que la Puissance civile, soit qu'elle réside dans les Représentans de la Nation, ou le Monarque, a le pouvoir de les faire, lorsqu'elle les croit nécessaires au bien général.

Ce n'est pas un systême, ni un paradoxe inventé pour flatter l'opinion du jour, mais une maxime, une vérité constante, d'autant plus énergique qu'elle est appuyée sur les principes les plus sûrs de la morale chrétienne, & qu'elle est véritablement conforme aux pratiques les plus anciennes de l'Eglise. *Rendez à César* (dit Jesus-Christ) *ce qui appartient à César, & à Dieu ce qui appartient à Dieu*. Jesus-Christ a donc laissé à la Puissance temporelle tout le pouvoir qu'elle avoit avant sa mission : il n'a donc pas cherché à investir ses Apôtres des droits que la nature donne aux peuples, & que les peuples transmettent à leur gré à ceux à qui ils confient le soin de les gouverner. Avant la publication de l'Evangile la Puissance temporelle étoit le seul tribunal dont dépendoit toute la police de l'Etat. ce n'est donc pas par un privilege inhérent à la Religion, mais par une déférence pure & simple, que les Princes Chrétiens ont souvent appellé le Clergé pour concourir à l'établissement des loix extérieures de l'Eglise.

OPTAT, Evêque de Milan, nous dit avec autant de force que de vérité, *l'Eglise est dans la République, & non pas la République dans l'Eglise*, voulant prouver que toutes les fois que le dogme n'est pas attaqué, que la morale conserve sa pureté, & l'Eglise sa liberté, dans la maniere de distribuer ses Sacremens, ce qui renferme toute la jurisdiction qui ne doit être que spirituelle, elle doit se conformer au surplus aux loix de l'Etat.

SAINT BERNARD, dans une de ses Lettres à l'Archevêque de Sens, s'explique ainsi sur l'obéissance que doivent les Ecclésiastiques aux loix du Royaume. *Si toute ame est soumise à la Puissance séculiere, la votre l'est aussi : celui qui tenteroit de vous en excepter, tenteroit de vous égarer.*

SAINT

SAINT CHRISOSTÔME développant ce passage de l'Apôtre Saint Paul : *Toute ame doit dépendre des Puissances supérieures*, ceci vous regarde, disoit-il, quand vous seriez Apôtres, Evangélistes, Prophètes, Prêtres & Religieux, parce que cette soumission n'est pas contraire à la piété.

L'Empereur, dit Grégoire le Grand, (c'est-à-dire, l'autorité souveraine), *est établi par Dieu, non-seulement pour commander des soldats, mais aussi pour gouverner des Prêtres.*

D'après le témoignage de tant de grands hommes qui doivent être nos modeles dans la foi, ne suis-je pas en droit de conclure que puisque la Religion Catholique est la Religion de l'Etat, la Puissance civile peut en régler la discipline extérieure, qu'elle peut augmenter, ou diminuer le nombre des Ministres de l'Eglise, concourir à leurs choix en présentant le sujet qui lui est agréable à la Puissance spirituelle, qui conserve le droit de lui refuser les pouvoirs, ou l'ordination, si sa vie ou ses mœurs ne répondent pas à sa réputation......

Fidéles à ce précepte, les Apôtres prêcherent souvent contre le culte des idoles ; ils établirent l'unité de Dieu, la divinité de Jesus-Christ, & en un mot ils exercerent le droit qu'ils avoient reçu d'enseigner, & de remettre les péchés, mais inviolablement soumis à l'autorité temporelle, ils ne manquerent jamais de recommander l'obéissance aux nouveaux fidèles, & Saint Paul ne craignoit pas de leur dire ; que l'on doit obéir à ceux qui gouvernent, lors même qu'ils se trompent. Aussi la nouvelle Eglise, soit du vivant des Apôtres, soit pendant les trois siecles qui les ont suivis, ne fut-elle jamais remarquée que par la différence de sa foi, l'excellence de sa morale, & non par un régime qui pût mettre des entraves au gouvernement civil. Il eût été difficile il est vrai que les choses se passassent autrement, les fidèles ne reconnoissant alors d'autres regles que celles de la sainte Ecriture.

Lorsque les Empereurs se relâchoient un peu de leur ardeur à les persécuter, les Evêques se réunissoient dans une même ville, & formoient ce que nous appellons des

Conciles., c'étoit dans ces assemblées qu'ils condamnoient les hérétiques, déterminoient la foi, jugeoient par voie d'arbitrage les procès entre les Chrétiens, faisoient des réglemens de discipline, mais seulement pour la conduite spirituelle de l'Eglise. Lorsque Constantin eut rendu la paix à l'Eglise, en embrassant le Christianisme, le nombre des fidéles augmentant de jour en jour, on sentit alors la nécessité d'une discipline ecclésiastique; les Evêques s'adresserent à l'Empereur qui leur permit de faire des loix, mais elles ne furent publiées que sous le titre de loix de *l'Empire*, & non sous celui de loix Ecclésiastiques.

Ce même usage se maintint sous les règnes suivants.... ainsi que sous les Rois GOTHS qui succédèrent aux Empereurs d'*Occident*.... sans recourir à la puissance des Evêques, ils déterminèrent, eux seuls, les degrès dans lesquels on pouvoit contracter mariage: ils donnoient les dispenses par des rescrits, imitant ceux auxquels ils succèdoient, ils firent des loix pour défendre à leurs sujets d'entrer sans leur permission dans l'état Ecclésiastique, ou la vie religieuse. Athalaric fit à l'exemple de Léon & d'Antime, un édit rigoureux sur la manière dont il falloit procéder à l'élection non-seulement des Papes, mais encore des Métropolitains, & des Evêques.

Cet édit, au rapport de plusieurs historiens Ecclésiastiques, n'attira le blâme de personne, ne fût point regardé comme un attentat contre l'église, ou comme une entreprise qui ne convenoit pas à l'autorité royale; il l'adressa à Jean second qui le reçut avec un grand respect: il en fit même l'éloge au lieu de s'en plaindre, dans une lettre à l'Empereur Justinien......

Sous l'empire d'Othon I, il se tint un concile général à Latran: on y reconnut solemnellement que l'Empereur avoit non seulement le droit de gouverner l'Italie, mais encore le Patriarchat de Rome, le St.-Siége, & même d'élire le Pape, lui & ses successeurs, comme il le jugeroit à propos. On lui confirma aussi le privilége dont avoit joui Charlemagne de donner les investitures par l'anneau & la crosse. Voyez *Luytpran*, *Yves* de *Chartres*, & *Gratien*.

D'après ces faits j'ai crû reconnoître que l'autorité civile peut exercer un pouvoir légitime sur la police extérieure de

l'église. Mais pour ne rien laisser à désirer dans une matière de cette importance, je vais ajouter, de nouveaux témoignages qui prouveront encore d'une manière plus positive que la nouvelle organisation du Clergé est conforme au plus anciens usages de l'Eglise.

L'élection des Evêques se pratiquoit ainsi dans les premiers tems du christianisme. Quelquefois le peuple & le clergé s'assembloient dans le même lieu : le peuple présentoit un sujet, & s'il n'avoit pas été séduit ou trompé, les Evêques l'ordonnoient sur le champ. Quelques fois aussi le clergé n'avoit aucune part aux élections : Eusebe nous en cite un exemple dans la personne de *Fabien*, qui ne fût élu que par le concours du peuple.

Si donc il est vrai de dire que tandis que cet usage étoit en vigueur, les mœurs des Chrétiens étoient plus pures, & la confiance en un Pasteur au choix duquel ils avoient tous concouru, plus propre à nourrir la piété, & à entretenir l'union entre le troupeau & son chef, pourquoi le Peuple ne réclameroit-il pas un privilége, qui, de sa nature, doit être imprescriptible ? Le Roi n'a nommé jusqu'à présent aux Evêchés & autres places, que comme Représentant de la Nation ; elle donne de nouveaux pouvoirs au Souverain : elle a donc le droit de se réserver celui-ci.

Les Bulles de Rome sont proscrites, mais qu'importe ? L'élection n'en sera pas moins légitime : car si le concours de Rome étoit vraiment nécessaire, d'où vient que depuis le concordat de François I elle s'est contentée du simple droit de confirmer par une Bulle la nomination ou présentation qui lui étoit faite par le Roi ? Cet usage, il faut l'avouer, ressemble plutôt à un reste de déférence servile, qu'à une jurisdiction spirituelle : car le Pape, à la requisition du Banquier, fait expédier des Bulles dont la formule est toujours la même, & qu'il n'a pas droit de refuser, quoiqu'il ne connoisse ni les mœurs, ni les talens, ni la piété du sujet qu'on lui présente. L'Eglise a-t-elle donc jamais fait des canons pour établir ou adopter un usage si contraire à sa dignité ?

Non, ce privilége n'est point inhérent à la chaire de Saint-Pierre ; il n'y a aucun monument qui puisse établir

cette prétention, & il est certain que ni le fondateur de l'Eglise de Rome, ni ses successeurs, n'en ont usé pendant plus de six siécles.

Il est vrai que l'Evêque de Rome avoit une prééminence, & même une jurisdiction supérieure à celle des autres villes, lorsqu'il s'agissoit de la foi, ou de repousser les hérésies qui troubloient la tranquillité des fidèles; mais nous ne voyons pas qu'il en ait exercé aucune sur les Evêques, excepté sur ceux qui dépendoient de sa métropole; & en cela son droit étoit le même que celui de tous les autres Métropolitains, qui ne croyoient pas que leur jurisdiction fut une suite de l'autorité spirituelle; sachant bien qu'elle étoit fondée sur le régime que Constantin avoit établi dans son empire, qu'en changeant la disposition des Provinces, & la forme de leur gouvernement, il avoit donné le nom de Métropole aux Villes capitales & celui de Métropolitain aux Evêques de ces Villes, en leur accordant sur le Clergé de l'arrondissement de leur métropole, la même autorité quant aux affaires ecclésiastiques, qu'aux gouverneurs, quant aux affaires civiles. Aussi les Evêques adoptoient-ils avec zèle tous les changemens que la puissance souveraine faisoit à cet égard?......

Saint-Basile, Evêque de Cappadoce, étant mal à la Cour de Valens, ce Prince partagea son Evêché en deux, & le priva de la moitié. Saint-Basile ne se plaignit point, & personne ne reprocha à l'Empereur d'avoir violé les droits de l'Eglise.

Eustate, Evêque de Béryt, abusant de son crédit auprès du jeune Théodose, obtint de lui le titre & la jurisdiction de Métropolitain, ce qui ne put s'effectuer que par le démembrement de l'Evêché de Tyr. Photius, qui gouvernoit ce siége, en conçut un très-vif ressentiment: cependant il déféra avec respect aux ordres de l'Empereur, & ce ne fût qu'à la faveur de Martien, successeur de Théodose, que la jurisdiction lui fut rendue. Peut-on croire que Saint-Basile & les autres Evêques n'étoient pas aussi versés dans les droits de l'Eglise que ceux de nos jours, ou que des hommes qui avoient bravé les persécutions, & qui ne craignoient pas de verser leur sang pour maintenir la pureté de la foi, ont manqué de courage pour défendre leurs priviléges?

Tels sont les principes qui m'ont dirigé dans le serment que j'ai fait, je le répète ; aucune des réformes décrétées par l'Assemblée Nationale, ne m'a paru contraire, ni à la foi, ni à la puissance spirituelle de l'Eglise : j'ai pensé qu'on devoit s'y soumettre, puisqu'elles ont été jugées utiles pour le bien général, & que l'union de l'Eglise avec la puissance civile est le seul moyen de rétablir une paix si désirable pour le bonheur général de la France, ainsi que pour les intérêts de la religion ».

M. l'Abbé *Grégoire*, aujourd'hui Président de l'*Assemblée Nationale*, a publié de son côté un Ecrit intitulé, *légitimité du serment civique exigé des fonctionnaires publics*, non moins lumineux, non moins persuasif. Il y examine la question plus du côté politique : il la traite en homme d'Etat, & en même tems en homme sensible. Une rapidité pleine de feu dans le style, une justesse pressante dans le raisonnement, sont sur-tout ce qui caractérise cette brochure.

Les Evêques réfractaires s'autorisent de ce qu'on ne voit pas de traces que *du vivant du disciple bien-aimé, aucun Empereur ait fixé les Siéges Episcopaux de l'Asie, à Ephèse, à Smirne &c..*, « Eh ! quel Prince, répond M. *Grégoire*, eût pu » alors établir ces Evêchés ? Les Empereurs payens » qui persécutoient l'Eglise, ou les Rois chrétiens » qui n'existoient pas ! De ce que l'Eglise persécu- » tée, ou tolérée, a réglé sa discipline extérieure » privativement à la puissance civile, oserez-vous » conclure qu'elle le puisse de même, lorsqu'elle » est liée civilement aux destins de l'Empire qui la » reçoit dans son sein » ?

Une fois ainsi incorporée, elle se garda bien

de prétendre à l'indépendance : les exemples de sa soumission sont aussi nombreux que frappans : M. l'Abbé *Gregoire* en cite de nouveaux qui confirment ceux que nous avions déjà rappellés, M. l'Abbé d'*Abbecour*, & *moi* (1).

Une des grandes ressources des *Appellans*, c'est de s'écrier que la discipline est détruite, que le nouveau régime tend au *Presbitérianisme*, &c. M. l'Abbé *Grégoire* détruit encore victorieusement cette objection, en examinant la nature de l'autorité *Episcopale* ; la mître est l'indice d'un grade supérieur *quant au pouvoir*, & non pas d'une différence *quant au sacerdoce*. Jesus-Christ n'en a institué qu'un. A cette occasion l'éloquent Curé se récrie avec autant de vivacité que de raison sur l'avilissement où étoit tombé depuis un siècle ce respectable, cet utile, ce seul utile *ordre* des Pasteurs secondaires.

« Ces fameux Articles du Clergé de *France*, dit-il, conservateurs des droits des Evêques, furent leur égide contre les entreprises ultramontaines ; mais dans les libertés de l'*Eglise Gallicane*, trouvez-moi les droits DES CURÉS. Dans un tems où la considération, comme la richesse, étoit en raison inverse du mérite & du travail, les Curés, portant le poids du jour, étoient communément dans l'Eglise, ce que furent les *Gabaonites* & les *Ilotes* à l'égard des *Hébreux* & des *Spartiates* : ils n'étoient plus que passifs dans le gouvernement des Diocèses ; à tel point que plusieurs Evêques de

---

(1) Voyez le numéro 150 de ces Annales.

France, notamment celui de *Beziers*, ne daignoient seulement pas mentionner le consentement des Curés dans les commissions vicariales ».....

M. l'A. G. auroit pu ajoûter qu'il y avoit des Evêques assez insolens pour violer envers ces pasteurs les bienséances mêmes de la société, pour ne recevoir qu'en qualité de supplians, pour écarter de leur table les simples curés, ceux de la campagne sur-tout : je suis fâché d'être obligé de comprendre dans ce nombre le défunt *Beaumont*, l'avant-dernier Archevêque de *Paris*, d'ailleurs si vertueux, si charitable, si bien intentionné : il n'avoit pu s'exempter de payer son tribut à la foiblesse humaine, par cet excès d'orgueil & d'inconséquence ecclésiastique.

Le *haut Clergé* a toujours contenu des hommes distingués par les lumières, & les vertus, qui se concilioient la vénération, & l'attachement de leurs Diocèses. Les Evêques de *Chartres*, de *Clermont* actuels, jouissent de cet hommage. Les deux *Fleurys*, morts il y peu d'années, l'un à *Chartres* aussi, l'autre à *Cambray*, en ont joui; il en est encore

Jusqu'à trois que l'on pourroit nommer.

Ceux-là ne voyoient dans les curés que des collaborateurs utiles, des associés au même ministère, sans autre distinction que celle du pouvoir jurisdictionnel. Mais les autres ! Et dans un sens ces autres étoient excusables : en effet, comment un Philosophe, un Cardinal *Collier* auroit-

il pu ſans rougir ſe trouver, même à table, en face d'un curé ſimplement honnête-homme? Quel texte à réflexions ! & comment le *haut clergé* n'a-t-il pas vu que ſes procédés en néceſſiteroient le commentaire ? Je l'en ai averti : au lieu de profiter des avis d'un ami ſincère, les Mitres ſont devenues mes ennemies. Tant pis pour les Mitres.

En ſe déclarant l'apologiſte de ce que la conſtitution *civile du Clergé* contient de bon, d'utile, M. l'A. G. n'en eſt pas l'adulateur ſervile : « Y approuvez-vous tout, ſe fait-il dire ? non, répond-il ; pas plus que je n'approuve les décrets concernant le *marc d'argent*, les *Colonies*, les *retours* de l'*Inde*, &c. & quel eſt celui d'entre nous qui ne trouvât *quelque choſe à réformer dans la collection de nos décrets* !»

Cette franchiſe eſt infiniment honorable pour le Légiſlateur dont elle demontre la droiture : ſi chacun de ſes collègues s'en piquoit de même, le dèſir des reformes dans cette accablante collection ſeroit moins preſſant, moins général. On réfléchiroit davantage les décrets : on en ſeroit moins prodigue. Dans ceux qui concernent la *conſtitution civile du clergé* il n'y a que *quelque choſe* peut être à réformer : mais dans ceux qui concernent les *impôts*, l'*adminiſtration de la juſtice*, &c., malheureuſement IL Y A TOUT (1).

(1) Un de mes Souſcripteurs m'a écrit à ce ſujet une lettre qui commence par ces mots : « j'ai ri aux larmes en » liſant votre Numéro 151 », & qui finit par des queſtions, des réflexions très-ſérieuſes. J'aurai volontiers l'honneur de lui répondre, mais je le prie de ſe faire connoître à moi plus préciſément que par ſa ſimple qualité d'*Abonné*.

Détresse des CURÉS DE CAMPAGNE *en ce moment : exemple de l'injustice des* DÉPARTEMENS *envers eux.*

L'intention de l'*Assemblée Nationale* a été d'adoucir, d'assurer le sort de cette classe de Pasteurs la plus laborieuse, la plus nécessaire, la seule véritablement utile, je ne me lasserai point de le dire. Je ne me lasserai pas non plus de répéter qu'au lieu d'abolir la *Dixme*, il falloit la rendre à sa destination primitive, en la consacrant à leur entretien. Cette destruction dans l'ordre civil est une double injustice : dans l'ordre politique c'est une double extravagance.

Elle accroît les charges de la Nation, en tarissant la source qui devoit y fournir. Elle éteint sans fruit une propriété sacrée ; elle en transmet le produit à des mains qui n'y avoient ni droit, ni prétention. Elle nuit au *petit peuple* des campagnes, qui trouvoient une ressource dans les *Pailles*, dans les *Fourages*, dans les *Grains* du décimateur : elle n'enrichit pas le fermier dont le bail sera haussé en raison de la 11e., de la 14e. gerbe de plus qui lui reste de sa moisson.

Le droit de recueillir cette gerbe réuni au titre de la cure, y auroit concilié la dignité avec l'abondance. Ce présent légal avoit tout à la fois quelque chose de noble, & de relatif aux fonc-

tions Pastorales. Le revenu du curé ostensiblement composé d'un tribut levé sur toutes les terres du canton, ne lui permettoit pas d'oublier qu'il étoit à son tour redevable à tous les indigens du canton. Il recevoit des riches, avec l'obligation tacite de rendre aux pauvres : & *l'esprit de corps* chez les curés, indépendamment de celui de la religion, étoit une caution de leur exactitude à remplir ce devoir. L'auroient - ils négligé dans l'aisance, puisque presque tous le remplissoient dans la plus dévorante pauvreté ?

En les mettant au nombre des simples *salariés*, en réduisant par une augmentation apparente ces salaires aux gages des moindres commissions, des postes les plus subalternes de la Finance, on a certainement compromis la dignité de leur caractère, sans accroître leurs moyens réels : & à qui le soin de leur fournir ces moyens, a-t-il été laissé ? Aux *Départemens*, c'est-à-dire à des compagnies composées d'hommes que la multitude des affaires rendra indifférens ; que l'agitation actuelle des esprits, & le préjugé trop généralement accrédité, trop insidieusement généralisé contre le Clergé, rend durs, impitoyables même, envers les membres particuliers de ce Clergé ; enfin qui préféreront sans doute leurs intérêts personnels à ceux des Desservans d'une Eglise éloignée, obscure, perdue dans le nombre de celles qui forment leur arrondissement. En prenant sur de pareils fonds les honoraires des Curés, on auroit du prévoir qu'il y auroit tout d'abord des chicanes, ensuite de l'inexactitude, & bientôt ou un oubli formel, ou des injustices non moins odieuses.

Qu'on juge des Départemens par la lettre que voici ; elle est d'un Curé *Patriote*, excellent *Révolutionnaire*, digne, par son *civisme* éclairé, par ses qualités personnelles, par son attachement à tous ses devoirs, d'un autre traitement. Il m'écrit en ces termes :

« Quel est donc le sort des Curés, des Pasteurs immédiats établis pour enseigner au Peuple l'obéissance aux Loix, en même tems que le respect dû à l'autorité ; de ces hommes si utiles dans les circonstances présentes, qu'eux seuls peuvent par une douce persuasion ramener dans le sein du vrai Patriotisme ceux qui s'en sont écartés ? En quoi consiste donc cette *amélioration* dont on s'est plu à les bercer ? A-t-on voulu les tromper ? Ces questions paroissent autant de blasphêmes *contre la Nation*, mais je suis en droit de les faire.

» L'Assemblée Nationale de *France* a assuré à chaque Curé DOUZE CENS LIVRES par chaque année. Cette somme, d'après le texte de la loi, doit être payée EN ARGENT, par *quartier*, & toujours d'AVANCE. Cette clause prouve la sagesse de nos Représentans qui ont cherché à nous procurer une subsistance, & un entretien indispensables.

» Les Administrateurs du District d'*Issurtille*, Département *de la Côte-d'Or*, sont-ils fondés à s'écarter du texte si précis de cette Loi ? En existe-t-il une postérieure, & contraire à celle qui exige impérieusement une *rétribution* PÉCUNIAIRE ? C'est ce que j'ignore. Ce que je n'ignore pas, c'est que les Membres qui composent ce District veulent absolument nous payer en ASSIGNATS.

» Me trouvant dans un état d'indigence, ce que j'avance ſans rougir, parce que cette indigence n'eſt point chez moi le fruit de l'inconduite, ſans patrimoine, n'ayant vécu depuis mon entrée au ſaint Miniſtère que du fruit de mes travaux, comment pourrai-je me ſuſtenter dans un *village* pendant *trois mois*, avec un *aſſignat* de TROIS CENS LIVRES, ſeule reſſource qu'on me préſente? Comment pourrai-je avec ce terrible papier payer mon *Boucher*, mon *Marchand*, mon *Tailleur*, mon *Cordonnier*, &c. &c. &c. hélas! tous ceux dont le ſervice eſt indiſpenſable, & qui n'ont pas le moyen d'attendre que je leur doive à chacun en particulier, cette ſomme?

» Dois-je recevoir, ou refuſer, au ſecond quartier cet aſſignat meurtrier qui m'a été délivré pour vivre durant les trois premiers mois de cette année? C'eſt à vous que je m'adreſſe pour décider cette queſtion, à vous qui dans tous les tems avez protégé cette claſſe laborieuſe du Clergé; à vous qui avez démontré juſqu'à l'évidence la néceſſité de faire un ſort avantageux à tous les Miniſtres de la Religion; je voudrois que cette lettre pût tenir une place dans vos Annales ſans les déparer; je vous prierois d'en faire mention dans tous les cas; faites des obſervations en conſéquence, & mettez-les ſous les yeux du public. Ces obſervations ne peuvent qu'être utiles aux malheureux dont vous vous êtes montré l'avocat avec un déſintéreſſement qui vous mérite la reconnoiſſance de tous les hommes ſenſibles.

Signé GELIN, *curé de Montigny & la Villeneuve ſur Vingennes.*

La Réponſe au N° prochain.

EMEUTE SANGLANTE à la Chapelle, Village aux Portes de Paris, occaſionnée par des recherches contre LA CONTREBANDE.

TOUTE notre décretterie fiſcale eſt folle, déteſtable : je ne ſais ſi à force de le répéter je ferai ſentir aux vraiment bons citoyens dont l'Aſſemblée Nationale eſt remplie, la néceſſité de ſe coaliſer pour en opérer la rétractation, avant qu'on eſſaie de la mettre en pratique, en ſuppoſant qu'on oſe faire cet eſſai : ce que je ſais c'eſt que ſi l'on a cette imprudence il y aura.... des malheurs.

Vous aurez beau appuyer les exacteurs par des ſoldats, dégrader les défenſeurs de la Patrie, comme l'a propoſé M. *Noailles* (1), en les réduiſant à devenir les complices de ſes vampires, vous n'en retirerez point d'autre fruit, comme je l'ai répondu à M. *Noailles*, que de les rendre ou cruels, ou frippons, & peut-être l'un & l'autre. Ils ſeront corrompus par l'aſſociation clandeſtine aux bénéfices de la fraude, ou ſouillés par des aſſaſſinats dont ils partageront au moins les dangers : car enfin regardant *vos perceptions*, vos inquiſitions *fiſcales* comme une oppreſſion, d'après vos *Décrets* on oppoſera la force à la force, & c'eſt ce qui vient d'arriver à *la Chapelle*. Voici comme

(1) Voyez le numéro 128 de ces *Annales*, tom. 16 p. 245.

on raconte le fait aujourd'hui 26, c'est-à-dire le lendemain de la scène :

La situation de ce village en fait un entrepôt commode pour ce qu'on appelle les *Passeurs*, c'est-à-dire pour les colporteurs de la *Contrebande*, qui l'introduisent dans *Paris*, moyennant un prix convenu avec les Marchands. Un marchand de vin de *Lachapelle* étoit suspecté de tenir chez lui un de ces magasins secrets. Des *Chasseurs Nationaux* ont prétendu sans autres formes que *leur volonté*, faire la visite de sa maison. Il leur en a refusé l'entrée, avec raison, parce qu'ils n'étoient pas *en regle*; qu'ils n'avoient point d'Officier à leur tête, ni d'ordre du Juge.

Ils en ont appellé à l'ordre du sabre, ont blessé la femme de ce Bourgeois laquelle est grosse. Il s'est défendu, il a crié : le Sonneur du lieu a couru à l'Eglise, a sonné le tocsin. Un Chasseur a tué le Sonneur : des Bourgeois armés sont tombés sur les *Chasseurs*, au secours de qui venoient déjà les camarades des autres barrieres : on en a tué, ils ont tué : le massacre auroit fini par l'anéantissement de *la troupe*, ou de la Bourgeoisie, si la Garde Nationale de Paris, arrivée avec du canon, n'avoit imposé silence aux fusils des deux partis. On a enterré les morts; les blessés sont à l'hôpital. Mais voilà déjà un avis aux Percepteurs, & à leur escorte : c'en est un aussi aux *Comités* qui veulent à toute force lever leurs contributions *civiques* avec la *bayonnette*.

Quoi ! vous voulez exercer ſur un Peuple à qui vous avez dit de ſe croire libre, & qui eſt *armé*, le même régime avec lequel l'ancien deſpotiſme écraſoit des eſclaves enchaînés & ſans armes, & même un plus abuſif encore ! Vos Satellites, au nom de la *Liberté*, avec l'uniforme *patriotique*, viendront enfoncer les portes des Citoyens ſur des *ſoupçons*, & les aſſaſſiner ſur leur foyer ; & cela, pour perpétuer les moyens tortionnaires, oppreſſifs, d'une régie devenue intolérable aux portes des Villes, depuis qu'elle eſt bannie des frontières de nos Provinces !

L'ancienne tyrannie même ne ſe permettoit pas ces excès. Quand elle avoit un acte de violence à exécuter, elle ſe couvroit de la robe d'un *Commiſſaire*; elle armoit un Exempt d'une lettre-de-*cachet*. L'attentat n'en étoit pas moins horrible ; mais il y avoit une apparence de forme, qui laiſſoit une apparence de reſſource. C'étoient des oppreſſions privées, ce n'étoit pas une guerre civile de la plus horrible eſpèce. Que deviendront donc tous les Habitans de la banlieue, & ceux même de l'intérieur de Paris voiſins des barrières, & de la muraille *Calonne*, devenue nationale, ce qui en tout ſens eſt bien étrange ; que deviendront-ils ſi, à la moindre ſuſpicion, des bandes de Chaſſeurs viennent briſer leurs portes, & emporter leurs maiſons d'*aſſaut* à la moindre réſiſtance ?

Il vous faut de l'argent, dites-vous : il faut aſſurer les recouvremens : la contrebande ruine les entrées de Paris, &c. De l'argent ! eh vous en faites: pourquoi donc faut-il vous en faire ? Nous ſommes étourdis des adjudications de biens nationaux : elles

surpassent les estimations & les espérances : le *cinquième* payé comptant de tant de millions, doit bien fournir quelques millions : que deviennent-ils ? Et puis le type de ces merveilleux assignats n'est pas brisé ; il est intarissable : on en fabrique ; on en décrette ; on en signe depuis six mois ; que deviennent-ils ? Pourquoi donc nous arracher quelques sous avec des bayonnettes, quand un burin & une plume vous produisent des milliards ?

Tout cela est mal vu, mal fait : il faut bien vous le dire, puisque le tocsin de la Chapelle, & ses suites, me ramènent à cette idée : vous avez déjà dépensé plus du double de ce que mon projèt *point de banqueroute* auroit exigé d'avances (1) pour assurer à jamais le repos général de l'état, la liquidation universelle des dettes, la sécurité de toutes les familles, le bonheur de tous les individus ; & tous les individus sont malheureux ; toutes les familles sont troublées ; les dettes sont prodigieusement accrues ; le repos général est compromis, l'existence même de l'Empire menacée. Le tout par suite des spéculations fiscales, *Economistes* de vos Comités.

(1) Lecteurs patriotes, relisez, pésez ce projet consigné dans les numéros 134 & 135 de cet ouvrage. Je crois qu'en ce moment c'est *un devoir* pour moi de vous le rappeller.

Premier Février 1791.

LA BASTILLE VOLONTAIRE.

ANECDOTE CURIEUSE.

VOICI un *Appendice* de la *Bastille*, un supplément aux preuves de la confiance, du respect qu'inspiroit dans nos Provinces la feue *Robinocratie*, & de l'esprit de justice qui dirigeoit toutes les démarches des *ci-devant*.

Auray est une Ville de *Bretagne*, intéressante à tous égards par sa situation, par son *Civisme*, par les lumières & la culture de l'esprit qui distinguent la généralité de ses habitans (1). Il y

(1) La Municipalité de cette Ville est une de celles que l'*Assemblée Nationale* s'est trop souvent permis de casser, sans forme de procès, sur le simple exposé d'un *Comité*, comme il se *pratique*; & ce qui est en tout sens bien étrange, sur la dénonciation des plus violens ennemis de la *Révolution*, c'est ce qui a eu lieu à *St.-Jean-d'Angely*, & ailleurs. *Le Peuple* de cette Ville, au-lieu de réclamer, comme assurément il en auroit eu *le droit*, a préféré d'obéir en apparence, & de casser *de fait* le décret annulant. Il a réélu scrupuleusement les mêmes Municipaux, les mêmes Notables, à l'exception du Maire, M. de *Frogerais*: & celui-ci n'a cessé d'être Maire à *Auray*, que parce que le vœu universel l'a placé à la tête du *Département*.

On ne pouvoit donner un démenti plus respectueux,

avoit dans cette Ville une recette *des Domaines*, Elle étoit exercée en 1772 par un M. *le Breton* nommé en 1756. Cet officier intègre, éclairé, aussi bon Citoyen qu'Administrateur zélé, remplissoit son ministère depuis seize ans avec l'approbation générale.

Environ à cette époque il s'apperçut qu'un ci-devant Président à Mortier du feu Parlement de *Rennes*, voisin de quelques portions du Domaine, y étendoit peu-à-peu sa *Compétence*. Des mouvances royales se trouvoient imperceptiblement incorporées aux fiefs présidentaux, & le mortier s'arrondissoit aux dépens de la Couronne.

Le Receveur crut qu'il étoit de son devoir de rappeller l'ancienne démarcation : il souleva d'une main respectueuse, mais ferme, la simarre envahissante, & démontra l'usurpation. Il défendoit les droits, la propriété du Roi.

Le premier mot du Seigneur Robin fut de lui dénoncer que s'il alloit en avant il seroit enfermé par *ordre du Roi* ; & pour se dispenser lui-même de la nécessité de retourner en arrière, il manœuvra auprès de la commission intermédiaire des Etats : la régie des Domaines lui étoit subor-

---

& plus complet au Comité casseur. Mais il est bien étrange que l'Assemblée avertie par cent & un mille exemples de cette nature des fausses démarches dans lesquelles ses Comités l'entraînent, n'ait pas encore procrit de son sein cette *Bureaucratie*, aussi despotique, aussi dangereuse, plus *perverse* peut-être qu'aucune des anciennes.

donnée : elle fut aisément séduite, & l'indiscret Receveur . . . . revoqué.

M. le *Breton* supposa, non sans raison, que le même pouvoir qui avoit su disposer de sa place, pouvoit aussi disposer de sa personne ; ne sachant jusqu'où pouvoit aller le ressentiment d'un *Président* attaqué dans ses *propriétés* ; ayant peut-être la tête un peu dérangée par l'indignation autant que par la frayeur, il prit le parti le plus singulier. Il n'avoit ni femme, ni enfans, mais il lui restoit quelque argent comptant & une maison de ville, avec un jardin dans un quartier peuplé de ces bonnes gens qui n'ayant ni mortiers, ni simarres, ne s'arrondissent point aux dépens de leurs voisins.

Il s'y retire : il calfeutre ses fenêtres : il fait faire de doubles portes, bien fermées, bien verrouillées. Un guichet muni d'une grille épaisse, s'ouvroit seul, pour admettre quelques plats qu'un traiteur du voisinage étoit convenu de lui fournir. Et là mon reclus volontaire, cette victime de la Robinocratie, a vécu DIX-HUIT ANS, sans recevoir personne, sans voir personne, sans parler à personne. Il n'y avoit jamais eu de bruit public, de réjouissances publiques, de fracas quel qu'il fût, qui eût pu seulement le déterminer à prêter l'oreille.

Vers la fin de l'année derniere, en cultivant son jardin, il entend des *recrues* qui passoient sous la muraille, chanter des couplets d'un goût nou-

veau ; & les entremêler du cri *vive la Nation*. A ce cri bien autrement nouveau, il s'arrête : la bêche lui tombe de la main : il écoute : il entend distinctement le refrein *ça ira*, & ses accessoires.

Devenu bien plus attentif, après le passage des bruyans *Musiciens*, il distingue la voix d'un cordonnier son voisin, qui causoit de la *Révolution* : on parloit de la chûte de la Bastille, de l'abolition des *Lettres de cachet*, de la suppression des *Simarres*. Il croit rêver : un tremblement de surprise & de joie lui prend. Il court à une de ses croisées : il gratte, il déchire, il arrache pour l'ouvrir, & crie à pleine tête : Qu'est-ce donc, mon voisin Monsieur *de la Ruelle*, qu'est-ce que vous dites-là ?

Parbleu, Monsieur *le Breton*, ce qui est vrai. Et vous, qu'est-ce que vous faites-là ? Vous n'êtes donc pas mort. Morbleu ! allez, les gens qui vous ont fait tant de peur sont bien loin. — Comment ? Nosseigneurs des Etats, Nosseigneurs de Parlement, & Monseigneur l'Intendant, & Monseigneur de la Vrillière . . . . — Brrrrrr tout cela est au f . . . . Un homme aujourd'hui est plus qu'un Président, & le Roi n'est plus Roi que parce qu'il est bonhomme lui-même. *Serpe jeu*, allez, s'il a encore envie d'enfermer quelqu'un, il la cache bien toujours. Descendez seulement qu'on vous dise tout ce qui en est.

A ces mots le solitaire descend : il vole à ses portes : il dérouille les serrures, les gonds : il parvient à ouvrir : il apperçoit tout le quartier qui,

instruit de son exhumation étoit accouru, & secondoit du dehors ses efforts pour rétablir l'entrée. On l'embrasse, on l'instruit : on lui fait l'histoire de la Révolution.

A chaque détail frappant, le pauvre déterré se tatoit, s'interrogeoit lui-même pour bien s'assurer que ce qu'il voyoit, ce qu'il entendoit, n'étoit pas un songe : il ne répondoit le plus souvent que par des larmes de surprise, & de joie.

Il s'informe de ses amis, de ses vieilles connoissances : il sembloit qu'il voulut multiplier les témoins pour se tranquiliser, pour écarter ses doutes : la plupart n'existoient plus. Dans la foule des curieux il en démêle un, M. *Bourgogne*, Commissaire de la *Marine*, sur les assurances réitérées duquel il commence enfin *à croire*. Il le pria de vouloir bien se charger de faire nettoyer sa maison, de lui procurer une domestique, de prendre son argent en garde, enfin de se donner pour lui les soins dont son saisissement, son transport le rendoient incapable.

Cette précaution étoit nécessaire. L'intérieur de son logis étoit aussi mal en ordre que l'avoient été ses idées pendant long-tems. D'abord on ne trouvoit ni argent, ni argenterie, ni vaisselle : dans la cuisine en creusant, on a déterré de la *porcelaine*; sous un plancher étoient cachés des couverts d'argent : du milieu des cendres de la cheminée de la salle, où il n'y avoit pas eu de feu depuis dix-huit ans, on a tiré six mille livres en or.

Ce nouveau *Lazare* a aujourd'hui soixante & quinze ans : il n'a d'autre incommodité qu'une vue très-affoiblie. Il vit tranquille : il reçoit du monde : sa phisionomie est radieuse, & présente un véritable emblême des effets de la Liberté.

» Vos ouvrages, ajoute, en s'adressant à l'Auteur de ces *Annales*, l'honnête Citoyen qui m'instruit de cette particularité, » vos ou» vrages sont les premiers qu'il ait lus, depuis » sa résurrection : ils ont contribué beaucoup au » retour de sa raison alterée par la terreur du » despotisme : aussi mon bon homme que je vis il » y a huit jours, ne cesse-t-il de bénir M. » *Linguet* «.

Je lui rends bien sincerement ses bénédictions : je souhaite non moins sincerement pour lui, & pour nous tous, une durée solide à la Liberté recouvrée : mais je ne puis me dispenser de joindre à ces vœux une remarque qui mérite d'être pesée.

Le Citoyen de qui j'ai reçu ces faits est un homme connu, accrédité, honoré de la confiance du Peuple, des places qui en sont en ce moment le gage, & qui les a méritées par un courage éclairé dont j'ai les preuves. Cependant il me prie de laisser ignorer son nom, parce que le fils du Président qui a été la cause de la démence de l'octogénaire *vit*, est *puissant*, & peut ENCORE NUIRE !

Quoiqu'il en soit, cette anecdote m'a paru intéressante : il n'y avoit eu jusqu'ici que des embastillés *par force* : en voilà un *par peur*. Il me semble que ce canevas pourroit fournir sur un théâtre, le sujet d'un petit drame piquant, il seroit plus théâtral, plus *National* à tous égards que celui d'*Epiménide*.

EPITRE DIPLOMATIQUE de LÉOPOLD d'AUTRICHE à Louis XVI. *Suite de l'invasion des* Pandours *en BRABANT, à LIEGE*, &c.

LA Maison d'*Autriche* a pour armoiries une *Aigle DOUBLE*, ce qui caractérise assez bien sa perfidie & sa voracité : mais si les hiéroglyphes du Blason se déterminoient d'après les œuvres, & l'esprit des Blasonnés, c'est un *chat* qu'il faudroit consigner dans l'écu *Autrichien*. Cet emblême rendroit encore mieux le génie de la *sacrée* Maison.

On y retrouveroit également les griffes, le goût du sang, la duplicité, & de plus le patelinage, la marche oblique, le roucoulement toujours précurseur de quelque coup de patte, que n'a point l'oiseau féroce. Suivez attentivement les opérations de tous les héros descendus de Rodolphe de *Hapsbourg*, & sur-tout celles de Rominagrobis *Léopold*, & vous verrez combien est juste cette observation.

Possédé du *philosophisme*, ou du *despotisme philosophique*, qui a pour objet de réduire une Nation à ne plus offrir *qu'un maître & des sujets* (1), il réussit peu à peu à l'introduire sans difficulté en *Toscane*. Cette malheureuse *Etrurie*, énervée au seizieme siècle par la mollesse, subjuguée, ou plutôt achetée par un Banquier, agioteur fortuné, depuis toujours accablée des doubles chaînes de la tyrannie, & de la superstition, ne lui oppose aucun obstacle. Sous prétexte de venger le peuple de ses oppresseurs, il écrase, il détruit toutes les corporations qui sont une espece de ressource nécessaire au peuple, quand ce n'est pas lui qui gouverne. En feignant un respect scrupuleux pour la liberté publique, en paroissant vouloir écarter de son administration les apparences même de la violence, il affiche de l'aversion pour l'emploi des forces militaires, & réduit le secret de son gouvernement à la honteuse & abominable manœuvre de l'*espionage* (1).

Enhardi par le succès il suggere à son fou de frere les mêmes idées ; il lui administre les mêmes plans. Mais celui-ci, despote & philosophe aussi à sa maniere, ardent, impétueux, inconséquent, n'ayant de l'esprit de sa famille qu'une affabilité orgueilleuse & politique, faite pour tromper les *bons cœurs*, confond tout, déplace tout, souleve tout contre lui.

---

(1) Voyez le N°. 146 de ces Annales, page 295.

(2) Ibid.

Au milieu d'une guerre étrangere aussi injuste, aussi funeste, aussi extravagament conduite, tant qu'il l'avoit dirigée lui-même, que le reste de ses réformes, il meurt d'une mort prématurée, couvert de honte, méprisé de toute l'*Europe*, déchiré de remords, détesté de tout son Empire, si l'on en excepte quelques scélérats dont les larmes ne pouvoient que confirmer la proscription irrévocable prononcée contre sa mémoire.

Quelques succès avoient couronné sa seconde campagne, depuis que sa langueur l'avoit forcé de s'en abstenir, comme si le Ciel avoit voulu prouver que les désastres de la premiere n'avoient été dus qu'à sa présence; & en même tems, comme si la même Providence avoit eu du regret de favoriser cette agression, l'une des plus iniques, des plus odieuses à tous égards dont l'histoire conservera le souvenir, elle avoit frappé au milieu de son triomphe le Général trop heureux, trop habile, que beaucoup de vertus privées n'avoient pu détourner de s'en rendre l'instrument.

C'est dans ces circonstances que *Léopold* est appellé à recueillir ce sanglant héritage: il y trouve tout en trouble par les suites de la frénésie de son turbulent prédécesseur : guerre étrangère, guerre civile, par-tout des symptômes d'un soulévement prochain & universel. Il commence par se débarrasser de la guerre *du dehors* : il se détache sans hésiter d'une alliance deshonorante, il est vrai, en plus d'un sens, mais enfin qui sembloit exiger plus de ménagemens. Il ne pousse pas le scrupule au point de rendre ce que *Joseph II a volé* par la

main de *Laudon* : il le garde, & le *Turc* heureux d'avoir un ennemi de moins, pardonne à l'*Autriche* de l'avoir attaqué.

A *Milan*, à *Florence* se développoient des étincelles de l'esprit qui régénéroit les *Pays-Bas* : il les étouffe en rendant aux Peuples les priviléges qu'ils regrettent, les Confréries qui les amusent ; en *Toscane* même, il rétablit ce que lui-même y a détruit.

En *Hongrie*, rien n'avoit plus violemment affecté les esprits que le refus du feu tyran, de se faire couronner, attribué, non sans raison, à la répugnance pour le serment qui devoit accompagner l'imposition de la couronne. Ce maniaque avoit osé même déplacer les emblêmes de la *Royauté*, pour mieux indiquer qu'il ne vouloit soumettre ni sa bouche, ni sa tête, à la formule consacrée. *Léopold* se hâte de les faire replacer. Il insinue que rien ne lui coûtera *pour satisfaire le Peuple* ; & le Peuple toujours si facile à tromper, se croit déjà libre à l'aspect des courbettes, des genuflexions de l'héritier du tyran qui a voulu l'asservir.

Dans l'intervalle, il négocie avec la *Germanie*, justement & généralement allarmée. Il aspire à ce vain titre de chef de l'Empire, cher à son orgueil, précieux à sa politique, voile nécessaire aux manœuvres dont le projet est déjà dressé par la main de la fraude, de la duplicité en personne, sous le masque de *Kaunitz*.

Le cabinet de *Berlin*, dirigé par une espèce de favori, prodigieusement imbécille, ou prodigieusement pervers, par un Académicien bel esprit, beau diseur, grand calculateur, grand démonstrateur des biens inappréciables faits *aux hommes* par feu *Frédéric*, ce cabinet, sous l'influence de M. *Hertzberg* forme, avec celui de *Vienne*, la coalition la plus stupide, si ce n'est pas la conspiration la plus criminelle. On prodigue aux infortunés *Belges* des espérances, des promesses, dans le tems même où on les vend à leurs bourreaux; on leur donne un général affidé, comme des brigands déguisés fournissent un guide à des voyageurs qu'ils veulent conduire dans une embuscade.

Léopold ainsi rassuré, tranquilisé, même du côté de la *France*, par l'incompréhensible indifférence de l'Assemblée Nationale, par son effrayant aveuglement sur tout ce qui se passoit vers cette partie de nos frontières, vient fastueusement recevoir *à Francfort* la Couronne, & la Marotte IMPERIALE. Cette farce dispendieuse, à mon grand regret, s'achève avec la plus parfaite tranquilité (1).

(1) Un bon Citoyen avoit donné aux *Belges* l'idée, & les moyens d'aller troubler le sacre de la sacrée Majesté, de rendre à la Ville qui la receloit, une visite qui auroit affermi pour toujours leur liberté, & pour long-tems celle de l'*Europe*. Un petit corps d'hommes bien résolus, bien armés, bien montés, auroit suffi pour cette expédition. Soit trahison, soit foiblesse, elle n'a pas même été proposée *au Congrès*; & d'après ce qui s'est passé depuis, la proposition n'auroit été probablement qu'un moyen plus sûr de faire échouer l'entreprise. La moitié au moins de ce corps étoit vendue; & le reste. . . . . hélas!

Il revole du *Mein* au *Danube* : il va jurer, rejurer tout ce qu'on exige. Après ces doubles, & triples fermens, il accorde même plus qu'on ne lui a demandé. La première charge de la *Hongrie*, celle qu'il feroit le plus important de ne remettre que dans des mains fidelles, *populaires*, la feule qui puiffe oppofer une barrière contre le defpotifme couronné, celle de *Palatin*, il la fait déférer à fon fils ; & par une hypocrifie toute *Autrichienne*, il lui adreffe gravement, en l'inveftiffant de fa dignité caractérifée par une épée, les mêmes paroles que le bon, le vertueux *Trajan* avoit dites, en pratiquant le même cérémonial, à fon Capitaine des Gardes : *C'eft pour t'en fervir contre moi, fi jamais je m'oubliois au point de violer les Loix de la Patrie.*

Il ne faut pas beaucoup de réflexion pour fentir que ce propos adreffé dans la patrie des *Brutus*, à un guerrier honoré du nom de *Romain*, qui pouvoit être tenté d'en faire revivre la grandeur, que rien n'attachoit à celui qui le proféroit, étoit l'accent d'une vertu bien pure, bien fûre d'elle-même ; mais au milieu d'une cour pliée de tems immémorial à la fervitude, d'un père à fon fils, qui, fous l'enfeigne de la liberté, ne reçoit que la prérogative de commander à des efclaves enrégimentés, ce langage eft une parade dérifoire, une forfanterie odieufe, un véritable outrage à ces Loix, à cette Patrie qu'il fembloit invoquer.

De retour à *Vienne*, ainfi couronné & recouronné, on fait ce qu'il a fait. Après avoir

acheté les Chefs Militaires de l'armée *Belgique*, & la plus grande partie du *Congrès*, il a fait marcher ses troupes à l'œuvre si glorieusement consommée de la reprise de la *Belgique*. De-là il s'est jetté sur *Liége* ; & l'on sait ce qui s'y passe. Tandis que de *Vienne* partent les protestations les plus solemnelles de *sa part*, de clémence, d'oubli du passé, ses agens qui *ont le mot*, autorisent toutes les espèces de violences & d'assassinats.

A *Bruxelles*, les patriotes les plus zélés, les plus distingués, qui ont eu l'imprudence de se fier aux assurances parjures du pacifique *César*, ou qui n'ont pu fuir à tems leur patrie désolée, sont suivis par des *mouches*. Les agens de *Léopold* associant son ancien régime *Toscan* à l'art Militaire, ont autant d'espions que de soldats. Les premiers désignent aux seconds les victimes proscrites.

On ne tarde pas à les rencontrer seules. Si c'est dans un lieu ou il puisse y avoir des témoins, on leur fait une querelle, on crie qu'ils sont les agresseurs : on les assassine. Si c'est dans des lieux écartés, on y met moins de façons ; on les assomme, & on précipite les corps *dans le Canal*. Voilà la paix que les agens de *Léopold* ont ramenée dans les *Pays-Bas*, & les hommages que sa piété rend à l'*éternel*, qui a si bénignement exaucé ses prieres & favorisé ses armes (1).

Les mêmes scènes, les mêmes horreurs se pra-

---

(1) Voyez le Numéro 143 ci-devant, page 225.

tiquent à *Liége*. La licence donnée aux bandits qui se disent exécuteurs de sentences de *Vesthlaer*, est si affreuse; leur cupidité est tellement enhardie par l'assurance de l'impunité, que dans les auberges mêmes où les *Officiers* mangent, on ne les sert qu'en *fourchettes de fer*, en cueillers d'*étaim*.

Après ces mémorables exploits le pacificateur *Léopold* a enfin jetté ses regards du côté de la *France*. Depuis son avénement il avoit paru marquer à cet égard une impassibilité parfaite. On ne peut douter, il est vrai, que le refus fait dans le tems, même d'ouvrir la lettre du *Congrès belgique*, n'ait été le fruit de son influence, ou de ses *effluences*; il est bien permis de croire en voyant de quelle bouche est parti ce conseil aussi perfide que funeste, que ce refus a été produit par l'envie de plaire à l'*Autriche*, au moins autant que par la crainte de la blesser. Mais les *rapports* entre elle, & les agens employés à endormir, à tromper l'Assemblée Nationale, étoient secrets. *Léopold* paroissoit s'applaudir d'être oublié chez nous; & se faire une loi de politique, ou de reconnoissance de nous oublier aussi.

La mémoire lui est revenue, quand il s'est trouvé au-dessus des embarras, & des évenemens, & avec elle l'envie de se fournir un prétexte pour s'immiscer dans nos affaires. Il a écrit *en latin* à son cher beau-frere, en datte du 14 Décembre dernier, une lettre remarquable dont voici la traduction, telle qu'elle a été communiquée à l'Assemblée Nationale ces jours derniers.

C'est une singularité de plus qu'ayant été reçue aux *Tuilleries* à la fin de Décembre, elle ne soit parvenue à la connoissance *officielle* de la Nation, qu'à la fin de Janvier : & encore pour arracher cette communication a-t-il fallu qu'elle fut déjà en quelque sorte effectuée par les gazettes de tous les Pays. L'Assemblée Nationale ne l'a reçue que quand il n'y avoit pas dans cette partie de l'*Europe* une tabagie qui n'en fut instruite. Quoi qu'il en soit voiçi la missive Impériale.

LÉOPOLD II, *par la grâce de Dieu, empereur romain, élu &c., à Louis-Auguste roi très-chrétien salut &c.*

Très-sérénissime, très-puissant & très-chrétien prince, très-cher frere, cousin & beau-frere. Votre majesté n'ignore pas les vœux sinceres que nous faisons pour la conservation de la paix avec nos voisins, & en particulier pour le maintien des liaisons d'amitié & d'alliance qui subsistent entre nous & votre majesté. Par une suite de ces sentimens, & desirant affermir la bonne intelligence qui subsiste entre l'empire germanique & la nation française, nous croyons devoir exposer sans délai à votre majesté les demandes très-instantes que le college électoral nous a adressées dès notre avénement au trône impérial, au sujet des opérations de l'Assemblée nationale de France

Ladite Assemblée a rendu, au mois d'août de l'année derniere, différens décrets contre lesquels beaucoup de membres du corps germanique portent plaintes, comme étant contraires aux traités publics : c'est à ces griefs que le college électoral desire que l'on porte remede. Votre majesté est parfaitement instruite des dispositions de la paix de Munster & des traités postérieurement conclus entre l'empire d'Alemagne & la couronne de France, relativement aux lieux situés en Alsace & en Lorraine, cedés à cette couronne sous la réserve expresse des droits tant des ordinaires que des métropolitains ; de même que sous celle des commanderies, biens, revenus & droits possédés par des membres de notre empire : or, il serait contraire au respect dû à la sainteté des

traités, respect que votre illustre nation a tant à cœur d'observer, de renverser par de simples décrets nationaux, ces réserves synallagmatiques.

Quant aux terres & domaines qui n'ont pas été transportés par les empereurs, nos prédécesseurs, ni par l'empire au royaume de France, & qui par conséquent sont soumis à la suprématie de l'empereur & de l'empire, V. M. ne peut se dissimuler qu'aucun membre du corps germanique n'a le droit de transférer à aucune nation étrangere la suprématie appartenante à l'empereur & à l'empire, sur ses terres.

Tels sont les principes, fondés sur toutes les règles de la justice & de l'équité, que le college électoral invoque en faveur des membres du corps germanique, lésés par les opérations de l'Assemblée nationale; &, conformément à ces principes, nous prions très-instamment V. M. d'avoir égard aux demandes qui en découlent; ensorte que les décrets de l'Assemblée nationale soient limités dans leur application à l'empire & à ses membres. Cette base étant admise, il en résultera naturellement que toutes innovations faites en conséquence d'aucuns décrets de l'Assemblée nationale, postérieurs au mois d'août de l'année derniere, cesseront en tant qu'elles regardent notre empire & ses membres, & que toutes choses seront remises à cet égard sur le pied antérieur à ladite époque : cet acte de justice convaincra tous les membres du corps germanique des sentimens d'amitié que V. M. a voués à notre empire, ainsi que du respect de la nation Françoise pour les traités qui subsistent si heureusement entre elle & notre empire.

La justice de votre majesté & de l'illustre nation française, notre très-chere amie, ne nous permet point de douter que la réponse que nous prions votre majesté de nous faire passer, le plutôt possible, ne réponde en tout point à notre attente & à nos desirs. Aussitôt qu'elle nous sera parvenue, nous la communiquerons avec autant de joie que d'empressement à tous les ordres de l'empire, comme un nouveau témoignage d'amitié & de bon voisinage. Nous faisons, en attendant, les vœux les plus sinceres pour votre majesté. »

Ecrit à Vienne, le 14 décembre 1790; de nos regnes le premier. De votre majesté, le bon frere, cousin & beau-frere, LÉOPOLD.

Cette

Cette missive est conçue avec toute la morgue, la gaucherie, & la mauvaise foi des chancelleries *Allemandes*. D'abord on y dissimule, ou plutôt on affecte de laisser à l'écart les offres *d'indemnités* que *l'Assemblée Nationale a faites* à ceux qui seroient en droit d'en prétendre, & l'ordre qu'elle a donné d'entrer à ce sujet en négociation avec eux.

Ensuite on invoque le respect dû aux *Traités* : on manqueroit à ce respect en renversant par de *simples décrets nationaux*, ces *réserves sinallagmatiques* ! Mais il me semble qu'on pourroit répondre à l'Empereur, sacrée Majesté, de *simples décrets nationaux* ne valent-ils pas bien de simples caprices *Ministériels*, *Royaux*, *Impériaux*, &c ? Quand votre scrupuleuse mere a envahi son tiers de ce que le plus impudent brigandage que des Souverains ayent jamais pratiqué, a soustrait de la *Pologne*, n'a-t-elle pas violé des *Traités*, des *reserves*, *plus que sinallagmatiques* ? Avoit-elle seulement pour prétexte, elle & ses complices, de *simples décrets nationaux* ?

Cependant elle a saisi son lot : elle l'a gardé, & votre frere aussi, & vous aussi, sans le moindre scrupule ; & c'étoient des Provinces que l'on dépeçoit ainsi ; & loin d'indemniser les propriétaires, on a joint envers eux l'outrage à la spoliation. Après leur avoir volé deux cens lieues de terrein, des escouades de *Russes* se sont établies dans l'intérieur du pays, pour leur apprendre à régir ce qu'on leur laissoit. Croyez-vous ce droit des gens là bien plus respectable que de

simples décrets nationaux? & cependant il vous a suffi.

Et si l'on remontoit à la source de vos droits sur tous les pays qui composent aujourd'hui vos domaines ; aux assassinats, aux empoisonnemens, & autres manœuvres *Royales* qui ont par exemple affermi votre prépondérance en *Hongrie*, & métamorphosé cette couronne élective, en un Diadême héréditaire, ces grands exploits seroient-ils plus purs, plus dignes de vénération, plus conformes à la loi *des contrats*, que de *simples décrets nationaux*?

Et encore, Auguste César, tous les objets dont la propriété vous est si valablement acquise par ces glorieux moyens, ni vous ni les vôtres n'y aviez aucun droit. Encore une fois les *Cartouches*, les *Rafiats*, n'ont jamais commis de vol sur les coches des grandes routes, avec autant d'impudence que les Copartageans en ont montré dans l'affaire de la *Pologne*.

Il n'y a eu un moment de scrupule apparent que pour faire mieux voir à quel point ce qu'on appelle des *Rois*, se jouent, & des règles, & des loix, & même des bienséances (1).

---

(1) C'est une anecdote trop peu connue que feu *Marie Thérèse*, vieillissant, commençant à faire la dévote, sentit, ou voulût faire croire qu'elle sentoit du scrupule. A la premiere proposition du *Mandrin* de *Berlin*, de l'associer au démembrement projetté par lui de cette pauvre *Sarmatie*, elle fit des façons, & des représentations. Le Seigneur de *Postdam* lui répondit : l'affaire n'en ira pas moins quand

Mais ces *Décrets nationaux* qui vous paroiſſent ſi irréguliers, ſi contraires aux *traités*, ne ſont que le ſimple emploi, que l'application très-légitime de la ſouveraineté déférée à la *France* par le traité même que vous invoquez. Il eſt vrai que ce traité ſi célèbre de *Munſter*, conçu, rédigé avec toute la bêtiſe que la diplomatie appelle de la fineſſe, de la politique, renferme des clauſes littéralement contradictoires.

Un de ſes articles transfère à la *France* la ſouveraineté des pays qu'on lui cède, *ſans* AUCUNE EXCEPTION ; quelques articles plus bas on ſtipule des *exceptions* ; mais cette inconſéquence, fruit de l'ineptie de nos négociateurs, & de la fourberie des vôtres, eſt ſans conſéquence. Elle ne peut compromettre la *Souveraineté* aſſurée à la Nation *Françoiſe* ; elle ne peut déroger au droit commun, qui ordonne impérieuſement, même à des *impériaux*, quand ils habitent un pays, d'en obſerver les loix, ou .... de s'en aller.

Et encore une fois ici, ces extraits de Princes, ces inſectes *immédiats* (1), nés de la corruption *féo-*

---

vous vous y refuſeriez. *Catherine l'hémorroïdale*, & moi, ſommes bien réſolus d'entrer en poſſeſſion. Si vous ne voulez pas partager avec nous, nous prendrons nos lots, & nous partagerons encore le vôtre.

A ce raiſonnement politique, ſinallagmatique, & déciſif, la vieille ſcrupuleuſe demanda ſes lunettes, pleura, ſe réſigna, ſigna, & PRIT.

(1) Les Nobles *immédiats*, en *Allemagne*, ſont des *Barons*, des *Comtes*, SOUVERAINS tout comme les autres, dont l'empire s'étend quelquefois ſur une demie lieue à la

dale, dont le Collége Electoral prend ſi chaudement les intérêts, n'ont pas même de prétexte pour ſe plaindre, puiſqu'on les *indemniſe*. Et plût à Dieu que nos *Décrets nationaux* ne conſacraſſent rien de plus illégal, de plus dangereux que la *Conſtitution civile du Clergé*, & la ſuppreſſion des ridicules droits, ſoi-diſant *impériaux*, dans des Provinces Françoiſes.

Quoiqu'il en ſoit, c'eſt une choſe curieuſe que l'apoſtille anodine dont le Miniſtre de nos *affaires étrangères* avoit accompagné la dépêche *Germanique*. Suivant lui, le très-cher *frère*, *couſin*, & beau-frère, n'eſt pas ce redoutable *Léopold*, maître de trois cens mille Satellites enrégimentés, l'oppreſſeur des *Pays-Bas*, l'uſurpateur du pays de *Liége*, vers qui ſe tournent tous les yeux, & ſoupirent tous les cœurs qui appellent la contre-révolution : ce n'eſt que le chef de *l'Empire*. *Léopold* eſt tout bon, tout bénin ; ſes lettres de famille ſont remplies des aſſurances les plus amicales, les plus faites pour tranquilliſer : celles-là ſont l'expreſſion de ſon cœur.

Pour celle-ci ce n'eſt qu'une beſogne d'*Empereur*, une formule de *Chancellerie* : elle étoit prévue depuis long-tems : elle ne peut être regardée que comme un acte de complaiſance pour les criailleurs *Mitrés*, & autres, dont il y eſt queſtion ; elle ne doit inſpirer aucun effroi.

---

ronde : & ils exercent dans cette enclave tous les droits *Régaliens*. Par ce qui ſe paſſoit dans nos *Campagnes* où *l'immédiateté* avoit reçu quelques reſtrictions, on peut juger du bonheur des Peuples ſoumis à de pareilles *Majeſtés*.

FIN.

OBSERVATIONS

D'UN

RÉPUBLICAIN,

Sur un Mémoire publié ſous le nom de Son A. R. le grand Duc *de* TOSCANE, *comme rédigé* du vivant de feu JOSEPH SECOND, *pour n'être remis qu'*après ſa mort, *aux* ÉTATS *des* PAYS-BAS, *ci-devant* AUTRICHIENS.

PAR M. LINGUET.

Auguſte Vérité,
Que l'oreille des Rois s'accoutume à t'entendre.



A BRUXELLES,
DE L'IMPRIMERIE DE L'AUTEUR,
Et ſe trouve
Chez LEMAIRE, Libraire, rue de l'*Impératrice*.



M. DCC. XC.

A peine *Joseph Second* avoit fermé les yeux qu'un de ses Ministres, tout gonflé encore de l'esprit de la *vieille Cour*, a osé faire en SON PROPRE NOM, des avances, & hasarder de parler *en maître* à un Peuple qui n'en connoît plus d'autre que *Dieu*, la *Loi*, & son *Épée*. D'après la dépêche de *J. Ph. Cobenzl* du 28 Novembre 1789, il étoit clair que la Cour de *Vienne* regarde les *paroles*, les *traités*, les *sermens* comme UN JEU (1) : par sa missive du 28 Février 1790

(1) On ne peut trop remettre sous les yeux du public ce passage de cette dépêche écrite dans l'intimité, dans l'effusion du cœur, avec toute la candeur de la corruption, & toute la nudité du plus infâme *Machiavelisme*. » Vous » devez vous accommoder aux circonstances, céder de » bon gré là, où toute résistance seroit vaine, ou seulement » dangereuse, n'exposer ni vous-même, ni d'autres sans » nécessité absolue, à des accidens fâcheux, & ne vous » occuper essentiellement que du soin d'appaiser les esprits, » en vous prêtant à TOUT ce qui peut arrêter l'effervescence, » *quelqu'absurdes que puissent être les idées des gens* dont » l'imagination échauffée, & la raison offusquée, pourroient » produire quelqu'accident désastreux ; *puisqu'aussi bien tout* » *ce qu'on fait par contrainte irrésistible, ne peut préjudicier* » *aux droits de personne*.

Voilà l'écueil contre lequel doivent échouer toutes les négociations de la *Cour* de *Vienne* avec les Provinces *Belgiques*, jusqu'à la derniere postérité, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé du moins un moyen, s'il en est, d'en effacer la honte, & l'impression. On grave sur des tables de cui-

on voit qu'il s'eſt flatté que le Peuple *Belgique* oublieroit auſſi légèrement tout ce qui s'eſt paſſé; qu'il regarderoir auſſi comme *un jeu*, & la longue tyrannie des défunts, & ſes rapides victoires, & ſa noble déclaration d'*indépendance*, & l'organiſation *Républicaine* déja arrêtée dans pluſieurs provinces, déſirée, provoquée dans toutes.

Et à peine avoit-on lû la miſſive de *J. Ph. Cobenzl*, lorſqu'on étoit encore aux premiers éclats de rire ſur la miſſive de J. Ph. COBENZL, voilà un courier qui apporte des expéditions plus authentiques, plus décentes en apparence, mais non moins extraordinaires peut-être. Des Princes conſtitués par leur emploi, par leurs SERMENS, gardiens des droits, des libertés de ce pays; des Princes qui, ayant été les organes de l'engagement ſolemnel, ſacré, contracté par le Souverain, de reſpecter ces droits, devoient être au moins les interprêtes des réclamations du Peuple, quand ils étoient tous mépriſés, violés; des Princes qui, au lieu de remplir ce devoir honorable, ſe ſont avilis au point d'être les plus ſerviles adulateurs du chef des tyrans autoriſés à ces infractions; qui dans la criſe la plus terrible pour la Nation, au

---

vre, pour le conſerver aux races futures le célèbre diſcours du *Roi des François*, à l'aſſemblée nationale, le 4 Février 1790. Par la même raiſon on devroit graver ſur une colomne dans les principales villes de la Belgique, la dépêche de J. Ph. *Cobenzl* du 28 Novembre 1789. Les tables françoiſes contiendront un exemple mémorable pour les *Rois*, & la colomne Belgique un avis précieux pour les *Peuples*.

moment où il s'agiſſoit de l'annéantiſſement abſolu, *irrévocable* [ſuivant du moins le plan, & les eſpérances des deſtructeurs], de toutes ſes franchiſes, demandoient à un *Trauttmanſdorff*, à un *Crumpipen*, de leur dicter *ce qu'ils devoient parler*, & *témoigner*, de leur tracer *chaque parole*, *geſte*, & *mine* (1); ces Princes ſe chargent de tranſmettre aux repréſentans de la Nation un mémoire fait *par proviſion*, où l'héritier préſomptif de la couronne ſemble avoir en attendant le décès du *regnant*, dépoſé une rétractation formelle des opérations de tout le regne; c'eſt *un teſtament de vie.*

Dans ce mémoire fait par une Alteſſe Royale grand Duc, & tranſmis par des Alteſſes Royales Archiducs, les épithètes flatteuſes ne ſont pas épargnées : les formules d'une adulation peu familiere aux Princes à moins qu'ils n'ayent un grand beſoin de les employer, y abondent; les *Pays-Bas* en général, & par conſéquent la Nation, y ſont une *des parties les plus reſpectables* des provinces *Autrichiennes;* leurs repréſentans

(1) Voyez les lettres imprimées de Leurs AA. RR. *Albert* & *Marie Chriſtine*, à Ferdinand *Trauttmansdorff* : ces mots ſe trouvent dans celle du 13 Juin 1788. & ces A. R. ne répugnoient pas plus à ſe laiſſer dicter ce qu'elles *devoient écrire*, que ce qu'elles *devoient parler*, puiſqu'à la diſſolution des *Etats* de *Mons* il y avoit une défenſe de *leur main* aux Membres des Etats, même de conférer entre eux, après la notification de leur annéantiſſement; puiſqu'on a vu des Placards meurtriers affichés à *Louvain* & ailleurs, dans le même tems, & ſous la même ſignature

y font nommés les *respectables Etats;* mais cependant on ne leur parle que par un détour, par des médiateurs dont l'entremise est au moins suspecte, dont toutes les fonctions *publiques* sans exception sont annéanties ici. Que signifie cette marche tortueuse ?

Est-ce une ruse de la Cour de *Vienne* pour entamer une négociation, sans avoir paru reconnoître la souveraineté du *Peuple*, son indépendance ? Est-ce un essai pour sonder seulement ses dispositions, pour se menager le moyen d'exciter la division dans les esprits, d'amener du refroidissement dans les opérations de la campagne; pour s'assurer une réponse avant que d'avoir contracté aucun engagement formel ?

Cette pièce si peu authentique dans sa forme devient bien plus suspecte quand on en examine le fonds. Ce n'est pas tout à fait *Maison nette* comme on le verra, mais c'est *politique neuve* que se prépare à faire l'héritier, ou celui qui parle pour lui, aussi-tôt que le titulaire sera mort. Calculant la longue agonie de son malheureux frere, il en auroit donc employé les momens à rédiger l'accusation qu'il se proposoit d'intenter contre sa mémoire : il se seroit préparé de concert avec les autres AA. RR. ses sœur, & beau-frere à s'en rendre le dénonciateur, du moment où ils n'auroient plus à le craindre.

C'est en marchant sur sa cendre à peine refroidie; c'est en montant sur sa pierre sépulcrale à peine scellée, qu'il viendroit crier aux anciens sujets de sa maison, à l'*Europe* : « Ne me confondez

» point avec ce coupable dont j'abjure les prin-
» cipes, dont je n'ai *jamais partagé* les écarts :
» *aujourd'hui* je blâme hautement, mais j'ai
» TOUTE MA VIE désapprouvé en *secret* les ex-
» cès, les violences, les iniquités innombrables
» qui ont rendu le regne précédent si funeste
» aux Peuples, si fatal au Souverain lui-même ».
Et en effet il trace l'énumération de ces excès, de ces violences, de ces iniquités, avec une exactitude, une vérité que nous pouvons à peine atteindre, nous qui en avons été les victimes [1].

Et il vient *tout redresser*, *tout réparer*! La *Constitution* si indignement calomniée, si indignement proscrite le 18 Juin dernier; il déclare qu'il
» l'a TOUJOURS regardée comme *parfaite*, &
» pouvant servir de *modèle* à celle des autres
» provinces de la monarchie ». Tout ce qui a été détruit il le rétablit; tout ce qui a été ordonné il le révoque; tout ce qui a été fait il le désavoue; tout ce qui est, tout ce qui SERA, tout ce qui POURROIT être désiré il le promet, il l'accorde; enfin il invite les *respectables Etats*, à commenter encor ces offres, dont le texte semble n'être plus susceptible d'additions; à y ajouter les *clauses & articles* qui leur paroîtront propres à assurer les privilèges du pays, *à en rendre l'infraction impossible, même à* UN SOUVERAIN FUTUR; & après avoir accordé au Peuple une sauvegarde si ample, il se flatte que les *respectables Etats* VOUDRONT BIEN *se rapprocher de lui*, *lui rendre justice*, &c.

---

[1] Voyez le préambule de ce Mémoire.

Une prodigalité si accorte, un langage si doux, si humble même, n'est-il pas propre à causer plus que de la surprise? Quel que soit l'auteur de ce mémoire, un *Belge* vraiment citoyen ne peut-il pas répondre : « PRINCE cet hommage rendu à notre Constitution est flatteur : mais si vous en aviez cette idée, comment ne l'avez-vous donc pas adoptée, naturalisée *chez vous*, où vous étiez indépendant, maître absolu comme nous le sommes chez nous [1]? Pourquoi donc attendre que l'influence de notre oppresseur fut détruite, ses complices chassés, lui-même précipité au tombeau, pour rendre à nos Loix ce témoignage qui vous auroit honoré personnellement dans le tems; qui auroit pu sauver à votre famille tant de pertes, tant d'ignominies, à nous-mêmes tant d'infortunes?

Si la déclaration que l'on vient nous faire en votre nom contient en effet vos vrais sentimens; s'il est vrai que dès 1779 vous ayez déclaré de *bouche*, & *par écrit*, à feue l'Impératrice que la *Joyeuse-Entrée* Belgique méritoit d'être le *modèle* de l'administration de toute sa monarchie, ou vous avez prodigieusement changé de langage en 1789, ou *Ferdinand Trauttmansdorff* déja lépreux d'accusations toutes prouvées, déja coupable envers nous de tant de crimes, tous démontrés, en a commis envers vous même un de plus. Il etoit ici l'organe, l'instrument empressé, volontaire, de la plus infâme

---

(1) Voyez ci-après des observations sur ce que les voyageurs nous apprennent des réformes du *grand Duc* de *Toscane* CHEZ LUI.

tyrannie : il l'étoit envers vous d'une bien odieuſe calomnie.

Il a hautement publié en Juillet 1789, que les fameuſes opérations du 18 Juin précédent avoient été faites de *concert avec vous :* il a montré les lettres de *Vienne*, où le Secrétaire *Anton* lui feſoit des remerciemens à ce ſujet de la part de l'Empereur, & *de celle de S. A. R. le* GRAND DUC *de Toſcane*. Puniſſez donc, ou le Miniſtre impoſteur qui vous compromettoit ſi indignement, en ſuppoſant de telles dépêches, ou le Secrétaire *Allemand* qui les expédioit contre le vœu réel de votre cœur, contre votre opinion connue *même à la Cour*, ou l'autre Secrétaire *Germanique* auſſi, qui vous prête une contradiction ſi honteuſe, qui vous rend de maniere ou d'autre complice d'un menſonge [1].

Mais quelle qu'ait été votre opinion *autrefois*, où eſt la certitude que celle qu'on vous prête

---

(1) Je ſuis du nombre de ceux à qui *Ferdinand Trauttmanſdorff* a fait voir, a fait lire les lettres du Secrétaire *Anton* ; c'eſt même une des plus fortes objections qu'il ait faites à mes lettres bien connues des 28 Juillet & premier Août 1789, pour obtenir la reſtauration de la *Joyeuſe-Entrée*, & aux inſtances verbales que j'y ai jointes. Il me donnoit cet accord, cette jonction du Souverain regnant, & de l'héritier, comme un gage de la ſtabilité, comme une preuve de l'irrévocabilité des opérations tranchantes du 18 Juin. Le *Bohême Trauttmanſdorff* s'eſt trompé cette fois comme tant d'autres : mais la main du Secrétaire *Anton* m'eſt parfaitement connue : & les lettres étoient de cette main.

aujourd'hui vous soit plus *propre*, qu'elle vous appartienne davantage ? Où est la preuve que ce n'est pas l'événement qui dicte la censure amère que l'on se permet en votre nom des procédés du défunt; que si les choses avoient tourné différemment vous n'auriez pas profité des *circonstances* ?

Il est aisé de croire que vous êtes disposé à *désavouer* des entreprises, des usurpations qui n'ont pas réussi : mais si le tyrannique édifice du 18 Juin dernier s'étoit affermi; si la Providence & notre courage n'avoient pas renversé ce monument du plus extravagant, du plus odieux despotisme, donneriez-vous l'ordre de le détruire ? Nous instruiriez-vous de votre admiration *constante* pour notre Constitution, dont vous avez fait une confidence si discrete à feue l'*Impératrice*, que vous avez tenue si *constamment* secrete pendant tout le regne de feu l'Empereur ? Ne prétendriez vous pas être en droit de recueillir ce sanglant héritage tel que vous l'auroit transmis la mort du prédécesseur ?

Vous y prétendez bien, quoique celui-ci en soit mort dépouillé : vous nous demandez justice. Jamais nous ne l'avons refusée; nous l'avons sollicitée long-tems en vain. Ne pouvant l'obtenir de votre prédécesseur nous la lui avons faite : nous l'avons chassé.

Nous vous la rendrons : nos *respectables Etats* vous *respecteront* : vous êtes un grand Prince; ils sont une grande Puissance : vous traiterez d'égal à égal. Que vous faut-il de plus ?

Mais *vous ne pouvez abandonner vos droits, ni ceux de vos enfans, & successeurs!* Eh qui vous parle de les abandonner? Pour en faire un sacrifice il faudroit qu'ils existassent : & ils sont détruits?

Quoi! Nos victoires encore une fois à vos yeux, aux yeux des Agens de la Cour de *Vienne*, sont donc des illusions, comme les sermens de ses Ministres! Il n'y auroit de réel dans son code politique que le droit perpétuellement inhérent au trône *Autrichien* d'aspirer sans fin à un despotisme illimité, d'ordonner, de commettre des assassinats sans mesure pour soutenir ce despotisme, de multiplier les parjures sans pudeur, & sans scrupule, pour éviter le châtiment dû à ces assassinats?

Mais ces *droits* sont garantis *par des Puissances*! Eh: n'avoient-elles pas également garanti les conditions sous lesquelles vous les aviez acquis? Elles ne vous ont point empêché de les enfreindre: sous quel prétexte prétendroient-elles nous empêcher de les défendre, & même de les venger?

Des *garanties*! mais pouvez vous nous opposer ces vaines formules sans rappeller ce qu'il nous en a coûté pour en procurer le simulacre à votre Maison? De quel prix par exemple, pour ne pas remonter plus haut, votre ayeul a-t-il payé celle que vendirent les puissances *maritimes* à sa *pragmatique*? N'est-ce pas à nos dépens nommément que *Charles*

VI. fabriqua ce sceau mis à la grandeur de sa postérité ? N'est-ce pas en sacrifiant lâchement la Compagnie d'*Ostende*, en ruinant de sang-froid une foule de nos concitoyens, qu'il arracha la ratification de ce projet enfanté par un orgueil *domestique* ? La lâcheté, ou l'impuissance de la branche *Autrichienne Espagnole*, avoit déja laissé charger de chaînes le plus beau fleuve de l'*l'Europe*, le plus navigable, dont la nature a gratifié nos contrées. A peine entés sur la branche *Allemande* nous avons vu flétrir de la même ignominie, frapper de la même stérilité, le seul port qui restât à nos rivages : non-seulement toutes les spéculations lointaines furent interdites à notre commerce désormais captif, concentré dans une prison désormais sans issue; mais mille familles qui avoient contracté sur la foi publique, d'après un acte solemnel, d'après les invitations pressantes de leur Souverain, sous sa *garantie*, ont été dépouillées de toute leur fortune. Le plus grand nombre en est péri dans l'opprobre, & le désespoir, pour que la fortune de votre mere, & de ses héritiers, ne reçut aucune atteinte, pour que leur couronne ne perdît rien de son éclat. (1)

---

(1) Voici ce que dit de l'accord auquel fut due la *garantie* de la *Pragmatique* de *Charles VI*, un des plus zèlés partisans de la Maison d'*Autriche*, un homme dont elle a récompensé l'attachement par les emplois les plus importans, dans ces provinces.

« La justice de l'établissement de la Compagnie d'*Ostende* » avoit été démontrée par les preuves les plus lumineuses....

Ainsi perpétuellement écrasés par le despotisme de votre Maison, ou ruinés par sa foiblesse, ou sacrifiés à ses vaines idées de splendeur, les archives de notre dépendance envers elle n'offrent qu'une suite non interrompue de pertes pour nous, de désastres pour nous; que des preuves sans fin de sa facilité à nous abandonner, ou à nous sacrifier quand son intérêt le conseille. En Novembre 1789 vos ministres s'encourageoient a nous donner des paroles que le prétexte de *la contrainte irrésistible* dispenseroit le maître de tenir. Cette *contrainte* dans leur bouche étoit alors le *garant* de la perpétuité des droits de l'*Autriche*; & en 1731 elle fut pour eux le motif de l'annéantissement des notres.

Vous réclamez les garanties *étrangeres*, & les pactes de *famille* qui assurent aux chefs de la votre l'*indivisibilité* de l'héritage laissé par celui de vos ancêtres qui s'avisa le premier de cette soudure politique. Mais quand *Joseph Second* voulut nous aliéner, nous *échanger* suivant sa *convenance*, & contrevenir à ces traités, avez vous élevé la voix? Avez vous paru jaloux d'être notre souverain, de conserver *vos droits*, quand

---

» L'Empereur forcé de CÉDER AUX CIRCONSTANCES n'eut » d'autre parti à prendre que de *sacrifier* ses droits, & LA » FORTUNE DE SES SUJETS, espérant *peut-être* qu'un tems » viendroit, où on pourroit les faire valoir avec plus de » succès ». (*Mémoires de feu M.* de Neny, *sur les* Pays-Bas Autrichiens).

Eh bien ce tems est venu : mais dans un autre sens que ne l'entendoit cet Ecrivain.

ce despote fougueux nous traitant comme des troupeaux nés, multipliés, engraissés pour son profit, trouvant alors plus d'avantage à nous vendre, qu'à nous égorger, conclut le troc des *Pays-Bas* contre la *Bavière*, avec aussi peu de formalité qu'un fermier signe la vente d'un pré en y comprenant tout le bêtail qui s'y nourrit ?

Héritier présomptif de ces domaines dont vous prétendez avoir *dès* 1779 fait l'éloge de *bouche*, & *par écrit*, dont vous dites avoir dès lors présenté la constitution comme *parfaite*, comme un *modele* à imiter dans *toute la monarchie*, avez vous marqué l'ombre d'un regret quand il s'est agi de les démembrer de la *Monarchie* ? Croyez vous nous enchaîner par une *garantie* qui n'a pu nous conserver ni nos droits naturels, ni nos droits politiques ; une garantie qui n'a empêché ni *Charles VI.* de signer la lettre de cachet qui, seuls de tous les peuples du monde nous exiloit de l'*Océan*, ni *Joseph Second* de travailler à nous troquer en gros, avant que de nous massacrer en détail, de nous mener en commun garottés au marché, avant que de nous livrer à ses assommeurs dans l'étable ?

Mais de toutes les parties intervenues dans cet accord si funeste pour nous, quelle est donc celle qui l'a respecté ? Quelle a été la stabilité de ces liens si solemnels, de cette *garantie* si imposante ? Violée aussitôt que signée, par une partie des contractans, elle produisit d'abord plus de troubles, plus de dangers, plus de

prétentions que son auteur n'en avoit voulu prévenir, ou étouffer. *Marie-Thérese* éprouva, la conduite des autres puissances fit voir, qu'entre elles il n'y a de médiateur écouté que l'intérêt, & de *vraie garantie* que celle de la victoire.

Jusqu'à quand donc ce droit terrible de l'épée, ce droit, fondement unique aujourd'hui de toutes les couronnes, ce droit qui seul depuis si longtems en resserre, en agrandit les limites au gré des caprices de la fortune, ou des manœuvres de la politique, sera-t-il exclusivement attaché à quelques têtes que l'on appelle *couronnées*? Jusqu'à quand disposera-t-il arbitrairement du sort des Etats au profit des seuls tyrans qui les désolent?

Tombes, glaive sanglant, de la main des Rois, à l'ordre de la raison, & de la justice. Fixé désormais dans celle *du peuple*, décides de leur destinée comme de la notre. Des droits sur nous! La victoire vous les donna, la victoire vous les ravît, vous n'en avez plus.

Et il y a même dans ces deux grands évènemens, dans cette origine commune de deux titres égaux, une prodigieuse différence. Le traité qui nous transmit à l'*Autriche* comme un fruit des désastres de la *France*, & de la nouvelle maison entée sur le trône *Espagnol*, fut conclu sans le concours, consommé sans l'aveu des provinces qu'il aliénoit si malheureusement.

Jouets d'une politique intéressée, elles furent livrées comme des victimes purement paf-

ſives, à une politique ſanguinaire, avide, impitoyable : mais les victoires qui les ont affranchies nous les avons remportées ſeuls. L'acte primitif qui nous conſtitua ſujets nous fut étranger : les actes glorieux qui nous couronnent, nous ſont perſonnels, & ſans doute ce ſont ceux-là ſeuls qui ont une vraie valeur.

Vous reconnoiſſez formellement aujourd'hui la *réciprocité* du contrat ſecondaire auquel nous avions concouru, de cette *Joyeuſe-Entrée* ſi triſtement ſouillée, ſi cruellement, ſi perfidement réſiliée, de fait du moins, en Juin dernier. Vous convenez que d'après le texte formel de cet accord célèbre, & ſacré, dès que le Prince nous manquoit de fidélité, *nous ne lui devions plus d'obéiſſance.*

Il n'y a pas quatre mois vos interprêtes, les mêmes peut-être qui ont rédigé vos rétractations, ne trouvoient rien de ſi ridicule : aujourd'hui cette conſéquence devient valable à leurs yeux: mais comme le délit étoit *perſonnel*, l'anéantiſſement du droit ne pouvoit diſent-ils frapper *que la perſonne*, & dans cette riche ſubſtitution l'héritier *appellé* ſe trouvant innocent ne peut-être ni *reſponſable*, ni *puni*, des excès du *grevé.*

Prince, ou qui que vous ſoyez qui le faites parler, c'eſt ici un ſophiſme. Les principes juſtes de la juriſprudence privée des tribunaux entre particuliers ne peuvent s'appliquer à cette matière; les délits d'un uſufruitier couronné tendent à ſubvertir les loix mêmes, à ébranler le principe

principe de toutes les propriétés, à rendre éternellement malheureuſe une éternité de générations : peuvent-ils être appréciés comme ceux d'un ſimple citoyen diſſipateur, ou maladroit, qui ne peut cauſer à ſon héritage momentané qu'un déſordre paſſager comme ſa poſſeſſion ?

La grande maxime, la maxime à laquelle tient j'oſe le dire le ſalut des ſociétés entières, maxime conſacrée par la religion même, par la morale du Légiſlateur céleſte, c'eſt qu'il faut dans un Gouvernement établi tolérer même *les mauvais Rois*, au-delà en quelque ſorte de la poſſibilité : mais quand une fois l'excès de l'abus a produit la ſecouſſe qui en eſt le ſeul remède; quand une exploſion long-tems contenue a renverſé l'oppreſſeur ſur les marches du trône qu'il a long-tems ſouillé, tous les droits antérieurs ſont annéantis; ce n'eſt que de cette époque que peuvent datter ceux qu'on y ſubſtitue.

Si alors le *Peuple*, comme en *Angleterre* à la chûte de *Jacques Second*, juge à propos de conſerver *le trône* en y feſant aſſeoir une autre famille, la poſſeſſion de celle-ci devient légitime; l'expulſé ne tranſmet à ſa poſtérité que la honte de ſes crimes, & la mémoire du châtiment; à plus forte raiſon eſt-elle également déchue, ainſi que ſon auteur, quand c'eſt le trône lui-même que la Nation ſe détermine à proſcrire.

Cette maxime encore une fois n'eſt-elle pas la règle des Rois dans leurs vengeances, quand la fortune les ſeconde; quand à l'aide de cet art funeſte de la guerre dont les Nations leur ont

trop long-tems laissé la disposition absolue, ils étouffent *par la force*, des mouvemens qui ont presque toujours des motifs fondés *en justice*, & qu'ils comptent leurs succès pour des raisons? Se font-ils un scrupule de punir des *villes*, des *provinces* ENTIERES pour les prétendus crimes de *quelques individus*? N'étendent-ils pas aux générations *futures* le châtiment qu'ils imposent à la génération *présente* seule coupable, en supposant qu'elle le soit?

Une de leurs formules favorites dans les pays qui ont des *privilèges*, n'est-ce pas de les anéantir à *perpétuité*, pour une faute *passagere?* N'est-ce pas ce que fit *Charles V* à *Gand*, ce que se proposoit de faire *Joseph Second* qui en hazardant tant de choses sans exemple, essaioit dans ces derniers tems de s'appuyer de cet exemple? Le coup destructeur frappé le 18 Juin ne devoit-il pas comprendre notre *postérité?*

N'avons nous pas encore le Placard imprimé de l'incendiaire d'*Alton* du 26 Octobre 1789, où il notifioit « à tous, & un chacun, que mal» gré sa répugnance à *verser le sang humain*, & » à faire *éprouver des malheurs* à des personnes » INNOCENTES qui pourroient se trouver parmi » les coupables, il ne *pourroit néanmoins se dis» penser* de faire mettre le feu à TOUS *les villa» ges* dont QUELQUES *habitans* se montreroient » armés dans la vue de faire résistance aux » troupes de Sa Majesté. . . . »

Eh bien ALTESSE ROYALE, ou MAJESTÉ, quel que soit votre titre aujourd'hui, quelle que répugnance que nous ayons aussi à faire éprouver

des chagrins à l'héritier même *innocent*, d'un Prince criminel, nous ne pouvons néanmoins nous dispenser de rendre commune à toute la race, la proscription encourue par le coupable. Tous les *droits* de la famille ont été consumés par les flammes dont son Général d'*Alton* menaçoit les *innocens* le 26 Octobre, où son Général d'*Arberg* plongeoit en effet les *innocens* le 16 Novembre à *Gand*. L'incendie a dévoré, & annéanti tous les titres de la tyrannie; mais les nôtres, ceux du *Peuple*, sont sortis de ces buchers, comme le phœnix, brillans, sacrés, immortels comme lui.

Quel seroit donc le sort *des Peuples* si la maxime contraire pouvoit seulement être admise? Les tyrans ne manquent pas plus d'héritiers que les Rois scrupuleux : s'il n'étoit permis à un *Peuple* poussé à bout par des vexations réfléchies, soutenues systêmatiquement incorporées au systême de l'administration, que de *déplacer* la couronne coupable de ces délits, les *insurrections* ne seroient qu'un palliatif insuffisant, dangereux, qui en produisant pour l'instant de nouveaux périls, de nouveaux malheurs, n'assureroit pas même la réparation des anciens; elle se réduiroit à des combats infructueux même après le succès. Tant que l'usurpateur auroit des forces, elle s'appelleroit une *révolte*, & quand il auroit succombé, le refus de s'exposer aux risques de la même servitude en rappellant son héritier, seroit une *injustice*.

Un tel droit public seroit un moyen infaillible de perpétuer l'oppression, puisque pour

menager à l'oppresseur puni un vengeur, il suffiroit que son héritier protestât de son innocence *personnelle* : il suffiroit qu'en voyant approcher l'ouverture de la succession, ou même à la simple apparence de la destitution du tyran, il tint un DÉSAVEU *tout prêt*, avec une promesse formelle bien ample, de *tout redresser*, de *tout réparer ;* ce qui ne seroit ni pénible, ni embarrassant, sur-tout avec la morale *ministérielle* du Cabinet de *Vienne*, attendu que *ce qui est accordé aux circonstances ne préjudicie aux droits de personne.* Tout seroit effacé en disant des torts de son prédécesseur, ce que dit dans la Fable, en parlant de sa vieille tendresse, une veuve tentée de devenir infidelle à la mémoire de son mari mort,

Ille habeat secum, servetque sepulchro.

Non, Prince : la couronne a été l'instrument des crimes de votre prédécesseur : elle a été justement punie : elle a reçu légalement la mort qu'il nous préparoit au mépris de toutes les Loix, par l'infraction de toutes les Loix. Les avances, les prieres, les bassesses même ne la ressusciteront pas. Lisez la lettre du 22 Décembre dernier à l'infortuné que vous imitiez, que vous approuviez *alors*, si l'on s'en rapporte à son Ministre, et que vous censurez si durement, si politiquement aujourd'hui : vous y verrez que par l'organe de ce même Ministre il avoit remis ses droits, et ses titres à l'arbitrage de la force. *Aux armes*, crioit-il, *ou à genoux* (1).

---

(1) Lettre de M. *Linguet* à l'Empereur *Joseph Second*, sur la révolution du *Brabant.*

Cette formule n'a jamais été heureuse à votre Maison; ce fou de *Charles de Bourgogne*, un des ancêtres de *Joseph Second*, obligea les *Suisses* de son tems de lui parler *à genoux*; ils se releverent, ils le battirent, et la *Suisse* resta libre. Nous sommes restés droits : nous avons battu de même nos tyrans : nous ne redeviendrons point leurs esclaves.

Après ce mot que reste-t-il à discuter entre nous? Vos droits sont nuls : vos promesses sont-elles quelque chose? Les concessions politiques dont est surchargé le Mémoire qne je parcours, les sentences philosophiques dont il est décoré signifient-elles quelque chose? Vous êtes persuadé, vous y fait-on dire, que *le Souverain ne doit, & ne* *PEUT EXISTER QUE POUR LE BIEN DE SES PEUPLES* : mais *Joseph Second* se fesoit honneur aussi de cette conviction, ou de ce langage; et ce n'étoit pas au moment où cette maxime pouvoit paroître inspirée par la nécessité, où l'on pouvoit soupçonner cet hommage d'être arraché par la politique, qu'il le consignoit avec appareil dans ses rescrits; c'est en 1784, c'est dans une espèce d'instruction *pastorale* adressée à tous ses agens qu'il disoit :

„ On croit un souverain modéré, quand il ne „ regarde pas comme son bien propre ce qui „ appartient à l'Etat et à ses sujets, et qu'il ne „ s'imagine pas que la Providence ait créé tant „ de millions d'êtres pour lui seul : ce n'est pas „ assez : il faut en outre qu'il pense que lui-même „ a été élevé par la Providence au poste éminent „ qu'il occupe pour servir ces millions d'hom- „ mes. „.

Et dans ce tems-là même *Joseph Second* préparoit les chaînes dans lesquelles il se proposoit de faire gémir ces millions d'hommes ; l'exécution des plans de ces réformes tyranniques qui ont troublé, abrégé, deshonoré sa vie, étoit déja résolue, commencée ; et à trois années d'intervalle, après avoir fait ce que *Léopold* offre de faire ; après avoir consenti au rétablissement de ce qu'il avoit essayé de détruire ; après avoir rejuré aux *Respectables Etats* l'observation des Loix, le respect pour les loix, les franchises, les libertés du pays, il applaudissoit *poste courante* aux torrens de sang versé par des assassinats, pour en *effrayer* les défenseurs ; il écrivoit aux meurtriers exécuteurs de ses vengeances, " Le plus „ ou le moins de sang que peut coûter une telle „ opération ne doit pas être mis en ligne de „ compte. „

Il rédigeoit, il promulguoit avec le même sang-froid, et bien plus d'artifice, des édits où il autorisoit, non plus des soldats, mais des *juges*, des hommes de *loi*, à *décerner* la *peine de mort* comme une *précaution* pour assurer le repos de l'Etat, et non comme un châtiment pour les délits qui l'auroient troublé (1).

Après un pareil exemple, un exemple récent, un exemple dont le coupable auteur n'a pas même laissé voir de repentir, faut-il le dire hélas, un exemple de famille, quelle confiance peut prendre *la nation* à ces fastueux énoncés, à ces apog-

---

(1) Voyez le Code Criminel de *Joseph Second*, publié, commenté par M. *Linguet*. A *Bruxelles* chez *Lemaire*.

thegmes de raiſon, de juſtice, qui s'allient ſi aiſément avec des actions perverſes, avec des projets pleins de folie, et d'inhumanité ?

Prince encore inconnu, encore *non avenu* pour nous, je n'inculpe pas votre probité. Dans une adminiſtration circonſcrite vous avez développé des vues qui ont parû a pluſieurs perſonnes tendre au bien *du peuple* : vous avez réaliſé des plans qui l'ont operé, ſi l'on s'en rapporte au témoignage d'une partie des *voyageurs*.

Pour nous qu'un intervalle immenſe ſépare du théatre reſſerré où vous avez fait en quelque ſorte l'apprentiſſage du terrible, de l'accablant métier dont vous allez vous occuper dans toute ſon étendue, nous ne pouvons prononcer définitivement ſur vos opérations : mais nous ne pouvons diſſimuler que nous y avons vu ce goût inquiêt, et inquiétant pour les innovations, cette promptitude à ſaiſir l'idée des *réformes* qui en politique produit ſouvent plus de ruines que d'améliorations : cette confiance dans les DÉNONCIATEURS, dans l'ESPIONAGE que vous anathematiſez ſi ſolemnellement dans votre Mémoire *proviſionnel*; enfin ces qualités dont votre infortuné frere a fait pour nous, et pour lui-même, un ſi funeſte emploi.

Un voyageur dont vous n'avez pu ignorer les récits, (1) écrivoit de FLORENCE en 1785, " Il „ (le GRAND DUC) voit paſſer pour ainſi dire „ une penſée mécontente au fond de l'ame, et

(1) Voyez les lettres du feu Préſident *Dupaty*, ſur l'*Italie*, Tome I, page 179.

„ l'arrête tout court *par un ſeul mot*. On lui re-
„ proche d'*avoir des eſpions* : il répond, *je n'ai pas*
„ *de troupes* „.

Nous obſervons que ce mot remarquable à tous égards a été recueilli par un voyageur enthouſiaſte du *Grand-Duc* ; il eſt conſigné dans un ouvrage imprimé depuis trois ans, farci d'ailleurs pour ainſi dire des éloges du *Grand-Duc*, où on lit à la même page, " que le *Grand-Duc* armé *du bonheur*
„ *public*, a attaqué, et vaincu *tous les privilèges*
„ *de la Nobleſſe* ; qu'il a détruit les dernieres raci-
„ nes de la démocratie *en ſupprimant les Confrai-*
„ *ries*, les dernieres racines de l'ariſtocratie en
„ laiſſant mourir l'ordre *des Sénateurs*, de ſorte
„ qu'il n'y a plus *qu'une claſſe de ſujets* en Toſcane,
„ et UN SEUL MAITRE „.

Nous n'examinons pas ſi en effet toutes ces ſuppreſſions ont réellement produit dans la patrie des *Medicis* le bonheur public ; ſi c'eſt un gouvernement bien doux, bien ſûr, bien heureux que celui où le Prince voit paſſer *une penſée*, et l'arrête par un SEUL MOT ; ſi au lieu de ſubſtituer une reſſource infâme à une reſſource dangereuſe, il ne vaudroit pas mieux avoir des *troupes* que l'on contient par la *diſcipline*, par l'*honneur*, plutôt que des *eſpions* qu'il faut également ſoudoyer, et dont le métier par lui-même étant une abjuration formelle de l'honneur, flétrit également et les miſérables qui s'y dévouent, et l'adminiſtration qui les emploie.

Nous obſervons ſeulement que ſi ce tableau eſt fidelle, le *Grand-Duc* a donc littéralement réaliſé à *Florence*, la *réforme*, ou les *deſtructions* que *Joſeph Second* a travaillé pendant tout ſon règne

à opérer dans les *Pays-Bas*. Le feu Pt. ne parle point du *Clergé*, mais on ſait aſſez que ſur cet article les deux freres penſoient, et agiſſoient *de même*.

De quel front oſe-t-on donc dans un mémoire attribué au *Grand-Duc*, lui faire prononcer contre *toutes* les opérations, contre *tous* les projets, contre TOUTES *les penſées* en quelque ſorte du défunt Empereur, un anathême univerſel, ſans reſtriction ? Comment a-t-on la hardieſſe de lui faire dire qu'il a *conſtamment* déſapprouvé tout ce malheureux règne ?

Eſt-ce le Mémoire envoyé de *Bonn* par les AA. RR. comme expédié de *Florence*, qui eſt une ſuppoſition ? Sont-ce les lettres du feu Préſident qu'il faut accuſer d'impoſture ? mais elles ont eu, graces au nom de l'auteur, un moment de vogue, et par conſéquent une grande publicité. Perſonne n'a reclamé contre la calomnie qui compromettoit ainſi le *Grand-Duc* : et comment auroit-on reclamé puiſque la voix publique confirme depuis dix ans ce qui s'y lit ?

Cependant on pourroit dire que la conduite du *Grand-Duc* de *Toſcane* dans ſon Etrurie, n'eſt pas un préſage infaillible de celle que tiendroit le Duc de *Brabant*, le Comte de *Flandre*, une fois réintégré, et à *de bonnes conditions*, dans la *Belgique* : *altri tempi altre cure*, dit le proverbe Italien.

Si la Cour de *Vienne* en général ne ſe croit jamais liée par *ſes Sermens*, elle l'eſt toujours par ſes *intérêts*. Les Couronnes même ſont ſuſceptibles de l'éducation que donnent l'infortune et l'expérience. Il ſeroit poſſible que l'exemple des malheurs du feu Souverain fut plus efficace ſur vous que le penchant aux mêmes principes, et le ſou-

venir de votre propre ſuccès. Le peuple que vous avez retourné, balotté, repétri en quelque ſorte à votre goût ſans la moindre réſiſtance, eſt un peuple ſans énergie par lui-même, amolli de tems immémorial par le climat, par le goût des arts futiles, par l'habitude d'un long eſclavage.

Mais en voyant avec quelle preſteſſe celui-ci a réformé ſes réformateurs; en voyant combien ont peu duré contre ces énergiques *Bourgeois*, et les troupes que vous n'aviez pas en *Toſcane*, et les *Eſpions* que vous y aviez; en ſongeant que ſi les *penſées* ici ne ſont pas auſſi ſubtiles, les corps ſont plus robuſtes, et les ames plus vigoureuſes; enfin en calculant politiquement d'après les faits combien une ſoumiſſion libre, raiſonnée peut être ici plus utile à la Couronne, qu'une puiſſance illimitée, et ſujette à des chûtes, il ſeroit poſſible que vous préféraſſiez *de bonne foi* une jouiſſance modifiée, mais paiſible, à un deſpotiſme inſatiable et orageux, à un pouvoir arbitraire que le ſuccès même épuiſe et que le premier déſaſtre renverſe.

Mais regnez-vous, regnerez-vous ſeul? N'aurez-vous jamais de *Miniſtres*? Pourrez-vous, ſeul de tous les Rois, bannir d'auprès de vous ce cortège corrupteur apanage inſéparable des cours, ces hommes vils, ennemis par eſſence des *Loix*, des *Regles*, des droits du peuple, parceque ce ſont autant de freins à leur cupidité; toujours prêts à ſervir les caprices du Souverain, à lui en donner, ſi un caractère heureux l'en préſerve; toujours attentifs à châtouiller ſes paſſions, à le dégoûter de ſes propres vertus, parceque les paſſions ſont prodigues, et les vertus économes?

Ce pays-ci par la nature même des choſes n'étoit-il pas irrémédiablement abandonné à cette influence ſecondaire, et redoutable, tant qu'il n'auroit été qu'un des acceſſoires d'une couronne éloignée? Au nombre des conceſſions innombrables, amoncelées dans le Mémoire qui porte votre nom, ne trouve-t-on pas la réſerve d'un *Gouvernement* qui reſſortira à *Vienne*? Cette réſerve même n'étoit-elle pas néceſſaire puiſqu'enfin elle eſt l'objet de tous les autres ſacrifices?

Le Souverain de cette capitale ne pourra ſe transporter, ſe fixer dans la notre : mais tous les vices de *Vienne* déguiſés en *Miniſtres*, en *Conſeillers*, en *Généraux d'Armes*, en agens de toutes les eſpèces, inonderont *Bruxelles*.

Les employés ſans exception ſeront tous *Nationaux* à l'avenir! Eh, les plus coupables de ceux que nous avons chaſſés ne l'étoient-ils pas? N'étoient-ce pas des *Naturels* que ces malheureux ſtipendiaires qui pour une ſolde ſtipulée dans le nouveau régime en florins d'*Allemagne*, avoient abjuré tous les ſentimens de la Nature, qui avoient vendu à la défunte tyrannie leur Patrie en gros, et en détail? Etoient-ce des étrangers que ce d'*Arberg* qui ſervoit d'*Alton* pour nous égorger, et le contrarioit pour avoir ſa place; et ce *Debrou* qui avoit labouré nos rues pour faciliter le pillage de nos maiſons, après avoir hériſſé de paliſſades l'enceinte de notre ville pour en faciliter l'incendie; et ce *Crumpipen*, ce Vice-Préſident, ce peintre ſi fidele de ſes vicieux collegues, qui en accablant d'éloges, de careſſes en public ces dignes coopérateurs, en traçoit les portraits en particulier avec une ſi épouvantable candeur? Enfin où

avoient pris naiſſance ces *Leclert*, ces *Reuſs*, ces *Feltz*, etc. ſur leſquels la premiere inſtruction donnée à leur chef, au *Bohémien* dépêché ici après l'*Italien* expulſé en 1787, pour nous régir, nous métamorphoſer à l'*Autrichienne*, fut l'aveu qu'ils étoient les objets de l'*exécration publique*? [1]

Eſt-ce donc au Baptiſtere que tiennent les vertus, et dans tous les pays ne trouve-t-on pas des cœurs ſemblables aux citadelles, dont un Roi expert diſoit qu'aucune n'étoit imprenable dès qu'un mulet *chargé d'or* y pouvoit entrer?

L'aſcendant de cette perverſité vénale, ou l'eſpoir de la mettre en uſage n'eſt-il pas encore ſenſible même dans ce Mémoire qui ſemble annoncer à ce pays une ſi longue durée de beaux jours, ſi l'on pouvoit y oublier un moment les déſordres, les maux réels, les dangers de toute eſpèce qu'elle y a produits? Si cette pièce eſt vraiment émanée de vous, ou du moins ne vous eſt pas étrangère, ſi vous êtes ſincère dans l'abandon de tous les plans, de tous les projets, de tous les attentats du regne précédent, vous devez en écarter à jamais de vous les inſtrumens; les promoteurs doivent vous en être ſuſpects, et même vous devez abhorrer ces miſérables qui ont, ou perverti votre malheureux frere, ou envenimé ſes fâcheuſes diſpoſitions naturelles, en lui promettant une obéiſſance ſervile, en lui montrant des ſuccès infaillibles, en flattant ſon avidité inſatiable également pour l'argent, et pour le pouvoir.

---

(1) Voyez les notes *confidentielles* de *Crumpipem*, à *Ferdinand Trauttmanſdorff*.

Et cependant le Mémoire leur laiſſe l'eſpoir d'une réintégration non-ſeulement dans le pays, mais dans les poſtes où ils ont ſi lâchement prévariqué; on leur trace la route pour ſe voir continués dans leurs emplois, ou employés de nouveau : c'eſt L'AGRÉMENT DES ETATS : et cette réſerve d'une réhabilitation *pour eux* eſt jointe à la promeſſe d'une *AMNISTIE pour nous!*

Quel cruel texte que ce peu de mots, ſi ce n'eſt pas un indice frappant que ces prétendues avances, ces avances ſi généreuſes, ſi remplies de bonté, ſont émanées des mêmes mains qui nous ont fait ci-devant une guerre ſi lâche, et ſi barbare! Ainſi en ſollicitant le retour de la nation, en l'invitant à un oubli dont on feint de lui offrir le prix, on commence par oublier ſon premier vœu, ſon vœu eſſentiel, capital, irrévocable. La proſcription ſolemnelle prononcée par ſa voix, proſcription devenue reſpectable, j'oſe le dire, par l'indulgence exceſſive peut-être, qui en a modifié qui en élude tous les jours le texte, on la met à l'écart. On ſe ménage déja le moyen d'en cacher les objets ſous les replis du manteau *Ducal*, dans ces jours où la réſurrection pour parler ainſi, de la couronne, ne permettroit pas de conteſter ſur la qualité de ſon eſcorte. On ſonge déja à profiter en leur faveur, de la fraîcheur, pour ainſi dire, des graces d'un nouveau règne, de l'ivreſſe où les premiers momens d'une réconciliation ſi elle avoit lieu, ne pourroient manquer de jetter les eſprits.

Le Conſeil *Royal* peut-être reſteroit annéanti, mais ſes abominables membres reparoîtroient : ils pourroient-être, ils ſeroient promus à de nou-

veaux emplois. Le Prince n'eſt point implacable diroit-on, le peuple doit-il l'être? Des citoyens doivent-ils ſtipuler des réſerves dans leur réunion, quand le Souverain accorde une *amniſtie* univerſelle, et illimitée? Et quelles ſeroient les bornes de cette indulgence perfide qui ne feindroit de pardonner à des innocens, que pour ſurprendre la grace des coupables?

Ne vous y trompez pas, Prince : il n'y a point dans ces provinces ſi long-tems déſolées par les crimes que vous déſavouez, de vrai citoyen qui ait pu lire ſans indignation, ſans horreur, cette offre d'une *Amniſtie*. Les épithetes qui ſemblent en garantir la plénitude, n'en ont rendu plus ſenſible que le ſcandale. Une *amniſtie* à des vainqueurs! Une amniſtie aux défenſeurs, aux reſtaurateurs d'une Conſtitution que vous avez *toute votre vie* regardée comme *parfaite!* Ah! cette faveur qui ſuppoſe un délit, une *déſertion*, gardez la pour ces traîtres qui ont abandonné, qui ont vendu ce gage du bonheur de leur patrie; gardez là pour ces incendiaires qui ont porté la flamme dans les maiſons de leurs concitoyens, pour ces bourreaux déguiſés en *militaires*, à qui il n'a manqué que du courage pour inonder ces provinces des flots de notre ſang; gardez la pour ces Miniſtres prévaricateurs qui ſe ſont rendus les inſtrumens de la conſpiration formée à *Vienne* contre une conſtitution, objet de votre culte; qui après avoir aliené les eſprits par leur cruauté, après être devenus les objets du mépris univerſel par leur lâcheté, nous ont fourni les motifs d'une défiance incurable par l'aveu volontaire, incompréhenſible de leur perfidie.

Cessez donc, Prince, de vous flatter de nous séduire par des promesses dont un *plénipotentiaire* armé de tous les pouvoirs de votre Maison, a d'avance solemnellement proclamé la futilité. Cessez de vous appuyer sur des droits qui n'existent plus. Contentez vous de la Couronne qui vient de vous écheoir, telle que vous la transmet la mort du dernier possesseur. Nous ne vous haïssons pas; que nous ne devenions pas les objets de votre haine. Désormais étrangers les uns aux autres, n'ayant désormais de relations que celles de la liberté, de l'indépendance, nous pouvons continuer d'être les objets de votre estime, et nos loix celui de votre vénération. Vous nous *respectiez* quand nous étions esclaves: nous mépriserez vous aujourd'hui que nous sommes libres?

Si vous pouviez nourrir contre nous des projets de vengeance, deux considérations doivent bien les amortir. Quand le Mémoire envoyé à nos *Etats* ne seroit pas de vous, il n'est plus en votre pouvoir de rétracter les aveux qui y sont consignés, à moins que de dénoncer à l'*Europe* votre sœur, votre beau-frere vivans, qui s'en sont rendus les porteurs, comme des *faussaires*, de même que votre autre frere, le malheureux défunt, y est dénoncé comme un tyran.

Or dans ce Mémoire notre Constitution est reconnue pour *un modèle de perfection*, et le droit qu'elle assure *aux Peuples* de refuser *toute obéissance* au Prince qui la viole, déclaré incontestable. La guerre que vous pourriez entreprendre contre ses restaurateurs, uniquement pour les punir de l'avoir restaurée, seroit donc un véritable crime; vos

ſuccès, ſi la providence vous en accordoit, feroient des aſſaſſinats : ſi vous étiez tenté de lever l'épée contre nous, cette idée devroit ſuffire ſeule pour vous décider à baiſſer le bras.

Il vous reſte un moyen de conſolation : cette *Joyeuſe-Entrée* que vous avez vénérée *toute votre vie*, vous la connoiſſez maintenant dans ſes détails, et ſes effets : vous voyez combien elle peut contribuer à élever les ames, à rendre les peuples ſuſceptibles des grands mouvemens de la générosité. Dès 1779 vous avez propoſé à feue l'Impératrice de la rendre commune à toute ſa vaſte monarchie. Réaliſez ce ſouhait maintenant que vous en avez le pouvoir ; ſignalez vos couronnemens par un ſi beau préſent aux ſujets qui vous appellent. Ce ſera regner encore en quelque ſorte ſur nous, que d'étendre l'Empire des Loix qui nous régiſſent, de ces Loix qui vous ont TOUJOURS paru ſi *parfaites*. Soit en ceſſant de nous envier une liberté qu'on ne nous arrachera plus qu'avec la vie, ſoit en gratifiant le reſte de vos ſujets de la *Conſtitution* qui nous autoriſoit à ceſſer de l'être dès que nous trouverions un tyran, vous montrerez à l'*Europe* un Souverain bien réſolu à ne pas le devenir, un Prince qui ne veut en effet *exiſter* que POUR LE BONHEUR DES PEUPLES.

P. S. Au moment où l'on acheve d'imprimer ce petit ouvrage, paroit un imprimé qui confirme la vérité de ce que j'ai dit ci-devant page 9. C'eſt un billet du Miniſtre *Trauttmanſdorff*, écrit de SA MAIN, où il parle de l'*approbation* donnée par le *grand Duc á tout ce qui s'eſt fait ici*, et dont il a été informé par *ordre de l'Empereur*

ANNALES
POLITIQUES, CIVILES ET LITTÉRAIRES;
PAR M. LINGUET.

Des Robins ou de moi, voyons qui rougira.
(PHILINTE.)

LES Lecteurs à qui les 4 derniers Numéros de cet Ouvrage sont dûs, vont enfin les recevoir (en Mai 1790). S'ils ne les ont pas reçus plutôt, c'est que l'obstacle qui les interceptoit depuis près de deux ans, n'est levé que depuis près de deux jours; on pourra dire que c'est une chose bien extraordinaire: soit: mais *c'est un fait*: ils seront même distribués dans l'ordre où ils *se retrouvent*, & non dans celui où ils ont été composés. Ainsi qu'on ne soit pas surpris de recevoir d'abord les 118 & 119. Les 117 & 120 viendront après.

L'Auteur prie ceux à qui ils vont enfin parvenir, & le public en général qui pourra en avoir connoissance, de ne pas oublier la date. Ils ont été composés, imprimés à *Bruxelles*, en Octobre, & Novembre 1788. A plus d'un égard cette époque est plutôt à *dix-huit siecles* qu'à dix-huit mois du temps présent.

L'Auteur n'opposera pas d'autre justification que cette date aux reproches que tous les partis ne manqueront pas de se croire en droit de lui faire; il l'a dit, & il tiendra parole; il ne répondra plus à aucune calomnie; mais il consigne ici le défi qu'il a fait verbalement à tous ses ennemis, c'est-à-dire à tous les mauvais citoyens, le jour qu'il a prêté le serment *civique*; il a publié bien des écrits depuis qu'il a eu le malheur, ou l'imprudence, de se hazarder dans la carriere de la littérature; qu'on en cite un seul, qu'on cite un seul passage de tous, & sur-tout de celui-ci, qu'un homme de bien crut devoir désavouer.

Il va suivre cet ouvrage dans les mêmes principes, avec la même franchise que par le passé: pour être au ton, au bon ton de la Révolution, il n'aura pas besoin de changer le sien: il étoit aussi éloigné de la bassesse que de la licence. Du tems même du plus honteux esclavage il ne parloit que la langue de la liberté.

Ceux à qui les *Annales* sont familieres n'ont qu'à les comparer avec ce qui s'opere aujourd'hui, & ce qui s'opérera vraisemblablement de véritable bien, ils verront que si l'Auteur n'a pas eu le bonheur d'y contribuer directement, il a eu celui d'en prévoir, d'en indiquer & la possibilité & les moyens; cette observation, plusieurs de ses lecteurs l'ont déjà faite, & la lui rappellent à lui-même journellement par écrit, en le félicitant d'avoir été constamment l'*Avocat* DU PEUPLE, le défenseur des vrais *droits publics*.

Il ne parle pas des débats judiciaires, & privés, du Barreau, où il a eu le bonheur ou le malheur *de ne jamais perdre de Cause*; particularité assez singuliere en la raprochant de l'*Ostracisme* qui l'en a écarté, & qu'il est pourtant bon de rappeller quelquefois au public; il parle des *grandes Causes*,

où l'humanité entiere est intéressée, où il s'agit du triomphe de la raison, de la vérité, de la justice, & qu'il a non-seulement plaidées, mais gagnées, à la face de l'*Europe*, presque chez toutes les nations de cette partie du monde.

En *Angleterre*, sur ses observations, LA PEINE FORTE ET DURE a été abolie; un jugement solemnel concernant le Ch. d'*Eon* a été réformé, la somme exigible pour autoriser un *arrêt civil* a été augmentée, &c.

C'est dans ses *Annales* qu'a paru pour la premiere fois l'idée de la *Neutralité armée*, bientôt adoptée, & rendue respectable par le concert de toutes les nations du *Nord*.

En 1780 ses définitions de la *Justice*, des *Magistrats prévaricateurs*, &c. ont été non-seulement adoptées par le feu Roi de *Prusse*, mais littéralement copiées, & consignées dans un préambule de Loi imprimé.

La suppression du droit de *Recousse*, la défense de *Rançonner* les vaisseaux ennemis, n'ont été consacrées en *France* par des Loix que d'après ses remarques; & si aujourd'hui l'*Aristocratie* y est terrassée; si la *Robe*, son soutien & sa complice y est dans une humiliation trop méritée; si le despotisme *ministeriel* y paroît détruit sans retour par une explosion sanglante que les hommes de sang froid ne peuvent approuver, & qu'ils n'oseroient blâmer, par des exécutions subites & illégales que l'on peut appeller les LETTRES DE CACHET du peuple, qui a porté les premiers coups à ces colosses? S'il est question de simplifier la Jurisprudence; si la *Gabelle* est annéantie; si la *Chasse* exclusive est proscrite, si tant d'autres traces de la barbarie du vieux temps sont enfin soumises à l'examen, qui en a le plus constamment, le plus courageusement représenté l'injustice?

S'il s'agit de l'établissement d'un *Impôt territorial*; si la secte qui a si long-temps prêché l'utilité, la nécessité de la *cherté des grains*, a été réduite au silence par le raisonnement, avant que d'être décriée par les faits: si l'on songe à fixer une proportion plus décente, plus équitable, d'*honoraires* entre l'oisiveté opulente du *Haut-Clergé* & l'indigence laborieuse, douloureuse de l'autre partie de ce corps qui sans doute ne s'appellera plus le *Bas-Clergé*; si les *Protestans* ont acquis le droit civil de transmettre leurs biens à leurs enfans; si le régime de la *Bastille* si long-temps dissimulé par la foiblesse, ou même par la corruption de ses victimes, a été dévoilé avant que d'être détruit; si la police de cet enfer a été dénoncée au public avant la journée mémorable qui en a fait le tombeau de ses abominables directeurs, à qui en a-t-on primitivement l'obligation?

Et quand on s'occupera, comme on ne tardera pas sans doute à y venir, des moyens de supprimer la *mendicité*; des expédiens pour que le prix des *journées* du manouvrier soit toujours en équilibre avec celui du *pain*, sa seule subsistance, & malheureusement celle qui est la plus facile à tyranniser, à accaparer, la plus soumise aux variations, la plus dépendante des manoeuvres de l'opulence; quand on voudra réformer à *Paris* la scandaleuse, la criminelle Jurisprudence connue sous le nom d'*emprisonnement pour mois de nourrices*, qui attache la peine du crime à la fécondité, qui ravit non-seulement à un pere, mais à une *mere* même la liberté, pour la payer d'avoir donné un citoyen à l'Etat sans avoir reçu de la nature, ou pour n'avoir pas obtenu de la politique les moyens de le nourrir; enfin, quand on voudra successivement traiter toutes les playes dont cinq siecles d'abus, de despotisme, de miseres en tout genre, ont couvert ce beau corps qu'on

appelle le Royaume de *France ;* on n'en trouvera pas une dont les ſymptômes n'ayent été décrits, & le remede indiqué d'avance dans les *Annales.*

Il eſt en quelque ſorte ſi impoſſible de faire, ou même de dire quelque choſe de vraiment humain, d'imaginer quelque trait d'une politique vraiment bienfaiſante, POPULAIRE, qui ne ſoit pas compris d'avance dans ces *Annales*, que quand le Miniſtre défenſeur du *Crédit national*, protecteur des *Créanciers de l'Etat*, a voulu établir une diſtinction dans la foule nombreuſe qui jouit de ce titre, & des droits qui en réſultent ; quand il a ſéparé dans un Diſcours d'appareil ceux pour qui les fruits de la *Dette publique* ne ſont qu'un ſurcroît d'opulence, de ceux à qui ils deviennent d'une néceſſité journalière, & indiſpenſable, il n'a pu que redire en d'autres termes, ce qu'avoit dit huit mois auparavant l'Auteur des *Annales.*

Et où l'avoit-il dit ? Dans un ouvrage qui l'a expoſé au reproche d'avoir conſeillé la *Banqueroute nationale ;* dans un ouvrage déféré à l'injuſtice d'un Parlement, condamné comme *contraire aux principes d'équité naturelle.* Cette conformité & cette *anticipation* paroîtront incroyables : mais voici les textes.

Diſcours de M. NECKER *à l'ouverture des Etats-Généraux, le 5 Mai 1789.*

« Je parle ſur-tout de ces hommes » du peuple que la crainte de l'indigence a rendus laborieux, & qui » dans l'abandon d'une douce confiance, ont dépoſé entre les mains » de leur Roi, à l'abri de ſa probité, » & de ſon amour, le fruit des travaux pénibles de toute leur vie, & » l'eſpoir long-temps acheté de quelque repos dans les jours de la vieilleſſe, & des infirmités qui l'accompagnent ; car tel eſt un grand nombre des créanciers de l'Etat ; je » n'eſſaierai pas de peindre le déſordre & la douleur qui réſulteroient » de leur attente ſi cruellement trompée : il eſt des maux aſſez grands » en perſpective pour qu'on n'oſe les » fixer par la penſée, & la crainte » qu'ils inſpirent ſemble être garant » de leur impoſſibilité. »

ANNALES, N°. 116. Publié en Septembre 1788, & brûlé avec ſuppreſſion des *ſubſéquens*, (qui n'exiſtoient pas,) ſur les concluſions de Me *CYRAN Seguier.*

Il y a par exemple de vieux domeſtiques, *des* artiſans *économes, qui ont fondu dans les emprunts le fruit de leurs laborieuſes épargnes : ces hommes qui ont ſacrifié au ſervice de la ſociété les années de leur vigueur, dont la créance même atteſte tout à-la-fois la ſageſſe paſſée, & la caducité préſente ; que l'anéantiſſement de leurs titres plongeroit dans une miſere dont l'Etat devroit les garantir, quand même ils n'auroient point d'autre titres que leur conduite, & leur âge, ces hommes-là ſont ſans doute bien dignes d'une exception. . . . . . . leur bonne foi ſeule ſeroit un titre, comme leur ſituation ſeule ſeroit un droit. Les EE. GG. ſe doivent à eux-mêmes de les protéger, d'aſſurer leur ſort.*

Cette liſte incomplette des ſervices rendus à la nation, à l'humanité, par l'auteur des *Annales*, n'eſt pas une exploſion de vanité ; c'eſt une défenſe néceſſaire & légitime. Il faut bien, *dans la circonſtance actuelle ſur-tout*,

repousser par des faits constans, des insultes publiques, secondées sous-main par des manœuvres, des insinuations cent fois plus malignes encore, & plus dangereuses que les insultes.

Les détracteurs acharnés que ces faits déconcertent ne manqueront pas de se recrier que c'est là de l'*égoïsme* : eh! sans doute : mais il y a-t-il un autre moyen pour repousser *le tuisme?* quand c'est *moi* qu'on inculpe, est-ce *un autre* que je dois justifier?

Quoi qu'il en soit, les Numéros arriérés par les feux du feu Parlement, seront distribués dans le courant du reste de ce mois de Mai. L'Auteur ayant ainsi acquité ses engagemens *passés*, croit pouvoir avec confiance rouvrir la souscription à laquelle il s'est constamment refusé depuis le 27 Septembre 1788.

Les conditions en seront les mêmes que ci-devant; c'est-à-dire, que l'on paiera en souscrivant 33 liv. pour une année : mais à l'avenir l'année sera composée de 52 Numéros de deux feuilles chacun, au lieu de 24 de quatre feuilles. L'Auteur a cru que les circonstances actuelles exigeoient, ou conseilloient ce léger changement.

Le N°. 121, le premier de cette reprise, paroîtra le Jeudi 3 Juin prochain, & les *subséquens* réguliérement le Jeudi de chaque semaine.

M. *Linguet* étant désormais fixé à *Paris* irrévocablement, & n'ayant plus à craindre aucun des actes de despotisme, ou *ministeriel*, ou *Académique*, ou *Robinesque*, qui l'en ont écarté pendant 15 ans, c'est à lui-même directement, & à lui seul qu'il faut s'adresser, *hôtel de Toulouse, rue du Jardinet Saint-André-des-Arts*, (jusqu'au premier Juillet.)

Il est forcé malgré lui de prier les personnes de Province qui voudront souscrire, *d'affranchir* les lettres & l'argent. Le procédé contraire qu'il avoit voulu adopter a entraîné trop d'inconvéniens & d'embarras pour les souscripteurs eux-mêmes, comme pour lui. Il est obligé d'en revenir à cet égard à la marche ordinaire.

La quittance des souscriptions envoyées par la poste, sera expédiée avec le plus prochain N°. signée de M. *Linguet* seul. Celles des souscriptions que l'on prendra à *Paris*, seront remises chez lui-même; ainsi il n'y aura plus aucune sorte d'intermédiaire entre le public & lui. Il déclare positivement qu'il n'autorise aucune espece d'agent, ni d'édition *secondaire*, &c. en *France* ni ailleurs.

Tous ceux qui auroient des réclamations à former pour le passé, sont priés de l'en instruire par la même lettre qui contiendra leur souscription; ils seront satisfaits sur le champ.

Une partie de ses anciens Lecteurs ayant marqué le désir d'être instruits des motifs qui l'ont exposé aux *Pays-Bas*, à devenir comme en *France* victime du despotisme *Ministeriel*, malgré ses liaisons connues, malgré ses rapports directs avec le Souverain, il les prévient que ces motifs sont consignés dans une suite d'ouvrages détachés, au nombre de neuf, qu'ils pourront se procurer, rendus *port franc par la poste*, moyennant six liv.; c'est l'histoire très-peu connue en *France* de la révolution du *Brabant*, & de ses causes non moins ignorées. On en trouvera la liste sur la couverture du n°. 121.